379w135

Ville de Lille

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(DELIBERATIONS)

Séance du 30 septembre 2013 Tome 2 N° D 13/05

Séance du 30 septembre 2013

TOME 2

SOMMAIRE

	Pages
- Ordre du jour	2 à 10
- Délibérations N° 13/599 à 13/697	11 à 802

ORDRE DU JOUR
TOME 2

BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE

13/599 - Bibliothèque municipale - Renouvellement de l'adhésion à QuestionPoint pour l'année 2013. 11

13/600 - Bibliothèque municipale - Plan de conservation partagée des périodiques en Nord/Pas-de-Calais - Renouvellement de la convention cadre. 18

13/601 - Bibliothèque municipale - Conventions de partenariat pour les interventions à titre gracieux, à compter du 1er octobre 2013. 24

13/602 - Bibliothèque municipale - Bibliothèque Numérique de Référence - Demande de subvention. 39

CULTURE

13/603 - Culture - Subventions aux opérateurs culturels. 42

13/604 - Arts Visuels - Atelier Wicar de Rome - Lauréats 2014. 61

13/605 - Culture - Adhésion de la Ville à l'Association Française des Fundraisers (AFF). 63

13/606 - Financement des échanges internationaux pour l'année 2013 - Partenariat avec l'Institut Français. 65

13/607 - Sollicitations de prêts auprès des services culturels de la Ville - Information. 70

13/608 - Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale - Programme et partenariats - Demande de subventions. 111

13/609 - Palais des Beaux-Arts - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres d'art au Palais des Beaux-Arts. 150

13/610 - Palais des Beaux-Arts - Conventions de mécénat. 156

13/611 - Palais des Beaux-Arts - Approbation de conventions de partenariat. 172

13/612 - Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Louvre-Lens. 191

13/613 - Palais des Beaux-Arts - Partenariat avec Lille 3000 autour de l'exposition "Perrotin". 196

13/614 - Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut d'études politique de Lille-Sciences Po Lille. 201

13/615 - Palais des Beaux-Arts - Contrat de commande d'une oeuvre multimédias - Avenant n° 1. 207

13/616 - Palais des Beaux-Arts - Prêt de matériel - Contrat de prêt. 211

13/617 - Palais des Beaux-Arts - Conditions de réservation des ateliers pédagogiques. 215

13/618 - Palais des Beaux-Arts - Tarif de réédition de la "C'Art". 217

13/619 - Palais des Beaux-Arts - Marché de nettoyage des espaces. 219

13/620 - Musée d'Histoire Naturelle - Dépôt de collections de sciences et techniques de l'Université de Lille I - Convention de dépôt entre la Ville et l'Université. 221

13/621 - Musée d'Histoire Naturelle - Exposition temporaire sur l'homme de Néandertal - Demande de subvention et de mécénat. 251

13/622 - Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition Ben Bella - Tarifs - Conventions. 253

CULTURES URBAINES

13/623 - Création du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Ajustement du coût d'opération suite aux difficultés rencontrées lors de l'expropriation des immeubles à démolir. 277

13/624 - Cultures urbaines - Mise à disposition gracieuse de locaux sis 78, boulevard de Metz auprès de l'association DALL. 280

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

13/625 - Union Française de la Jeunesse - Studio Espace Vocal - Projet d'Art Vocal avec les centres sociaux. 282

13/626 - Maison de quartier des Bois-Blancs - Subvention d'animation globale 2013. 284

RESSOURCES HUMAINES

13/628 - Octroi de remises gracieuses suite à l'émission de titres de recettes. 288

13/629 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Adhésion de la Ville au socle commun de prestations du Centre. 291

13/630 - Maison de l'Habitat Durable - Vacation d'un architecte conseil. 293

13/631 - Renouvellement du plan d'actions de la Ville de Lille pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés dans les services municipaux - Convention 2013/2016 avec le FIPHFP. 295

13/632 - FIPHFP - Mise en œuvre des contrats d'apprentissage aménagés - Accompagnement socio-professionnel des apprentis. 316

13/633 - FIPHFP – Mise en œuvre des contrats d'apprentissage aménagés - Aides forfaitaires : frais de matériel scolaire et professionnel des apprentis. 318

13/634 - Personnel municipal en situation de handicap – Mesures d'accompagnement individuel. 320

13/635 - Dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Création d'un Atelier Chantier d'Insertion Entretien Bio pour les besoins de la salle Grand Sud. 323

13/636 - Contrat d'objectif CNFPT 2013/2015. 326

HANDICAPÉS – ACCESSIBILITÉ

13/637 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées. 336

13/638 - Marché à bons de commande de fourniture de matériel pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux de la Ville de Lille, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du CCAS de Lille. 339

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES

13/639 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec les associations Le Choeur régional du Nord-Pas-de-Calais, le Cercle Choral Européen, PhiloLille et Rêves en Cors. 341

13/640 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat avec le Biplan. 357

13/641 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2013 – Admission en recettes. 364

FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ – AMÉNAGEMENT DES TEMPS

13/642 - Actions Petite Enfance - Subventions 2013. 369

13/643 - Petite Enfance - Subventions 2013 - Centres sociaux et Maisons de quartier - 3ème versement. 371

13/644 - Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subventions 2013. 378

13/645 - PEG - La place des parents - Subvention à l'association ATD Quart Monde. 386

13/646 - Accueil d'éveil au sein des établissements d'accueil Petite Enfance municipaux - Conventionnement Conseil Général du Nord/Ville de Lille. 388

13/647 - Projet Educatif Global - L'offre éducative lilloise à disposition des familles - Collectif parentalité à Fives. 395

13/648 - Association Innov'Enfance - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie sur la gestion de l'association sur la période courant à partir de l'année 2005. 397

MAISON DE LA MÉDIATION

13/649 - Médiation - Adhésion de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales - Cotisation 2013. 435

COMMERCE – ARTISANAT

13/650 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subventions à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) et à l'Union Commerciale Gambetta - Régularisation de trop-perçus. 437

13/651 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subventions. 441

MARCHÉS DE PLEIN AIR – HALLES

13/652 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Animation et promotion des marchés de plein air - Subvention au Syndicat des commerçants des Marchés de France du département du Nord. 444

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

13/653 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2013 - Volet droit commun - 4ème répartition - Adoption. 451

POLICE DU STATIONNEMENT

13/654 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 456

13/655 - Police Municipale – Fourrière Municipale – Actualisation des tarifs. 458

VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS – BÉNÉVOLAT

13/656 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 461

ECOLES

13/657 - Désaffectation du logement de fonction enseignant attenant au 1er étage de l'école Renard- Saint Exupéry, sis 50 boulevard de Strasbourg à Lille. 464

13/658 - Versement de subventions à l'OCCE du Nord. 465

COMMERCE EQUITABLE

13/659 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention au Centre d'Insertion des Bois Blancs pour l'action "chantier d'insertion maraîchage biologique". 469

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

13/660 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention à l'association réseau Môm'artre pour l'action MomLille. 475

ARCHIVES

13/661 - Archives municipales - Dépôt des archives d'Emile Gavelle - Convention de dépôt entre la Ville et le Département du Nord. 481

13/662 - Archives municipales - Acquisition de documents photographiques. 489

PATRIMOINE

13/663 - Ville d'art et d'histoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. 497

13/664 - Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 – Concerts de Noël. 499

13/665 - Prêt de matériel de la Direction du Patrimoine Culturel - Contrat de prêt. 501

13/666 - Pose d'une plaque en hommage aux immigrés polonais. 511

ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES

13/667 - Résonor - Approbation du programme d'investissement proposé par le délégataire – Modification de la délibération n° 13/496 du 28 juin 2013. 513

SOUTIEN SCOLAIRE - LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – ALPHABÉTISATION

13/668 - Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Starter. 514

13/669 - Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association AFEV pour la mise en place d'accompagnements individualisés d'enfants de primaire. 516

13/670 - Délégation Soutien scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation - Subvention à la Maison de quartier Vauban-Esquermes. 524

13/671 - Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention au Centre social du Vieux-Lille pour la mise en place d'ateliers d'alphabétisation. 526

13/672 - Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention au Centre social Saint- Maurice Pellevoisin pour des ateliers de lecture parents-enfants. 528

RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS

13/673 - Réalisation d'analyses et d'études de la qualité air intérieur et extérieur sur le territoire de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Marché d'étude passé selon la procédure de l'appel d'offres - Délibération modificative. 530

13/674 - Santé Environnement dans les projets d'aménagement urbains de Saint-Sauveur et Euralille 3000 - Actions et subventions - Convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Nord/Pas-de-Calais. 533

13/675 - Risques urbains - Partage de l'expertise en matière de gestion du risque d'effondrement des cavités souterraines - Convention de partenariat entre la Ville et le Département du Nord. 541

13/676 - Qualité des sols et jardins familiaux - Contrat de service de recherche et développement entre la Ville et l'Institut Supérieur d'Agriculture sur la thématique de la qualité des sols. 550

13/677 - Projet Scol-Air - Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles de la Ville - Convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Subventions aux associations APPA et ATMO. 560

13/678 - Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Etat - Avis du Conseil Municipal. 591

SANTÉ

13/679 - Pôles ressources en santé 2013 - Subvention à la Maison de quartier de Wazemmes. 601

DROITS DES FEMMES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

13/680 - Droits des Femmes - Programmation de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2013. 609

SUIVI DES PROJETS URBAINS ET D'HABITAT

13/681 - Quartier de Fives - Secteur Louis Blanc - Subvention à l'association Espaces qui parlent. 611

13/682 - Grand Projet Urbain - Concession d'aménagement des Margueritois - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2012. 613

13/683 - Euralille 3000 - Mandat d'études préalables - Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Lille Métropole Ville de Lille . 695

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

13/684 - PLU - Modification simplifiée du PLU - Levée de l'ERL n° 29 - Rue Chanzy à Hellemmes. 699

POLITIQUE DU LOGEMENT

13/685 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides. 701

13/686 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité. 704

13/687 - Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 4ème programmation. 708

13/688 - Aides financières pour la production et la réalisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale. 711

13/689 - Grand Projet Urbain - Subventions pour surcharge foncière à la SA d'HLM Vilogia - Margueritois îlot 2. 735

13/690 - Grand Projet Urbain Quartiers Anciens - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du PMRQAD. 742

13/691 - Réhabilitation de la cour Delrue dans le quartier de Moulins – Convention avec LMCU portant désignation de la Ville comme maître d'ouvrage de l'opération – Marché de conduite d'opération – Marché de travaux – Autorisation de signature. 776

JEUNESSE

13/692 - Projets jeunesse 2013 - Subventions à diverses associations. 783

13/693 - Projets jeunesse - Subvention 2013 aux associations de jeunesse - Acompte à l'association du Chalet des Bois-Blancs. 786

13/694 - Projets Jeunesse 2013 - Subvention annuelle à l'association Union Française de la Jeunesse. 788

CINÉMA - AUDIOVISUEL ET ARTS NUMÉRIQUES

13/695 - Association Univers-Cité - Mise à disposition de locaux. 796

INFORMATIQUE

13/696 - Informatique - Progiciel Implicit de Gestion des Aides sociales - Cession des droits d'usage au CCAS de Lille. 798

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

13/697 - Accès aux Vacances et aux Loisirs pour tous - Subvention à l'association ABEJ. 801

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/599**

OBJET

Bibliothèque municipale - Renouvellement de l'adhésion à QuestionPoint pour l'année 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2006, la Bibliothèque municipale offre un service de réponses à distance BiblioSésame disponible par l'intermédiaire de son site web. Par cet outil, le public a la possibilité de poser des questions à des bibliothécaires qui apportent une réponse ou des références en quelques jours, en lien avec des bibliothèques partenaires.

La Bibliothèque Publique d'Information gère depuis l'année 2012 l'abonnement global mutualisé pour plusieurs bibliothèques françaises à QuestionPoint, support de ce service de réponse à distance, commercialisé par la société OCLC.

Un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande établi par la BPI avec chacun des membres du groupement permet de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes à moindre coût pour 2013.

Le montant de la participation financière pour l'année 2013 s'élève à 620,69 € HT, soit 742,35 € TTC. Ce nouveau dispositif permet une diminution de la participation qui atteignait 1.196 € TTC en 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'abonnement global QuestionPoint ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 321 - Opération n° 216 Animations - Code service CG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-40972-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

Bibliothèque
Centre Pompidou
publique d'information

AVENANT N°1 à la CONVENTION N°2011-529

Bibliothèque
publique
d'information

75 197 Paris cedex 04
téléphone
00 33 (01) 44 78 14 80
télécopie
00 33 (01) 44 78 12 15

ENTRE : **La Bibliothèque publique d'information**
Établissement public à caractère administratif
créé par décret n°76.82 du 27 janvier 1976

sise
25, rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04

représentée par : son **Directeur**
M. Patrick BAZIN

ci-après dénommée : **"Bpi"**

ET :

La Ville de Lille
Place Augustin Laurent
BP 667
59033 LILLE Cedex

représentée par Madame le Maire Martine AUBRY

ci-après dénommé(e) **"cocontractant"**

OBJET : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC, suite à l'ajout de nouveaux membres.

Montant HT : .....620,69 €

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention N°2011-529 a établi un instrument contractuel bilatéral de gestion du groupement d'achat de l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

En application de l'article 8 de la convention N°2011-529 le présent avenant modifie, suite à l'ajout de nouveaux membres, l'article 6 : Engagements réciproques, l'annexe financière 1, relative à la liste des cocontractants membres du groupement de commande, et l'annexe financière 2, relative à l'estimation financière des besoins du cocontractant.

Bibliothèque
publique
d'information

75 197 Paris cedex 04
téléphone
00 33 (01) 44 78 14 80
télécopie
00 33 (01) 44 78 12 15

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Par le présent avenant, le texte ci-après annule et remplace l'article 6 de la convention N°2011-529 :

Article 6 : Engagements réciproques

Bpi

La Bpi a affecté un budget de 5 500,00 € HT à l'opération d'achat définie à l'article N°1 pour la première année de l'exécution du marché. Elle s'engage à affecter un budget de 3 500,00 € HT pour la seconde année du marché, en raison de la diminution tarifaire dont elle bénéficie, suite à l'adhésion de nouveaux membres au groupement de commandes.

Cocontractant

Le cocontractant a réglé en 2012 une première participation financière de 1 000,00 €, qui correspond à la valeur de l'abonnement en 2012.
Par le présent avenant, le cocontractant accorde une participation financière de 620,69 € HT, correspondant à la valeur de l'abonnement en 2013. Il libère cette participation financière à la notification du présent avenant.

Le montant dû à la Bpi est réglé sur présentation d'un titre de recette au nom et à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bpi, par tout moyen à la convenance du cocontractant.

Les annexes financières 1 et 2 jointes au présent avenant annulent et remplacent les précédentes annexes financières 1 et 2 à la convention N°2011-529.

ARTICLE 3 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Toutes les stipulations de la convention N°2011-529 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Bibliothèque
publique
d'information

75 197 Paris cedex 04
téléphone
00 33 (01) 44 78 14 80
télécopie
00 33 (01) 44 78 12 15

Fait en 3 exemplaires originaux,

(signature et cachet)

A Paris, le 24 mai 2013

Le cocontractant,

Le Directeur de la Bpi,
Patrick BAZIN

A Paris, le

L'autorité chargée du contrôle financier de la Bpi

Annexe n°1 Liste des cocontractants membres du groupement de commande

-Médiathèque de Montpellier
-BM Valenciennes
-BM Limoges
-BM Toulouse
-BMVR Alcazar (Marseille)
-Bib d'Etude et d'information (Cergy)
-Bib Ste Geneviève (Paris)
-BM Malraux (Strasbourg)
-BM Brest
-Médiathèque Troyes
-BM J. Lévy (Lille)
-Médiathèque du Pontiffroy (Metz)
-Bib Amiens
-Institut du Monde Arabe (Paris)
-Bib départ. Saône et Loire
-Médiathèque Louis Aragon (Martigues)
-Bib Caen
-BM Grenoble
-Bib Boissy-Saint-Léger
-Bib Levallois-Perret
-Médiathèque J. Baumel (Rueil-Malmaison)
-Médiathèque départ. Hérault
-Médiathèque départ. Vosges
-Médiathèque Issy-les-Moulineaux
-Bib Nancy-Agglomération
-Cité des Sciences (Paris)
-BM Reims

Bibliothèque
publique
d'information

75 197 Paris cedex 04
téléphone
00 33 (01) 44 78 14 80
télécopie
00 33 (01) 44 78 12 15

Bibliothèque
Centre Pompidou
publique d'information

Annexe n°2 Estimation financière des besoins du cocontractant

Identification du cocontractant : Ville de Lille

Adresse : Place Augustin Laurent
BP 667
59033 LILLE Cedex

N°Siret : 21 59 03 501 000 17

Bibliothèque
publique
d'information

75 197 Paris cedex 04
téléphone
00 33 (01) 44 78 14 80
télécopie
00 33 (01) 44 78 12 15

Représentant légal signataire de la convention : Martine AUBRY

Bibliothèque

Dénomination de la bibliothèque : Bibliothèque Municipale de Lille

Adresse : 32/34 rue Edouard Delesalle
59033 Lille Cedex

Coordonnées du service gestionnaire de la présente convention :

Nom : Laurence ZALEWSKI

Nom et prénom de l'agent chargé du dossier, email :
Laurence ZALEWSKI, lzalewski@mairie-lille.fr

Estimation financière du service :

Service	Estimation financière
Abonnement global au réseau informatique support du service de réponse à distance BiblioSésame	Montant annuel Prix de base révisable 620,69 € HT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/600**

OBJET

Bibliothèque municipale - Plan de conservation partagée des périodiques en Nord/Pas-de-Calais - Renouvellement de la convention cadre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les périodiques papiers constituent une source documentaire d'une très grande richesse. Imprimés sur un support papier fragile, ils nécessitent par ailleurs un volume de stockage très important. La grande diversité des titres interdit également l'exhaustivité de la couverture documentaire au sein d'une seule bibliothèque.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de garantir à l'usager l'accessibilité à ces collections, des bibliothèques de la région Nord/Pas-de-Calais se sont regroupées afin de répartir les charges de conservation et d'accessibilité aux périodiques. Ce plan régional de conservation partagée des périodiques permet l'élimination rationnelle de collections pour des équipements confrontés aux contraintes d'espace et l'accessibilité de collections de périodiques peu visibles et mal connus.

Toutes les bibliothèques de la région peuvent participer au plan quel que soit leur statut. L'ensemble des titres de périodiques imprimés peut être concerné, selon un programme de développement conduit sous la responsabilité des directeurs de bibliothèque.

Par délibération n° 10/414 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre prévoyant un plan de conservation des périodiques en Nord/Pas-de-Calais jusqu'en juillet 2013. Une nouvelle convention, établie avec le Centre Régional des Lettres et du Livre et le Centre Régional du Sudoc - Publications en série, permet de poursuivre le partenariat engagé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la nouvelle convention pour le plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord/Pas-de-Calais, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour le Plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord – Pas de Calais

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille ou son représentant Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture.

Le Centre Régional des Lettres et du Livre Nord – Pas de Calais (CRLL Nord – Pas de Calais), représenté par son directeur, Léon Azatkhanian.
Ci-après désignée par : **CRLL**.

Le Centre Régional Nord – Pas de Calais du Sudoc-Publications en série (CR Sudoc-PS) représenté par Madame Fabienne Blaise, présidente de l'Université Lille III.
Ci-après désigné par : **Centre régional du Sudoc-PS**.

Ont été convenues les dispositions fixées par la présente convention de partenariat.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

Le plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord – Pas de Calais est un outil de coopération destiné à identifier, à signaler dans le catalogue du Sudoc-PS et à mettre à disposition du public une collection de référence répartie à l'échelon régional entre les établissements documentaires signataires de la convention avec le **CRLL** et le **Centre régional du Sudoc-PS**.
Le plan vise à créer pour le public régional un gisement documentaire accessible et à en maintenir l'intégrité et la bonne conservation. Il permet en même temps l'élimination rationnelle de collections pour des équipements confrontés aux contraintes d'espace.
Ce plan est régional et n'empêche en aucun cas de poursuivre au niveau local des initiatives de proximité.

Article 2 – Les partenaires du plan de conservation

Tous les établissements documentaires de la région peuvent participer au plan quelque soit leur statut :
- établissements documentaires relevant de l'Enseignement supérieur,
- établissements documentaires relevant du ministère de la Culture,
- établissements documentaires relevant des collectivités territoriales,
- établissements documentaires de statut privé.

Cette convention de partenariat est signée par chaque collectivité ou chaque établissement adhérent au plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord – Pas de Calais qui s'engage à la respecter.

Article 3 – Les périodiques concernés

Tous les titres de périodiques imprimés peuvent être concernés selon un programme de développement proposé par le comité de pilotage, sous la responsabilité des directeurs de chaque établissement dans le respect de leurs crédits budgétaires.

Est annexée à la présente convention la liste initiale des périodiques concernés par ce plan pour lesquels la collectivité s'engage, les parties convenant dès à présent que celle-ci évoluera dans le temps afin de permettre l'avancée et l'enrichissement du plan de conservation partagée.

La modification de la liste des titres de périodiques concernés par le plan et des établissements participants sera effectuée par le CRLL sur décision du comité de pilotage, après concertation des directeurs de chaque établissement.

Article 4 – Organisation du plan de conservation

Chaque titre signalé dans le plan est conservé au moins dans une bibliothèque de référence.

4.1 – Les bibliothèques de référence

Tout établissement documentaire qui accepte la responsabilité de conserver au moins un titre de périodique imprimé dans le cadre du plan de conservation partagée est considéré comme **bibliothèque de référence**.

Ces bibliothèques s'engagent à :

- Poursuivre l'abonnement aux périodiques imprimés dont elles ont accepté la responsabilité de conservation.
- Adhérer au réseau du Sudoc-PS et à signaler annuellement leurs états de collection de périodiques.
- Chercher à compléter leurs collections et à signaler précisément d'éventuelles lacunes soit au centre régional du Sudoc-PS, soit directement dans le Sudoc-PS pour les établissements 'déployés'.
- Satisfaire sur place, à titre gratuit et sans obligation d'inscription payante, toutes demandes de communication.
- Satisfaire à distance, dans la mesure du possible, les demandes des établissements documentaires. La fourniture d'articles se fera selon les conditions fixées par chaque établissement. La réciprocité et la gratuité entre établissements signataires seront favorisées.
- Désigner en leur sein un correspondant pour le plan de conservation.
- Assister à la réunion annuelle de suivi et d'évaluation du plan de conservation.
- Assurer de bonnes conditions de conservation.

4.2 – Les bibliothèques associées

Tout établissement documentaire signataire de la convention de partenariat est considéré comme **bibliothèque associée** pour les titres signalés dans le plan de conservation partagé auxquels il est abonné mais qu'il n'a pas la responsabilité de conserver dans ce plan.

Ces bibliothèques s'engagent à :

- Apporter leur aide aux autres établissements.
- Avant de procéder à des éliminations, à vérifier que le titre est inscrit au plan et, si c'est le cas, à contacter la bibliothèque de référence pour compléter ses collections.

4.3 – Le comité de pilotage

Il est défini pour une année à l'occasion de la réunion annuelle de suivi et d'évaluation et en fonction du programme de travail.

Il est composé de 30 membres au plus :

- les représentants des six SCD (Service Commun de Documentation) de la région,
- les représentants des deux services d'archives départementales,
- le responsable du centre régional du Sudoc-PS,
- le conseiller Livre et Lecture de la DRAC,
- le directeur et la chargée de mission patrimoine de le CRLL Nord – Pas de Calais,
- l'inspecteur général des bibliothèques pour la région Nord – Pas de Calais,
- les représentants de quinze bibliothèques ou services territoriaux au plus, cooptées lors de la réunion annuelle de suivi et d'évaluation,
- de deux représentants au plus des bibliothèques de statut privé.

Il se réunit au moins une fois par an pour des séances de travail, sur convocation adressée par le CRLL au moins dix jours à l'avance, avec ordre du jour.
Il participe à la réunion annuelle de suivi et d'évaluation pour l'ensemble des partenaires du plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord – Pas de Calais.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, quel qu'en soit le nombre.

Tout membre peut démissionner du comité de pilotage en adressant un avis simple au CRLL.

Article 5 – Coordination du plan

La coordination est assurée par le CRLL Nord – Pas de Calais et le responsable du centre régional du Sudoc-PS.

Rôle du CRLL Nord – Pas de Calais :

Il se charge notamment de la bonne information des partenaires du plan et de sa promotion auprès du public et des décideurs.
Il travaille en liaison étroite avec le responsable du Centre régional du Sudoc-PS.
Il se charge d'organiser les réunions de travail du comité de pilotage ainsi que la réunion annuelle de l'ensemble des partenaires.

Rôle du responsable du Centre régional du Sudoc-PS :

Il se charge du signalement du plan de conservation dans le catalogue du Sudoc-PS.

Article 6 – Statut et transfert des collections

Les conditions de transfert (don, dépôt, échange) seront fixées conjointement par la bibliothèque associée et la bibliothèque de référence.

Une convention de don, de dépôt ou d'échange des collections transférées sera signée entre les deux établissements concernés.

Les frais de transport des collections transférées sont à la charge de la bibliothèque associée.

Article 7 – Modalités de présentation des titres

Chaque titre de périodique figurant dans le plan de conservation fait l'objet par la bibliothèque de référence d'une fiche de présentation indiquant les données suivantes :

Le titre et le sous-titre
Dans le cas d'un changement de titre, des renvois sont faits avec les mentions « fait suite à » et « devient ».
Le numéro ISSN
L'état de la collection
Le plus précis possible en fonction des informations indiquées sur les fascicules et présenté sous la forme suivante :

- pour un périodique dont l'abonnement est en cours : ***Série, vol, n° (année) -...***
- pour un périodique dont l'abonnement est terminé : ***n° (date) – n° (date)***
- pour les index ou tables : ***Tables : (année)-(année)***
- pour les collections lacunaires : séparer les périodes de conservation par un ***;*** et ajouter les lacunes entre crochets carrés, le plus précisément possible.

Exemples :

n° 1 (2005) -... [Lacunes : (2006) 2 ; (2007) 8, 11]
vol. 3 (1899)-vol. 14 (1910) ; vol. 22 (1918)-vol. 67 (1963) ; (1965)-... [Lacunes : (1903) 20 ; (1952) 204]

Si la période de publication est distincte de la période de recouvrement, on indique les années de publications puis après le signe égal, les années de recouvrement : ***(1983) - (1989) = (1982) - (1988) ; (1992) - (1995) = (1991) - (1994)***

Article 8 – Suspension de responsabilité

Si une bibliothèque de référence est contrainte pour des raisons budgétaires de suspendre l'abonnement à un titre dont elle a la responsabilité, elle s'engage à en informer le comité de pilotage six mois avant la rupture d'abonnement et :

- soit à rétrocéder sa collection du titre à un autre établissement qui en acceptera la responsabilité,
- soit à maintenir la mise à disposition des collections de la période pour laquelle elle s'était initialement engagée.

Article 9 – Durée de la convention de partenariat

La convention de partenariat est valable pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er juillet 2013.

La présente convention de partenariat peut être unilatéralement résiliée à chaque échéance annuelle par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée aux autres parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Article 10 – Annexes et liste des établissements concernés

La liste des établissements participant au plan et la liste des titres de périodiques concernés par le plan seront adressées par le CRLL à l'ensemble des parties chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 11–Compétence juridictionnelle

Les parties décident que toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un examen amiable entre elles. À défaut de solution amiable, tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège du CRLL.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille
Le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée à la Culture
Catherine CULLEN

Pour le CRLL
Le directeur
Léon AZATKHANIAN

Pour le Centre régional du Sudoc-PS
La présidente de l'Université Lille III
Fabienne BLAISE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/601**

OBJET

Bibliothèque municipale - Conventions de partenariat pour les interventions à titre gracieux, à compter du 1er octobre 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux habitants différentes activités (ateliers, expositions, rencontres, lectures...) dans le cadre de la politique d'action culturelle de la Bibliothèque municipale. Des associations, institutions et intervenants (nommés ci-dessous) interviendront à partir du 1er octobre 2013 à titre gracieux dans le réseau des médiathèques.

Associations :

- Zazie mode d'emploi : 178, rue du Faubourg de Roubaix 59800 Lille
- Fil o Fil : 3, rue Cabanis 59000 Lille
- Philolille : BP 123 59027 Lille
- La Sauvegarde du Nord : 199/201, rue Colbert 59045 Lille Cedex
- Les Tintinabulles : 8, rue Parrayon 59000 Lille

Institutions :

- Maisons de Mode Lille-Roubaix 58/60, rue du Faubourg des Postes 59000 Lille
- ESMOD-ISEM Roubaix : 27, boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix
- LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut : 1, allée du musée 59650 Villeneuve d'Ascq

Intervenants à titre gracieux :

- Rebecca GROSSBERG : 30, rue Chauffour 59000 Lille
- Knuth POSERN : 11, rue Corneille 5900 Lille

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention cadre ainsi que les annexes attachées à chaque prestataire.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48336-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, :
la Ville de Lille
N° SIREN : 215 903 501 000 17, code APE :751A
sise place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille cedex

représentée par son Maire et par délégation, par son Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen,
Ci-après dénommée « la Ville de Lille » ou « la Bibliothèque municipale »,
d'une part,

Et

L'Association, Institution ou Particulier
Sise
Représenté(e) par le Président / l'intervenant ou par délégation
agissant pour le compte de l'association,
Ci-après dénommé(e) le « partenaire»,
d'autre part ,

PRÉAMBULE

Afin de permettre au partenaire d'intervenir dans le réseau des médiathèques municipales, la Ville de Lille et le partenaire définissent dans la présente convention de partenariat les objectifs de leur coopération. Les interventions du partenaire sont réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir et valider les objectifs et termes du projet établi conjointement par les représentants du partenaire et ceux de la Bibliothèque municipale précisés en annexe jointe.
Aucune rémunération, subvention ou défraiement ne pourra être consenti par la Ville de Lille dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PROJETS DU PARTENAIRE

Les missions exercées par le partenaire ont pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre d'un projet d'animation dans le réseau des médiathèques, comme défini dans la charte d'action culturelle de la Bibliothèque municipale de Lille en annexe du règlement intérieur dont le partenaire a eu connaissance.
Pour répondre à ces objectifs, le partenaire s'engage à mener les actions définies dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés à l'article 2, qui justifie son intervention dans le réseau des médiathèques de la bibliothèque municipale aux dates et heures indiquées en annexe.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque municipale s'engage à mettre à disposition du partenaire un espace d'animation et du matériel selon les conditions établies conjointement par les deux parties aux dates et heures indiquées.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le partenaire participera à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logos de la Ville de Lille et de la Bibliothèque municipale sur ses documents de communication, sur son site internet et sur les réseaux sociaux qu'il utilise.
Le logo de la Ville de Lille et sa notice d'utilisation seront fournis sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville. Le service communication de la Ville de Lille validera tout document imprimé avant diffusion.
La Bibliothèque municipale valorisera les animations proposées dans le cadre de son réseau de médiathèques, sur les différents supports utilisés pour sa communication institutionnelle.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an et entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage causé par ses intervenants à titre gracieux, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

En cas d'accident, tant dans les locaux de la Bibliothèque municipale qu'au cours du trajet, le partenaire (nom et coordonnées du contact : ...) établit une déclaration d'accident commune pour un salarié et l'envoie immédiatement à la Ville de Lille (nom et coordonnées du contact : ...) chargée de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège concerné.

La Bibliothèque municipale doit être assurée en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

ARTICLE 8 – ANNULATION, LITIGE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties peuvent résilier la présente convention à tout moment d'un commun accord écrit.
Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, soumise aux tribunaux compétents.
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Association FiloFil
3 rue cabanis - 59000 Lille

Filofil est une association d'éveil et de développement des enfants à travers la promotion de la lecture et de la culture basée depuis 25 ans sur le quartier de Fives.
Les bénévoles de l'association interviendront tous les mercredi (y compris pendant les vacances scolaires) de 16h15 à 17h à la médiathèque de Fives.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Association Zazie Mode d'emploi
178 rue du Faubourg de Roubaix – 59800 LILLE

L'association « Zazie » est une association OuLiPienne lilloise (Ouvroir de Littérature Potentielle). Elle organise régulièrement des manifestations, des ateliers d'écriture oulipiens et des expositions autour de la littérature oulipienne.

Un samedi par mois, de 10h à 13h, Zazie Mode d'Emploi anime des ateliers d'écriture inspirés de l'Oulipo. Écrire y devient un jeu de société. Ces ateliers sont gratuits, ouverts à tous, petits et grands, débutants ou confirmés.

Médiathèque de Fives 12 octobre, 16 novembre, 7 décembre 2013
Médiathèque de Wazemmes 25 janvier - 1er, 8 et 15 février – 15 mars 2014
Médiathèque de Moulins 26 février - 5, 15, 22 et 26 mars – 9 et 12 avril – 17 mai – 14 juin

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

La Sauvegarde du Nord
199/201 rue Colbert - 59045 Lille Cedex

Depuis 1989, l'équipe de "Lis avec moi" sillonne la région Nord - Pas - de - Calais pour lire des histoires à voix haute aux enfants, des tout-petits aux plus grands, aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées.

L'action " Lis avec moi " se déroule en plusieurs phases : élaboration du projet avec les différents partenaires concernés par l'action " Lis avec moi ", interventions des lecteurs et lectrices de " Lis avec moi " qui partagent le plaisir de lire à voix haute et transmettent un savoir-faire, organisation de stages de formation sur les sites concernés, et de réunions d'évaluation avec les différents partenaires

L'association organise des séances de lecture à la médiathèque de Moulins les 19 et 21 novembre ainsi que le 10 décembre.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Association Tintinabulles
8, rue Parrayon 59000 LILLE

L'association intervient dans le cadre du projet de quartier sur l'éveil culturel du tout-petit à Moulins.
La Médiathèque accueille chaque samedi des séances d'éveil musical et ponctuellement des spectacles de la compagnie

Médiathèque de Moulins
Spectacle *Au fil de l'eau* le 19 octobre 2013 10h30
Séances d'éveil musical tous les samedis de 10h à 12h excepté pendant les vacances scolaires

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Association Philolille
BP 123 – 59027 Lille

L'association Philolille organisatrice de la manifestation Cité Philo depuis 1999, a pour objectifs de promouvoir le développement de la philosophie en France et en Europe et plus particulièrement en Nord-Pas-de-Calais, de rendre la réflexion philosophique accessible à des publics larges, de contribuer à la formation de l'esprit public et civique européen, et de promouvoir la lecture de livres philosophiques et de sciences humaines.
La bibliothèque municipale accueillera plusieurs conférences de l'édition 2013 dans les locaux de la médiathèque Jean Lévy
Ces conférences se dérouleront suivant la programmation 2013 de Cité Philo

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Musée du LAM
EPCC LaM - Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut
1 allée du Musée 59650 Villeneuve d'Ascq

Dans le cadre de ce partenariat, le LaM invitera les lecteurs de la médiathèque du Vieux Lille et du réseau de la Bibliothèque municipale à des rencontres organisées à la bibliothèque du musée aux dates suivantes :

samedi 8 février 2014: uniques multiples (livres peints et dédicaces)
samedi 7 juin 2014 : les techniques de gravure à travers le livre illustré
samedi 10 octobre 2014 : une séance en lien avec la grande exposition d'automne

Ces rencontres d'une durée de 1h seront limitées à 19 participants.
Ces rencontres seront gratuites.
Les inscriptions seront gérées directement par la médiathèque du Vieux Lille, sur place ou par téléphone au 03 20 55 75 90.
Une personne de la bibliothèque municipale de Lille accompagnera le groupe au LaM.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

ESMOD-ISEM
27, bd du Général Leclerc 59100 Roubaix

Depuis plus de 170 ans et grâce à un enseignement de haut niveau, en CREATION comme en BUSINESS, le groupe ESMOD INTERNATIONAL forme des créatifs en stylisme et modélisme mais aussi tous ceux qui vont les accompagner pour produire, promouvoir, vendre et mettre en valeur leurs collections.

Esmod Roubaix s'inscrit dans cet élan de compétitivité. Son excellence et son dynamisme l'ont élevée au rang de référence pour les entreprises textiles régionales. En effet, cette école se développe au gré d'un contexte économique comme d'une situation frontalière lui conférant une dimension européenne.

Phlippe Zmirou exposera les différents métiers de la mode et le fonctionnement de l'école Esmod international lors d'une rencontre organisée à la médiathèque de Lille Sud le 5 ocobre 2013 à 15h

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Maisons de Mode Lille – Roubaix
58/60 Rue du Faubourg des Postes 59000 Lille

Les villes de Lille et de Roubaix se sont unies autour d'une même ambition : développer la création textile en offrant des services et des lieux dédiés aux jeunes créateurs de mode afin que ceux-ci participent au renouveau textile du Nord.

Tristan Bernard, designer et l'équipe de Maison de Mode Lille-Roubaix animeront 2 ateliers créatifs les samedis 12 à 14h et 19 octobre à 14h30 à la médiathèque de Lille Sud.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Rebecca GROSSBERG : 30 r Chauffour 59000 LILLE

Rebacca Grossberg, abonnée de la Bibliothèque municipale, intervient à titre gracieux à la médiathèque de Wazemmes. Elle propose une sélection de lectures bilingues anglais-français à 2 voix avec les bibliothécaires. Ces lectures sont destinées aux enfants de plus de 4 ans et leurs parents, et se déroulent une fois par mois excepté durant l'été.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux

Knuth POSERN : 11 rue Corneille 5900 Lille

Knuth Posern abonné de la Bibliothèque municipale, intervient à titre gracieux à la médiathèque de Wazemmes. Il propose une sélection de lectures bilingues allemand-français à 2 voix avec les bibliothécaires.
Ces lectures sont destinées aux enfants de plus de 8 ans et leurs parents, et se déroulent une fois par mois excepté durant l'été.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/602**

OBJET

Bibliothèque municipale - Bibliothèque Numérique de Référence - Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a été retenue parmi les 15 bibliothèques numériques de référence (BNR) labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce cadre a été menée une étude de définition des projets de la BNR de Lille (autorisée par délibération n° 12/451 du 20 juin 2012), qui a défini de façon prioritaire les axes suivants, à réaliser dans la période 2013/2016 : développement d'une bibliothèque en ligne offrant un accès élargi aux ressources en ligne, automatisation des prêts dans l'ensemble du réseau, réalisation de projets innovants. Cette étude de définition sera étendue aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme dans les prochains mois

La poursuite de ce projet nécessite l'établissement d'une délibération cadre détaillant l'ensemble des projets retenus, leur calendrier d'exécution et le montant estimé de leur réalisation, afin de permettre l'admission en recettes de l'aide de l'Etat, à travers la Dotation Générale de Décentralisation. D'autres sources de financements sont envisagées auprès de collectivités territoriales (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, Conseil Général du Nord, Lille Métropole Communauté Urbaine) ainsi qu'auprès de partenaires privés dans le cadre de mécénat.

C'est dans le cadre de la réussite d'une politique globale de nouveaux services aux usagers que la Bibliothèque municipale de Lille (BML) veut aujourd'hui évoluer vers une offre numérique étendue et modernisée, qui passe à la fois par une modernisation en profondeur de son fonctionnement interne, par la proposition d'une offre numérique abondante et de qualité pour ses usagers, animée par la ferme volonté de contribuer à la réduction de la fracture numérique dans la ville et par la visibilité de ses collections comme de la qualité de ses services au-delà de la ville de Lille.

Le développement d'une bibliothèque en ligne revient à construire une véritable « deuxième bibliothèque », en ligne, accessible depuis Internet, mais proposant également aux usagers une offre spécifique adaptée à tous les types de terminaux publics, dans les bibliothèques.

Afin d'enrichir et de compléter les collections physiques et de proposer de nouveaux moyens d'accès, la BML souhaite étendre l'offre actuelle de ressources en ligne : livres et presse électroniques, musique, vidéo, autoformation, espaces ludo-éducatifs pour les jeunes enfants, recherche d'emploi…

La BML est pionnière en terme de mise en ligne de ses collections patrimoniales et souhaite renouveler son avance dans le domaine en renforçant son partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, pour l'archivage pérenne de ses documents numérisés, la visibilité des documents lillois sur les bases nationales et européennes et l'agrégation de contenus externes portant sur le patrimoine lillois.

La BML est aussi pionnière dans le domaine de l'offre aux déficients visuels (Céciweb mis en œuvre à la médiathèque Jean Lévy). La BML fait partie des rares bibliothèques municipales ayant obtenu du Ministère de la Culture et de la Communication une « exception handicap » pour la numérisation des œuvres sous droits à destination des publics mal et non-voyants.

La future bibliothèque en ligne doit permettre :

- la modernisation, l'extension et l'approfondissement des services aux usagers ;
- la mise à disposition de ressources en ligne variées participant à l'enrichissement des services ;
- le regroupement en un ensemble informatique et technique cohérent des outils actuellement dispersés qui rendent des services partiels.

Enfin, des projets innovants permettraient de valoriser la lecture publique lilloise à l'extérieur de manière spectaculaire et relativement peu coûteuse : offre de services de prêt physique et numérique de documents aux usagers des transports publics et de certains services publics.

L'introduction de la RFID (radio frequency identification) a pour objectif un plus grand confort des usagers, pour une utilisation accrue des espaces mis à leur disposition et la réorientation de la présence du personnel au public vers la médiation documentaire. Cette technologie permettra également de proposer des services particulièrement novateurs, par exemple autour du jeune public et de la découverte inter-générationnelle du patrimoine local.

Enfin, la mise à disposition de terminaux publics diversifiés et modernes, sous forme de laboratoire d'expérimentation, attirera un public de curieux mais aussi de citoyens désireux de se tenir informés des évolutions technologiques en lien avec la diffusion des savoirs.

Le premier volet du projet, lié à l'automatisation des prêts, a fait l'objet de la délibération 13/293 du 27 mai 2013 pour le lancement du marché public. Ce projet nécessite quelques travaux à conduire sur le câblage et le bâti des médiathèques du réseau.

Le deuxième volet des projets BNR porte sur le développement d'une bibliothèque en ligne.

Pour alimenter la bibliothèque numérique patrimoniale, un effort de numérisation des collections sera conduit pendant les quatre années du projet, portant sur les exceptionnelles collections de presse régionale et locale, sur les collections graphiques et photographiques et sur les manuscrits conservés dans les réserves de la bibliothèque.

Il est également prévu un effort d'investissement pendant 3 ans pour moderniser l'offre de terminaux publics (tablettes, liseuses, tables tactiles, écrans de type kinect).

Enfin, le développement de services innovants, incluant des prestations de recherche et développement en partenariat avec le monde entrepreneurial, est envisagé pour les quatre années du projet.

La dépense totale du projet est estimée entre 1.146.045 € HT et 1.459.837 € HT selon les options qui seront retenues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de l'ensemble des projets mentionnés pour la période 2013/2016 sous réserve du vote des budgets correspondants ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord, de Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que de partenaires privés pouvant contribuer au financement de ce projet ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 20, articles 2031, 205, 2088, fonction 321 - Opération n° 1960 CMIBM – Code AP CLITTLECTU - Code service CG et au chapitre 21, articles 2183, 2188, fonction 321 - Opération n° 1960 CMIBM – Code AP CLITTLECTU - Code service CG sous réserve du vote des budgets correspondants;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les subventions au chapitre 13, articles 1321, 1322, 1323, 1325, 1328, fonction 321 - Opération n° 1960 CMIBM – Code AP CLITTLECTU - Code service CG sous réserve du vote des budgets correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48460-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/603**

OBJET

Culture - Subventions aux opérateurs culturels.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit, par ses actions innovantes, la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

Les conventions financières et avenant établis avec la Ville sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture des subventions reprises dans le tableau ci-après et de subventions votées au Conseil Municipal du 28 juin 2013.

Association	**Budget prévisionnel 2013 HT**	**Descriptif du projet**	**Subvention Culture proposée exprimée en TTC**
Cultures Urbaines			
Centre social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 439 875 154 000	**Action : 55.024 € TTC**	Le Centre social Lazare Garreau propose de créer un centre de loisirs principalement axé sur la culture pour les périodes de la Toussaint et des fêtes de fin d'année. Des intervenants issus des structures culturelles lilloises initieront le public à des esthétiques telles que le théâtre, la danse ou les arts graphiques. *L'association n'a bénéficié d'aucune subvention en 2012 au titre de la délégation Culture.*	**4.000 €**

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Association DALL 78/2 boulevard de Metz 59000 Lille N° SIRET : 501 471 247 000 20	**35.500 € TTC**	L'association DALL (Développement Artistique Local Lillois) a pour objet la gestion du studio d'enregistrement dédié au hip hop du quartier du Faubourg de Béthune. Elle organise l'accueil des associations œuvrant dans le champ des cultures urbaines en leur donnant la possibilité d'enregistrer, de produire, permettant ainsi le développement de projets artistiques des différents groupes lillois. Elle accueille également les associations partenaires en œuvrant plutôt dans la communication ou l'organisation d'évènements. Il s'agit d'aider l'association à mettre en place son organisation annuelle (contacts avec les partenaires, mise en réseau des acteurs locaux, planification des groupes, aide à l'organisation d'événements, ateliers d'écritures...). *Subvention versée en 2012 au titre de la délégation Culture : 28.000 €.*	**13.000 €**
Cultur'All 40 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille N° SIRET : 537 578 239 000 15	**43.711 € TTC**	Post-scriptum est un projet de web-série documentaire, constitué de dix modules, qui pourront être vus comme les chapitres d'un même film ou comme des éléments indépendants. Le premier module sera une forme d'introduction, avec des acteurs de la scène ragga/hip-hop lilloise. A travers le récit de leurs propres expériences dans le monde du rap, cette web série dresse un portrait de la scène hip hop lilloise. *Subvention versée en 2012 par la délégation Pratiques amateurs : 934 €*	**2.000 €**
L'Echine 183 rue d'Arras 59000 Lille N° SIRET : 513 389 544 000 18	**Action : 20.000 € TTC**	L'association l'Echine qui soutient le projet de l'artiste Manu Revol, travaille à la mise en place de projets artistiques dont les bénéfices sont systématiquement reversés à des associations caritatives. Outre des animations vidéo sur scène, le spectacle de Manu Revol contient des performances live de graffeurs (Abazedatom) et de danseurs hip hop lillois. *Subvention versée en 2012 : 3.000 €. Subvention déjà votée en 2013 : 2.000 €.*	**1.000 €**

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
GREY SQUARE 125/15 rue de la Boétie 59000 Lille N° SIRET : 514 855 519 000 13	**Action : 51.150 € TTC**	L'association Greysquare a pour but la production et la promotion d'activités liées à la culture hip hop et plus largement les cultures urbaines. En novembre 2012, l'action *So fresh & so Hip-Hop I* s'organisait dans le Nord : plus de quarante artistes new-yorkais étaient accueillis à Lille, venus découvrir le hip hop nordiste et partager leurs savoir-faire avec les MC's, DJ's et beatmakers de la région autour de conférences, d'ateliers et de concerts, parmi lesquels un concert à la Maison Folie Wazemmes. Pour 2014, Greysquare propose le « match retour » : l'action *So fresh & so Hip-Hop* Il a pour but de développer cette dynamique d'échange entre les deux pays en proposant un séjour de 10 jours à New-York permettant d'étendre les collaborations entre artistes lillois et new-yorkais. L'association Grey Square se rendra à New York en novembre prochain afin de finaliser le partenariat avant avril 2014. *Subvention versée en 2012 : 5 .000 €*	**4.300 €**
Initiatives Agenda 21 de la Culture			
L'Amicale de Production C/o La Malterie 42 rue Kuhlmann 59000 Lille N° SIRET : 490 753 167 000 17	**377.150 €**	A l'occasion du mois de l'Economie Sociale et Solidaire et dans le cadre du Plan Lillois de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire, l'Amicale de Production proposera le 21 novembre prochain un workshop au sein de la maison Folie de Wazemmes. Intitulée "Exhibition des Rouages et Bricolages d'idées" et organisée en partenariat avec le Phénix de Valenciennes, la manifestation réunira divers professionnels et personnalités qualifiées pour débattre du modèle des coopératives adapté au secteur du spectacle vivant. Les interventions des invités pourront prendre la forme de conférences, d'ateliers, voire de performances. En clôture de cette journée, Antoine Defoort présentera dans la grande salle de la maison Folie une création intitulée "Un faible degré d'originalité", conférence/spectacle interrogeant la question des droits d'auteur. Par le biais de la manifestation, l'Amicale de Production, qui a bénéficié d'une médiatisation sans précédent à l'occasion de la présentation de la création "Germinal" dans le festival In d'Avignon, témoigne d'un attachement au territoire qui l'a vu émerger mais manifeste également le souhait de s'engager dans une transformation des modes de production et d'organisation du spectacle vivant. *L'association a bénéficié d'une subvention de 3.000 € au titre de la délégation Culture en 2012. Par ailleurs, elle a bénéficié d'une subvention de 5.000 € au titre de la délégation Culture pour ses initiatives Agenda 21 au titre de l'année 2013.*	**Délégation Culture : 2.000 €** **Délégation Economie Sociale et Solidaire : 3.000 €** **Soit une subvention totale de 5.000 €.**

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Compagnie Contour Progressif 65, rue Meurein 59000 LILLE N°SIRET : 449 839 836 000 37	**Action : 140.000 €**	Artiste plasticienne et chorégraphe, Mylène Benoit envisage la chorégraphie comme une écriture chorale, qui ne se limite pas à la danse, mais considère le phénomène spectaculaire dans son ensemble, sans séparer ce qui en lui est corps, matière sonore, vibration lumineuse, événements optiques ou textuels. Dans ses pièces, dont la dernière création intitulée COLD SONG (2013), elle travaille la danse à tous les endroits où il est possible de la faire résonner comme un objet plastique. Mylène Benoit va entamer une première phase de conception sur la création 2014, en lien avec les regards extérieurs et collaborateurs sur la dramaturgie déjà sollicités pour la précédente pièce : Ivana Muller, Mathieu Bouvier et Halory Goerger. *L'association n'a perçu aucune subvention en 2012.*	**4.000 €**
Transport Culturel Fluvial Atelier Gare d'eau , 201, rue Victor Hugo 59160 LOMME N° SIRET : 489 686 337 000 28	**Action : 65.000 € HT**	Transport Culturel Fluvial est née en 2006 à Dunkerque de la rencontre entre un architecte et un acteur des Arts de la rue. Elle a pour objet la création contemporaine et sa diffusion par le biais des voies de navigation intérieures européenne. Elle développe des projets d'établissements flottants itinérants, de cirque fluvial. Elle organise des manifestations et de grands événements sur berge. Elle travaille à l'émergence du premier lieu de création partagé des Arts Fluviaux sur la métropole lilloise et s'est liée avec une compagnie d'acteurs néerlandophones pour un développement inter régional. Depuis juin 2011, l'association dispose de l'Hydroplane, un bateau de type « Freycinet » de 38 m de long en parfait état. En novembre 2011, T.C.F décide de mettre en scène un nouvel Établissement Flottant Itinérant sur le thème du passage, de l'eau. Elle travaille actuellement à l'écriture d'un nouveau spectacle et présentera le projet d'investissement et le plan de développement à ses partenaires au second semestre 2013. *L'association a bénéficié d'une subvention de 6.000 € de la délégation de la Culture en 2012.*	**4.000 €**

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Rock In Faches 79 rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 410 315 584 000 38	**Action : 50.000 €**	Brigade Verte est un projet expérimental initié en 2011 par un collectif d'organisateurs d'événements culturels à Lille (Rif, Nasdac, Aéronef), Léo Lagrange Consommation Nord, Unis Cité, en partenariat avec les délégations Culture et Développement durable. Le but du projet est double : • former des jeunes aux thématiques et pratiques du développement durable, notamment en les impliquant concrètement dans l'organisation d'éco-événements, • créer avec ces jeunes une Brigade Verte, équipe de médiation pour diffuser les éco-gestes auprès du public d'éco-événements lillois. Deux axes majeurs ont donc été mis en place : • la formation de bénévoles à même d'accompagner et de sensibiliser les publics lors des manifestations, • la création d'outils facilitateurs et de supports pédagogiques (parc de matériel, guide pratique). 2013 marque la troisième année du dispositif : 24 jeunes volontaires en Service Civique y ont participé et sont intervenus sur de nombreux événements de la métropole (Semaine du développement durable, FiveStival, Tous au Sud, Chalet en Scène, Cultures Equitables, Bienvenue à Moulins…) et hors région : Cabaret Vert à Charleville Mézières. La majeure partie d'entre eux poursuit son engagement bénévole au sein des structures partenaires. Un parc de matériel mutualisé a également été constitué. Etant donné le succès du projet et la volonté du collectif de le pérenniser, la Ville de Lille souhaite soutenir le coordinateur du projet, l'association RIF, dans l'optique d'encourager l'éco-conception des événements à Lille et de proposer des pistes de pérennisation du dispositif Brigade Verte dans le cadre, entre autres, de l'élaboration de la charte lilloise des éco-événements. *L'association a bénéficié d'une subvention de 22.000 € en 2013 au titre de la délégation Culture.*	**Délégation Développement Durable 3.000 €**

Association	Budget Prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Collectif Culture Bar Bars Lille Nord Pas de Calais 92 rue de l'Hôpital Militaire 59000 Lille N° SIRET : 587 789 207 00015	**Action : 48.470 €**	Créé et structuré en association depuis 2009, le Collectif Culture Bar Bars – Lille Nord Pas de Calais regroupe désormais plus de vingt cafés cultures, majoritairement sur le territoire lillois. Pleinement inscrits dans les objectifs conduit par la Plateforme Nationale des Cafés Cultures, les missions de l'association lilloise en 2013 visent à : - renforcer la structuration du secteur, - accompagner et représenter les adhérents ; c'est d'ailleurs à ce titre que l'association a participé récemment aux Etats généraux de la Nuit à Lille, - coopérer avec les acteurs de la filière Musiques Actuelles. Parmi les actions menées à l'échelle nationale, le festival Culture Bar Bars fêtera en novembre sa 12ème édition. Voici maintenant trois ans que l'association lilloise propose également une déclinaison locale de l'événement désormais incontournable. Aussi, du 21 au 23 novembre, les cafés cultures participants accueilleront 200 artistes et proposeront au public de Lille et de la région plus de 70 concerts et/ou spectacles gratuits. En outre, l'association et les cafés adhérents mèneront sur toute la durée du festival une campagne de prévention et de sensibilisation des publics : distribution d'éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles, partenariat avec Spiritek autour du label QualityNight. Il est ici proposé d'attribuer une subvention au Collectif Culture Bar Bars Lille Nord Pas de Calais pour la réalisation du festival 2013. *En 2012, aucune subvention n'a été versée au Collectif Culture Bar Bars Lille/Nord Pas de Calais.*	**5.000 €**

Latitudes Contemporaines 58 rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET : 453 205 437 00032	**659.860 €**	En 2013, l'association Latitudes Contemporaines a reçu l'avis favorable de la commission Européenne au titre de son Programme Culture pour la mise en œuvre du projet Open Latitudes. Association des festivals et opérateurs agissants dans le champ de la danse contemporaines en France, Belgique, Italie, Suisse, Hongrie et Grèce durant 3 années (2013/2016), le projet vise à : • soutenir la création contemporaine transdisciplinaire, • favoriser le développement des nouvelles formes artistiques, • renforcer la diffusion de ces œuvres, • soutenir et densifier la collaboration entre les lieux défendant les arts scéniques hybrides, • densifier et multiplier les liens avec les publics européens, • favoriser les rencontres artistiques autours des arts scéniques hybrides, en particulier auprès des jeunes en phase de professionnalisation, • faire circuler l'information et la réflexion critique au sujet de l'hybridation des arts de la scène. Pour faciliter le démarrage local du projet Open Latitudes, il est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel cette année et pour la durée du programme (2013/2016), une subvention à l'association Latitudes Contemporaines de 12 000 €. *En 2013, l'association Latitudes Contemporaines a perçu une subvention de 70.000 €.*	**Subvention exceptionnelle 2013 :** **12.000 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières des associations Rock in Faches et Concert d'Astrée et l'avenant à la convention financière du Théâtre de la Découverte – La Verrière ci-annexés ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opérations suivants :
  - libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA pour les associations Grey Square, Cultur'All, Centre social Lazare Garreau et l'Echine pour un montant total de 11.300 € ;
  - libellé de l'opération : « Associations Spectacle Vivant et Musique », n ° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations L'Amicale de Production, Rock In Faches, Transport Culturel Fluvial, Compagnie Contour Progressif et Collectif Culture Bar Bars Lille Nord Pas de Calais pour un montant total de 21.000 € ;

- libellé de l'opération : « Studio Hip Hop du Faubourg de Béthune », n ° d'opération : 271, code opération : CPOHH, chapitre 65, article 6574, fonction 30, code service CMA, pour l'association DALL pour un montant de 13.000 € ;
- libellé de l'opération : « Festival Latitudes contemporaines », n° d'opération 254, code opération : CFELC, chapitre 67, article 6745, fonction 311, code service CMA, pour Latitudes Contemporaines pour un montant de 12.000 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49967-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

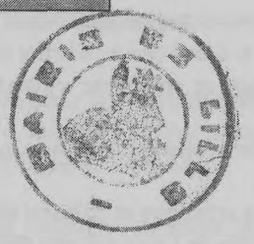

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n°13/ du 30/09/2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Rock In Faches**,
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé 79 rue Gantois, 59000 LILLE,
représentée par

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.
L'Association propose un projet ciblé autour des cultures du monde, par le biais d'une programmation artistique et d'un programme d'action culturelle.
Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur une année et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Rock In Faches s'engage à favoriser le développement culturel, social et économique sur la métropole lilloise, en région et à l'international.
Pour ce faire, elle s'engage à développer ses projets autour de 3 axes :

- Faire connaître et diffuser les musiques et cultures venant de toutes les régions du monde, par tout moyen et notamment par l'organisation d'événements, la production d'artistes et le développement d'actions de sensibilisation des publics ;
- Apporter son aide aux porteurs de projets et transmettre son savoir-faire par des actions de conseil, d'accompagnement et de formation ;
- Participer à la mise en réseau d'acteurs culturels, sociaux et économiques poursuivant les mêmes objectifs de développement.

L'association s'engage dès lors à déployer des dispositifs innovants correspondant à son éthique de travail, telles que les Brigades Vertes ou sa participation à l'organisation d'événements culturels à Lille.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention peuvent préciser :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention le versement du montant de la subvention annuelle.

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire de 3.000 € de la délégation du Développement durable, en complément de la subvention annuelle de la délégation de la Culture et du Développement durable d'un montant de 22.000 €, attribuée pour les activités reprises à l'article 1 de la présente convention, portant la subvention totale à l'association au titre de l'exercice 2013 à 25.000 €.

La subvention de la délégation de la Culture ayant déjà été attribuée, la subvention complémentaire de 3.000 € de la délégation du Développement Durable sera versée en une fois à la signature des présentes.

La subvention prévue à l'article 1 sera imputée pour un montant total de 3.000 € sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33, opération "Associations Spectacle Vivant et Musique", n° d'opération : 250, code opération : CASVM, code service : CMA.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
Domiciliation : SG LILLE
N° : 30003 01679 00050006765 83
IBAN : FR76 3000 3016 7900 0500 0676 583

La présente convention précise que le solde de subvention, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2013 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

Article 5 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient par ailleurs les objectifs de l'Association en soutien logistique, prêt de matériel, prêt de locaux et intervention du personnel lors de ses projets à la maison Folie de Wazemmes.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 7 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Ces déclarations mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 8 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :
- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).
L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés seront créés entre leurs sites Internet.
L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.
Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.
Elle porte notamment sur :
- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations avec public payant et gratuit, études des publics),

- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, elle s'engage à informer régulièrement la Ville quant à la structuration administrative de son équipe, notamment le recrutement d'un administrateur en 2006.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 13/ du 30 septembre 2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Le Concert d'Astrée
28 rue des Jardins
59000 Lille
N° SIRET : 430 331 868 00033
Représentée par son Président Arnaud De Bresson
Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.
L'Association est un ensemble musical qui développe la création et la diffusion de la musique baroque. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 3, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à développer son projet artistique et culturel et à poursuivre la structuration de l'association. En résidence depuis 2004 à l'Opéra de Lille, l'Ensemble baroque Le Concert d'Astrée, dirigé par Emmanuelle Haïm, est dorénavant installé à Lille. Cet ancrage local et régional accompagne le rayonnement national et international de l'association.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle. Le montant de la subvention attribuée par la délégation de la Culture s'élève à 100.000 € pour l'exercice 2013. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2013 et à la présente convention.

La subvention sera imputée sur les crédits de l'opération n° 250, code opération : CASVM, code service : CMA, inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33.

La subvention de fonctionnement annuelle 2013 sera versée en une fois.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte de l'association :
N° 42559 00005 41020000193 45, domiciliation : Créditcoop Paris Alesia.
sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Ces déclarations mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :
- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :
- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,
- la transmission des comptes-rendus des Conseils d'Administration au plus tard trois semaines avant le Conseil d'Administration suivant.

L'Association s'engage par ailleurs à transmettre des tableaux de bord trimestriels sur l'exécution budgétaire, sur la fréquentation, la programmation, l'accompagnement de carrière, l'action culturelle.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'association Le Concert d'Astrée	Pour la Ville de Lille
Arnaud De Bresson Président	Catherine CULLEN Adjointe au Maire déléguée A la Culture

AVENANT N° 1

A la convention prise en application de la délibération n° 12/875 du 12 décembre 2012

Entre **la Ville de Lille,**
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 13/ du 30 septembre 2013,**
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

l'association **Théâtre de la Découverte – La Verrière**, dont le siège social est situé **28 rue Alphonse Mercier à Lille,** représentée par son Président, **Dominique HACHE**, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 12 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :
Le présent avenant a pour objet la modification du montant de la subvention totale prévue à la convention initiale référencée pour l'attribution d'une subvention totale de 65.000 €, pour le développement du projet artistique et culturel de l'association au titre de l'année 2013.

En effet, l'association a perçu un acompte sur subvention d'un montant de 30.000 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 12/875 du 12 décembre 2012, et un solde de subvention de 35.000 € conformément à la délibération n° 13/447 du 28 juin 2013. Il convient donc d'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 65.000 €.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable pour une durée de 1 an à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 3
MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention totale annuelle qui s'élève à la somme de 65.000 € pour l'année 2013.
Cette somme sera imputée pour l'année 2013 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA à l'opération "Théâtre de la Découverte", code opération : CHTDE, n° d'opération : 263.
Toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'exercice 2013 sera arrêtée par décision du Conseil Municipal, conformément au présent avenant.

Cette somme sera versée à la signature de l'avenant.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au compte de l'association :
N° 42559 00061 51020011558 77 ouvert à la BFCC de Lille
Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention citée en référence.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille	Pour l'association Théâtre de la Découverte
Catherine CULLEN Adjointe au Maire déléguée à la Culture	Dominique HACHE Président

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/604**

OBJET

Arts Visuels - Atelier Wicar de Rome - Lauréats 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations n° 08/518 du 23 juin 2008 et n° 13/45 du 1er février 2013, le jury de sélection des candidats à l'Atelier d'artistes Wicar, situé à Rome, a désigné le 28 mai 2013 les artistes lauréats pour les trois périodes de résidence 2014 :

- Raphaële Duchange : du 7 janvier au 7 avril 2014,
- Anthony Rousseau : du 15 avril au 15 juillet 2014,
- Jacques Loeuille : du 15 septembre au 15 décembre 2014.

Un contrat de prestation artistique, d'un montant de 3.000 €, définit les conditions financières et artistiques de chaque lauréat à la résidence.

Pour chaque artiste, la Ville de Lille prend en charge l'envoi de matériel artistique par transport international et le rémunère de ses droits d'auteur.

Par ailleurs, la Ville de Lille s'acquitte chaque année auprès de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts des frais de connexion Internet sur présentation de facture, pour un montant compris entre 700 € et 900 €. Cette mesure sera reconduite en 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les dispositions énoncées ci-dessus, parmi lesquelles la prise en charge des frais de connexion Internet ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les contrats de prestation artistique pour chacun des artistes lauréats, et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve du vote du budget 2014, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 312 – Opération n° 153 CBWIC Bourse Wicar - Code service CFA et au chapitre 011, article 6262, fonction 312 – Opération n° 153 CBWIC Bourse Wicar, frais de télécommunications – Code service CFA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-46288-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/605**

OBJET

Culture - Adhésion de la Ville à l'Association Française des Fundraisers (AFF).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La direction de la culture de la Ville de Lille et notamment le Palais des Beaux-Arts souhaitent développer plus encore leur réseau de partenaires et accroître leurs ressources de mécénat.

L'Association Française des Fundraisers (AFF) est l'association des professionnels de la collecte de fonds et du mécénat. Elle a pour but de former et d'informer les fundraisers tout en leur permettant d'accéder à un réseau de professionnels impliqués. Le métier de fundraiser est en plein développement : l'AFF accompagne ces évolutions en faisant la promotion des bonnes pratiques, dans le respect d'une déontologie qui lui tient à cœur et se concrétise à travers un code de déontologie que signent tous les adhérents de l'AFF.

L'AFF existe depuis plus de vingt ans, d'abord sous le nom de «Club des fundraisers» puis «Union pour la générosité». Elle a toujours eu vocation à être un lieu de rencontre et de partage de bonnes pratiques, tant sur le plan éthique que technique, pour les fundraisers en France. Forte aujourd'hui d'un réseau de près de 600 fundraisers, l'Association Française des Fundraisers est le porte-parole des professionnels du fundraising et l'organisme dédié à leur formation tout au long de leur carrière.

La cotisation à l'Association Française des Fundraisers pour la fin de l'année 2013 est fixée à 80 €. Pour l'année 2014, le montant de l'adhésion est fixé à 160 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'Association Française des Fundraisers pour un montant de 80 € pour l'année 2013 et de 160 € pour l'année 2014 ;

- **IMPUTER** la dépense en 2013, et sous réserve de vote du budget en 2014, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 322 - Opération n° 124 CPBAM.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48644-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/606**

OBJET

Financement des échanges internationaux pour l'année 2013 - Partenariat avec l'Institut Français.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de développer sa politique culturelle et de soutenir les échanges artistiques internationaux, la Ville de Lille a tissé depuis 1999 un partenariat avec l'Institut Français. Conformément à la délibération n° 11/1080 du 12 décembre 2011, une convention triennale fixe les termes de ce partenariat.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence.

Forte de son expérience de Capitale Culturelle en Europe, la Ville de Lille entend développer sa dimension culturelle au niveau international en s'assurant la collaboration de l'Institut Français et ce afin de soutenir les associations culturelles lilloises dans leurs projets de développement international.

La convention signée avec l'Institut Français s'appuie sur un fonds commun géré par l'Institut et cofinancé à parts égales par la Ville et l'Institut Français, la part de chacune des deux parties étant fixée cette année à un montant de 30.000 €. Le choix des projets est effectué conjointement par la Ville et l'Institut Français afin de permettre le rayonnement des artistes lillois dans le monde.

Par délibération n° 12/876 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière triennale avec l'Institut Français. Il est proposé d'établir un avenant à cette convention financière afin de permettre le versement, pour les projets sélectionnés en 2013, de la quote-part de la Ville au fonds commun.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention avec l'Institut Français permettant le versement d'un montant maximum de 30.000 € au titre de l'année 2013 ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 – Code opération CCULF n° 114 «Culture France» - Code service CFA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50856-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/876 du 17 décembre 2012

Entre

Entre la Ville de Lille,
Représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
En vertu de la délibération n° 13/ du 30 septembre 2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'INSTITUT FRANÇAIS,
Représenté par son Président, Monsieur Xavier DARCOS
Établissement public industriel et commercial,
8-14, rue du Capitaine Scott 75015 Paris,
Désigné ci-après L'Institut Français

Il est convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/876 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'EPIC L'Institut Français, dans le cadre de la convention triennale initiale (délibération n° 11/1080 du 12 décembre 2011). Les deux parties contribuent à parts égales au financement du fonds commun permettant le soutien annuel des projets internationaux des associations et porteurs de projets lillois.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution à l'Institut Français d'une subvention de 30 000 € pour le développement des échanges internationaux des associations culturelles lilloises au titre de l'année 2013. Le fonds commun d'intervention n'ayant pas été entièrement consommé en 2012, le reliquat de 8 000 € de l'exercice 2012 a été reporté sur l'exercice 2013, portant le fonds commun global d'intervention à 68 000 euros.

Les projets notifiés dans le cadre de l'année 2013 sont précisés en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable pour l'année 2013.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT

La Ville de Lille participe au financement des projets internationaux à part égale avec l'Institut Français dans le cadre de la convention triennale signée entre les parties en 2011. La participation de la Ville au fonds commun, géré par l'Institut Français, s'élève à hauteur de 30 000 € pour l'année 2013.

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 – Code opération CCULF n°114 « Culture France » - Code service CFA.

La subvention sera versée à la signature du présent avenant et sera créditée sur le compte de l'Institut Français selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'EPIC:
Titulaire du compte : l'Institut Français

TPPARIS (10071-75000)
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)
Compte n° 00001000894 – 17
Ligne INSTITUT FRANÇAIS - Ville de LILLE

Fait à Lille, en deux originaux, le

Pour la Ville de Lille

Mme Catherine CULLEN,
Adjointe au maire
Déléguée à la Culture

Pour l'Institut Français

M. Xavier DARCOS,
Président

Annexe à l'avenant convention financière Institut Français Ville de Lille
Projets soutenus pour l'année 2013

1. Arts visuels

La Malterie - échanges croisés avec le Wro Arts Center // Pologne

5 000€

Société des sciences,de l'agriculture et des arts – échanges croisés avec Atelier Wicar & Talent Prize // Italie

8 500 €

L'Entorse – Résidences croisées de plasticiens avec le EAST STREET ARTS Leeds // Angleterre

7 000 €

2.Cirque / Rue

Association XY - « Le Grand C » : Tournée Amériques // Etats-Unis, Mexique, Argentine

10 000€

3. Danse

Compagnie Christian RIZZO – Etape de travail de la pièce « D'après une histoire vraie » // Turquie

10 000€

Ch'ti Teranga – Participation d'artistes lillois au festival international de danse hip hop de Saint Louis // Sénégal

6 000 €

4. Lecture publique

La nuit myrtide – Résidences croisées d'auteurs et illustrateurs de Lille & Wroclaw // Pologne

3 000 €

Zazie Mode d'emploi – Participation au festival BRUXELLES RE-BELLE // Belgique

2 000 €

5.Théâtre

Théâtre Populaire du Nord / Théâtre Massenet - Participation de compagnies lilloises au festival International FRINGE // Ecosse

4 000 €

6. Musique

Culture & Flonflons Flandres – Résidences Croisées avec les écoles de musique de Lille & Hanoï // Vietnam

9 500 €

Rapsodie – Participation du groupe de hip hop lillois au Festival international de chanson francophone "chants, sons sur scène" à Baia Mare // Roumanie

3 000 €

Total 68 000 €

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/607**

OBJET

Sollicitations de prêts auprès des services culturels de la Ville - Information.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l'élu délégué des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Museum d'Histoire Naturelle de la Rochelle	Cf liste annexée au contrat	Exposition *Illusion du Vivant. La Taxidernmie, entre Science et Art*	Du 1er juin au 31 octobre 2013
Palais des Beaux-Arts	LAM Villeneuve d'Ascq	*Deux nus debout*, 1949, Bernard Buffet	Exposition *Des Figures et des Visages. Regards sur la Peinture d'après-guerre dans ma collection Masurel*	Du 27 juillet 2013 au 12 février 2014
Palais des Beaux-Arts	Visconteo Castle's Stables Pavi Italie	*Les Patineurs,* Johan Barthold Jongkind	Exposition *Claude Monet*	Du 14 août 2013 au 15 janvier 2014
Palais des Beaux-Arts	- Musée Fabre Montpellier - Fondation de l'Hermitage Lausanne	*La Malédiction paternelle, le Fils ingrat,* *La Malédiction paternelle, le Fils puni,* Jean-Baptiste Greuze	Exposition *Le Goût de Denis Diderot*	Du 5 septembre 2013 au 1er juillet 2014

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Schirn Kunsthalle Francfort Allemagne	*La Course de Chevaux libres à Rome*, Théodore Géricault	Exposition *Théodore Géricault. Images à la Vie. Images à la Mort*	Du 17 septembre 2013 au 25 juin 2014
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts Valenciennes	Planche de divers relevés de fresques et décors en Italie et planche rassemblant des relevés de fresques et d'architecture à Pompéi et à Naples, Constant Moyaux	Exposition *Constant Moyaux (Anzin 1835 – Paris 1911)*	Du 6 novembre 2013 au 23 avril 2014
Palais des Beaux-Arts	Museum voor schone Kunsten Gand	*Radeau de la Méduse : L'Argus en vue, Le Père et le Fils, Etude d'Homme pour le Radeau de la méduse*, Théodore Géricault	Exposition *Théodore Géricault. Images à la Vie. Images à la Mort*	Du 21 janvier au 21 juin 2014
Palais des Beaux-Arts	Leuven Museum	*L'Incendie de Constantinople*, William Turner	Exposition *Ravage. L'Art et la Culture en Temps de conflit*	Du 19 février au 1er octobre 2014

De plus, il a été apposé la signature de M. Bruno GIRVEAU en sa qualité de prêteur sur le contrat initialement présenté par délibération n° 13/165 du Conseil Municipal du 12 mars 2013, il s'agit donc de l'approuver de nouveau avec cette seule modification comme repris dans le tableau ci-dessous :

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux Arts	Museo di Capodimonte Naples Italie	*Etude pour la Vierge à l'Enfant Etude pour le Couronnement de San Nicol da Tolentino* Raphaël	Exposition *Raffaello a capodimonte*	Du 6 novembre 2013 au 3 avril 2014

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Prend acte

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-45488-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

Musée d'Histoire naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80
fax : 03-20-86-14-82

CONTRAT DE PRÊT
Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Exposition « Illusion du vivant - la taxidermie, entre science et art »

Nature du projet : exposition temporaire

Lieu(x) : Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle

Dates du projet: 29 juin 2013 – 29 septembre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Elise PATOLE-EDOUMBA, Directrice
Contact : Guillaume BARON (05 46 41 18 25, guillaume.baron@ville-larochelle.fr)

Responsable du projet chez le Prêteur :
Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.
Contact : Muriel LECOUVEZ (03-28-55-30-80, mlecouvez@mairie-lille.fr)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle
28 rue Albert 1er – 17000 LA ROCHELLE

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service Musée d'histoire naturelle)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle organise le projet ci-dessus mentionné du 29/06/2013 au 29/09/2013.
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- ☐ œuvres d'art
- ☐ documents d'archives
- ■ objets
- ☐ photographies
- ☐ matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt : Naturalisations de mammifères

Auteur :
Titre :
Numéro d'inventaire :
Valeur agréée de l'objet du prêt :
■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.
L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation / désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture…) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
■ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
■ tamponnage ☐ caisse musée ☐ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, …), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle : ■ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). **Le trajet devra être direct**. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie :
- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

➔ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.
Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.
Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

■ Catalogue
☐ Article
☐ Cartes postales
☐ Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :
L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/06/2013 au 31/10/2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle **Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

Date : **Signature :**

Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Sylviane DULIOUST
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :

5

Annexe : Liste des objets prêtés

Objet du prêt : Naturalisations de mammifères

NOM	**Numéro d'inventaire**	**Valeur agréée**
Ocelot (*Leopardus pardalis*)	ZOO 7669	10 000 €
Guépard (*Acinonyx jubatus*)	ZOO 7460	12 000 €
Springbok (*Antidorcas marsupialis*)	ZOO 7461	8 000 €
Valeur totale		**30 000 €**

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Des figures et des visages. Regards sur la peinture d'après-guerre dans ma collection Masurel.

Lieu(x) : LAM Villeneuve d'Ascq

Dates du projet : 27 août 2013 – 12 janvier 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Marc DONNADIEU

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Delphine ROUSSEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identité partenaire LAM

Sis 1 allée du musée 59650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du au .
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Bernard BUFFET
Titre : Deux nus debout, 1949
Numéro d'inventaire : P 1948

Valeur agréée de l'objet du prêt : 200 000 euros

☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera mené par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☐ une société de transport spécialisée
☒ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**
☒ tamponnage ☐ caisse musée ☐ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :
Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☐ OUI ☒ NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☒ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 27 juillet 2013 au 12 février 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☒ Favorable

Département : **XXe siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 13/05/2013

Signature :

Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : **« Claude Monet »**

Lieu(x) : **Pavi, Visconteo Castle's Stables**

Dates du projet: **14 septembre 2013 – 15 décembre 2013**

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Pietro Allegretti, Président

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Alef cultural project management

Sis **Corso Italie, 7 - 20122 Milano - ITALIE**

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **le Visconteo Castel's Stables, Pavi**

D'une part, **le Visconteo Castel's Stables, Pavi**

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **14 septembre 2013** au **15 décembre 2013**
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Johan Barthold Jongkind**
Titre : **Les Patineurs**
Numéro d'inventaire : **P 1888**

Valeur agréée de l'objet du prêt : 600 000 euros.

☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera mené par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture…) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**
☐ tamponnage ☐ caisse musée ☒ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :
Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages…) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☒ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **14 août 2013** au **15 janvier 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☒ Favorable

Département : **XIXe siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 12/07/2013

Signature :

Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Le goût de Denis Diderot

Lieu(x) : Musée Fabre, Montpellier et Fondation de l'Hermitage, Laussane (Suisse)

Dates du projet: Montpellier : 5 octobre 2013-12 janvier 2014
Lausanne : 7 février – 1er juin 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Michel Hilaire et Sylvie Wuhrmann

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée Fabre, sis 13 rue Montpelliéret 34000 Montpellier, représenté par Michel Hilaire, Directeur et La Fondation de l'Hermitage, Lausanne, sis 2 route du Signal CH-1000 Lausanne 8, représentée par Sylvie Wuhrmann, Directrice

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 5 octobre 2013 au 12 janvier 2014 (Montpellier) et du 7 février au 1er juin 2014 (Lausanne).
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Jean-Baptiste Greuze
Titre : *La malédiction paternelle, le fils ingrat* – inv. Pl. 1430
La malédiction paternelle, le fils puni – inv. Pl. 1431
Valeur agréée de l'objet du prêt : 150 000 Euros (Pl. 1430) et 150 000 Euros (Pl. 1431)
☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
☐ tamponnage ☒ caisse musée ☒ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☐ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 5 septembre 2013 au 1er juillet 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☑ Favorable

Nom : Bruno Girveau
Directeur du Palais des Beaux-Arts et du musée de l'Hospice Comtesse

Date : 30/05/2013 **Signature :**

Signature du Prêteur : Catherine Cullen

Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : **« Théodore Géricault. Images à la vie – Images à la mort »**

Lieu(x) : **Francfort, Schirn Kunsthalle / Gand, musée des Beaux-Arts**

Dates du projet: **17/10/2013 - 26/01/2014 / 21/02/2014 - 25/05/2014**

Responsables du projet chez l'Emprunteur :
Francfort – Max Hollein, directeur
Gand – Johan De Smet, directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Schirn Kunsthalle de Francfort

Sis **Römerberg, 60311 Frankfurt am Main - ALLEMAGNE**

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **le Schirn Kunsthalle**

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **17 octobre 2013 au 25 mai 2014**
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **Théodore Géricault**
Titre : **La course de chevaux libres à Rome**
Numéro d'inventaire : **P 475**

Valeur agréée de l'objet du prêt : 3.800.000 euros

☒ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera mené par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**
☐ tamponnage ☐ caisse musée ☒ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :
Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). **Le trajet devra être direct**. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☒ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **17 septembre 2013** au **25 juin 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☒ Favorable

Département : **XIXe siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 16/05/2013

Signature :

Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Constant Moyaux (Anzin 1835 – Paris 1911)

Lieu(x) : Musée des Beaux-Arts de Valenciennes

Dates du projet: 6 décembre 2013 – 23 mars 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Emmanuelle Delapierre

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes, représenté par Emmanuelle Delapierre, Directrice
Sis Boulevard Watteau, 59300 Valenciennes

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du : 6 décembre 2013 – 23 mars 2014.
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Constant Moyaux
Titre : Planche de divers relevés de fresques et décors en Italie (inv. W. 2703 à W. 2710) et planche rassemblant des relevés de fresques et d'architecture à Pompéi et à Naples (W. 2711 à W. 2716) et planche rassemblant divers relevés de fresques et architecture (W. 2717 à W. 2724).
Valeur agréée de l'objet du prêt : 20 000 Euros (W. 2703 à W. 2710), 20 000 Euros (W. 2711 à W. 2716) et 20 000 Euros (W. 2717 à 2724)

☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture…) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
☐ tamponnage ☒ caisse musée ☐ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages…) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures
→ 50 Lux pour les dessins
→ 500 Lux maximum pour les statues
→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☒ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 6 novembre 2013 au 23 avril 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☑ Favorable

Nom : Bruno Girveau
Directeur du Palais des Beaux-Arts et du musée de l'Hospice Comtesse

Date : 28/06/2013 Signature :

Signature du Prêteur : Catherine Cullen

Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Théodore Géricault. Images à la vie – Images à la mort

Lieu(x) : Museum voor Schone Kunsten Gent (Gand)

Dates du projet: 21 février – 21 mai 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Luc Vanackere

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Museum voor Schone Kunsten Gent, représenté par Luc Vanackere, Directeur
Sis F. Scribedreef, 1 – B-9000 Gent

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 21 février – 21 mai 2014.
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Théodore Géricault
Titre : - *Radeau de la Méduse : l'Argus en vue* – inv. Pl. 1391
- *Le père et le fils* – inv. Pl. 1392
- *Etude d'homme pour le Radeau de la Méduse* – inv. Pl. 1393

Valeur agréée de l'objet du prêt : 200 000 Euros (Pl. 1391), 100 000 Euros (Pl. 1392) et 100 000 Euros (Pl. 1393)
☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
☐ tamponnage ☒ caisse musée camion ☒ caisse isotherme avion ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures
→ 50 Lux pour les dessins
→ 500 Lux maximum pour les statues
→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☐ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 21 janvier au 21 juin 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☑ Favorable

Nom : Bruno Girveau
Directeur du Palais des Beaux-Arts et du musée de l'Hospice Comtesse

Date : 30/05/2013 **Signature :**

Signature du Prêteur : Catherine Cullen

Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : **« Ravage. L'art et la culture en temps de conflit »**

Lieu(x) : **Leuven, museum**

Dates du projet: **19 mars 2014 - 1er septembre 2014**

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Luc Delrue, intendant

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Museum Leuven

Sis **Vanderkelenstraat 28, 3000 Leuven - BELGIQUE**

Ci-après dénommé l'Emprunteur, **le Schirn Kunsthalle**

D'une part, **le museum Leuven**

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **19 mars 2014** au **1er septembre 2014**
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : **William Turner**
Titre : **L'incendie de Constantinople**
Numéro d'inventaire : **P 2051**

Valeur agréée de l'objet du prêt : 1.000.000 euros.

☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera mené par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**
☐ tamponnage ☐ caisse musée ☒ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :
Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air. → Présentation dans une vitrine ou derrière un verre.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☒ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **19 février 2014** au **1er octobre 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☒ Favorable

Département : **XIXe siècle**

Nom : **Bruno GIRVEAU**
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 16/05/2013

Signature :

Signature du Prêteur :

Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3 20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Raffaello a Capodimonte

Lieu(x) : Museo du Capodimonte, Naples

Dates du projet: 6 décembre 2013 – 3 mars 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Fabrizio Vona, Surintendant

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Museo di Capodimonte représenté par M. Fabrizio Vona, Surintendant

Sis Castel Sant'Elmo, Via Tito Angelini, 22 – 80129 Napoli (Italie)

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 6 décembre 2013 au 3 mars 2014.
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Raphaël
Titre : Etude pour la Vierge à l'Enfant
Numéro d'inventaire : **Pl. 454**
Titre : Etude pour le couronnement de San Nicol da Tolentino
Numéro d'inventaire : **Pl. 474/Pl. 475 (dessin recto/verso)**
Valeur agréée de l'objet du prêt : 12 000 000 Euros (2 000 000 + 10 000 000 Euros)
☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☒ une société de transport spécialisée
☐ un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
☐ tamponnage ☒ caisse musée (camion) ☒ caisse isotherme (avion) ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : ☒ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 300 Lux maximum pour les peintures
➔ 50 Lux pour les dessins
➔ 500 Lux maximum pour les statues
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

☒ Catalogue

☐ Article

☐ Cartes postales

☐ Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 6 novembre 2013 au 3 avril 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☐ Favorable

Nom : Bruno Girveau
Directeur du Palais des Beaux-Arts et du musée de l'Hospice Comtesse

Date : 09/07/2013 **Signature :**

Signature du Prêteur : Catherine Cullen

Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/608**

OBJET

Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale - Programme et partenariats - Demande de subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de la commémoration du centenaire de la 1ère Guerre mondiale, la Ville de Lille souhaite inscrire Lille dans une dynamique nationale en travaillant à l'élaboration d'une programmation cohérente et d'envergure, qui se déclinera sur l'ensemble de la période 2014-2018.

A travers cette démarche, l'ambition de ce programme général, intitulé provisoirement « 14-18 : Regards croisés sur la Grande Guerre à Lille », est double : il s'agit de se tourner vers la réalité historique de Lille occupée mais également d'ouvrir des champs de réflexion permettant d'interpréter l'histoire, à la lumière de préoccupations contemporaines et de projets interrogeant différemment cette période dramatique de l'histoire lilloise et de la France.

L'objectif est par ailleurs d'ouvrir la programmation lilloise à un public le plus large possible, en s'appuyant sur les connaissances des spécialistes de la période historique qui pourront s'assurer, dans le cadre d'un commissariat général par exemple, de la pertinence de l'ensemble des actions portées par la Ville, en interpellant le jeune public et le public non initié, par le biais de projets scientifiques mis en scène de manière didactique et croisant les champs disciplinaires.

Ce programme général prévisionnel regroupe un ensemble d'actions s'attachant à développer une dimension :

- patrimoniale, dont l'objet est de mettre en valeur les fonds historiques de la Ville, publics ou privés, et d'offrir une lecture renouvelée du patrimoine lillois ;
- artistique, permettant d'interroger avec force, à travers des œuvres d'époque, le poids de la Grande Guerre et les images qu'elle a inspirées ;
- touristique, dont la vocation est d'offrir une programmation diversifiée et renouvelée sur les quatre années, s'adressant à la fois aux Lillois et au tourisme de mémoire, notamment étranger ;
- internationale, dont l'objectif est de travailler avec les pays impliqués dans les combats, et plus précisément avec les villes jumelées à Lille ;
- participative, qui s'inscrit dans la transversalité des actions comme dans l'implication du milieu associatif lillois et les appels à projets qui seront adressés à la population ;
- éducative, en déclinant différentes opérations dans le cadre du Projet Educatif Global ainsi qu'une offre pédagogique adaptée au programme de l'Education Nationale.

La Ville de Lille propose également de fédérer et d'apporter son soutien au monde combattant et à ses associations représentatives, dans leurs différentes actions culturelles et citoyennes, particulièrement en lien avec les établissements scolaires. De la même manière, les projets mis en œuvre par le réseau lillois des associations historiques et patrimoniales, et plus largement par les opérateurs culturels et les habitants, feront l'objet d'un soutien scientifique et technique de la part de la Ville.

Souhaitant entrer dans le programme officiel national des commémorations du centenaire de la Guerre de 1914-1918, la Ville de Lille propose de répondre à l'appel à projets lancé par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale. Créé par arrêté ministériel du 5 avril 2012, ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) a pour vocation de préparer et de mettre en œuvre le programme commémoratif de la Guerre de 1914-1918.

La Mission interministérielle est chargée d'organiser les grands temps forts événementiels pris en charge par l'Etat et d'apporter son soutien aux initiatives locales à travers la mise en place d'un label « Centenaire ». L'obtention de ce dernier permet au projet labellisé de figurer au programme commémoratif officiel du Centenaire, d'apporter un gage de qualité à travers sa reconnaissance et son soutien comme une action innovante, structurante et originale, parmi d'autres propositions, et d'obtenir un appui de la Mission pour recevoir des financements auprès des financeurs publics et/ou privés.

Afin d'inscrire les actions lilloises dans la dynamique commémorative nationale, la Ville de Lille sollicite auprès de la Mission l'obtention du label national « Centenaire » pour l'ensemble de la programmation lilloise et un soutien financier pour les trois actions emblématiques ci-annexées : une exposition en 2016 au Palais des Beaux-Arts intitulée « Guerre à la guerre » autour des peintres expressionnistes allemands de 1914 à 1918, un projet pluridisciplinaire « 14-18 en mouvement » étendu sur les quatre années de commémoration et une exposition patrimoniale au Musée de l'Hospice Comtesse, dont le fil conducteur sera la carte postale.

La Ville de Lille sollicitera également le soutien financier d'entreprises privées et de partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner le programme général lillois.

Ce programme général prévisionnel est construit sous réserve du vote des budgets correspondants sur les exercices 2014 à 2018.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en place de cette programmation ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions, entre autres auprès de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et les mécénats, et à signer les conventions de partenariats qui seront établies dans le cadre de cette programmation.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50637-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

DOSSIER DE PARTICIPATION AU PROGRAMME COMMEMORATIF DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

EXPOSITION

GUERRE A LA GUERRE

Les expressionnistes allemands (1914-1918)

«La guerre ! c'était un sentiment d'épuration, de libération que nous ressentions et un espoir immense » - Thomas Mann

I - Dossier de participation pour la labellisation

II - Budget prévisionnel

III - Dynamique des publics autour de l'exposition

1/Actions éducatives et pédagogiques à destination du jeune public

2/ Actions de médiation auprès des publics en difficulté medio, socio-économique

3/ Actions de promotion auprès des publics adultes

III - Dossier de présentation des œuvres

Ville de Lille

Dossier de participation au programme commémoratif du centenaire de la Grande Guerre

EXPOSITION

'Guerre à la guerre :

les expressionnistes allemands (1914-1918)'

DEMANDEUR	
Type de structure / raison sociale	**Palais des Beaux-arts de Lille, établissement municipal de la ville de Lille**
Nom de la structure	**Palais des Beaux-arts de Lille**
Adresse postale	**18bis, rue de Valmy** **59 000 LILLE**
Téléphone	**03 20 06 78 04/14 ou 03 20 06 78 08**
Adresse e-mail	**sdevissaguet@mairie-lille.fr** **sdesramaut@mairie-lille.fr**
Adresse du site Internet de la structure	**http://www.pba-lille.fr/**
Nom du contact	**Bruno Girveau, directeur** **Stéphanie Devissaguet, administratrice**
Adresse postale	**18bis, rue de Valmy** **59 000 Lille**
Téléphone	**03 20 06 78 10/04/14**
Adresse e-mail	**idem**

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	
Typologie	× **EXPOSITION** dont le titre provisoire est 'Guerre à la guerre: les expressionnistes allemands (1914-1918)' ☐ ***Itinérante*** × **Beaux-arts** ☐ **Photographies** ☐ **Archives** ☐ **Autre (*préciser*)** ☐ **CEREMONIE** ☐ **Militaire** ☐ **Civile** ☐ **Religieuse** ☐ **PRODUCTION AUDIOVISUELLE** ☐ **Réalisation d'un programme documentaire** ☐ **Réalisation d'un programme de fiction** ☐ **Réalisation d'un web-documentaire** ☐ **Collecte de témoignages audiovisuels** ☐ **Autre (*préciser*)** .... ☐ **INTERNET & MULTIMEDIA** ☐ **Application mobile** ☐ **Site internet** ☐ **Jeu vidéo** ☐ **SPECTACLE VIVANT** ☐ **Danse** ☐ **Théâtre** ☐ **Musique** ☐ **Arts de la rue** ☐ **Autre** (*préciser*).....

.....

☐ EVENEMENT

☐ Son & lumière
☐ Pyrotechnie
☐ Projection image / vidéo

☐ ACTIVITE DE RECHERCHE

☐ Organisation d'un colloque, d'un séminaire, d'une journée d'étude, de débats
☐ Projet de recherche scientifique
☐ Projet de publication scientifique

× PUBLICATION

Une publication accompagnera l'exposition

☐ CREATION ARTISTIQUE

☐ ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES

☐ Tourisme de mémoire
☐ Numérisation d'archives
☐ Restauration ou entretien de monuments ou de traces matérielles de la Grande Guerre

☐ PROJET PEDAGOGIQUE

☐ Réalisation d'un projet pédagogique
☐ Production de support pédagogique

☐ AUTRES (*PRECISER*)

Date(s)	2016 (planning en cours de réalisation)
Lieu(x) ville et pays	Lille au Palais des Beaux-arts
Public ciblé	Tout public

Valorisation de (*cocher et préciser*)	☐ **Un fait historique** ☐ **Un personnage emblématique de la Première Guerre mondiale** ☐ **Un lieu** × **Un savoir-faire / art** La représentation de la 1ère guerre mondiale perçue par les artistes allemands entre 1912 et 1920 ☐ **Une idée / philosophie** ☐ **Autre**
Résumé / synopsis du projet	**Le commissariat de cette exposition est assuré par Bruno Girveau, directeur du Palais des Beaux-arts de Lille et Markus Müller, directeur du musée Pablo Picasso de Münster.** « La guerre ! C'était un sentiment d'épuration, de libération que nous ressentions et un espoir immense ». Ainsi s'exprime l'écrivain Thomas Mann à l'aube de la première guerre mondiale. Comme lui, de nombreux artistes et écrivains, dont le célèbre peintre impressionniste Max Liebermann, y voient un espoir de transformer la société et la culture et de mettre un terme au matérialisme des temps de paix. Dans un contexte de frénésie, la fameuse « fièvre d'août » de 1914, les artistes allemands s'enrôlent en masse. Parmi ces « volontaires-involontaires », on trouve des peintres expressionnistes allemands comme Otto Dix, Max Beckmann et Ludwig Kirchner. L'un d'eux, Franz Marc, membre du groupe munichois « Le cavalier bleu » exprime sans ambage son exaltation esthétique pour la guerre : «Ces batailles d'artillerie possèdent

	quelque chose d'imposant et de mystique ». Mais la fascination va vite laisser place au désespoir. Face à l'horreur de la grande guerre, dès janvier 1916, Marc révise cruellement son point de vue : « Le monde est plus riche de l'année la plus sanglante dans son histoire millénaire...c'est son histoire d'y penser et tout cela pour rien, pour un simple malentendu.... ». Dans le cadre de la commémoration officielle du centenaire de la Première Guerre mondiale, c'est l'histoire cette douloureuse désillusion que racontera l'exposition « Guerre à la guerre », exprimant un point de vue d'artistes allemands ressemblant singulièrement à celui de leurs homologues français. L'exposition regroupera une sélection significative d'environ cent cinquante œuvres provenant essentiellement de collections publiques allemandes. De nombreuses gravures côtoieront un choix d'une quinzaine de peintures. La peinture n'étant pas, pour d'évidentes raisons matérielles, un médium utilisé par les artistes « soldats », les dessins créés au front y tiendront par conséquent une place d'honneur. Elle comprendra quatre sections qui permettront d'envisager les différentes facettes artistiques et stylistiques de cette génération d'artistes. En préambule seront présentées les œuvres de Ludwig Meidner, Auguste Macke, Max Beckmann, et Ernest Barlach créées en 1912-1913, visions prémonitoires et déjà apocalyptiques. Dans la deuxième section, le visiteur découvrira les dessins réalisés au front, visions terrifiantes et réalistes de Max Beckmann, Josef Albers, Ernest Barlach, Josef Eberz, Otto Fisher-Trachau, Fritz Furken, Erich Heckel, Willy Jaeckel, Franz M. Jansen, Gerd Böhme, Ernst Ludwig Kirchner, Moriz Melze, Max Pechstein, Ludwig Meidner, et Evarist Adam Weber. Elles seront accompagnées d'une série de gravures d'Otto Dix intitulées « la guerre » datées des années vingt et décrivant son existence sur le front. Les deux dernières sections seront consacrées aux conséquences de la guerre, les mutilés représentés par Dix et Grosz d'une part, la réalité sociale de la guerre au travers de l'œuvre forte et peu connue en France d'une femme artiste, Käthe Kollwitz, d'autre part. Enfin, un contrepoint contemporain accompagnera l'exposition, offrant un regard rétrospectif et interprétatif sur les guerres européennes.
Objectifs du projet	Cette exposition, assurée par un commissaire français et un commissaire allemand, est l'occasion de montrer l'horreur de la guerre perçue par les artistes allemands de l'époque. Comme précisé ci-dessous, un contrepoint contemporain accompagnera l'exposition, offrant un regard rétrospectif et interprétatif sur les guerres européennes. Nous travaillerons en réseau, tant dans notre région qu'outre frontière en Belgique et Allemagne, afin de favoriser des croisements de programmation et des flux de publics (discussions en cours avec le Louvre Lens, Flagey et Bozar à Bruxelles...). Comme pour toutes nos expositions, un travail de transmission et de pédagogie sera mis en place auprès des scolaires et de publics spécifiques.

Budget prévisionnel (*joindre un tableau détaillé dépenses/recettes*)	Voir tableau en annexe du tableau La ville de Lille sollicite dans le cadre de la labellisation 14/18 un financement de 190K€ pour soutenir cette exposition Outre la demande formulée à l'Etat au titre des commémorations de la 1ère guerre mondiale, une demande de subvention va être faite auprès de la Communauté urbaine de Lille et une recherche de partenaires mécènes est en cours.
Partenaire 1	**Nom :** Markus Müller, **Statut :** directeur du musée Pablo Picasso **Nom du contact qui suit le projet :** **Adresse :** Münster **Téléphone :** **E-mail :** m.mueller@picassomuseum.de
Partenaire 2	**Nom :** **Principaux musées prêteurs allemands :** Bröhan Museum / Käthe Kollwitz Museum / **Berlin** Le Kunstmuseum de **Hannover** Ludwig Museum **Köln** **Statut :** **Nom du contact qui suit le projet :** **Adresse :** **Téléphone :** **E-mail :**
Partenaire 3	**Nom :** **Statut :** **Nom du contact qui suit le projet :** **Adresse :** **Téléphone :** **E-mail :**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXPOSITION
Guerre à la guerre : les expressionnistes allemands 1914-1918

DEPENSES		RECETTES	
Expressionnisme allemand au PBA	**54 500**	**Droits d'entrée** (55 000 entrées à 6€ TP 4€ TR)	**181 500**
bois	10 000	35% des entrées à PT 6€	115 500
peinture	5 000	30% des entrées à TR 4€	66 000
signalétique	6 500		
honoraires éclairagiste	5 000		
divers	7 000		
Encadrement	8 000		
restauration	8 000		
traduction	5 000		
Commissariat associé extérieur	**5 000**		
Partie contemporaine	**60 000**		
Transport et assurance	**327 000**	**Mécénat**	**100 000**
transport et emballage	300 000		
assurances	25 000		
Frais administratifs - loan fees	2 000		
Catalogue + ADAGP	**32 000**	**Fond de production Ville de Lille**	**136 500**
Action culturelle	**19 300**	**Subventions**	**200 000**
Conférences rencontres	1 500	Lille Métropole (financement expo) - non confirmé	10 000
Nocturnes	12 100	Label commémoration 14-18	190 000
Divers	5 700		
Communication	**62 000**		
Divers	47 000		
Audiphones	3 000		
Visoguides	12 000		
Affranchissement	**5 000**		
Frais de personnel	**53 200**		
RH PBA	51 000		
heures supp	2 200		
TOTAL	**618 000**	**TOTAL**	**618 000**

DYNAMIQUE DES PUBLICS AUTOUR DE L'EXPOSITION
Guerre à la guerre : les expressionnistes allemands 1914-1918

L'**expressionnisme** est un mouvement artistique qui apparaît au début du XXe siècle en Europe du Nord, particulièrement en Allemagne. L'expressionnisme a touché de multiples domaines artistiques (peinture, littérature, théâtre, cinéma, danse, etc.). L'expressionnisme fut condamné par le régime nazi qui le considérait comme un « art dégénéré ».

1/ACTIONS EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC

➢ **FAMILLES**

- Parcours-jeu (8-12 ans) à destination des enfants visitant l'exposition dans un cadre familial.
  Par le jeu des questions, les enfants sont amenés à découvrir les œuvres et à se les approprier.

- Visites Familles : Visites guidées destinées aux familles (gratuit pour les enfants de moins de 18 ans) programmées le dimanche à 15h15 (sur certaines dates). La guide-conférencière emmène parents et enfants à la découverte de l'exposition, pour un moment d'échange et de partage.

➢ **SCOLAIRES**

- En lien avec les programmes de l'Education Nationale : Dans le cadre des programmes de l'Education Nationale, la guerre 14-18 (guerres mondiales, régime totalitaire, cadre politique du XXe siècle, devoir de mémoire) est au programme des :
  - Cycle 3 – CM2
  - Collège – Troisième
  - Lycée – Première/Terminale

Les actions pédagogiques pourront s'intégrer au programme d'histoire des Arts : Comment les artistes ont-ils traduits la violence de la 1ère guerre mondiale ?

- Collèges : « Arts, Etats et pouvoirs »

L'œuvre d'art et le pouvoir (propagande opposée aux œuvres engagées et contestatrices) – notion d'art dégénéré (Otto Dix : considéré comme artiste dégénéré par les nazis) – L'œuvre d'art et la mémoire : mémoire de l'individu et inscription dans la mémoire collective

- Lycées : « Arts et idéologie » - « Arts , mémoires, témoignages, engagements »

Les différentes formes d'expression du pouvoir, les stratégies de domination, l'art et la contestation sociale et culturelle

- Formations (destinées aux enseignants)
  - Présentation de l'exposition aux enseignants par l'équipe des enseignants détachés
  - Conférence au CRDP dans le cadre des « mercredis du CRDP »
  - Présentations aux Inspecteurs de l'Education Nationale
  - Formations pédagogiques proposées aux enseignants sous la forme d'ateliers (mercredis après-midi)

- Activités (destinées aux élèves)
  - Ateliers pédagogiques inédits autour de l'expressionnisme (technique de la gravure, représentation d'univers cauchemardesques, déformations agressives, ombres peintes, perspective non respectée)
  - Visites guidées
  - Ateliers d'écriture
  - Animations et ateliers dans les classes avec des artistes contemporains
  - Projection film : *Le cabinet du docteur Caligari* de Robert Wiene, *Nosfératu le vampire* de Murnau...
- Outils
  - Cahier pédagogique
  - Fiches pédagogiques

➢ **ETUDIANTS**

- Partenariat avec les universités lilloises à l'occasion de la nocturne étudiants: Formation d'étudiants en histoire de l'art ou en arts plastiques pour devenir guide d'un soir.
- Suivez le guide ! : Visite gratuite pour les moins de 26 ans permettant de découvrir l'exposition
- Diffusion et présentation de l'exposition auprès des universités et des écoles d'arts et d'histoire : stands culturels, BDE/BDA, enseignants, bibliothèques universitaires, mailing étudiants

2/ ACTIONS DE MEDIATION AUPRES DES PUBLICS EN DIFFICULTE MEDICO, SOCIO-ECONOMIQUE

➢ **PROMOUVOIR L'EXPOSITION**

- Présentation de l'exposition :
  - aux structures de médiation : visite guidée de l'exposition et temps d'échanges autour de l'offre de médiation (visite libre, visite guidée ou atelier)
  - au sein des centres sociaux, des associations, des maisons de quartiers

➢ **SENSIBILISER LES PUBLICS DE MEDIATION**

- Visite thématique à destination d'associations de femmes : Les femmes et la guerre, vision de l'artiste Käthe Kollwitz
  Association Visa,, Foyer Thiriez La Mère et l'Enfant, Le Home des Mères, Foyer Catry, Maison familiale Pierre CARON ...
- Visites et ateliers à destination du public en alphabétisation :
  - mettre des mots sur les impressions ressenties devant certaines œuvres et créer une œuvre collective
  - l'art, un moyen d'expression : comment le geste et la couleur, autant que les mots, peuvent traduire nos émotions

➢ **FACILITER L'ACCES DE L'EXPOSITION AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP**

- Visite de l'exposition en Langue des Signes Française et lecture labiale
- Ateliers de modelage à destination des non et malvoyants

3/ ACTIONS DE PROMOTION AUPRES DES PUBLICS ADULTES

➢ **MOBILISATION DES RESEAUX**

- Présentation de l'exposition aux responsables de groupes, associations, clubs, comités d'entreprises, professionnels du tourisme français et belges...
- Présentation de l'exposition aux professionnels du tourisme du département (invitation relayée dans la lettre pro de Nord Tourisme / anciennement Comité Départemental du Tourisme du Nord)
- Présentation de l'exposition aux responsables des associations lilloises, hellemmoises et lommoises adhérentes de la Maison des Associations de Lille (invitation transmise à plus de 500 associations par le biais de la lettre d'information trimestrielle de la Maison des Associations)
- Promotion de l'exposition par l'Office du tourisme de Lille sur les salons touristiques grand public et professionnels en France et à l'étranger / Développer le marché allemand (ITB Berlin : 5 mars 2014 - 9 mars 2014)

➢ **PARTENARIATS AVEC LES TRANSPORTEURS :**

- Partenariat avec l'aéroport de Lesquin
- Partenariat avec la SNCB/SNCF : 50 % de réduction sur les billets TGV Bruxelles – Lille Aller / Retour et offre « une entrée payante / une entrée offerte » sur l'exposition aux titulaires de ces billets.
- Partenariat avec Eurostar dans le cadre de Lille Map : offre « une entrée payante, une entrée gratuite » pour les titulaires de billets Eurostar.

➢ **PARTENARIATS AVEC LES RELAIS LILLOIS :**

- Réactivation du partenariat avec le service Personnes Agées de la Ville de Lille : visites guidées de l'exposition offertes aux titulaires de Pass senior.
- Partenariat avec le Goethe Institut de Lille
- Partenariat avec le service Ville d'art et d'histoire
- Partenariat avec le service jumelage (Erfurt : ville jumelée avec Lille).
- Site et parcours de mémoire Nord-Pas de Calais : L'espace naturel régional a mis en place des parcours de mémoire, itinéraires pédestres à travers les anciens champs de Bataille

➢ **PARTENARIATS AVEC LES MUSEES ET LIEUX HISTORIQUES DE LA REGION :**

- « Louvre-Lens » : action de partenariat entre les deux musées autour de l'exposition du Louvre Lens « Les désastres de la guerre. 1800-2014 » et des œuvres de l'exposition du Palais des Beaux-Arts. Ce partenariat permettra aux visiteurs de chacun des deux musées de bénéficier d'un tarif réduit sur les collections et exposition du musée partenaire (dont l'exposition).
- Proposition de partenariat avec les musées de la Région participant à « Guerres et Paix » par l'Association des Conservateurs : mise en réseau des collections régionales et euro régionales
- Musée de Péronne : Le lieu conserve, outre son importante collection d'affiches, la collection des eaux fortes d'Otto Dix
- Fromelles et mémorial de Fromelles : Musée local consacré à la vie quotidienne dans les tranchées
- Ypres : Musée et mémorial : l'architecture de la reconstruction a doté la ville d'une halle aux drap où les figures gothiques côtoient quelques poilus.
- Menin : Menin Road Museum - Musée avec des objets originaux et reconstructions de tranchées
- Notre Dame de Lorette : cimetière et mémorial français
- Partenariat avec le musée départemental de Flandres de Cassel (Sur les pas du Général Foch)

DOSSIER DE PARTICIPATION AU PROGRAMME COMMEMORATIF DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

EXPOSITION

LILLE A L'HEURE ALLEMANDE (1914-1918)

Livre ouvert sur la vie quotidienne

***«La joie venait toujours après la peine »* - Guillaume Apollinaire**

I - Dossier de participation pour la labellisation

II - Budget prévisionnel

III - Dynamique des publics autour de l'exposition

1/ Aides a la visite
2/Actions éducatives et pédagogiques a destination du jeune public
3/ Actions de médiation
4/ Actions culturelles et événementielles

IV – Extraits des collections

Dossier de participation au programme commémoratif du centenaire de la Grande Guerre

EXPOSITION

'Lille à l'heure allemande (1914-1918)

Livre ouvert sur la vie quotidienne'

(Titre provisoire)

DEMANDEUR	
Type de structure / raison sociale	Ville de Lille
Nom de la structure	Musée de l'Hospice Comtesse
Adresse postale	32, rue de la Monnaie 59000 LILLE
Téléphone	03 28 36 84 00
Adresse e-mail	ibourderioux@mairie-lille.fr
Adresse du site Internet de la structure	http://mhc.mairie-lille.fr
Nom du contact	Bruno Girveau, Directeur Isabel Bourderioux, Responsable administratif
Adresse postale	32, rue de la Monnaie 59000 LILLE
Téléphone	03 28 36 84 04
Adresse e-mail	ibourderioux@mairie-lille.fr

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	
Typologie	✓ **EXPOSITION** ☐ *Itinérante* ☐ Beaux-arts ✓ **Photographies** ✓ **Archives** ✓ **Manuscrits** ✓ Autre (*préciser*) Objets provenant d'un appel à la mémoire auprès de la population .... ☐ **CEREMONIE** ☐ **Militaire** ☐ **Civile** ☐ **Religieuse** ☐ **PRODUCTION AUDIOVISUELLE** ☐ **Réalisation d'un programme documentaire** ☐ **Réalisation d'un programme de fiction** ☐ **Réalisation d'un web-documentaire** ☐ **Collecte de témoignages audiovisuels** ☐ **Autre (*préciser*)** .... ✓ **INTERNET & MULTIMEDIA** ☐ **Application mobile** ☐ **Site internet** ☐ **Jeu vidéo** ☐ **SPECTACLE VIVANT** ☐ **Danse** ☐ **Théâtre** ☐ **Musique** ☐ **Arts de la rue** ☐ **Autre (*préciser*)** ✓ **EVENEMENT** ☐ **Son & lumière** ☐ **Pyrotechnie** ✓ **Projection image / vidéo** ✓ **ACTIVITE DE RECHERCHE** ✓ **Organisation d'un colloque, d'un séminaire, d'une journée**

	d'étude, de débats ✓ **Projet de recherche scientifique** ✓ **Projet de publication scientifique** ✓ **PUBLICATION** *Publication du catalogue de l'exposition organisé autour de :* ✓ Un historique de la guerre 1914-1918 à Lille, sujet jusqu'à présent très peu traité ✓ notices des documents présentés ✓ articles par le commissaire de l'exposition et présentation des documents par les chargés de collection ✓ Mise en lumière de fonds inédits et méconnus (photographiques, archives, manuscrits) ☐ **CREATION ARTISTIQUE** ***Décrire brièvement le projet*** ✓ **ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES** ✓ **Tourisme de mémoire** ☐ **Numérisation d'archives** ✓ **Restauration ou entretien de monuments ou de traces matérielles de la Grande Guerre** ✓ **PROJET PEDAGOGIQUE** ☐ **Réalisation d'un projet pédagogique** ✓ **Production de support pédagogique** ✓ **AUTRES (*PRECISER*)** Appel à la mémoire. Sollicitations de la population en amont du projet par voie de presse : L'objet de cette mobilisation est de répertorier les traces de la guerre 14-18 qui persistent et d'en sélectionner pour accompagner le propos de l'exposition proposée
Date(s)	2016
Lieu(x) ville et pays	Musée de l'Hospice Comtesse, Lille Espace pressenti : Salle des Malades
Public ciblé	Tout public : touristes étrangers, grand public français et scolaires

Valorisation de (*cocher et préciser*)	✓ **Un fait historique** L'exposition portera sur la vie quotidienne à Lille pendant l'occupation allemande, du point de vue des occupés comme des occupants. Ce sera l'occasion de présenter au public des documents et pièces inédits et méconnus sur l'histoire lilloise, et de transmettre au jeune public une vision juste des événements historiques. ☐ **Un personnage emblématique de la Première Guerre mondiale** ✓ **Un lieu** Le territoire Lillois ☐ **Un savoir-faire / art** ✓ **Une idée / philosophie** La carte postale, fil conducteur et livre ouvert sur le quotidien. L'idée de cette exposition est de travailler sur la transmission de la mémoire et la réception des faits historiques dans les années qui ont suivi la Grande Guerre et dont l'image perdure parfois encore aujourd'hui. Lille étant une ville frontalière, une réflexion particulière sur les notions de frontière, de patrie, d'amitié entre les peuples sera un axe logique abordé au cours de l'exposition. ☐ **Autre**
Résumé / synopsis du projet	Les Archives municipales, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Palais des Beaux-Arts et la Bibliothèque municipale mettent en commun leurs collections, dont certains documents n'ont jamais été présentés, pour éclairer sous un jour nouveau la vie quotidienne à Lille sous l'occupation (1914-1918). La carte postale illustrée, véritable « roman-photo » témoignant de la dure réalité de la guerre comme des moments de bonheur retrouvés, en sera le fil conducteur. Elle permettra d'ouvrir, au fur et à mesure de la visite des volets thématiques éclairant le visiteur sur des faits de guerre, dont Lille, situé en retrait du front, n'a jamais reçu que des échos lointains, souvent déformés, mais aussi sur la vie au quotidien des habitants ou le réseau clandestin de la région, etc. Un accent particulier sera mis sur l'année 1916, au cours de laquelle se sont déroulés des événements majeurs pour la ville : explosion de l'entrepôt de munitions des

	Dix-Huit Ponts, mobilisation des femmes ou incendie de l'hôtel de ville, ayant bouleversé la vie municipale et abouti à la destruction d'une partie des fonds de la bibliothèque et des archives de la ville. La carte postale illustrée, support de communication populaire, est largement diffusée au cours de cette période. Passée du domaine privé à celui de document source, elle est, aujourd'hui, le témoin privilégié de l'instantanéité des sentiments et du ressenti de la population qui l'utilise pour des échanges en dépit de la censure. La mise en évidence des diverses thématiques développées dans cette iconographie de guerre permet de décrypter l'état d'esprit des occupants et des occupés (émotions, satire, patriotisme, ...). Objet de propagande véhiculant les images de guerre (vues de destructions, convois de prisonniers ou scènes d'occupation), elle démontre surtout la force morale et combative d'une population éprouvée. Objet de communication personnel, elle s'impose comme le média privilégié entre le front et l'arrière, le soldat et sa famille. La carte postale permet, par l'association ou la confrontation aux autres documents, de poser à la fois un regard historique, social et intime sur le conflit. Les différents thèmes abordés dans cette exposition seront illustrés de photographies, d'affiches, d'archives administratives provenant de différentes institutions (principalement lilloise), de documents littéraires (poèmes, manuscrits, etc. conservés à la Bibliothèque municipale) et de documents privés. La richesse des fonds dévoilés permettra de croiser les regards et d'offrir au public une vision juste de cette période. Le rôle de l'institution municipale sera tout particulièrement étudié grâce aux dossiers conservés par les Archives municipales (délibérations du conseil municipal, rapports à l'autorité allemande, affiches apposées dans la Ville, etc.) permettant une analyse des relations avec l'occupant, l'organisation de la vie dans une ville occupée et coupée du reste du pays (ravitaillement, circulation, soins) ou le secours à la population, etc. L'exposition sera enrichie de récits et témoignages de l'intimité des Lillois et des occupants, par le biais des journaux intimes et correspondances échangées pendant la période et conservés par la Bibliothèque Municipale : vie quotidienne, ravitaillement, opinion, contrôle des déplacements, clandestinité, vie culturelle et sociale... Ces documents seront mis en regard du traitement de l'information par la presse clandestine et de l'occupation. Cette présentation sera enrichie de prêts d'objets et de documents iconographiques récoltés auprès du public. En regard, il est proposé plusieurs actions ou événements permettant d'enrichir le propos : - Réalisation d'un catalogue d'exposition - Réalisation d'un support multimédia à destination du jeune public, permettant, grâce à des activités éducatives, l'appropriation des notions et informations transmises dans le cadre de l'exposition - Programmation événementielle de projection de films d'archives - Organisation d'un colloque / table ronde, réunissant des spécialistes des arts graphiques et photographiques pour la période considérée - Organisation d'ateliers pédagogiques autour de la typographie et d'ateliers d'écriture pour les enfants et adolescents dans le domaine du journal intime et sur la base de témoignages recueillis dans les différents quartiers de Lille **La ville souhaite confier le commissariat général de sa programmation pour la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, et plus spécifiquement de cette exposition à un scientifique spécialiste de cette période.** Un contact a été établi avec **Elise Julien** dans ce sens. Cette dernière est Maître de conférences en Histoire contemporaine à l'IEP de Lille II, Responsable pédagogique de la 2ème année et de la filière franco-allemande Lille/Munster et spécialiste de la période.
Objectifs du projet	

	- Mutualiser les richesses des collections publiques de la ville et les valoriser - Porter à la connaissance du grand public et des universitaires des sources importantes et parfois inédites sur la période 1914-1918 - Répondre aux demandes du public en terme de diffusion, signalement et valorisation des collections patrimoniales sur la période 1914-1918 - Transmettre au jeune public une vision juste des événements historiques - Sensibiliser la population en lui permettant de devenir acteur de l'évènement
Budget prévisionnel *(joindre un tableau détaillé dépenses/recettes)*	Voir tableau en annexe La ville de Lille sollicite dans le cadre de la labellisation 14/18 un financement de 60 000€ pour soutenir cette exposition Outre la demande formulée à l'Etat au titre des commémorations de la 1ère guerre mondiale, une coproduction est à l'étude et une recherche de partenaires mécènes est en cours.
Partenaire 1	**Nom :** Archives municipales de Lille **Statut :** Etablissement municipal **Nom du contact qui suit le projet :** Claire-Marie Grosclaude, Loïc Courbes, Pierrick Houziaux **Adresse :** Place Augustin Laurent, BP 667 59033 **Téléphone :** 03 20 49 52 72 **E-mail :** cmgrosclaude@mairie-lille.fr
Partenaire 2	**Nom :** Bibliothèque municipale de Lille **Statut :** Etablissement municipal **Nom du contact qui suit le projet :** Isabelle Duquenne, Laure Delrue-Vandenbulcke **Adresse :** 32-34 rue Edouard Delesalle, 59043 Lille Cedex **Téléphone :** 03 20 15 97 25 **E-mail :** ldelrue@mairie-lille.fr ; iduquenne@mairie-lille.fr
Partenaire 3	**Nom :** Archives départementales de Nord Prêteur potentiel de documents
Partenaire 4	**Nom : Université de Lille III** Prêteur potentiel de documents

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXPOSITION
LILLE A L'HEURE ALLEMANDE (1914-1918) : Livre ouvert sur la vie quotidienne

DEPENSES		RECETTES	
Scénographie	**45 000**	**Droits d'entrée** (10 000 entrées)	**33 000**
		PT 5€ (35%)	17 500
		TR 3,5€ (30%)	10 500
Commissariat et recherches	**15 000**		
Commissariat associé	6 000	Visites guidées	5 000
Recherches	9 000		
Restaurations	**5 000**		
Transport et assurance	**18 000**	**Mécénat**	**20 000**
transport et emballage	12 000		
assurances	2 500		
Frais administratifs - loan fees	3 500		
		Fond de production de la ville	**32 000**
Catalogue	**25 000**	**Vente catalogues**	**4 500**
Action culturelle	**37 000**	**Subventions**	**110 000**
Conférences rencontres	2 000	Financement en coprod (non confirmé).	50 000
Ateliers pédagogiques	5 000	Label commémoration 14-18	60 000
Projections et programmation musicale	10 000		
Création Multimédia	20 000		
Communication	**31 000**		
Com'	25 000		
Traduction	6 000		
Affranchissement	**4 000**		
Frais de personnel	**19 500**		
RH MHC	18 000		
heures supp	1 500		
TOTAL	**199 500**	**TOTAL**	**199 500**

DYNAMIQUE DES PUBLICS AUTOUR DE L'EXPOSITION
LILLE A L'HEURE ALLEMANDE (1914-1918) : Livre ouvert sur la vie quotidienne

Comment raconter une histoire collective au travers du prisme des histoires individuelles ? Par les supports simples et quotidiens que sont notamment les cartes postales, toucher le public par ce qu'il connaît, son propre environnement : le portrait (dans le sens de se faire photographier), la ville, les échanges amicaux, familiaux, le message porté par une image, etc

1/ AIDES A LA VISITE

- Réalisation de fiches ou d'un livret d'accompagnement autour des thématiques abordées et/ou d'objets phares comme complément d'informations.

ou

- Réalisation d'un support multimédia à destination du public permettant l'appropriation des notions et informations transmises dans le cadre de l'exposition

2/ACTIONS EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC

➢ **SCOLAIRES**

Une exposition en lien avec les programmes de l'Education Nationale sur la guerre 14-18 (guerres mondiales, régime totalitaire, cadre politique du XXe siècle, devoir de mémoire). Dans ce cadre cette exposition s'adressera plus particulièrement au Cycle 3 – CM2, Collège – Troisième et Lycée – Première/Terminale.
Les actions pédagogiques autour de cette exposition s'inscriront également dans un accompagnement à l'enseignement de l'histoire des Arts autour des Arts du quotidien et des Arts du visuel, sous la forme de visites guidées / atelier.

- **Primaires (cycle 3) / Collèges**

Visites autour d'un plateau de jeu : Visites de présentation de l'exposition suivies d'une activité ludique (autour d'un plateau de jeu) mêlant réflexion, observation, mémoire et hasard du jeu.

- **Collèges : « Arts, ruptures et continuité »**

Visites entre ville et musée : Comment, par l'appréhension de documents anciens (photographies), retrouver les traces de ces lieux dans la ville et comprendre comment celle-ci engage son processus de mémoire ou d'oubli au fil de ces métamorphoses, entre destruction/reconstruction ?
Projet en partenariat avec le service ville d'Art et d'Histoire : présentation de l'exposition avec accent mis sur les photographies sur la ville suivie par une visite de quelques lieux où les traces des anciennes constructions sont encore visibles (ou non).

- **Lycées : « Arts, sociétés et cultures» / « Arts , mémoires, témoignages, engagements »**

Visites / ateliers : Par la découverte des Arts appliqués et des Arts populaires en utilisant le support de la carte postale comme témoignage d'un instant de vie inscrit dans la Grande Histoire. Sous la forme d'une visite commentée de l'exposition suivie d'un court atelier de création d'un texte sur carte postale à envoyer (ou à laisser sur place, dans l'exposition) à la personne de son choix. Au regard des modes de communication actuelle, retrouver une forme et un goût (même momentané) pour un message porteur de sens.

- **Enseignements, animateurs, documentalistes**
  - Présentation de l'exposition aux enseignants, animateurs, documentalistes par le service éducatif du musée
  - Conférence au CRDP dans le cadre des « mercredis du CRDP » pour l'Education Nationale
  - Présentations aux Inspecteurs de l'Education Nationale
- **Outils complémentaires**
  - Cahier de documentation autour de l'exposition élaboré par le service éducatif du musée
  - Fiches de présentation de visites

➢ **JEUNE PUBLIC / FAMILLE**

- **Livret de découverte (7-12 ans)** à destination du jeune public en individuel

Entre jeux et questions, ce support permet au jeune public d'investir l'exposition de façon ludique en fournissant les clés de lecture de l'exposition et de partager ces nouvelles connaissance avec ses parents ou sa famille.

- **Visites Familles autour d'un plateau de jeu**

Visites de présentation de l'exposition suivies d'une activité ludique destinées aux familles et programmées le dimanche à 15h30 (sur certaines dates). Ce support de visite, interactif, favorise l'accessibilité aux objets exposés et prend la forme d'une rencontre, basée sur le jeu et l'échange à vivre en famille.

- **Destination musées**

Un mercredi par mois, le jeune public est invité à un parcours de découverte de l'exposition, sous la forme de jeux et de manipulations.

3/ ACTIONS DE MEDIATION

➢ **SENSIBILISER LA POPULATION**

Autour de la particularité de l'exposition en faisant un appel à la population pour nourrir cette exposition en mettre en valeur la mémoire individuelle pour éclairer le discours. Le public est acteur de l'événement.

- **Visite à destination des « prêteur d'un jour » : comment l'objet raconte-t-il l'histoire ?**

➢ **ACTIONS AUPRES DES PUBLICS EN DIFFICULTE MEDICO, SOCIO-ECONOMIQUE**

- **Promouvoir l'exposition :**

Auprès des structures d'accueil du public en difficulté (dont centres sociaux, des associations, des maisons de quartiers) : visite guidée de l'exposition et présentation des outils de médiation

- **La mémoire au fil des générations :**

Projet en partenariat avec le service personnes âgées de la ville / Découverte de l'exposition, des documents et échanges avec les visiteurs / travail de retranscription de leurs histoires sous le mode du « journal intime »

- **Visites + ateliers (sur plusieurs séances) à destination du public en voie d'insertion ou d'alphabétisation / partenariat avec « culture à l'hôpital »**

Le support carte comme vecteur d'un message aussi bien écrit que visuel comme mode d'expression d'une émotion.

- En partenariat avec l'atelier de sérigraphie du vieux-Lille : réalisation d'une carte à envoyer (ou à laisser dans l'exposition). Remise à l'honneur d'une technique d'impression liée ou non à l'utilisation de la photographie.
- Développement de cet atelier auprès d'un public scolaire et du public « médiation » (une ou plusieurs écoles / projet d'année) sur plusieurs séances avec pour objectif l'envoi de cartes ou d'un carnet de cartes adressé à des personnes en état de précarité (aussi bien physique que morale, permanente ou temporaire) dans le sens d'un développement des solidarités.
- En partenariat avec des associations d'aide aux victimes / structures d'accueil / « Culture à l'hôpital », etc

➢ **FACILITER L'ACCES AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP (à la demande)**

- Pour le public sourd et malentendant, visite de l'exposition en Langue des Signes Française et lecture labiale
- Favoriser l'accès de l'exposition aux visiteurs malvoyants par l'adaptation du discours sur supports audio-guides

4/ ACTIONS CULTURELLES ET EVENEMENTIELS

- Programme de **visites commentées de l'exposition**

- programmation de **projections de films d'archives** (projections l'été dans la cour du Musée)

- **Lectures d'écrits dans l'exposition** : journal de guerre, lettres de poilus, journal intime, récits de vie pour entrée dans l'intimité de la vie quotidienne de l'occupant et de l'occupé (Roman d'Erich Maria Remarque « A l'Ouest rien de nouveau », « paroles de poilus », Journal d'un jeune lillois,...)

- Organisation d'un **colloque / table ronde**, réunissant des spécialistes des arts graphiques et photographiques pour la période considérée

- Programmation d'une **conférence sur la notion de collection de la cartes postale** en partenariat avec l'association des amis des musées de Lille et le Cycle de conférences « Passion de collections »

- Programmation de **concerts ou moments musicaux au cœur de l'exposition** autour de la création musicale de cette époque ou liée à la Grande Guerre dans la cadre de la Saison Musicale du Musée.

DOSSIER DE PARTICIPATION AU PROGRAMME COMMEMORATIF DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

PARCOURS DYNAMIQUE ET EVOLUTIF

14 – 18 EN MOUVEMENT

«Dans le nuit du 10 au 11 [janvier 1916] à 4 moins ¼ un dépôt de munitions allemand situé entre la Porte de Douai et la Porte de valencienne fait explosion. [...] Cela surpasse en horreur le bombardement, c'est inénarrable. » **- Journal de vie de Maria Degrutère, habitante de Lille**

I - Dossier de participation pour la labellisation

II - Budget prévisionnel

III – 1914-1918 : la statuaire publique vectrice d'une expérience mémorielle interactive
1/ Créer l'expérience
2/ Interactivité
3/ Créer la mémoire de demain

Ville de Lille

Dossier de participation au programme commémoratif du centenaire de la Grande Guerre

PARCOURS DYNAMIQUE ET EVOLUTIF

'14-18 en Mouvement'

DEMANDEUR	
Type de structure / raison sociale	Mairie de Lille
Nom de la structure	Direction du patrimoine culturel Service Ville d'art et d'histoire Direction des Arts du Spectacle et de la Musique
Adresse postale	Hôtel de Ville de Lille Place Augustin Laurent BP 667 59033 cedex Lille
Téléphone	03.20.49.52.45
Adresse e-mail	
Adresse du site Internet de la structure	www.mairie-lille.fr
Nom du contact	Chantal Zamolo Valérie Langlet Angélique Dekoker Coraline Gabriels
Adresse postale	Hôtel de Ville de Lille Place Augustin Laurent BP 667 59033 cedex Lille
Téléphone	03 28 55 30 14
Adresse e-mail	czamolo@mairie-lille.fr vlanglet@mairie-lille.fr cogabriels@mairie-lille.fr adekoker@mairie-lille.fr jcopin@mairie-lille.fr

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	
Typologie	**X EXPOSITION** ☐ ***Itinérante*** ☐ **Beaux-arts** **X Photographies** **X Archives** **X Autre (*préciser*) :** Expositions présentées en extérieur pour le grand public. A proximité du Monument aux Morts, Place Rihour. Facilement accessible et donc exploitable par les enseignants et leurs élèves. Evocation des restaurations de la statuaire liée aux commémorations de la Grande Guerre. ☐ **CEREMONIE** ☐ **Militaire** ☐ **Civile** ☐ **Religieuse** ☐ **PRODUCTION AUDIOVISUELLE** ☐ **Réalisation d'un programme documentaire** ☐ **Réalisation d'un programme de fiction** ☐ **Réalisation d'un web-documentaire** ☐ **Collecte de témoignages audiovisuels** ☐ **Autre (*préciser*)** **X INTERNET & MULTIMEDIA** **X Application mobile** **X Site internet** ☐ **Jeu vidéo** **X SPECTACLE VIVANT** ☐ **Danse** ☐ **Théâtre** **X Musique** ☐ **Arts de la rue** **X Autre (*préciser*).....Visites guidées – Parcours mémoriels** **X EVENEMENT** **X Son & lumière** ☐ **Pyrotechnie** **X Projection image / vidéo** **X ACTIVITE DE RECHERCHE**

	X Organisation d'un colloque, d'un séminaire, d'une journée d'étude, de débats **☐ Projet de recherche scientifique** **X Projet de publication scientifique** **X PUBLICATIONS** Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire Publication de : - « laissez-vous conter la Grande Guerre » - « laissez-vous conter les Hôtels de ville de Lille » - « laissez-vous conter la Reconstruction à Lille » ***Titres provisoires*** **X CREATION ARTISTIQUE** Projets numériques (Mapping et projet interactif, création d'une application mémorielle) Création d'un parcours mémoriel basé sur le SLAM **X ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES** **X Tourisme de mémoire** **☐ Numérisation d'archives** **X Restauration ou entretien de monuments ou de traces matérielles de la Grande Guerre** **X PROJET PEDAGOGIQUE** **X Réalisation d'un projet pédagogique** **X Production de support pédagogique** **☐ AUTRES (*PRECISER*)**
Date(s)	Octobre 2014-octobre 2018 : projet ponctué de temps forts
Lieu(x) ville et pays	Lille
Public ciblé	Jeune public (public scolaire et extrascolaire) Habitants Touristes

Valorisation de (*cocher et préciser*)	

X **Un fait historique :**

Plusieurs faits historiques marquants pour Lille sont à l'honneur :

- L'exécution de cinq résistants, membres du comité Jacquet, fusillés en 1915 et celle de Léon Trulin, en novembre 1915.

- L'explosion du dépôt de munitions des dix-huit ponts aménagé dans un arsenal des fortifications du 19e siècle, le 11 janvier 1916.

- Hommage aux pigeons voyageurs et aux colombophiles pour services rendus aux renseignements.

X **Un personnage emblématique de la Première Guerre mondiale :**

Deux personnages emblématiques incarnent la résistance lilloise face à l'envahisseur :

- Léon Trulin est un jeune patriote fusillé le 8 novembre 1915 par les autorités allemandes pour espionnage.

- Louise de Bettignies, agent français qui espionna pour le compte de l'armée britannique, décida de s'engager dans la résistance et l'espionnage, dès l'invasion allemande de la ville de Lille. Arrêtée par les allemands et condamnée à mort, sa peine fut commuée en travaux forcés à perpétuité. Elle meurt en détention des suites d'une maladie, le 27 septembre 1918.

X **Un lieu :**

Lille conserve plusieurs sites emblématiques évoquant les destructions et les souffrances subies par Lille à l'occasion de la Première Guerre Mondiale. Ces sites incarnent aussi l'après-guerre et les étapes de la reconstruction comme du souvenir. Parmi ces lieux, on peut citer :

- Le Palais Rihour, monument emblématique de la Grande Guerre, adossé aux derniers éléments architecturaux d'un palais construit par les ducs de Bourgogne au XVe siècle. Il a été dressé pour commémorer les dommages et les souffrances subies lors des différents conflits qui se sont déroulés à Lille. Ce monument aux morts a été conçu par l'architecte Jacques Alleman et le sculpteur Edgar Boutry.

- Plusieurs lieux ont été témoins de l'occupation allemande : l'opéra, la Grand Garde, la Grand'Place, etc., d'autres ont été touchés par la guerre, ont dû être complètement reconstruits, comme le quartier de la Gare.

- Des sites de mémoire ont été édifiés, afin de perpétuer le souvenir des dommages causés par la guerre. C'est notamment le cas dans les cimetières de Lille, véritables musées à ciel ouvert, ou encore à la citadelle de Lille et sur de nombreuses places lilloises.

X **Un savoir-faire / art**

La statuaire publique conserve la mémoire de ces faits historiques, de ces personnes et de ces lieux. Plusieurs monuments emblématiques de l'identité lilloise ont été alors conçus par des artistes marquants ayant une production importante à Lille :

- *Le monument aux victimes de l'explosion de la poudrière des 18 ponts :*

sculpté par Edouard Boutry et installé sur l'emplacement de l'arsenal des dix-huit Ponts en 1929.

- *Les Fusillés lillois* : le monument de Félix Alexandre Desruelles, élevé en 1929 rend hommages aux fusillés du comité Jacquet et à Léon Trulin. La sculpture ayant été détruite, il s'agit aujourd'hui d'une copie situé à l'entrée de l'esplanade de la Citadelle.
- La statue de *Léon Trulin* réalisée par Edgar Boutry en 1934 et le site commémoratif à la Citadelle
- *Le monument aux pigeons voyageurs* : ce monument situé à l'entrée de l'Esplanade de la Citadelle, réalisé par A. Descatoires en 1936 rend hommage aux pigeons voyageurs et aux colombophiles pour leur rôle dans le renseignement.
- *Statue équestre du Maréchal Foch* : cette œuvre d'Aleman et d'Edgar Boutry réalisée entre 1935-1936.
- Le monument à la mémoire de *Louise de Bettignies*, figure emblématique de la résistance à Lille par Cordonnier et Del Sart en 1927.
- L'ensemble de monuments aux morts de la ville commémorant les différents conflits à commencer par celui de la place Rihour adossé à l'ancien Hôtel de ville (Aleman et Boutry en 1925).

Une idée / philosophie

X Autre

Résumé / synopsis du projet

L'objectif de ce projet est de concevoir tout au long des commémorations une série de parcours renouvelés visant à retracer les grandes étapes de la guerre à travers la Ville, d'évoquer les faits de guerre et les personnages emblématiques, de retracer les transformations liées à l'occupation (affectations de bâtiments et nouvelles dénominations) ou de parcourir la statuaire lilloise et les monuments commémoratifs, les carrés militaires et les monuments funéraires des fusillés et d'évoquer le temps de la reconstruction. Le projet est construit selon trois axes majeurs : 1914, Lille envahie ; 1916, Lille résistante ; 1918, Lille libérée.

Au cours de manifestations spécifiques (mémorielles ou dans le cadre des Journées du Patrimoine), il est proposé de mettre en scène certains sites (statuaires, façades, etc.) de manière à proposer un parcours nocturne permettant de renouveler, de modifier ou d'agrémenter le propos par le biais de diffusions sonores (concerts, bandes son, témoignages, recueils de mémoires déclinés en slam, archives radio) et/ou de projections visuelles (œuvres contemporaines, projections d'archives, éclairages, etc.) basées sur des contenus scientifiques.

Ce projet est construit autour de trois axes majeurs, qui rythmeront les quatre années de commémorations :

- En 2014-2015 : « 1914 : Lille envahie »
- En 2016 : « 1916 : Lille résistante »
- En 2018 : « 1918 : Lille libérée »

Plusieurs champs artistiques viendront agrémenter ce projet, sous la forme d'une déambulation dynamique à travers l'histoire Lilloise.

Le projet s'appuie d'abord sur trois expositions qui viendront appuyer le propos scientifique de cette déambulation à travers l'histoire, en livrant au public des clés de lecture et de compréhension de la Première Guerre Mondiale a Lille.

Ces expositions présentées en plein-air seront accessibles au grand public et serviront de point de départ aux visites guidées et aux parcours en autonomie proposés par la Ville de Lille sur la thématique de la Grande Guerre. Ces parcours seront conçus pour évoluer sur toute la durée des commémorations et pour mettre en valeur différents éléments du patrimoine lillois (statuaire publique, façades de bâtiments, monuments et plaques commémoratives, art funéraire...). Au grès des événements historiques de la ville, certains sites choisis seront mis en lumière dans le cadre de temps forts permettant d'offrir une lecture artistique, actuelle et/ou commémorative (exemple : projections sonores et visuelles).

Cette initiative permettra de porter un regard contemporain sur l'impact de la guerre et les dommages subis à Lille, mais aussi de proposer une interprétation artistique des fonds patrimoniaux conservés, traitant de cette période. Cette démarche permettrait au public de porter un regard renouvelé sur un environnement hérité du passé.

Ainsi, en fonction des trois axes développés de 2014 à 2018, plusieurs projets artistiques s'appuyant sur les expositions développées au sein des équipements culturels de la Ville et en dehors, verront le jour. Pour exemple :

- La restauration des monuments commémoratifs

- Un parcours numérique pourrait être proposé pour évoquer Lille en guerre à travers la mémoire de plusieurs sites. Ce parcours pourrait être renouvelé successivement par un mapping, une mise en scène par éclairage, une vidéo projection de film d'archives, la diffusion de bandes son ou d'extraits radiophoniques. Le projet de mapping interviendrait plus spécifiquement en 2016 sur la Place Rihour : Expérience mémorielle interactive, ce projet aurait pour ambition de mettre en valeur les éléments statuaires commémoratifs du territoire lillois par le biais d'une expérience artistique interactive basée sur des contenus scientifiques mêlant à la fois les technologies du Mapping, des applications smartphones et des dispositifs interactifs type Kinect (cf. fichier de présentation joint).

- « Et si la guerre à Lille vous était contée » : mise en place d'un parcours où des témoignages et des lectures de correspondance côtoient les monuments commémoratifs de la ville occupée.

- Un parcours musical autour du patrimoine bâti et sculpté : mise en place concerts de poche à proximité de ce patrimoine, afin de proposer une interprétation d'œuvres contemporaines du conflit.

- Un ciné concert : le patrimoine audiovisuel sera également à l'honneur la mise en place d'un ciné concert en plein air où des images d'archives de l'INA, par exemple, seraient projetées et accompagnées d'un spectacle musical qui viendrait mettre en musique ces images et faire redécouvrir des œuvres de l'époque.

Ces diverses représentations seront coordonnées entre elles et pourront être programmées plusieurs fois par soirée de manière à ce qu'un maximum de promeneurs puisse y prendre part (communication et signalétique à prévoir).

Il s'agit à travers ces propositions artistiques de présenter les sites de mémoire sous un

	nouveau jour, en les animant et en apportant les clés de compréhension de l'histoire de la ville. L'aspect évolutif du parcours permettrait de motiver plusieurs campagnes de restauration sur la statuaire publique et funéraire, s'échelonnant sur toute la durée des commémorations. Les très renommés cimetières de l'agglomération lilloise seront-ils mis à l'honneur. En effet les cimetières lillois sont des lieux où se côtoient des monuments emblématiques et d'autres moins célèbres. Ils sont pourtant tous porteurs de mémoire. « 14-18 en mouvement » propose également de s'arrêter sur ce patrimoine funéraire avec un projet de slams autour de textes liés à la Grande Guerre qui sauront prendre en compte à la fois la grande histoire et l'histoire plus intime. Ce projet confié à des slameurs s'appuiera sur un recueil préalable de mémoire à travers des sources archivistiques et privées, en lien avec les habitants.
Objectifs du projet	En suggérant une action de longue durée, la ville de Lille souhaite, non seulement renouer avec cette période historique sensible, tout en s'inscrivant dans une démarche de création artistique ancrée dans son époque. Avec cette démarche, elle a la volonté d'ouvrir une nouvelle facette de sa politique patrimoniale mettant particulièrement en lumière ses actions en faveur du label de Ville d'Art et d'Histoire obtenu en 2004. Ce vaste projet a plusieurs objectifs : - évoquer les faits de guerre et les personnages emblématiques, - retracer les transformations liées à l'occupation (affectation de bâtiments et nouvelle dénomination), - parcourir la statuaire lilloise, les monuments commémoratifs, les carrés militaires et les monuments funéraires des fusiliers, - évoquer le temps de la reconstruction, - poser un regard renouvelé sur cette période de l'histoire qui a laissé chez beaucoup de Lillois et de leurs descendants des souvenirs particuliers voir tourmentés, - restituer par le biais de technologies contemporaines la Grande Histoire et l'histoire des particuliers, - poursuivre la restauration des monuments urbains porteurs de la mémoire de la Grande Guerre - croiser l'histoire, le patrimoine avec des champs culturels contemporains - faire se côtoyer des univers peu habitués à se croiser (ex : Monuments funéraires/slam) - mettre en place des actions de sensibilisation des publics sur le territoire lillois (sous le label Ville d'Art et d'Histoire)
Calendrier	(A ce stade du projet le calendrier pourra encore être amené à évoluer) <u>D'avril 2015 à Août 2015 :</u> - Une exposition offrant des clés de lecture concernant l'impact de la Première Guerre mondiale sur le territoire lillois : destructions, conditions de vie des civils, faits de guerre forts et marquants - Parcours pédagogiques et visites guidées - Ciné-concert : « Lille envahie » sur la Place Rihour <u>2016 :</u> - Une exposition retraçant l'histoire des Hôtels de Ville à Lille. - Parcours guidés, thématiques (urbanisme et architecture- statuaire) et mémoriels. - « Et si la guerre à Lille vous était contée » : parcours mémoriel retraçant l'histoire des lieux et de celle des hommes qui furent acteurs de la résistance. - Des parcours pédagogiques à destination des scolaires (primaires- lycées). - Un parcours numérique proposant notamment un mapping sur la place Rihour pour découvrir la ville en guerre et après la guerre

	- La guerre en slams : intervention autour du patrimoine funéraire 2018 : - Une exposition consacrée à la première reconstruction de Lille. - Parcours guidés ou thématiques. - Parcours pédagogiques. - Parcours musical autour de « Lille libérée »
Budget prévisionnel (*joindre un tableau détaillé dépenses/recettes*)	Voir tableau en annexe du tableau La ville de Lille sollicite dans le cadre de la labellisation 14/18 un financement de 160K€ pour soutenir cette exposition
Partenaire 1	**Nom :** Office de Tourisme et des Congrès de Lille **Statut :** **Nom du contact qui suit le projet :** Bruno Goval **Adresse :** Place Rihour 42 Place Rihour 59 000 Lille **Téléphone :** 03 59 57 94 00 **E-mail :** b.goval@lilletourism.com
Partenaire 2	**Nom :** Education Nationale **Statut :** Service déconcentré de l'Etat – Ministère de la Culture **Adresse :** 1 rue Claude Bernard Lille **Téléphone :** 03 20 62 30 00
Partenaire 3	**Nom :** Archives départementales du Nord **Statut :** Conseil Général **Adresse :** 22 rue Saint Bernard 59 000 Lille **Téléphone :** 03 59 73 06 00 **E-mail** : archivedep@cg59.fr
Liste des autres partenaires à déterminer	Ciné-concert : - historien et archiviste pour le recueil et la compilation d'images - recueil d'image INA - Mise en scène sonore - Musiciens Slam : - musicien et asso de slameurs - asso pour organisation d'évènements

	- CECU // asso cultures urbaines Restauration : - Restaurateurs du patrimoine agréés Animation des monuments : - développement de la vidéo projection - graphisme - Musiciens et mise en scène sonore. - Lecteurs, comédiens

BUDGET PREVISIONNEL
'14-18 en mouvement'

DEPENSES	
Exposition itinérante 2014-2015	**21 500,00 €**
Conception graphique	3 500,00 €
Impression des supports	8 000,00 €
Location de structures pour extérieur	10 000,00 €
Exposition itinérante 2016	**21 500,00 €**
Conception graphique	3 500,00 €
Impression des supports	8 000,00 €
Location de structures pour extérieur	10 000,00 €
Exposition itinérante 2016	**21 500,00 €**
Conception graphique	3 500,00 €
Impression des supports	8 000,00 €
Location de structures pour extérieur	10 000,00 €
Publications	**25 000,00 €**
Publications *Laissez-vous conter*	15 000,00 €
Traductions	10 000,00 €
Actions pédagogiques	**40 000,00 €**
Publications *Raconte-moi*	15 000,00 €
Traductions des supports pédagogiques	10 000,00 €
Développement de supports pédagogique	15 000,00 €
Visites guidées	**18 720,00 €**
Formation des guides conférenciers	9 360,00 €
Tourisme de mémoire en bus 2014-2015	9 360,00 €
Restauration de la statuaire publique	**90 000,00 €**
Restauration de la statuaire	80 000,00 €
Entretien durant les commémorations	10 000,00 €
Projet d'expérience mémorielle	**200 000,00 €**
1/ 2014-2015 Mapping et interractivité	125 000,00 €
Création vidéo mapping	50 000,00 €
Location de matériel vidéo, projection, son (3 jours)	35 000,00 €
Création d'outils spécifiques dédiés (investissement)	15 000,00 €
Droits d'auteur	5 000,00 €
Location des dispositifs interactiifs	10 000,00 €
Communication événementielle	10 000,00 €
2/ 2016 Création de l'application mémorielle	75 000,00 €
Développement informatique du dispositif - mise en ligne	40 000,00 €
Développements annualisés	10 000,00 €
Scénarisation et narration	20 000,00 €
Communication autour de l'outil	5 000,00 €

RECETTES	
Ville de Lille	**232 220,00 €**
Subventions (non confirmées)	**219 000,00 €**
LABEL VAH	39 000,00 €
Label commémoration 14/18	160 000,00 €
Ministère de la culture - Projets innovants	20 000,00 €
Mécénat	**100 000,00 €**
Appels à projets	**30 000,00 €**
Ministère de l'intérieur aide à la restauration de monuments	**10 000,00 €**

Ciné concert	**80 000,00 €**
Prestation artistique	30 000,00 €
Location de matériel	25 000,00 €
Droits d'auteurs	5 000,00 €
Réalisation vidéo	10 000,00 €
Transports et repas (per diem)	5 000,00 €
Communication	5 000,00 €
Parcours musical "Lille libérée"	**30 000,00 €**
Création artistique	10 000,00 €
Location de matériel	10 000,00 €
Droits d'auteurs	3 000,00 €
Missions et repas (per diem)	3 000,00 €
Communication	4 000,00 €
Projet SLAM	**13 000,00 €**
Cachet artistique création slam	3 500,00 €
Cachet artistique création danse	3 500,00 €
Technique	2 000,00 €
Droits d'auteurs	1 000,00 €
Accueil et repas	1 000,00 €
Communication	2 000,00 €
Total	**561 220,00 €**

Total	**561 220,00 €**

1914-1918 : LA STATUAIRE PUBLIQUE VECTRICE D'UNE EXPERIENCE MEMORIELLE INTERACTIVE

Ce projet a pour ambition de mettre en valeur la statuaire commémoratives sur le territoire lillois par le biais d'une expérience artistique interactive basée sur des contenus scientifiques mêlant à la fois les technologies du Mapping, les applications smartphones et les dispositifs interactifs type Kinect.

ESPACE ENVISAGE : Place Rihour, monument aux morts et façades.

1/ CREER L'EXPERIENCE :

Le Vidéo mapping ou 3D vidéo mapping est une animation visuelle projetée. Cette technologie multimédia permet de projeter de la lumière ou des vidéos sur des volumes, de recréer des images de grande taille sur des structures en relief, tels des monuments, ou de recréer des univers à 360°. Grâce à l'utilisation des logiciels spécifiques, les volumes sont dessinés et reproduits, afin d'obtenir des projections vidéo à grande échelle qui adhèrent le plus près possible aux endroits choisis. Les logiciels permettent de projeter un ou plusieurs clips sur différentes sorties. Animés par des vidéo-jockeys, ces jeux d'illusion optique peuvent rendre confus la perception ou induire en erreur le spectateur à partir de la déconstruction illusoire de ce qui était statique.

L'objectif de réalisation dans le cas du projet Lillois serait de permettre une interaction entre les publics présents sur la place Rihour, en développant une technologie à 360°, le public se tenant au centre. L'équipe artistique travaillerait à la fois du mapping sur les façades, mais également sur les publics.
L'expérience mémorielle envisagée lors des temps commémoratifs pourrait proposée une narration évoluant au fil de l'histoire et des données scientifiques collectées. L'INA pourrait fournir certaines images d'archives qui seraient associées à des documents provenant des fonds de la ville.

2/ INTERACTIVITE

L'expérience se veut unique, chaque spectateur devant pouvoir ressentir son expérience mais le tout étant restitué sous une forme unique pour une expérience collective.

Les dispositifs d'interactivité sont à définir en fonction des espaces et de la configuration finale du dispositif.

Les unités de recherche des universités de Lille1 (Télécom Lille1 - CNRS - INRIA) contribueront au déploiement des technologies nécessaires, valorisant par la même occasion les compétences métropolitaines en termes de technologies appliquées.

3/ CREER LA MEMOIRE DE DEMAIN

Chaque expérience singulière est gardée en mémoire par chacun des spectateurs.
L'objectif ici serait de déployer une application interactive de visite visioguidée (sur smartphone ou tablette) reprenant l'expérience de mapping du temps commémoratif, afin que chacun puisse revivre une expérience, tout en générant une mémoire de la commémoration.

Les parcours proposés feraient l'objet d'une scénarisation (par URBAN EXPE par exemple) permettant de créer un véritable parcours guidé narré, une expérience numérique interactives sur mesure.
Augmenter l'expérience du réel par le numérique et par un scénario immersif : À l'image d'un guide touristique nouvelle génération, d'une chasse au trésor numérique, d'un jeu urbain multimédia, les expériences permettraient aux participants de (re)découvrir l'histoire, le patrimoine de Lille de manière ludique et interactive. Les nouvelles technologies offrent la possibilité de naviguer de manière fluide entre réel et virtuel et de se sentir dans un nouvel univers.

Ces expériences permettraient l'évasion, l'immersion dans un ailleurs, le dépaysement, le divertissement, la recherche de l'originalité et de l'émotion, l'aventure, la détente, la découverte, le rêve, etc. Il s'agirait d'apporter une nouvelle relation au lieu et d'y ajouter des éléments narratifs basés sur des recherches historiques. Ce projet a pour ambition d'apporter une nouvelle façon de voir notre environnement en en comprenant l'histoire et en transportant le public dans une autre réalité.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/609**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres d'art au Palais des Beaux-Arts.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts propose d'enrichir l'offre du musée par des œuvres contemporaines de l'artiste Valérie Belin, photographe plasticienne.

La série « Bouquets » pourrait étoffer la rotonde « Napoléon » (AS020), la série « Chips » l'espace de restauration légère (AS007) et enfin la série intitulée « Palettes » pourrait venir orner les murs des escaliers d'accès à la salle d'exposition temporaire (EI101).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de dépôt au Palais des Beaux-Arts des séries « Bouquets », « Chips » et « Palettes » de Valérie Belin ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de dépôt afférente, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48746-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE DEPOT

Entre les soussignés :

La ville de Lille, représentée par le Maire de Lille Martine Aubry ou son représentant, Catherine Cullen, adjointe déléguée à la culture, agissant pour le compte du Palais des Beaux-arts sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille,

Ci-après désigné le DÉPOSITAIRE d'une part

Et

Valérie Belin – artiste photographe plasticienne - demeurant 262 rue Lecourbe – 75015 PARIS ci-après dénommé « le DEPOSANT »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dépôt des œuvres

Le déposant confie à titre de dépôt à la Ville de Lille au profit du Palais des Beaux-Arts de Lille les œuvres suivantes toutes réalisées par le déposant, à savoir :

Série	Titre	Dimensions	Valeur d'Assurance en €
Palettes	05030508 G EA 3/3	171 ; 130 cm	18.000
	05030202 G 2/5	171 ; 130 cm	18.000
	05030402 G 2/5	171 ; 130 cm	18.000
	05030302 G 2/5	171 ; 130 cm	18.000
Bouquets	08030301 1/6	187 ; 154 cm	25.000
	08030501 1/6	187 ; 154 cm	25.000
	08030101 1/6	187 ; 154 cm	25.000
Chips	04090301 G 1/5	171 ; 130 cm	18.000
	04090103 G 3/5	171 ; 130 cm	18.000
	040906606 G EA 1/3	171 ; 130 cm	18.000

Le dépositaire s'engage à exposer les œuvres mentionnées ci-dessus, objet de la présente convention, dans les salles du Palais des Beaux-arts de Lille. Aucun changement de lieu n'est autorisé sans l'accord du déposant.

Article 2 – Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres déposées sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au dépositaire.

La copie des fiches d'inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

Article 3 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée d'un an reconductible sur demande expresse du Palais des Beaux-Arts de Lille par lettre recommandée trois [3] mois en avance. Bien que la restitution des œuvres s'effectue en principe au terme de la convention, le déposant peut reprendre les œuvres prêtées avant le terme de la convention à condition d'en avertir le dépositaire trois [3] mois à l'avance de la date de retour demandée des œuvres. Cette dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des conditions énoncées dans la présente convention, il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de 3 mois civils francs.

En cas de constatation d'un risque grave pour la sécurité ou la conservation d'une œuvre déposée, le déposant pourra en exiger la restitution sans préavis.

Ni le déposant ni le dépositaire ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Article 4 – Prêt par le déposant

Les œuvres déposées, objet de la présente convention, pourront pendant la période du dépôt faire l'objet de prêts ayant reçu l'accord écrit du déposant (sous réserve d'un délai de 3 mois) à des expositions temporaires organisées en dehors du musée.

L'assurance des œuvres, à compter de leur départ jusqu'à leur arrivée, sera à la charge de l'emprunteur durant ces périodes. Un constat d'état sera réalisé au départ et à l'arrivée de l'œuvre par un représentant de la Ville de Lille.

Article 5 – Droits de reproduction

Le dépositaire ne dispose pas des droits de reproduction de l'œuvre. Il peut en demander la possibilité au déposant qui jugera de l'opportunité.

Article 6 – Mention des œuvres

Des cartels portant la mention « Dépôt de l'artiste - Paris» seront apposé près des œuvres.

Tout document publié relatif aux œuvres déposées devra mentionner la propriété du déposant sous la mention « Dépôt de l'artiste ».

Article 7 – Transport

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le dépositaire dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Un constat d'état de départ et d'arrivée sera établi par un représentant du déposant et du dépositaire lors de chaque transport à l'aller comme au retour, avant chaque emballage et après chaque déballage.

Les dates de transport devront être communiquées au déposant au minimum 8 jours à l'avance.

Article 8 – Assurances

Le dépositaire s'engage à exposer les œuvres dans les salles du musée – série « Bouquets » dans la Rotonde AS 020 (anciennement dénommée Rotonde Napoléon), série « Palettes » dans l'espace EI 101 au R-1 et la série « Chips » dans l'espace AS 007 (cafétéria) - et à assurer celle-ci à la valeur déclarée pendant toute la durée du prêt, y compris lors des transports aller et retour.

Ces œuvres devront être assurées par le dépositaire. La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports des biens assurés jusqu'à ce lieu et son retour et également pendant les opérations de chargement et déchargement et pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage ainsi que pendant les périodes de montage et démontage. La garantie sera souscrite dans des conditions identiques à celles du contrat « Assurance des expositions d'objets d'art » souscrit par la Ville de Lille (numéro de police AP 1300085).

La valeur d'assurance globale déclarée pour l'ensemble des dix [10] œuvres photographiques a été fixée d'un commun accord comme suit : **201.000 euros**. Le détail est repris dans la liste des œuvres supra.

Si le déposant souhaite modifier ces valeurs pendant la durée de la présente convention, le déposant devra en informer le dépositaire et ne pourra procéder à aucun changement sans son accord.

Le dépositaire transmettra, au moins huit [8] jours avant le départ des œuvres, les attestations d'assurance, garantissant les risques énumérés ainsi qu'une copie des polices correspondantes.

Article 9 – Sécurité

Le dépositaire s'engage à respecter toutes les garanties de sécurité requises pour le transport et la conservation des œuvres en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations, etc.

Pour l'installation et la présentation des œuvres désignées ci dessus, l'équipe scientifique du Palais des Beaux-Arts de Lille veillera au respect des normes de conservation et de sécurité. Le Palais des Beaux-arts de Lille s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 10 – Restauration

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'œuvre. Du fait de l'obligation d'assurer les œuvres durant toute la durée du dépôt - article huit de la présente convention - le déposant renonce à tout recours contre la Ville de Lille pour tout dommage survenant sur les œuvres concernées par la présente convention. Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du déposant. Les frais de restauration seront pris en charge par le dépositaire.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Lille,
En trois exemplaires.

Le Dépositaire,
Pour le Maire de la Ville de Lille

Le Déposant,

Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Madame Valérie Belin

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/610**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Conventions de mécénat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Grant Thornton, cabinet d'expertise comptable et d'audit, et la Caisse d'Epargne Nord France Europe souhaitent renouveler leur soutien au Palais des Beaux-Arts, en soutenant la production de l'exposition « Illuminations » de l'automne 2013. Le mécénat de Grant Thornton est de 20.000 € et celui de la Caisse d'Epargne Nord France Europe de 25.000 €. La valorisation des contreparties octroyées à Grant Thornton (détaillées dans la convention de mécénat) est de 4.075 €. La valorisation des contreparties octroyées à la Caisse d'Epargne Nord France Europe (également détaillées dans la convention de mécénat) est de 5.655 €.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel souhaite soutenir, en 2014, l'organisation de l'exposition « Sesostris » à l'automne 2014, à hauteur de 150.000 €. La valorisation des contreparties octroyées au Crédit Mutuel (détaillées dans la convention de mécénat) est de 35.800 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions avec Grant Thornton, la Caisse d'Epargne Nord France Europe et le Crédit Mutuel, ci-annexées ;

- **ADMETTRE** en recettes les contributions suivantes :

  - en 2013, 20.000 € de Grant Thornton sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 159CBAEA,

  - en 2013, 25.000 € de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 159CBAEA,

  - en 2014, 150.000 € du Crédit Mutuel sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération n° 2032 CSESO.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49057-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Convention Mécénat

Entre

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75849 Paris cedex 17

Représentée par

Agnès de Ribet
Directrice de la communication

ci-après **nommé le Mécène,**

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Le Maire, par délégation,

Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Grant Thornton souhaite contribuer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en devenant mécène de l'exposition Illuminations qui aura lieu du 8 novembre 2013 au 10 février 2014.

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 20. 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler en 2013 sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne l'exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles, non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette exposition : flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur le catalogue de l'exposition et sur le site Internet du Palais des Beaux Arts de Lille.

B. Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une manifestation privée pour 150 personnes .Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Le cocktail reste à la charge du mécène.

C. Relations publiques et relations presse

Le mécène pourra proposer au musée un texte d'intention à insérer au communiqué de presse lié à cette exposition.

Article 5.Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent Contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages

électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature jusqu'au dernier jour de l'exposition.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.
Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le
en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille **Pour le Mécène**

Catherine Cullen
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire déléguée à la Culture

Agnès de Ribet

Directrice de la communication

Convention Mécénat

Entre

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe pour le développement de son territoire, dont le siège est à LILLE (59800), 4 place Richebé, représentée par Monsieur Philippe VASSEUR Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
ci-après dénommée indifféremment le Mécène, la « FONDATION CREDIT MUTUEL NORD EUROPE » *ou encore « la Fondation »*

D'une part

Et

La Ville de Lille, ci-après dénommée la Ville,

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, B.P. 667, 59033 Lille cedex, représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au maire de Lille déléguée à la Culture, Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts, situé au 18bis, rue de Valmy 59000 Lille et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
lui-même ci-après également dénommé le Musée.

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la perspective de nourrir le patrimoine du Palais des Beaux-Arts et de concourir au rayonnement culturel de son territoire, la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite renouveler l'engagement de son entreprise fondatrice en proposant un soutien financier pour l'année 2014.

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI, a pour objet :

- de préciser les conditions du soutien apporté par la Fondation CMNE au Musée dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Sesostris III, le Pharaon Conquérant » qui sera présentée du 9 octobre 2014 au 26 janvier 2015 (dates à confirmer),

- de définir les moyens accordés par le Musée au Mécène pour permettre à celui-ci de valoriser son action,

- et de préciser les conditions de ce mécénat bancaire exclusif.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le Mécène s'engage à verser la somme de 150 000 euros T.T.C (cent cinquante mille euros T.T.C.) sur l'exercice 2014. Le versement de cette participation se réalisera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire sur appel de fonds rédigé par le Musée avant l'ouverture de l'exposition.

A réception du présent apport, le Musée s'engage à émettre un « reçu fiscal » conforme à la législation en vigueur.

Article 3. Durée

Le présent contrat est valable de sa signature à la clôture de l'exposition (date prévisionnelle : le 26 janvier 2015).

Article 4. Engagements pris par le Musée

A. Visualisation du nom du Mécène

Le Musée s'engage à rappeler le soutien du Mécène sur tous les supports de communication de l'exposition par la mention suivante « exposition réalisée grâce au mécénat de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe ».

Le Musée et le Mécène pourront mener une action envers un public spécifique à l'occasion de cette exposition. La Fondation CMNE sera autorisée à associer son image à un évènement organisé au profit d'un public en cohérence avec ses actions. Il pourra s'agir d'une soirée étudiante ou d'une opération visant l'accès à la Culture au plus grand nombre.

B. Manifestation privée

Le Mécène pourra organiser deux évènements privés au Musée :

- un séminaire au sein de l'auditorium pour 150 personnes (valeur commerciale : 4 250 € TTC). Cet évènement d'une journée et demie pourra avoir lieu du mardi 27 au mercredi 28 janvier 2015 matin. Le Mécène pourra de surcroit organiser, le 27 janvier, une visite guidée de l'exposition « Sesostris III » suivie d'un diner dans les locaux du Musée et prévoir une animation durant le diner sous réserve de la validation préalable par le Musée de ladite animation (valeur commerciale : 3 550 € TTC)
- une soirée à l'automne avec mise à disposition de la galerie d'entrée du musée pour 250 personnes (valeur commerciale : 4 500 € TTC).

A ce titre, le CMNE s'engage à s'assurer pour pour garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et pour ses activités.

Un accueil privilégié des hôtes de marque sera prévu par le commissaire de l'exposition ou le directeur du Musée. Les frais d'organisation - cocktail, hôtesses, une personne supplémentaire chargée de la sécurité à l'entrée du musée, etc - sont à la charge du Mécène ; le Musée assure le gardiennage, les frais de vestiaires et la prestation des guides pour les deux évènements.

C. Catalogues

Il sera remis au Mécène 500 exemplaires du catalogue d'exposition, au plus tard 10 jours après le vernissage de l'exposition (valeur commerciale : 19 500 € TTC).

Article 5. Médias et communication

Le Mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Une conférence de presse, en présence du Mécène, sera organisée par le Musée pour le lancement de l'exposition.

Article 6. Assurances

Le Mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pour la durée des événements visés à l'article 4 B En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. Le Mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait exclusivement responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle).Les attestations justifiant des assurances souscrites et du

paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le Mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7.Résiliation

Tout manquement par l'un ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
En cas d'inexécution de la part du Musée ou si ce dernier décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer la Fondation CMNE, le Musée s'engage à rembourser le Mécène dans les plus brefs délais.
Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'un cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, le Musée devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 8. Litige et loi applicable

A – En cas de survenance d'un litige portant sur l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préalable de conciliation pendant une période d'un mois à compter de la notification réalisée auprès de la partie considérée défaillante.

B – La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille en cas d'échec de la phase de règlement à l'amiable précitée.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

La Ville de Lille, pour le Maire, par délégation
pour le **Palais des Beaux-Arts**

La Fondation
Crédit Mutuel Nord Europe

Madame Catherine CULLEN **Monsieur Philippe VASSEUR**

Convention Mécénat

Entre

« CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 622 079 320 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – Code APE 6419Z - RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08. »

Représentée par

Monsieur Alain DENIZOT
Président du Directoire

ci-après nommé la CENFE

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée à la culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis, rue de Valmy
59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son mécénat mis en place depuis de nombreuses années, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a souhaité renouveler son engagement vis à vis du Musée en proposant un soutien financier pour l'année 2013.

Le montant du mécénat sera affecté au montage de l'exposition « Illuminations » qui sera présentée au Musée du 8 novembre 2013 au 10 février 2014.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le Musée au Mécène et de préciser les conditions de mécénat.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le montant total du mécénat est de 25 000 euros T.T.C.
Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Musée s'engage à adresser dès lors au Mécène un reçu mentionnant la somme versée.
Le Musée s'engage à ne pas accepter le concours d'un autre mécène exerçant, même pour partie, dans le même secteur d'activité sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit du Mécène.

Article 3. Assurances

Les parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à produire celle-ci à première demande de l'autre partie.

Par ailleurs, le Mécène devra en outre faire siennes les questions d'assurance relevant de l'organisation d'une soirée

Article 4. Médias et Communication

Le Mécène pourra médiatiser cet événement selon ses souhaits. Le Mécène sera également associé à la conférence de presse.

Le Musée s'engage à fournir au Mécène tous documents de communication se rapportant aux actions, objets du mécénat, afin que celui-ci puisse en faire la promotion au sein de son entreprise, et sur son site internet.

Par ailleurs, le Musée s'engage à citer le partenariat avec la Caisse d'Epargne lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant l'exposition.

Article 5. Contreparties offertes par le musée

A. Visualisation du nom du mécène

La mention du mécénat sera effectuée selon les modalités suivantes :
Le soutien du Mécène sera indiqué sur tous les supports de communication édités à l'occasion de cette opération avec la mention « en partenariat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe »
Le logo quadrichromie du Mécène fourni par ses soins figurera sur: affiches, communiqués de presse, signalétique et catalogue.

-

Par conséquent, le musée s'engage à respecter la charte graphique du Mécène notamment son identité visuelle se décomposant de la marque *« Caisse d'Epargne Nord France Europe»,* de l'emblème de la marque, soit le symbole de l'écureuil actualisé, la typographie, les dimensions, les couleurs rouge, gris, blanc, le Mécène s'engageant à fournir au musée tous les éléments ayant trait à la charte graphique.

Par ailleurs, le Musée n'est pas autorisé à accorder en sous-licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser la Marque ou autres droits.

B. Manifestation privée, nocturne étudiants, conférences ;

Le Mécène aura la possibilité d'organiser un événement regroupant 200 personnes dans la galerie d'entrée du musée. A l'occasion de cette manifestation le Mécène offrira à ses invités une visite de l'exposition dont les frais de guides seront pris en charge par le Musée. Le Musée

prendra également en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires, les frais de cocktail restant à la charge du Mécène.

Dans le cadre du partenariat mis en place entre le musée des Beaux-Arts et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, le mécène sera associé à la nocturne étudiants proposée le 4 décembre 2013 ainsi qu'aux cycles de rencontres « parlons d'architecture ».

C . Inauguration

Le Mécène sera associé au vernissage officiel de cette exposition dont la date n'est pas encore fixée à ce jour. Son soutien sera mentionné sur le carton d'invitation.

Article 6. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.
Le Musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 7 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le dernier jour de l'exposition, soit le 10 février 2014 à minuit.

Article 8 Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés non concurrentielles non opposées au Mécène en terme d'image pourront être acceptés par le Musée. De ce fait, le Musée garantit au Mécène l'exclusivité vis-à-vis d'autres établissements de crédit.

Article 9 Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison .

Article 10 Dispositions générales

Toute modification ou suppression de l'une quelconque des clauses de la présente convention ou ajout d'une nouvelle clause à cette convention devra être constaté par écrit sous la forme d'un avenant dûment numéroté et devra faire l'objet de l'approbation de chacun des cocontractants.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de nullité, de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les autres dispositions et conditions de la présente convention demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de se concerter et/ou de se rencontrer chaque fois qu'elles le jugeront utile.

Article 11 Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue, à l'égard de l'autre, pour responsable de l'inexécution d'une obligation contractuelle lorsque cette inexécution aura été causée par un événement de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Pour les besoins de la présente convention ,les parties donnent à l'expression 'force majeure' outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, la signification suivante : incendies, explosions, inondations, tremblements de terre, états de guerre.

La partie qui voudra évoquer la force majeure devra prévenir l'autre partie dans les huit jours de l'arrivée de l'événement . Le délai pour l'exécution des obligations contractuelles, par chacune des parties, sera reporté d'autant que sera prolongé l'événement de force majeure.

Si cette durée excède un mois, les parties s'engagent à se concerter et/ou se rencontrer pour examiner de bonne foi dans quelle condition il convient de déterminer la présente convention ou de reporter son exécution.

Article 12. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille	**Pour le Mécène**
Catherine CULLEN	**Alain DENIZOT**
Adjointe au Maire	**Président du Directoire**
Déléguée à la Culture	**Caisse d'Epargne Nord France Europe**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/611**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Approbation de conventions de partenariat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 8 novembre 2013 au 10 février 2014, le Palais des Beaux-Arts présentera, dans le cadre de l'exposition « Illuminations », dans sa salle d'exposition temporaire, une centaine d'œuvres enluminées ainsi que des objets d'art du Moyen Âge et de la Renaissance.

L'exposition sera enrichie par des œuvres de l'artiste contemporain Jan Fabre, dont des créations exceptionnelles seront également présentées dès le 10 octobre dans l'atrium, plongeant le visiteur dans l'univers chimérique et fabuleux des enluminures, par l'évocation du « Jardin des Délices » de Jérôme Bosch.

Le Palais des Beaux-Arts souhaite multiplier les partenariats de communication autour de l'exposition « Illuminations » et de l'événement « Jan Fabre » dans l'atrium avec France 3, Le Vif / L'Express et le Printemps. Ces partenariats ont pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des événements en assurant des actions de promotion ciblées :

- auprès des téléspectateurs de « France 3 »,
- auprès des lecteurs de « Le Vif/L'Express - Knack » (Roularta Media Group),
- auprès des clients du Printemps.

Par ailleurs, le Palais des Beaux-Arts souhaite reconduire son partenariat de communication avec la société de télévision Weo qui diffusera des campagnes d'information sur les nocturnes étudiants du musée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec France 3, Le Vif/L'Express – Knack (Roularta Media Group), le Printemps et Weo, ci-annexées ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 322 – Opération n° 159 CBAEA – Code CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49052-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

■Convention de partenariat

Entre :

France 3 Nord Pas-de-calais
Siège : 36 boulevard de la Liberté
59000 Lille

Représentée par :

Jean-François Karpinski, délégué régional de France 3 Nord Pas-de-Calais

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

La Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro
BP 667
59033 Lille cedex
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**

Représentée par le Maire, Martine Aubry, et par délégation,
Catherine Cullen

En sa qualité de
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Représentant
Le Palais des Beaux-Arts de Lille
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

Ci-après désignée « **le Musée** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Jan Fabre – Illuminations / Enluminures », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 8 novembre 2013 au 10 février 2014, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire est une chaîne du groupe France Télévisions, France 3 Nord Pas-de –Calais, qui est diffusé en région Nord Pas-de-Calais.
Le Musée est en permanence à la recherche de partenaires media lui permettant d'étendre la notoriété de ses activités et notamment de ses expositions d'envergure, et souhaite dans le cadre de ce partenariat valoriser l'exposition notamment dans la presse belge.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

Faire découvrir le projet « Illuminations» à ses téléspectateurs grâce à :

- **diffusion début octobre d'images mises en musique fournie par le Musée annonçant l'ouverture au public de l'installation *Illuminations-Jan Fabre* et l'ouverture prochaine de l'exposition liée, *Illuminations-Enluminures* (avec ajout d'un texte en « voix off » par le Partenaire). 3 dates à préciser, horaires de diffusion à 12h et 19h pour chaque date.**

- **diffusion début novembre d'images mises en musique fournie par le Musée annonçant l'installation *Illuminations-Jan Fabre* et l'exposition liée, *Illuminations-Enluminures* (avec ajout d'un texte en « voix off » par le Partenaire). 3 dates à préciser, horaires de diffusion à 12h et 19h pour chaque date.**

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- **apposer le logo du partenaire sur les documents de communication relatifs à l'exposition suivants : carton d'invitation au vernissage, dossier de presse, affiches petit et grand format, cartes de communication, guide du visiteur, oriflammes, bâches.**

IV/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

V/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes pourront être produites à la demande du Musée préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Partenaire devra, sans délai, informer la Ville de Lille[1] de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

VI/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des Parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Partie placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

[1] Service des assurances de la Ville de Lille : Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - B.P. 667 - 59033 Lille cedex - Tel: 03.20.49.56.03 Fax: 03.20.49.54.77

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au Partenaire, répondant aux critères de la présente convention.
En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :
La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 10 février 2014. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Litige et loi applicable
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le 12 juillet 2013
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire
Jean-François Karpinski
Délégué régional France 3 NPC

Pour le Musée
Le Maire, par délégation
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
déléguée à la Culture

■Projet de Convention de partenariat

Entre :

Roularta Media Group SA
Siège : Meiboomlaan, 33, 8800 Roeselare, Belgique, RPM Courtrai, TVA BE 0434.278.896.

Représentée par :

Madame Caroline Finet,
Communication & Promotion Manager Unit News

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**

Représenté par :

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture
Agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer autour de l'exposition « Jan Fabre – Illuminations / Enluminures », présentée au Musée des beaux-arts de Lille du 8 novembre

2013 au 10 février 2014, dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire est un groupe de presse auquel appartiennent les deux magazines faisant l'objet du présent partenariat, Le Vif/L'Express, et Knack. **Le partenaire** souhaite proposer des offres préférentielles à ses abonnés par le biais de pages dédiées incluses dans chacun des magazines nommés.

Le Musée est en permanence à la recherche de partenaires media lui permettant d'étendre la notoriété de ses activités et notamment de ses expositions d'envergure, et souhaite dans le cadre de ce partenariat valoriser l'exposition notamment dans la presse belge.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

Faire découvrir l'exposition « Jan Fabre - Illuminations / Enluminures »à ses lecteurs grâce à :

- **1 encart promotionnel (½ page) dans les pages du « Vif Club » dédiées aux abonnés du Vif/L'Express dans l'édition du 8 novembre 2013**
- **1 encart promotionnel (½ page) dans les pages du « Knack Club » dédiées aux abonnés du magazine Knack dans l'édition du 6 novembre 2013**

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- **Fournir 200 billets d'entrée à l'exposition** « Jan Fabre - Illuminations / Enluminures » **aux abonnés du Vif/L'Express**

- **Fournir 200 billets d'entrée à l'exposition** « Jan Fabre - Illuminations / Enluminures » **aux abonnés du magazine Knack**

IV/ Valorisation de l'opération

Les prestations fournies par **le Musée** et **le Partenaire** sont définies à l'article III du présent contrat.

Les montants estimés de la valorisation totale des engagements du **Partenaire** et du **Musée** sont équivalents soit 2006,69 €HT ou 2 400 TTC et seront facturés réciproquement.

Facturation du Musée

Le Musée adressera à Roularta Media Group SA
une facture d'un montant global de 2006,69 €HT ou 2 400 TTC (TVA 19,6 %) à l'adresse suivante :

Roularta Media Group SA

A l'attention de Madame Caroline Finet - Roularta Media Group SA

Siège : Meiboomlaan, 33, 8800 Roeselare, Belgique, RPM Courtrai

Facturation de Roularta Media Group SA:

Roularta Media Group SA adressera au Musée une facture d'un montant global de 2006,69 €HT ou 2 400 TTC (TVA 19,6 %) à l'adresse suivante :

Palais des Beaux-Arts
A l'attention de Mathilde Wardawoir
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

V/ Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

VI/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. **Le partenaire** fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

VII/ Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le Musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le **Partenaire** dans les plus brefs délais et par tous les moyens. **Le Musée** se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. **Le Musée** proposera dans ce cas un projet alternatif au **Partenaire**, répondant aux critères de la présente convention.
En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :
La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 10 février 2014. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Litige et loi applicable
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le 2013
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire
Madame Caroline Finet
Communication & Promotion Manager
Unit News

Pour le Musée
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
déléguée à la Culture

Convention de Partenariat

Entre :

La Ville de Lille
Place Roger Salengro
BP 667
59033 Lille Cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

Représentée par : **Madame Catherine Cullen**, agissant en sa qualité de Adjointe au Maire de Lille, Chargée de la Culture

Représentant le **Palais des Beaux-Arts de Lille** sis au 18bis, rue de Valmy – 59000 Lille

Dit « le Musée »

Et

Le Printemps Lille

PRINTEMPS sis au 39/45 rue Nationale - 59000 Lille

Représenté par : **Monsieur José Manuel Pereira**, agissant en qualité de directeur

N° SIRET : 503 314 767 R.C.S PARIS

Dit « le Printemps de Lille » ou « le Magasin »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de son exposition « Illuminations / Jan Fabre » qui se tiendra du 8 novembre 2013 au 10 février 2014, le Musée souhaite s'associer au Printemps de Lille afin de communiquer largement sur son événement et promouvoir celui-ci auprès des clients du Magasin.

Le Printemps souhaite, quant à lui, promouvoir son Magasin de Lille auprès des visiteurs du Musée et faire bénéficier une partie de ses meilleurs clients d'une visite de l'exposition « Illuminations / Jan Fabre ».

Compte tenu de l'existence de relations réciproques entre les parties aux présentes, celles-ci ont convenu des modalités de paiement ci-après définies.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition du partenariat que les parties identifiées à la présente convention entendent mettre en place.

Article 2 : Engagement des parties

2-1 Engagement du Printemps

Dans le cadre de ce partenariat le Printemps s'engage à :

- Mettre à disposition du Musée, sur la façade de son magasin de Lille, rue Nationale, un espace d'affichage de la dimension 4.94m x 9.89m du 25 novembre 2013 au 31 janvier 2014

- Mettre à disposition de ses clients une brochure du Musée à l'espace prestige du magasin de Lille

- Mettre à disposition de ses clients, sur demande, à l'accueil du Magasin de Lille, des brochures du Musée.

Dans le cadre de ce partenariat, cette prestation détaillée ci-dessus est estimée pour une valeur de 12 000 € HT. Elle sera compensée par le Musée par les prestations en nature définies à l'article suivant.

2-2 Engagement du Musée

Dans le cadre de ce partenariat, le Musée s'engage à :

- Insérer le logo du Printemps en tant que partenaire sur l'ensemble des documents de communication liés à l'exposition « Illuminations / Jan Fabre », avec les autres partenaires du musée

- S'occuper de la fabrication, de la pose de la dépose de la bâche ainsi que des autorisations avec les services de la ville de Lille

- Organiser avec le Printemps de Lille une visite privée de son exposition « Illuminations / Jan Fabre » suivie d'un cocktail entre le 8 novembre 2013 et le 10 février 2014 à destination des clients du Printemps de Lille (100 clients maximum, dans le respect des modalités de visite du Musée). Le musée prendra en charge les frais d'ouverture du musée, le gardiennage, les vestiaires ainsi que les frais de guides. Le cocktail reste à la charge du partenaire.

Cette visite devra faire l'objet d'une réservation auprès des services du Musée. La date sera convenue entre les parties d'un commun accord.

Dans le cas où, à la date convenue, la visite serait annulée par un évènement indépendant de la volonté des parties, ou à la demande de l'une des parties, celles-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour reporter la réalisation de l'évènement à une date ultérieure.

Le Musée proposera une nouvelle date au Printemps de Lille qui validera ou invalidera la proposition.

Les parties s'accordent sur le fait que le report ou l'annulation d'une visite est un risque inhérent à l'organisation d'événementiels et acceptent d'assumer ce risque.

Dans le cadre de ce partenariat, cette prestation détaillée ci-dessus est estimée pour une valeur de 12 000 € HT. Elle sera compensée par le Printemps par les prestations en nature définies à l'article 2-1.

2-3 Engagement mutuel

Chacune des parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

Article 3 : Cession et transfert

Les parties conviennent que la présente convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre partie, céder tout ou partie de ses droits et obligations qui en résultent.

Article 4 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et, produira ses effets jusqu'au 10 février 2014.

Article 5 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 6 : Assurances :

De manière générale, les parties disposent des contrats assurances couvrant leur responsabilité civile et les biens.

Article 7 : Résiliation

Par la signature de la présente, chaque partie s'engage à respecter ses obligations respectives. Chacune des parties a le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution de son contrat.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties. La résiliation interviendra dans le délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations restées infructueuses ;

- en cas de cessation d'activité de l'une des deux parties. La résiliation prendra effet immédiatement à la réception de la demande de résiliation ou tout autre acte pouvant s'y substituer ;

La convention cessera de produire tous ses effets à l'égard des parties, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

La présente convention est soumise à la Loi Française.

En cas de litiges concernant l'exécution de la présente convention, il sera proposé une phase de concertation et de médiation.

A défaut d'entente, la présente convention sera résiliée aux torts de la partie requérante.

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires à Lille le

Pour le Musée,

Représenté par Catherine Cullen,
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour le Printemps de Lille,

Représenté par José Manuel Pereira,
Directeur

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

CONVENTION DEPARTENARIAT N°130745
STM - PALAIS DES BEAUX ARTS DE LILLE

ENTRE

La **SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE NORD PAS DE CALAIS (STM),**
Société Anonyme au capital de 2 273 891 €, sise 8 place du général de Gaulle à 59 000 LILLE et immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 394 216 089.

Représentée par **Monsieur Jean-Michel LOBRY** agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après désignée, « STM »

ET

La Ville de Lille,
Sise place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A
Agissant pour le compte du Palais des Beaux Arts de Lille - 18 bis rue de Valmy - 59000 LILLE

Représentée par Madame Catherine Cullen agissant en qualité d'adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le Musée »

Ont convenu de se fournir mutuellement les prestations suivantes, objet du présent contrat d'échange conclu intuitu personae dans le cadre de la promotion respective de leur marques et produits associés.

Les obligations des parties sont les suivantes :

Article 1. LES OBLIGATIONS DES PARTIES

a) Engagements STM :

STM s'engage expressément à concevoir et réaliser pour le Musée, 3 campagnes publicitaires de 4 jours, 15 secondes en floating. STM s'engage à concevoir et réaliser un même spot pour les 3 campagnes, en changeant uniquement le bandeau en bas du spot par campagne (campagne nocturnes étudiants).

La conception et la réalisation seront effectuées par le Musée, le spot sera livré sans la voix off à STM, au plus tard 15 jours avant la date de diffusion, accompagné de 3 bandeaux pour les 3 spots et d'un texte pour la voix off.
Aucun logo de partenaires ne peut figurer dans le spot.

Date définie :
> La date de diffusion du spot est prévue du 05/12/2013 au 08/12/2013 pour la 1ère campagne nocturne étudiants du 11 décembre 2013 ; livraison du bandeau le 14/11/2013
Dates à définir ultérieurement :
> La date de diffusion du spot est prévue du ../.../2014 au ../.../2014 (à préciser ultérieurement) pour la 2ème campagne nocturne étudiants du ../.../2014 (à préciser) ; livraison du bandeau le ../.../2014
> La date de diffusion du spot est prévue du ../.../2014 au ../.../2014 (à préciser ultérieurement) pour la 3ème campagne nocturne étudiants du ../.../2014 (à préciser) ; livraison du bandeau le ../.../2014

Un nombre total minimum de 60 spots publicitaires en floating, sera diffusé au cours de la campagne (entre 6h00 et 23h00).

b- Engagement du Musée :

Le Musée s'engage expressément à réserver de l'espace sur l'ensemble des supports de communication ci-dessous énumérés afin de permettre à STM de communiquer sur son logo « Wéo, Vivons ensemble la région Nord-Pas de Calais »

Support	Volume/Surface	Format	Qualité (Impression)
Flyers	5.000 x 3		
Affiches	50 x 3		
Encarts	1 insertion dans le magazine sortir pour chaque nocturne		
Web	5.000 contacts e-mailing		
Autres	Cartes -communiqués de presse - e-flyers		

Le Musée s'engage expressément à promouvoir la marque « Wéo, vivons ensemble la région Nord-Pas de Calais » dans le cadre d'une campagne de publicité sur le lieu de vente en exposant à l'accueil et dans l'auditorium du Musée les éléments ci-dessous énumérés

Afin que les 2 parties puissent honorer leurs engagements, **STM fournit sous forme de prêts les outils suivants en parfait état d'exposition et d'usage. Les outils seront restitués au sein des locaux de Wéo Vivons ensemble la région Nord-Pas de Calais, en l'état au plus tard 7 jours** après qu'ait été produite l'opération de communication, objet de la présente convention.

Outil	Caractéristique	Quantité	Emplacement : entrée salle extérieur scène	Valeur unitaire de l'échange TTC
Aquilux	80*80 cm	2	Accueil	1575 € HT
Aquilux petits	40*40 cm	2	Atrium du Musée ou auditorium	1575€ HT
Bandeau non Tissé Wéo	0,80mH x 2,5m Avec œillets			
Bâche plastifiée	3m*0,8m Avec oeillets			
Oriflamme	2 dimensions 2*1,30 2*1,70			

Les éléments seront fournis au Musée par STM sous forme de prêts en parfait état d'exposition et d'usage.

En cas de dégradation ou de destruction des éléments remis au Musée pendant la durée de la campagne de publicité, objet de la présente convention, le Musée s'engage à en demander le remplacement auprès de STM dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité de la campagne.

Les outils seront restitués par le Musée au sein des locaux de STM en état conforme à l'état initial au plus tard 7 jours après qu'ait été produite l'opération de communication, objet de la présente convention.
En cas de restitution par le Musée des outils sous formes dégradés ou en cas de non-restitution dans le délai fixé dans le présent article, une facture d'un montant correspondant au remplacement des outils dégradés ou non-restitués sera émise par STM à l'autre partie qui s'engage à la régler dés la réception.

Article 2. DUREE DE L'ECHANGE

La durée de l'échange est fixée du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014 inclus,

A l'expiration de la période d'échange visée à l'alinéa précédent, l'intégralité des prestations prévues au contrat expirera, même en cas d'inutilisation par l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, l'utilisation d'un solde disponible en faveur de l'une ou l'autre partie après l'expiration du contrat pourra revêtir un caractère exceptionnel et devra faire l'objet de l'accord préalable des parties.

Article 3. VALORISATION DE L'OPERATION

Les prestations fournies par **le Musée** et **STM** sont définies à l'article 1. du présent contrat.
Les montants estimés de la valorisation totale des engagements de **STM** et du **Musée** sont équivalents soit **6.300 € HT** ou **7 534,80** TTC et ne feront pas l'objet d'une facturation réciproque.

Article 4. DROIT DE REPRODUCTION

STM garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur le contenu promu par le musée. Il déclare en outre que le contenu transmis n'enfreint aucune règle légale ou réglementaire et qu'il a obtenu toutes les autorisations pour en autoriser la diffusion.

Le Musée garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur le contenu fourni à STM dans les conditions des présentes. A ce titre, il garantit la jouissance et l'utilisation libre et paisible par STM du contenu dans les conditions définies aux présentes. Il déclare en outre que le contenu transmis n'enfreint aucune règle légale ou réglementaire et qu'il a obtenu toutes les autorisations pour en autoriser la diffusion.

Article 5. CLAUSE D'ASSURANCE

STM fera son affaire des risques et litiges dont elle serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Musée ne soit ni recherchée ni inquiétée et souscrira une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir à propos de l'exécution des présentes.

De manière réciproque, le Musée souscrira une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir à propos de l'exécution des présentes.

Article 6. RESILIATION :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, c'est-à-dire des événements imprévisibles et irrésistibles rendant impossible la réalisation de la convention (guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale, ainsi que mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation ; sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas de force majeure notifie son existence à l'autre partie dès que possible et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences.

Tout manquement de l'une ou l'autre partie à l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat entraîne sa résiliation de plein droit un mois après mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Article 7. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la Loi française.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de LILLE qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

Fait à Lille, le 12 juillet 2013 en deux exemplaires originaux.

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Délégué à la Culture

JM Lobry
Président Directeur Général
STM

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/612**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Louvre-Lens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Louvre-Lens et le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaitent renouveler leur partenariat et s'associer autour de leur programmation afin d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre.

Ce partenariat porte sur :

- le principe d'une communication croisée valorisant les programmations de chacun ;

- la mise en place de conditions tarifaires spéciales autour des cartes d'abonnements des deux lieux, à savoir la « carte [L] » pour le Louvre-Lens et la « C'Art » pour le Palais des Beaux-Arts ; la « C'Art » est un pass musées métropolitain dont le lancement est programmé en septembre 2013 et sera disponible dans cinq autres lieux culturels de la métropole.

La convention ci-jointe prévoit les modalités de mise en place de l'opération et décrit les engagements de chaque partie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention jointe liant la Ville de Lille au musée du Louvre-Lens, ci-annexée ;

- **AUTORISER** sur présentation de la « Carte [L] », carte d'abonnement du Louvre-Lens, l'accès à tarif réduit aux collections permanentes, aux expositions temporaires et au billet couplé « collections – exposition ».
  Ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49045-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Convention de partenariat tarifaire
entre le Musée du Louvre-Lens et le Palais des Beaux-Arts de Lille

L'**Etablissement public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre- Lens** sis 6 rue Charles Lecocq à Lens (62300), créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010,
représenté par son Directeur, Xavier Dectot, dûment habilité par la délibération n°2011 026 du Conseil d'Administration en date du13 octobre 2011.

Ci-après dénommé " Le Louvre-Lens ", d'une part,

ET

La **Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts** sis Place Roger Salengro - BP 667 – 59033 Lille Cedex
ADRESSE ADMINISTRATIVE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 00
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 751A
Représenté par Martine Aubry en qualité de Maire de Lille et, par délégation, par Catherine Cullen, en qualité d'Adjointe au Maire déléguée,

Ci-après dénommé "Le Palais des Beaux-Arts", d'autre part,

Préambule :

Le Louvre-Lens et le Palais des Beaux-Arts de Lille ont décidé de s'associer autour de leur programmation afin d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre en proposant des avantages tarifaires aux détenteurs de leurs cartes d'accès illimités respectives, carte [L] et C'Art, notamment dans le cadre du lancement en septembre 2013 de la C'Art, pass musées métropolitain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

En référence à la délibération de Lille Métropole ..... , le Louvre Lens et les membres du réseau Lille Map auquel appartient le Palais des Beaux-Arts ont souhaité le rapprochement de leurs deux outils, à savoir la « carte [L] », dispositif permettant l'accès illimité aux expositions du Louvre-Lens, et la « C'Art », dispositif permettant l'accès illimité aux collections et aux expositions de 5 lieux métropolitains dont le Palais des Beaux-Arts.

Autour des programmations du Louvre-Lens et du Palais des Beaux-Arts (collections et expositions temporaires), le partenariat porte sur :

- le principe d'une communication croisée valorisant les programmations de chacun,
- la mise en place de conditions tarifaires spéciales autour des cartes d'abonnements des deux lieux.

Article 2 Obligations des parties

2.1. Engagements du Louvre-Lens

Le Louvre-Lens s'engage à :

- mettre en place les actions de communication et de diffusion suivantes: annonce de l'opération sur son site Internet, relais sur Internet avec lien de renvoi vers le site du Palais des Beaux-Arts de Lille, publications Facebook, diffusion du programme de saison du Palais des Beaux-Arts de Lille.
- sur présentation de la C'Art, les visiteurs bénéficient du tarif réduit sur les expositions du Louvre-Lens ainsi que la Galerie de temps en cas d'entrée payante.

2.2. Engagements du Palais des Beaux-Arts

Le Palais des Beaux-Arts de Lille s'engage à :

- mettre en place les actions de communication et de diffusion suivantes : annonce de l'opération sur son site Internet, relais sur Internet avec lien de renvoi vers le site du Louvre-Lens, publications Facebook, diffusion du programme de saison du Louvre-Lens.
- sur présentation de la carte [L], les visiteurs bénéficient du tarif réduit sur les collections permanentes, les expositions et le billet couplé « collections – exposition » du Palais des Beaux-Arts de Lille.

2.3. Engagement mutuel

- chacune des parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

- le Palais des Beaux-Arts fournira un spécimen de chaque visuel de la C'Art au Louvre-Lens de façon à ce que les agents de billetterie puissent identifier ses visiteurs.

- le Louvre-Lens fournira un spécimen de chaque visuel de la carte [L] au Palais des Beaux-Arts de façon à ce que les agents de billetterie puissent identifier ses visiteurs.

Article 3 Cession et transfert

Les parties conviennent que la présente convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre partie, céder tout ou partie de ses droits et obligations qui en résultent.

Article 4 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée

sans effet. Toutefois, la responsabilité de chacune des parties ne pourra être engagée en cas d'incidents imprévisibles ou d'événement reconnu de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.
En tout état de cause, aucune indemnité ne sera versée par l'une des parties à l'autre en raison de son propre manquement à exécuter une obligation découlant des présentes.

Article 5 Conditions et durée de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 6 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à .....

En 2 exemplaires originaux, le .....

Le Louvre-Lens*	**Le Palais des Beaux-Arts***
Le Directeur,	Le Maire, par délégation, L'Adjointe au Maire déléguée,
Xavier Dectot	Catherine Cullen

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/613**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Partenariat avec Lille 3000 autour de l'exposition "Perrotin".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014, lille3000 présente au Tri Postal de Lille l'exposition « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans ». Cette exposition sera l'occasion de rendre compte de la vision d'un galeriste français, Emmanuel Perrotin, à travers une sélection d'œuvres d'artistes qu'il a exposées tout au long de son parcours depuis 25 ans, œuvres pour la plupart issues de collections publiques ou privées.

À cette occasion et dans le but de tisser des liens entre les différentes structures culturelles, d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre, des actions sont mises en place entre lille3000 et le Palais des Beaux-Arts pour les visiteurs de l'exposition « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans » et les visiteurs des collections permanentes et de l'exposition « Illuminations / Jan Fabre » du Musée.

Lille3000 fait bénéficier les visiteurs du Palais des Beaux-Arts, munis d'un ticket d'entrée aux collections permanentes, d'un ticket d'entrée à l'exposition « Illuminations / Jan Fabre », d'un ticket d'entrée couplé « Illuminations / Jan Fabre » + collections permanentes ou d'un « Pass PBA » :

- du tarif réduit sur l'entrée à l'exposition « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans » du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014 (4 € au lieu de 6 €),
- du tarif réduit sur le Pass saison « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans » (10 € au lieu de 15 € pour la version solo du pass et 20 € au lieu de 25 € pour la version duo du pass).

De son côté, le Palais des Beaux-Arts fait bénéficier les porteurs de Pass saison « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans ».:

- du 11 octobre au 7 novembre 2013 : du tarif réduit sur l'entrée à ses collections permanentes (4 € au lieu de 6,50 €),
- du 8 novembre 2013 au 10 février 2014 : du tarif réduit sur l'entrée à son exposition « Illuminations / Jan Fabre» (4 € au lieu de 6 €) et au billet couplé exposition « Illuminations / Jan Fabre» + collections permanentes (6 € au lieu de 8 €).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les dispositions tarifaires prévues ci-dessus, pour la période courant du 11 octobre 2013 au 10 février 2014.
  Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision du Maire, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention avec lille3000, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48847-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

lille3000

Convention de partenariat tarifaire du 11/10/2013 au 10/02/2014
Pour l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans »

Entre :

L'association lille3000
Adresse : 105, centre Euralille 59777 Euralille
Tél : 03 28 52 3000 – Fax : 03 28 52 20 70
Siret n° 481 361 905 00013 – Code APE : 9001Z
Numéro de Licence : 2-1024569 et 3-1024570
Représenté par **Monsieur Thierry Lesueur, Coordinateur Général.**

Ci-après dénommée « lille3000»

Et :

La Ville de Lille, en sa qualité de gestionnaire
Du **Palais des Beaux Arts** de Lille
Adresse : 18 bis rue de Valmy – 59000 Lille
Représenté par **Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la Culture.**

Ci-après dénommé indifféremment le « Palais des Beaux Arts »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1) Objet de la convention

Du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014, lille3000 présente au Tripostal de Lille l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans ». Cette exposition sera l'occasion de rendre compte de la vision d'un galeriste français, Emmanuel Perrotin, à travers une sélection d'œuvres d'artistes qu'il a exposées tout au long de son parcours depuis 25 ans, œuvres pour la plupart issues de collections publiques ou privées.

À cette occasion et dans le but de tisser des liens entre les différentes structures culturelles, d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre, lille3000 met en place un PASS SAISON « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » proposant des avantages tarifaires à ses détenteurs.

De son côté, le Palais des Beaux-Arts présente au public du 8 novembre 2013 au 10 février 2014 son exposition « Illuminations / Jan Fabre ». A partir d'un important travail d'inventaire réalisé par l'Institut National d'Histoire de l'art, le Palais des Beaux-Arts propose une plongée dans l'univers médiéval avec environ 80 manuscrits et livres enluminés, accompagné de précieux objets d'art, datant du Moyen-Âge et de la Renaissance. Cette présentation sera enrichie d'une création originale de l'artiste-plasticien Jan Fabre, qui investira l'Atrium avec un univers fantastique et chimérique peuplé d'emblème tels les crânes, les croix, les scarabées...

A cette occasion, lille3000 et le Palais des Beaux Arts peuvent mettre en place un partenariat à caractère de communication ainsi que des avantages tarifaires permettant d'encourager les échanges de public et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre.

2) Durée de la convention

La convention lie les deux parties du 11 octobre 2013 au 10 février 2014 :

- « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » au Tripostal, du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014.

- « Illuminations / Jan Fabre», du 8 novembre 2013 au 10 février 2014.

3) Obligations du **Palais des Beaux Arts** :

Le Palais des Beaux Arts s'engage à

- faire bénéficier les porteurs de Pass saison « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans »

> du tarif réduit sur l'entrée à ses collections permanentes du 11 octobre au 7 novembre 2013 (4€ au lieu de 6,5€)

> du tarif réduit sur l'entrée à son exposition « Illuminations / Jan Fabre», du 8 novembre 2013 au 10 février 2014 (4€ au lieu de 6€)

> du tarif réduit sur le ticket d'entrée couplé exposition « Illuminations / Jan Fabre» + collections permanentes du 8 novembre 2013 au 10 février 2014 (6€ au lieu de 8€).

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication du Palais des Beaux Arts suivants :
- le programme culturel
- le site Internet
- les réseaux sociaux
- la newsletter
- le Dossier de Presse de l'exposition « Illuminations / Jan Fabre »

4) Obligations de **lille3000** :

lille3000 s'engage à

- faire bénéficier les visiteurs munis d'un ticket d'entrée aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts, d'un ticket d'entrée à l'exposition « Illuminations / Jan Fabre », d'un ticket d'entrée couplé « Illuminations / Jan Fabre » + collections permanentes ou d'un Pass' PBA

> du tarif réduit sur l'entrée à l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014 (4€ au lieu de 6€).

> du tarif réduit sur le Pass saison « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » (10€ au lieu de 15€ pour la version solo du pass et 20€ au lieu de 25€ pour la version duo du pass).

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par le Palais des Beaux Arts .
Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication de lille3000 suivants :

- le programme 16p. « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » (30 000 ex)
- le site Internet (www.lille3000.com/perrotin)
- les newsletters (32 000 abonnés)
- le Dossier de Presse de l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans »
- les réseaux sociaux de lille3000 (Facebook, Twitter)

Le pass saison lille3000 « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » sera vendu :

- dès le 31 Août 2013 à la Gare Saint Sauveur de Lille
- dès le 02 septembre 2013 à l'Office de Tourisme de Lille
- dès le 02 septembre 2013 à l'Office de Tourisme de Roubaix
- dès le 11 octobre 2013 au Tripostal de Lille

5) Modalités

- Le Palais des Beaux-Arts fournira un spécimen de ses tickets d'entrée et de son Pass PBA à Lille3000 de façon à ce que les agents de billetterie de Lille3000 puissent identifier ses visiteurs.

- Lille3000 fournira un spécimen de son Pass Saison « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans » au Palais des Beaux-Arts de façon à ce que les agents de billetterie du musée puissent identifier ses visiteurs.

6) Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter ces obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du Palais des beaux arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.
La partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La partie concernée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.
L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, découlant des présentes, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

7) Loi applicable
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour **le Palais des Beaux Arts**
Catherine CULLEN
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Pour **lille3000**
Thierry LESUEUR,
Coordinateur Général

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/614**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut d'études politique de Lille-Sciences Po Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et l'Institut d'Etudes Politiques de Lille - Sciences Po Lille souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat autour des collections du musée et de l'exposition « Illuminations », programmée à l'automne 2013.

Ce partenariat a pour objet de valoriser les missions du Palais des Beaux-Arts au regard du programme de démocratisation de Sciences Po Lille. 200 lycéens de condition modeste seront ainsi accueillis pour une découverte des collections du musée, puis invités à participer à un atelier d'arts plastiques.

Par ailleurs, le programme d'animations de la nocturne publique « étudiants » dédiée à l'exposition « Illuminations », organisée au musée le 28 novembre 2013, sera confié aux étudiants de Sciences Po Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille - Sciences Po Lille, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 LILLE cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

représentée par son Maire et par délégation,

son Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture, Mme Catherine Cullen,

Ci-après dénommée, « **Le Palais des Beaux-Arts de Lille** » d'une part,

Et

Sciences Po Lille – Institut d'études politiques de Lille,

Statut administratif : Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif doté de la personnalité morale et l'autonomie financière

Siège : 84 rue de Trévise 59000 Lille

N° SIRET : 19595876400027

représenté par son Directeur, M. Pierre Mathiot

Ci-après dénommé, « **Sciences Po Lille** », d'autre part,

Préambule

La présente convention définit les conditions de partenariat entre le Palais des Beaux-Arts de Lille et Sciences Po Lille. Les deux parties s'entendent pour définir un certain nombre d'actions à caractère pédagogique, devant être conduites dans le cadre des enseignements dispensés par l'école (séminaires de formation au montage de projet).

Le Palais des Beaux-Arts de Lille est l'un des premiers musées de France. Il présente par la richesse et l'étendue de ses collections un lieu d'étude privilégié pour les étudiants. Depuis plusieurs années, le Palais des Beaux-Arts met en place des actions ciblées (visites publiques gratuites, nocturnes...) afin de maintenir un lien étroit avec les jeunes et les étudiants. Les partenariats avec les écoles et les universités sont un moyen de mettre en relation les projets du musée, les publics ciblés, et les objectifs de formation des étudiants.

Pour sa part, Sciences Po Lille représente une communauté de plus de 1700 étudiants, encadrés par 37 enseignants permanents et 380 intervenants extérieurs, répartis entre les cursus conduisant au diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille.
Les formations dispensées par l'école placent régulièrement les étudiants dans des situations représentatives des enjeux auxquels ils seront confrontés dans leur vie professionnelle future. Les projets et les travaux dirigés devront donc être placés dans un contexte permettant aux étudiants d'aborder la complexité de diverses situations au travers de leur dimension humaine, économique, stratégique, et organisationnelle.

La mise en oeuvre du présent partenariat se déclinera, d'une part, en séances de travail dans les locaux de l'école, ainsi que dans les salles du Palais des Beaux-Arts (cf. Annexe 1.) et en deux événements décrits ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à co-organiser les deux événements suivants:

- Dans le cadre du programme de démocratisation (Programme d'Etudes Intégrées) mené par Sciences Po Lille, une après-midi de sensibilisation à l'art, le mardi 29 octobre 2013, de 16h à 18h30. 200 lycéens de condition modeste seront accueillis pour un temps de découverte des collections, puis amenés à participer à un atelier sur le thème du portrait, de la représentation de l'autre et de soi-même.

- En lien avec l'exposition « Illuminations/ Jan Fabre » présentée au Palais des Beaux-Arts de Lille (08 nov. 2013 - 10 fév. 2014), une nocturne gratuite de découverte de l'exposition le jeudi 28 novembre 2013, de 18 h à 21 h dont le programme d'animations sera confié aux étudiants de Sciences Po Lille.

Article 2 : Détail de l'engagement des parties

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à:
- accorder la mise à disposition des espaces du musée nécessaires au bon déroulement du projet (séances de travail préparatoires, après-midi de sensibilisation, ouverture en nocturnes...)
- fournir les ressources et le personnel nécessaire à la préparation pédagogique de la nocturne publique (formation des étudiants à la lecture et à la médiation des œuvres de Jan Fabre présentées dans son exposition Illuminations, en lien avec l'histoire du Congo belge, l'art des Primitifs flamands, Jérôme Bosch et l'art des enluminures du Moyen Âge et de la Renaissance, cf. détail des séances de travail en Annexe 1.)
- garantir le bon fonctionnement du lieu lors de l'après-midi de sensibilisation (guides, animateurs-plasticiens) et lors de la nocturne publique (accueil, vestiaire, surveillance, sécurité)
- prévoir un apport matériel et logistique minimum (tables, chaises, chevalets, éclairage, sonorisation...)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, e-mailings, presse...)
- à faire mention du partenaire sur tout document relatif à chacun des deux événements.

Sciences Po Lille s'engage à:
- constituer les groupes d'étudiants participant au projet et veiller à leur implication tout au long du processus
- mobiliser des professeurs pouvant apporter un éclairage ou un enseignement complémentaire au projet
- organiser certaines des séances de travail (cf. Annexe 1.)
- prendre en charge financièrement une partie des coûts liés à l'organisation de l'après-midi de sensibilisation (frais de matériel, dans la limite de 200€, rémunération des animateurs-plasticiens : coût 50 €/h x2h x3 personnes, soit 300 €).
- lors de la nocturne publique du 28 novembre 2013, les étudiants de Sciences Po Lille seront chargés de la médiation avec le public devant les œuvres de Jan Fabre exposées dans l'Atrium et dans la salle d'exposition temporaire (22 étudiants max. au total), de la programmation et de la présentation des films réalisés par les artistes du Fresnoy ainsi que de l'échange avec le public (auditorium).

Article 3 : Assurances

Sciences Po est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé par son personnel, ses élèves, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours des tiers et sa responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

Sciences Po et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par Sciences Po et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

Chaque étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint. Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8 du nouveau code de la sécurité sociale, tant pour les accidents dans l'établissement que pour les trajets aller-retour.

En cas d'accident, tant au Musée qu'au cours du trajet, Sciences Po (nom et coordonnées du contact : ...) établit une déclaration d'accident commune pour un salarié et l'envoie immédiatement à la Ville de Lille (nom et coordonnées du contact : ...) chargée de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège concerné.

Le Palais des Beaux-Arts doit être assuré en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

Article 4 : Durée de validité

Cette convention est valable à partir de la date de la signature pour se terminer le 04 décembre 2013, date de la dernière séance de travail commune.

Article 5 : Résiliation - annulation

Les parties peuvent résilier le présent contrat à tout moment d'un commun accord écrit. Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver en commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. L'une ou l'autre des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quelle qu'en soit le motif.

Article 6 : Portée de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte.
Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties. Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.
Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention.
Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.
Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Article 7 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de Lille

Catherine Cullen
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Pour Sciences Po Lille

Pierre Mathiot
Directeur de Sciences Po Lille

Annexe n° 1

Programme des séances de formation des étudiants : 5 séances préparatoires et 1 séance de débriefing

1) **Mercredi 9 octobre de 14h à 17h au PBA. Intervenants : Catherine Cullen et Bruno Girveau**

2) **Mercredi 23 octobre de 14h à 17h au PBA. Intervenants : Régis Cotentin et Juliette Barthélémy**
   - Présentation du travail de Jan Fabre in situ (Atrium + Exposition), en lien avec l'histoire du Congo belge, l'art des Primitifs flamands, Jérôme Bosch et l'art des enluminures du Moyen Âge et de la Renaissance, du regard artistique au point de vue politico-culturel.
   - Premières approches de la médiation.
   - A prévoir au préalable : un cours d'histoire coloniale du Congo (prof d'histoire de Sciences Po Lille).

3) **Mercredi 6 novembre de 14h à 17h au Fresnoy. Intervenant : Pascale Pronnier**

4) **Mercredi 13 novembre de 14h à 17h au Fresnoy (ou Sciences Po ?). Intervenant : Pascale Pronnier**

5) **Mercredi 20 novembre de 14h à 17h au PBA. Intervenant : Juliette Barthélémy**

6) **Mercredi 4 décembre de 14h à 17h à Sciences Po Lille. Intervenants : Catherine Cullen, Pascale Pronnier, et pour le PBA à confirmer (Régis Cotentin, Juliette Barthélémy...)**
   Séance de débriefing avec les étudiants: comment s'est déroulé la préparation, la médiation, quelle a été la réception du public, les difficultés rencontrées, les suggestions...

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/615**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Contrat de commande d'une oeuvre multimédias - Avenant n° 1.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/455 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un contrat de commande d'une œuvre multimédia autour des collections du Palais des Beaux-Arts avec la société 2 Visu Production. Cet outil pédagogique a une vocation universelle, s'adressant à tous les publics, y compris les publics sourds ou en difficulté de communication.

Cet outil présentant dix œuvres du musée est décliné :

- en une version « in situ » présentée sur des tablettes numériques à la disposition du public et en téléchargement libre au sein du musée ;
- et en une version « hors-site » adaptée à une visite du musée à distance.

L'article 15 du contrat prévoit « le cas échéant, un avenant pour un usage à titre onéreux de l'œuvre, pour sa version hors-site ».

Considérant l'intérêt de diffuser cette version « hors-site » de visite des collections du musée sur les magasins de téléchargement en ligne, l'avenant ci-joint définit l'usage à titre onéreux pour l'usage « hors-site » tel que décrit à l'article 10 du contrat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 au contrat de commande liant la Ville à 2 Visu Production, ci-annexé ;

- **ADMETTRE** les recettes éventuelles sur les crédits inscrits au chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Opération CPBAM – code CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49844-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE COMMANDE D'UNE ŒUVRE MULTIMÉDIA
AUTOUR DES COLLECTIONS DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

ENTRE

la Ville de Lille
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE :751A
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

représentée par le maire, ou, par délégation, l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN, d'autre part.

Ci-après le PALAIS DES BEAUX-ARTS

ET

la Société 2 VISU PRODUCTION,
Société par actions simplifiée inscrite au RCS de LILLE sous la référence 514 360 502
Siège social : 76 boulevard Jean-Baptiste Lebas à LILLE (59000),

Représentée par son président Noël Ruelle.
D'autre part,

Ci-après 2 VISU PRODUCTION

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS et 2 VISU PRODUCTION étant également ci-après désignées conjointement les « Parties ».

Il a été convenu de modifier comme suit le contrat intervenu entre les Parties.

Article 1 - Objet de l'avenant

Par une délibération n°13/455 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un contrat de commande autour de la création d'une ŒUVRE multimédia de type MUSEO spécifiquement déclinée autour des collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Cette ŒUVRE présentant dix œuvres du musée est déclinée :

- en une version « in situ », présentée sur des tablettes numériques à la disposition du public et en téléchargement libre,
- ainsi qu'une version « hors-site », adaptée à une visite du musée à distance.

L'article 15 de ce contrat prévoit « le cas échéant, un avenant pour un usage à titre onéreux de l'ŒUVRE, pour sa version « hors-site ».

Le présent avenant définit l'usage à titre onéreux pour l'usage hors-site tel que décrit à l'article 10 du contrat.

Article 2 – Complément au contrat

L'article 10 du contrat, en son paragraphe « *modalités d'exploitation* » et son alinéa « *exploitation hors-site* » est complété comme suit :

Le prix de vente public de l'œuvre, commercialisée exclusivement sur la plate-forme de téléchargement AppStore, sera établi d'un commun accord entre les parties et ne saurait excéder 4,99 € TTC.

Les frais de distribution de l'ŒUVRE hors-site, sur AppStore, estimés à 30% du prix de vente de l'ŒUVRE, ainsi que l'ensemble de frais éventuels liés à cette commercialisation, sont assumés par 2 Visu Production.

Par ailleurs, 23 % des recettes brutes sont rétrocédées par 2 Visu Production à Pictanovo, partenaire financier du projet.

Modalités de calcul et de répartition des recettes :

L'assiette de calcul du montant des recettes à répartir est égale à :
« nombre de téléchargement » x « prix de vente public de l'œuvre »

Sous réserve de :
- déduction du montant total des frais induits par la commercialisation de l'œuvre et assumés par 2 Visu Production
- déduction du montant total des frais de distribution sur l'AppStore et assumés par 2 Visu Production
- déduction des 23% de recettes brutes rétrocédées à Pictanovo par 2 Visu Production

Les recettes liées à la commercialisation de l'œuvre font l'objet de la répartition suivante :

. en faveur de 2 VISU PRODUCTION : 60% du montant des recettes à répartir
. en faveur du PALAIS DES BEAUX ARTS : 40% du montant des recettes à répartir

La perception des recettes fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes annuel, à compter du terme de la première année d'exploitation (un trimestre complémentaire étant dévolu à l'établissement de ce titre de recettes).

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 15 octobre 2013.

Toutes les dispositions du Contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent pleinement en vigueur.

Fait à Paris, le , en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la **Ville de Lille**,
Le Maire, par délégation,
L'adjointe déléguée à la Culture
Catherine Cullen

Pour **2 Visu Production**
Le Président
Noël Ruelle

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/616**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Prêt de matériel - Contrat de prêt.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts est sollicité par l'Université de Sciences Humaines et Sociales - Lille 3 pour l'emprunt de trois vitrines sur piètement en bois dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée *L'Egyptologie aux mille facettes,* qui aura lieu du 18 novembre au 18 décembre 2013 à la bibliothèque universitaire de l'Université de Lille 3.

Le prêt fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lille et l'Université de Sciences Humaines et Sociales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de prêt avec l'Université de Sciences Humaines et Sociales – Lille 3, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51861-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL/ 2 ex
Ville de Lille - Direction de la culture - Palais des Beaux-Arts

Nature du projet : Exposition **« L'Egyptologie aux mille facettes »**

Lieu : Université de Lille 3, Bibliothèque Universitaire Centrale

Dates du projet : 18 novembre 2013 – 18 décembre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Mademoiselle Camille De Visscher
Learning Center Archéologie / Egyptologie de l'Université de Lille 3

Responsable du projet chez le Prêteur : Madame Fleur Morfoisse-Guénault
Conservateur
Ville de Lille/ Palais des Beaux-Arts
18 bis rue de Valmy, 59 000 Lille
Tel: 03 20 06 78 02

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille (service Palais des Beaux-Arts).

Sis Hôtel de Ville de Lille - Place Roger Salengro BP 667 - 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur, ou « La Ville de Lille »
D'une part,

Et

L'Université Sciences Humaines et Sociales – Lille 3 agissant tant en son nom qu'au nom du Learning Center Archéologie/ Egyptologie de l'Université de Lille 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par sa Présidente, Mme Fabienne Blaise
Sis Domaine universitaire du Pont de Bois, rue du Barreau, BP 60149, 59 653 Villeneuve d'Ascq Cedex
Ci-après dénommé indifféremment, l'Emprunteur ou le « Learning Center Archéologie/ Egyptologie»
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Learning Center Archéologie/ Egyptologie organise l'exposition «L'Egyptologie aux mille facettes» du18 novembre au 18 décembre 2013, à la Bibliothèque Centrale de l'Université de Lille 3.

Dans le cadre de ces projets, l'Emprunteur a sollicité le prêt des matériels muséographiques suivant(s) appartenant à la « Ville de Lille, service Palais des Beaux-Arts», ci-après dénommé « le matériel »

1. Description et valeur estimée du matériel emprunté :

Matériel	Dimensions	Quantité	Valeur unitaire
Vitrines sur piètement en bois	**. Dimensions hors tout H. 170 cm, l. 260 cm ; P. 100 cm**	3	3 500 €

Valeur globale du prêt en €HT: 10 500 € (dix mille cinq cent euros hors taxes)

2. Durée du prêt

Le prêt de matériel est consenti pour la période du :12 novembre 2013 au 19 janvier 2014 inclus

En cas de prolongation du prêt l'emprunteur doit en faire la demande expresse à la Ville de Lille **au moins 15 jours ouvrés avant l'expiration** du délai initial, sachant que la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

3. Transport et manutention

Les transports aller et retour, l'emballage ainsi que la manutention du matériel sont à la charge du prêteur;
Modalités de transport : - transport en régie « Palais des Beaux-Arts »

4. Assurance :
La garantie aura pour objet de couvrir le matériel assuré de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de destruction, détérioration, casse, avarie, ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vandalisme, dégâts de eaux, vols, tentatives de vol, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance du matériel prêté est à la charge de l'Emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Un constat d'état accompagne le matériel. IL établit en détail l'état de conservation du matériel. Ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et par l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition et avant le retour au Palais des Beaux-Arts).

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en tout lieu de transit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir la ville de Lille par écrit dans les plus brefs délais.
En cas de dommage sur le matériel, l'emprunteur s'engage à en assurer la réparation ou le remplacement.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ du matériel, y compris en cas de prolongation.

5. Rupture - Loi applicable :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Signature du Prêteur :	Signature de l'Emprunteur :
Titre :	Titre :
Date :	Date :

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/617**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Conditions de réservation des ateliers pédagogiques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/42 du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de réservations aux ateliers que le Palais des Beaux-Arts organise dans le cadre de sa programmation culturelle, en relation avec ses collections permanentes et expositions temporaires.

Le Conseil Municipal est par ailleurs régulièrement amené à faire évoluer les tarifs de ces différents ateliers, pour certains organisés pendant les vacances scolaires et pour d'autres sur toute l'année.

Le musée a mis en place un système de réservation et les conditions de réservations des ateliers peuvent évoluer pour garantir un meilleur accueil des participants (documents à présenter, conditions de règlement, conditions d'annulation...). Cette délibération est proposée pour tenir compte désormais de ces nouvelles conditions de réservation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'application des conditions de réservation aux ateliers reprises en annexe ainsi que l'adaptation de ce document selon les prochaines dispositions tarifaires qui seront adoptées ultérieurement par le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48843-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

-2/2-

Palais des Beaux- Arts de Lille - Ateliers à l'année 2013-2014

Conditions de réservation (délibération 05/42 du 31 janvier 2005)

1- **Conditions :** Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives au prix et aux autres éléments constitutifs des prestations fournies :
Ateliers niveau 1 : Enfants : petites mains. Adultes et adolescents : découverte des techniques , couleurs .
Ateliers niveau 2 : Adultes : Sculpture et modelage, Techniques du Dessin, De l'esquisse à Gravure
Atelier Histoire de l'art : adultes uniquement

2- **Responsabilité :** le Palais des Beaux Arts propose des prestations pour lesquelles il est l'unique interlocuteur . Il répond de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente . Le Palais des Beaux Arts ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

3- **Réservation / Annulation :** la réservation devient effective lorsque la fiche d'inscription, remplie et signée, à été retournée /transmise au service des publics du Palais des Beaux Arts de Lille .
Toute réservation n'ayant pas fait l'objet d'une annulation au minimum 2 jours avant le début des ateliers sera facturée d'office . Toute annulation doit impérativement être signifiée par écrit au Service des Publics, Palais des Beaux Arts , 18bis rue de Valmy , 59000 Lille ou par mail : reservationpba@mairie-lille.fr

L'inscription à l'année s'entend obligatoirement pour l'année entière .
L'inscription aux ateliers vacances s'entend obligatoirement pour le cycle vacances complet.

4- **Règlement :**
Le règlement global sera à effectuer sur place, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire ou en espèces, le jour de l'inscription .

Possibilité de règlement en 3 fois (sur demande, le jour des inscriptions):
Ateliers niveau 1 : en 3 versements plein tarif : 70€ ou tarif réduit 55€
Ateliers niveau 2 : en 3 versements plein tarif : 145€ ou tarif réduit 100€
Atelier Histoire de l'art : en 3 versements plein tarif : 100€ ou tarif réduit 70€

Le premier versement est à effectuer sur place, le jour de l'inscription.
Les autres versements seront à effectuer à réception des titres de recette de la trésorerie municipale de Lille .

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence .
Attention : l'inscription vaut engagement pour toute l'année, même en cas de règlement fractionné .

Conditions générales

Il est demandé aux participants de respecter les horaires et les types d'ateliers choisis lors de la réservation .

Il est impératif de se présenter au point accueil du musée avant chaque atelier pour le pointage des présences et la répartition des groupes avec les animateurs.

Les enfants ou adolescents n'ayant pas l'autorisation de sortie se verront remettre un badge de couleur rouge , les enfants devront porter ce badge qui nous permettra de les identifier pendant toute la durée de leur présence au musée .
Les enfants et adolescents autorisés à repartir seuls à l'issue des ateliers porteront un badge de couleur verte .

Les parents, ou les personnes autorisées par les parents, doivent venir reprendre leurs enfants :
A 16h00 : à l'accueil du musée, dans la galerie d'entrée du musée .
A 18h30 : au 18bis rue de Valmy, à l'accueil administratif du musée (au rez-de-chaussée du bâtiment Lame).

Le Palais des Beaux Arts ne dispose pas d'une garderie pour enfants. Il est, par conséquent, demandé aux parents d'être présents dès 16h00 ou 18h30, pour la sortie des ateliers .Merci de contacter le musée au 03.20.06.78.00 si un empêchement de dernière minute venait à vous retenir . En cas de retards répétés, nous nous réservons la possibilité d'annuler les inscriptions.

J'ai pris connaissance des conditions concernant les cycles à l'année au Palais des Beaux Arts de Lille .
Date,
Signature :

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/618**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Tarif de réédition de la "C'Art".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2013 a été lancée la « C'Art », pass permettant l'accès illimité aux collections et aux expositions du Palais des Beaux-Arts ainsi qu'au Fresnoy, au LaM, à la Piscine et au MUba.

La gestion de ce dispositif, portée par Lille Métropole pour les cinq structures culturelles, doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Les différentes formules tarifaires, adoptées par délibération n° 13/456 du 28 juin 2013, sont les suivantes :

- solo = 30 €
- duo = 45 €
- gratuit = bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation de justificatifs
- réduit = 15 € pour les moins de 26 ans sur présentation de justificatifs
- amis des 5 musées = 20 €.

Il convient, par ailleurs, de créer le tarif de réédition d'une « C'Art » perdue, à savoir 8 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tarif de réédition d'une « C'Art », à savoir 8 € ;

- **ADMETTRE** en recettes, en 2013 puis sous réserve du vote des budgets primitifs des exercices suivants, les recettes à l'opération n° 127 CBART– Chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Code service CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49062-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/619**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Marché de nettoyage des espaces.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/166 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché de nettoyage du Palais des Beaux-Arts (surfaces du musée et espaces administratifs du bâtiment lame).

Au regard des dispositions du Code des Marchés Publics (articles 33, 57 à 59 et 77), il est possible de lancer un appel d'offres ouvert pour l'établissement d'un marché à prix mixtes d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour une durée maximale de quatre ans, au lieu des deux renouvellements autorisés dans la délibération n° 13/166.

Cette modification tendra à optimiser les coûts de publicité et à prolonger d'une année l'organisation mise en place par le titulaire, tout en inscrivant l'action d'insertion dans un temps plus long.

Ces besoins constituent un lot unique et sont décomposés comme suit :

- une partie à prix forfaitaires estimé à 220.000 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2014, à 225.000 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2015, à 229.000 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2016 et à 234.000 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;
- une partie à prix unitaires sans minimum et avec maximum d'un montant annuel de 12.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement du marché et sa signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6283, fonction 322 – Opération CPBAM n° 124 - Code CPA, sous réserve du vote des Budgets Primitifs 2014, 2015, 2016 et 2017.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49772-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/10/13

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/620**

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle - Dépôt de collections de sciences et techniques de l'Université de Lille I - Convention de dépôt entre la Ville et l'Université.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle conserve, depuis 1990, un fonds de 40 000 objets issus de l'ancien Musée industriel et commercial de la Ville de Lille. Ces objets illustrent les développements de la science, de l'industrie et de la technique dans la région au cours du 19e et du 20e siècles.

Au sein de cette collection se trouve un ensemble de plus de 200 instruments de physique. Ils ont été confiés au Musée industriel et commercial en 1966 lorsque l'Institut de physique de l'Université de Lille a quitté ses locaux rue Gauthier de Châtillon pour s'installer sur le campus de Villeneuve d'Ascq. Ce dépôt n'a pas fait, à l'époque, l'objet d'une convention.

Dans le cadre de la coopération avec l'Université de Lille 1 ayant pour objet la valorisation des activités scientifiques, passées et actuelles, et celle du patrimoine scientifique qui y est lié, le Musée d'Histoire Naturelle a établi une convention précisant les conditions de ce dépôt.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de dépôt avec l'Université de Lille 1, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49286-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS

Entre les soussignés :

l'Université Lille 1 Sciences et technologies, sis à la Cité scientifique 59 655 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par le Président de l'Université, Monsieur Philippe Rollet,
ci-après nommé « le déposant », d'une part,

et

la Ville de Lille, représentée par le Maire de Lille Martine Aubry ou son représentant, Catherine Cullen, adjointe déléguée à la Culture, agissant pour le compte du Musée d'histoire naturelle sis 17 rue de Bruxelles 59 000 Lille, autorisée par délibération du conseil municipal du XX septembre 2013,
ci-après nommé « le dépositaire », d'autre part,

en vertu du livre IV du code du patrimoine,
en vertu de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – *Conditions générales*

Article 1.1 – *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet la mise en dépôt gratuite par le déposant chez le dépositaire des collections de sciences et techniques ci-après désignées. La liste des objets de collection mentionnée à l'article 1.2, datée et signée par le déposant et le dépositaire, peut être modifiée ou complétée à tout moment sur simple accord des deux parties. Cette mise en dépôt a pour but de conserver, mettre en valeur et favoriser l'étude des objets de collection mentionnés sur le lieu de dépôt. Pendant la durée du dépôt, ceux-ci ne pourront recevoir un autre emploi que celui prévu ci-dessus sous peine de retrait. Les documents d'archives y ayant trait ou leurs copies seront également déposés au musée pour la durée du dépôt (inventaires, cahiers d'expériences et documentation).

Article 1.2 – *Liste des objets déposés*

La liste des objets déposés fait l'objet de l'Annexe n°1. Cette liste peut être modifiée par avenant à la présente convention.

Les caractéristiques de l'objet (descriptif, dimensions) sont précisées dans une fiche inventaire qui est accompagnée d'une ou plusieurs photographies (vue d'ensemble, détails). L'état des œuvres sera évalué dans un constat d'état réalisé à la signature de la convention ainsi qu'au départ définitif des oeuvres du musée. Ce constat d'état conjoint sera effectué en présence d'un membre du personnel scientifique de conservation du musée et d'un représentant de l'Université.

Article 1.3 – *Diffusion*

Le déposant conserve la pleine et entière propriété des objets déposés durant l'exécution de la présente convention.

Un cartel « Université Lille 1, dépôt au musée d'Histoire naturelle de Lille » mentionnera la provenance des objets déposés lors d'expositions permanentes ou temporaires. Les mêmes mentions apparaîtront à l'occasion des publications et reproductions concernant les objets.

Article 1.4 – *Prêt à des tiers*

Le prêt à des tiers par le dépositaire d'objets relevant de l'article 1.2 est possible durant la durée de la convention aux conditions définies par les articles 2.4 et 3.3.

Article 1.5 – *Interruption du dépôt*

Le déposant a la faculté de venir retirer temporairement, à ses frais et sous sa responsabilité, les objets cités à l'article 1.2, aux conditions de l'article 3.3.

Article 1.6 – *Durée de la mise en dépôt*

Le dépôt, objet de la convention, prendra effet à la date de signature de la convention pour une durée de 10 ans. Trois mois au moins avant l'expiration de la convention de dépôt, le dépositaire fera part au déposant d'une demande de fin au dépôt ou formulera son intention de le reconduire.

Article 2 – *Engagement du dépositaire*

Article 2.1 – *Conditions de conservation et de présentation*

Le dépositaire conservera les œuvres dans les réserves ou bien les présentera à la discrétion du responsable en charge des collections « Sciences et techniques » du Musée d'histoire naturelle de Lille, sous vitrines dans les salles d'exposition permanente ou temporaire présentant les garanties contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux ainsi que remplissant toutes les conditions de conservation (particulièrement hygrométrie, éclairage...) définies par le musée. La convention de dépôt n'implique aucune obligation pour le dépositaire de présenter les collections au public.

Le Président de l'Université ou son représentant a la faculté d'effectuer des contrôles sur les conditions de prévention appliquées à ces biens par l'emprunteur. En cas de désaccord, il est en droit de mettre en demeure le dépositaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour qu'il procède aux améliorations nécessaires dans un délai imparti.
A défaut les conditions de l'article 3 de la présente convention sont applicables

Article 2.2 – *Inventaire*

Le dépositaire déclare formellement être d'accord sur l'identité des œuvres mises à disposition et énumérées en annexe à l'article 1.2.

Chaque objet mis en dépôt est inscrit par le personnel scientifique de conservation du dépositaire sur un registre des dépôts distinct de l'inventaire. Les numéros, servant de référence à tous les actes de mouvement ou de restauration des objets déposés, sont les numéros d'inventaire donnés par le déposant.

La copie des fiches d'inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

Article 2.3 – *Restauration*

Si, pour des raisons de conservation ou de présentation, il était nécessaire de restaurer certaines œuvres, la restauration de celles-ci sera menée aux frais du dépositaire par un professionnel de la restauration choisi par le responsable en charge des collections « Sciences et techniques » du musée avec l'assentiment préalable du déposant.

Article 2.4 – *Prêt à des tiers*

Pour tout prêt en vue d'une exposition temporaire extérieure au musée, le dépositaire transmettra la demande au Président de l'Université ou à son représentant qui donnera l'avis définitif sur :
- l'opportunité du prêt
- la qualité du dossier technique (nature et lieu de l'exposition, modalités des transports y compris conditionnement et séjours intermédiaires, prévention sur site d'exposition, conditions imposées pour le prêt y compris assurances etc…)
L'emballage des œuvres pour le déplacement sera encadré par le personnel scientifique du musée.

Article 2.5 – *Assurances*

Pendant la durée du dépôt, les objets seront couverts au même titre que les autres objets du musée d'Histoire naturelle.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un des objets listés en annexe de la présente convention, le dépositaire s'engage à en informer dans les 48 heures le déposant ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de dégradation d'un objet, survenue alors que ce dernier est conservé au musée, le dépositaire prendra à sa charge la totalité de sa restauration. Cette restauration sera menée par un professionnel de la restauration choisi avec l'assentiment préalable du déposant.

En cas de destruction totale ou de disparition d'un objet, survenue alors que ce dernier est conservé chez le dépositaire, celle-ci peut faire l'objet d'un dédommagement par le déposant.

Article 3 – *Engagement du déposant*

Article 3.1 – *Présentation et publication des œuvres*

Le dépositaire conservera les œuvres dans les réserves ou bien les présentera à la discrétion du responsable en charge des collections « Sciences et techniques » du Musée d'histoire naturelle de Lille, sous vitrines dans les salles d'exposition permanente ou temporaire présentant les garanties contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux ainsi que remplissant toutes les conditions de conservation (particulièrement hygrométrie, éclairage…) définies par le musée. La convention de dépôt n'implique aucune obligation pour le dépositaire de présenter les collections au public.

Le Président de l'Université ou son représentant a la faculté d'effectuer des contrôles sur les conditions de prévention appliquées à ces biens par l'emprunteur. En cas de désaccord, il est en droit de mettre en demeure le dépositaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour qu'il procède aux améliorations nécessaires dans un délai imparti.
A défaut les conditions de l'article 3 de la présente convention sont applicables

Le déposant cède au dépositaire, à titre non exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux photographies prises des objets mis en dépôt et réalisées par le dépositaire, tels que formulés dans les articles L122-3, L122-4, L122-7 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits comprennent le droit d'exposer, de représenter et de reproduire tout ou partie des photographies des objets visés par le présent contrat.

Article 3.2 – *Etude des œuvres*

Le déposant rend accessible les collections déposées aux chercheurs à leur demande en fonction des règles de conservation et de sécurité définies par le responsable des collections « Sciences et techniques » du musée. Pour toute demande d'étude faite au musée, le déposant sera averti par courrier ou courriel.

Article 3.3 – *Prêt à des tiers*

Le déposant s'engage à répondre à la demande du dépositaire par un avis définitif sur l'opportunité du prêt dans un délai de un mois.

Article 3.4 – *Interruption du dépôt*

L'université se réserve formellement la faculté de venir retirer temporairement et à ses frais, et sous sa responsabilité, les œuvres citées à l'article 2, afin d'en disposer pour une exposition. L'Université devra alors en avertir le dépositaire par LRAR en respectant un préavis de 2 mois.

Le constat d'état initial, complété à l'arrivée de l'œuvre dans le musée dépositaire sera repris et dûment complété avant le départ du musée dépositaire une opération similaire devant être effectuée au retour des œuvres chez le dépositaire.

Le déposant assurera les œuvres durant la période d'interruption du dépôt, y compris les périodes de transports.

Article 4 – *Assurances*

Transports
Le déposant fera son affaire de l'assurance des œuvres déposées durant les transports entre l'Université de Villeneuve d'Ascq et le Musée d'histoire naturelle (aller et retour).

Séjour au Musée
Pendant la durée du dépôt au sein du Musée d'histoire naturelle, les œuvres seront assurées par le dépositaire au même titre que les autres œuvres prêtées ou déposées au Musée d'histoire naturelle.
La garantie ainsi souscrite par le dépositaire sur les objets déposés sera de type « tous sauf », c'est-à-dire tous dommages, pertes, détériorations, destructions, casse ou autres, sous réserve des exclusions prévues au contrat.

Le dépositaire s'engage à assurer les oeuvres à concurrence de leur valeur déclarée à l'inventaire du registre des dépôts pendant toute la durée du prêt.

Biens repris par l'Université temporairement
Dès signature des constats pour départ du musée, l'assurance des œuvres relèvera de la responsabilité de l'Université. Elle sera à nouveau de la responsabilité du dépositaire après signatures des constats de retour.

Biens prêtés pour des expositions extérieures
Le tiers emprunteur prendra en charge l'assurance clou à clou des œuvres empruntées dans les respect des conditions imposées dans le prêt et validées par l'Université

Article 5 – *Règlement des dommages*

En cas de dommages survenant aux œuvres citées à l'article 2 au sein du Musée, leur restauration sera menée par un professionnel de la restauration choisi par le musée avec l'assentiment préalable du Président de l'Université ou de son représentant et des assureurs, aux frais du dépositaire sans jamais dépasser la valeur d'assurance de l'objet concerné.

A cette fin, le dépositaire s'engage à aviser dans les quarante-huit heures le Président de l'Université ou son représentant de tout dommage survenu sur la collection citée à l'article 2.

En cas de sinistre lors de consultation des objets par des personnes étrangères à la Ville, leur responsabilité civile ou celle de leur employeur sera engagée. A ce titre une attestation d'assurance responsabilité civile leur sera demandé avant consultation.

Article 6 – *Résiliation de la convention et litiges*

A tout moment, il pourra être mis fin au dépôt par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

En cas
- de non respect des conditions énoncées dans la présente convention
- de contestation sur la sécurité et/ou la conservation des œuvres déposées,
l'Université pourra en exiger la restitution sans préavis.

L'exercice du droit de dénonciation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour aucune des parties à la convention.

Toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable entre les parties sur l'application ou interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Lille.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Lille, le

Le Déposant, Le Président de l'Université de Lille 1	Le Dépositaire, Pour le Maire de la Ville de Lille,
Philippe ROLLET Président	Madame Catherine Cullen Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Annexe 1

N° Inventaire MHNL existant	Ancien n° Institut Physique		Nom de l'appareil	Description	Valeur d'assurance
MI 12758/89	24	C	Appareil de Haldat avec deux tubes droits (hydrostatique)		1 500 €
MI 12821/152	26	C	Petite presse hydraulique		1 500 €
MI 12764/95	26	C	Presse hydraulique		1 500 €
MI 12805/36	27	C	Tourniquet hydraulique		1 500 €
MI 12763/94	30	C	Niveau d'eau sur trépied en bois avec réservoir en laiton		1 500 €
MI 12813/144	45	C	Séromètre à pompe de Boyle (densité)		1 500 €
Mi 12893/224	59	C	Pompe à compression sur réservoir		1 500 €
MI 12801/132	64	C	Sirène lumineuse Duboscq sur planche		1 500 €
MI 12759/90 b	73	C	Pompe à main aspirante et refoulante		1 500 €

MI 12807/138	83	C	Machine pneumatique congélateur Carré pour fabriquer la glace en bloc		1 500 €
MI 12759/90a	109	C	Fontaine de compression avec pompe foulante		1 500 €
MI 12756/87	117	C	Appareil de Regnault pour vérifier la loi de Mariotte		1 500 €
MI 12714/45	121	C	Grande machine de Wimshurst		1 500 €
MI 12769/100	122	C	Fontaine de Héron grand modèle (hydrodynamique)		1 500 €
MI 12769/100	122	C	Manomètre pour trompe à eau Alvergniat		1 500 €
MI 12756/87	128	C	Voluménomètre de Regnault		1 500 €
MI 12834/165	140	C	Manomètre Schäffer 30 atmosphères sur trépied		1 500 €
MI 12767/98	206	C	Pompe à main Geryk (9 Elmsiron-Works-Reading)		1 500 €

MI 12783/114 bis	10	D	Vase intérieur du calorimètre Berthelot		1 500 €
MI 12792/123	16	D	Frigorifère Vincent au chlorure de méthyle		1 500 €
MI12778/109	32	D	Appareil Berthelot pour chaleur de vaporisation		1 500 €
MI 12848/179	35	D	Thermomètre métallique Lemaire		1 500 €
MI12799/130	42	D	Boîte à vapeur en cuivre pour sécher les corps		1 500 €
MI 12836/167 a et b	56	D	Appareil de Regnault pour déterminer la tension de vapeur des liquides en mesurant la température sous différentes pressions		1 500 €
MI 12779/110	64	D	Aspirateur simple avec tube de raccord		1 500 €
MI 12793/124	86	D	Calorimètre Lavoisier-Laplace		1 500 €
MI 12867/198	87	D	Appareil Regnault pour chaleurs spécifiques		1 500 €

MI 12835/166 a et b	94	D	Calorimètre Rumford (avec accessoires)		1 500 €
MI 12820/151 a	96	D	Machine à vapeur système Watt		1 500 €
MI 12814/145	109	D	Appareil pour chaleurs spécifiques		1 500 €
MI12837/168	121	D	Elément de manomètre avec robinet (modèle ancien)		1 500 €
MI 12802/133 a et b	130	D	2 Appareils Damien pour fusion		1 500 €
MI 12832/163	139	D	Appareil pour fusion sous pression élevée Damien		1 500 €
MI12788/119 ? + piles i, g, h					1 500 €
MI 789/120			Appareil d'Henneberg (support et 4 éléments)		1 500 €
MI 12790/121 a à i	146	D			1 500 €
MI12704/35 a	167	D	Appareil de chauffage cuivre pour calorimètrie		1 500 €
MI12704/35 b	167	D	Appareil de chauffage en cuivre pour expériences calorimétriques		1 500 €

MI 12809/140	183	D	Appareil de Netterer pour liquéfier les gaz		1 500 €
MI 1281/142	184	D	Moteur de 4 chevaux n°3321		1 500 €
MI 12768/99	191	D	Appareil à glace		1 500 €
MI 12 755/86	207	D	Calorimètre nickelé avec moteur universel 459 940 monté sur bâti bois pour appareil Rowland		1 500 €
MI 12683/14	1	E	Electromètre de Lippmann		1 500 €
MI12703/34	7	E	Tube de Gray		1 500 €
MI12746/77	34	E	Appareil pour "la danse des pantins" (électrostatique)		1 500 €
MI12718/49	45	E	Machine électrique double de Holtz sur une table		1 500 €
MI12724/55	49	E	Bouteille de Leyde à armature mobile		1 500 €
MI 12901/232 a	52	E	(bis) Grosse jarre à armature de clinquant		1 500 €

MI 12 901/122 b	52	E	Jarre à armature de clinquant		1 500 €
MI 12 713/44 a et b	53	E	Batterie de 2 grandes jarres pour électrostatique		1 500 €
MI12712/43	54	E	Electromètre bouteille de Lane		1 500 €
MI12702/33	59	E	Electroscope condensateur à feuilles d'or		1 500 €
MI12733/64b	67	E	Perce verre de Terquem et Trannin		1 500 €
MI12732/63	68	E	Petit perce verre ordinaire		1 500 €
MI12734/65	71	E	Petit appareil à siphons capillaires		1 500 €
MI 12849/180	76	E	Œuf électrique monté sur pied	restauré	1 500 €
MI12731/62	79	E	Lame de verre étincelante (électrostatique)	cassé	1 500 €
MI 12747/78	84	E	Jarre couverte de limailles de différents métaux		1 500 €

MI12735/66a et b	85	E	Miniature (2 pièces) reproduisant le principe du pistolet de Volta		1 500 €
MI12698/29	92	E	Electroscope atmosphérique		1 500 €
MI12711/42	101	E	Electromètre de Lane à vis micrométrique		1 500 €
MI12730/61	108	E	Appareil Mascart avec 6 bouteilles en cascades		1 500 €
MI12687/18	123	E	Electromètre capillaire Lippmann		1 500 €
MI12709/40	139	E	Electroscope Babel avec pied support		1 500 €
MI12737/68	1	G	Pile médicale au chlorure d'argent Gaiffe		1 500 €
MI12679/10	8	G	Régulateur de Störer		1 500 €
MI12743/74	27	G	Pile à gaz de Grove		1 500 €
MI12722/53	66	G	Appareil de Bertin pour la rotation des liquides autour d'un aimant Ducretet		1 500 €

MI 12751/82	68	G	Appareil d'Ampère pour la rotation d'un aimant dans le mercure		1 500 €
MI12674/5	70	G	Gros électroaimant droit		1 500 €
MI 12855/186	80	G	Télégraphe Foy-Bréguet à signaux (manipulateur)		1 500 €
MI12879/210	83	G	Télégraphe Breton		1 500 €
MI 12721/52	95	G	Machine de Clarke		1 500 €
MI12723/54	101	G	Excitateur sur plateforme pour bobine induction		1 500 €
MI12720/51	111	G	Appareil de la rive	restauré	1 500 €
MI12752/83	112	G	Brosse électrique Hoffmann	restauré	1 500 €
MI12749/80	114	G	Appareil Volta faradique de Bianchi		1 500 €
MI12673/4	117	G	Electroaimant sur socle bois		1 500 €
MI12738/69	129	G	Elément Planté formant le briquet planté Bréguet		1 500 €
MI12696/27	136	G	Galvanomètre Wheatstone		1 500 €

MI12706/37	139	G	Echelle écran bois pour galvanomètre		1 500 €
MI12689/20	141	G	Echelle de bois pour galvanomètre		1 500 €
MI12692/23	143	G	Galvanomètre Thomson à fil fin (Physiologie Lille n°219 du catalogue)		1 500 €
MI12707/38	144	G	Echelle courbe pour galvanomètre		1 500 €
MI12857/188	159	G	Machine de Gramme		1 500 €
MI 12715/46	160	G	Machine magnétoélectrique de Siemens		1 500 €
MI12880/211 et 211bis (écouteur Bell)	163	G	Téléphone (vieux modèle)		1 500 €
MI 12745/76	167	G	Balance d'induction de Hughes avec accessoires (induction) Ducretet		1 500 €
MI12883/214	179	G	Pont téléphonique de Kohlrausch		1 500 €

MI12697/28	184	G	Accessoire d'échelle Carpentier pour galvanomètre		1 500 €
MI12739/70	186	G	Boîte de résistances Carpentier n°945-2		1 500 €
MI12677/8bis	186	G	Régulateur Jaspart		1 500 €
MI12701/32	189	G	Lampe Nederman-Napoli		1 500 €
MI 12691/22	195	G	Galvanomètre Wiedmann d'Arsonval (avec 2 bobines de rechange)		1 500 €
MI 12708/39	204	G	Echelle transparente (ancien modèle) Ducretet pour galvanomètre		1 500 €
MI12693/24	212	G	Petit galvanomètre apériodique avec bobines 1 250 ohms		1 500 €
MI12754/85	215	G	Appareil de Hittorf		1 500 €
MI12690/21	264	G	Galvanomètre Ayrton Mather		1 500 €

MI12672/3	292	G	Appareil à cadre en fonte à deux bobines d'induction		1 500 €
MI12750/81	294	G	Appareil pour la conductibilité des liquides		1 500 €
MI12671/2	295	G	Bobine de Ruhmkorff	restauré	1 500 €
			Divers interrupteurs		1 500 €
MI12856/187	345	G	Appareil Morse à molette Max Kohl		1 500 €
MI12680/12	346	G	Cohéreur Marconi sur pied avec cône laiton Max Kohl		1 500 €
MI12744/75A	349	G	Station primaire complète dans caisse fer et laiton sur pied Max Kohl		1 500 €
MI12676/7	356	G	Oscillographe Blondel n°8699-2		1 500 €
MI12685/16	406	G	Galvanomètre Deprez d'Arsonval (modèle à pivot) avec son support		1 500 €

MI12695/26	472	G	Galvanomètre à corde, avec microscope de Einthoven (TSF)		1 500 €
MI12719/50	474	G	Appareil électrique enregistreur de déplacement		1 500 €
Dans les tubes à rayons X	475	G	2 Tubes à décharges électriques (ancien modèle)		1 500 €
MI12846/177	477	G	Récipient à vide élevé du Dr Gaede (tube rayons X)		1 500 €
MI12670/1	517	G	Petite bobine de Ruhmkorff		1 500 €
MI12686/17	808	G	Support à échelle millimétrique avec lampe		1 500 €
MI12852/183 a, c et d	903	G	3 Tubes soupapes CGR - type PA 71 - n°06087, n°06088, 05939		1 500 €
MI12742/73a et b	921	G	2 Transformateurs Ferrix type VVP		1 500 €

MI12682/13	930	G	Galvanomètre à cadre mobile avec support mural (Chauvin Arnoux) n° 10 079		1 500 €
MI12678/9	3	H	Régulateur de Foucault		1 500 €
MI12828/159	23	H	Brûleur Bourbouze		1 500 €
MI12826/157	6	H	Lampe de Dulve		1 500 €
MI12827/158	172	H	Chalumeau oxhydrique		1 500 €
MI 12 966/7 ?	284	H	Lanterne de projection (ancien modèle)		1 500 €
990.1.2620	352	H	Enregistreur photographique		1 500 €
990.1.2621	353	H	Lampe à pétrole pour enregistreur photographique		1 500 €
MI12918/249	503	H	Relai renforçateur Tauleigne (Roger n°25)		1 500 €
MI12710/41	10	I	Stéphanomètre Delzenne		1 500 €
MI 12 771/102	22	L	Comparateur optique de mouvements vibratoires de Lissajous avec diapason		1 500 €

MI	23	L	Comparateur optique de mouvements vibratoires de Lissajous avec diapason		1 500 €
MI12816/147	27	L	Grande soufflerie de Koenig		1 500 €
MI12903/234a	1	M	Tuyau à 3 flammes manométriques et à parois de verre		1 500 €
MI12903/234b	2	M	Tuyau à 3 flammes manométriques et à parois de verre		1 500 €
MI12904/235 a à j	28	M	4 tuyaux sonores		1 500 €
MI12905/236	33	M	Petit tuyau à anche battante avec capsule manométrique		1 500 €
MI12981/212	85	M	Phonographe à cylindre et à poids Edison		1 500 €
MI12981/213	85	M	(bis) Poids pour phonographe		1 500 €
MI 12770/101	1	N	Sirène double de Helmotz		1 500 €

MI 12806/137	2	N	Grande sirène avec secteur de rechange et soufflerie		20 000 €
MI 12803/134	4	N	Trombonne de Koenig		1 500 €
MI	12	N	Gros diapason sur trépied entretenu électriquement pour étude des mouvements vibratoires		1 500 €
MI	13	N	Electroaimant pour faire vibrer les diapasons		1 500 €
MI 12762/93	14	N	Appareil de Koenig pour comparaison de 2 colonnes d'air		1 500 €
MI12902/233a et b	14	N	2 Tuyaux, appareil de Koenig à flamme manométrique		1 500 €
MI 12824/155	15	N	Miroir tournant à manivelle		1 500 €
MI12765/96	16	N	Appareil de Koenig avec 14 résonateurs cylindriques et miroir tournant		1 500 €

MI12871/202c	17	N	3 Appareils en bois à manivelle représentant diverses propagations d'ondes sonores		1 500 €
MI12871/202	22	N	Appareil de Wheatstone		1 500 €
	23	N	Appareil de Koenig avec diapason étalonné, muni d'un électroaimant		1 500 €
MI 12872/203 a à m	26	N	Sirène à ondes de Koenig (avec 11 disques percés en laiton)		1 500 €
MI 12874/206 a à e	27	N	Plateau de sirène à ondes		1 500 €
MI	28	N	Grand disque pour la production des sons interrompus		1 500 €
MI	29	N	Grand disque pour la variation d'intensité		1 500 €
MI 12890/221	32	N	Harmonographe de Tisley		1 500 €
MI12733/104	33	N	Vibrascope et son diapason		1 500 €

MI 12870/201 a et b	34	N	Phonautographe		1 500 €
MI12897/228bis	38	N	2 Appareils enregistreurs d'ondes liquides, cylindriques, 6 secondes, n°42639 et 42640		1 500 €
	38	N	3 Appareils enregistreurs d'ondes liquides cylindriques 6 secondes n°42637, 42638, 42635		1 500 €
MI 12888/219	83	N	Xylophone métallique		1 500 €
MI12726/57	28	O	Lampe phare		1 500 €
MI 12866/197	203	O	Bain marie en cuivre rouge à niveau constant		1 500 €
MI12895/226	205	O	Turbine américaine		1 500 €
MI12897/228a (ou cylindre suivant)			Petit cylindre enregistreur en laiton avec moteur 3M à 3H42m		1 500 €

MI12897/228a (ou cylindre précédent)			Petit cylindre enregistreur en laiton avec moteur 6M à 1 heure		1 500 €
MI 12839/170			Appareil de Leslie pour l'ébullition et la congélation de l'eau dans le vide		1 500 €
MI12841/172			Appareil calorimétrique avec thermomètre 0/100° circulation eau et chauffage au gaz		1 500 €
MI12787/118bis (pièce pour cet appareil)			Appareil calorimétrique avec serpentin cuivre		1 500 €
MI 12889/220 a			lampe		1 500 €
MI 12866/196			Cylindre pour calorimètre		1 500 €
MI12740/71 a à d			2 Eléments piles zinc/mercure - modèle Eliott		1 500 €
MI12740/71 a à d			Elément étalon Gouy zinc/mercure - modèle Carpentier		1 500 €

MI12753/84	54	B	Bobine induction (F.J. Cox London)		1 500 €
MI12881/212			Relais télégraphique		1 500 €
MI12700/31			Electromètre de la Cie des Compteurs n°345 993		1 500 €
MI12725/56			Thermomètre inscripteur à décharge électrique Carpentier		1 500 €
MI12727/58			Thermomètre à décharge électrique de Kinnerslay		1 500 €
MI12882/213			Commutateur de Bertin		1 500 €
MI12883/214 a à m (x13)			Divers interrupteurs, contacteurs, anciens modèles		1 500 €
			30G = m		1 500 €
MI12729/60			Cellule photoélectrique Serpi en verre n°37		1 500 €
MI12845/176			Bouteille à vide avec clochette		1 500 €
MI12728/59			Excitateur universel pour radiologie Drault Paris		1 500 €

MI12684/15			Galvanomètre mural (Carpentier) n°287 L2 (ancien modèle) (hors usage)		1 500 €
MI12851/182 c, e, f et MI12852/183 a, c, d			8 Tubes à rayons X (divers modèles hors d'usage) dont le 475G		1 500 €
990.1.2156			Collection photographique dans un album (rayon de Roentgen)		1 500 €
MI12788/119 k, j ?			Lot de verrerie de laboratoire, divers modèles en verre ordinaire ou en verre pyrex		1 500 €
MI 12 680/11			relais		1 500 €
MI 12683/14			électromètre		1 500 €
MI12830/161	72	E	Cuillère en laiton pour enflammer l'alcool et l'éther	restauré	1 500 €
MI12675/6	1339	C	Oscillographe Philips		1 500 €

MI12736/67			Prise triangulaire pré-éclairage objet		1 500 €
MI12748/79			Bouteille de Leyde		1 500 €
MI12788/119F			? Nederman-Napoli Cie électricité Paris		1 500 €
MI 12688/19			électromètre		1 500 €
MI 12694/25 a et b			Bobines pour galvanomètre		1 500 €
MI 12769/100			manomètre		1 500 €
MI 12 744/75 b			Station primaire		1 500 €
MI 12745/76			Balance d'induction		1 500 €
MI 12766/97			Machine pneumatique		1 500 €
MI 12780/111			appareil calorimètrique		1 500 €
MI 12784/115			Vase du calorimètre Berthelot		1 500 €
MI 12794/125			Appareil Regnault		1 500 €
MI 12804/135 a à f			Appareil de Wheastone		1 500 €
MI 12808/139			Appareil de comparaison des thermomètres		1 500 €

MI 12850/181 a et b			Piles bouteille		1 500 €
MI 12 854/185 a et b			Tubes à décharges		1 500 €
MI 12838/169 a			Pompe à huile		1 500 €
MI 128338/169 b			Moteur de la pompe à huile		1 500 €
MI 12838/169c			Bac pour pompe à huile		1 500 €
MI 12847/178			Pompe à vide		1 500 €
MI 12825/156			régulateur		1 500 €
MI 12912/243 a à k			Plaques pour sirène de Koenig (11 plaques)		1 500 €
MI 12981/21			Phonographe Edison		1 500 €
MI 12873/204			disque		1 500 €
MI 12874/205			disque		1 500 €
MI 12878/209			Pont téléphonique		1 500 €
MI 12891/222			diapason		1 500 €
MI 12858/189			phonographe		1 500 €
MI 12775/106			Diapason interrupteur		1 500 €
MI 12776/107			Grand appareil pour l'étude des mouvements		1 500 €

MI 12777/108			*Thermocalorimètre* Regnault		1 500 €
MI 12818/149			Cuve de l'appareil de Regnault		1 500 €
MI 12904/235 d à h			Tubes sonore		1 500 €

Total	348 500 €

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/621**

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle - Exposition temporaire sur l'homme de Néandertal - Demande de subvention et de mécénat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite proposer, du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015 (dates prévisionnelles), une exposition intitulée "*Néandertal, l'Européen*" (titre provisoire).

L'homme de Néandertal est le premier "humain" différent de l'homme moderne à avoir été découvert. Il est le premier homme à s'installer dans notre région et dans toute l'Europe, qu'il occupe pendant près de 400 000 ans et dont on peut considérer qu'il est le "citoyen" par excellence.

Des découvertes scientifiques récentes en Belgique et en France permettent de remettre en question l'image de ce cousin disparu. Conçue en partenariat avec le Service Public de la Wallonie et le Musée de Préhistoire de Wallonie (Ramioul), cette exposition permettra de mettre en valeur des spécimens rares et non visibles au public des collections géologiques du Musée, accompagnés notamment de reconstitutions à tailles réelles.

Après l'avoir présenté et replacé dans l'histoire de la famille humaine, l'exposition se propose de montrer dans quel environnement il vivait puis de s'intéresser à son mode de vie : habitat, pratiques funéraires, industrie, culture ... Sa disparition, il y a 30 000 ans, alors que l'homme moderne est apparu peu avant, reste une énigme.

Poursuivant les thématiques développées par l'exposition "*Identités*" (28 juin 2013 - 5 janvier 2014), cette exposition nous interroge sur notre histoire, sur la diversité culturelle, la cohabitation des cultures et notre rapport à l'autre.

Le coût global de l'exposition est estimé à 94.100 €.

Le Musée d'Histoire Naturelle sollicitera le soutien financier d'entreprises privées et de partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner cette proposition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la réalisation de cette manifestation ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions et mécénats et à signer les conventions de partenariats correspondantes ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant des subventions et des participations au chapitre 74, articles 7478, fonction 322 – Opération n° 142 CMHNE .

- **IMPUTER** les dépenses y afférant sur les lignes d'imputation suivantes :
  - chapitre 011, fonction 322, opération n° 142, articles 637, 6068, 6231, 6236, 6232, 611, 6226, 60632, 6182
  - et chapitre 012, fonction 30, opération n° 142, article 64131 sous réserve du vote des budgets 2014 et 2015.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/622**

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition Ben Bella - Tarifs - Conventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse propose, du 18 octobre 2013 au 12 janvier 2014, une présentation des dernières œuvres de Mahjoub Ben Bella intitulée « Mahjoub Ben Bella, la couleur incantatoire ». Cette première exposition à Lille consacrée à M. Ben Bella rassemblera des œuvres inédites dans les différentes salles du Musée.

Dans la salle des malades, l'exposition dévoilera les dernières créations d'un artiste en plein épanouissement stylistique, poursuivant ses recherches thématiques et rendant hommage à quelques chefs d'œuvre de l'histoire de l'art. La salle Desmet mettra en exergue une présentation des dessins de Mahjoub Ben Bella, magnifiant sa maîtrise technique de l'aquarelle et son sens délicat des couleurs.

Pour cette exposition, le Crédit du Nord, par l'octroi d'un mécénat de 5.000 €, a souhaité participer à l'édition d'un catalogue, dès lors qu'un nombre déterminé sera vendu par et au profit du Musée. Ce catalogue est une prestation exclusive de l'artiste Mahjoub Ben Bella et sera édité spécialement par ses soins pour l'occasion.

Des catalogues seront vendus au bénéfice du Musée de l'Hospice Comtesse, soit 450 exemplaires disponibles à la vente au prix public de 19 € TTC, et 100 catalogues gratuits seront destinés au protocole et aux échanges.

Suivant le principe de démocratisation des tarifs, les collections permanentes du Musée de l'Hospice Comtesse seront accessibles pour un euro supplémentaire pendant la durée de l'exposition.

L'accès à tarif réduit est accordé aux visiteurs des catégories suivantes :

- 12/25 ans,
- titulaires d'une carte de famille nombreuse,
- adhérents Amis des Musées,
- professionnels du tourisme et les comités d'entreprises (sous condition de réservation),
- titulaires de la carte étudiants en cours de validité,
- titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de Tourisme ou du service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Lille,
- titulaires « Pass Senior » de la Ville de Lille ou du « Pass PBA »,
- adhérents au dispositif « Crédits Loisirs ».

La gratuité d'accès est autorisée dans les conditions suivantes :

- moins de 12 ans accompagnés d'un adulte,
- ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture (centrale + DRAC),
- les enseignants et étudiants en histoire de l'art, arts plastiques et architecture et les élèves du Centre d'Arts Plastiques et Visuels de Lille,
- détenteurs d'une carte de presse,
- demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,
- mutilés de guerre, titulaires d'une carte d'invalidité ayant + 50% d'invalidité et leurs ayants droits accompagnateurs,
- les guides interprètes régionaux et nationaux, les guides conférenciers nationaux, les guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire ».

Un tarif réduit sera appliqué les 1er dimanches de chaque mois et pour les titulaires du Pass Saison lille3000 « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans ».

La création de droits d'entrée est proposée selon la tarification suivante :

Type de billets	
Individuels	**Plein tarif / Tarif réduit**
Entrée à l'exposition seule	5 € / 4 €
Entrée couplée exposition + collections permanentes (opération « le musée pour 1€ de plus »)	6 € / 5 €
Entrée à la visite guidée publique	+2 €
Groupes / tarif par personne - sur réservation	
Adultes : exposition seule	4 €
Adultes : exposition + collections permanentes	5 €
Scolaires Lillois (primaires, collèges et lycées) et groupes Médiation : exposition + collections permanentes	0 €
Scolaires non lillois (primaires, collèges et lycées) exposition + collections permanentes	0,50 €
Enseignement supérieur : exposition + collections permanentes	2 €
Catalogue	**19 €**

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les tarifs des droits d'entrée et le prix de vente public du catalogue ;

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de mécénat avec le Crédit du Nord et de la convention Lille3000 ;

- **ADMETTRE** en recettes le mécénat, les droits d'entrée et le produit de la vente des catalogues :
  - Opération Ben Bella n° 2028, code opération CEXBE, chapitre 70, articles 7062, 7088 – Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code COA
  - Opération n° 129, code opération CMHCG - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code COA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50447-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Exposition Mahjoub BEN BELLA
Du 17 Octobre 2013 au 12 janvier 2014

N°	TITRE DE L'ŒUVRE	TECHNIQUE	PHOTO N° Serge DELEU	DATE (année)	MESURES (cm)	VALEUR (euros)
		Peintures + Palettes				
1	Traces noires	Huile Sur toile	259	2011	200x200	40 000
2	Rouge	Huile Sur toile	254	2011	200x200	40 000
3	Trois totems noirs	Huile Sur toile	125	2004	200x200	40 000
4	Scarabées	Huile Sur toile	458	2010	200x200	40 000
5	Jazz	Huile Sur toile	459	2009	200x200	40 000
6	L'oiseau de feu	Huile Sur toile	460	2011	200x200	40 000
7	Kalyste	Huile Sur toile	461	2010	200x200	40 000
8	Guernica	Huile Sur toile	462	2013	200x200	40 000
9	Goya "Tres de mayo"	Huile Sur toile	463	2013	200x200	40 000
10	Construction	Huile Sur toile	464	2013	200x200	40 000
11	Jazz II	Huile Sur toile	465	2009	200x200	40 000
12	Signes blancs	Huile Sur toile	466	2004	200x200	40 000
13	Traces X	Huile Sur toile	467	2006	200x200	40 000
14	Graphes	Huile Sur toile	124	2005	200x200	40 000
15	Ocres	Huile Sur toile	255	2011	200x200	40 000
16	Crocodiles verts	Huile Sur toile	468	2012	200x200	40 000
17	Femmes d'Alger I d'après PICASSO	Huile Sur toile	469	2013	150x150	25000
18	Femmes d'Alger II	Huile Sur toile	470	2013	150x150	25000

17	Femmes d'Alger I d'après PICASSO	Huile Sur toile	469	2013	150x150	25000
18	*Femmes d'Alger II d'après DELACROIX*	*Huile Sur toile*	470	2012	150x150	25000
19	Broadway	Huile Sur toile	471	2012	150x150	25000
20	Palais des Raïs I	Huile Sur toile	472	2012	150x150	25000
21	Sacre du printemps	Huile Sur toile	473	2012	150x150	25000
22	Palais des Raïs II	Huile Sur toile	474	2012	150x150	25000
23	Trois femmes à la fontaine d'après PICASSO	Huile Sur toile	475	2013	150x150	25000
24	Ecritures multicolores - Patchwork	Huile Sur toile	476	2013	150x150	25000
25	Tryptique rouge I	Huile Sur toile	485	2011	162x130	28000
26	Tryptique rouge III	Huile Sur toile	486	2011	162x130	28000
27	Tryptique rouge III	Huile Sur toile	487	2011	162x130	28000
28	Mort de Sardanapale (bis) d'après DELACROIX	Huile Sur toile	484	2012-13	162x130	28000
29	Oliviers	Huile Sur toile	490	2013	146x114	20000
30	Jaune Van Gogh	Huile Sur toile	491	2013	146x114	20000
31	TOMBAPARTHEID - PIEGE hommage à Nelson Mandela	Acrylique sur toile bois et filet textile	344	1987	146x114	30000
32	Tiraz	Acrylique sur bois de cageots assemblés	338	1975	125,5x127,5	20000
33	Demoiselles d'Avignon	Huile Sur toile	482	2012	162x130	28000
34	Vibrations	Huile Sur toile horizontale	478	2004	95,5x195	30000
35	Hommage à Roberto MATTA	Acrylique sur toile	447	1984	195x130	40000
36	Aquatique	Huile Sur toile	483	2013	162x130	28000
37	Grand totem rouge et vert	Huile Sur toile	269	2011	195x130	30000

38	Hypergraphies	Huile Sur toile	280	1980	195x130	40000
39	Afrika	Huile Sur toile	477	2013	195x130	30000
40	Ecritures noires et bleues	Huile Sur toile	270	2010-11	195x130	30000
41	La pleureuse	Huile Sur toile	481	2012	195x130	30000
42	Signes blancs	Huile Sur toile	480	2012	195x130	30000
43	Black Afrika	Huile Sur toile	479	2012	195x130	30000
44	Griffes noires	Huile Sur toile	155	2005	146x114	20000
45	signes noirs	Huile Sur toile	493	2006	146x114	20000
46	Quatres masques	Huile Sur toile horizontale	126	2004	97x195	30000
47	Trames	Huile Sur toile	276	2010	146x114	20000
48	Pascale	Huile Sur toile	277	2010	146x114	20000
49	Blanche	Huile Sur toile	234	2009	160x130	28000
50	Lettre blanche	Huile Sur toile	495	2012	116x89	9000
51	Lettre blanche II	Huile Sur toile	494	2012	150x150	25000
52	Château blanc cageot	huile sur bois de cageots assemblés	489	2011	161x97	20000
53	Hypergraphie blanche	Huile Sur toile	488	2010	161x97	20000
54	Cité rouge	Huile Sur toile horizontale	492		114x114	20000
55	Arabesk	Huile Sur toile	496	2012	100x81	8000
56	Scarabées blancs	Huile Sur toile	324		80x80	6000
57	Avec SOUHIR	Peinture sur toile acrylique+ composition textile	497	2013	40x40	3500

58	*Palettes*	*+/- 15 palettes*				15000
		Total 1				**1 652 500**
		Aquarelles (+ acrylique et encre), travaux				
	Thaï I	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	289	2001	96x73	4500
	Thaï II	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	290	2001	96x73	4500
	Thaï III	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	291	2002	96x73	4500
	Thaï IV	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	292	2002	96x73	4500
	Thaï V	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	293	2003	96x73	4500
	Thaï VI	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	294	2003	96x73	4500
	Thaï VII	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2003	96x73	4500
	Thaï VIII	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2003	96x73	4500
	Thaï IX	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2002	96x73	4500
	Thaï X	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2002	96x73	4500
	Thaï XI	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2003	96x73	4500
	Thaï XII	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2001	96x73	4500
	Thaï XIII	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2002	96x73	4500
	Thaï XIV	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2002	96x73	4500
	Thaï XV	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2002	96x73	4500

	Thaï XVI	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2001	96x73	4500
	Thaï XVII	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais	pas de Photo	2001	96x73	4500
	Thaï XVIII	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais		2002	69,2x54,2	4500
	Thaï XIX	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais		2002	69,2x54,2	4500
	Thaï XX	Acrylique et encre de chine sur papier Thailandais		2002	69,2x54,2	4500
	Petit thaï XXI			2003	54,6x41,2	2000
	Petit thaï XXII			2003	54,6x41,2	2000
	Petit thaï XXIII			2003	54,6x41,2	2000
	Petit thaï XXIV			2003	54,6x41,2	2000
			Total 2			**98 000**
	Spirale	aquarelle et encre de chine		2002	84x68,2	4000
	Spirale II	Encre de chine sur papier chinois	326	1972		4000
			Total 3			**8000**
	Arc en ciel	aquarelle et encre de chine		2002	60x52	4000
	"Aquarelle"	papier et ?		2001	56,6x46,6	2000
			Total 4			6000
	répétition	Gravure Réhaussé	312	2004		400
	mazurkavitch la kitch	Gravure Réhaussé	313	2004		400
	étoile d'araignée	Gravure	308			250
	parenthèse	Gravure	309			250
	perspective	Gravure	310			250
	Gravure		311			250

	Gravure					250
	Gravure					250
	Gravure					250
	Gravure					250
	Gravure					250
	Gravure					250
Total 5						**3 300**
Tota 1+2+3+4+ 5						**1 767 800**

Plus grands dessins, photos carnet n°14, sous-titres

	588 Aquarelles Mise à disposition pour l'accrochages	Valeurs globales				**550000**
	Céramiques					**47000**
Valeur total						**2 364 800**

— Musée de —
l'Hospice Comtesse
32, rue de la Monnaie - F-59000 LILLE (France)
Tél. : 00.33.(0)3.28.36.84.00 - Fax : 00.33.(0)3.28.36.84.07

Formulaire de Prêt **CERAMIQUES**

Merci de renvoyer un exemplaire à

Palais des Beaux-Arts
Delphine ROUSSEAU
DEPARTEMENT Moderne
18 bis, rue de Valmy
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

Exposition / *Exhibition*

Titre **Mahjoub Ben bella**
La couleur incantatoire
Peintures, dessins et céramiques

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**
19 octobre 2013 – 12 janvier 2014

Prêteur : Mahjoub et Brigitte Ben Bella

Nom et adresse 51 rue de Lille TOURCOING

Tél : Fax : E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel et autres publications ?
Collection particulière

Œuvre

Auteur : Mahjoub Ben Bella

Titre, Date, technique, dimensions valeur d'assurance mentionnées dans la liste des œuvres annexée à ce document

Transport

Type d'emballage souhaité ? Tamponnage

Photographie et reproduction

Autorisez-vous la reproduction des oeuvres :

Pour la presse ? oui

Pour des Affiches ? oui

A buts éducatifs et culturels ? oui

Les œuvres peuvent-elles être filmées et photographiées par la presse ?

oui

Signature

Date

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

— Musée de —
l'Hospice Comtesse
32, rue de la Monnaie - F-59000 LILLE (France)
Tél. : 00.33.(0)3.28.36.84.00 - Fax : 00.33.(0)3.28.36.84.07

Formulaire de Prêt **PALETTES**

Merci de renvoyer un exemplaire à

Palais des Beaux-Arts
Delphine ROUSSEAU
DEPARTEMENT Moderne
18 bis, rue de Valmy
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

Exposition / *Exhibition*

Titre **Mahjoub Ben bella**
La couleur incantatoire
Peintures, dessins et céramiques

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**
19 octobre 2013 – 12 janvier 2014

Prêteur : Mahjoub et Brigitte Ben Bella

Nom et adresse 51 rue de Lille TOURCOING

Tél : Fax : E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel et autres publications ?

collection particulière

Œuvre

Auteur : Mahjoub Ben Bella

Titre, Date, technique, dimensions valeur d'assurance mentionnées dans la liste des œuvres annexée à ce document

Transport

Type d'emballage souhaité ? Tamponnage

Photographie et reproduction

Autorisez-vous la reproduction des oeuvres :

Pour la presse ? oui

Pour des Affiches ? oui

A buts éducatifs et culturels ? oui

Les œuvres peuvent-elles être filmées et photographiées par la presse ?

oui

Signature

Date

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

— Musée de —
l'Hospice Comtesse
32, rue de la Monnaie - F-59000 LILLE (France)
Tél. : 00.33.(0)3.28.36.84.00 - Fax : 00.33.(0)3.28.36.84.07

Formulaire de Prêt **CERAMIQUES**

Merci de renvoyer un exemplaire à

Palais des Beaux-Arts
Delphine ROUSSEAU
DEPARTEMENT Moderne
18 bis, rue de Valmy
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

Exposition / *Exhibition*

Titre **Mahjoub Ben bella**
La couleur incantatoire
Peintures, dessins et céramiques

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**
19 octobre 2013 – 12 janvier 2014

Prêteur : Mahjoub et Brigitte Ben Bella

Nom et adresse 51 rue de Lille TOURCOING

Tél : Fax : E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel et autres publications ?

Collection particulière

Œuvre

Auteur : Mahjoub Ben Bella

Titre, Date, technique, dimensions valeur d'assurance mentionnées dans la liste des œuvres annexée à ce document

Transport

Type d'emballage souhaité ? Tamponnage

Photographie et reproduction

Autorisez-vous la reproduction des oeuvres :

Pour la presse ? oui

Pour des Affiches ? oui

A buts éducatifs et culturels ? oui

Les œuvres peuvent-elles être filmées et photographiées par la presse ? oui

Signature

Date

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

Musée de
l'Hospice Comtesse
32, rue de la Monnaie - F-59000 LILLE (France)
Tél. : 00.33.(0)3.28.36.84.00 - Fax : 00.33.(0)3.28.36.84.07

Formulaire de Prêt **DESSINS**

Merci de renvoyer un exemplaire à

Palais des Beaux-Arts
Delphine ROUSSEAU
DEPARTEMENT Moderne
18 bis, rue de Valmy
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

Exposition / *Exhibition*

Titre **Mahjoub Ben bella**
La couleur incantatoire
Peintures, dessins et céramiques

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**
19 octobre 2013 – 12 janvier 2014

Prêteur : Mahjoub et Brigitte Ben Bella

Nom et adresse 51 rue de Lille TOURCOING

Tél : Fax : E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel et autres publications ?

collection particulière

Œuvre

Auteur : Mahjoub Ben Bella

Titre, Date, technique, dimensions valeur d'assurance mentionnées dans la liste des œuvres annexée à ce document

Transport

Type d'emballage souhaité ? Tamponnage

Photographie et reproduction

Autorisez-vous la reproduction des oeuvres :

Pour la presse ? oui

Pour des Affiches ? oui

A buts éducatifs et culturels ? oui

Les œuvres peuvent-elles être filmées et photographiées par la presse ?

oui

Signature

Date

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

Annexe / tarification des différentes visites guidées

Public adulte :

* durant les heures normales d'ouverture
Visite guidée 1h (groupe de 30 personnes maximum) **72€ + droits d'entrée**
Visite *guidée 1h30 (groupe de 30 personnes maximum)* **94€ + droits d'entrée**

* en dehors des heures normales d'ouverture
Visite guidée 1h (groupe de 30 personnes maximum) **91€ + droits d'entrée**
Visite *guidée 1h30 (groupe de 30 personnes maximum)* **115€ + droits d'entrée**

Public scolaire :

Visite guidée 1h (groupe de 30 personnes maximum) **56€ + droits d'entrée éventuels**
Visite guidée 1h30 (groupe de 30 personnes maximum) **71€ + droits d'entrée éventuels**

Public de médiation :

Visite guidée 1h (groupe de 30 personnes maximum) **32€**
Deux visites guidées 1h (groupe de 30 personnes maximum) **52€**

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

Le Crédit du Nord, dont le siège est situé à Lille 28, place Rihour BP 569, représenté par M.Patrick GERMAIN, Directeur de la communication, ci-après dénommé « le Mécène »,

Et :

La Ville de Lille, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place Roger Salengro, B.P. 667, 59033 LILLE cedex, représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse situé 32, rue de la monnaie, 59000 LILLE, ci-après dénommée « le Musée ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Crédit du Nord soucieux de participer au développement culturel de son environnement, souhaite soutenir les actions muséales. Pour concrétiser cette volonté, le Crédit du Nord a souhaité devenir mécène du Musée de l'Hospice Comtesse en participant financièrement à l'exposition temporaire « Mahjoub Ben Bella, la couleur incantatoire » qui se tiendra au Musée du 18 octobre 2013 au 12 janvier 2014, en l'occurrence via une contribution financière à l'élaboration du catalogue . Cette participation impose qu'une partie des catalogues réalisés par l Artiste soit cédée à la Ville pour être vendue durant l'exposition.

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les contreparties offertes par la Ville de Lille à cet établissement

Article 2 : Montant du mécénat et modalités financières :

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003. Le montant du mécénat s'élève à 5 000 euros, payable à réception de l' appel de fonds rédigé par le Musée, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts sera adressé par la Ville au mécène, dès réception des fonds par le Musée ou à la première demande du Mécène.

Il est rappelé que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 3 : Contrepartie :

Le Mécène bénéficiera d'une manifestation privée pour environ 150 personnes qui se tiendra dans l'exposition même au Musée de l'Hospice Comtesse de 18 h à 22 h, entre le 18 octobre 2013 et le 12 Janvier 2014. Le Musée prendra en charge les frais de nocturne, le gardiennage, pour un montant équivalent au maximum à 25% du montant du mécénat. Les visites guidées restent à la charge du Mécène.
Le logo et/ou la mention du Crédit du Nord seront présents sur les documents de communication liés à l'exposition

Article 4 : Assurances :

Le Mécène déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou contractuelle pouvant lui incomber dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention et qui seraient la suite des dommages corporels ou matériels directs ou indirects que le mécène pourrait causer ; en particulier ses biens , son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Le Mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, le Musée refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Mécène devra, sans délai, informer le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Dans la mesure où le Musée aura subi un préjudice du fait du Mécène, le Mécène est tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects. Le Musée renonce à tout recours contre le Mécène et ses assureurs et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours équivalente.

Il est expressément convenu que le Mécène ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment pertes de profit, d'exploitation trouvant leurs origines ou étant la conséquence de la présente convention.

Le Musée abandonne tout recours contre le Mécène et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux et s'engage à défendre et indemniser le Mécène de tout recours de la part de tiers. A titre de réciprocité, le Mécène abandonne tout recours contre le Musée et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux.et s'engage à défendre et indemniser le Musée.

Les Parties font chacune leur affaire des assurances garantissant leurs biens respectifs, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Les dommages de toute nature causés au personnel du Mécène ou du Musée restent à la charge de leur employeur respectif. Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits ou

actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droits ou la Sécurité Sociale

Article 5 : Résiliation :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 6 : Durée :

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 12 janvier 2014

Article 7 : Loi applicable :

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN

Pour le Mécène,
Le Directeur de la communication

M. Patrick GERMAIN

lille3000

Convention de partenariat tarifaire du 11/10/2013 au 12/01/2014
Pour l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans »

Entre :

L'association lille3000
Adresse : 105, centre Euralille 59777 Euralille
Tél : 03 28 52 3000 – Fax : 03 28 52 20 70
Siret n° 481 361 905 00013 – Code APE : 9001Z
Numéro de Licence : 2-1024569 et 3-1024570
Représenté par **Monsieur Thierry Lesueur, Coordinateur Général**

Ci-après dénommée « lille3000 »

Et :

La Ville de Lille
Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 LILLE cedex
Tél : 03 28 36 84 00
Siret n° : 215908501 00017 - APE :8411Z
Représenté par **Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire de Lille, Déléguée à la Culture.**

Ci-après dénommé « **Musée de l'Hospice Comtesse** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1) Définition

Du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014, lille3000 présente au Tripostal de Lille l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans ». Cette exposition sera l'occasion de rendre compte de la vision d'un galeriste français, Emmanuel Perrotin, à travers une sélection d'œuvres d'artistes qu'il a exposé tout au long de son parcours depuis 25 ans, œuvres pour la plupart issues de collections publiques ou privées.

À cette occasion et dans le but de tisser des liens entre les différentes structures culturelles, d'encourager les échanges de publics et de favoriser l'accès aux événements culturels pour le plus grand nombre, lille3000 met en place un PASS SAISON « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » proposant des avantages tarifaires à ses détenteurs.

2) Validité de l'accord

La convention lie les deux parties pendant la durée de leurs événements respectifs :
- « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » au Tripostal, du 11 octobre 2013 au 12 janvier 2014.
- « MAHJOUB BEN BELLA - LA COULEUR INCANTATOIRE » au Musée de l'Hospice Comtesse du 18 octobre 2013 au 12 janvier 2014.

3) Obligations du **Musée de l'Hospice Comtesse** :

Le partenaire s'engage à

- faire bénéficier les porteurs de Pass saison « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » du tarif réduit sur le ticket d'entrée à l'exposition « MAHJOUB BEN BELLA - LA COULEUR INCANTATOIRE » qui aura lieu au Musée de l'Hospice Comtesse du 18 octobre 2013 au 12 janvier 2014 (4€ au lieu de 5€).

- à communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par lille3000.

Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication du Musée de l'Hospice Comtesse suivants :
- le programme papier
- le site Internet (http//mhc.mairie-lille.fr 150 000 visites)
- la newsletter (3850 abonnés)
- le Dossier de Presse de l exposition Mahjoub Ben Bella – La couleur incantatoire

4) Obligations de **lille3000** :

lille3000 s'engage à

- faire bénéficier les visiteurs munis d'un ticket d'entrée à l'exposition « MAHJOUB BEN BELLA - LA COULEUR INCANTATOIRE »

  > du tarif réduit sur l'entrée à l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » (4€ au lieu de 6€).

  > du tarif réduit sur le Pass saison « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » (10€ au lieu de 15€ pour la version solo du pass et 20€ au lieu de 25€ pour la version duo du pass).

- communiquer sur ce partenariat et former ses équipes en conséquence, afin d'inciter son public à venir découvrir la programmation proposée par le Musée de l'Hospice Comtesse.

Ce partenariat sera mentionné sur les documents de communication de lille3000 suivants :
- le programme 16p. « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » (30 000 ex)
- le site Internet (www.lille3000.com/perrotin)
- les newsletters (32 000 abonnés)
- le Dossier de Presse de l'exposition « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans »
- les réseaux sociaux de lille3000 (Facebook, Twitter)

Le pass saison lille3000 « HAPPY BIRTHDAY, GALERIE PERROTIN / 25 ans » sera vendu :
- dès le 31 Août 2013 à la Gare Saint Sauveur de Lille
- dès le 02 septembre 2013 à l'Office de Tourisme de Lille
- dès le 02 septembre 2013 à l'Office de Tourisme de Roubaix
- dès le 11 octobre 2013 au Tripostal de Lille

5) Modalités
- Le Musée de l'Hospice Comtesse fournira un spécimen de ses tickets d'entrée à Lille3000 de façon à ce que les agents de billetterie de Lille3000 puissent identifier ses visiteurs.
- Lille3000 fournira un spécimen de son Pass Saison « Happy Birthday, Galerie Perrotin / 25 ans » au Musée de l'Hospice Comtesse de façon à ce que les agents de billetterie du musée puissent identifier ses visiteurs.

6) Résiliation
Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15

jours après la mise en demeure d'exécuter ces obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du Musée de l'Hospice Comtesse ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. La partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La partie concernée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.
L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, découlant des présentes, en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

7) Loi applicable
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le 09.09.2013
En deux exemplaires originaux

Pour la **Ville de Lille**
Catherine CULLEN
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

Pour **lille3000**
Thierry LESUEUR,
Coordinateur Général

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/623**

OBJET

Création du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines - Ajustement du coût d'opération suite aux difficultés rencontrées lors de l'expropriation des immeubles à démolir.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours pour la construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU) dans le quartier de Moulins à Lille.

Par délibération n° 10/413 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture KING KONG, Architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre et a autorisé la signature du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Par délibération n° 11/84 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération pour le marché de construction du bâtiment à 1.221.715,97 € HT, soit 1.461.172,30 € TTC, sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux de 8.042.078,49 € HT, soit 9.618.325,87 € TTC (valeur février 2010) et la signature de l'avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération pour le suivi des travaux d'aménagement de la voirie à 117.600 € HT, soit 140.649,60 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 790.000 € HT, soit 944.840 € TTC (valeur juillet 2010).

Le montant d'opération, toutes dépenses confondues y compris l'acquisition foncière, était fixé à 13.643.546 €.

L'appel d'offres de travaux a été lancé fin septembre 2010 et tous les marchés travaux, à l'exception du lot ascenseurs infructueux, ont été notifiés deuxième quinzaine de janvier 2012 afin de pouvoir bénéficier de la subvention du FEDER pour un montant de 3,6 M€. Après relance du lot ascenseurs fin 2010 et obtention de l'arrêté de permis de construire en février 2011, ce dernier lot a été attribué en mars 2011. Un démarrage des travaux de construction du CECU était donc prévu en mars 2011 mais les immeubles, objets de la procédure d'expropriation, n'étaient pas libérés.

Sur la base de cette hypothèse de démarrage des travaux au printemps 2011, le coût d'opération (hors foncier) avait été établi à 13,1 M€, toutes dépenses confondues.

Cependant, la procédure d'expropriation s'est prolongée jusqu'à l'été 2012, la Ville ayant dû obtenir auprès du juge des expropriations, au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2012, les ordonnances d'expulsion permettant la libération effective des locaux au 19 juin 2012.

Face à ces difficultés et après application des formules de révisons de prix prévues au marché, l'estimation financière du décalage de 16 mois du démarrage des travaux liés à la procédure d'expulsion est estimée à 510.000 € TTC.

Par ailleurs, après démolition des immeubles, l'état du mur mitoyen de la résidence, maintenue sur le site, menaçait de s'effondrer. Après désignation d'un expert par le tribunal, des travaux ont été engagés par la Ville visant à conforter ce mur. Les opérations d'expertise et de confortement ont également décalé le démarrage des travaux de gros œuvre de 2 mois supplémentaires.

L'incidence financière de ce nouvel aléa se répartit de la façon suivante :

- 76.000 € TTC pour les travaux de consolidation,
- 60.000 € TTC d'actualisation supplémentaire des prix sur les marchés de travaux,
- 100.000 € TTC d'indemnisation des immobilisations consenties par l'entreprise de gros œuvre (comprenant les frais d'encadrement, de base vie et de matériels immobilisés).

Enfin, la totalité des équipements scéniques est incluse dans le coût d'opération réévalué à 13.846 M€ TDC. Cependant, ce coût d'opération n'incluait pas :

- le mobilier du bâtiment (ateliers, résidences, conférences…) ni les matériels d'entretien et de support technique (autolaveuse, chariot de manutention, chariot élévateur…) ;
- les équipements informatiques spécifiques (postes et logiciels de consultation, de formation et de travail en studio), hors équipements bureautiques pour l'administration.

Ces ensembles de matériels et mobiliers sont estimés à 80.000.00 € TTC.

Le montant total des recettes sur cette opération est de 4,9 M€.

Au regard de ces éléments, le nouveau coût d'opération est donc fixé à 13.926.000 € Toutes Dépenses Confondues (hors foncier).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération à hauteur de 13.926.000 € TDC ;

- **IMPUTER** les dépenses relatives à l'ouvrage sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 – Opération n° 751 « Centre Eurorégional des Cultures Urbaines » - AP : CSPECVIVAP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Cultures Urbaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48236-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/624**

OBJET

Cultures urbaines - Mise à disposition gracieuse de locaux sis 78, boulevard de Metz auprès de l'association DALL.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille aide et conforte les associations qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel, et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat par la mise à disposition de locaux, formalisée par convention.

L'association DALL a pour objet la gestion d'un studio d'enregistrement dédié au hip hop sur le quartier du Faubourg de Béthune, l'accueil d'associations du champ des cultures urbaines, permettant le développement de projets artistiques des différents groupes lillois, et l'accueil d'associations partenaires œuvrant dans la communication ou l'organisation d'événementiels.

Afin de permettre la mise à disposition de locaux auprès de l'association DALL, sise 78 boulevard de Metz à Lille, la Ville loue ces mêmes locaux à Lille Métropole Habitat. Il convient d'établir une convention entre la Ville et l'association DALL définissant le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des locaux, dont LMH est propriétaire, et les obligations juridiques et financières qui y sont attachées. La convention est établie pour une durée d'un an.

La mise à disposition de locaux par la Ville auprès de l'association DALL est réalisée gracieusement pour permettre le développement de son activité culturelle. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association, pour un montant annuel de loyer et charges de 3.526,56 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés.
  Ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision du Maire, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Cultures Urbaines

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50055-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/625**

OBJET

Union Française de la Jeunesse - Studio Espace Vocal - Projet d'Art Vocal avec les centres sociaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un projet d'initiation à l'Art vocal « Vois ma Voix » mené par l'Union Française de la Jeunesse Studio Espace Vocal.

Cette action a pour objectif la rencontre, hors des sentiers conventionnels, entre les enfants fréquentant les centres sociaux et l'enseignement artistique spécialisé.

L'idée directrice de ce projet est d'associer les enfants issus des différents centres sociaux, âgés de 8 à 12 ans, dans une dynamique de découverte et de pratique du chant lors d'ateliers hebdomadaires .

Celui-ci, sur une première année expérimentale 2011/2012, a vu son aboutissement lors d'une restitution publique à l'Hospice Comtesse dans le cadre de la programmation musicale, devant un public issu des différents quartiers et du quartier du Vieux-lille.

Pour 2013, la reconduction et son aboutissement sont de nouveau confiés au Studio Espace Vocal de l'UFJ qui a proposé un deuxième volet de « Vois ma Voix » pour la même tranche d'âge et des enfants, usagers des centres sociaux de la ville de Lille.

Il verra de nouveau son aboutissement dans un lieu d'art et de culture de la Ville.

Pour mettre en œuvre ce 2ème volet, l'association sollicite l'aide financière de la Ville à hauteur de 10.000 € sur un budget total de 21.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € à l'Union Française de la Jeunesse - Studio Espace Vocal ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – PEG2-Education Jeunesse - Opération 2013 : APEG2 2008.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49370-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marc BODIOT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/626**

OBJET

Maison de quartier des Bois-Blancs - Subvention d'animation globale 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 86/120 du 26 avril 1986, le Conseil Municipal a approuvé la convention régissant les relations contractuelles entre la Ville et l'association pour la gestion de la Maison de quartier des Bois-Blancs.

Cette convention, reconduite de manière tacite pour une durée de 3 ans, prévoit notamment dans les termes de ses articles 8.6 et 8.8 "le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement" en rapport avec le financement du "poste du directeur de l'association".

Il s'agit donc pour la Ville d'honorer ses engagements pour l'année 2013 qui constitue le terme de cette convention de partenariat dénoncée au mois de janvier 2013, dans les conditions précisées par son article 9.

Par ailleurs et en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville de Lille est tenue de conclure une convention avec toute association à laquelle, tous crédits confondus, elle accorde un financement annuel égal ou supérieur à 23.000 €.

Il convient de reprendre dans un avenant à la convention précitée le montant de la subvention escomptée dont le montant ajusté selon un prorata temporis s'élève à 43.950 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 43.950 € à la Maison de quartier des Bois-Blancs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention entre la Ville et la Maison de quartier des Bois-Blancs, ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 631 AJCQS « soutien fonctionnement maisons de quartier ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Marc BODIOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-45660-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

AVENANT N° 26 à la convention d'objectifs du 15 octobre 2002

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°02/899 du 7 octobre 2002 , ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Maison de Quartier des Bois Blancs, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° SIRET 324 622 653 000 16, dont le siège social est situé 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille, représentée par son Président , Monsieur Daniel ROUGERIE, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1
Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en payement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2
Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte de l'association ouvert auprès du Crédit du Nord NORD METRO INSTIT sous le numéro 30076 02903 10680900200 96 et sous l'intitulé BOIS BLANCS MAIS QUARTIE.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

MAISON DE QUARTIER BOIS BLANCS			
Fonction\Secteur	**Imputation budgétaire**	**CM DU 27 JUIN 2013**	**Observations**
ANIMATION GLOBALE			
Subvention d'Animation Globale	Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Opération AJCSQ- n°631 "Subvention aux équipements de proximité"	43 950,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE		43 950,00 €	

287

Fait à Lille en deux originaux, le .....

La Ville de Lille L'association

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/628**

OBJET

Octroi de remises gracieuses suite à l'émission de titres de recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la mise en œuvre de la paye, la Ville de Lille se doit de prendre en considération un nombre conséquent de contraintes liées aux modalités de gestion interne mais également aux systèmes de traitement des informations des partenaires extérieurs. A cet égard, il est essentiel d'élaborer un calendrier de paie dès la fin d'année N, au titre de l'année N+1, en tenant compte des délais de transmission de l'information, des évolutions réglementaires et des évolutions du logiciel connues.

De même, les modalités de préparation des traitements mensuels impliquent certaines phases de saisie informatique anticipant nécessairement sur le service fait, ou peuvent parfois être établies sur la base d'informations s'avérant erronées.

Enfin, la situation individuelle, professionnelle ou familiale de l'agent peut évoluer dans des conditions ne permettant pas une prise en compte immédiate de cette évolution sur le plan de la gestion administrative.

Dans ce contexte, il peut parfois s'avérer nécessaire, sur un mois donné, de régulariser des situations salariales individuelles, tant d'agents titulaires que d'agents non titulaires.

Néanmoins, au regard de ces situations personnelles, il arrive que la mise en œuvre du remboursement de titres de recettes correspondants conduise à de réelles difficultés humaines et sociales pour les agents.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la réception de l'avis à paiement émis par les services de la Trésorerie municipale, certains agents sont amenés à présenter à l'Administration une demande de remise gracieuse partielle ou totale.

Chacune de ces demandes fait l'objet, de la part des services municipaux, d'une analyse individualisée.

C'est au regard du résultat de ces analyses qu'il est proposé, eu égard aux éléments de contexte précités, d'accorder aux agents concernés une remise gracieuse pour les titres émis.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** aux agents, repris en annexe, une remise gracieuse pour les titres émis et les montants indiqués ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 020 – Opération n° 370.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48441-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

ANNEXE

Agents concernés	*Statut/Grade ou Emploi*	*Numéro du titre de recettes concerné*	*Montants*
DODERGNIES Stéphanie	Non titulaire de droit public Adjoint administratif de 1ère classe	17366/2011	546,99 euros
DOISE Valérie	Agent non titulaire horaire	1026/2011	1277,88 euros
FOFANA Aryanne	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	19060/2011 et 23199/2011	681,86 euros
KSIASZKIEWICZ-BAUDELET Nicole	Titulaire – Attaché principal	2957/2010	280,00 euros
MUKABA NBUMBA Merveille	Non titulaire de droit public – Adjoint technique de 2ème classe	19034/2011	375,46 euros
NANNINI Jack	Contrat à Durée Indéterminée - Rédacteur	10403/2011	1756,68 euros
PETIT Emmanuel	Agent stagiaire – Adjoint administratif de 2ème classe	20581/2012	1132,87 euros
SELLAMI Selim	Non titulaire de droit public – adjoint technique de 2ème classe	15392/2012	315,68 euros

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/629**

OBJET

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Adhésion de la Ville au socle commun de prestations du Centre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui concerne les missions des centres de gestion.

Désormais, une collectivité non affiliée comme la Ville de Lille peut, par décision de son organe délibérant, demander à bénéficier de missions, intégrées dans un socle commun de prestations et constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Le socle commun est composé ainsi qu'il suit :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire (dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives) ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par ailleurs, par courrier en date du 8 mars 2013, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a précisé que le Conseil d'Administration de cet établissement a décidé d'intégrer également à ces prestations notamment :

- La gratuité des concours et examens professionnels
- La gratuité des commissions de sélection professionnelle mises en place dans le cadre des dispositions de la loi du 12 mars 2012 relatives à l'accès à l'emploi titulaire.

Cette mesure est venue conforter la collaboration avec le Centre de Gestion du Nord que la Ville sollicitait fortement pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale de ses personnels non titulaires ou l'organisation de concours spécifiques tel que celui d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Les prestations assurées par le Centre de Gestion dans ce cadre permettront de redéfinir les actions menées par le Pôle Ressources Humaines de la Ville à l'égard de ses agents.

Le dispositif prévoit que les collectivités concernées contribuent au financement des missions dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions. La loi du 12 mars 2012 a complété l'article 48 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en fixant ce taux maximum à 0,20 %. Néanmoins, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a entériné un taux de 0,10 % lors de sa séance du 3 mai 2013.

Conformément à l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, la contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Il est proposé que la Ville adhère à ce socle commun de prestations au taux fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord, avec une date d'effet fixée au 1er juillet 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Lille au socle commun de prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au taux fixé à 0,10 % ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant évalué à 7.600 € par mois, sur les crédits inscrits au chapitre 012, articles 6336 et 6561.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48016-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/630**

OBJET

Maison de l'Habitat Durable - Vacation d'un architecte conseil.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Habitat Durable ouvrira ses portes mi octobre 2013. Parmi les services et conseils apportés, est prévu un guichet unique sur la thématique du logement afin de répondre aux questions environnementales, architecturales, économiques, juridiques et sociales.

Dans le cadre de ce guichet unique, il est prévu d'organiser une consultation architecturale. Ces conseils en matière architecturale seront assurés par un salarié du CAUE, des agents de la Ville et par un architecte libéral intervenant au titre d'une consultance architecturale. Cette dernière correspond à une démarche s'intégrant dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lille et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et d'une convention signée entre le CAUE et l'ordre des architectes.

Il est nécessaire, au titre de cette consultance architecturale, de se doter des services d'un architecte -conseil libéral à raison de 45 demi-journées maximum par an. Chaque vacation de 4 heures donnera lieu à une rémunération forfaitaire de 300 € nets maximum auxquels il faudra ajouter le remboursement des frais de déplacement. Cette mission commencera le 15 octobre 2013 et sera pluriannuelle.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces dispositions ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget Ressources Humaines au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50851-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/631**

OBJET

Renouvellement du plan d'actions de la Ville de Lille pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés dans les services municipaux - Convention 2013/2016 avec le FIPHFP.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, comme tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein, est assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (6 % de son effectif salarié) instituée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

C'est notamment pour améliorer qualitativement et quantitativement l'accueil des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi que la Ville a élaboré, en 2009, un plan d'actions volontariste. Ce plan d'actions a été présenté au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui en a accepté le financement dans les conditions prévues par une convention de partenariat - convention triennale couvrant la période 2009 à 2012 - dont la signature a été décidée par délibération du 18 décembre 2009. Cette convention a été prolongée par un avenant du 1er février 2013 menant le terme au 30 juin 2013 et dont le Conseil Municipal a autorisé la signature par délibération du 1er février 2013.

Pour mémoire, les finalités poursuivies via ce partenariat étaient :

- d'atteindre l'obligation réglementaire d'emploi de 6 % d'agents en situation de handicap pour chacun des employeurs de la Collectivité (la commune de Lille, Hellemmes, Lomme et les 3 CCAS), au travers de l'emploi direct en particulier ;
- de changer le regard sur le handicap, banaliser l'accueil d'agents en situation de handicap au sein des collectifs de travail et améliorer concrètement leurs conditions et confort de travail.

Après 3 ans de mise en œuvre de ce plan d'actions et de la convention avec le FIPHFP, le bilan est très positif. On peut noter par exemple que le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de 5,09 % du personnel de la Ville de Lille au 1er janvier 2009 à 5,88 % au 1er janvier 2012 ; 15 apprentis ont été employés dans le cadre de contrats aménagés, 38 stagiaires en situation de handicap ont été accueillis au sein des services. Les conditions matérielles d'accueil des agents en situation de handicap se sont nettement améliorées et globalement cette problématique est complètement intégrée par les équipes, encadrants et collègues.

Ainsi, plus de 550 personnes ont été accompagnées pour favoriser et faciliter l'accès à l'emploi, l'intégration, le maintien ou le retour à l'emploi. 159 personnes ont bénéficié d'aménagements/adaptations de postes de travails financés par le FIPHFP, 23 remboursements de frais à charge de prothèses/orthèses ont été financés, 89 personnes ont été accompagnées dans le cadre de leur reconversion professionnelle par un tuteur en interne…

Le plan d'actions pour la période 2009/2012 prévoyait un financement par le FIPHFP d'un montant global de 1.102.463 €. Les réalisations ont permis de valoriser des actions menées à hauteur de 1.407.625 €. Un financement complémentaire a donc été sollicité auprès du FIPHFP qui finance l'ensemble des actions éligibles réalisées.

La convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Les démarches volontaristes de la Ville doivent se poursuivre pour satisfaire l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : il manque 5,26 équivalents temps plein de travailleurs handicapés et la Ville doit verser environ 30.000 € de pénalité au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La Ville de Lille souhaite donc renouveler la convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, avec l'objectif maintenu d'atteindre le taux réglementaire de 6 % puis de le dépasser.

Le plan d'action 2013/2016 a été élaboré dans un esprit de continuité du précédent conventionnement. Les mesures visant à mieux intégrer les agents en situation de handicap faisaient partie intégrante du protocole d'accord 2009/2011 signé avec les organisations syndicales ; elles sont reprises de nouveau dans le protocole signé pour les années 2012/2014 et le maintien et le retour à l'emploi des personnels restent un axe prioritaire.

Les objectifs opérationnels fixés sur les 3 années (à compter du 1er juillet 2013) sont de :

- Accompagner 135 agents dans l'aménagement / adaptation de leur poste de travail (aides techniques, organisationnelles, humaines) ;
- Permettre à 21 agents d'acquérir les appareillages (prothèses, orthèses, fauteuils roulants) favorisant leurs conditions de vie et l'amélioration de leurs conditions de travail en supprimant le frein financier lié à la part restant à charge ;
- Favoriser l'intégration, le maintien et le retour à l'emploi par la mobilisation de tout accompagnement nécessaire (travail sur le projet professionnel, bilans de compétences, mesures de tutorat, formations, accompagnement spécifique, télétravail pendulaire...) ;
- Développer au moins 10 contrats d'apprentissage aménagés tout en confortant la poursuite des apprentissages entrepris lors du précédent conventionnement ;
- Accueillir 21 stagiaires écoles relevant de handicap ;
- Poursuivre la sensibilisation et la connaissance du domaine du handicap par des actions de communication et de sensibilisation des personnels.

Le coût prévisionnel de chacune des actions préconisées autour de ces objectifs et la demande de financement correspondante sont repris dans l'annexe financière de la convention.

La convention concerne les actions menées en direction des personnels et des services de la Ville de Lille et de ses communes associées ainsi que leurs établissements rattachés : les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes qui sont co-signataires.

La Ville est chef de file de cette convention ; l'ensemble des crédits prévisionnels en dépenses et en recettes est inscrit au budget de la Ville. Les actions menées en direction des personnels des différents CCAS nécessiteront des mouvements comptables entre les documents budgétaires. Ils seront opérés par décisions modificatives.

Le budget prévisionnel global (Ville et Etablissements Publics) de la convention triennale est de 2.489.507,22 € en dépenses et en recettes, les recettes étant équivalentes aux dépenses.

Le budget prévisionnel pour la Ville de Lille et ses communes associées s'élève quant à lui à 2.230.467,22 €.

Le plan d'actions et la demande de financement correspondante seront présentés en octobre prochain au Comité Local du FIPHFP, instance de validation des actions des employeurs.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le plan d'actions 2013/2016 de la Ville de Lille en faveur de l'insertion et du maintien à l'emploi des personnes handicapées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention cadre 2013/2016 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits budgétaires inscrits à l'opération n° 2075 pour les dépenses d'investissement et à l'opération n° 2074 pour les dépenses de fonctionnement ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes prévues dans la convention et celles qui seront sollicitées hors convention auprès du FIPHFP sur les crédits budgétaires inscrits aux opérations 2075 et 2074.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Logo de l'employeur

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENEES PAR LE XXX EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
Dénommé ci-après « le FIPHFP »
Représenté par son Directeur, M. Jean-Charles WATIEZ

D'une part,

Et : **Le XXX**
XXX, rue XXX, XXX
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
Représenté par son XXX, M. XXX

D'autre part,

Référence : Convention n° C-XXX

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° XXX du XXX du comité national (local) du FIPHFP (de la région XXX) portant décision de financement *(à adapter)* ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions du bénéficiaire approuvé par le FIPHFP conformément aux dispositions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

La responsabilité de la bonne utilisation des crédits est portée par le bénéficiaire vis-à-vis du FIPHFP.

Article 2 : PLAN D'ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité national (local) du FIPHFP (de la région XXX) du XXX *(à adapter)*, le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Le bénéficiaire se fixe comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de personnes handicapées de 6 % *(à adapter selon les objectifs)*.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe A « Plan d'actions et budget prévisionnel ».

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « XXX » *(nom du projet de l'employeur)*, joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le budget total du programme d'actions s'élève à XXX euros.

Article 3 : PILOTAGE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP. Les comptes rendus de réunion sont adressés au FIPHFP.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

Article 4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions prévisionnel.

Les conditions de prises en charge sont celles définies par le comité national du FIPHFP.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

Article 5 : PERIODES CONCERNEES

5.1. Durée de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du XXX et reste valable jusqu'au XXX (date de fin de réalisation + 125 jours).

5.2. Période de réalisation du plan d'actions

La période d'éligibilité des dépenses du présent plan d'actions s'étend du XXX au XXX inclus (date de fin de réalisation).

À cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

Une prorogation peut être accordée sur demande justifiée du bénéficiaire. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois à la date de fin d'éligibilité des dépenses.

La prorogation est formalisée par un avenant.

Article 6 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS

6.1. Plan de financement des actions

La présente convention comprend un plan d'actions qui détaille les financements prévus par catégorie et par type d'aides déclinés par année.

Les crédits accordés au titre de chaque catégorie d'aides sont limitatifs. Ce principe s'applique sur la totalité du financement alloué pour la durée d'exécution de la convention et non pas pour chacune des années du plan d'actions (fongibilité temporelle).

Dès lors qu'elle est justifiée par la réalité de l'évolution du nombre et des besoins des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, une modification du plan de financement prévisionnel peut être autorisée, sur demande dûment motivée du bénéficiaire au plus tard 3 mois avant chaque date-anniversaire, et après accord du FIPHP, dans les conditions ci-après :

- au sein de la catégorie des aides techniques et humaines, le bénéficiaire a la faculté de modifier la répartition des crédits affectés à chaque aide pour en optimiser la mise en œuvre (principe de fongibilité) ;
- au sein de la catégorie des actions de sensibilisation, les crédits relatifs aux actions de communication et de sensibilisation peuvent être affectés aux actions de formation, sans que l'inverse puisse être réalisé (principe de fongibilité asymétrique).

Cette modification ne modifie pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 7.2 de la présente convention.

6.2. Modification du budget

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à adresser au FIPHFP un dossier complet justifiant la demande.

Si l'augmentation du budget est inférieure ou égale à 10 % du montant initialement accordé, la décision est prise par le Directeur du FIPHFP. Dans le cas contraire, il appartient au comité compétent d'accorder ou non la dite demande.

La modification du montant du budget total du programme d'actions donne lieu à la rédaction d'un avenant.

Article 7 : MODALITE DE VERSEMENT DES FONDS

7.1. Montant du financement

Le montant total du financement du FIPHFP, mentionné à l'article 2 de la présente convention, est un montant maximum.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

7.2. Versement des fonds

Deux acomptes, représentant un maximum de 70 % du budget prévisionnel, seront versés :

- le premier, correspondant au montant prévu dans le plan d'actions pour la première année, soit XXX €, au moment de la signature de la présente convention ;
- le second, correspondant au montant prévu dans le plan d'actions pour la deuxième année, soit XXX €, sur production du rapport intermédiaire prévu à l'article 8.1 de la présente convention et à la condition que le taux de réalisation du programme d'action prévisionnel atteigne 70 % du montant du premier acompte :
  - soit à la demande du bénéficiaire,
  - soit à l'issue d'une période de 12 mois d'activité.

Le solde sera versé à la fin de la durée de la présente convention sur remise du rapport final et d'évaluation prévu à l'article 8.2 de la présente convention et après analyse de celui-ci.

Le solde correspond au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des avances et acomptes versés.

Les versements sont opérés après validation par le FIPHFP des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 7.3 de la présente convention et notamment la vérification du respect du budget et de l'éligibilité des dépenses.

Le règlement des acomptes et du solde est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire.

Toutefois, à la demande de l'employeur et sur la base d'un état prévisionnel des engagements au terme contractuel de la convention, signé par l'employeur ou son représentant, un versement représentant au maximum 80 % du montant du solde pourra être versé. Les 20 % restants sont ensuite versés dans les conditions prévues aux paragraphes précédents.

7.3. Paiement

Le FIPHFP confirme par courrier électronique au bénéficiaire le montant des acomptes et du solde à verser.

Dans tous les cas, les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par virement administratif sur le compte ouvert au nom de XXX, dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE : XXX – CODE GUICHET : XXX – N° COMPTE : XXX – CLE : XXX – BANQUE : XXX – DOMICILIATION : XXX.

Article 8 : REMISE DES RAPPORTS

8.1. Rapport annuel

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un rapport annuel au FIPHFP au plus tard le XXX de chaque année (date-anniversaire + 45 jours).

Ce rapport comporte 2 parties :

- Une première partie narrative comportant les éléments suivants :
- la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions ;
- les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;

- les résultats en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableau en annexe A.2.1), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé ;
- des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres collectivités publiques ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

▪ Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, sous forme de tableaux (cf. annexe A.2.2), indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour l'ensemble.

Les tableaux récapitulatifs sont signés par l'employeur ou son représentant habilité, qui atteste de la véracité des données transmises et de l'éligibilité des dépenses aux financements du FIPHFP, et qui atteste du paiement des factures ou de modalités d'effet comparable mais adaptées.

8.2. Rapport final

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un rapport final au FIPHFP au plus tard 45 jours après la fin de la période de réalisation du projet figurant à l'article 5.2 de la présente convention.

Ce rapport comporte 2 parties :

▪ Une première partie narrative comportant les éléments suivants :

- les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
- les résultats en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableau en annexe A.2.1), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé ;
- des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres collectivités publiques ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la convention ;
- la description de ce qui est entrepris pour assurer la pérennité du projet, et notamment la volonté de renouveler le dispositif conventionnel.

▪ Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, sous forme de tableaux (cf. annexe A.2.2), indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour la totalité des 3 ans.

Les tableaux récapitulatifs sont signés par l'employeur ou son représentant habilité, qui atteste de la véracité des données transmises et de l'éligibilité des dépenses aux financements du FIPHFP, et qui atteste du paiement des factures ou de modalités d'effet comparable mais adaptées.

Article 9 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée, le bénéficiaire s'engageant à les mettre en ligne sur son site extranet.

La communication de l'employeur faisant état de la participation financière du FIPHFP doit faire l'objet d'une validation préalable par le FIPHFP.

Le logotype du FIPHFP a été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

Article 10 : SANCTIONS ET REVERSEMENTS

10.1. Obstacles à la réalisation du projet

Si le projet rencontre, après son démarrage, un obstacle persistant contraire à sa réalisation future, le FIPHFP peut, sur demande justifiée du bénéficiaire, résilier la présente convention.

Dans ce cas, le FIPHFP peut éventuellement ordonner le reversement des sommes reçues jusque-là.

10.2. Non-respect de la convention

Dans les cas mentionnés ci-après, le FIPHFP a le droit, après en avoir informé le comité compétent, de résilier la présente convention :

1. Si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
   - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
   - en changeant le plan de financement et le budget prévisionnel sans autorisation du FIPHFP ;
   - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
   - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si le bénéficiaire ne fournit pas les rapports annuels et le rapport final dans les délais fixés.
3. Si les rapports ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication sur le soutien financier.

10.3. Reversement des fonds perçus

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par le bénéficiaire au titre des acomptes non employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP après examen du rapport final sont reversés au FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une simple demande de la part du FIPHFP.

Article 11 : CONTROLES

Le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Il garantit la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 12 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- « XXX » *(nom du projet de l'employeur)* ;
- annexe A : « Plan d'actions et budget prévisionnel » et « Tableau d'évolution et de suivi des effectifs » ;
- annexes A1 et A2 : documents à utiliser pour les rapports intermédiaires et le rapport final ;
- annexe B : article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les annexes A1 et A2 constituent les modèles à utiliser de manière obligatoire par le bénéficiaire.

Les pièces annexées font partie intégrante de la présente convention et sont pièces contractuelles au même titre qu'elle.

Article 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 14 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Visa du contrôleur général économique
et financier de l'EPA FIPHFP

M. Éric NOUVEL

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux,

Le

Le Directeur de l'EPA FIPHFP	Le XXX de XXX
M. Jean- Charles WATIEZ	M. XXX

PLAN D'ACTIONS ET BUDGETS PREVISIONNELS (TTC)

Synthèse Ville de Lille, communes associées et 3 Ccas	Action concernées			Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	année 2013	année 2014	année 2015	Total	
Aides techniques et humaines (A)				**429 800,00**	**552 540,00**	**514 440,00**	**1 496 780,00**	**60,12%**
Aménagements de postes de travail (BOE) (hors apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires)	Etudes relatives aux aménagements de postes	17	1	11 200,00	8 200,00	11 200,00	30 600,00	14,40%
	Equipements du lieu de travail Accessibilité aux postes de travail	45	1	50 000,00	44 500,00	41 500,00	136 000,00	
	Véhicules de fonction	1	1	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
	Télétravail pendulaire	3	2	10 500,00	13 000,00	15 500,00	39 000,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				71 700,00	**75 700,00**	**68 200,00**	**215 600,00**	215 600,00
Adaptations de postes de travail (restrictions d'aptitudes)	Etudes relatives aux aménagements de postes	25	1	13 800,00	16 800,00	13 800,00	44 400,00	20,94%
	Equipements du lieu de travail Accessibilité aux postes de travail	90	1	85 000,00	90 500,00	93 500,00	269 000,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				98 800,00	**107 300,00**	**107 300,00**	**313 400,00**	313 400,00
Rémunération versées au agents chargés d'accompagner une personne handicapée dasn l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé	Interprète en langue des signes ou interface communication Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions	8	3	58 025,00	65 725,00	65 725,00	189 475,00	43,40%
							0,00	
	Rémunération de la fonction de tutorat	45	4	97 200,00	181 440,00	181 440,00	460 080,00	
							0,00	
				155 225,00	**247 165,00**	**247 165,00**	**649 555,00**	649 555,00
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Prothèses et orthèses Fauteuils roulants	21	5	14 000,00	14 000,00	14 000,00	42 000,00	8,49%
	Transport adapté (domicile/travail) Transport adapté (activités professionnelles)	6	6	28 375,00	28 375,00	28 375,00	85 125,00	
							0,00	
				42 375,00	**42 375,00**	**42 375,00**	**127 125,00**	127 125,00
Formation information des travailleurs handicapés	Bilan de compétence et d'orientation	18	7	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00	12,77%
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap	30	8	15 600,00	15 600,00	15 600,00	46 800,00	
	Rémunération d'agent/formation liée à la compensation du handicap	40	8	17 100,00	23 400,00	10 800,00	51 300,00	
	Formation aux aides techniques	6	8	2 000,00	8 000,00	2 000,00	12 000,00	
	Formation individuelle qualifiante et diplômante	6	8	12 000,00	18 000,00	6 000,00	36 000,00	
							0,00	
							0,00	
				61 700,00	**80 000,00**	**49 400,00**	**191 100,00**	191 100,00
Action spécifiques "Accès à l'emploi" (A')				**237 115,74**	**305 933,74**	**390 364,74**	**933 414,22**	**37,49%**
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)	Indemnité forfaitaire	18	9	44 000,00	56 000,00	72 000,00	172 000,00	87,61%
	Frais d'accompagnement	18	9	53 939,00	68 650,00	88 264,00	210 853,00	
	Aide financiere pour l'apprenti	18	9	3 050,00	6 100,00	6 100,00	15 250,00	
	Rémunération des heures de tutorat	18	9	63 360,00	80 640,00	103 680,00	247 680,00	
	Frais d'accompagnement	18	9	44 000,00	56 000,00	72 000,00	172 000,00	
				208 349,00	**267 390,00**	**342 044,00**	**817 783,00**	817 783,00
Mesures d'accompagnement du handicap psychique, mental ou cognitif	Handicap Psychique	3	10	19 777,00	29 554,00	39 331,00	88 662,00	3,56%
							0,00	
				19 777,00	**29 554,00**	**39 331,00**	**88 662,00**	**88 662,00**
Prime à l'insertion durable (Pérennisation des CAE,CUI)							0,00	0,00
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire)	Rémunération de la fonction de tutorat	21	11	8 989,74	8 989,74	8 989,74	26 969,22	3,30%
	Rémunération de stagiaires etudes supérieures						0,00	
							0,00	
							0,00	
				8 989,74	**8 989,74**	**8 989,74**	**26 969,22**	26 969,22

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)				**10 950,00**	**15 000,00**	**15 000,00**	**40 950,00**	**1,64%**
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives	900	12	10 950,00	15 000,00	15 000,00	40 950,00	100,00%
	Supports de communication						0,00	
							0,00	
				10 950,00	**15 000,00**	**15 000,00**	**40 950,00**	40 950,00
Dépenses d'études (C)				**11 018,00**	**3 672,50**	**3 672,50**	**18 363,00**	**0,74%**
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	Diagnostic/stratégie définition du projet		13	11 018,00	3 672,50	3 672,50	18 363,00	100,00%
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				11 018,00	**3 672,50**	**3 672,50**	**18 363,00**	18 363,00
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP (A + A' + B + C)				**688 883,74**	**877 146,24**	**923 477,24**	**2 489 507,22**	**99,99%**
Autres actions non financées par le FIPHFP (D)				**126 568,00**	**126 568,00**	**126 568,00**	**379 704,00**	
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés			45 760,00	45 760,00	45 760,00	137 280,00	137 280,00
	Affectation de 2 agents en responsabilité de la Mission Handicap(suivi et mise en œuvre de la convention FIPHFP			80 808,00	80 808,00	80 808,00	242 424,00	242 424,00
							0,00	0,00
							0,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (A+ A' + B+C+D)				**815 451,74**	**1 003 714,24**	**1 050 045,24**	**2 869 211,22**	

PLAN D'ACTIONS ET BUDGETS PREVISIONNELS (TTC)

Synthèse Ville de Lille, communes associées et 3 Ccas	Action concernées			Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	année 2013	année 2014	année 2015	Total	
Aides techniques et humaines (A)				**429 800,00**	**552 540,00**	**514 440,00**	**1 496 780,00**	**60,12%**
Aménagements de postes de travail (BOE) (hors apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires)	Etudes relatives aux aménagements de postes	17	1	11 200,00	8 200,00	11 200,00	30 600,00	14,40%
	Equipements du lieu de travail Accessibilité aux postes de travail	45	1	50 000,00	44 500,00	41 500,00	136 000,00	
	Véhicules de fonction	1	1	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
	Télétravail pendulaire	3	2	10 500,00	13 000,00	15 500,00	39 000,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				71 700,00	**75 700,00**	**68 200,00**	**215 600,00**	215 600,00
Adaptations de postes de travail (restrictions d'aptitudes)	Etudes relatives aux aménagements de postes	25	1	13 800,00	16 800,00	13 800,00	44 400,00	20,94%
	Equipements du lieu de travail Accessibilité aux postes de travail	90	1	85 000,00	90 500,00	93 500,00	269 000,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				98 800,00	**107 300,00**	**107 300,00**	**313 400,00**	313 400,00
Rémunération versées au agents chargés d'accompagner une personne handicapée dasn l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé	Interprète en langue des signes ou interface communication	8	3	58 025,00	65 725,00	65 725,00	189 475,00	43,40%
	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions						0,00	
	Rémunération de la fonction de tutorat	45	4	97 200,00	181 440,00	181 440,00	460 080,00	
							0,00	
				155 225,00	**247 165,00**	**247 165,00**	**649 555,00**	649 555,00
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Prothèses et orthèses Fauteuils roulants	21	5	14 000,00	14 000,00	14 000,00	42 000,00	8,49%
	Transport adapté (domicile/travail) Transport adapté (activités professionnelles)	6	6	28 375,00	28 375,00	28 375,00	85 125,00	
							0,00	
				42 375,00	**42 375,00**	**42 375,00**	**127 125,00**	127 125,00
Formation information des travailleurs handicapés	Bilan de compétence et d'orientation	18	7	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00	12,77%
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap	30	8	15 600,00	15 600,00	15 600,00	46 800,00	
	Rémunération d'agent/formation liée à la compensation du handicap	40	8	17 100,00	23 400,00	10 800,00	51 300,00	
	Formation aux aides techniques	6	8	2 000,00	8 000,00	2 000,00	12 000,00	
	Formation individuelle qualifiante et diplômante	6	8	12 000,00	18 000,00	6 000,00	36 000,00	
							0,00	
							0,00	
				61 700,00	**80 000,00**	**49 400,00**	**191 100,00**	191 100,00

Action spécifiques "Accès à l'emploi" (A')				237 115,74	305 933,74	390 364,74	933 414,22	37,49%
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)	Indemnité forfaitaire	18	9	44 000,00	56 000,00	72 000,00	172 000,00	87,61%
	Frais d'accompagnement	18	9	53 939,00	68 650,00	88 264,00	210 853,00	
	Aide financiere pour l'apprenti	18	9	3 050,00	6 100,00	6 100,00	15 250,00	
	Rémunération des heures de tutorat	18	9	63 360,00	80 640,00	103 680,00	247 680,00	
	Frais d'accompagnement	18	9	44 000,00	56 000,00	72 000,00	172 000,00	
				208 349,00	**267 390,00**	**342 044,00**	**817 783,00**	817 783,00
Mesures d'accompagnement du handicap psychique, mental ou cognitif	Handicap Psychique	3	10	19 777,00	29 554,00	39 331,00	88 662,00	3,56%
							0,00	
				19 777,00	**29 554,00**	**39 331,00**	**88 662,00**	**88 662,00**
Prime à l'insertion durable (Pérennisation des CAE,CUI)							0,00	0,00
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire)	Rémunération de la fonction de tutorat	21	11	8 989,74	8 989,74	8 989,74	26 969,22	3,30%
	Rémunération de stagiaires etudes supérieures						0,00	
							0,00	
							0,00	
				8 989,74	**8 989,74**	**8 989,74**	**26 969,22**	26 969,22

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)				**10 950,00**	**15 000,00**	**15 000,00**	**40 950,00**	**1,64%**
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives	900	12	10 950,00	15 000,00	15 000,00	40 950,00	100,00%
	Supports de communication						0,00	
							0,00	
				10 950,00	**15 000,00**	**15 000,00**	**40 950,00**	40 950,00
Dépenses d'études (C)				**11 018,00**	**3 672,50**	**3 672,50**	**18 363,00**	**0,74%**
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	Diagnostic/stratégie définition du projet		13	11 018,00	3 672,50	3 672,50	18 363,00	100,00%
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				11 018,00	**3 672,50**	**3 672,50**	**18 363,00**	18 363,00
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP (A + A' + B + C)				**688 883,74**	**877 146,24**	**923 477,24**	**2 489 507,22**	**99,99%**
Autres actions non financées par le FIPHFP (D)				**126 568,00**	**126 568,00**	**126 568,00**	**379 704,00**	
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés				45 760,00	45 760,00	45 760,00	137 280,00	137 280,00
	Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés						0,00	
	Affectation de 2 agents en responsabilité de la Mission Handicap(suivi et mise en œuvre de la convention FIPHFP			80 808,00	80 808,00	80 808,00	242 424,00	242 424,00
							0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (A+ A' + B+C+D)				**815 451,74**	**1 003 714,24**	**1 050 045,24**	**2 869 211,22**	

PLAN D'ACTIONS ET BUDGETS PREVISIONNELS (TTC)

CCAS de Lille	Action concernées			Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	année 2013	année 2014	année 2015	Total	
Aides techniques et humaines (A)				**35 980,00**	**67 940,00**	**51 940,00**	**155 860,00**	**100,00%**
Aménagements de postes de travail (BOE) (hors apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires)	Etudes relatives aux aménagements de postes	2	1	1 300,00	0,00	1 300,00	2 600,00	5,52%
	Equipements du lieu de travail	2	1	3 000,00	3 000,00	0,00	6 000,00	
	Accessibilité aux postes de travail						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				4 300,00	**3 000,00**	**1 300,00**	**8 600,00**	8 600,00
Adaptations de postes de travail (Restrictions d'aptitudes)	Etudes relatives aux aménagements de postes	1	1	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	7,70%
	Equipements du lieu de travail	3	1	0,00	3 000,00	6 000,00	9 000,00	
	Accessibilité aux postes de travail						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**6 000,00**	**6 000,00**	**12 000,00**	12 000,00
Rémunération versées au agents chargés d'accompagner une personne handicapée dasn l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé	Interprète en langue des signes ou interface communication						0,00	56,40%
	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions	1	3	7 700,00	7 700,00	7 700,00	23 100,00	
							0,00	
	Rémunération de la fonction de tutorat	6	4	12 960,00	25 920,00	25 920,00	64 800,00	
							0,00	
				20 660,00	**33 620,00**	**33 620,00**	**87 900,00**	87 900,00
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Prothèses et orthèses	3	5	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	3,85%
	Fauteuils roulants						0,00	
							0,00	
							0,00	
				2 000,00	**2 000,00**	**2 000,00**	**6 000,00**	6 000,00
Formation information des travailleurs handicapés	Bilan de compétence et d'orientation	6	7	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00	26,54%
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap	6	8	3 120,00	3 120,00	3 120,00	9 360,00	
	Rémunération d'agent/formation liée à la compensation du handicap	7	8	900,00	7 200,00	900,00	9 000,00	
	Formation aux aides techniques	1	8	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	
	Formation individuelle qualifiante et diplômante	1	8	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	
							0,00	
							0,00	
				9 020,00	**23 320,00**	**9 020,00**	**41 360,00**	41 360,00

Action spécifiques "Accès à l'emploi" (A')		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)					0,00	#DIV/0!
					0,00	
					0,00	
					0,00	
					0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Dépenses relatives au Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un agent handicapé sous contrat de droit public PACTE)					0,00	0,00%
					0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Prime à l'insertion durable (Pérennisation des CAE,CUI)					0,00	0,00
					0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire)					0,00	#DIV/0!
	aménagement des postes				0,00	
					0,00	
					0,00	
					0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	Supports de communication				0,00	#DIV/0!
					0,00	
	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives				0,00	
					0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Dépenses d'études (C)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	Diagnostic/mise en œuvre du projet				0,00	#DIV/0!
	Appui à la définition du projet				0,00	
	Accompagnement à la mise en œuvre du projet				0,00	
	Evaluation du projet				0,00	
					0,00	
					0,00	
					0,00	
					0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP (A + A' + B + C)		**35 980,00**	**67 940,00**	**51 940,00**	**155 860,00**	**100,00%**
Autres actions non financées par le FIPHFP (D)		**17 160,00**	**17 160,00**	**17 160,00**	**51 480,00**	
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés 30	17 160,00	17 160,00	17 160,00	51 480,00	51 480,00
					0,00	
					0,00	0,00
					0,00	
					0,00	0,00
					0,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (A+ A' + B+C+D)		**53 140,00**	**85 100,00**	**69 100,00**	**207 340,00**	

PLAN D'ACTIONS ET BUDGETS PREVISIONNELS (TTC)

CCAS d' Hellemmes

	Action concernées			Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	année 2013	année 2014	année 2015	Total	
Aides techniques et humaines (A)				**13 780,00**	**31 280,00**	**18 680,00**	**63 740,00**	**96,23%**
Aménagements de postes de travail (hors apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires)	Etudes relatives aux aménagements de postes	1	1	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00	6,75%
	Equipements du lieu de travail	1	1	3 000,00	0	0	3 000,00	
	Accessibilité aux postes de travail						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				3 000,00	**1 300,00**	**0,00**	**4 300,00**	4 300,00
Adaptations de postes de travail	Etudes relatives aux aménagements de postes	2	1	1 300,00	0,00	3 000,00	4 300,00	16,16%
	Equipements du lieu de travail	2	1	3 000,00	1 500,00	1 500,00	6 000,00	
	Accessibilité aux postes de travail						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				4 300,00	**1 500,00**	**4 500,00**	**10 300,00**	10 300,00
Rémunération versées au agents chargés d'accompagner une personne handicapée dasn l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé	Interprète en langue des signes ou interface communication						0,00	54,66%
	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions	1	3	0,00	7 700,00	7 700,00	15 400,00	
	Auxiliaire de vie actes de la vie quotidienne dans l'exercice des fonctions						0,00	
							0,00	
	Rémunération de la fonction de tutorat	3	4	6 480,00	6 480,00	6 480,00	19 440,00	
				6 480,00	**14 180,00**	**14 180,00**	**34 840,00**	34 840,00
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Prothèses et orthèses						0,00	0,00%
	Fauteuils roulants						0,00	
	Transport adapté (domicile/travail)						0,00	
	Transport adapté (activités professionnelles)						0,00	
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Formation information des travailleurs handicapés	Bilan de compétence et d'orientation			0,00	0,00	0,00	0,00	22,43%
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap						0,00	
	Rémunération d'agent/formation liée à la compensation du handicap	1	8	0,00	6 300,00	0,00	6 300,00	
	Formation aux aides techniques	1	8	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	
	Formation individuelle qualifiante et diplômante	1	8	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**14 300,00**	**0,00**	**14 300,00**	14 300,00
Action spécifiques "Accès à l'emploi" (A')				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)							0,00	#DIV/0!
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Dépenses relatives au Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un agent handicapé sous contrat de droit public PACTE)							0,00	0,00%
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Prime à l'insertion durable (Pérennisation des CAE,CUI)							0,00	0,00
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire)							0,00	#DIV/0!
	aménagement des postes						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)				0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	3,77%
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives		12	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	100,00%
	Supports de communication						0,00	
							0,00	
				0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
Dépenses d'études (C)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	Diagnostic/mise en œuvre du projet						0,00	#DIV/0!
	Appui à la définition du projet						0,00	
	Accompagnement à la mise en œuvre du projet						0,00	
	Evaluation du projet						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP (A + A' + B + C)				13 780,00	33 780,00	18 680,00	66 240,00	100,00%
Autres actions non financées par le FIPHFP (D)				0,00	0,00	0,00	0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (A+ A' + B+C+D)				13 780,00	33 780,00	18 680,00	66 240,00	

PLAN D'ACTIONS ET BUDGETS PREVISIONNELS (TTC)

CCAS de Lomme	Action concernées			Demande financement FIPHFP				Part des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro fiche action	année 2013	année 2014	année 2015	Total	
Aides techniques et humaines (A)				**9 480,00**	**12 480,00**	**12 480,00**	**34 440,00**	**93,23%**
Aménagements de postes de travail (hors apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires)	Etudes relatives aux aménagements de postes	1	1	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	17,42%
	Equipements du lieu de travail	1	1	3 000,00	0	0	3 000,00	
	Accessibilité aux postes de travail						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				3 000,00	**0,00**	**3 000,00**	**6 000,00**	6 000,00
Adaptations de postes de travail	Etudes relatives aux aménagements de postes	1	1	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	26,13%
	Equipements du lieu de travail	2	1	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00	
	Accessibilité aux postes de travail						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**6 000,00**	**3 000,00**	**9 000,00**	9 000,00
Rémunération versées au agents chargés d'accompagner une personne handicapée dasn l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé	Interprète en langue des signes ou interface communication						0,00	56,45%
	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions						0,00	
	Auxiliaire de vie actes de la vie quotidienne dans l'exercice des fonctions						0,00	
							0,00	
	Rémunération de la fonction de tutorat	3	4	6 480,00	6 480,00	6 480,00	19 440,00	
				6 480,00	**6 480,00**	**6 480,00**	**19 440,00**	19 440,00
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés	Prothèses et orthèses						0,00	0,00%
	Fauteuils roulants						0,00	
	Transport adapté (domicile/travail)						0,00	
	Transport adapté (activités professionnelles)						0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Formation information des travailleurs handicapés	Bilan de compétence et d'orientation			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap						0,00	
	Rémunération d'agent/formation liée à la compensation du handicap						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Action spécifiques "Accès à l'emploi" (A')				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé)							0,00	#DIV/0!
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
Dépenses relatives au Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un agent handicapé sous contrat de droit public PACTE)							0,00	0,00%
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Prime à l'insertion durable (Pérennisation des CAE,CUI)							0,00	0,00
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire)	aménagement des postes						0,00	#DIV/0!
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)				0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	6,77%
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives		12	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	100,00%
	Supports de communication						0,00	
							0,00	
				0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
Dépenses d'études (C)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés)	Diagnostic/mise en œuvre du projet						0,00	#DIV/0!
	Appui à la définition du projet						0,00	
	Accompagnement à la mise en œuvre du projet						0,00	
	Evaluation du projet						0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP (A + A' + B + C)				9 480,00	14 980,00	12 480,00	36 940,00	100,00%
Autres actions non financées par le FIPHFP (D)				0,00	0,00	0,00	0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
							0,00	0,00
							0,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (A+ A' + B+C+D)				9 480,00	14 980,00	12 480,00	36 940,00	

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/632**

OBJET

FIPHFP - Mise en œuvre des contrats d'apprentissage aménagés - Accompagnement socio-professionnel des apprentis.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/631 du 30 septembre 2013, la Ville de Lille s'engage avec le FIPHFP sur un 2ème plan d'actions, pour la période 2013/2016 pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés au sein des services municipaux.

Parmi les objectifs opérationnels fixés pour les trois années, figure notamment le recrutement de 10 personnes handicapées sous contrat d'apprentissage aménagé, dans la continuité de la politique volontariste d'accueil de jeunes en apprentissage menée par la Ville depuis 1995.

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit la prise en charge financière des frais d'accompagnement socio-professionnel par prestataire externe, pour un montant ne pouvant excéder 4.903,60 €, soit 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage.

En partenariat avec le FIPHFP, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord offre aux collectivités locales qui le souhaitent un accompagnement technique, humain et financier, proposant également un accompagnement tout au long du contrat d'apprentissage aménagé. Selon les situations de handicap, d'autres prestataires spécifiques (agréés par le FIPHFP) peuvent assurer l'accompagnement socio-professionnel pour une intervention plus spécialisée/adaptée. Il s'agit notamment des CFA R, de l'AGAP pour les apprentis relevant de l'APEI Papillons Blancs…

L'accompagnement mis en place se décline comme suit :

- Suivi individuel de l'apprenti (médiation externe dans la relation tripartite CFA/ Employeur – apprenti ; accompagnement dans l'accès, le maintien des droits ; développement et renforcement de l'acquisition des codes sociaux) ;
- Accompagnement de l'apprenti au terme du contrat (bilan professionnel, aide à la recherche d'emploi).

Dans ce cadre, et pour la mise en œuvre de la 1ère convention signée avec le FIPHFP pour la période 2009/2012, un partenariat a été établi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour assurer le suivi socio-professionnel des apprentis en situation de handicap. La signature de la convention a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2010.

Lors du premier conventionnement, 13 apprentis ont été accompagnés. Selon les situations, il s'est parfois avéré nécessaire de faire intervenir un prestataire spécifique. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, au travers de son conventionnement avec le FIPHFP, a ainsi mobilisé les prestataires adéquats.

Il est donc proposé de renouveler ces partenariats.

Chaque accompagnement fera l'objet d'une convention annuelle individuelle avec le prestataire adapté à la situation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions individuelles avec les prestataires externes spécialisés dans le cadre de la mise en place des accompagnements socio-professionnels lors d'apprentissages aménagés ;

- **IMPUTER** les dépenses en fonctionnement sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6184 - Opération n° 2074.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/633**

OBJET

FIPHFP – Mise en œuvre des contrats d'apprentissage aménagés - Aides forfaitaires : frais de matériel scolaire et professionnel des apprentis.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1995, la Ville de Lille mène une politique volontariste d'accueil de jeunes en apprentissage, notamment dans les métiers du bâtiment, des espaces verts, de l'animation… et pour préparer des diplômes de différents niveaux de qualification.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, la Ville s'engage avec le FIPHFP dans le cadre d'un 2ème plan d'actions, pour la période 2013/2016 pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés au sein des services municipaux.

Parmi les objectifs opérationnels, fixés sur les trois années, figure notamment le recrutement de 10 personnes handicapées sous contrat d'apprentissage aménagé, dans la continuité de la politique volontariste d'accueil de jeunes en apprentissage menée par la Ville depuis 1995.

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, le FIPHFP prévoit le versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1.525 €, versée la 1ère année d'apprentissage à la confirmation de son embauche. Cette aide est destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation de l'apprenti.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de l'aide forfaitaire aux apprentis concernés dans les conditions définies ci-dessus ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, 6713, 020 - Opération n° 2074.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49854-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/634**

OBJET

Personnel municipal en situation de handicap – Mesures d'accompagnement individuel.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/631 du 30 septembre 2013, la Ville de Lille s'engage pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés dans les services municipaux en signant une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2013/2016.

Dans le cadre de ce plan d'actions triennal, la Ville souhaite traduire dans les actes sa politique de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap. Les objectifs sont l'insertion durable et de qualité dans l'emploi, par le développement de mesures d'accompagnement individuel et collectif, et le respect de son obligation d'emploi.

Certains agents municipaux ont besoin d'acheter du matériel spécifique (prothèses, orthèses, fauteuil roulant...) destiné à compenser leur handicap dans leur vie professionnelle.

Dans d'autres cas, il est nécessaire pour eux d'aménager ou d'adapter le véhicule personnel utilisé pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Or, le coût élevé leur restant à charge est souvent un obstacle important qui les dissuade d'engager la dépense pour s'équiper selon leurs besoins.

Il est proposé de reconduire l'aide autorisée par délibération du 10 mai 2010 dans le cadre de la première convention signée avec le FIPHFP pour la période 2009/2012. Cette aide prend la forme du versement d'une aide financière de la Ville de Lille pour permettre à ces agents municipaux de bénéficier des matériels spécifiques et des aménagements de véhicule qui leur sont nécessaires.

1) Prothèses, orthèses, fauteuils roulants

L'aide financière de la Ville sera versée directement à l'agent sur présentation des documents justificatifs prévus. L'aide financière de la Ville à l'agent correspond au reste à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap.

La participation financière de la Ville portera sur l'achat de fauteuils roulants (utilisés dans le cadre de la vie privée et de la vie professionnelle), de prothèses ou d'orthèses, dans la limite du financement du FIPHFP, soit 10.000 € à ce jour.

Les prothèses pouvant faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP sont celles retenues par la liste prévue par l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les prothèses auditives pouvant faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP sont celles retenues par la liste officielle établie par la Sécurité Sociale (arrêté du 23 avril 2002 relatif aux appareils électroniques de surdité inscrits au chapitre 3 du titre II de la liste des produits des prestations remboursables et des fournisseurs, prévues par l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité Sociale)

De ce fait, la prise en charge par la Sécurité Sociale vaut prise en charge par le FIPHFP.

2) Aménagements et adaptations du véhicule personnel utilisé pour effectuer les trajets domicile-travail ou à des fins professionnelles

La participation de la Ville portera sur les dépenses engagées pour réaliser les aménagements et adaptations au handicap sur le véhicule personnel utilisé dans des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels. Le remboursement se fera dans la limite du montant restant à charge après déduction faite des autres financements pouvant être mobilisés, notamment la prestation de compensation du handicap et ceux du Fonds départemental de compensation. Le montant de l'aide de la Ville est plafonné à 10.000 €.

L'avis du médecin de médecine préventive et professionnelle sera requis pour chaque demande de participation, conformément au cadre défini par le FIPHFP.

La Ville de Lille mobilisera les fonds du FIPHFP dans le cadre de la convention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de la participation financière de la Ville de Lille à destination des agents municipaux pour l'achat de matériels (prothèses, orthèses, fauteuils roulants) destinés à compenser leur handicap, et pour les travaux d'aménagement et adaptation de véhicule personnel, dans les conditions décrites ci-dessus ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans les documents budgétaires aux opérations 2074 de la section fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49941-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Jean-Louis FREMAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/635**

OBJET

Dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Création d'un Atelier Chantier d'Insertion Entretien Bio pour les besoins de la salle Grand Sud.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille poursuit son engagement dans les démarches d'insertion vers l'emploi en mettant l'accent sur des dispositifs favorisant le développement professionnel des bénéficiaires et le renforcement de leur capacité à s'insérer dans l'emploi, y compris au-delà du secteur public.

C'est sur la base de cet engagement que des partenariats étroits se sont liés avec la Mission Locale et le PLIE, permettant d'accueillir au sein des services municipaux des agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces partenariats facilitent les parcours d'insertion vers l'emploi.

La Ville de Lille constitue auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord un dossier annuel de demande de reconnaissance en qualité d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les différents programmes mis en place au sein des services municipaux.

Depuis 2007, cinq domaines d'activité ont été labellisés comme ACI :

- La propreté urbaine et l'entretien des locaux,
- La restauration,
- Les espaces verts,
- L'aide à la personne âgée,
- Surveillance et Sécurité au Zoo.

L'ensemble de ces Ateliers Chantiers d'Insertion permet d'accompagner chaque année, professionnellement et socialement, une centaine de personnes et de les remobiliser dans un parcours d'accès à l'emploi.

Au regard du bilan qualitatif de l'année écoulée, la Ville de Lille envisage de réaliser un nouvel Atelier Chantier d'Insertion (pour 3 postes) sur des missions d'entretien des locaux avec les nouvelles méthodes de développement durable (bio) doublé d'une mission de l'entretien des espaces verts verticaux.

Cet atelier permettra par exemple de participer à la vie de la Salle Grand Sud.

Les parcours seront d'une durée de 6 mois à 2 ans, avec une durée de travail hebdomadaire de 24 h à 26 h et à la condition d'une suite à ce parcours vers l'emploi au sein d'entreprises ou vers une formation qualifiante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- **IMPUTER** les dépenses salariales afférentes ;
- **ADMETTRE** la perception des recettes relatives aux suivis des publics en insertion.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48346-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Jean-Louis FREMAUX

MAIRIE DE LILLE

Annexe complémentaire :

Le budget prévisionnel de la mise en place de cet ACI est le suivant pour le 2ème semestre 2013 :

	Dépenses CUI-CAE 2013	Recettes CUI-CAE 2013	Coût net pour la Ville
Masse salariale maximale	17.566,05 €	14.383,20 €	3.182,85 €
Formation	3.000€	0	3.000€
Total	**20.566,05€**	**14.383,20 €**	**6182.85€**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/636**

OBJET

Contrat d'objectif CNFPT 2013/2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a pour intention de conclure avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale un contrat d'objectifs pour 3 ans (2013/2015)

Ce contrat d'objectifs a pour but d'améliorer la qualité des prestations en matière de formation et d'optimiser le budget de fonctionnement, avec pour vocation la contractualisation globale des engagements des Villes de Lille, d'Hellemmes et de Lomme avec le CNFPT.

Il s'établit autour de 4 points :

- **Un contrat triannuel 2013/2015**, dont l'objectif est de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité, en s'appuyant sur les orientations du CNFPT. Les modalités financières et organisationnelles y sont déclinées. Des annexes opérationnelles restent à décliner. Ce contrat repose sur un plafond annuel de JSF (Journées Stagiaires Formation), soit 7 660 JSF pour toutes les catégories de formation servies par le CNFPT.
- **La création d'un catalogue interne de formation**, permettant la mise en œuvre d'actions de formations spécifiques à la collectivité, en développant une plus grande proximité des actions de formation, sans coût pour la collectivité.
- **Un principe de réalisation et de financement à 50 %,** par la Délégation Régionale Nord/Pas-de-Calais du CNFPT, de 4 projets d'accompagnement formation concomitants sur 3 ans. Cet accord est assorti de la nécessité de financer une action supplémentaire à 100 % par la collectivité.
- **Un pilotage concerté de ce contrat d'objectifs**, avec la mise en œuvre d'un comité de pilotage et des outils de suivi de ce partenariat. Ce pilotage comprend aussi la détermination des modalités de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

- **AUTORISER** Madame le Maire a inscrire chaque année les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat dans le Plan de Formation de la Collectivité.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48566-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Jean-Louis FREMAUX

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DELEGATION REGIONALE "NORD PAS DE CALAIS" ET LA VILLE DE LILLE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Délégation régionale « Nord Pas de Calais »
10, rue Meurein BP2020 59012 Lille Cedex
représentée par son Délégué régional, Monsieur Marc MONTUELLE

d'une part,

Et

LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ET ETABLISSEMENT ASSOCIES
Place Augustin Laurent BP667 59033 Lille Cedex
représentés par le Maire de Lille, Madame Martine AUBRY

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.
Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Nord Pas de Calais et la ville de Lille entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la ville de Lille dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation régionale « Nord Pas de Calais »et la ville de Lille conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la ville de Lille

La Ville de Lille définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre :
Dans le cadre de son protocole d'accord avec les partenaires sociaux, la ville souhaite

1. favoriser le développement professionnel et la carrière tout particulièrement au travers :

° de l'aide au retour à l'emploi et le reclassement professionnel
° du développement de la mobilité interne
° de la contribution au développement professionnel tout au long de la vie

2. développer la solidarité
3. intégrer le développement durable dans les pratiques
4. valoriser les conditions de travail
5. accompagner et soutenir l'encadrement

Par ailleurs, dans le cadre de son plan de formation, la ville souhaite :

1. accompagner des projets de services nombreux et importants, dans le cadre du mandat en cours (évolution des compétences, évolution des métiers, évolution des outils de gestion, dans un souci de qualité accrue de la prestation rendue au public, dans une volonté d'optimisation des moyens)
2. favoriser les évolutions de l'organisation (nouvelles technologies, évolutions de services, reconversions professionnelles)
3. moderniser les moyens de gestion (RH, achats marchés, finances)
4. soutenir les projets d'évolution professionnelle des agents élaborés avec le service d'orientation professionnelle
5. accompagner les managers dans le pilotage de ces évolutions

Le plan de formation de la ville de Lille est joint en annexe 1 du présent partenariat de formation professionnelle territorialisée.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son plan national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

Les 5 grandes causes d'intérêt général :

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- la prise en compte du handicap ;
- la prévention en sécurité et de la santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux ;
- la prise en compte du développement durable.

Les 5 objectifs stratégiques *et les programmes régionaux prioritaires de* la délégation régionale « Nord Pas de Calais » du CNFPT dont ils sont la déclinaison :

- conforter les missions statutaires du CNFPT
  ° contribuer à une appropriation par les agents concernés et les collectivités, des enjeux des formations d'intégration
  ° consolider la réussite de la formation des policiers municipaux et des formations en hygiène et sécurité
  ° renforcer l'offre de professionnalisation sur un certain nombre de métiers et de secteurs d'activité

- réduire les inégalités d'accès à la formation
  ° renforcer l'efficacité des dispositifs de préparation des concours et examens professionnels
  ° développer une offre de formation adaptée pour les métiers sensibles de la filière technique de la catégorie C

° *créer les conditions d'une participation accrue à nos actions de formation des personnels en situation d'illettrisme*
° *prévenir et accompagner les situations de handicap*
° *rendre les formations accessibles aux personnes handicapées*

- contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale et faire vivre les valeurs du service public local
° *pérenniser une relation de plus grande proximité avec les collectivités territoriales*
° *aider les collectivités à maintenir voire développer les compétences de leurs agents tout au long de la carrière*
° *continuer à impulser, favoriser le développement de l'apprentissage dans les collectivités*
° *contribuer à l'amélioration de la production de l'action publique locale*
° *aider à créer les conditions d'instauration d'un dialogue social de qualité*
°*adapter les compétences des cadres aux exigences des services publics locaux*

- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie
° *positionner le CNFPT comme lieu de co-construction de références en matière d'action publique locale et de FPT*
° *favoriser l'émergence d'organisations apprenantes*
° *diversifier les situations apprenantes*
° *permettre l'accès à une qualification ou à un concours par le biais de la VAE et/ou de la REP*

- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion
° *réduire le déplacement des stagiaires et du personnel*
° *favoriser l'intégration de la dimension développement durable dans les projets de collectivités et l'offre de service du CNFPT.*

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

Ainsi, le partenariat de formation professionnelle territorialisée porte sur les objectifs suivants :
- la mise en œuvre du plan de formation et l'organisation de la formation interne
- la résolution des problématiques d'illettrisme
- la contribution à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la Ville de LILLE, d'HELLEMMES et de LOMME.

Il s'appuie sur trois catégories distinctes :
1- les formations d'intégration et les préparations aux concours et examens
2- les formations continues et le catalogue interne de la ville de Lille
3- les formations liées aux projets internes et les projets de services ou de direction

1ère catégorie :

La première catégorie est constituée par les préparations aux concours et examens professionnels et par les formations d'intégration. Le volume d'activité consacré à ces formations est de 3 800 journées formation stagiaires (JFS) par an et ce pendant toute la durée du partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Ces formations sont prises en charge sans participation financière.

2ème catégorie :

Cette deuxième catégorie est constituée des formations continues inter catalogue du CNFPT ainsi que des formations intra mises en œuvre sans participation financière.
Le volume d'activité pour cette deuxième catégorie est fixé à 2 660 JFS par an et ce pour la durée totale du partenariat.

Cette catégorie est donc constituée de deux dispositifs :

1- Premier dispositif : le catalogue du CNFPT

Pour recourir aux actions de formation catalogue du CNFPT, la ville de Lille s'engage au préalable à faire des demandes d'inscription par actions de formation pour des effectifs limités à 10. Dès 2013, la ville de Lille fournira un état des pré-inscriptions en début d'année. La procédure précise de pré-inscription sur les actions de formation continues inter sera définie et jointe en annexe 2 au présent partenariat de formation professionnelle territorialisée.

2- Deuxième dispositif : les formations intra prises sur cotisation et le catalogue interne de la ville de Lille

Il est précisé qu'une fongibilité est possible entre la première et la deuxième catégorie à condition que le CNFPT soit prévenu préalablement.

3ème catégorie :

Elle est constituée par les formations relatives aux projets internes et les projets de service ou de direction.

Le principe de mise en action de cette catégorie consiste, pour le CNFPT, à s'engager sur l'ensemble de la durée du contrat, soit 3 ans, sur la mise en œuvre d'une intervention globale (unité d'œuvre : JFS) avec déclinaison annuelle (un tiers de la prévision soit 1200JFS) mais avec possibilité de variation annuelle de plus ou moins 15 à 20 %.

Des projets d'accompagnement de direction ou de service sont mis en œuvre sur la durée du partenariat. Ils sont repris en annexe 3 ; cette annexe sera mise à jour autant que de besoin et de manière à ne pas excéder 4 projets concomitants. Ils feront l'objet d'un financement à hauteur de 50 % par le CNFPT. Toutefois, le financement de l'ingénierie de chaque projet sera systématiquement réalisé avec participation financière.

La ville de Lille s'engage quant à elle à financer les 4 projets à hauteur de 50 % et à proposer au CNFPT la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement de service ou de direction supplémentaire avec participation financière totale.

En plus de ces trois catégories, la délégation mettra en œuvre des actions de formation complémentaires dans la limite de 990JFS par an et dans le cadre de son activité hors programme (article 8 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984). Le financement sera pris en charge par la ville
Un processus de reconnaissance des formations sera élaboré conjointement sur la base des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ce processus sera joint en annexe 4 du présent partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Par ailleurs, la délégation pourra également intervenir avec participation financière de la ville de Lille soit sur des formations intra complémentaires au présent projet de partenariat, soit sur d'autres projets que la ville de Lille souhaiterait mettre en œuvre.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation régionale « Nord Pas de Calais » et la ville de LILLE s'accordent chaque année, avant le 30 octobre de l'année N-1, sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante.
Ce programme définira au travers de fiches actions les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- préparera les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- mettra à disposition les intervenants nécessaires ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation.

La collectivité :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs) ;
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

4.2 Modalités de financement

Conformément à l'article 8 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée avec ou sans participation financière de la collectivité, par application des modalités fixées par le conseil d'administration du CNFPT relatives aux activités payantes en vigueur au moment de sa réalisation.

Dans ce cadre, le CNFPT intervient pleinement dans son champ de compétence. Il n'agit pas comme opérateur économique parmi d'autres, mais comme une entité exerçant ses missions au bénéfice de personnes publiques et placées sous leur contrôle. Les partenariats passés dans ce cadre quasi-régie (« in house ») ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, qu'elles soient nationales ou européennes.

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : « intra », « inter » et « projet ».

La délégation régionale et la ville de Lille se concertent chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir avec ou sans participation financière par la collectivité sur la base des principes de financement édictés à l'article 3.
Les actions intra correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

A titre exceptionnel, les temps de formation effectués à partir du 1er janvier 2013 seront rattachés à la présente convention pour coïncider avec l'année budgétaire en cours.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Pour les actions organisées en intra :
Afin de garantir une efficience dans la mise en œuvre des actions de formation en intra, leur programmation est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires.
Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif égal ou inférieur au nombre minimum prévu initialement pour chaque action, la formation sera assimilée à une action avec participation financière au tarif arrêté dans le programme d'actions annuel ou par convention.
De même, si l'annulation d'une action de formation en intra sans participation financière intervient trop tardivement, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les conventions de participation financière qui seront conclues en déclinaison du présent contrat).

Pour les actions inter :
L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH.
Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état de présence aux formations qu'il organise.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation régionale « Nord Pas de Calais » et la ville de LILLE. Il est composé du directeur général de la collectivité et du directeur régional de la délégation régionale ou de leurs représentants auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le DRH et responsable formation pour la collectivité ainsi que le directeur adjoint chargé de la formation et les conseillers formation de la délégation régionale du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.
Par ailleurs, le CNFPT s'engage à fournir trimestriellement un état de la participation des agents de la ville aux actions de formation mise en œuvre par le CNFPT.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.
Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Lille Le

en 4 exemplaires

Pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le délégué régional
Marc MONTUELLE

Pour la Ville de Lille

Le Maire
Martine AUBRY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/637**

OBJET

Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis en œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influeront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2013, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 9.300 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction-521 – Opération n° 419 APHSA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47813-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Sylviane DELACROIX

MAIRIE DE CYSOING

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 30 septembre 2013

Association	Code SIRET	Objet de l''association	Action 2013	Objet de l'action 2013	Coût de l'action 2013	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élue
ASSOCIATION AIDE ET DEFENSE VICTIMES HANDICAPEES ET ACCIDENTEES	49022235300016	Aider et défendre les intérêts financiers et moraux des victimes, accidentées, handicapées ou malades.	2013- Aide et défense des victimes handicapées et accidentées	Permanences juridiques de conseils, d'aides dans les démarches, de défense dans le contentieux CPAM, MDPH, assistance aux expertises médico-légales car les personnes connaissent très peu leurs droits .	Coût de l'action: 3 219 € Autres financements: "néant" Subvention n-1: 2 000 €	100 Lillois	2000,00	2000,00
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	77566654800489	Accompagner et aider les personnes handicapées visuelles pour leur permettre de mieux vivre leurs handicaps et bien s'intégrer dans la vie sociale et culturelle.	2013- Sensibilisation au handicap visuel	Sensibilisation dans les écoles, les hôpitaux et les administrations à la non voyance: parcours canne blanche, initiation au braille... Il est à noter que l'association a proposé une action de sensibilisation à la non -voyance aux agents de la ville dans le cadre d'un séminaire.	Coût total de l'action:500 € Autres financements:"néant" Subvention n-1:0€	non-renseigné	500,00	500,00
HANDICAP INTERNATIONAL	32737796600038	Organisation international de solidarité indépendante, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes pour témoigner , répondre aux besoins essentiel.	2013- 19ème Pyramide de chaussures à Lille	organisation de la 19 ème pyramide de chaussures le 28/09/2013 pour informer sur la situation des personnes handicapées dans les pays en voie de développement et faire prendre conscience au grand public de la fragilité de ces personnes dans les situations de conflits, de catastrophes naturelles.	Coût de l'action: 7 000 € Autres financements: Conseil Régional: 1 000 € Conseil Général: 1 000 € Subvention attribuée n-1: 800 €	Grand public	1000,00	1000,00
HORIZON LUMIERE	48367241600011	Mettre en œuvre tous les moyens artistiques et culturels afin d'obtenir des fonds pour soutenir la recherche médicale en ophtalmologie pour l'association RETINA FRANCE.	2013- Concert de soutien	Organisation d'un concert le 11/10/2013 dans la salle A. Colas à Lille permettant de sensibiliser le public sur la recherche médicale en ophtalmologie.	Coût total de l'action: 2 500 € Autres financements:"néant" Subvention n-1:0€	Grand public	2300,00	1000,00
HORIZON LUMIERE	48367241600011	Mettre en œuvre tous les moyens artistiques et culturels afin d'obtenir des fonds pour soutenir la recherche médicale en ophtalmologie pour l'association RETINA FRANCE.	2013- Randonnée pédestre en Flandres	Organisation d'une randonnée pédestre en Flandres permettant aux personnes déficientes visuelles et personnes valides de découvrir au cours d'un séjour de 3 jours cette région.	Coût total de l'action:2 000 € Autres financements:"néant"' Subvention n-1: 0€	10 Lillois	2000,00	1000,00
OPERA DE LILLE	50139429000016	production et diffusion de spectacles (Opéras, Danse, Concerts)	2013- Spectacles en audiodescription	permettre aux personnes aveugles et sourdes d'assister à deux représentations d'Opéra: Lucia di Lammermoor de DONIZETTI et La finta Giardiniera de MOZART, retransmises en audiodescription et avec l'installation des boucles magnétiques, à des visites tactiles des décors.	Coût total de l'action: 15 642 € Autres financements: Département: 6 000 € Subvention n-1: 3 800 €	200 lillois	6000,00	3800,00
							13800,00	9300,00

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/638**

OBJET

Marché à bons de commande de fourniture de matériel pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux de la Ville de Lille, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes et du CCAS de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion technique des bâtiments, la Ville de Lille, ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes ainsi que le CCAS de Lille doivent effectuer des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public. L'échéance de la mise en accessibilité des ERP est fixée au 1er janvier 2015.

Pour respecter ces exigences réglementaires, il convient de lancer un marché à bon de commande de fourniture de matériel destiné à la mise en conformité des bâtiments communaux. Le prestataire aura pour principales fournitures :

- Les balises sonores
- Les boucles magnétiques
- Les nez de marche
- Les bandes de guidage
- Les plaques signalétiques
- ...

En application de la délibération n° 12/56 du 6 février 2012 créant le groupement de commande pour la passation de marchés pour la Ville de Lille et le CCAS, un groupement de commandes s'établira entre la Ville de Lille et le CCAS de Lille. La Ville de Lille sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

La consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans ferme. A titre indicatif, le montant estimé du marché est de 200.000 € HT par an. Les dépenses seront imputées sur chaque opération nécessitant le recours à ces prestations.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement du marché à bon de commande, sans minimum ni maximum, pour la fourniture de matériel destiné à l'accessibilité, en appel d'offres ouvert ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché correspondant après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les opérations concernées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-45493-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Sylviane DELACROIX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/639**

OBJET

Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec les associations Le Choeur régional du Nord-Pas-de-Calais, le Cercle Choral Européen, PhiloLille et Rêves en Cors.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et des mises à disposition gracieuses de ses locaux à certains de ses partenaires.

- **Le Chœur Régional du Nord-Pas-de-Calais**

Le Chœur Régional du Nord-Pas-de-Calais a été créé en 1981 afin de promouvoir la pratique du chant choral amateur de haut niveau, d'assurer le rayonnement de la musique vocale en interprétant les grandes œuvres du répertoire et de concourir à la promotion de l'image de la Région. Il compte aujourd'hui 120 choristes amateurs et propose des concerts dans l'ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Celui-ci a sollicité le Conservatoire de Lille afin d'organiser, dans ses locaux, des répétitions hebdomadaires durant l'année scolaire 2013/2014. Grâce à la présence du Chœur au sein de l'établissement, des projets artistiques communs sont proposés notamment avec les orchestres du conservatoire. En 2013/2014, deux concerts réuniront le Chœur Régional et l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du conservatoire.

- **Le Cercle Choral Européen**

Le Conservatoire de Lille organise des cours de direction de chœurs. Pour mener cet apprentissage dans de réelles conditions, le Conservatoire a besoin de choristes qui se prêtent au jeu de ces futurs chefs de chœurs.

L'association Cercle Choral Européen, qui rassemble des choristes venant de la Métropole lilloise et de Belgique, propose de mettre à la disposition du Conservatoire une cinquantaine de choristes qui participeront à dix séances de travail entre octobre 2013 et mai 2014. Des étudiants du Conservatoire seront également invités à rejoindre ce chœur.

Ce partenariat est également une opportunité, pour les choristes du Cercle Choral Européen, de pratiquer au sein du Conservatoire, dans un environnement privilégié. Le fruit de cette collaboration sera présenté lors de spectacles prévus en mai 2014.

- **L'association PhiloLille**

L'association PhiloLille a pour but de promouvoir le développement de la philosophie en France et en Europe. Elle organise chaque année la manifestation Citéphilo, semaines européennes de la philosophie, au cours de laquelle des philosophes, des scientifiques, des penseurs mais aussi des praticiens des arts plastiques, des arts de la scène, de la musique, de la littérature ou du cinéma s'adressent directement à la société civile en présentant leurs recherches à un public indéterminé et pluriel.

PhiloLille souhaite organiser, au Conservatoire de Lille, une conférence gratuite ayant pour thème « De quoi le Jazz est-il le Nom ? », le vendredi 8 novembre 2013.

- **L'association Rêves en Cors**

L'association lilloise Rêves en Cors organisera, à Lille et dans sa région, un événement intitulé Festicor autour d'un instrument de musique trop méconnu qui est le cor du 10 au 17 novembre 2013. Son objectif est de faire découvrir cet instrument et de favoriser les échanges culturels au travers des concerts, des conférences, des expositions ainsi que des concours, à l'occasion du congrès annuel de l'Association Française du Cor .

Le Conservatoire de Lille, qui propose l'enseignement du cor, souhaite apporter son soutien à cet événement en mettant des salles à disposition de l'association et en participant directement aux frais liés à l'organisation de l'événement à hauteur de 2.560 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat, ci-annexées ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6156, 6251, 6231, 6236, 6288, 6135, 6261, fonction 311 – Opération Conservatoire n°183 – Code CCONS – Code service CCA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement Artistiques

Françoise ROUGERIE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48230-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Ville de Lille
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL – MUSIQUE – THEATRE - DANSE

Rue A. Colas
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
et « Le Chœur Régional du Nord-Pas-de-Calais»

ENTRE :

La Ville de Lille,
Représentée par Mme Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 30 septembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional
Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille
Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (le Conservatoire)

D'une part,

ET :

L'association « Choeur Régional du Nord-Pas-de-Calais »
Située 31, boulevard de la République 59100 Roubaix
Siret : 511 036 642 00011
Représentée par son président : Monsieur Ivan Renar
Portant délégation à monsieur Claude Ampère, vice président du Choeur Régional du Nord-Pas-de-Calais
Ci-après dénommé « Le Chœur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET :
Le Choeur Régional Nord-Pas-de-Calais a été créé en 1981 afin de promouvoir la pratique du chant choral amateur de haut niveau, d'assurer le rayonnement de la musique vocale en interprétant les grandes oeuvres du répertoire, et de concourir à la promotion de l'image de la Région. Il compte aujourd'hui 120 choristes amateurs et propose des concerts dans l'ensemble de la Région Nord-Pas-de-Calais.
Le Choeur Régional Nord-Pas-de-Calais a sollicité le Conservatoire de Lille afin d'organiser, dans ses locaux, des répétitions hebdomadaires durant l'année scolaires 2013/2014. Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le Conservatoire et le Chœur, les locaux sont mis gracieusement à disposition dans le cadre d'un partenariat et selon un calendrier précis de répétitions.
Grâce à la présence du Chœur au sein de l'établissement, des projets artistiques communs sont proposés notamment avec les orchestres du conservatoire. En 2013/2014, deux concerts réuniront le Chœur Régional et l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du conservatoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations du Conservatoire et du Chœur Régional pour mener à bien ce partenariat.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU C.R.R.

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition du Chœur une salle de travail pour 120 personnes avec piano : Salle Lannoy, 032 ou Auditorium selon les disponibilités. En cas d'indisponibilité de ces salles, le Conservatoire s'engage à prévenir le chœur au moins 15 jours avant la date concernée.

Pour des raisons d'organisation propres au Conservatoire, un changement de salle peut être imposé à tout moment par le Conservatoire pour les dates inscrites au planning prévisionnel ou pour toute autre date supplémentaire.

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité. Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition, sans installation, le matériel nécessaire, à savoir, chaises et pupitres pour les répétitions.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (« LE CHOEUR »)

Dans le cadre de ce partenariat, le Chœur organise et coordonne l'ensemble des répétitions et s'assure du bon déroulement de celles-ci au sein du Conservatoire de Lille.

• Calendrier
Le Chœur s'engage à transmettre au minimum 21 jours avant la première date d'utilisation, le calendrier des répétitions de la saison avec l'ensemble des dates de mise à disposition souhaitées. En fonction de chacune des dates proposées, le Conservatoire transmettra au Chœur un accord ou un refus. Cette décision sera transmise par écrit.
Le Chœur s'engage à signaler au Conservatoire toute annulation de répétition au minimum une semaine avant la date prévue.

• Demande de dates complémentaires de répétition
En cas de répétitions supplémentaires n'apparaissant pas sur le planning prévisionnel ou en cas de modification d'une ou plusieurs dates, le Chœur devra obligatoirement transmettre sa demande au Conservatoire. Celle-ci devra parvenir au plus tard 21 jours avant la date concernée. En fonction de sa programmation le Conservatoire étudiera la demande et transmettra une réponse au minimum 15 jours avant la date concernée. Il est seul compétent pour évaluer la faisabilité et l'opportunité d'octroyer l'autorisation.
Le Chœur s'engage à demander l'autorisation du Directeur du Conservatoire au minimum 1 mois avant, pour toute manifestation organisée au Conservatoire impliquant la présence de personnes extérieures au chœur (répétitions publiques…).

• Utilisation des locaux
- Sécurité
Le Chœur s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront donnés par le Conservatoire. Le Chœur s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du Conservatoire. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai au choeur l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.
- Accès nominatif
Pour des raisons de sécurité, le Chœur s'engage à fournir au Conservatoire avant le début de saison la liste précise nominative des personnes présentes lors des répétitions. Le Chœur est responsable de la présence durant toutes les répétitions, des choristes et du chef. Les modifications apportées à cette liste devront impérativement être transmises préalablement au Conservatoire. En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le Conservatoire.
- Horaires
Le Chœur s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Conservatoire notamment en quittant le bâtiment avant l'heure de fermeture.
- Installation du matériel
Pour chaque répétition, le Chœur s'engage à installer lui-même le matériel dont il a besoin (chaises, pupitres) et à le ranger sur les chariots prévus à cet effet après chaque répétition. En cas d'installation technique particulière, le Chœur s'engage à restituer la salle selon la configuration initiale.
- Utilisation des locaux
Le Chœur s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Lille.
Le Chœur devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

• Prise en charge des coûts de sécurité ponctuels
Si une ouverture ou une fermeture du bâtiment est nécessaire spécifiquement pour l'accueil du Chœur, une société extérieure de sécurité habilitée par le conservatoire devra intervenir. Le Conservatoire reste seul compétent pour en évaluer la faisabilité. Le coût de cette intervention sera pris en charge directement par le Chœur après acceptation des devis réalisés par les prestataires du conservatoire.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

La présente convention est valable pour la saison 2013-2014. Elle est reconduite tacitement à l'échéance de chaque saison pour une nouvelle saison, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie avant le 15 avril précédant la nouvelle saison, dans la limite d'une durée totale de contrat de quatre saisons.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le Conservatoire et le Chœur, le Conservatoire met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés. A titre indicatif, le montant total de la valorisation de cette mises à disposition est estimé à 1000€, conformément aux tarifs de mise à disposition existants et hors coûts de personnel de sécurité. Mais cette mise à disposition demeure gracieuse car le Conservatoire profite ainsi du renom de l'Orchestre National de Lille à laquelle le Chœur est lié.
En cas de fermeture programmée du Conservatoire, le coût généré par l'ouverture exclusive du Conservatoire afin d'accueillir le Chœur sera refacturé à celui-ci conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Le Chœur est seul responsable du respect de la réglementation relative aux droits d'auteur et droits voisins dans le cadre de son activité au Conservatoire. Dans le cas où les textes ou la musique interprétés au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le Chœur prendra à sa charge les déclarations nécessaires auprès de l'organisme compétent ainsi que le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Chœur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et fournira une attestation au Conservatoire, au plus tard un mois avant la première date de répétition.
Le Chœur garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.

Le Chœur est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage le Conservatoire de toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des répétitions du choeur organisées au Conservatoire.

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit. En cas de négligence ou dégradation liée à l'occupation du bâtiment, le Chœur supportera intégralement les frais de remise en état. En cas de répétition organisée sans autorisation préalable du Conservatoire, celui-ci se réserve le droit de prendre des sanctions telles que la suspension temporaire de la mise à disposition ou une rupture de la présente convention pour le reste de la saison.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire
Pour le Maire de Lille, l'adjointe au maire déléguée
à l'enseignement et l'éducation artistiques

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour « Le Choeur »
Le vice Président

Claude AMPERE

Ville de Lille
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - MUSIQUE - THEATRE - DANSE

Rue A. Colas
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE ET « LE CERCLE CHORAL EUROPEEN»

ENTRE :

La Ville de Lille,
Représentée par Mme Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 30 septembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional
Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille
Ci-après dénommée « le CRR » (Le Conservatoire)

D'une part,

ET :

L'association « Cercle Choral Européen »
Située Avenue Marc Sangnier - 14 les terrasses du Lac 59280 ARMENTIERES
Siret : 500 018 338 00011
Représentée par son président : Gérard GRENIER
Ci-après dénommé « Le CCE »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET :
Le conservatoire de Lille organise des cours de direction de choeurs. Dans le cadre de ces cours et afin de pouvoir apprendre à diriger une chorale dans de réelles conditions, le conservatoire recherche des choristes. Aussi, il est proposé un partenariat avec le Cercle Choral Européen qui rassemble des choristes venant de la Métropole Lilloise et de Belgique.
Ces choristes seront ainsi accueillis au conservatoire au cours d'une dizaine de séances de travail entre octobre 2013 et mai 2014. Des étudiants du conservatoire seront également invités à rejoindre ces cours.
Pour les choristes qui serviront de cobayes aux apprentis chefs de chœurs, ces temps de répétitions seront une opportunité de pratiquer dans l'environnement privilégié du conservatoire et d'apprendre à s'adapter à la direction de différents chefs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU C.R.R.

Le Conservatoire s'engage à respecter le planning des répétitions (Cf. annexe) et à mettre à disposition une salle de travail pour 50 personnes avec piano. En cas de changement de dates, le CRR s'engage à prévenir le CCE au moins 15 jours avant la date concernée.

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité. Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition, sans installation, le matériel nécessaire, à savoir, 50 chaises et 50 pupitres pour les répétitions.
Pour les générales et les concerts des 24 et 25 mai 2014 dont la programmation sera précisée ultérieurement, le Conservatoire mettra à la disposition du chœur les besoins matériels nécessaires et à sa disposition en fonction de la fiche technique transmise au responsable technique un mois avant les dates citées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (« LE CCE »)

Dans le cadre de ce partenariat, le CCE s'assure de la présence des choristes à chaque répétition et aux respects des horaires.
Le CCE s'engage à signaler au Conservatoire toute annulation de répétition au minimum une semaine avant la date prévue.

Pour chaque répétition, les choristes du CCE s'engagent à installer eux-mêmes le matériel dont il a besoin (chaises, pupitres) et à le ranger sur les chariots prévus à cet effet après chaque répétition. En cas d'installation technique particulière, le CCE s'engage à restituer la salle selon la configuration initiale.

Le CCE s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront donnés par le Conservatoire.

Pour des raisons de sécurité, le CCE s'engage à fournir au Conservatoire avant le début de saison la liste précise nominative des personnes présentes lors des répétitions. Le CCE est responsable de la présence durant toutes les répétitions, des choristes. Les modifications apportées à cette liste devront impérativement être transmises préalablement au Conservatoire.

En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à participer à ces séances.

Le CCE s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du Conservatoire. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai au choeur l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2013/2014.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le CCE met ses choristes gratuitement à disposition du responsable du cours de direction de chœurs. Cet atelier faisant partie du temps de travail de ce dernier, aucun frais supplémentaire n'est engagé par le Conservatoire.
Les étudiants du Conservatoire qui participeront aux concerts des 24 et 25 mai 2014, dont les lieux restent à déterminer, ne percevront pas de rémunérations.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Le CRR est seul responsable du respect de la réglementation relative aux droits d'auteur et droits voisins dans le cadre de son activité au Conservatoire. Dans le cas où les textes ou la musique interprétés au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le CRR prendra à sa charge les déclarations nécessaires auprès de l'organisme compétent ainsi que le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le CCE s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement et fournira une attestation au Conservatoire.
Le CCE garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à l'activité et à l'occupation des lieux par ses choristes.
Le CCE est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, les choristes et tous les objets leur appartenant et dégage le Conservatoire de toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention. Cette décision devra être notifiée par écrit à l'autre partie un mois avant son application.
La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.
En cas de négligence ou dégradation liée à l'occupation du bâtiment, le CCE supportera intégralement les frais de remise en état.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

La Ville de Lille
Pour le Maire
L'adjointe au Maire déléguée à l'Education et l'Enseignement Artistiques

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour « Le CCE »
Le Président

Gérard GRENIER

ANNEXE

REPETITIONS DU SAMEDI :

- Atelier de direction de choeur de 10h00 à 12h30 (10 à 15 personnes)
- Répétition de 13h30 à 18h00 (40 à 50 personnes)

Dates des répétitions
- 05 octobre 2013
- 19 octobre 2013
- 16 novembre 2013
- 14 décembre2013
- 18 janvier 2014
- 15 février 2014
- 15 mars 2014
- 05 avril 2014
- 10 mai 2014
- 31 mai 2014

Programmation de concerts pour les dates des 24 et 25 mai 2014 (lieux à déterminer).

Ville de Lille
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - MUSIQUE - THEATRE - DANSE

Rue A. Colas
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
et l'Association « PhiloLille »

ENTRE :
La Ville de Lille,
Représentée par Mme Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 30 septembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional
Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille
Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (C.R.R.)

D'une part,

ET :
Raison sociale : Association PhiloLille
Adresse : 23 rue Gosselet 59000 Lille
Téléphone : 03.20.55.66.34
E-mail : aurelieropa@yahoo.fr
N° de Siret : 423-395-508 00033
Représenté par : Gilbert Glasman
En qualité de : Délégué de Citéphilo et Trésorier de l'association PhiloLille
Ci-après dénommé « PhiloLille», d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Présentation du projet

L'association PhiloLille souhaite organiser une conférence ayant pour thème « De quoi le Jazz est-il le Nom ? », au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille le vendredi 08 novembre 2013. Cette conférence gratuite se déroulera dans l'Auditorium du Conservatoire, mis gratuitement à disposition, compte contenu des rapports de collaboration existants entre les deux structures. Les étudiants du Conservatoire seront largement invités à suivre cette conférence et quelques étudiants du département jazz seront également invités sur scène pour illustrer musicalement la conférence.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :
- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'Association PhiloLille dans le cadre d'une conférence qui se déroulera le 08 novembre 2013 de 20h30 à 22h30,
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R. pour l'Association PhiloLille.

ARTICLE 2 : Obligations du C.R.R.

Le C.R.R. s'engage à mettre à disposition de PhiloLille les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :
- L'auditorium du conservatoire
- Salle C2 comme loge

Le vendredi 08 novembre 2013 – Arrivée des intervenants vers 19h00 :
- Seiji Murayama (drums), jazzman japonais de passage en France
- Jean-Luc Guionnet (saxo)
- Jean-Luc Nancy, philosophe

Le C.R.R. s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration entretenus entre le C.R.R. et l'Association PhiloLille, le Conservatoire met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés. Les élèves et étudiants du conservatoire seront invités à participer gratuitement à cette conférence. De plus des étudiants du département jazz du Conservatoire illustreront musicalement, sur scène, certains thèmes de la conférence, aux côtés de personnalités de renom dans ce domaine. Pour PhiloLille, ce partenariat est une opportunité de toucher de nouveaux publics.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Association PhiloLille

Dans le cadre de ce partenariat, PhiloLille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du C.R.R. de Lille et des autres lieux dont elle dispose.
L'association s'engage à communiquer au C.R.R. :
- Au plus tard le 08 octobre 2013, la programmation de sa manifestation organisée au C.R.R. de Lille le 08 novembre 2013.
- Au plus tard le 08 octobre 2013, l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.
Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.
PhiloLille devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

PhiloLille assurera l'accueil des publics sur l'ensemble de la journée en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement de la conférence organisée le 08 novembre 2013, désigné ci-après : personnel encadrant et personnel d'accueil.
Elle s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R.
PhiloLille assurera la billetterie pour la conférence gratuite du 08 novembre 2013 (la jauge de l'auditorium étant limitée à 410 personnes maximum).
Pour des raisons évidentes de sécurité, PhiloLille s'engage à fournir au C.R.R. avant le début de la conférence la liste précise nominative des intervenants. PhiloLille s'assure et est responsable de la présence durant toute la conférence des intervenants.
En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R. pour quelque motif que ce soit.

PhiloLille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à l'association l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.
PhiloLille s'engage à demander l'autorisation au directeur du C.R.R. pour toute manifestation organisée au C.R.R. n'entrant pas dans la programmation de la conférence du type réception, exposition, vente.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Compte tenu des rapports de collaboration existants entre les partenaires et de l'avantage pour les étudiants du conservatoire de pouvoir assister et participer activement à une telle conférence, le Conservatoire met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés. A titre indicatif, le montant de cette mise à disposition aurait été de 50 €.
Le C.R.R. prendra également en charge la mise à disposition du matériel suivant : 3 micros fixes/ 1 table / 4 chaises / 2 micros HF. Aucun autre matériel que celui mentionné ci-dessus ne pourra être mis à disposition par le C.R.R.

PhiloLille prendra en charge :
- Les frais relatifs à leur communication
- Les frais relatifs aux agents de sécurité (1 agents de 20h00 à 23h00)
- Les frais relatifs à l'accord du piano
- Les frais de nettoyage des locaux
- Rémunération d'un intermittent pour la régie technique (Jazz en Nord de 19h à 23h)

ARTICLE 5 : Droits d'auteurs et droits voisins

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au C.R.R. seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, PhiloLille prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : Communication

La communication pour ces manifestations sera prise en charge par PhiloLille dans son intégralité, à l'exception de celle que le C.R.R. aurait souhaité mettre en place directement : annonces dans la presse, réalisation et impression des plaquettes et autres documents de communication, programme, etc.
PhiloLille s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R ainsi que le logo du C.R.R. de Lille.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations, respectifs du C.R.R et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : Assurances

PhiloLille est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.
Le C.R.R. dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.
L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : Clause d'annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des manifestations prévues au C.R.R. dans le cadre de la conférence organisée par PhiloLille.
En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.
La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

ARTICLE 9 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire
Pour le Maire de Lille, l'adjointe au maire déléguée
à l'enseignement et l'éducation artistiques

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour PhiloLille
Le Trésorier de l'association

Gilbert GLASMAN

Ville de Lille

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL – MUSIQUE – THEATRE - DANSE

Rue A. Colas
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE ET L'ASSOCIATION « REVES EN CORS »

ENTRE :

La Ville de Lille,
Représentée par Mme Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 30 septembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional
Situé rue Alphonse Colas – 59800 Lille
Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (C.R.R)

D'une part,

Et :

L'Association « Rêves en Cors »
Siège social : Maison des Associations, 72/74 rue Royale – 59800 Lille
Représentée par sa secrétaire Mme Chrysis CAPEZ
Adresse pour échanges administratifs : 13 rue Doudin, Apt 2, 59800 Lille yv.tramon@laposte.net
n° SIRET : 528 864 390 00018
Ci-après dénommée « Rêves en Cors »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET :

L'Association « Rêves en Cors » organise le 1er FestiCor au Conservatoire de Lille qui se déroulera du dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2013, dans le cadre du congrès annuel de l'Association Française du Cor. Sept autres villes du département sont également impliquées dans l'accueil de l'événement dont Valenciennes, Roubaix et La Madeleine.
L'association Rêves en Cors souhaite donner à ce festival une dimension nationale et même européenne avec des participants venant de Belgique. L'objectif de l'association et du CRR de Lille est de développer davantage les classes de cor et donner un coup de projecteur sur cet instrument auprès de tous les publics, allant des plus jeunes aux seniors, par la mise en place de concerts, de classes de maîtres, d'expositions, de conférences et d'un concours national.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :
- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. et de l'association « Rêves en Cors » dans le cadre du 1er FestiCor qui se déroulera du dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2013
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R pour « Rêves en Cors » le samedi 4 Octobre et du Jeudi 14 au dimanche 17 novembre 2013
- La mise à disposition d'instruments par le Conservatoire
- La rémunération d'un musicien accompagnateur pour une durée de 7 heures le vendredi 15 novembre
- Les frais d'hébergement
- Les locations de partitions.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU C.R.R.

Le C.R.R. s'engage à mettre à disposition de « Rêves en Cors » les locaux, les instruments, le matériel et les moyens humains mentionnés dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE « REVES EN CORS »

L'association « Rêves en Cors » s'engage à communiquer au C.R.R. :

- Au plus tard le 10 octobre 2013, la programmation de sa manifestation organisée au Conservatoire de Lille.
- Au plus tard le 10 octobre 2013, l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.

Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.
L'association devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

L'association « Rêves en Cors » assurera l'accueil des inscrits et l'équipe encadrante pour toute la durée de l'échange en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement de l'évènement.
« Rêves en Cors » s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R.

Pour des raisons évidentes de sécurité, « Rêves en Cors » s'engage à fournir au C.R.R avant le début des manifestations la liste précise nominative des participants à la rencontre. « Rêves en Cors » s'assure et est responsable de la présence durant tout le stage, des personnes encadrant les élèves.

En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R pour quelque motif que ce soit (sauf pour les concerts des 14 et 17 novembre 2013).

« Rêves en Cors » s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à « Rêves en Cors » l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.
« Rêves en Cors » s'engage à demander l'autorisation au Directeur du C.R.R pour toute manifestation organisée au C.R.R n'entrant pas dans la programmation de la rencontre de cors.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le CRR et « Rêves en Cors », le CRR met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés. A titre indication, cette mise à disposition aurait coûté 480 €.

Le C.R.R. prendra à charge :
- au niveau des moyens matériels et techniques :
  - La mise à disposition des instruments
  - Les frais d'accord du piano
  - La location du matériel des quatre parties de cors de Stravinski pour le jeudi 14 novembre
  - Le paiement de 12 nuitées d'hôtel à Lille pour les intervenants durant la période du Festival
  - Les frais relatifs à la communication limité à 517 €
  - L'envoi postal de documents de communication aux partenaires institutionnels
  - L'impression des documents de communication
- au niveau des moyens humains :
  - La mise à disposition d'un régisseur technique (3h) et de personnel pour assurer l'accueil
  - La rémunération d'une pianiste accompagnatrice dans la limite de 7 heures le vendredi 15 novembre

Les prises en charge mentionnées ci-dessus ne pourront en aucun cas se traduire par une participation financière directe du Conservatoire supérieure à 2560 €. La valorisation est quant à elle estimée à 2880 € (mise à disposition des instruments, des locaux…).

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'association prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication pour ces manifestations sera prise en charge par le Conservatoire de Lille à hauteur de 517€.
Le Conservatoire et l'association « Rêves en Cors » s'engagent à faire apparaître sur tous les documents de communication leur partenariat ainsi que les logos.
Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations, respectifs du C.R.R et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.
Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.
L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des manifestations prévues au C.R.R. dans le cadre du FestiCor organisé par « Rêves en Cors »
En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.
La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.
La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire
Pour le Maire de Lille, l'adjointe au maire déléguée
à l'enseignement et l'éducation artistiques

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour l'Association « Rêves en Cors »
La secrétaire

Chrysis CAPEZ

ANNEXE - PROJET FESTICOR

date	Action et contenu	Salles sollicitées	Besoins techniques/matériels	Besoins humains
Samedi 5 octobre 15h à 17h	Répétition avant Flashmob A la gare de Lille Europe vers 17h	Auditorium	40 pupitres et chaises Chaque participant prend son pupitre personnel avec lui	
Samedi 9 nov. 17h à 19h	Répétition pour la prestation précédant le concert de l'Orchestre National de Lille	Lannoy	40 pupitres et chaises + pupitre chef	
Jeudi 14 novembre 10 h + 14h30	2 concerts scolaires du Plan Musique + Intervention 1 sonneur trompe + ensemble cors cycle 1 + Septuor Pierrepont pour 4 cors, batterie, piano, guitare basse	Auditorium Lalo + 1 répétition mercredi soir pour septuor	Exposition dessins d'enfants dans le couloir le long de l'auditorium Lalo. Mode d'accrochage : patafix blanche Batterie, piano, ampli basse 1 micro	-Régie son-lumière + prise de son assurées par un régisseur technique -Captation vidéo + photos : demander à des parents
Jeudi 14 novembre 19h30	-Sonneries : fanfares par trompes ST Hubert (15mn) -intervention enfants PM (10mn) -intervention enfants classes FM + 8 cors : JIDO (10mn) -concert avec ensemble vocal Qu'Artz + 4 cors + harpe : Brahms, Schubert, Schumann, Stravinski (1h)	Auditorium Lalo 1 ou 2 répétitions lundi 4 nov. 20h + autre date éventuelle pour chœur &cors	1 table dans entrée pour AFC Batterie + piano + ampli 10 pupitres + 10 chaises Location parties 4 cors Stravinski 1 harpe	-Régie son-lumière + prise de son assurées par un régisseur technique Captation vidéo + photos : demander à des parents Concert gratuit -Le conservatoire prend en charge l'accueil du public
Vendredi 15 novembre journée	Eliminatoires concours 3° cycle Avec piano	Salle Lannoy + salle 032 pour chauffe (répétition matin, épreuve après-midi)	Piano, 2 tables et 6 chaises, 1 pupitre salle Lannoy	OK pour 1 accompagnatrice =7h de travail
Dimanche 17 novembre matin	1) Expos instruments anciens 2) Expos panneaux histoire + dessins, peintures 3) Expos partitions et instruments en vente 4) Répétition morceaux ensembles cors 5) Concert de musique de chambre organisé par Chambre à Part à 11h	Hall place du concert + 1 table pour l'AFC 2 Halls Salles C1/10 + 2 autres salles 1° étage place Concert Salle Lannoy, 032 pour étuis Auditorium Lalo	Sur les deux grandes tables à couvrir avec tissu blanc 15 grilles « Beaubourg » Batterie + ampli 1 table dans hall pour AFC	Surveillance des tables par parents
AUTRES BESOINS : - COMMUNICATION : impression par la ville de Lille pour affiches et flyers du concert jeudi 14 soir - copies + envoi courrier pour le concours d'exécution instrumentale pour les établissements n'ayant pas reçu les infos par mail - insertion dans Lille Mag et autres revues municipales ou de Lille Métropole - PUBLICITE : un quart de page dans SORTIR DIVERS : repas des artistes midi et soir - 12 nuits (2x6) à hôtel Ibis				

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/640**

OBJET

Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat avec le Biplan.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Soucieux d'initier ses étudiants à des prestations musicales publiques, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille souhaite s'associer avec le Biplan – Vol de Nuit. En effet, il est proposé aux étudiants en jazz du Conservatoire, chaque premier mercredi des mois de novembre 2013 à juin 2014, de se produire sur la scène du Biplan, dans le cadre des premières parties des « Jam Sessions ».

Ce partenariat doit permettre de :

- mettre en valeur le travail des classes de jazz du Conservatoire ;
- mettre les étudiants en situation professionnelle et d'enrichir leur culture musicale ;
- toucher un nouveau public ;
- nouer un partenariat fructueux avec une association culturelle lilloise.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le Biplan, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement Artistiques

Françoise ROUGERIE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48233-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Ville de Lille
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL – MUSIQUE – THEATRE - DANSE

Rue A. Colas
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour les « JAM SESSION » au Biplan tous les 1ers mercredis du mois
Saison 2013-2014

Entre les soussignés :

L'association **BIPLAN-VOL DE NUIT**
19, rue Colbert - 59000 LILLE
SIRET : 422 829 5000 17 - APE : 9001Z - Licence d'entrepreneur n°1-1062198 et 3-1062200
Tel/ Fax : 03 20 42 02 27
Réservations : 03 20 129 111
www.lebiplan.org
lebiplan.administration@wanadoo.fr
représentée par Virginie LEQUIEN, en sa qualité de présidente
Ci-après dénommé « Le Biplan »
et

LA VILLE DE LILLE – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR)
Adresse : rue Alphonse Colas - 59000 LILLE
Téléphone : 03 28 38 77 50 - Fax : 03 20 42 13 76
représentée par Mme Le Maire portant délégation à Mme Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistique par arrêté en date du 20 juillet 2012 pour la signature des actes spécifiques (courriers, contrats, délibérations, arrêtés)
Ci-après dénommée « le CRR »

Il est convenu ce qui suit :

OBJET
Le Biplan et le Conservatoire de Lille s'associent pour organiser le rendez-vous « JAM SESSION » au BIPLAN - 19 rue Colbert – 59000 Lille - dans la salle de spectacle située en sous-sol, aux dates et horaires cités à l'article 1.b.
Les étudiants du CRR sont encadrés par leurs professeurs du département Jazz au CRR de Lille. Cette activité a pour but d'initier les étudiants majeurs à des prestations musicales publiques.

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

A- Principe de la soirée :
La « JAM SESSION » est une soirée non payante. C'est un « bœuf », une séance improvisée, permettant aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer musicalement sur la scène du BIPLAN.
En ouverture de soirée, les étudiants du CRR de Lille - département jazz - assureront une représentation musicale d'une durée de 30 à 60 minutes.
La thématique de chaque soirée sera choisie par le CRR en accord avec l'association BIPLAN-VOL DE NUIT

B- Date et horaires :
La « JAM SESSION » est prévue tous les premiers mercredis du mois c'est-à-dire aux dates et horaires suivants :
Les mercredis 06 novembre et 04 décembre 2013,
08 janvier, 05 février, 12 mars, 02 avril, 07 mai et 04 juin 2014
à partir de 22H00.

C- Déroulement de la soirée :
Arrivée de l'équipe d'organisation et de l'équipe artistique étudiante : 17H30
Cet horaire sera à confirmer pour chaque mercredi au plus tard une semaine avant. Il pourra être décalé à plus tard mais en aucun cas plus tôt.
Fin des balances : 20H00
Repas : 20H00 dans la cuisine du Biplan
Ouverture des portes au public : 21H30
Début du concert : A partir de 22h00
Démarrage du « bœuf » : 23H00
Fin du « bœuf » : 0h30
Heure de départ du public : 1H00
Heure de départ de l'équipe artistique et de l'équipe d'organisation : 1H30

D- Fermeture des portes :
Conformément aux obligations préfectorales en vigueur, le personnel du BIPLAN s'assurera que toute personne étrangère à l'une des deux parties ait quitté les lieux au plus tard à 1H00.
Toute personne étrangère à l'équipe du Biplan doit avoir quitté les lieux à 1H30 du matin.

ARTICLE 2 : TECHNIQUE

A- Matériel :
Les matériels de sonorisation et d'éclairage suffisants au bon déroulement des spectacles sont mis à disposition par l'association LE BIPLAN-VOL DE NUIT.
Une fiche technique et logistique devra être rédigée pour chacun des spectacles.
Une fiche technique vierge est disponible en page 4 du présent contrat, elle est à renvoyer au plus tard une semaine avant chaque date à Gautier TREMLET sur l'adresse lebiplan.administration@wanadoo.fr. Ces fiches techniques font partie intégrante de la présente convention.
Il est entendu que le BIPLAN met à disposition un technicien membre de l'association qui veillera au respect des consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation du lieu et qui assurera la prestation technique des spectacles.
La fiche technique de chaque concert sera transmise par le régisseur technique du Conservatoire de Lille qui la récupérera auprès du coordinateur du département jazz.

B- Backline :
L'association LE BIPLAN-VOL DE NUIT met à disposition des étudiants du CRR le matériel suivant :
1 batterie comprenant grosse caisse, caisse claire et 3 toms, 1 pied de charleston, cymbales, 1 pied de cymbales, 1 pédale de grosse caisse, 1 siège pour la batterie
Les étudiants du CRR de Lille apporteront eux même le matériel supplémentaire selon les besoins artistiques des ensembles qui se produiront et seront responsables de celui-ci.

ARTICLE 3 : ACCUEIL

A- Restauration :
L'association BIPLAN – VOL DE NUIT fournira 3 tickets boisson (valables au bar pour : jus de fruit, soda ou bière blonde) et 1 repas par étudiant jouant en ouverture de la « JAM SESSION ».
Les repas seront servis dans la cuisine entre 20h00 et 21h00.
Le régisseur technique du CRR s'engage à faire parvenir à BIPLAN-VOL DE NUIT, au plus tard une semaine avant chaque soirée le nombre exact d'étudiants. Ce nombre ne devra pas dépasser 6 personnes par représentation. Pour toutes personnes supplémentaires, les repas et tickets devront être partagés.

B- Loges :
Une loge chauffée avec douche et WC sera mise à disposition des étudiants du CRR jouant en ouverture de la « JAM SESSION ».

C- Accès aux parties privatives
Dans un souci de sécurité, l'accès aux parties privatives du Biplan mentionnées aux articles 3.a et 3.b (cuisines et loges) n'est autorisé qu'aux artistes et aux membres du CRR jouant en ouverture de la « JAM SESSION » à l'exclusion absolue de toute autre personne (famille, amis, etc.).
L'accès à toute autre partie privative non mentionnées aux articles 3.a et 3.b est exclusivement réservé aux membres de l'association BIPLAN – VOL DE NUIT.

ARTICLE 4 : RECETTES

La totalité des recettes des bars situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Biplan restera acquise à l'association BIPLAN-VOL DE NUIT.
Les étudiants du CRR effectuent ces prestations dans le cadre de leur cursus d'études musicales. De fait ces prestations seront faites à titre gracieux et sur la base du volontariat.

ARTICLE 5. DROITS D'AUTEUR

En tant qu'organisateur, l'association BIPLAN – VOL DE NUIT assurera les déclarations liées aux spectacles et leur règlement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM).
Un feuillet SACEM sera remis chaque soirée au professeur qui devra le compléter et le remettre au responsable de soirée.

ARTICLE 6. PROMOTION

Les étudiants participant à la Jam session s'engagent à faire relire leur texte à leur professeur avant de le faire parvenir à BIPLAN-VOL DE NUIT, au plus tard le 10 du mois précédent chaque soirée (un texte de présentation de 3 à 5 lignes sur le thème de la soirée par mail à l'adresse : lebiplan.administration@wanadoo.fr (à l'attention de Nadia)).
Les étudiants s'engagent également à fournir une liste de 10 thèmes jazz constituant une base de départ pour la Jam session.
Il est admis que les informations relatives aux manifestations proposées par le CRR dans le cadre de la présente convention seront diffusées par BIPLAN-VOL DE NUIT auprès de ses partenaires, de la presse et de son fichier public, sous réserve de l'obtention des informations selon les délais prévus.
Dans le cas où le CRR procéderait à un affichage, le BIPLAN-VOL DE NUIT décline toute responsabilité en cas d'apposition des dites affiches hors du cadre prévu par la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes n°79-1150 du 29 décembre 1979.

ARTICLE 7. SECURITE ET ASSURANCE

A- Personnel de sécurité
L'association BIPLAN-VOL DE NUIT s'assurera de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité et de secours médical. Elle est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux.

Chaque mercredi un responsable de soirée veillera à ce que toutes les consignes, nécessaires au bon déroulement de la soirée, formulées dans la présente convention soient expressément et rigoureusement respectées. Le responsable de soirée sera l'interlocuteur privilégié des étudiants et des membres du CRR.

Chaque personne utilisant le matériel technique à disposition devra obligatoirement s'équiper de l'EPI adapté (Equipement de Protection Individuel). Ce dernier est disponible sur demande auprès des techniciens du BIPLAN. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'utilisation du matériel sans protection.

Le CRR s'engage à respecter les règlements intérieurs en vigueur.

B- Assurance
L'association BIPLAN-VOL DE NUIT est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante aux Jam sessions.
Les membres du CRR sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.
Toute détérioration du matériel mis à disposition par l'association BIPLAN-VOL DE NUIT et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du CRR sera imputable au CRR et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s). Le BIPLAN-VOL DE NUIT et son assureur renonce à tout recours contre le CRR et son assureur. A titre de réciprocité, le CRR et son assureur font de même envers le BIPLAN – VOL DE NUIT et son assureur.

ARTICLE 8. RESILIATION OU ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.
En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9. LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de ce contrat sera soumise au tribunal administratif de Lille après exploration des voies amiables.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour LA VILLE DE LILLE
Adjointe déléguée à l'Education
et l'Enseignement Artistiques

Mme Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour le BIPLAN – VOL DE NUIT
La Présidente de l'Association

Mme Virginie LEQUIEN

FICHE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE
« JAM SESSION »

Date : .....

> CETTE FICHE TECHNIQUE EST A PHOTOCOPIER ET A RENVOYER POUR CHAQUE SOIREE.

La présente fiche technique est considérée comme une annexe au contrat. Elle sera considérée comme le seul document technique de référence pour le concert au BIPLAN. Merci donc de la remplir le plus complètement possible et de la signer.
Les artistes sont attendus au Biplan à **17H30**. Cet horaire peut être décalé à plus tard si le Biplan est prévenu une semaine avant.

Pour cette date les élèves présents seront :

1) .....
2) .....
3) .....
4) .....
5) .....
6) .....
7) .....
8) .....
9) .....
10) .....

Nombre total de personnes (musiciens + personnel technique) : .....
17H30 : arrivée
17H30-20H00 : installation et balances
20H00 : repas dans la cuisine du Biplan
21H30 : ouverture des portes au public
22H00 : début du concert
Le CRR possède-t-il son propre personnel technique ? **NON**

INSTRUMENTS :
(mentionner S.V.P. :
pour les voix : chant principal ou chœurs,
pour les guitares : acoustique, électro-acoustique ou électrique, et aussi : avec ou sans ampli,
pour les claviers : mono ou stéréo,
pour la batterie : nombre de toms,
pour les cuivres ou autres cordes : cellule ou micro.)

1).....
2).....
3).....
4).....
5).....
6).....
7).....
8).....
9).....
10).....
11).....
12).....
13).....
14).....
15).....
16).....
17).....
18).....

ATTENTION : ADAPTEZ VOTRE FICHE TECHNIQUE A CELLE DU BIPLAN (cf. annexe)

Rappel : Chaque personne utilisant le matériel technique à disposition devra obligatoirement s'équiper de l'EPI adapté (Equipement de Protection Individuel). Ce dernier est disponible sur demande auprès des techniciens du BIPLAN. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'utilisation du matériel sans protection.

Fait à LILLE, en deux exemplaires, le .....
Pour le CRR

Pour le BIPLAN – VOL DE NUIT
Le Président, Mme Virginie LEQUIEN

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU LIEU

Scène.
Ouverture : 4m
Profondeur : 4m
Hauteur : 2 m au plus bas (cave voûtée)

Lumière.
Pupitre BERHINGER EUROLIGHT LC 2412 : 12 circuits 2 prépa manuel 99 mémoires.
Bloc : « elite » dmpx405 : channel output 1.5A/ch ., Total 16A max., DMX out
6 par 56 300w
6 BT 12v (par 36)
2 color blaster. CB-250/B/T_

Sonorisation.
Diffusion:
1 système complet de 4 PS8 + sub, disposés de manière symétrique de part et d'autre de la scène.
2 ampli de puissance BERHINGER EP 2500.
Table de mixage : SOUNDCRAFT LIVE 4² (18 voies, 6 auxiliaires)
Equaliseur Behringer ultragraph Pro

Retours : les 4 circuits de retour sont commandés par la console en façade.
2 bains de pieds amplifiés PROEL TPR12MA 250W
2 retours amplifiés DYNACORD AM12-360W
equaliseur VESTAX GeG2 – 2x31 bandes
equaliseur Behringer ultracurve Pro

Périphériques :
1 VIRTUALISER Behringer : processeur d'effets programmable
COMPOSER PRO Behringer x2 : compresseur/limiteur 4 canaux
ALEX LEXICON : processeur d'effets programmable.

Micros :
1x atm25 (kick)
3x sennheiser E604
5x Shure SM57
5x Shure SM58
2x Rode NT3 (statiques)

Boîtiers de direct :
4 boîtiers passifs IMG Stage Line
2 boîtiers actifs stéréo ETEK

CONTACT :
TREMLET Gautier
06-61-26-05-48
lebiplan.technique@wanadoo.fr

Association "Le Biplan/Vol de Nuit"
19 rue Colbert - 59000 LILLE
Réservations : 03 20 129 111 – Tél/fax : 03 20 42 02 27
www.lebiplan.org - lebiplan.administration@wanadoo.fr
APE 9001Z - SIRET 442.829.705.00017 - Licence d'entrepreneur n°1-1062198 et 3-1062200

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/641**

OBJET

Conservatoire à Rayonnement Régional - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2013 – Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence culturelle, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, de verser à la Ville de Lille, pour son conservatoire, un fonds de concours d'un montant total de 1.125.000 € pour l'année 2013.

La Ville de Lille s'engage à :

- accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de Lille Métropole et inscrits dans le 3e cycle du conservatoire, notamment pour les frais d'inscription et les droits de scolarité ;
- accueillir plus largement des élèves de l'ensemble de la métropole dans les disciplines "rares" quel que soit le cycle de leur scolarité ;
- mettre en place des relations privilégiées avec les écoles de musique de la métropole et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexée ;

- **ADMETTRE** en recettes ce fonds de concours, d'un montant de 1.125.000 €, au chapitre 74, article 74751, fonction 311 - Libellé de l'opération Conservatoire - Opération n° 183 - Code opération CCONS - Code service CCA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement Artistiques

Françoise ROUGERIE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48112-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Compétence culturelle
de Lille Métropole Communauté Urbaine

Action en faveur du
Conservatoire à Rayonnement Régional et des
Conservatoires à Rayonnement Départemental

CONVENTION PASSEE ENTRE
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

ET

LA VILLE DE LILLE

Année 2013

Entre :

La Communauté Urbaine de Lille, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Jacques RICHIR, désignée sous les termes «Lille Métropole Communauté Urbaine», d'une part

Et :

La ville de Lille représentée par son adjointe déléguée à l'Education et à L'enseignement Artistiques, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, agissant en vertu de l'arrêté n°10891 en date du 20 juillet 2012, désignée sous les termes «la Ville», d'autre part

PREAMBULE

Le Conseil de Communauté du 10 octobre 2003 (délibération n° 03 C 0366) a décidé le principe du versement d'un fonds de concours au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille ainsi qu'aux Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et Tourcoing.

La délibération n° 10 C 0380 du 6 juillet 2010 renouvelait les conventions avec les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit de leurs conservatoires respectifs, sur de nouvelles bases financières détaillées.

Cette année encore, les bilans 2012 témoignent des efforts réalisés par les établissements et les villes. Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé, par délibération n°13C0260 du 21 juin 2013 de renouveler l'octroi d'un fonds de concours pour l'année 2013 afin de poursuivre et d'élargir les dispositions adoptées pour les frais d'inscription des élèves et, de permettre la mise en place des actions concrètes envisagées en direction des écoles de musique de la Métropole et d'assurer une "mise en réseau" de l'enseignement musical.

La présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours de la Communauté urbaine de Lille à la Ville de Lille.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

Par la présente convention, la Ville s'engage à

- Accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de Lille Métropole et inscrits dans les classes du troisième cycle du Conservatoire à Rayonnement Régional, notamment pour les frais d'inscription et de droits de scolarité.
- Accueillir plus largement des élèves de la Métropole dans les disciplines « rares », quel que soit le cycle de leur scolarité.
- Veiller à ce que le Conservatoire à Rayonnement Régional, dont elle assure la gestion, puisse mettre en place des relations concrètes avec les écoles de musique de la Métropole et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

Il sera établi un calendrier de la mise en place des actions concrètes envisagées à l'issue des réunions de travail tenues avec les représentants des écoles de musique de la Métropole.

Pour sa part, la Communauté Urbaine de Lille s'engage, à verser un fonds de concours dont le montant est repris à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et concerne l'année 2013.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme de un million cent vingt cinq mille (1.125.000 €) euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fonds de concours sera crédité en un seul versement dès la signature de la convention au compte de la Ville.

Trésorerie principale municipale de Lille
Domiciliation: BDF Lille
Code Banque:30001
Code Guichet:00468
N° de compte:C 591 0000000
Clé RIB: 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La Ville s'engage à fournir les comptes annuels du conservatoire de musique, les bilans ainsi notamment que tous les documents adressés annuellement aux financeurs (DRAC) pour justifier et solliciter les subventions.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La Ville communiquera sans délai à Lille Métropole Communauté Urbaine copie des délibérations prises dans le respect des conditions prévues à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer la gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional (Cycle spécialisé) et notamment celles par lesquelles elle met en place les mesures décrites à l'article 1 de la convention.
Elle fournira en outre à la Communauté Urbaine de Lille le compte rendu et l'évaluation des mesures mises en place conformément aux dispositions de l'article 1 de la Convention.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la ville en informe également Lille Métropole Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par Lille Métropole Communauté Urbaine ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. La Ville informera Lille Métropole de toute révision éventuelle du montant de sa participation au titre de l'année 2013.

Si le montant du fonds de concours versé par Lille Métropole Communauté Urbaine devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la Ville un titre de recette pour le montant correspondant.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de non présentation des comptes-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Lille Métropole Communauté Urbaine, des conditions d'exécution de la convention par la ville, Lille Métropole Communauté Urbaine pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Lille Métropole Communauté Urbaine de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Communauté Urbaine de Lille, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation (visée à l'article 6) des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté Urbaine de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera transmise dans les six mois de la signature de la convention et en tout état de cause avant le 1er juin 2014.

La Ville et le représentant du Conservatoire s'engagent à adresser l'état d'avancement de ses actions sur la mise en réseau des écoles de musique au fur et à mesure de la mise en œuvre.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lille,	Communauté Urbaine de Lille,
Pour Le Maire **L'adjointe Déléguée à l'enseignement et à l'éducation artistiques et au prêt des salles** **Françoise ROUGERIE - GIRARDIN**	**Pour la Présidente,** **Le Vice-Président Délégué,** **Jacques RICHIR**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/642**

OBJET

Actions Petite Enfance - Subventions 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Ces subventions leur seront attribuées pour la réalisation d'un objectif précis, choisi par les associations et en accord avec la Ville. La liste des structures concernées ainsi que le détail de ces aides financières, dont le versement sera soumis à la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité, est reprise dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 87 « Soutien aux associations ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-45163-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

-2/2-

Délégation : Modes de Gardes, Parentalité, Famille et Aménagement des Temps
Elue : Madame Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
ASSOCIATION PREMIERS PAS Centre de la Petite Enfance Vauban Littré 12 place de l'Arbonnoise SIRET N°431 462 258 000 28	VAUBAN	Association	Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à temps plein	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Organisation de la journée nationale des assistantes maternelles indépendantes	4 000 €	0 €	4 000 €
ASSOCIATION POINT RENCONTRE NORD 3 Square Rameau Lille SIRET N°391 829 058 000 42	LILLE SUD	Lieu d'accueil parents enfants	Fonctionnement du lieu d'accueil dans les locaux de la Maison de l'enfant et de la Famille 2, rue de la Loire. Ouverture le samedi toute la journée.	1 121 €	561 €	560 €
CAFE DE PAROLES POUR PARENTS ET ENSEIGNANTS SIRET N°447 616 202 000 19	MOULINS	Lieu de paroles et d'échanges entre parents	Autour d'un café, les parents se retrouvent dans le lieu "école" pour discuter et échanger entre eux sur leurs préoccupations du moment.Les sujets ne sont pas définis par avance et répondent à leur questionnement du jour. Des intervenants extérieurs sont invités et des rencontres avec les structures du quartier sont effectuées dans le but de créer du lien et de la mixité sociale.	4 000 €	2 000 €	2 000 €
CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS 104 rue de Cambrai Lille SIRET N°328 339 148 000 12	MOULINS	Promouvoir le cinéma et toutes les différentes formes d'images et de son	Mise en place d'une action intitulée "Mes Premiers Pas au Cinéma" pour les enfants de 2-5 ans en partenariat avec le cinéma l'Univers sur le quartier Moulins	2 500 €	1 250 €	1 250 €
JEUNE ENFANCE NORD **57, rue Jeanne d'Arc** **59000 Lille** SIRET N° 334 668 696 000 19	TOUS QUARTIERS		Mise en place de diverses actions, telles que les colloques, les groupes de paroles, les groupes de réflexions.	2 000 €	0 €	2 000 €
			TOTAL	**35 951 €**	**21 675 €**	**14 276 €**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/643**

OBJET

Petite Enfance - Subventions 2013 - Centres sociaux et Maisons de quartier - 3ème versement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux et ce, à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer à ces partenaires privilégiés le solde de la subvention 2013, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de la subvention qu'il convient d'allouer à chaque structure pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux Centres sociaux et Maisons de quartier, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant de 361.456 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux - petite enfance ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48761-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Lise DALEUX

MAIRIE DE LILLE

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	159 899 €	127 920 €	31 979 €
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	18 491 €	4 622 €
SIRET N°401 580 196 000 12			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	6 434 €	1 609 €
			Ludothèque	22 200 €	17 760 €	4 440 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			TOTAL	235 585 €	188 469 €	47 116 €
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	116 199 €	92 960 €	23 239 €
			Atelier de parentalité	2 388 €	1 910 €	478 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	720 €	180 €
			TOTAL	119 487 €	95 590 €	23 897 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz SIRET N°445 140 809 000 10	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier	Ludothèque	39 129 €	31 303 €	7 826 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	26 245 €	20 996 €	5 249 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'agent d'accueil à temps plein	22 895 €	18 316 €	4 579 €
			Actions d'éveil (musique, lecture, psychomotricité)	30 600 €	24 480 €	6 120 €
			Formation d'analyse des pratiques à destination des professionnels du Centre de la Petite Enfance	2 000 €	1 600 €	400 €
			TOTAL	120 869 €	96 695 €	24 174 €
Centre Social Mosaïque **30 rue Cabanis** SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Halte garderie Guilidoux 20 places	90 917 €	72 734 €	18 183 €
			Halte garderie Les P'ti loups 16 places	48 535 €	38 829 €	9 706 €
			Ludothèque	19 565 €	15 652 €	3 913 €
			Formation Analyse des pratiques	1 440 €	1 151 €	289 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	11 520 €	6 240 €	5 280 €
			TOTAL	171 977 €	134 606 €	37 371 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	118 731 €	94 985 €	23 746 €
			Eveil culturel	32 492 €	25 994 €	6 498 €
			Actions inter-halte garderie	3 234 €	2 587 €	647 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	720 €	180 €
			TOTAL	155 357 €	124 286 €	31 071 €
Centre Social Lazare Garreau 41 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 758 €	95 806 €	23 952 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Formation Analyse des pratiques	1 320 €	1 056 €	264 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	11 280 €	6 240 €	5 040 €
			TOTAL	154 688 €	120 966 €	33 722 €
Centre Social Intercommunal du Chemin Rouge rue du Chemin Rouge Fâches Thumesnil SIRET N° 423 055 441 000 12			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles lilloises	6 000 €	4 800 €	1 200 €

Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	27 629 €	6 907 €
			Mise en place du projet d'éveil autour du livre	24 368 €	19 494 €	4 874 €
			TOTAL	58 904 €	47 123 €	11 781 €
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	94 611 €	75 688 €	18 923 €
			Halte garderie Club Piponie 10 places	32 644 €	26 115 €	6 529 €
			Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 456 €	1 165 €	291 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	25 500 €	20 400 €	5 100 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	23 929 €	19 144 €	4 785 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	8 440 €	5 520 €	2 920 €
			TOTAL	186 580 €	148 032 €	38 548 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfantines	204 589 €	163 671 €	40 918 €
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	15 458 €	3 865 €
			Ludothèque	17 566 €	14 053 €	3 513 €
			Formation Analyse des pratiques	1 200 €	960 €	240 €
			TOTAL	242 678 €	194 142 €	48 536 €
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	95 954 €	76 763 €	19 191 €
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 438 €	140 350 €	35 088 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	17 865 €	4 465 €
			Atelier de parentalité	10 398 €	8 318 €	2 080 €
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	12 000 €	3 000 €
			Formation Analyse des pratiques	1 080 €	864 €	216 €
			TOTAL	320 200 €	256 160 €	64 040 €
				1 772 325 €	**1 410 869 €**	**361 456 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/644**

OBJET

Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subventions 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015.

Ce dispositif contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales va permettre de poursuivre le développement et l'amélioration du service public, en direction des enfants et de leur famille.

Le schéma de développement de cette nouvelle convention reprend les actions maintenues et identifiées du Contrat Enfance Jeunesse 1ère génération et développe des actions nouvelles répondant aux critères du CEJ.

Il est proposé d'attribuer aux associations inscrites dans ce dispositif le solde de la subvention 2013, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant total de 314.872 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 86 « Contrat Enfance Jeunesse ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48840-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Lise DALEUX

Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Boules de Gommes 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre	Crèche	Crèche de 18 places	66 076 €	52 861 €	13 215 €
380 **Caisse d'Allocations Familiales de Lille** **Entreprise** 82 rue Brûle Maison Lille SIRET N°381 202 282 000 12	Centre	Crèche	Crèche d'entreprise Mise à disposition de temps d'accueil en direction des familles Lilloises 5 places sont disponibles ainsi que d'autres crénaux horaires en fonction des disponibilités de la structure	41 591 €	33 273 €	8 318 €
Halte Garderie du Faubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune	Halte-garderie	Halte garderie 20 places	108 519 €	86 816 €	21 703 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	960 €	240 €
			TOTAL	109 719 €	87 776 €	21 943 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	41 787 €	10 446 €
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	39 168 €	9 792 €
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	12 055 €	3 014 €
			TOTAL	116 262 €	93 010 €	23 252 €
Aux Babeluttes 125 rue du long pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives	Crèche associative	14 places de crèche	37 912 €	30 330 €	7 582 €
			Relocalisation et extension de la capacité d'accueil + 6 places (septembre 2013)	19 480 €	0 €	19 480 €
			Aide au fonctionnement	16 000 €	0 €	16 000 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	720 €	576 €	144 €
			TOTAL	74 112 €	30 906 €	43 206 €
Filofil 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	17 227 €	13 782 €	3 445 €

381

Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	4 112 €	1 027 €
Lille Université Club - LUC Structure Spor'tiluc rue Abélard Lille SIRET N°775 624 372 000 22	Lille Sud		Halte garderie 27 places lilloises	97 054 €	84 202 €	12 852 €
			Atelier de parentalité	1 728 €	1 382 €	346 €
			TOTAL	98 782 €	85 584 €	13 198 €
Association COLLINE 4/6 rue Lamartine Lille SIRET N°380 840 611 000 46	Moulins		Coordination Inter Crèche	1 508 €	1 206 €	302 €
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulins	Crèche	Crèche parentale 16 places	41 706 €	33 365 €	8 341 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	960 €	240 €
			TOTAL	42 906 €	34 325 €	8 581 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
A.R.P.E **Accueil Rencontre Parents Enfants** 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	30 072 €	7 518 €
Association Tintinabulles 19 rue Delobel Tourcoing SIRET N°440 001 345 000 22	Moulins		Mise en place d'actions d'éveil musical sur le quartier de Moulins	12 579 €	10 064 €	2 515 €
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Multi accueil 14 places	37 107 €	36 387 €	720 €
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Multi Accueil 22 places	71 544 €	58 921 €	12 623 €
Association Innov'Enfance Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Multi Accueil Ding Dondaines-ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	71 200 €	17 800 €
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Halte garderie 20 places	85 762 €	69 139 €	16 623 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 020 €	816 €	204 €
			TOTAL	86 782 €	69 955 €	16 827 €

Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Gestion du multi accueil de 35 places	206 442 €	171 389 €	35 053 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 320 €	1 056 €	264 €
			Création d'un 3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	24 624 €	6 156 €
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	24 970 €	6 242 €
			TOTAL	269 754 €	222 039 €	47 715 €
GIE VAUBAN HUMANIS 8 BD Vauban Lille SIRET N°487 454 340 004 05	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	27 006 €	6 752 €
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Halte-garderie "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	43 867 €	10 966 €

384

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	SOLDE DES SUBVENTIONS PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Wazemmes		Multi accueil "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	84 091 €	21 022 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 800 €	1 440 €	360 €
			Domicil'Enfance	39 162 €	31 330 €	7 832 €
			TOTAL	146 075 €	116 861 €	29 214 €
Graines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 *(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)*	Hellemmes		Halte-garderie 17 places	63 791 €	51 033 €	12 758 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I	64 886 €	51 909 €	12 977 €
				1 541 021 €	1 226 149 €	314 872 €

385

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/645**

OBJET

PEG - La place des parents - Subvention à l'association ATD Quart Monde.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe de travail « La place des parents » a été mis en place dans le cadre de la réécriture du Projet Educatif Global. Il a réuni un panel de professionnels très diversifiés des secteurs de la Petite Enfance, de l'Education Nationale, de l'accueil périscolaire, de l'animation socioculturelle, de lieux dédiés à l'accueil des familles. Il a contribué à la définition du texte cadre du PEG 2011/2016 dont l'un des enjeux majeurs est de permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

En poursuivant les échanges d'expériences autour de la question de la place des parents à l'échelle de la Ville de Lille, le groupe souhaite capitaliser les savoirs, savoir-faire et savoir-être et élaborer des préconisations autour de trois axes :

- la qualité de l'accueil des familles dans l'ensemble des structures éducatives ;
- l'information et la communication en direction des familles ;
- les conditions de la participation et de l'expression des parents.

La première phase du travail consiste au recueillement de la parole de parents au sein d'espaces de dialogue afin de permettre à chacun de s'exprimer, de fixer les idées, d'échanger les points de vue.

Ainsi, l'action « Les petits mots » conduite par l'équipe du projet de promotion familiale d'ATD Quart Monde participe à l'élaboration de ces préconisations. Elle se concrétise par l'animation d'un espace de dialogue, avec et entre les parents, à la sortie des écoles Lakanal et Berthelot Jules Verne autour d'un panneau mobile « Et vous qu'en pensez-vous ? » sur lequel on récolte l'avis des parents, et ce à partir de situations très concrètes (mon enfant arrive en retard à l'école, je participe à la fête de l'école, mon enfant s'est fait mal à l'école…).

Expérimentée sur l'année scolaire 2012/2013, cette action a permis le croisement entre la parole des parents et des professionnels de l'action éducative, de faire entendre la parole des parents les plus éloignés de l'école sur les conditions de leur participation, de les rendre acteurs dans la réflexion sur la place des parents à l'école et de permettre un changement de regard réciproque.

Elle sera poursuivie en complément des initiatives portées par les autres partenaires (Lille Sud Insertion, Les Potes en Ciel, ARPEJ, la Maison de quartier de Wazemmes, Café de Paroles, les crèches municipales, la halte-garderie Doux câlins…) sur l'année scolaire 2013/2014.

Le coût de l'action « les petits mots » s'élève à 2.600 € et couvre la période de septembre à décembre 2013.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relatons entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.600 € à l'association ATD Quart Monde ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 1988 intitulée « Café de paroles – groupes de paroles ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/646**

OBJET

Accueil d'éveil au sein des établissements d'accueil Petite Enfance municipaux - Conventionnement Conseil Général du Nord/Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'il existe une convergence entre le Projet Educatif et Social d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et le projet de prévention précoce du Département en matière de Petite Enfance, les deux partenaires, Conseil Général du Nord et Ville de Lille, souhaitent formaliser un projet bilatéral d'accueil d'éveil. Ce partenariat va se définir au travers de la convention ci-jointe.

Cet accueil va favoriser l'éveil de l'enfant en répondant à ses besoins, tout en soutenant la famille dans son rôle éducatif et dans ses compétences vis-à-vis de l'enfant.

Les situations d'enfant présentant une prise en charge insuffisante dans sa famille seront repérées par les équipes de Protection Maternelle et Infantile (puéricultrices, psychologues et médecins). Un projet d'accueil individuel sera défini en commun avec la famille, la structure et les services du Département afin de déterminer des objectifs.

Un suivi régulier avec bilan intermédiaire sera réalisé sur la durée de l'accueil.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée ;
- **ADMETTRE** les recettes afférentes sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7473, fonction 64 - Opération n° 82 « Protection Maternelle et Infantile ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49140-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

LE PRESIDENT

CONVENTION CADRE

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général,

d'une part,

ET :

La commune de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de la commune,

d'autre part,

désignée dans la Convention par " l'organisme "

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, article 2324-1 à 2326-4 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12-04-2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental de l'année 2013;

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 13 mai 2005,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance, les deux partenaires souhaitent formaliser un projet bilatéral d'accueil d'éveil. Ce partenariat se mettra en place à partir d'une convention faisant l'objet d'une évaluation annuelle prévue à l'article 14.

TITRE I – DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL

Article 1er : Définition des publics

Le public se définit par la conjugaison de plusieurs critères :

- un enfant de moins de 6 ans dont le ou les parents ne peuvent satisfaire pleinement ses besoins pour un développement harmonieux et ne participant à aucun mode de garde collectif ;

- des parents ayant des potentialités repérées, susceptibles d'évoluer favorablement et ne mettant pas en danger l'enfant ;

- des parents acteurs du projet librement consenti.

Article 2 : Définition des objectifs

- favoriser le développement harmonieux des enfants de 0 à 6 ans ;

- développer les compétences des parents envers leurs enfants.

Article 3 : Définition du contenu de l'action

Après repérage par les services du Département d'un enfant de moins de 6 ans présentant une prise en charge insuffisante dans sa famille, et avant son admission, un projet individuel d'accueil se fera en commun avec la famille, la structure et les services du Département. Il organisera un accueil d'éveil au sein de la crèche ou de la halte garderie.

La convention pourra impliquer un ou plusieurs accueils : la durée de l'accueil sera négociée pour chaque enfant en fonction de la situation.

Le médecin chef de service de PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) où réside(nt) la (les) famille(s) est garant du (des) projet(s) individuel(s) d'accueil d'éveil.

Article 4 : Définition de l'espace géographique d'intervention

Cette convention est valable pour tous les enfants résidant sur le territoire de la Direction Territoriale.

Article 5 : Les Usagers

Les parents des enfants élaboreront avec les partenaires le projet d'accueil et ses modalités d'organisation.

Article 6 : Les acteurs institutionnels

1. Financeurs : le Département du Nord participera au financement des accueils d'éveil. Les parents de l'enfant participeront financièrement à l'accueil. La participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales interviendra comme pour tout autre enfant présent ou non.

2. Partenaires : le responsable de l'UTPAS et le médecin chef de service de PMI en UTPAS où siège la structure négocieront la convention avec la structure concernée.

TITRE II – LES MOYENS

Article 7 : Une personne relais dans la structure ainsi qu'un professionnel de la PMI seront nommés pour suivre particulièrement chaque projet d'accueil d'éveil.

Article 8 : Assurances

La structure justifiera de toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

Article 9 : Procédure de négociation des actions individuelles

La famille négociera son projet d'accueil d'éveil avec le responsable de la structure et les services du Département.

La participation familiale sera négociée par la structure avec la famille et versée à la structure par la famille.

Article 10 : Modalités de financement

Sur la base de la présente convention, la structure sera rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, avec un plafond de rémunération horaire correspondant au tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur dans la structure.

Un bon de commande sera établi par la Direction Territoriale reprenant le nombre d'heures et le tarif horaire. Le paiement de la structure se fera sur facture adressée par la structure à la Direction Territoriale. Celle-ci enverra la facture et le bon de commande à la Direction Enfance Famille pour mandatement.

Article 11 : Définition des documents devant être transmis contractuellement

L'organisme s'engage à fournir à la Direction Territoriale chaque année un bilan global élaboré par la structure avec la collaboration des services du Département précisant : la durée de l'accueil, le nombre d'enfants accueillis, les conséquences sur la structure, l'intérêt, les perspectives d'avenir, les évolutions nécessaires.

TITRE III – ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATIONS

Article 12 : Principe d'un échange régulier d'information au sujet des accueils d'éveil

Le projet de l'accueil d'éveil précisera le rythme des échanges entre la famille, la structure et les services du Département organisés suivant les besoins de chaque situation.

Ces échanges doivent permettre à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence dans le respect de chacun et permettre le cas échéant une adaptation consensuelle de l'action.

Des documents précisant les objectifs de chaque accueil d'éveil permettront d'évaluer régulièrement la progression de l'enfant et la promotion des compétences de la famille.

Article 13 : Evaluation de la convention

Une rencontre chaque année permettra de faire le bilan du partenariat établi, des moyens mis en œuvre par la structure, avec le responsable de l'UTPAS et le(s) médecin(s) chef(s) de service de PMI concerné(s).

Article 14 : Evaluation des accueils

L'évaluation de chaque accueil est effectuée dans le respect des personnes. Elle fait référence aux objectifs négociés préalablement.

Article 15 : Les évaluations des actions d'accueil d'éveil doivent s'inscrire dans les procédures d'évaluation des politiques publiques telles qu'elles sont définies par le schéma prévention de l'exclusion, par le Schéma Départemental Enfance-Famille et déclinées dans les projets de territoires.

C'est avec l'accord du gestionnaire de la structure et à partir de sa participation dans les procédures d'évaluation des projets de territoire que ces évaluations seront utilisées.

TITRE IV – REGULATION

Article 16 : En cas de désaccord pendant la mise en place ou pendant le déroulement d'un accueil d'éveil, le directeur de la structure interpellera le responsable de l'UTPAS pour un problème administratif ou financier, ou le médecin chef de service de PMI concerné pour un problème technique afin de trouver un compromis.

TITRE V – CONTROLE

Article 17 : Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne et/ou intervenants extérieurs mandatés à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action des moyens mis en place.

Article 18 : En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où l'organisme ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention :

- Le Département sera amené à résilier la présente convention ou à se réserver le droit de se faire restituer les sommes utilisées non conformément à leur objet initial ;

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Article 19 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature..

Cachet de la Commune,

Fait à Lille, le

Madame Martine AUBRY
Maire de Lille

Monsieur KANNER Patrick
Président du Conseil Général du Nord

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/647**

OBJET

Projet Educatif Global - L'offre éducative lilloise à disposition des familles - Collectif parentalité à Fives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations du Projet Educatif Global, il a été identifié que l'un des premiers freins à la participation des familles était de ne pas être en connaissance des ressources du territoire en matière d'offre éducative. Il est donc proposé d'élaborer des outils et des modes de diffusion spécifiques pour permettre aux familles de se saisir de l'offre existante.

Afin de renforcer la lisibilité de l'offre mais aussi de favoriser la participation et l'expression des parents, les acteurs du territoire de Fives ont réfléchi à la manière de répondre à cette nécessité première et portent, pour la troisième année consécutive, une action qui permet aux familles d'être en connaissance des services et actions proposés sur le territoire en direction de leur(s) enfant(s) ou en faveur du lien parent-enfant.

C'est pourquoi la Ville de Lille a souhaité accompagner la Fête des familles organisée chaque année sur la place Degeyter du quartier de Fives. Il s'agit d'un temps de rencontres et d'échanges autour d'animations, d'ateliers parents-enfants, au cœur du quartier, sur la place public, ouvert à tous. Cet événement permet aux familles de tisser de nouveaux liens avec les professionnels et de se rapprocher des structures.

L'an dernier, cet événement a fédéré de nombreux partenaires (Education Nationale, centres sociaux, structures Petite Enfance, CAF, UTPAS, services internes notamment la Direction des Actions Educatives et la Direction de la Culture) et réuni 179 parents et 287 enfants, leur offrant une lisibilité sur ce qui pouvait être proposé sur le territoire et les invitant à partager un temps privilégié avec leur(s) enfant(s).

La troisième édition s'est déroulée le samedi 28 septembre 2013. Son pilotage est confié à l'association « L'école et son quartier ».

Le financement de cette action s'élève à 2.500 €. Ce coût correspond à la subvention versée à l'association « L'école et son quartier » au titre du pilotage et de l'organisation matérielle de l'événement.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association l'Ecole et son quartier ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opération n° 2041 intitulée « L'offre éducative lilloise à destination des familles ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49244-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Lise DALEUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/648**

OBJET

Association Innov'Enfance - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie sur la gestion de l'association sur la période courant à partir de l'année 2005.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Chambres régionales des comptes sont chargées du contrôle de la gestion et du contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de certains organismes auxquels elles apportent leur concours financier.

Dans le cadre de l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières (CJF), la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie a examiné la gestion de l'association Innov'Enfance, à laquelle la Ville de Lille apporte son concours financier, sur la période courant à partir de l'année 2005.

La Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 28 mars 2013, a arrêté ses observations définitives sur cette gestion.

Ces observations ont fait l'objet d'un rapport auquel la Ville a dû répondre en tant que financeur de l'association dans le délai d'un mois qui lui était imparti.

Bien qu'il ne concerne pas la gestion de la Ville mais la gestion de l'association Innov'Enfance, ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du CJF.

L'article L. 243-5 du CJF prévoit, en effet, que: « *(l)e rapport d'observations est communiqué (...) aux représentants des (..) organismes mentionnés (à l') article L.133-3* [comprenant les organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 1 500 euros] (...) *; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.* (...) » et que *« le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale (...) à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».*

Après cette séance, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport transmis par la Chambre Régionale des Comptes, ci-annexé.

Prend acte

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

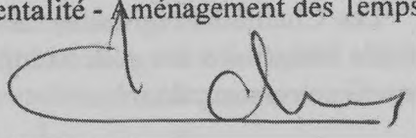

Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49762-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

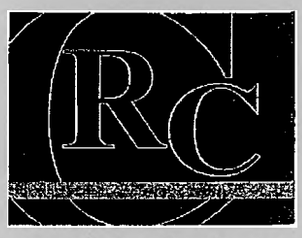

Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

ROD.0563

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

–Association Innov'Enfance à Lille–

(Département du Nord)

SUIVI, LE CAS ECHEANT, DE LA REPONSE DES ORDONNATEURS SUCCESSIFS ET DES COLLECTIVITES AYANT APPORTE UN CONCOURS FINANCIER

14, rue du Marché au Filé – 62012 – Arras cedex – Téléphone : 03.21.50.75.00 – Télécopie : 03.59.62.05.38

SOMMAIRE

SYNTHESE 3

I. PROCÉDURE 4

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES 4

I - UNE ASSOCIATION AU FONCTIONNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANT MAIS AUX PROJETS INCERTAINS 5

A - UN FONCTIONNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANT 5

1 - Des règles générales qui nécessitent des adaptations 5

a - Des statuts plutôt récents 5

b - Un règlement intérieur à actualiser 5

c - L'absence de liste des membres de l'association 5

d - Des modalités pratiques de recouvrement des cotisations à préciser 6

2 - Un fonctionnement qui pourrait être plus rigoureux 6

a - Les assemblées générales 6

b - Le conseil d'administration 7

c - Les conditions de désignation de la directrice générale actuelle 7

d - Un suivi perfectible de l'activité 8

B - UNE SITUATION FINANCIERE FAVORABLE 8

1 - L'amélioration nécessaire de la transparence 8

2 - Une progression des produits supérieure à celle des charges 9

a - L'évolution rapide de la masse salariale 9

b - Des produits désormais issus des prestations plus que des subventions 9

3 - Des résultats excédentaires affectés à l'augmentation des fonds propres 10

4 - La diminution du niveau d'endettement 10

C - INNOV'ENFANCE EST A LA RECHERCHE D'UNE STRATEGIE 11

II - LA QUESTION DE LA PETITE ENFANCE EST AUJOURD'HUI PLUS GÉRÉE QUE PORTÉE PAR UN PROJET 12

A - UNE GOUVERNANCE STABLE ET ACTIVE 12

1 - Contribution à la réflexion sur la politique d'accueil de la petite enfance 12

2 - La stabilité du cadre de pilotage de l'activité 12

3 - Des projets d'établissement et règlements intérieurs qui comportent néanmoins quelques lacunes 12

B - UNE OFFRE D'ACCUEIL DIVERSIFIEE 13

1 - L'association met en œuvre plusieurs dispositifs d'accueil originaux 13

2 - Innov'Enfance gère des relais d'assistants maternels (RAM) 14

3 - Un accueil conforme aux prescriptions réglementaires de sécurité 14

C - L'EVOLUTION RECENTE DE LA STRUCTURE DES FINANCEMENTS 15

1 - Les prestations dépassent désormais les subventions 15

2 - L'impact du désengagement de certains acteurs 15

3 - Le suivi difficile de l'évolution de la situation financière des familles 16

4 - L'absence de définition des conditions d'évaluation de certaines des actions financées par la commune de Lille 16

D - UN FONCTIONNEMENT GENERAL SATISFAISANT EN DEPIT DE QUELQUES LACUNES 17

1 - Les ratios corrects des structures situées à Lille et Roubaix 17

2 - Les modalités de traitement des listes d'attente et d'attribution des places ne sont pas formellement définies 17

3 - Un prix de revient horaire élevé en 2011 17

E - DES RESSOURCES HUMAINES QUALIFIEES MAIS A LA DISPONIBILITE MEDIOCRE 18

1 - Des professionnels qualifiés 18

2 - Une formation continue qui ne s'inscrit pas dans un projet 19

3 - Un fort absentéisme 19

RECOMMANDATIONS 22

ANNEXE 23

Synthèse

L'association Innov'Enfance collabore activement, conformément à son objet social, à la mise en œuvre au plan local de la politique d'accueil de la petite enfance.

Dans ce cadre, elle offre des services diversifiés de garde d'urgence à domicile, de multi-accueils, de haltes-garderies fixes ou itinérantes et de relais assistants maternels.

Toutefois, l'association peine aujourd'hui à définir une stratégie autre que prudentielle. Les parents, bien que membres associés majoritaires, se mobilisent peu à cette fin.

L'association ne peut d'ailleurs s'assurer de la régularité de son fonctionnement statutaire, en particulier lors des assemblées générales, en l'absence d'une liste de ses membres tenue et actualisée régulièrement.

Innov'Enfance dégage, depuis 2006, des excédents qui ont permis de diminuer l'endettement et d'alimenter ses fonds propres.

Les produits issus des prestations constituent aujourd'hui la principale source de financement de l'association. Le coût horaire des prestations apparaît toutefois élevé, en raison notamment d'un niveau d'encadrement et de charges fixes importants.

Les établissements d'accueil du jeune enfant de l'association disposent de règlements de fonctionnement et de projets d'établissement. Toutefois, la gestion des listes d'attente et leur traitement par les responsables de structures ne sont pas assez formalisés.

Enfin, le fonctionnement de l'association semble souffrir d'un absentéisme important de son personnel.

I. PROCÉDURE

L'examen de la gestion de l'association Innov'Enfance a porté sur la période courant à partir de l'année 2005.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-2 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 décembre 2012, d'une part, avec Mme Claudine Renau, présidente de l'association depuis le 26 juin 2007 et, d'autre part, avec Mme Caroline Perret, présidente de l'association du 1er janvier 2005 au 25 juin 2007.

Lors de sa séance du 20 décembre 2012, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées, le 28 décembre 2012 :

- à la directrice en fonction. Sa réponse est parvenue à la chambre le 4 mars 2013 ;
- et à son prédécesseur.

Après l'avoir examinée, la chambre a, lors de sa séance du 28 mars 2013, arrêté les observations définitives suivantes :

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES

L'association Innov'Enfance a été créée en 1988[1]. Son siège est localisé au 67 boulevard Victor Hugo à Lille (Nord).

Elle a pour objet de « créer, gérer, promouvoir et mettre en œuvre dans le Nord – Pas-de-Calais des services à l'enfance, à la famille et au milieu socio-professionnel »[2].

Son projet associatif réunit autour d'une association « ouverte à tous », l'enfant (« un être capable et riche de possibilités »), ses parents (« premiers éducateurs de leur enfant ») et les professionnels (« un travail en partenariat afin d'optimiser l'accueil de qualité de l'enfant et de sa famille »)[3].

Dans ce cadre, elle offre les services suivants : garde d'urgence à domicile[4], multi-accueils[5], haltes-garderies[6], haltes-garderies itinérantes[7] et relais assistants maternels[8].

---

1 Publication de la déclaration initiale au Journal officiel des associations du 3 août 1988.

2 Cf. article 2 des statuts déposés en préfecture le 12 juillet 2005 (version validée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2005).

3 Cf. site internet de l'association et projet associatif.

4 « Domicil'Enfance » (à Lille).

5 « La Luciole de Lille », « La Luciole de Roubaix », « Les Zébrions » (à Lille, dans le cadre d'une convention de gestion avec le groupe Vauban Humanis) et « Digue Dondaines » (à Lille).

6 « Les Lutins » (à Lille), « Trottine » (à Roubaix Est) et « Les P'tits Poucets » (à Avelin).

7 « Les Galopins » (à Sin-le-Noble, Fenain, Râches et Raimbeaucourt) et « Trottine » (à Tressin, Toufflers, Baisieux, Forest-sur-Marque et Villems).

8 « Comptine » (à Avelin), « Ribambelle » (itinérant), « Carembulles » (communauté de communes de Carembault, ouvert en novembre 2012) et « Wepp'iti » (itinérant).

I - UNE ASSOCIATION AU FONCTIONNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANT MAIS AUX PROJETS INCERTAINS

A - Un fonctionnement globalement satisfaisant

1 - Des règles générales qui nécessitent des adaptations

a - Des statuts plutôt récents

Les statuts de l'association Innov'Enfance ont été modifiés, pour la dernière fois, le 27 mai 2005. Les principales évolutions portaient sur le changement d'adresse du siège, l'extension de la cotisation à l'ensemble des membres (et non plus aux seuls membres associés), l'exigence d'un mandat écrit pour autoriser le vote par procuration (désormais porté de 3 à 5 procurations par membre présent) et la modification du quorum décisionnel en assemblée générale extraordinaire (qui passe de la moitié aux 2/3 des membres présents).

b - Un règlement intérieur à actualiser

La version en vigueur du règlement intérieur date du 25 janvier 2005.

Bien que conforme aux prescriptions de l'article L. 1321-1 du code du travail[9], le règlement doit aujourd'hui être adapté en fonction des dispositions auxquelles il fait référence, le code du travail ayant été profondément remanié en 2007[10].

En outre, s'il semble avoir été déposé au secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes de Lille et envoyé à l'inspection du travail, rien n'indique que le règlement intérieur ait été soumis – préalablement à son adoption – à l'avis, d'une part, du comité d'entreprise[11] (ou, à défaut, des délégués du personnel) et, d'autre part, du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail[12] pour les matières relevant de sa compétence.

La chambre rappelle que, conformément à l'article L. 1321-4 du code du travail, cette consultation constitue une formalité substantielle[13] qui doit précéder – et non suivre – l'adoption ainsi que les formalités de dépôt et de publicité d'un règlement intérieur.

c - L'absence de liste des membres de l'association

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, les adhérents se répartissent entre « membres actifs » (personnes morales ou physiques, non usagers des services de l'association) et « membres associés » (parents usagers des structures d'accueil et des services de garde à domicile).

L'association regrouperait aujourd'hui près de 500 adhérents, dont 3 seulement seraient des « membres actifs ».

---

9 Anciennement article L. 122-34 du code du travail.

10 A titre d'illustration, les dispositions de l'article L. 122-33 du code du travail sont désormais reprises aux articles L. 1311-1 et 2 du même code.

11 Cf. article L. 2321-1 (anciennement L. 431-1) du code du travail : *« Un comité d'entreprise est constitué dans toutes les entreprises employant au moins cinquante salariés ».*

12 Cf. article L. 4611-1 (anciennement L. 236-1) du code du travail : *« Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est constitué dans tout établissement d'au moins cinquante salariés ».*

13 Cf., sur ce point, arrêt n° 11-13687 du 9 mai 2012, chambre sociale de la Cour de cassation (publié).

L'évaluation du nombre de « membres associés » n'est effectuée que par approximation[14], l'association n'ayant jamais constitué de fichier (manuel ou informatique) de ses adhérents en dépit des allègements procéduraux désormais offerts par la réglementation[15].

La chambre estime que l'absence de fichier consolidé des membres pourrait s'avérer préjudiciable à leur décompte, dès lors que ce dernier est requis par les statuts[16]. Elle recommande d'annexer systématiquement une liste des membres de l'association à chaque procès-verbal d'assemblée générale (ordinaire comme extraordinaire).

d - Des modalités pratiques de recouvrement des cotisations à préciser

Les statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2005 prévoient en son article 5 qu'une « *cotisation est due par tout membre,* [qu'] *elle est fixée annuellement par l'assemblée générale* ». L'assemblée générale du 20 juin 2006 en a fixé le montant – inchangé depuis lors – à 20 € par membre.

Les versements sont effectués à l'adhésion ou lors de son renouvellement. Le fait d'utiliser plusieurs services de l'association ne donne lieu au versement que d'une seule cotisation. De même, un seul versement n'est demandé par famille, quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La chambre considère que ces règles pourraient faire l'objet d'une validation formelle. Elle rappelle, par ailleurs, que l'absence de recouvrement de la cotisation annuelle auprès des « membres actifs » n'est pas conforme aux principes édictés à l'article précité des statuts.

2 - Un fonctionnement qui pourrait être plus rigoureux

Entre 2005 et 2012, l'association a réuni ses instances décisionnelles conformément aux prescriptions de ses statuts[17].

a - Les assemblées générales

La chambre constate que la participation aux assemblées générales reste modeste :

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
Présents	*13*	*7*	*11*	*11*	*8*	*14*	*10*	*7*
Représentés	*46*	*21*	*33*	*29*	*24*	*42*	*50*	*35*
Total participants	59	28	44	40	32	56	60	42
Total membres	510	600	600	502	454	506	474	n.c.
Ratio	11,6 %	4,7 %	7,3 %	8,0 %	7,0 %	11,1 %	12,7 %	

Source : association Innov'Enfance (procès-verbaux des assemblées générales et balance des comptes).

[14] Division du total des sommes recouvrées aux comptes 706001 à 706009, 706011, 706016, 706019, 706021 et 706022 par le montant de la cotisation annuelle (20 €, quelle que soit la catégorie d'adhérent).

[15] Cf. délibération n°2010-229 du 10 juin 2010 (commission nationale de l'informatique et des libertés), dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif (abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006). Seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, l'identité bancaire, vie associative, et à des fins statistiques les données de connexion.

[16] Cf. article 17, relatif aux assemblées générales extraordinaires ou article 21, relatif à la dissolution.

[17] Assemblée générale ordinaire, au moins une fois par an (article 16) et conseil d'administration, au moins une fois par trimestre (article 10).

Chacune d'entre elles donne lieu à :

- l'envoi(ou remise aux parents dans les structures[18]) d'une convocation aux membres, quinze jours au moins avant la date prévue (articles 15 et 16 des statuts) ;
- la tenue d'une liste d'émargement des personnes présentes ;
- la remise d'un livret comportant copie des rapports moral, d'activité (détaillé par structures), financier, général du commissaire aux comptes ainsi que la liste des candidatures au conseil d'administration ;
- l'établissement d'un procès-verbal de séance.

Sur ce dernier point, la chambre observe que plusieurs procès-verbaux n'étaient signés que de la présidente contrairement aux règles prévues à l'article 16 des statuts qui stipule que « *Les délibérations* [de l'assemblée générale ordinaire] *sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et l'un des membres du bureau* ».

Elle note, par ailleurs, que la date retenue pour l'organisation des assemblées générales ordinaires ne permet pas d'organiser un débat sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

b - Le conseil d'administration

Toutes fonctions confondues, le nombre de membres élus au conseil d'administration est passé de 12 personnes en 2005 à 6 personnes en 2012.

Si chaque réunion donne bien lieu à la rédaction d'un compte rendu des délibérations, il a néanmoins été établi que plusieurs procès-verbaux de conseils d'administration n'avaient pas été signés conformément aux règles prévues à l'article 10 des statuts[19] (présence de la seule signature de la présidente voire absence de toute signature).

Au vu de ce que prévoit l'article 10 des statuts[20], rien ne permet de constater que le quorum n'ait été atteint. Cette situation s'est produite à plusieurs reprises au cours des derniers exercices[21].

La chambre rappelle que ces anomalies sont susceptibles de fragiliser juridiquement les décisions prises par le conseil d'administration.

c - Les conditions de désignation de la directrice générale actuelle

Alors que les fonctions de directrice générale ont été assurées successivement par deux personnes[22], la titulaire actuelle a fait l'objet, à l'occasion du conseil d'administration du 9 mars 2010, d'une nomination rétroactive au 1er février 2010.

Cette décision ne saurait valider, a posteriori, les décisions éventuellement prises par cette dernière.

---

18 Exception faite de Domicil'Enfant : le service se déroulant à domicile, les convocations sont adressées par voie postale.

19 « *Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et l'un de ses membres du Bureau* ».

20 « *La présence de quatre de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations* ».

21 Les 2 mai 2007 (deux membres présents, qui semblent avoir reçu pouvoir sans que rien ne vienne en attester formellement), 9 décembre 2008 (quatre membres paraissent présents mais l'un d'entre eux est identifié de manière incorrecte), 9 novembre 2009 (trois membres présents) et 17 janvier 2012 (deux membres présents).

22 Mme Véronique Lecomte (jusque fin janvier 2010) puis Mme Catherine Modiano (depuis le 1er février 2010).

La chambre estime donc que les conditions de cette nomination sont irrégulières.

d - Un suivi perfectible de l'activité

Les rapports présentés à l'occasion des différentes réunions institutionnelles ne permettent de retracer qu'imparfaitement l'évolution de l'activité de l'association. Ainsi, à titre d'illustration, n'est-il pas possible de déterminer aisément le nombre d'enfants accueillis par l'association sur une période donnée, ce afin d'évaluer les tendances de l'activité.

Par ailleurs, le contrôle interne reste incomplet et peu formalisé. Il n'a donc pas permis de détecter certains dysfonctionnements comme :

- l'engagement juridique de dépenses par des employés de l'association[23] alors que seule la directrice générale dispose d'une délégation du conseil d'administration, en date du 9 mars 2010 ;
- l'utilisation du 1er février 2010 au 5 octobre 2012 – par négligence, mais à des fins légitimes[24] – par la directrice générale de la carte HSBC Business délivrée au nom de la précédente titulaire du poste.

B - Une situation financière favorable

1 - L'amélioration nécessaire de la transparence

La publicité des comptes annuels et rapports du commissaire aux comptes n'a été effectuée que pour les exercices 2008 et 2009 sur le site spécialisé de la direction de l'information légale et administrative, en contradiction avec l'article L. 612-4 du code de commerce[25].

La chambre rappelle que le non-respect des obligations en matière d'information financière est susceptible de nuire à la transparence de la gestion et de porter atteinte au droit à l'information du conseil d'administration et des membres de l'association.

Par ailleurs, le plan comptable général applicable aux associations[26] prévoit que les cotisations doivent être enregistrées au compte 756 qui ne fait l'objet d'aucun mouvement dans la balance des comptes 2008-2011. L'association comptabilise à tort lesdites cotisations au compte 706.

---

[23] Cf. à titre d'illustration, commandes passées quotidiennement par les responsables de structures au prestataire chargé de fournir les repas (API restauration, contrat du 14 mars 2011) et convention de formation avec PST formation, signée le 24 juillet 2012. Les bons de commande sont, le plus souvent, sommaires, non signés et seulement revêtus du cachet de l'association.

[24] En particulier, achats de gros électroménager réalisés pour le compte de l'association sur des sites internet spécialisés.

[25] « *Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant* ». L'article D. 612-5 du code de commerce dispose que le seuil d'établissement, visé au premier alinéa de l'article L. 612-4 du même code « *est fixé à 153 000 euros* ».

[26] Cf. règlement n° 99-01 du 16 février 1999relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du23 novembre 2004 du comité de la règlementation comptable (CRC).

2 - Une progression des produits supérieure à celle des charges

Au cours de la période, les produits ont progressé de 38,5 %, alors que les charges n'augmentaient que de 33,6 %. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) – entre 2005 et 2010 – des produits s'établit à 6,7 %, contre 6 % pour les charges.

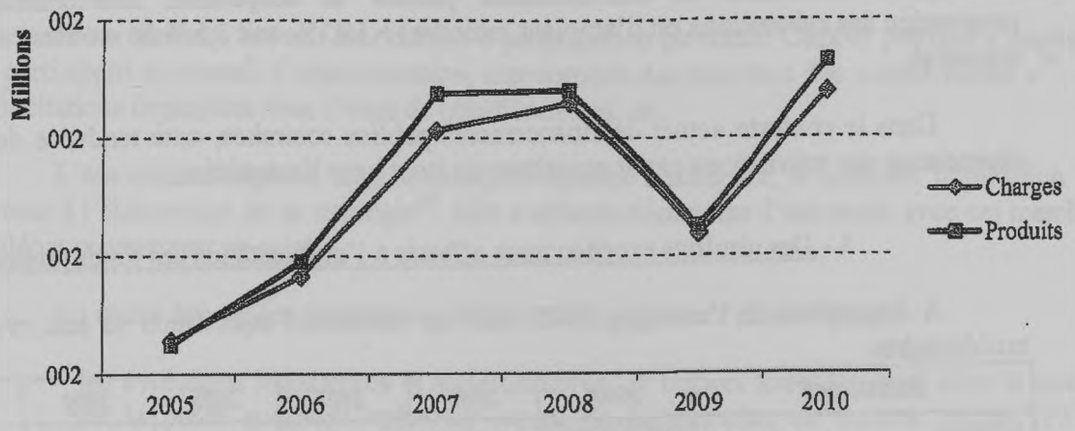

Source : Innov'Enfance, comptes de résultats 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

a - L'évolution rapide de la masse salariale

Les dépenses de personnel, y compris la taxe sur les salaires, représentaient en 2010 environ 80 % du total des charges. Elles ont connu, sur la période, une progression de 8,1 %, supérieure de plus de 2 points à celle de l'ensemble des charges :

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*Evolution 2005-2010*	*TCAM 2005-2010*
Total c/63 (taxe sur les salaires) – c/64 (charges de personnel)	1 184 947,54	1 402 091,23	1 647 910,81	1 668 181,19	1 463 308,08	1 750 983,86	47,8%	8,1%
TOTAL CHARGES	1 569 954,99	1 706 466,19	2 015 322,36	2 074 120,82	1 795 883,73	2 096 778,58	33,6%	6,0%
	75,5%	**82,2%**	**81,8%**	**80,4%**	**81,5%**	**83,5%**		

Source : Innov'Enfance, comptes de résultats 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

Cette évolution résulte, pour une part, du développement des activités de l'association et, pour l'autre part, de la revalorisation de certaines catégories d'emploi, de l'évolution de la valeur du point d'indice et du pourcentage de la rémunération individuelle supplémentaire définis par la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (SNAECSO, ex-ALISFA).

b - Des produits désormais issus des prestations plus que des subventions

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Prestations	624 337,06	729 940,40	963 089,30	985 607,97	873 892,07	1 080 878,94
Subventions	878 266,75	951 556,10	1 057 556,05	1 028 102,69	889 813,28	1 045 846,75
Autres produits	*58 691,84*	*56 612,45*	*73 007,29*	*87 354,12*	*48 524,76*	*35 563,51*
TOTAL	**1 561 295,65**	**1 738 108,95**	**2 093 652,64**	**2 101 064,78**	**1 812 230,11**	**2 162 289,20**

Source : Innov'Enfance, comptes de résultats 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

La forte progression des produits issus des prestations (+ 73,1 %, soit 11,6 % de croissance moyenne annuelle) participe très directement à la hausse générale des produits entre 2005 et 2010 (+ 38,5 %). Celles-ci représentent 50 % des produits en 2010, contre 40 % en 2005.

Pour l'essentiel, portée – en volume – par celle des subventions allouées par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale[27], la progression des subventions est d'ampleur moindre (+ 19,1%, soit 3,6 % de croissance moyenne annuelle).

Dans le contexte actuel de financements publics contraints, cette tendance de moindre dépendance aux subventions paraît constituer un atout pour l'association.

3 - Des résultats excédentaires affectés à l'augmentation des fonds propres

A l'exception de l'exercice 2005, tous les résultats d'exploitation se sont révélés être excédentaires :

RESULTAT	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Excédent		31 642,76	78 330,28	26 943,96	16 346,38	65 510,62
Déficit	8 659,34					

Source : Innov'Enfance, comptes de résultats 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

L'importance du résultat enregistré en 2007 trouve son origine dans la progression du produit des prestations (+ 31,9 % par rapport à 2006), supporté par le produit des prestations aux familles (+ 45,6 % par rapport à 2006) et par une revalorisation des prestations CAF (+ 27 % par rapport à 2006).

Selon la présidente de l'association, ces résultats ont étés affectés aux fonds propres dans le cadre d'une stratégie prudentielle.

La progression de ces derniers (+ 55,5 % entre 2005 et 2010 et + 9,2 % de croissance moyenne annuelle) témoigne d'une situation économique et financière saine comme indiqué en annexe dans le tableau 1.

4 - La diminution du niveau d'endettement

L'association a contracté des emprunts auprès des établissements bancaires[28]. Elle rembourse également un emprunt à la caisse d'allocations familiales.

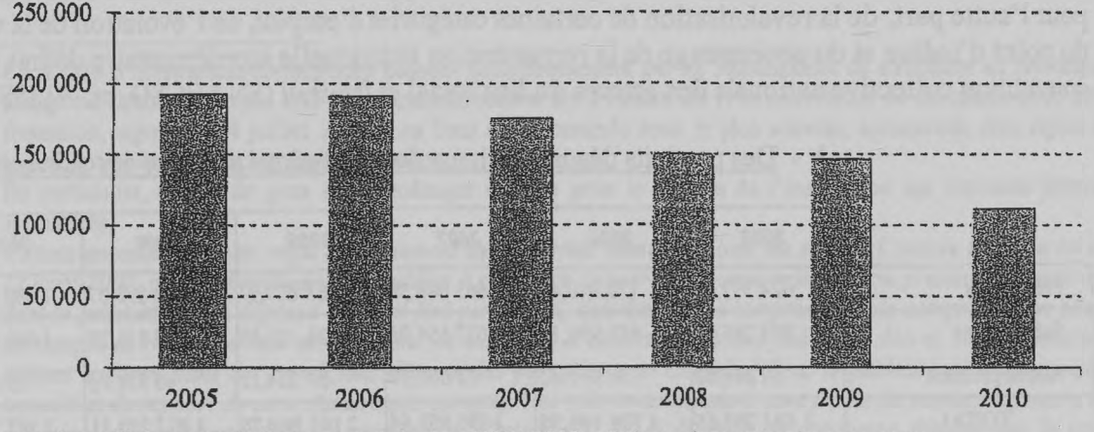

Source : Innov'Enfance, profil d'extinction de la dette 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

[27] 38,4 % des produits en 2010, + 9,3 % entre 2005 et 2010, taux de croissance annuel moyen de 1,8 %.

[28] Banque française du crédit coopératif/crédit coopératif et HSBC.

La diminution constante du niveau des engagements de l'association, pour favorable qu'elle puisse paraître en première analyse, révèle l'absence d'investissement dans la période récente et de stratégie à court/moyen terme.

C - Innov'Enfance est à la recherche d'une stratégie

Innov'Enfance est une association à participation parentale. Ceux-ci peuvent s'impliquer en participant au conseil d'administration, aux comités des parents, à des « cafés-débats »[29], aux consultations organisées sous forme de questionnaires, etc.

L'association déplore, depuis quelques années maintenant, la moindre implication des parents à l'élaboration de sa stratégie[30]. Elle s'efforce néanmoins d'entretenir avec ses membres un débat constant sur ce sujet.

Au cours des années passées, les réflexions engagées ont pris en compte :

- les évolutions législatives et réglementaires, en rapport direct (ou non) avec le secteur de la petite enfance : mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), suppression des contrats aidés[31], modification des règles d'établissement et d'encadrement[32] ;
- le développement de la concurrence au sein du secteur (entreprises de crèches, notamment) et l'évolution du contexte de financement (stagnation des subventions, effets de la mise en place des contrats enfance jeunesse)[33].

Elles ont également été éclairées par une étude confiée – par le conseil d'administration, en 2007 – à la société de conseil E2I, laquelle recommandait dans ses conclusions l'exploration de nouvelles pistes d'activités (en particulier, dans le domaine des services à domicile).

La publication d'un rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance[34]a conduit l'association à élaborer – en janvier 2009 – un manifeste[35].

Par la suite, elle a – comme d'autres associations de ce secteur d'activité – pris formellement position contre les dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans[36].

La chambre constate qu'en dépit d'une situation financière satisfaisante l'association ne semble pas être en mesure d'arrêter un projet stratégique pour l'avenir.

---

29 28 mars et 17 octobre 2009 (cf. procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juin 2010).

30 « *En général, les parents identifient bien leur structure mais connaissent peu l'association Innov'Enfance.... Bien que diffusés et largement présentés et expliqués lors des réunions de parents, il ressort que tous les parents n'ont pas toujours connaissance du projet pédagogique de leur structure et du projet associatif d'Innov'Enfance* » in procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mai 2012.

31 Cf. compte rendu de l'assemblée générale 2005.

32 Cf. compte rendu des assemblées générales 2009, 2010 et 2011.

33 Cf. compte rendu des assemblées générales 2007 et 2008.

34 Cf. rapport de Mme Michèle Tabarot, députée des Alpes Maritimes, juillet 2008.

35 Centrant son activité sur la qualité de l'accueil par le respect du jeune enfant, le développement de la prévention et de l'accompagnement des familles en situation précaire, la place prépondérante réservée aux parents ainsi qu'un personnel qualifié et formé à la petite enfance (cf. compte rendu de l'assemblée générale du 3 juin 2010).

36 Introduction de la possibilité d'inscrire les enfants en surnombre de 20 % dans les établissements disposant d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. Autorisation, dans ces mêmes structures, de recrutement de titulaires de certificat d'aptitude professionnelle et de brevet d'études professionnelles « Petite enfance » ayant trois ans d'expérience.

Selon l'association, dans un contexte incertain elle privilégie actuellement les projets relatifs au maintien et à la consolidation de l'ensemble de ses structures.

II - LA QUESTION DE LA PETITE ENFANCE EST AUJOURD'HUI PLUS GÉRÉE QUE PORTÉE PAR UN PROJET

A - Une gouvernance stable et active

1 - Contribution à la réflexion sur la politique d'accueil de la petite enfance

L'association participe activement[37] aux travaux de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants[38] (CDAJE) du Nord, installée en septembre 2003 et co-pilotée par le président du conseil général et le président de la caisse d'allocations familiales du Nord.

Elle a également été associée à la consultation « *Au Tour des parents : concertation sur les missions de service public en matière de petite enfance et de parentalité* », lancée le 12 novembre 2012 par la ministre déléguée chargée de la santé dans la perspective de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales (prévue au premier trimestre 2013).

2 - La stabilité du cadre de pilotage de l'activité

Des réunions de direction ont lieu avec les responsables de structures aux premier, deuxième et quatrième trimestres de chaque année. Elles sont le vecteur principal de transmission et de diffusion des informations.

De plus, une réunion d'équipe est organisée mensuellement dans chaque établissement. La coordinatrice petite enfance y intervient, en tant que de besoin, afin que les projets d'établissement restent en cohérence avec les orientations générales de l'association.

Enfin, un planning journalier d'activité – propre aux structures – établit les rôles des différents acteurs.

3 - Des projets d'établissement et règlements intérieurs qui comportent néanmoins quelques lacunes

Chaque structure dispose :

- de son propre projet d'établissement, dans ses volets éducatif et social[39] ;
- d'un projet pédagogique[40], selon une présentation propre ;
- d'un règlement de fonctionnement[41] (qui comprend des dispositions standard, en particulier s'agissant des formalités d'inscription, des démarches à suivre en cas d'absence ou des modalités de paiement).

---

[37] En particulier, au travers de deux sous-groupes de travail : « *Accueil d'enfants porteurs de handicap* » et « *Accueil individuel* ».

[38] Cf. articles L. 214-5 et D. 214-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

[39] Cf. dispositions de l'article R. 2324-29 du code de la santé publique.

[40] Le dernier pour 2012, à l'exception de la halte-garderie Trottine qui fonctionne avec la même équipe que Coccinelle.

[41] Cf. dispositions de l'article R. 2324-30 du code de la santé publique.

La chambre observe toutefois que les règlements de fonctionnement :

- ne prévoient pas les modalités selon lesquelles les établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle[42] ;
- ne détaillent pas les modalités d'information et de participation[43] des parents à la vie des établissements concernés[44].

En outre, la place prise par les parents dans l'élaboration de ces différents supports reste limitée, en dépit des objectifs que s'assigne elle-même l'association en la matière.

B - Une offre d'accueil diversifiée[45]

1 - L'association met en œuvre plusieurs dispositifs d'accueil originaux

Toutes les structures sont ouvertes aux enfants porteurs de handicap mais seule la halte-garderie des Lutins en accueille régulièrement[46], compte tenu des partenariats établis avec les professionnels du monde médical (centre d'action médico-sociale de Villeneuve d'Ascq, par exemple).

Pour sa part, l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Zébrions » est une crèche d'entreprise, créée en 2004 par le groupe Vauban Humanis en concertation avec la caisse d'allocations familiales de Lille. Vingt places y sont réservées aux enfants des salariés de Vauban Humanis et cinq places aux enfants lillois.

Innov'Enfance en assure la gestion dans le cadre d'une convention spécifique[47], dont la chambre observe que toutes les stipulations ne sont pas respectées[48].

Le service de garde d'urgence « Domicil'Enfance », initialement créé dans le cadre du plan Espoir Banlieues à Lille et Roubaix, fait intervenir des professionnelles de la petite enfance au domicile des familles lilloises et roubaisiennes, jour et nuit tout au long de l'année. Il vise à répondre aux problèmes de garde atypiques[49] et permet un dépannage d'urgence notamment pour les familles dont les parents cherchent à retrouver un emploi.

---

42 Cf. dispositions de l'article L. 214-7 du CASF.

43 *« Tout adhérent s'il le désire, pourra participer à la gestion de l'association ».*

44 Cf. dispositions de l'article R. 2324-30 9°du code de la santé publique.

45 Cf. annexe, tableau 2.

46 Avec 1 à 3 enfants porteurs de handicap accueillis par demi-journée, l'accueil d'enfants porteurs de handicap constitue le deuxième motif d'inscription à la halte-garderie des Lutins (cf. projet pédagogique et social « Les Lutins », éléments statistiques 2007-2008-2009).

47 La crèche est financée par la prestation de service unique (PSU) et une subvention d'équipement versées par la CAF, la participation des parents, un financement complémentaire de la CAF (dans le cadre du « contrat enfance entreprise » conclu entre la CAF, la commune de Lille et le GIE Vauban Humanis) et une subvention spécifique de l'entreprise. Les locaux sont mis à disposition par la SCI Vauban Investissement II, contre paiement d'un loyer par l'association.

48 Absence de validation formelle, par Vauban Humanis, du projet d'établissement ou de la procédure d'attribution de places au sein du multi-accueil « Les Zébrions » (article 1er de la convention).

49 Des places sont réservées à l'Ordre des avocats de Lille.

2 - Innov'Enfance gère des relais d'assistants maternels (RAM)

Les relais d'assistants maternels sont un lieu de rencontre et d'expression où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents tissent des liens sociaux.

RAM	Communes desservies	Date de création
Ribambelle	Raimbeaucourt, Courchelettes, Arleux, Raches, Aix, Coutiches, Auchy, Saméon, Nomain, Lallaing, Landas, Bouvigny	2004
Wepp'iti	Fournes, Herlies, Marquillies, Sainghain, La Bassée, Salomé, Don	2007
Comptine	Avelin	2006

Source : site internet de l'association (www.innov'enfance.org).

Ils organisent l'information, l'orientation et l'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément, contribuent à la professionnalisation de l'accueil individuel et participent enfin à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La répartition des places d'accueil, s'agissant des assistants maternels des relais opérés par l'association, s'établit comme suit :

		COMPTINE	*RIBAMBELLE*	*WEPP'ITI*
Nombre d'assistants maternels agréés dans le ressort du RAM	accueil temps complet	27	333	274
	périscolaire	0	0	69
Nombre d'assistants maternels recensés sur la liste du RAM	accueil temps complet	23	333	0
	périscolaire	0	0	0
Nombre d'enfants accueillis	accueil temps complet	68	918	719
	périscolaire	0	0	78

Source : rapport d'activités CAF 2011 : comptine – Ribambelle – Wepp'iti.

La chambre observe que si les objectifs d'animation d'un lieu d'accueil, d'organisation de l'information et de contribution à la professionnalisation ont été globalement atteints en 2011, celui relatif à l'observation de l'accueil n'a pas rencontré le même succès.

3 - Un accueil conforme aux prescriptions réglementaires de sécurité

Au titre des règles de sécurité des établissements recevant du public, les établissements d'accueil du jeune enfant (écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants) sont classés en type R et assujettis au contrôle dès lors que l'effectif total des utilisateurs est supérieur ou égal à 20 (pour les établissements ne comportant qu'un seul niveau) ou quel que soit l'effectif (si l'établissement comporte plusieurs niveaux).

Les établissements gérés par l'association ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission communale de sécurité lors de leur ouverture. Leur classement en 5ème catégorie[50] les dispense de la visite de sécurité quinquennale prévue par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

[50] Au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

C - L'évolution récente de la structure des financements

1 - Les prestations dépassent désormais les subventions

Alors que les produits augmentaient globalement entre 2005 et 2010, la part prise par les prestations – après s'en être rapprochée peu à peu – dépasse désormais celle prise par les subventions (cf. annexe, tableau 3).

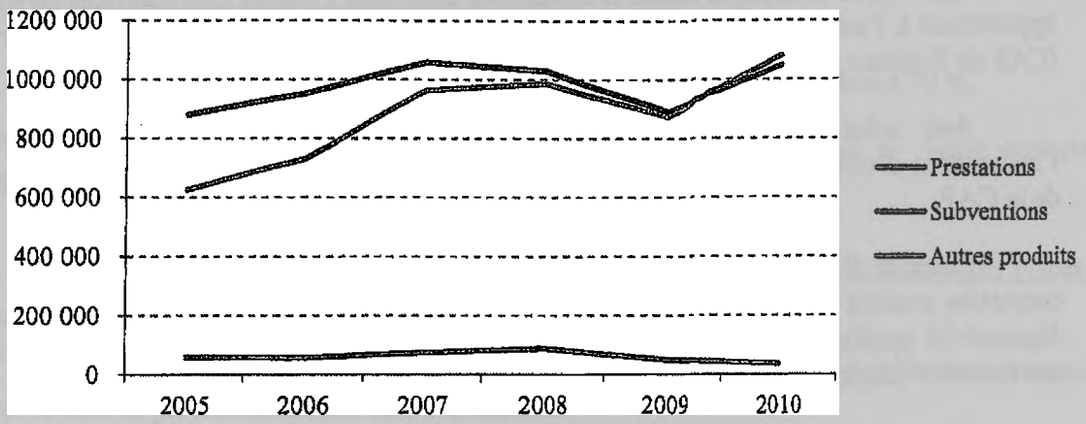

Source : Innov'Enfance, comptes de résultats 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, tandis que la part des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs établissements progressait de 9,3 % entre 2005 et 2010, la part globale des subventions augmentait de 19,1 %.

Dans ce cadre, la convention avec la commune de Flers-en-Escrebieux a pris fin en 2008. En revanche, Innov'Enfance a été retenue par la Communauté de communes du Carembault pour assurer la gestion d'un relais d'assistants maternels sur 4 communes, à partir du second semestre 2012.

Enfin, avec une subvention versée en 2010 de 305 334 €, la commune de Lille représentait 29,2 % du montant total des subventions perçues par l'association (36,8 % des ressources perçues auprès des collectivités territoriales et leurs établissements).

2 - L'impact du désengagement de certains acteurs

Alors qu'elle lui était liée par deux conventions[51], une collectivité a informé l'association – par lettre recommandée avec accusé de réception du 6 novembre 2012 – de l'arrêt de la mise à disposition de locaux, afin semble-t-il d'y effectuer des travaux, à compter du début de l'année 2013.

Innov'Enfance souhaite pouvoir continuer à entretenir de bonnes relations avec les collectivités du secteur. Elle ne devrait donc pas contester cette décision, pourtant contraire à l'article 4 de chacune des conventions[52].

---

[51] Halte-garderie itinérante « Les Galopins » (du 1er janvier 2012 au 21 décembre 2013) et relais d'assistants maternels itinérant « Ribambelle » (2011-2012 et avenant).

[52] Qui stipulent que les conventions peuvent être dénoncées, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

Dans un autre registre, le service Domicil'Enfance – non éligible aux financements portés par le contrat enfance jeunesse – a vu disparaître brutalement les financements liés au plan « Espoir Banlieues », ce qui a conduit l'association à rechercher de nouveaux concours dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

3 - Le suivi difficile de l'évolution de la situation financière des familles

Entre 2005 et 2010, la caisse d'allocations familiales a réalisé trois contrôles de structures appartenant à l'association : « Digues Dondaines » (CAF de Lille, décembre 2011), « Trottine » (CAF de Roubaix, décembre 2010) et « Les Galopins » (CAF de Douai, avril 2011).

Seul celui relatif au multi-accueil « Digue Dondaines » a donné lieu à l'envoi à l'association d'une lettre d'observations conduisant à une régularisation de 1 056,99 € au profit de la CAF.

Liées à l'application du barème national des participations familiales, les erreurs constatées avaient pour origine le maintien de la tarification de l'exercice antérieur en janvier, la dégressivité appliquée sur la tarification « plancher » et l'application de taux horaires erronés aux heures d'adaptation.

Elles soulignent la difficulté, pour la structure associative, d'assurer un suivi au jour le jour de l'évolution de la situation, notamment financière, de chaque famille[53].

4 - L'absence de définition des conditions d'évaluation de certaines des actions financées par la commune de Lille

Toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € nécessite la conclusion d'une convention entre la collectivité qui octroie la subvention et l'organisme de droit privé bénéficiaire[54].

Au cas particulier, une convention est donc conclue chaque année avec la commune de Lille pour la gestion des quatre structures d'accueil lilloises[55] dans le cadre du 3ème contrat enfance (2005-2009) ou de l'avenant 2010-2012 au contrat enfance jeunesse.

En retour, l'association produit à la commune de Lille un compte de résultat, un bilan quantitatif et qualitatif ainsi qu'un rapport d'activités spécifique, conformément aux termes de la convention.

Les actions réalisées devraient être évaluées dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association (cf. article 8 de la convention). Or, la chambre constate qu'aucune condition d'évaluation n'a jamais été réellement arrêtée de concert entre elles.

---

53 Le conseil d'administration du 17 avril 2012 (cf. compte rendu, page 6) a cependant décidé de régler en masse les sommes dues et de ne pas procéder aux régularisations auprès des parents concernés.

54 Cf. article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » et article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application : « *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros* ».

55 « Les Lutins », « La Luciole », « Domicil'Enfance » et « Digues Dondaines ».

D - Un fonctionnement général satisfaisant en dépit de quelques lacunes

1 - Les ratios corrects des structures situées à Lille et Roubaix

En 2011, les heures de présence au sein des établissements de l'association localisés à Lille et Roubaix représentaient plus de 85 % des heures facturées (cf. annexe, tableau 4).

Par ailleurs, le taux de service[56] est important : le nombre d'enfants accueillis est toujours plus de 2 fois supérieur au nombre de places agréées.

Enfin, les taux d'occupation d'accueil[57] et financier[58] sont supérieurs à 70 %.

L'ensemble de ces ratios montre que les règles de gestion mises en œuvre permettent d'assurer un bon niveau d'occupation des structures.

2 - Les modalités de traitement des listes d'attente et d'attribution des places ne sont pas formellement définies

La chambre constate qu'il n'existe pas de procédure formalisée d'attribution des places opposable aux parents au niveau de l'association.

Les critères actuellement pris en compte, en pratique, pour l'attribution des places sont : la date d'inscription, le lieu d'habitation (avec une priorité aux habitants du quartier lillois concerné et en fonction des besoins horaires exprimés par les parents), l'insistance des parents auprès de la responsable de structure.

Les règlements intérieurs ne précisent toutefois pas les modalités de traitement des listes d'attente, ni la manière dont elles sont régulièrement purgées des demandes devenues sans objet.

Le caractère hétérogène des établissements de l'association conduit ces derniers à gérer chacun leur propre liste d'attente. Or, certains parents :

- d'une part, inscrivent leurs enfants auprès de plusieurs structures, sans nécessairement actualiser régulièrement leur situation ;
- d'autre part, font état de besoins largement supérieurs à la réalité, ce qui contraint les structures à rechercher des solutions leur permettant d'assurer des taux d'accueil satisfaisants.

Ces comportements opportunistes, auxquels il pourrait être remédié par la mise en place de règles claires et connues de tous, génèrent des lourdeurs de traitement inutiles.

3 - Un prix de revient horaire élevé en 2011

L'évaluation du prix de revient des structures que l'association gère à Lille et à Roubaix conduit à observer un montant systématiquement supérieur à 1,5 fois le plafond de la prestation de service unique (cf. annexe, tableau 5).

---

[56] Nombre d'enfants accueillis/nombre de places agréées.
[57] Heures réalisées/capacité (heures non modulées + heures modulées).
[58] Heures payées/capacité (heures non modulées + heures modulées).

Le niveau élevé de certains coûts pourrait, pour partie, résulter :

- d'une part, de l'existence de charges fixes importantes comme, par exemple, le loyer des locaux de certains établissements ;
- d'autre part, d'un ratio d'encadrement élevé (rapport entre effectif réel et effectif théorique supérieur à 1 pour tous les établissements[59], cf. annexe, tableau 6) et de dépenses de personnel importantes (exemple, halte-garderie « Les Lutins », au regard de sa mission spécifique en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicap) ;
- enfin, de plusieurs incidents survenus au cours de l'année 2011 en matière de ressources humaines dans les structures concernées[60].

E - Des ressources humaines qualifiées mais à la disponibilité médiocre

1 - Des professionnels qualifiés

Les professionnels qualifiés en matière d'accueil de la petite enfance constituent la majorité des effectifs de l'association.

Ainsi, la répartition des effectifs, arrêtée au 31 décembre 2011, s'établissait-elle comme suit :

Dénomination emplois	*Emplois temps plein*	*Ratio*
Auxiliaire de puériculture	14,7	24,4%
Educateurs de jeunes enfants	9,85	16,4%
Intervenants à domicile	8,86	14,7%
Directeur/directrice	7,71	12,8%
Aide maternelle	6,29	10,4%
Maîtresse de maison	2,43	4,0%
Agent d'entretien	1,71	2,8%
Secrétaire	1,60	2,7%
Comptable	1,00	1,7%
Coordinatrice petite enfance	1,00	1,7%
Directrice générale	1,00	1,7%
Responsable RAM	1,00	1,7%
Infirmière	0,86	1,4%
Animatrice	0,80	1,3%
Assistante de gestion RH	0,80	1,3%
Assistante d'animation	0,57	0,9%
Psychologue	0,05	0,1%
Total général	**60,20**	**100,0%**

Source : effectifs Innov'Enfance 2011.

Les emplois d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants et d'intervenants à domicile y représentent donc – à eux seuls – plus de la moitié des effectifs de l'association.

Au 31 décembre 2011, 5 agents étaient employés en contrat à durée déterminée (CDD) et un agent en contrat aidé.

---

[59] Effectif théorique (ETP) de l'EAJE = nombre d'heures d'ouverture x nombre de places/1 607 h (1 ETP annuel) x 7 (moyenne du taux d'encadrement : 1 pour 5 qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent).

[60] Licenciements.

2 - Une formation continue qui ne s'inscrit pas dans un projet

La formation professionnelle continue ne peut être mise au service d'un projet stratégique.

Actuellement, chaque salarié[61] précise – début novembre – ses demandes de formation.

En décembre, une réunion est organisée avec les délégués du personnel afin d'étudier les besoins exprimés. Les demandes réunies par les directrices et le bilan individuel de formation des agents sont alors croisés.

Le plan est ensuite validé et budgétisé (environ 12 000 €/an).

Or, en l'absence de véritable projet stratégique qui l'aiderait à définir ses besoins effectifs en personnels qualifiés (donc en formations), l'association laisse chacun de ses employés définir son propre plan de formation, dans la limite des contraintes financières qui s'imposent à elle.

3 - Un fort absentéisme

Sur la base des informations communiquées par l'association, la chambre a établi le tableau suivant d'évolution de l'absentéisme sur la période 2006-2011 :

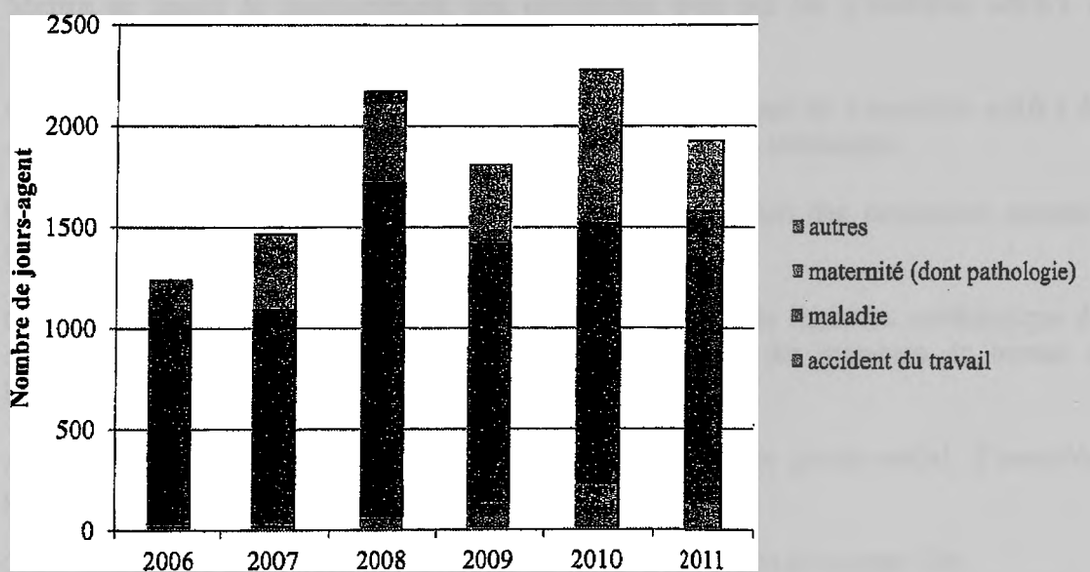

Source : Innov'Enfance, relevé des arrêts de travail 2006 à 2011, retraitement CRC.

[61] Exception faite du RAM « Comptine » et des agents d'entretien (toutes structures).

L'évolution du taux d'absentéisme théorique[62] s'établit ainsi :

	Fin 2008	*Fin 2009*	*Fin 2010*	*Fin 2011*
Nombre de salariés	68	63	71	71
Equivalents temps plein	59	49	49	55
Equivalent jour-agent	12 921	10 731	10 731	12 045
Jours d'absence	2 175	1 812	2 282	1 931
Taux d'absentéisme théorique	**16,8%**	**16,9%**	**21,3%**	**16,0%**

Source : Innov'Enfance, relevé des arrêts de travail 2006 à 2011, retraitements CRC.

Les résultats obtenus s'avèrent très largement supérieurs à ceux constatés :

- d'une part, au niveau des collectivités territoriales, qui variaient – en 2011 – entre 6,6 % et 9 % selon la taille de la collectivité considérée[63] ;
- d'autre part, au niveau des établissements hospitaliers, qui variaient – en 2011 – entre 10,1 % et 13,9 % selon la taille de l'établissement concerné[64].

L'absentéisme pèse donc visiblement sur le fonctionnement d'Innov'Enfance. Aussi, la chambre estime-t-elle que la maîtrise de cette question devrait constituer l'un des principaux enjeux de gestion, pour l'avenir, de l'association.

---

[62] Taux d'absentéisme théorique : part du temps de travail perdu en raison des absences (exprimé en %). Cet indicateur permet de visualiser directement le poids de l'absentéisme sur l'effectif étudié.

[63] Cf. étude SOFCAP-Sofaxis « Absence au travail pour raisons de santé dans les collectivités territoriales », octobre 2012.

[64] Cf. étude SOFCAP-Sofaxis « Absence au travail pour raisons de santé dans les établissements hospitaliers », octobre 2012.

Rappels à la règlementation

Non mis en œuvre

1. Publier systématiquement les comptes de l'association et les rapports associés du commissaire aux comptes sur le site spécialisé de la direction de l'information légale et administrative (Journaux officiels).

2. Consolider – dans le règlement intérieur des EAJE et les différents projets d'établissement – les conditions d'accueil des enfants dont les parents sont en parcours de réinsertion socio-professionnelle (article L. 214-7 du CASF).

3. Veiller impérativement au respect du quorum prévu pour la validité des délibérations prises en conseil d'administration (conformément à l'article 10 des statuts) et justifier formellement les éventuels pouvoirs.

4. Prendre les actes nécessaires (subdélégations de signature, par exemple) permettant l'engagement de certaines dépenses de l'association dans un cadre juridique consolidé.

5. Assurer une formalisation plus rigoureuse des commandes passées par l'association (date et signatures autorisées).

6. Mettre en œuvre le recouvrement des cotisations dues par les « membres actifs » de l'association.

7. Constituer et tenir à jour le fichier des adhérents, en distinguant les « membres actifs » des « membres associés » (au regard, notamment, des implications statutaires).

8. Faire valider en assemblée générale les règles de perception des cotisations annuelles (modalités pratiques, limitation des doubles perceptions, etc.).

9. Conformément aux articles 10 et 16 des statuts, veiller à la signature systématique des comptes rendus de délibérations par le président et l'un des membres du bureau de l'association.

10. Annexer une liste des membres de l'association à chaque procès-verbal d'assemblée générale (ordinaire comme extraordinaire).

11. Comptabiliser les cotisations des membres au compte 756 et non au compte 706.

Recommandations

Non encore prises en compte par l'association

1. Définir et mettre en œuvre (le cas échéant, après les avoir fait approuver) des règles formalisées d'inscription et de traitement des listes d'attente. En assurer la publicité auprès des parents.

2. Arrêter, en large concertation avec les parents, des orientations quant à l'avenir de l'association et des prestations qu'elle assure.

3. Mettre en place une politique de formation en phase avec les orientations stratégiques de l'association. Effectuer des bilans réguliers.

4. Actualiser le règlement intérieur de l'association et clarifier ses dispositions finales.

5. Etudier et mettre en place un véritable contrôle interne formalisé.

6. Mettre en place un suivi de l'absentéisme et de ses causes afin de mieux en maîtriser les effets.

7. Envisager de demander à l'assemblée générale de se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

*
* *

ANNEXE

Tableau 1 : évolution des fonds propres (2005-2010)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Réserve de trésorerie	202 029,99	202 029,99	225 013,41	225 013,41	225 013,41	225 013,41
Report à nouveau	0,00	- 8 659,34	0,00	78 330,28	105 274,24	121 620,62
Résultat de l'exercice	- 8 659,34	31 642,76	78 330,28	26 943,96	16 346,38	65 510,62
Subventions	93 521,54	83 561,92	61 031,46	41 948,37	32 937,00	23 935,66
TOTAL	**286 892,19**	**376 575,33**	**401 725,15**	**382 236,02**	**389 571,03**	**446 080,31**
Evolution N/N-1		31,3 %	6,7 %	- 4,9 %	1,9 %	14,5 %

Source : Innov'Enfance, bilans 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

Tableau 2 : offre d'accueil de l'association au 31 octobre 2012

EAJE	Commune/Quartier	Type	Ouverture	Dernier agrément	Capacité	Horaires d'ouverture
Digue dondaines	Lille (Saint-Maurice Pellevoisin)	multi-accueil	déc-09	30/12/2009	20	8h30-18h30
Domicil'Enfance	Lille, Roubaix	accueil d'urgence à domicile	nov-89	16/04/2012		accueil 24h/24 7j/7
Luciole	Lille	multi-accueil	juin-89	01/09/2006	22	5 journées/semaine
Luciole II	Roubaix	multi-accueil	fév-92	08/04/2004	20	5 journées/semaine
Zébrions	Lille (Vauban)	multi-accueil (groupe Vauban Humanis)	sept-06	09/08/2007	25	5 journées/semaine
Coccinelle	Willems	halte-garderie fixe	juin-00	12/01/2011	12	jeudi 9h00-12h00
Trottine	Tressin, Toufflers, Forest sur Marque, Baisieux, Willems	halte-garderie itinérante	sept-97	17/06/2008	15	5 demi-journées par semaine
Galopins	Fenain, Râches, Raimbeaucourt, Dechy	halte-garderie itinérante	janv-02	22/12/2011	10	5 demi-journées par semaine
Lutins	Lille (Vauban/Esquermes)	halte-garderie fixe	janv-95	20/10/2005	10	5 journées/semaine 8h30-17h30
Les P'tits poucets	Avelin	halte-garderie fixe	févr-05	25/03/2009	15	3 demi-journées et 1 journée

Source : règlements de fonctionnement.

Tableau 3 : évolution des produits entre 2005 et 2010

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
PRESTATIONS	624 337,06	729 940,40	963 089,30	985 607,97	873 892,07	1 080 878,94
dont prestations Parents	*169 157,19*	*202 629,97*	*295 065,26*	*317 291,58*	*260 790,10*	*316 505,39*
dont prestations CAF	*446 646,87*	*516 117,93*	*655 587,54*	*657 610,62*	*603 978,25*	*748 360,09*
dont autres prestations	*8 533,00*	*11 192,50*	*12 436,50*	*10 705,77*	*9 123,72*	*16 013,46*
SUBVENTIONS	878 266,75	951 556,10	1 057 556,05	1 028 102,69	889 813,28	1 045 846,75
dont collectivités et EPCI	*759 673,66*	*795 961,93*	*844 214,43*	*850 828,00*	*714 625,94*	*829 978,50*
dont caisse d'allocations familiales	*33 178,00*	*69 032,00*	*32 888,15*	*30 444,30*	*24 584,45*	*24 621,00*
autres, dont partenaires privés	*85 415,09*	*86 562,17*	*180 443,47*	*146 830,39*	*150 602,89*	*191 247,25*
AUTRES PRODUITS	*58 691,84*	*56 612,45*	*73 007,29*	*87 354,12*	*48 524,76*	*35 563,51*
TOTAL	**1 561 295,65**	**1 738 108,95**	**2 093 652,64**	**2 101 064,78**	**1 812 230,11**	**2 162 289,20**

Source : Innov'Enfance, comptes de résultats 2005 à 2010 validés par le commissaire aux comptes.

Tableau 4 : ratios d'occupation des structures situées à Lille et Roubaix

2011	*Multi-Accueil*				*Halte-garderie*
	Digues Dondaines	*Luciole Lille*	*Zébrions*	*Luciole Roubaix*	*Lutins*
Nombre de jours d'ouverture	227	224	244	245	222
Amplitude horaire totale	10	11	11	12	9
Nombre d'enfants accueillis	65	58	90	62	69
Nombre de places agréées	20	22	22	22	10
Heures réalisées	38 385	44 309	51 515	43 300	15 454
Heures payées par les familles	43 750	46 577	52 938	47 319	15 396
Taux d'occupation « accueil » ou réel	78,65 %	84,35 %	82,79 %	86,63	87,21 %
Taux d'occupation « financier »	89,64 %	88,67 %	85,08 %	94,68	86,88 %
Taux de service	3,25	2,64	4,09	2,82	6,90
Heures de présence/heures facturées	**87,74 %**	**95,13 %**	**97,31 %**	**91,51 %**	**100,38 %**

Source : rapports d'activité CAF – 2011 (Digues Dondaines – Luciole Lille – Zébrions – Lutins – Luciole Roubaix).

Tableau 5 : prix de revient horaire des structures à Lille et Roubaix

2011	*Multi-accueil*				*Halte-garderie*
	Digues Dondaines	*Luciole Lille*	*Zébrions*	*Luciole Roubaix*	*Lutins*
Nombre de places agréées	20	22	22	22	10
Dépenses de fonctionnement	278 179	323 991	381 699	327 190	116 753
Heures réalisées	38 385	44 309	51 515	43 300	15 454
Heures payées par les familles	43 750	46 577	52 938	47 319	15 396
Prix de revient **(PR)** par rapport à HR[65]	7,25	7,31	7,41	7,56	7,55
Prix de revient **(PP)** par rapport à HP[66]	6,36	6,96	7,21	6,91	7,58
Prix de revient à la place agréée (PR/Pag)[67]	13 909	14 727	17 350	14 872	11 675
Prix plafond PSU 2011 (accueil collectif 0-4 ans)	4,27				

Source : Innov'Enfance - suivi budgétaire -réalisé 2011.

Tableau 6 : ratio d'encadrement des structures à Lille et Roubaix

2011	*Multi-accueil*				*Halte-garderie*
	Digues Dondaines	*Luciole Lille*	*Zébrions*	*Luciole Roubaix*	*Lutins*
Nb heures ouverture annuel	2 383,50	2 497	2 684	2 940	1 772
Nb places	20	22	25	22	10
Effectif théorique EAJE (ETP)	4,23	4,88	5,96	5,74	1,57
Effectif réel (ETP)	7,05	7,23	8,15	7,38	2,37
Effectif réel/effectif[68] théorique (ETP)	1,66	1,48	1,36	1,28	1,51

Source : rapports d'activité CAF – 2011 (« Digues Dondaines » – « Luciole Lille » – « Les Zébrions » – « Les Lutins » – « Luciole Roubaix »).

[65] Dépenses de fonctionnement/heures réalisées.
[66] Dépenses de fonctionnement/heures payées.
[67] Dépenses de fonctionnement/nombre de places agréées.
[68] Ratio d'encadrement = effectif réel en ETP/effectif théorique en ETP.

Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

ROD.0563

REPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

–Association Innov'Enfance à Lille–

(Département du Nord)

Ordonnateurs en fonction pour la période examinée :

- Mme Caroline Perret : Pas de réponse.
- Mme Claudine Renau : Pas de réponse.

Collectivités et établissement ayant apporté un concours financier :

- Commune de Lécluse : Réponse de 1 page + annexe (3 pages).
- Commune de Lille : Réponse de 1 page + annexe (3 pages).
- Commune de Roubaix : Réponse de 2 pages.
- Conseil général du Nord : Pas de réponse.
- Commune d'Arleux : Pas de réponse.
- Commune d'Avelin : Pas de réponse.
- Commune de Baisieux : Pas de réponse.
- Commune de Courchelettes : Pas de réponse.
- Commune de Dechy : Pas de réponse.
- Commune d'Ecaillon : Pas de réponse.
- Commune de Fenain : Pas de réponse.
- Commune de Flers-en-Escrebieux : Pas de réponse.
- Commune de Forest-sur-Marque : Pas de réponse.
- Commune de Fourmes-en-Weppes : Pas de réponse.
- Commune de Guesnain : Pas de réponse.
- Commune de Hantay : Pas de réponse.
- Commune de Herlies : Pas de réponse.
- Commune de La Bassée : Pas de réponse.
- Commune de Lallaing : Pas de réponse.
- Commune de Hornaing : Pas de réponse.
- Commune de Lambres : Pas de réponse.
- Commune de Lannoy : Pas de réponse.
- Commune de Marquillies : Pas de réponse.
- Commune de Masny : Pas de réponse.
- Commune de Râches : Pas de réponse.
- Commune de Raimbeaucourt : Pas de réponse.
- Commune de Rieulay : Pas de réponse.
- Commune de Sainghin-en-Weppes : Pas de réponse.
- Commune de Sin-le-Noble : Pas de réponse.
- Commune de Toufflers : Pas de réponse.
- Commune de Tressin : Pas de réponse.
- Commune de Willems : Pas de réponse.
- Communauté de communes Espace en Pévèle : Pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).

14, rue du Marché au Filé – 62012 - Arras cedex – Téléphone : 03.21.50.75.00 – Télécopie : 03.59.62.05.38

LECLUSE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Lécluse, le 29 mai 2013

Le Maire de Lécluse

Chambre Régionale des Comptes de 59 / 62
Monsieur Thierry MOURIER DES GAYETS
Président
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Objet : votre courrier du 06 / 05 / 13 - Association Innov'Enfance
V/Réf. : ROD : 0563 2013-1140
P. J. : 3

Chambre régionale de... de Nord-Pas-de-Calais, Picardie
807
- 3 JUIN 2013
Arrivée-Greffe

Monsieur le Président,

Nous accusons réception le 13 mai courant votre courrier du 6 mai précédent relatif à l'association Innov'Enfance.

La commune a bien conventionné avec l'association Innov'Enfance. Cette convention visait l'organisation d'un Relais Assistants Maternels (R. A. M.) "Ribambelle" sur notre territoire. Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 23 avril 2004 et a voté également une subvention pour l'association Innov'Enfance d'un montant de 2 885 euros au titre de l'année 2004 et 3 900 euros au titre de l'année 2005.

Le 6 mars 2006, ladite convention fit l'objet d'un avenant portant sur la mise à disposition d'une salle communale.

En raison du manque de participation des Assistants Maternels léclusiens, le Conseil Municipal décida le 24 novembre 2006 de ne pas renouveler la convention R. A. M. "Ribambelle" avec l'association Innov'Enfance. Aucune nouvelle subvention ne fut votée en faveur de l'association Innov'Enfance à compter de 2006.

Vous trouverez ci-joint copie des délibérations correspondantes.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Isabelle LEPOIVRE

Maire de LECLUSE

MAIRIE DE LECLUSE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59259 LECLUSE

MAIRIE DE LECLUSE (Nord)

Tél. 03 27 89 52 05
Fax. 03 27 89 54 78
mairielecluse@orange.fr

ons de la Marbrerie LEFEBVRE

ie LEFEBVRE :
oloris noir d'Afrique pour la somme
877 €uros
somme de 1 148 €uros +

426

ant la réfection de la

on de la charpente à la
€ soit 33 512,12 €.

Objet : Mise en place du R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles)
Convention avec INNOV'ENFANCE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec l'Association INNOV'ENFANCE

Concernant le Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant.
Il propose le créneau suivant : mercredi de 10 heures à 12 heures.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sur le versement de la subvention de 2 885 €uros pour 2004 et de 3 900 €uros pour 2005.

Une ouverture de crédit sera faite à l'article 6554 pour le paiement de la subvention 2004.

Objet : Convention avec l'A.M.E.L.L. dans le cadre du Contrat Temps Libre

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités de participation de l'A.M.E.L.L. (Association Municipale d'Éducation et de Loisirs de Lécluse) au Contrat Temps Libre à passer avec la Commune de Lécluse

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention fixant les modalités de participation de l'A.M.E.L.L. au Contrat « Temps Libre » avec Madame la Présidente de l'A.M.E.L.L.

nscription (éventuellement en

LERCQ A. - DEROEUX-
UX - GAILLARD -
OUX - M. LADENT -
CLERCQ H. Mme
ELLE
ORT D.
& Melle LEPOIVRE Z
e

u tableau d'amortissement du
:

- Entreprise SME (Société de Montages Électriques)
  21, chemin des ruelles
  59490 SOMAIN .....4 576 €uros HT soit 5 472,89 €uros TTC
- Entreprises SATELEC
  945, rue du Faubourg d'Esquerchin
  59553 CUINCY..... 4 368,40 €uros HT soit 5 224,61 €uros TTC

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise SATELEC pour un montant de 5 224,61 €uros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.

Objet : Convention du Relais Itinérant d'Assistantes Maternelles Ribambelle

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'Innov'Enfance pour renouveler la convention du Relais Itinérant d'Assistantes Maternelle Ribambelle.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le peu de participation aux séances du RAM Ribambelle,

Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention avec Innov'Enfance.

Objet : Noël 2006 - Colis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de tarifs pour les colis de Noël des personnes âgées :

- SHOPI (Arleux) : .....11,03 €uros,
- CHAMPION (Brebières) .....12,37 €uros,
- SHOPI (Ecourt St Quentin).....13,78 €uros,
- AUCHAN (Sin le Noble) .....16,20 €uros,
- PETIT CASINO (Lécluse).....18,59 €uros.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de choisir le SHOPI (Arleux) pour un montant du colis de 11,03 €uros.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI
CANTON D'ARLEUX

COMMUNE DE LECLUSE

Place du Général De Gaulle
☎ 03 27 89 52 05
Fax. 03 27 89 54 78
Email. mairielecluse@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LECLUSE

Réunion du 24 novembre 2006 à 19 heures 30
Convocation du 20 novembre 2006
Étaient présents : MM CAMBRAY – LECLERCQ A. – DEROEUX – Mme DABOVAL – MM HERIN – BERDEAUX – GAILLARD – MARECHAL – TOURTELOT – Mme LALOUX – M. LADENT – Melle LEPOIVRE – MM HUCHER – LECLERCQ H. – Mme LOLIVIER – M. ORT.
Étaient absents excusés : M. SURELLE
M. DURIEUX A., procuration à M. ORT D.,
Mme JAWORSKI procuration à Melle LEPOIVRE I.
Président : M. CAMBRAY Marc, Maire
Secrétaire : Mme DABOVAL Nicole.

Objet : Convention du Relais Itinérant d'Assistantes Maternelles Ribambelle

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'Innov'Enfance pour renouveler la convention du Relais Itinérant d'Assistantes Maternelle Ribambelle.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le peu de participation aux séances du RAM Ribambelle,

Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention avec Innov'Enfance.

RENDU EXECUTOIRE
Transmis S/P publié
et notifié le 29 NOV. 2006
Le Maire,

MAIRIE DE LECLUSE (Nord)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lille

Lille, le 25 AVR. 2013

LE MAIRE

Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie
26 AVR. 2013
Enregistre-Greffe 575

Monsieur Thierry MOURIER DES GAYETS
Président de la Chambre Régionale des
Comptes du Nord Pas-de-Calais
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'association Innov Enfance.

La Ville de Lille, dans le cadre de sa politique d'accueil du jeune enfant, soutient depuis de nombreuses années cette structure. Elle propose un service alternatif aux équipements municipaux, permettant ainsi d'offrir aux Lilloises et aux Lillois un panel de solutions d'accueil diversifié et adapté à toutes les situations: horaires atypiques, accueil d'enfants porteurs de handicap, garde au domicile des parents.

Les conclusions du rapport vont tout à fait dans le sens du suivi que nos services effectuent sur la gestion de cette association. : grâce au soutien de la Ville, mais aussi par une gestion jugée satisfaisante par la Chambre Régionale des Comptes, Innov Enfance est aujourd'hui dans une situation financière favorable.

La Ville de Lille salue la pertinence des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Les services municipaux seront particulièrement attentifs à leur suivi dans le cadre des contrôles mis en place pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, concernant la conclusion de la Chambre sur l'absence de concertation concernant les conditions d'évaluation (p. 16), elle n'a aujourd'hui plus lieu d'être, une nouvelle grille d'évaluation, ci-jointe, a été élaborée en concertation avec les associations subventionnées par la Ville, dont Innov Enfance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Martine AUBRY

Ville de Lille	Fiche de suivi qualitatif	Année 2012
Direction Petite Enfance	PROJET TRANSVERSAL	

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Nom :

Adresse :

Téléphone fixe : --/--/--/--/--/--
Fax : --/--/--/--/--/--
E-Mail : ----------@----------

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DE L'ACTION

Nom :
Prénom :
Fonction/Qualification :

RAPPEL DES OBJECTIFS FIXES

1. Favoriser le lien Parent/Enfant ou Assistante maternelle/Enfant
2. Etre générateur de lien
   - ⇨ entre professionnels
   - ⇨ entre parents
3. Favoriser les échanges de savoir
4. Former les professionnels petite enfance à l'échelle du territoire et les accompagner dans la démarche de transmission

EVALUATION QUALITATIVE DE L'ACTION

(Nature de l'action, résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, modalités de participation des bénéficiaires de l'action, ressources mobilisées pour la réalisation de l'action, difficultés rencontrées pour la réalisation de l'action, progression et observations...)

Ville de Lille	Fiche de suivi qualitatif	
Direction Petite Enfance	PROJET TRANSVERSAL	Année 2012

Ville de Lille	Fiche de suivi qualitatif	Année 2012
Direction Petite Enfance	PROJET TRANSVERSAL	

Ville de Roubaix

D.G.Fi
Direction Générale des Finances

Roubaix, le 7 mai 2013

Affaire suivie par :
Béatrice HATTON
☎ : 03/20/66/46/01
Poste : 34764
Fax : 03/20/66/46/15
E-Mail : bhatton@ville-roubaix.fr

Monsieur le Président

CRC Nord-Pas-de-Calais Picardie
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Vos réf : ROD 0563
2013 – 855

Nos réf.: BH/VC

Objet : Rapport d'observations définitives

Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie
453 13 MAI 2013
Arrivée-Greffe

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen de la gestion de l'association Innov'Enfance à Lille, conformément à l'article L 243 – 5 du code des juridictions financières, je vous remercie de trouver ci-joint la réponse de la Ville de Roubaix à vos observations définitives.

Une version dématérialisée vous est envoyée parallèlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Pour le Maire de Roubaix
Pierre DUBOIS

DGS

Note/ Rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes / Association Innov'Enfance – Lille

L'association Innov'Enfance a été créée en 1988 et gère deux actions sur le territoire de Roubaix :

- la halte-garderie La Luciole – 20 places,
- Domicil'Enfance

L'observation réalisée par la Ville de Roubaix porte sur deux axes énoncés dans le présent rapport :

- la stratégie prudentielle menée par l'association ;
- le coût horaire des prestations apparaissant élevé

1 – La stratégie prudentielle

Depuis 2003, les associations gestionnaires d'activité type mode de garde dans le secteur de la petite enfance ont du faire face à un contexte financier restrictif lié à la raréfaction de l'argent public. Cette évolution de la donne financière (passage du Contrat Enfance au Contrat Enfance Jeunesse) a fragilisé le secteur dans un premier temps, pour ensuite provoquer une stratégie dite de prudence, qui consiste à se concentrer sur les actions existantes, afin de garantir une activité qualitative, présentant un budget équilibré.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions législatives ont permis en 2003, l'arrivée d'entreprises de crèches sur ce type d'activité. Ces créations d'entreprise ont amené avec elle une conception libérale de la gestion des structures.
Le secteur associatif a du également s'adapter à cette concurrence, aguerrie aux méthodes de communication et aux appels d'offres lancées par les collectivités.

La stratégie prudentielle s'inscrit donc dans une logique raisonnable et ce dans l'objectif de préserver une activité de qualité.

2 – Le coût horaire des prestations

Le présent rapport indique que «le coût horaire des prestations apparaît toutefois élevé, en raison notamment d'un niveau d'encadrement et de charges fixes importants ».
Dans l'annexe 5, page 25, il est indiqué un prix de revient budgétaire allant, selon les structures de 6.36 € à 7.58 € de l'heure enfant.

Le dernier rapport CNAF portant sur le coût d'une heure de garde dans un établissement d'accueil du jeune enfant a été publié en mai 2007 (*L'e-ssentiel- publication électronique de la CNAF*)
Cette étude présente « un prix de revient budgétaire moyen de 7.70 € par heure. »

Au regard de ce rapport, le coût horaire des prestations présenté par l'association innov'enfance apparaît correct.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/649**

OBJET

Médiation - Adhésion de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales - Cotisation 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, à l'initiative de Claire BRISSET, Médiatrice de la Ville de Paris, les médiateurs des collectivités territoriales en fonction dans les villes de plus de 50 000 habitants, dans les villes chefs-lieux de département, dans les départements et dans les régions, ont constitué un réseau informel.

La Ville de Lille, qui a mis en place la Médiatrice de la Ville en 2008, a intégré ce réseau des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Le réseau s'est fixé 4 objectifs :

- permettre le partage des expériences, des valeurs et une réflexion commune entre les médiateurs ;
- promouvoir la médiation auprès des collectivités territoriales ;
- être une structure-ressources capable de proposer des services auprès des médiateurs ;
- développer des partenariats avec d'autres structures de médiation.

En mai 2013, le réseau, réuni en assemblée constitutive, a adopté les statuts de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales, association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le montant de la cotisation de l'année 2013 s'élève à 150 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ;

- **IMPUTER** la dépense correspondant à la cotisation 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6238, fonction 03 - Opération VMEDI n° 642.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Maison de la Médiation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51392-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Dalila DENDOUGA

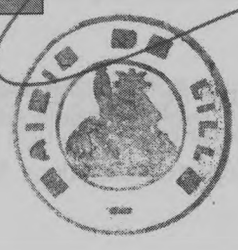

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/650**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subventions à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) et à l'Union Commerciale Gambetta - Régularisation de trop-perçus.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. **Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS)**
[n° SIRET: 33074403800028]

Opération : " Animation et communication - Marché de Noël 2013 "

Depuis 1989, le Marché de Noël est un événement phare des fêtes de fin d'année lilloises. L'organisation de cet événement, outre la sélection des exposants et la logistique, tient aussi à une bonne communication, des animations à destination d'un large public et une décoration de qualité.

La communication est en effet indispensable au bon déroulement du marché puisqu'elle permet à la fois d'annoncer l'événement dans sa globalité mais aussi de mettre l'accent sur des animations phares qui attirent le public. Pour l'édition 2013, la FLCAS a choisi d'utiliser davantage les supports Web, tout en continuant la communication sur les supports plus classiques (médias, tracts…).

Les animations proposées se veulent créatives et en lien avec l'esprit de Noël. Elles répondront aux attentes des enfants mais aussi à celles des adultes :

- les mercredis, des animations pour les enfants comme des ateliers maquillage et la déambulation de personnages Disney ;
- les jeudis musicaux : orgue de barbarie, gospel, jazz-band…
- les vendredis féeriques : ateliers créatifs, sculptures sur ballons…
- l'avant-veille et la veille de Noël, le Père Noël et ses rennes seront présents sur le marché.

L'objectif est de contribuer au développement de la notoriété du Marché de Noël et de créer du trafic sur le marché en renseignant notamment le public sur l'offre et les animations proposées. Grâce à l'attractivité générée par le marché de Noël, il s'agit également d'animer, d'une manière plus globale, tout le secteur commerçant du centre-ville de Lille.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 24.224,25 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 12.112,13 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 7.267,28 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. Union Commerciale Gambetta

[n° SIRET: 42009053200011]

Opération : " Journée de sensibilisation sur l'accessibilité "

L'Union Commerciale Gambetta souhaite participer à la journée de l'accessibilité le samedi 26 octobre 2013. Cette journée est organisée par l'association Jaccede, connue pour ses événements de sensibilisation grand public sur le thème de l'accessibilité.

Equipés d'un kit de communication (affiches, flyers, stickers, etc.), des bénévoles se rendent dans les commerces de la rue Gambetta et évaluent leur niveau d'accessibilité. Un échange a lieu avec le commerçant et des premiers conseils lui sont prodigués. Si le commerce est jugé accessible par l'équipe, il est référencé sur le site « jaccede.com ». Un bilan global est ensuite retourné à l'union commerciale. Cette action de sensibilisation a pour objectif de faire un rappel sur la loi de 2005 sur le handicap qui a, pour finalité, de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'ici le 1er janvier 2015 les lieux recevant du public.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 500 € (achat d'une dizaine de kits de communication). La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 300 €. La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 180 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

3. Régularisation de trop-perçus - Union Commerciale Gambetta

Trop-perçu " Marché du développement durable "

Par délibération n° 13/181 du 18 mars 2013, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale de la rue Gambetta, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 1.471,83 € pour la réalisation de l'opération : " Marché du développement durable ".

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 883,10 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé. Par conséquent, l'Union commerciale de la rue Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 824,28 € (détail ci-dessous).

Trop-perçu " Gambetta fête les mamans "

Par délibération n° 13/181 du 18 mars 2013, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale de la rue Gambetta, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 1.042,35 € pour la réalisation de l'opération : " Gambetta fête les mamans ".

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 625,41 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé. Par conséquent, l'Union commerciale de la rue Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 96,61 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération " Marché du développement durable "	Prévisionnel	2.453,05	1.471,83	60 %
	Réalisé	98,03	58,82	
	Avance Versée		883,10	
Trop-perçu			**- 824,28**	
Opération " Gambetta fête les mamans "	Prévisionnel	1.737,25	1.042,35	60 %
	Réalisé	881,34	528,80	
	Avance Versée		625,41	
Trop-perçu			**- 96,61**	
Trop-perçu total			**- 920,89**	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 12.112,13 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, dont une avance de 7.267,28 € pour l'opération « Animation et communication du Marché de Noël 2013 » et d'une subvention de 300 € à l'Union Commerciale Gambetta, dont une avance de 180 € pour l'opération « Journée de sensibilisation sur l'accessibilité » ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 – Opération n° 675 « PLA Commerce – Ville » ;

- **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille pour leur participation financière ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce – PLA Partenaires 2011-2014 » - Chapitre 74, article 7472, fonction 94 et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce – PLA Partenaires 2011-2014 » - Chapitre 74, article 7478, fonction 94 ;

- **AUTORISER** l'émission des titres de recettes correspondant aux trop-perçus dans le cadre du PLA pour l'Union Commerciale Gambetta pour les opérations « Marché du développement durable » (824,28 € de trop-perçu) et « Gambetta fête les mamans » (96,61 € de trop perçu).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48941-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Jacques MUTEZ

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/651**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1er février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier " LE MARYLAND " :

Monsieur Alexandre LEDUCQ, exploitant de l'établissement " LE MARYLAND ", sis 34 place de la Nouvelle Aventure à Lille, a déposé le 28 février 2013, un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 3,5 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 3.850 € HT (3,5 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 890 € HT et est donc inférieur au seuil maximum. La subvention totale est donc de 445 € (890 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 89 € (Ville) et de 356 € (Etat).

Dossier " O P'TIT PLAISIR " :

La SARL " O P'TIT PLAISIR ", sise 145 rue du Faubourg des Postes à Lille, a déposé le 6 mars 2013 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 5,6 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 6.160 € HT (5,6 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 22.188 € HT et est donc supérieur au seuil maximum. La subvention totale est donc évaluée à 3.080 € (6.160 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 616 € (Ville) et de 2.464 € (Etat).

Dossier « L'ATELIER » :

La SARL « L'ATELIER », sise 37 rue d'Arras à Lille, a déposé le 7 juin 2013 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 7,05 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 7.755 € HT (7,05 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 14.137,46 € HT et est donc supérieur au seuil maximum. La subvention totale est donc évaluée à 3.877,50 € (7.755 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 775,50 € (Ville) et de 3.102 € (Etat).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services par l'établissement « LE MARYLAND » (Siret n°443 249 297/00013) pour une subvention d'un montant de 445 €, à l'établissement « O P'TIT PLAISIR » (Siret n°524 213 345/00019) pour une subvention de 3.080 € et à l'établissement « L'ATELIER » pour une subvention de 3.877,50 € ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 5.922 € au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des Vitrines – Investissement ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-46806-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Jacques MUTEZ

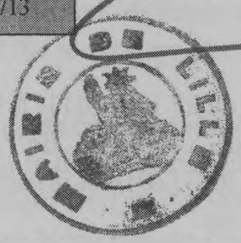

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/652**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Animation et promotion des marchés de plein air - Subvention au Syndicat des commerçants des Marchés de France du département du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

Syndicat des Commerçants des Marchés de France du département du Nord
[N° SIRET : 52150705300010]

En 2013, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du département du Nord, sis 100 rue Pierre Dubois à Douai, souhaite réaliser deux opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

a. Opération : " Saveurs et senteurs des marchés du Nord "

Cette opération a lieu le 20 octobre sur le marché de Wazemmes, place de la Nouvelle Aventure, dans le cadre de la 24ème édition de la Semaine du Goût, événement national qui attire de nombreux clients chaque année sur les marchés.

Des dégustations de produits alimentaires, plus spécifiquement issus de notre région et commercialisés sur les marchés lillois, sont proposées aux chalands.

Ces derniers ont la possibilité de gagner 8 paniers garnis en estimant leur poids au plus juste.

Cette opération permet d'attirer les chalands sur le marché et de faire la promotion des produits qui y sont proposés.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 60 % du budget total, soit 2.700 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.620 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

b. Opération : " Les Poussettes du Marché "

L'opération " Les poussettes du Marché ", prévue du 21 octobre au 21 novembre, a pour objectif de faire gagner, dans le cadre d'une émission radiophonique, des poussettes du marché et leur contenu, aux auditeurs de Lille et Agglomération sélectionnés à l'antenne.

Ce jeu radio, en partenariat avec France Bleu Nord, est accompagné de spots d'information sur les marchés de Lille rappelant aux consommateurs, les lieux et jours où se tiennent les marchés lillois afin d'aider à leur promotion et d'augmenter le flux de clientèle.

Une centaine de spots publicitaires sont diffusés et 60 poussettes garnies offertes. La remise des lots s'effectue en Mairie de Lille avec la présence de tous les gagnants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 11.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 60 % du budget total, soit 6.900 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.140 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Département du Nord ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.700 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Département du Nord pour l'opération « Saveurs et senteurs des marchés du Nord » dont une avance de 1.620 € et d'une subvention de 6.900 € pour l'opération « Les poussettes du marché » dont une avance de 4.140 € ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 – Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air – Ville » ;

- **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille pour leur participation financière ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention reçue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marches plein air – PLA Partenaires 2011-2014 » au chapitre 74, article 7472, fonction 94 et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marches plein air – PLA Partenaires 2011-2014 » au chapitre 74, article 7478, fonction 94.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Marchés de Plein Air - Halles

Jacques MUTEZ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49041-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué aux Marchés de plein air,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le Syndicat des commerçants des Marchés de France du département du Nord, situé à la CCI Grand Lille Antenne de Douai, 100, rue du Pierre Dubois 59500 DOUAI, représenté par Madame Charline BRASSENS, sa Présidente
désignée ci-après Syndicat,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Département du Nord souhaite réaliser en 2013 une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air, entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le syndicat s'engage :

- à réaliser les opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air reprise à l'article 3 pour lesquels il sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et CCI Grand Lille) ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : **Obligations financières et comptables**

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du département du Nord, pour la réalisation des opérations suivantes :

Opération « Saveurs et senteurs des Marchés du Nord » :

Cette opération a lieu le 20 octobre 2013 sur le marché de Wazemmes, place de la Nouvelle Aventure, dans le cadre de la 24ème édition de la Semaine du Goût, événement national qui attire de nombreux clients chaque année sur les marchés.

Des dégustations de produits alimentaires, plus spécifiquement issus de notre région et commercialisés sur les marchés lillois, sont proposées aux chalands.
Ces derniers ont la possibilité de gagner 8 paniers garnis en estimant leur poids au plus juste.

Cette opération permet d'attirer les chalands sur le marché et de faire la promotion des produits qui y sont proposés.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 60% du budget total, soit 2.700 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60% de la subvention octroyée, soit une avance de 1.620 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération « Les Poussettes du Marché » :

L'opération " Les poussettes du Marché ", prévue du 21 octobre au 21 novembre 2013, a pour objectif de faire gagner, dans le cadre d'une émission radiophonique, des poussettes du marché et leur contenu, aux auditeurs de Lille et Agglomération sélectionnés à l'antenne.

Ce jeu radio, en partenariat avec France Bleu Nord, est accompagné de spots d'information sur les marchés de Lille rappelant aux consommateurs, les lieux et jours où se tiennent les marchés lillois afin d'aider à leur promotion et d'augmenter le flux de clientèle.

Une centaine de spots publicitaires sont diffusés et 60 poussettes garnies offertes. La remise des lots s'effectue en Mairie de Lille avec la présence de tous les gagnants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 11.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 60% du budget total, soit 6.900 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60% de la subvention octroyée, soit une avance de 4.140 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

1) Obligations du Syndicat des commerçants des marchés de France:

Le syndicat s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention soit 3.096 € au compte n° 50925928011, clé RIB 38, domicilié au Crédit Agricole Nord de France, Code Banque 16706, Code Guichet 05012 ;

- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville ».

Article 4 : Autres engagements

Le syndicat communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Syndicat en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le syndicat s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et CCI Grand Lille) dans la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire délégué
aux Marchés de Plein Air

Madame Charline BRASSENS
Présidente
Syndicat des Commerçants des Marchés
de France du Département du Nord

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/653**

OBJET

Plan d'actions de prévention - Programmation 2013 - Volet droit commun - 4ème répartition - Adoption.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions, entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2013, sur les axes prioritaires suivants :

- *Sécuriser les espaces publics* : Sécuriser les bas d'immeubles et autres lieux publics par un accompagnement des jeunes inactifs, sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement urbain, réduire les comportements à risque des deux roues et sensibiliser à la sécurité routière ;

- *Prévenir la délinquance des mineurs* : Favoriser la mise en place d'actions de prévention de la délinquance sur les micro-secteurs en difficulté, accompagner les parents de primo-délinquants, lutter contre les violences à l'école, prévenir les violences dans le sport amateur, assurer la cohérence globale du suivi individualisé des jeunes en rupture ;

- *Accompagner les populations fragilisées* : Communiquer sur la prévention des conduites addictives et à risque, accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, sensibiliser, informer, former les personnels associatifs et municipaux ;

- *Adapter les réponses judiciaires* : éviter la récidive des personnes sortant de prison par un accompagnement social et professionnel, impulser le suivi médico-psychologique post carcéral, renforcer l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, développer l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, développer l'accès au droit.

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs par thématique, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville, pour un montant global de 3.600 €. Ce montant est réparti entre 3 structures pour un nombre total de 3 actions aidées.

La première subvention proposée concerne **le Comité départemental du Nord de l'association Prévention Routière**, pour son action globale reconduite visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route (contribution au passage des brevets de conduite, mise à disposition de pistes de conduite et initiation à la conduite, organisation de stages et conférences, campagnes d'information...). Tous les publics sont visés par l'action et plus particulièrement les enfants et jeunes scolarisés, les conducteurs de deux-roues et les seniors. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 600 €.

La deuxième action aidée est portée par **l'association Kross Basket Ball**. Elle concerne l'organisation de la 8ème édition du Waz'M Street sur le complexe Jacqueline Auriol, rue d'Iéna, dans le quartier de Wazemmes. L'association participe toute l'année à l'animation du terrain de proximité rue d'Austerlitz à Wazemmes. Le Waz'M Street a la volonté de réunir le sport et les cultures urbaines autour de la notion de partage, de mixité, de solidarité et de cohésion sociale.

Outre l'organisation d'un tournoi de basket-ball, l'association proposera aux jeunes de rencontrer les partenaires de l'association sous forme de « conseil dating » afin d'échanger avec le monde de l'entreprise sur les propositions de stages, les services civiques, les emplois... Un suivi de ces jeunes sera mis en place en collaboration avec les entreprises partenaires, les missions locales, le pôle emploi, la mairie de quartier et l'association FACE. De plus, afin de sensibiliser le public et les participants à d'autres cultures, en partenariat avec des associations locales, des représentations de danse africaine, de capoeira et du classique, des initiations au hockey sur gazon et une initiation au graff seront proposés.

Il est proposé d'attribuer à l'association Kross Basket Ball une subvention 200 €.

La troisième action aidée est portée par **l'association Laisse ton empreinte (LTE)** dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire et d'un travail partenarial avec la Ville sur ce sujet. L'association a élaboré des supports d'intervention sur ce thème à l'usage des professionnels. L'action bénéficiera aux communautés éducatives des trois collèges qui ont déjà participé au projet en 2012 (Verlaine, Boris Vian et Wazemmes) et à deux nouveaux collèges (Louise Michel et Franklin).

L'action s'adressera donc à l'équipe éducative des collèges, au club de prévention (ALSES), aux centres sociaux du territoire concerné et aux associations d'accompagnement à la scolarité. Un livret spécifiquement conçu pour une action en direction des parents a également pour but de travailler sur le soutien à la fonction parentale, permettant ainsi aux parents de s'impliquer dans ce projet.

Cette action se déroulera les 8, 10, 15 et 17 octobre prochains. Il est proposé d'attribuer à l'association Laisse Ton Empreinte une subvention de 2.800 €, pour un coût total de l'action de 6.600 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur les tableaux récapitulatifs ci-annexés (soit 3.600 € pour trois actions aidées) ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération n° 434 VPCLS.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-46525-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Franck HANOH

VILLE DE LILLE – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
PLAN D'ACTION DE PREVENTION – PROGRAMMATION 2013 VOLET DROIT COMMUN – 4e REPARTITION

Thématique : Sécuriser les espaces publics

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
Association Prévention Routière Comité départemental du Nord N° Siren : 775719792 01660	Action globale visant à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.	Education routière scolaire, actions adolescents et jeunes adultes, information du grand public, des communes et des entreprises. Moyens: documentation, conférences, stages et interventions pédagogiques, conduite sur piste, préparation au passage de brevets de conduite.	65800 €	Conseil Général : 7 700 € Municipalités : 13 000 € CUDL : 4 500 €	600 €	600 €	Chapitre : 65 Article : 6574 Fonction : 110 Opération : VPCLS 434

Thématique : Prévention délinquance des mineurs

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
Kross Basket-ball N° Siren : 530 943 901 00013	8e édition du Waz'M Street	Tournoi de basketball mixte, festival de cultures urbaines et parrainage de jeunes pour leur insertion professionnelle (rencontre avec des spécialistes de l'insertion professionnelle et des entreprises).	7 272 €	Maison Folie de Wazemmes : 570 € Conseil de quartier : 1200 € FPH : 762 € Partenaires privés : 3040 €	550 €	200 € (L'action sera adaptée au montant de la subvention).	Chapitre : 65 Article : 6574 Fonction : 110 Opération : VPCLS 434
Laisse Ton Empreinte N° Siret : 424 824 704 00045	Formation et accompagnement d'un groupe de professionnels du territoire lillois travaillant autour du décrochage scolaire.	Qualification et accompagnement des professionnels à partir de l'appropriation des outils créés par Laisse Ton Empreinte autour du décrochage scolaire, en direction des jeunes et des parents.	6 600 €	ACSE : 300 € Région : 400 € Département : 300 € Politique de la Ville : 2 800€	2 800 €	2 800 €	Chapitre : 65 Article : 6574 Fonction : 110 Opération : VPCLS 434

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/654**

OBJET

Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Somme
Madame HENIART Virginie	Stationnement gênant la circulation des autres usagers à l'opposé du n° 5 rue de la Seine à Lille	Tenant compte des difficultés rencontrées rue de la Seine en raison d'importants travaux de voirie, une remise gracieuse à titre exceptionnel est demandée.	119 €
Monsieur FRANCISCO DE CASTRO Mike	Stationnement interdit gênant devant une porte cochère face au n° 50 rue Masséna à Lille	Un cas de force majeure (santé) a mis M. FRANCISCO DE CASTRO dans l'incapacité de récupérer son véhicule. L'exonération des frais de garde est demandée.	505 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;

- **AUTORISER**, le cas échéant, le remboursement des sommes perçues ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47516-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Franck HANOH

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/655**

OBJET

Police Municipale – Fourrière Municipale – Actualisation des tarifs.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les frais de fourrière automobile sont encadrés par l'arrêté interministériel (NOR : INTD0100681A) du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobilistes.

Il convient de permettre au Maire de définir les tarifs de la fourrière automobile (immobilisation matérielle des véhicules, opérations préalables à la mise en fourrière, enlèvement, garde et expertise) dans la limite fixée par ce texte.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de définir les tarifs des frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise des véhicules mis en fourrière selon l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à fixer lesdits tarifs dans les limites ainsi déterminées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement

Franck HANOH

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47292-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montant (en euros)
Immobilisation matérielle		
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables		
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement		
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	115,10
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière		
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,10
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Expertise		
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/656**

OBJET

Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION POUR L'ACCÈS AU SAVOIR ET À LA SANTÉ

Cette association, dont le siège social est situé 5 rue Désaugiers à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 29 février 2012 sous le n° W 5950 20637 – Siret n° 7535852640017.

Elle a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs républicaines, la mixité culturelle et l'encadrement des jeunes en difficulté sociale.

L'association souhaite mettre en place des échanges culturels et sociaux entre la jeunesse africaine et française.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 19.253 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 400 €.

ASSOCIATION CONTACT NORD PAS DE CALAIS

Cette association, dont le siège social est situé 72-74 rue Royale à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 21 janvier 2013 sous le n° W 5950 21563 – Siret n° 793 020 439 00014.

Elle a pour objet d'aider les familles et amis à comprendre et à accepter l'orientation sexuelle de leurs proches. L'association accompagne les homosexuel(le)s, bisexuel(le)s à communiquer avec leurs parents ou leur entourage.

Elle souhaite lutter contre les discriminations, notamment celles dont sont victimes les homosexuel(le)s, bisexuel(le)s ou considéré(e)s comme tel(le)s et accompagner les victimes de discrimination sur le territoire français. L'association met en place des groupes de paroles, des interventions en milieu scolaire et une ligne d'écoute téléphonique.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 6.000 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS

Cette association, dont le siège social est situé 32 rue Charles Gide à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 21 janvier 2013 sous le n° W 5950 5021569 – Siret n° 792 582 462 00018.

Elle a pour objet la gestion et le développement d'un jardin communautaire, de promouvoir des actions solidaires et la mise en place d'activités culturelles.

L'association souhaite aménager un espace jardin pédagogique intergénérationnel et aménager une partie du jardin communautaire avec pour objectifs la pédagogie et l'éducation au respect des autres et de l'environnement.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 14.620 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION CRI D'ENFANTS

Cette association, dont le siège social est situé 2/51 rue des Catiches à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 17 décembre 2012 sous le n° W 5950 21431 – Siret n° 790 746 531 00017.

Elle a pour objet l'aide et le soutien direct à l'enfance. Elle œuvre pour l'amélioration durable des conditions de vie des enfants défavorisés et enfants en situation de handicap.

L'association souhaite organiser une soirée caritative dans le but de récolter les fonds afin d'acheter du matériel de première nécessité pour lutter contre l'exclusion des enfants en situation de handicap.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 22.200 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 400 €.

ASSOCIATION WA WA

Cette association, dont le siège social est situé 7 rue de la porte d'Ypres à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 26 mars 2009 sous le n° W 595014618 – Siret n° 793 700 220 00015.

Elle a pour objet de valoriser des événements artistiques et culturels inspirés des cultures du monde (africaines, latines et brésiliennes).

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 26.550 € incluant 16.550 € de valorisation du bénévolat. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.600 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 " Soutien à la Vie Associative ".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49748-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Evelyne LEDEZ

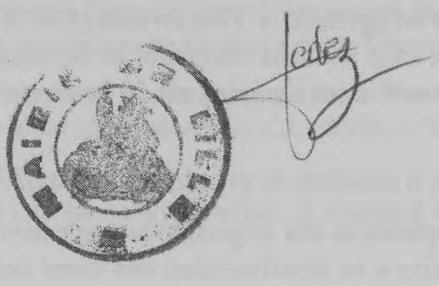

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/657**

OBJET

Désaffectation du logement de fonction enseignant attenant au 1er étage de l'école Renard-Saint Exupéry, sis 50 boulevard de Strasbourg à Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de loger un agent de la Ville en charge de la salle Denis Cordonnier et du terrain à proximité, la Ville de Lille souhaite récupérer le logement de fonction enseignant attenant au 1er étage de l'école Renard Saint Exupéry, sis 50 boulevard de Strasbourg à Lille. Ce logement est libre d'occupation

Pour ce faire, il convient de procéder à la désaffectation dudit logement.

Aussi, en application des dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des logements d'instituteurs qui s'y rattachent, l'avis de Monsieur le Préfet a été requis et rendu favorable le 11 juin 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la désaffectation de ce logement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-41357-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/658**

OBJET

Versement de subventions à l'OCCE du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Le Conseil de quartier de Moulins, Vauban-Esquermes et Wazemmes se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Ces aides sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Cette subvention concerne 11 écoles dans 3 quartiers. Il convient d'intégrer cette aide par avenant à la convention existante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subvention telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-joint ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.910 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations 92, 62 et 61.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47522-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Conseil Municipal du 30 septembre 2013
CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	ECOLE P. DE COMINES N° 1727	ZOOM SUR L'HISTOIRE DU QUARTIER MOULINS JUSQU'AU MOYEN ÂGE	Les enfants découvriront l'histoire à travers des visites du quartier (courées, usines...) et à partir de photos anciennes. La visite du site de Lewarde viendra concrétiser et clore cette démarche. La visite du site aura lieu mi-avril 2014 pour 2 classes de grandes sections.	210,00	. Coopérative : 50	25/06/2013	160,00	160,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
VAUBAN ESQUERMES	ECOLE BICHAT N° 1862	FANTASTIC CA CONTINUE	Poursuivre le travail avec les élèves autour du thème "Fantastic" et des arts visuels. Après un temps d'observation d'oeuvres originales, les enfants seront aménés à créer leurs propres univers "Fantastic". Les travaux seront exposés au Tri Postal du 23 mai au 9 juin et fin 2013 à l'école Bichat.	485,00	. Autofinancement : 185	14/02/2013	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
VAUBAN ESQUERMES	MADAME DE MAINTENON N° 3178	DEFI LECTURE 2013	Les élèves de 4 CP/CE1 y participent. Ils lisent durant l'année scolaire des albums et découvrent différents auteurs. Le 27 juin, ils rencontrent les élèves de l'école Ampère qui ont travaillé sur les mêmes livres et se défient amicalement sur des jeux littéraires. Un livre est offert à chaque élève.	300,00	. Autofinancement : 100	15/05/2013	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
WAZEMMES	ECOLE LAVOISIER N° 372	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achats de livres et de petits équipements nécessaires aux activités périscolaires.	687,00	. Autofinancement : 137	08/07/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61

Conseil Municipal du 30 septembre 2013
CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ECOLE AMPERE/BOUCHER P N° 1080	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Participation de 228 élèves à un spectacle musical proposé par les Jeunesses musicales de France dans le cadre d'un projet culturel d'éveil musical.	1 140,00	. Autofinancement : 40	09/07/2013	1 100,00	1 100,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE ANDRE N° 1579	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Aide à la coopérative scolaire pour participation au concours des écoles fleuries dans le cadre d'un projet d'expression et de structuration de la langue. Visites organisées et restitution par le biais de photos et vidéos.	880,00	. Autofinancement : 330	05/07/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE CAMILLE DESMOULINS N° 673	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achat de livres et de petits équipements nécessaires aux activités périscolaires.	600,00	. Autofinancement : 50	08/07/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE DECROLY N° 1730	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achat de livres et de petits équipements nécessaires aux activités périscolaires. Continuité du projet avec l'espace éducatif "vélos et trottinettes" afin de développer la motricité des enfants.	1 378,00	. Autofinancement : 528	08/07/2013	850,00	850,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE GOUNOD N° 2078	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achats de livres et de petits équipements nécessaires aux activités périscolaires.	5 485,00	. Autofinancement : 2 670 . Produits de la vente : 2 265	05/07/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61

Conseil Municipal du 30 septembre 2013
CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ECOLE QUINET-ROLLIN N° 2458	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achats de livres et de petits équipements nécessaires aux activités périscolaires.	1 752,00	. Autofinancement : 1 154 . Produit de la vente : 48	08/07/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE VIALA N°1258	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2013	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achats de livres et de petits équipements nécessaires aux activités périscolaires.	600,00	. Autofinancement : 50	08/07/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/659**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention au Centre d'Insertion des Bois Blancs pour l'action "chantier d'insertion maraîchage biologique".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 2, mesure 2, vise à consolider les activités existantes et à accompagner le développement de nouvelles activités.

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB), dont le siège social est situé 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, met en place des actions d'insertion depuis près de 20 ans dans les domaines variés (espaces verts, entretien, second œuvre bâtiment...).

Fin 2012, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer une nouvelle activité de maraîchage biologique.

Le chantier d'insertion, en tant que lieu de travail mais aussi de réappropriation d'une image positive de soi, est porteur de valeurs. L'objectif du chantier porte sur deux axes :

- l'insertion socio professionnelle de personnes en difficulté pour laquelle la structure travaille en étroite relation avec les services du PLIE ;
- la participation d'une population peu sensibilisée à la production, avec des procédés respectueux de l'environnement et de la santé.

Le CIBB envisage également la transformation d'une partie de la production qu'elle vendrait aux adhérents du centre social ou lors d'opérations promotionnelles.

En complément du temps de travail, il est envisagé la formation des participants afin de les mettre en capacité de réaliser des animations pédagogiques et la promotion de leur production pour la vente sur les marchés, lors de manifestations...

Pour concrétiser le projet, le CIBB loue un terrain de 2,89 hectares situé à Gondecourt dans une zone de champs captant.

Une partie du terrain sera réservée à un jardin pédagogique en direction des familles, usagers, du centre social. Les animations pédagogiques seront réalisées en partenariat avec la commune de Gondecourt pour faciliter les liens entre les habitants et les participants au chantier d'insertion.

Le CIBB positionne le projet en complémentarité et partenariat avec les autres acteurs du maraîchage biologique de la métropole (Service Civil International, le réseau des épiceries solidaire avec le Gardin de Marianne, le groupement des agriculteurs locaux Gabnor…).

Pour la création de cette nouvelle activité, le CIBB recrute 9 personnes dont 1 encadrante en CDI, 4 jeunes en emploi d'avenir de 3 ans et 4 adultes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Afin de réaliser ce projet à la montée en charge progressive en terme de production donc de recettes issues de cette production dont le budget s'élève à 163.367 €, le CIBB sollicite le soutien de la Ville de Lille pour une aide au démarrage dans le cadre du PLDESS à hauteur de 18.345 € pour le cofinancement de l'encadrante de production dont 50 % financés par Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 18.345 € au Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB), (Siret n° 40158931200016) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 689 « Commerce Equitable - Subventions » ;
- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 9.172,50 € obtenue de Lille Métropole.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Commerce Equitable

Christiane BOUCHART

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51835-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée au Commerce Equitable,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB), dont le siège social est situé 60, rue du général Anne de la Bourdonnaye 59000 LILLE, représentée par Monsieur Joël COMBLEZ, Président,
désignée ci-après le CIBB,

Préambule

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'économie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015.
L'objectif 2 mesure 2 vise à consolider les activités existantes et à accompagner le développement de nouvelles activités.

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) met en place des actions d'insertion depuis près de 20 ans dans les domaines variés (espaces verts, l'entretien, second œuvre bâtiment...).

Fin 2012 le conseil d'administration a pris la décision de créer une nouvelle activité de maraîchage biologique.

Le chantier d'insertion, en tant que lieu de travail mais aussi de réappropriation d'une image positive de soi, est porteur de valeurs. L'objectif du chantier porte sur deux axes :

- l'insertion socio professionnelle de personnes en difficulté pour laquelle la structure travaille en étroite relation avec les services du PLIE ;
- la participation d'une population peu sensibilisée à la production, avec des procédés respectueux de l'environnement et de la santé.

Le CIBB envisage également la transformation d'une partie de la production qu'elle vendrait aux adhérents du Centre Social ou lors d'opérations promotionnelles.

En complément du temps de travail, il est envisagé la formation des participants afin de les mettre en capacité de réaliser des animations pédagogiques et la promotion de leur production pour la vente sur les marchés, lors de manifestations...

Pour concrétiser le projet, le CIBB loue un terrain de 2,89 hectares situé à Gondecourt dans une zone de champs captant.

Une partie du terrain sera réservée à un jardin pédagogique en direction des familles, usagers, du Centre Social. Les animations pédagogiques seront réalisées en partenariat avec la commune de Gondecourt pour faciliter les liens entre les habitants et les participants au chantier d'insertion.

Le CIBB positionne le projet en complémentarité et partenariat avec les autres acteurs du maraîchage biologique de la métropole (Service Civil International, Le réseau des épiceries solidaire avec le Gardin de Marianne, Le groupement des Agriculteurs locaux Gabnor...).

Pour la création de cette nouvelle activité, le CIBB recrute 9 personnes dont 1 encadrante en CDI, 4 jeunes en emploi d'avenir de 3 ans et 4 adultes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Afin de réaliser ce projet à la montée en charge progressive en terme de production donc de recettes issues de cette production dont le budget s'élève à 163.367 €, le CIBB sollicite le soutien de la Ville de Lille pour une aide au démarrage dans le cadre du PLDESS à hauteur de 18.345 € pour le cofinancement de l'encadrante technique dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour réaliser ce projet, le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) sollicite le soutien de la Ville de Lille pour une aide au démarrage dans le cadre du PLDESS à hauteur de 18.345 € pour le cofinancement de l'encadrante technique dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations du Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) :

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 18.345 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 689 « Commerce Equitable - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 18.345 € et sera versé au compte n°10682500200, clé RIB 44, domicilié au Crédit du Nord, Code banque 30076, Code guichet 02903.

Le montant des subventions attribuées au Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) au titre de la délégation Commerce Equitable s'élève à 18.345 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville au Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5
autres engagements

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) en informe également la Ville de Lille.

Article 6
sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB), et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7
contrôle de l'administration

Le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB) remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB).

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,	Pour le Centre d'Insertion des Bois Blancs (CIBB)
Mme Christiane BOUCHART Conseillère municipale déléguée au Commerce Equitable	Monsieur Joël COMBLEZ Président

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/660**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention à l'association réseau Môm'artre pour l'action MomLille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 prévoit l'accompagnement à la création d'activités de proximité dans les quartiers répondant aux besoins de services des habitants.

Le projet Mom'Lille s'appuie sur le réseau national porté par l'association Mom'artre créé en 2007 à Paris. L'association réseau Môm'artre, spécialisée dans la prise en charge périscolaire des enfants de 6 à 12 ans, se veut un lieu :

- de prise en charge complète des enfants après l'école, tout en veillant au respect des rythmes biologiques et à l'intérêt supérieur du bien être de l'enfant,
- qui favorise l'épanouissement des enfants à travers des projets artistiques,
- qui s'adapte aux revenus et aux horaires de travail des familles,
- particulièrement à l'écoute des familles en difficultés,
- assurant une mixité sociale et générationnelle.

Dans le respect de ces fondements, l'association réseau Môm'artre, présente sur 5 sites en région parisienne, essaime le projet dans d'autres grandes villes de province dont Lille.

Pendant la phase d'incubation du projet lillois, l'association a pu expérimenter avec les écoles de Lomme la mise en place d'ateliers artistiques en préfiguration de la réforme sur le sujet des rythmes scolaires.

Le projet de l'association à Lille consiste à accueillir des enfants de tous les quartiers de la ville et d'assurer le ramassage à la sortie des écoles.

A cet effet, elle s'est installée dans des locaux situés au centre ville garantissant une meilleure proximité de l'ensemble des quartiers. Ce positionnement lui permet également d'accueillir des publics différents dans une logique de mixité sociale.

L'accueil est réalisé les soirs jusque 20 h, les mercredis de 8 h 30 à 19 h 00 et les vacances scolaires avec un objectif de 60 enfants accueillis la première année d'exercice et une montée en charge progressive pour atteindre 110 enfants à l'année.

En complément de l'aide aux devoirs réalisée le soir, les enfants se voient donc proposer des activités animées par des artistes locaux.

Pour réaliser son projet, l'association prévoit de recruter 2 à 3 personnes à temps plein, des artistes intervenants ponctuels, un service civique. Elle s'appuiera également sur un réseau de bénévoles.

Mom'Lille s'implante dans une logique d'appui au territoire, l'association s'inscrit donc dans les différents lieux de concertation de la ville et privilégie le recours aux partenaires locaux avec lesquels elle envisage à moyen terme de mutualiser des locaux pour la réalisation de services complémentaires en direction des enfants et parents accueillis.

En respect des valeurs de l'ESS, le modèle économique de Mom'Lille, une fois les services mis en place, s'appuiera sur le développement de recettes privées qui viendront consolider son modèle économique. L'association réseau Môm'artre Paris a déjà expérimenté des collaborations avec les enseignes Le printemps, Id Kid's et l'entreprise Deloitte qui sont également présentes à Lille.

Pour mener à bien ce projet, l'association réseau Môm'artre sollicite une aide au démarrage de 9.000 € dans le cadre du PLDESS, financée pour moitié par Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 9.000 € à l'association réseau Môm'artre dont le siège social est situé au 6, rue Saulnier à Paris (Siret n° 50996337700023) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 « Economie solidaire - Subventions » ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 4.500 € obtenue de Lille Métropole.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51918-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Christiane BOUCHART

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association réseau Môm'artre dont le siège social est situé 6, rue Saulnier 75009 PARIS, représentée par Monsieur François BARBIER, Président,
désignée ci-après l'association,

Préambule

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'économie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 1.2 prévoit l'accompagnement à la création d'activités de proximité dans les quartiers répondant aux besoins de services des habitants.

Le projet Mom'Lille s'appuie sur le réseau national porté par l'association réseau Môm'artre créé en 2007 à Paris. L'association réseau Môm'artre, spécialisée dans la prise en charge périscolaire des enfants de 6 à 12 ans se veut un lieu :

- de prise en charge complète des enfants après l'école, tout en veillant au respect des rythmes biologiques et à l'intérêt supérieur du bien être de l'enfant,
- qui favorise l'épanouissement des enfants à travers des projets artistiques,
- qui s'adapte aux revenus et aux horaires de travail des familles,
- particulièrement à l'écoute des familles en difficultés,
- assurant une mixité sociale et générationnelle.

Dans le respect de ces fondements, l'association réseau Môm'artre présente sur 5 sites en région parisienne essaime le projet dans d'autres grandes villes de province dont Lille.

Pendant la phase d'incubation du projet lillois, l'association a pu expérimenter avec les écoles de Lomme la mise en place d'ateliers artistiques en préfiguration de la réforme sur le sujet des rythmes scolaires.

Le projet de l'association à Lille consiste à accueillir des enfants de tous les quartiers de la ville et d'assurer le ramassage à la sortie des écoles.

A cet effet, elle s'est installée dans des locaux situés au centre ville garantissant une meilleure proximité de l'ensemble des quartiers. Ce positionnement lui permet également d'accueillir des publics différents dans une logique de mixité sociale.

L'accueil est réalisé les soirs jusque 20h, les mercredis de 8h30 à 19h00 et les vacances scolaires avec un objectif de 60 enfants accueillis la première année d'exercice et une montée en charge progressive pour atteindre 110 enfants à l'année.

En complément de l'aide aux devoirs réalisée le soir, les enfants se voient donc proposer des activités animées par des artistes locaux.

Pour réaliser son projet, l'association prévoit de recruter 2 à 3 personnes à temps plein, des artistes intervenants ponctuels, un service civique. Elle s'appuiera également sur un réseau de bénévoles.

Mom'Lille s'implante dans une logique d'appui au territoire, l'association s'inscrit donc dans les différents lieux de concertation de la ville et privilégie le recours aux partenaires locaux avec lesquels elle envisage à moyen terme de mutualiser des locaux pour la réalisation de services complémentaires en direction des enfants et parents accueillis.

En respect des valeurs de l'ESS, le modèle économique de Mom'Lille, une fois les services mis en place, s'appuiera sur le développement de recettes privées qui viendront consolider son modèle économique. L'association réseau Môm'artre Paris a déjà expérimenté des collaborations avec les enseignes Le printemps, Id Kid's et l'entreprise Deloitte qui sont également présentes à Lille.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

L'association réseau Môm'artre s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour réaliser ce projet, l'association réseau Môm'artre sollicite le soutien de la Ville de Lille pour une aide au démarrage dans le cadre du PLDESS à hauteur de 9.000 € dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations l'association réseau Môm'artre :

L'association réseau Môm'artre s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

L'association réseau Môm'artre transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 9.000 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 «Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 9.000 € et sera versé au compte n° 41020029489, clé RIB 69, domicilié au crédit coopératif, Code banque 42559, Code guichet 00003.

Le montant des subventions attribuées à l'association réseau Môm'artre au titre de la délégation Commerce Equitable s'élève à 9.000 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association réseau Môm'artre pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5
autres engagements

L'association réseau Môm'artre communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association réseau Môm'artre en informe également la Ville de Lille.

Article 6
sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association réseau Môm'artre, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7
contrôle de l'administration

L'association réseau Môm'artre s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association réseau Môm'artre remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association réseau Môm'artre.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,	Pour l'association réseau Môm'artre
Madame Christiane BOUCHART Conseillère municipale déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire	Monsieur François BARBIER Président

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/661**

OBJET

Archives municipales - Dépôt des archives d'Emile Gavelle - Convention de dépôt entre la Ville et le Département du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Archives départementales du Nord conservent le fonds d'archives d'Emile Gavelle, filateur et adjoint au Maire de Lille. Ce fonds, particulièrement intéressant pour l'histoire de la Ville de Lille, du fait des fonctions exercées par l'intéressé, a fait l'objet d'une donation par son fils aux Archives départementales en 1951.

Le service des Archives municipales souhaite que ce fonds fasse l'objet d'un dépôt pour qu'il vienne compléter les documents déjà conservés et notamment la collection des fonds privés (Série S).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de dépôt aux Archives municipales de Lille des archives de Monsieur Emile Gavelle ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de dépôt ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Archives

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47614-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Patrick Kanner, Président du Conseil général du Nord, et, par délégation, par Madame Mireille Jean, directrice des Archives départementales du Nord,
Sis 22 rue Saint Bernard 59000 Lille
Ci-après désigné « le Déposant »

d'une part,

ET

La Ville de Lille, représentée par le Maire de Lille ou son représentant, Dominique Plancke, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie
Sise Place Augustin Laurent 59000 Lille

Autorisée par la délibération n° 13 / du 30 septembre 2013

Ci-après désignée « le Dépositaire »

D'autre part,

- Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L211-4, L211-5 et L213-6,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2112-1 et L3111-1,

- Vu la donation faite en septembre 1951 par M. Emile Gavelle, directeur honoraire de l'école des Beaux-Arts de Lille, aux Archives départementales du Nord d'archives provenant de son père Emile Gavelle, filateur et adjoint au maire de Lille,

- Considérant que ces archives sont, en raison des fonctions exercées par le père du donateur à la mairie de Lille, en partie des archives publiques qui auraient dû être versées et conservées aux Archives municipales de Lille,

- Considérant que les conditions de conservation proposées par le service des archives municipales sont correctes, et que la commune dispose des moyens financiers et humains pour conserver et communiquer ces documents,

Relativement à l'objet ci-dessous désigné dont un état estimatif est annexé à la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les Archives départementales du Nord confient à titre de dépôt gratuit à la Ville de Lille pour les Archives municipales, les archives données en septembre 1951 par M. Emile Gavelle, directeur honoraire de l'école des Beaux-Arts de Lille, aux Archives départementales du Nord provenant de son père Emile Gavelle, filateur et adjoint au maire de Lille dont le fonds d'archives est inscrit à l'inventaire des Archives départementales sous le numéro J 208.

Article 2- Dépôt des archives

Le Dépositaire s'engage à assurer la conservation des archives qui lui sont confiées, objet de la présente convention, aux Archives municipales de Lille, sises à l'Hôtel de ville de Lille, place Augustin Laurent, 2ème pavillon/sous-sol à Lille.
Celles-ci seront cotées en série S, dédiée à la conservation des fonds privés. Les Archives municipales de Lille assurent la diffusion de l'inventaire.

Article 3 - Identification des archives

Inventaire du fonds d'archives J 208 déposé par le Département du Nord (Archives départementales) à la Ville de Lille (Archives municipales) joint en annexe au présent contrat.

Afin d'éviter toute discussion en cas de sinistre, les parties conviennent de leur attribuer une valeur globale de 40 000 (quarante mille) euros, cette valeur s'inspirant du coût de leur éventuelle restauration en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux, parasites ou autre).

A l'arrivée des documents au sein des Archives municipales, un constat d'état sera établi contradictoirement, en présence d'un membre des Archives départementales et d'un membre des Archives municipales.

Article 4 - Prêt par le Déposant

Pendant la période du dépôt, les archives déposées, objet de la présente convention, ne pourront faire l'objet de prêts en dehors des Archives municipales, sauf accord exprès du Département du Nord.

En cas de prêt, un constat d'état des documents prêtés sera dressé contradictoirement, en présence d'un membre des Archives départementales, d'un membre des Archives municipales et de l'emprunteur, au départ ainsi qu'à leur retour au sein des Archives municipales.

Article 5 - Communicabilité par le Dépositaire

Les documents faisant l'objet du présent dépôt d'archives seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6- Retrait des documents déposés

En cas de retrait des documents déposés par le déposant, le dépositaire pourra réaliser à ses frais une reproduction de tout ou partie des documents restitués.

Article 7 – Droits de reproduction

Le Déposant donne l'autorisation permanente de reproduction des documents déposés, sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas, l'autorisation écrite du Déposant sera requise.

Article 8- Reproductions par le Dépositaire

Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du Dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions mentionnées à l'article 5. Il en sera de même des reproductions réalisées en application de l'article 7 du contrat. La publication ou la reproduction des documents déposés mentionnera la provenance des objets et l'identité de leur actuel propriétaire.

Article 9 – Réutilisation des informations publiques

Le Dépositaire autorise la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives municipales de Lille, en l'état où elles sont détenues et dans le cadre de ses missions en établissant un contrat de licence de réutilisation des informations publiques produites et reçues par les archives municipales de Lille entre le Dépositaire et le licencié qui aura fait une demande écrite au préalable.

Article 10 – Durée de la convention

Le Dépôt, objet de la convention, prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 10 ans, reconductible par tacite reconduction trois fois.

Le Déposant a la faculté d'effectuer des contrôles de l'état des archives déposées. En cas de désaccord, il est en droit de mettre en demeure le dépositaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour qu'il procède aux améliorations nécessaires dans un délai imparti.

Article 11 – Résiliation

Chaque partie peut dénoncer la convention pour mettre fin au dépôt, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de non respect des conditions énoncées dans la présente convention.
En particulier, le Déposant peut reprendre à ses frais les archives prêtées à condition d'en avertir le Dépositaire 3 mois à l'avance de la date de retour demandée des archives. Cette dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.
La réintégration des documents se fera aux frais du Déposant. Décharge sera alors donnée au Dépositaire.
En cas de constatation de risques pour la sécurité et/ou la conservation des oeuvres déposées, le déposant pourra exiger la restitution des oeuvres citées à l'article 3 sans préavis.
Tout manquement aux règles de sécurité et de conservation constitue un motif de résiliation de la présente convention.
Ni le Déposant ni le Dépositaire ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la présente convention.

Article 12 – Transport

Le transfert des documents vers les Archives municipales de Lille est à la charge du Déposant.
Un constat d'état d'arrivée sera établi contradictoirement pour l'ensemble des archives déposées dès leur arrivée.

De la même manière, un constat d'état des archives sera établi contradictoirement à chaque restitution des archives auprès du déposant ainsi qu'à chaque retour des archives chez le dépositaire.

Article 13 – Sécurité

Le Dépositaire s'engage à respecter toutes les garanties de sécurités requises pour la conservation des archives déposées en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, déprédations, etc. A ce titre, les archives bénéficient des conditions de conservation et de sécurité appliquées à toutes les archives publiques.

Article 14 – Restauration

Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du Déposant, quand bien même serait-ce pour des raisons de conservation.

Article 15 – Assurances

La valeur globale des archives déposées est fixée d'un commun accord par les parties à 40 000 €.

Un constat d'état sera établi de manière contradictoire à l'arrivée des archives chez le dépositaire. Un constat d'état sera également établi à la restitution des archives au profit du déposant. Ces constats établissent de manière précise l'état des archives déposées.

Dans les termes et conditions du contrat d'assurance multirisques garantissant les biens de la Ville de Lille, le dépositaire s'engage à assurer les archives déposées. La garantie aura pour objet de couvrir les biens pendant leur dépôt contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

En cas de dommage, le dépositaire est tenu d'en avertir le déposant par écrit dans les plus brefs délais.

Le dépositaire est assuré également au titre de sa responsabilité civile.

Le Déposant renonce à tout recours contre le dépositaire pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, survenant sur les archives concernées par la présente convention.

Article 16 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 17 – Effet de la convention

La présente convention se substitue à compter de sa signature par les deux parties à toute convention de dépôt précédemment signée entre les parties, échue ou à échoir, pour le dépôt

des archives d'Emile Gavelle réalisé par les Archives départementales au bénéfice de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires.

Le Déposant

Le Dépositaire

Pour le Président du Conseil général
du Nord

Pour le maire de Lille,

La Directrice des Archives départementales
du Nord

Le Conseiller municipal délégué
Au Patrimoine, aux Archives et à
l' Archéologie

Mireille JEAN

Dominique PLANCKE

Archives départementales du Nord - J 208

Papiers provenant de M. Emile Gavelle, père du donateur, filateur et adjoint au Maire de Lille.

Don de M. Emile Gavelle, directeur honoraire de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille (septembre 1951) – 1,5 mètre linéaire

J 208[1] Travaux municipaux de Lille. - 78 dossiers ou pièces avec plans. **1878-1895**

A signaler : projet de construction d'une caserne de pompiers à l'emplacement de l'ancienne mairie de Fives, 1895. Projet de transformation de la gare des voyageurs et de suppression des passages à niveau de Fives, 1882. Projet d'établissement d'une gare à Esquermes (chemin de fer à voie étroite de Lille à Dunkerque) 1883. Dérivation sur la Deule des eaux de la Sensée et de l'Escaut, carte 1894. Projet de dérivation de la Deule autour de la Citadelle, opposition du maire de Lille, 1878. Projet d'assainissement du port de la Basse Deule. 1894-1895. Projet de création d'un marché linier, place Sébastopol, 1880. Projet d'amélioration des voies publiques de Lille, 1882.

J 208[2] Travaux municipaux de Lille. Création de ressources. Délibérations municipales et correspondances diverses **1875-1890**

J 208[3] Travaux municipaux de Lille. Rapports (avec plans), correspondances diverses. **1865-1901**

J 208[4] Canaux du Nord. Projet de canal maritime de Paris à Boulogne-sur-Mer. Brochures et cartes **1881-1885**

J 208[5] Travaux municipaux de Lille et divers. Imprimés : plans de terrains à vendre par la ville de Lille. Projets de remaniements des voies ferrées. Arrondissement de police. Liste d' ouvriers d'art en 1894. Statuts du cercle d'escrime de Lille, 1894. Tarif de l'octroi de Lille, 1903. Livret de l'Exposition d'art industriel de Lille, 1882. Contenance des futs des brasseurs de Lille, 1887. Programme des fêtes universitaires de mai 1907. Journaux d'étudiants. **1882-1922**

J 208[6] Finances de la ville de Lille. Emprunt de 2 millions, émission de 1890, Brochures, tableaux, plans, budgets imprimés, journaux. **1883-1896**

J 208[7] Finances de la ville de Lille. Questions budgétaires diverses, octrois, emprunts, situations financières, budget. **1883-1893**

J 208[8] Hygiène et santé publique de Lille. Abattoirs ; épidémies, distribution d'eau ; nettoiement de la voie publique. Correspondances et brochures. **1850-1904**

J 208[9] Hygiène et santé publique de Lille. Service des épidémies. Situations journalières. Circulaires, correspondances, statistiques, journaux, assainissement des villes, brochures. **1893-1894**

J 208[10] Assistance publique. Demandes de secours, primes aux indigents. Réglements du Bureau de Bienfaisance **1876-1890**

J 208[11] Instruction publique. Facultés. Musées. Transfert à Lille des Facultés. Institut industriel. Caisse des Ecoles. Bibliothèques. Facultés catholiques. Conservatoire de musique et Ecole des Beaux-Arts. Société industrielle. Lycée Faidherbe. Collège de jeunes filles. Ecole des Arts et Métiers. Ecoles diverses. Archives communales. **1876-1896**

J 208[12] Politique. Elections municipales et législatives. Journaux, circulaires, bulletins de votes, correspondances, carte des bureaux de vote de Lille, brochure sur le sénateur Alfred Girard de Valenciennes, 1887 **1876-1898**

J 208[13] Politique locale. Affiches, journaux, correspondances, imprimés divers. **1854-1902**

J 208[14] Scandale du théâtre de Lille. Articles de journaux, rapports. **1883**

J 208[15] Le Progrès du Nord. Société et journal. Statuts. Correspondance. **1876-1898**

J 208[16] Bataillon scolaire de Lille.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/662**

OBJET

Archives municipales - Acquisition de documents photographiques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est dans une veille constante des possibilités d'enrichissement des collections de son patrimoine culturel.

Dans cette optique, information a été donnée de la mise en vente, par Monsieur André LADUREE, de trente photographies prises entre 1914 et 1937 par la société de photographie « Lévy et Neurdein » pour le périodique « Le Journal », représentant des vues de la ville de Lille.

Cette acquisition viendrait enrichir le fonds photographique de la Ville conservé aux Archives municipales, s'inscrivant naturellement dans le programme patrimonial et touristique de la Ville.

L'acquisition est proposée à la Ville pour un montant de 800 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de ces trente photographies pour un montant de 800 € TTC ;
- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué du contrat d'acquisition et de cession de droits de représentation et de reproduction afférent, ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2168, fonction 324 – Opération n° 1157 CARCH – Code service CJD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Archives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48223-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Dominique PLANCKE

MAIRIE DE LILLE

CONTRAT D'ACQUISITION ET
DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Entre
Monsieur André LADUREE
Adresse : 78 rue de la Belle Feuille
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
Ci après dénommé « le vendeur »
D'une part

Et
La Ville de Lille
Siège : Place Augustin Laurent - CS 30667 -59033 Lille cedex
Représentée par : Monsieur Dominique PLANCKE,
Conseiller municipal délégué aux Archives,
Ci après dénommée « l'acquéreur »
D'autre part

Préambule
M. André LADUREE est propriétaire d'une trentaine de photographies prises entre 1914 et 1937 pour la plupart par la société de photographie « Lévy et Neurdein réunis » pour le périodique « Le Journal » et représentant des vues de la Ville de Lille.

Il propose à la Ville de Lille – Service des Archives municipales de se porter acquéreur de ces photographies. Le Conseil Municipal a acté l'achat de ces 30 photographies par délibération n°13 /... de la séance du 30 septembre 2013 afin de les intégrer à la collection des archives municipales (n° inventaire ... Fi) et ainsi enrichir le fonds historique dédié à la Ville de Lille.

Caractéristiques :
Années de réalisation : 1914 - 1937
Auteur : M. LEVY et M. NEURDEIN
Dimensions : 14 x 9 cm
Technique(s) :
Prix d'acquisition : 800 € TTC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le propriétaire déclare être titulaire ou cessionnaire des droits cédés.

2. Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits exclusifs afférents aux photographies vendues par le propriétaire.

3. L'acquéreur se voit céder les droits de représentation afférents aux photographies suivant les modalités reprises dans l'article 1.

4. L'acquéreur se voit céder les droits de reproduction pour toute utilisation suivant les modalités reprises dans l'article 1.

Article 1 : ETENDUE ET MODALITE DE LA CESSION DES DROITS

Cession des droits de reproduction et de représentation.

La cession comprend :

- Le droit de représentation pour tous types de représentations accessibles au public, par tous types de moyens de diffusion connus et non encore connus. Les moyens de diffusions visés sont la représentation publique, projection publique, transmission dans un lieu de l'œuvre télédiffusée ou cinématographique, transmission par voie hertzienne, par câble, par satellite, par réseau numérique, représentation sur le site Internet, par téléphonie cellulaire pour toute action menée par la ville de Lille ayant trait à la mise en valeur de son fonds historique et patrimonial.

- Le droit de reproduction des documents photographiques pour tous types de reproduction, par tous les procédés connus ou non encore connus qui permettront de fixer matériellement et de communiquer les œuvres au public. Les modes de fixation matérielle visés sont notamment la copie, la gravure, l'imprimerie, l'enregistrement mécanique, cinématographique, vidéographique, numérique et analogique (CD, Cédérom, DVD, Dévédérom) sans que ces indications soient limitatives.

- Modes d'exploitation : La cessation des droits de reproduction et de représentation est consentie par le vendeur à l'acquéreur, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des photographies pour toute action menée par la Ville dans le cadre de la mise en valeur de son fonds historique et patrimonial, actuelle ou à venir, que cette exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit ou onéreux par le cessionnaire.

  Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues (internes, régionales, nationales et internationales), brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision (internes, régionales, nationales et internationales), réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du cessionnaire, tous sites d'information ou tous les sites en lien avec les missions de service public du cessionnaire.

  Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent article, l'acquéreur est autorisé à céder les droits sur les images, à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

Article 2 : DUREE ET TERRITOIRE DE LA CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION

La cession des droits de reproduction et de représentation relatifs aux photographies est consentie pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier.

Article 3 : ENGAGEMENT DU VENDEUR

Le vendeur s'engage à envoyer par la poste en recommandé et par accusé de réception les photographies et à en assumer les frais inhérents (convoiement, assurances, etc.) depuis le lieu actuel de conservation des photographies jusqu'à l'Hôtel de Ville de Lille (sis Place Augustin Laurent – 59 000 Lille). Le vendeur reconnaît par le présent contrat avoir pris connaissance du lieu de dépôt des photographies. Il fera ainsi son affaire de tout recours à du matériel supplémentaire nécessaire à l'acheminement des photographies jusqu'à son lieu

de conservation, qui sera fixé par l'acquéreur au moins 15 jours avant la date de remise des photographies.

Le vendeur garantit à l'acquéreur l'originalité et la jouissance paisible des photographies objet de la cession par les présentes. Toute incorporation à l'une ou l'autre de ces photographies d'éléments préexistants et non originaux est scrupuleusement signalée à l'acquéreur. En particulier, le vendeur garantit l'acquéreur contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation de la photographie.

Article 4 : DATE DE LA REMISE DE L'ŒUVRE

La remise des photographies aura lieu dès la signature du présent contrat d'acquisition. L'acquéreur enverra au vendeur les photographies par la poste.

Article 5 : REMUNERATION

L'acquéreur versera au vendeur, à réception des photographies et en contrepartie de la présentation d'une facture dûment datée et signée, la somme forfaitaire de 800 € TTC par virement sous délai de 30 jours ouvrables.

Article 6 : LITIGE ET COMPETENCE

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat de manière amiable. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à l'examen de la juridiction compétente.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux.
Le :

Pour l'acquéreur,
Pour la Ville de Lille,
Le conseiller municipal délégué aux Archives,

Monsieur Dominique PLANCKE

Pour le vendeur,

Monsieur André LADUREE

<u>Annexe : Inventaire des photographies dont la Ville de Lille (Archives municipales) se porte acquéreur.</u>

N°	Description	Complément	Indication d'auteur	Date	Format	
1	Rue de la Grande Chaussée		société [Lévy et Neurdein réunis]	[1920]	14X9	collé sur papier
2	Hôtel des postes	Place de la République	société [Lévy et Neurdein réunis]	[1920]	14X9	collé sur papier
3	Jardin Vauban		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
4	Avenue de Soubise. Bois de la Deule		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
5	Bois de la Deule		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
6	Quai de la Basse-Deule	Avenue du Peuple Belge	société [Lévy et Neurdein réunis]	avant 1930	14X9	collé sur papier
7	Porte de Tournai		société [Lévy et Neurdein réunis]		14X9	collé sur papier
8	Citadelle. Porte Royale		société [Lévy et Neurdein réunis]	avant 1914?	14X9	collé sur papier
9	Porte de Tournai		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
10	Pont Négrier		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
11	Porte de Gand		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
12	Place aux Bleuets		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
13	Grand Place		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
14	Rue Esquermoise		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier

15	Place de la gare		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
16	Rue Jacquemars Giélé	Place de la République	société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
17	La déesse		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
18	Porte de Roubaix		société [Lévy et Neurdein réunis]	sd	14X9	collé sur papier
19			société [Lévy et Neurdein réunis]		14X9	collé sur papier
20			société [Lévy et Neurdein réunis]		14X9	collé sur papier
21			société [Lévy et Neurdein réunis]		14X9	collé sur papier
22			société [Lévy et Neurdein réunis]		14X9	collé sur papier
23			société [Lévy et Neurdein réunis]		14X9	collé sur papier
24	Congrès annuel du Parti Radical-Socialiste au palais Rameau		S.A.F.R.A Service des Agences Françaises de Reportage associées. Meurisse.mondil.rol	20/10/1937		
25	Congrès eucharistique de Lille		W.W	[2/07/1931]		
26	Anniversaire de la libération de Lille	Le cortège passant sur la grand Place	Lan./JL	20/10/1930		
27	Un ouvrier agricole sans travail réfugié à Lille dans une partie des remparts où il s'est aménagé un gîte		France presse ph.re.li	29/11/1933		

28	La Foire commerciale de Lille			16/06/1931		
29	Congrès eucharistique de Lille	Eglise Saint-Maurice, Mgr Lienard		[2/07/1931]		
30	Inauguration du Beffroi	Le beffroi de nuit	AVEL	16/10/1932		

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/663**

OBJET

Ville d'art et d'histoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2004, Lille a obtenu le label « Ville d'art et d'histoire », dont les moyens et les objectifs, en termes de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sont définis dans le cadre d'une convention établie entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Lille. Ladite convention prévoit que le Service Ville d'art et d'histoire développe un programme d'actions innovantes, pour mettre en scène le patrimoine et favoriser sa réappropriation, à travers la conception scientifique et la production d'outils de médiation labellisés « Ville d'art et d'histoire », dont la transposition auprès du public est réalisée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Par délibération n° 13/435 du 28 juin 2013, la Ville de Lille confie à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille la mise en œuvre de sa politique tourisme et précise, dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs, le champ d'intervention de l'association, comprenant notamment le développement de programmes touristiques à destination des publics individuels.

Pour permettre la mise en oeuvre de visites guidées thématiques par le Service Ville d'art et d'histoire, un plan de formation est établi par l'Office de Tourisme à destination de ses guides conférenciers. L'association emploie des guides agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, auxquels la Ville de Lille s'est engagée à faire appel, dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », conformément aux arrêtés pris par le Ministère de la Culture et de la Communication datant du 26 décembre 2002 et du 28 avril 2005 relatifs à l'examen de guide conférencier des « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

La formation des guides conférenciers de l'Office de Tourisme permet leur qualification sur le plan régional et d'approfondir localement leurs connaissances afin de répondre aux objectifs fixés par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Pour ce faire, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille soumet à la Ville une demande de subvention pour son plan de formation prévisionnel de l'année 2013 qui permet de développer de nouvelles visites guidées mettant en scène le patrimoine et les grands projets urbains lillois, parmi lesquels les transformations de la Citadelle. A ce titre, l'Office sollicite, auprès de la délégation Patrimoine - service Ville d'art et d'histoire, une subvention de 3.393 € pour un budget prévisionnel du plan de formation 2013 de 6.786 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.393 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 232 CVAEH - Code service CJC.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49504-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/664**

OBJET

Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 – Concerts de Noël.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences…) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subvention de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Art, Culture et Patrimoine 142, allée de Liège, Cristal 383 – Euralille Lille SIRET : 509674842 00018	10.000 €	L'association coordonne un programme musical (orgue, spectacle, chant), proposé entre autres lieux dans les églises de la ville, participant ainsi à la valorisation du patrimoine lillois et favorisant le rayonnement culturel et artistique de l'édifice. Elle propose cette année, dans le cadre de « Noël en musique », de mettre en place des concerts, ciné concert, animations pour le jeune public et contes en lien avec la thématique « Les noëls européens ». Autour de ce thème, l'association offre au public des spectacles inédits en lien avec les pays de l'Europe, dans le cadre notamment d'un spectacle intitulé « La révolte des soubassophones » de Karine Baldache et ses élèves de la métropole lilloise, et d'un conte de noël inédit, dansé et chanté, inspiré par les noëls traditionnels européens. *L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 8.550 € décomposée comme suit : 2.200 € pour le festival d'orgue d'été, 1.350 € pour les Journées du Patrimoine et 5.000 € pour les concerts de Noël.* *En 2013, l'association a déjà reçu une subvention de 2.200 €, au titre des actions mises en place dans le cadre de la saison d'orgue d'été.*	5.000 € « Concerts de Noël »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Art, Culture et Patrimoine ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 1869 « Concerts de Noël » - Code service : CJB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48349-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Dominique PLANCKE

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/665**

OBJET

Prêt de matériel de la Direction du Patrimoine Culturel - Contrat de prêt.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La société SPL Euralille a sollicité le service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Lille pour l'emprunt d'un matériel à projection numérique dans le cadre d'une exposition intitulée « Raconte-moi l'histoire de la Gare Saint-Sauveur », qui aura lieu à la Gare Saint-Sauveur du 6 novembre 2013 au 19 janvier 2014. Cet emprunt fait l'objet d'une convention de prêt entre la Ville et la SPL Euralille, annexée à la présente délibération.

Le mobilier à projection numérique répondant au descriptif suivant, structure démontable en bois, métal et bâches (2m x 2,40m x 2,60 m), est équipé :

- d'un appareil de vidéo projection (XD 360 U-EST WD 380 U-EST),
- d'un appareil audio (SDQ5Pir),
- de deux enceintes,
- de trois télécommandes.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, l'association « Mémoire et Patrimoine de Fives » a sollicité la Direction du Patrimoine Culturel pour l'emprunt de plaques de rues (plaques historiques en terre cuite émaillée, plaques en acier émaillé et plaques récentes avec et sans fleurs de lys), dans le cadre de l'exposition « Historique des rues de Fives et étymologie », visible les 14 et 15 septembre à la Salle des Fêtes de Fives. Cet emprunt fait l'objet d'une convention de prêt entre la Ville de Lille et l'association « Mémoire et Patrimoine de Fives », annexée à la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de prêts afférentes, ci-annexées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49545-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

- -

LE SERVICE VILLE
D'ART ET D'HISTOIRE

Hôtel de ville de Lille
Bp 667
59 033 Lille Cedex

Tel : 03 28 55 30 14

CONTRAT DE PRÊT
à la SPL Euralille

Nature du projet : Exposition sur l'histoire et le devenir du site de la Gare Saint-Sauveur

Lieu : Gare Saint-Sauveur

Dates du projet : du 6 novembre 2013 au 19 janvier 2014
Dates du projet (montage et démontage inclus) : du 31 octobre 2013 au 31 janvier 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Mlle Marion Barreau,
Tel : 03 20 12 54 94/ Tel : 06 71 15 28 37 m.barreau@spl-euralille.fr

Responsable du projet chez le Prêteur : Mme Chantal Zamolo,
Tel : 03 28 55 30 14/ Tel : 06 33 21 64 00 czamolo@mairie-lille.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l'archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille.

Autorisé par délibération n° 13/du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

Sise Hôtel de Ville de Lille - CS 30667 - 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou « La Ville de Lille »

D'une part,

Et

La SPL Euralille représentée par Monsieur Michel Bonord, Directeur

Sise Tour de Lille, 18e étage, bd de Turin, 59 777 Euralille

Ci-après dénommé indifféremment, l'Emprunteur ou la « SPL Euralille »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SPL Euralille organise le projet ci-dessus mentionné du 6 novembre 2013 au 19 janvier 2014 (montage du 31 octobre au 6 novembre 2013 et démontage du 19 janvier 2014 au 31 janvier 2014).
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- ☐ œuvres d'art
- ☐ documents d'archives
- ☐ maquettes pédagogiques
- ☐ photographies
- X matériel muséographique

- -

suivant(s) appartenant au Service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Lille , ci-après dénommé « l'objet du prêt ».

Objet du prêt : Mobilier à projection numérique

- une structure démontable en bois, métal et bâches de 2 m sur 2,40m sur une hauteur de 2,62m, équipée :
- d'un appareil de vidéo projection (XD 360 U-EST WD 380 U-EST)
- d'un appareil audio (SDQ5Pir)
- de deux enceintes
- de trois télécommandes

Le montant total de la valeur d'assurance du mobilier s'élève à 20 000 €.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au service Ville d'art et d'histoire de la ville de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le service Ville d'art et d'histoire se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

- -

II) Assurances :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Prêteur.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Prêteur en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel validé par le Prêteur lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du prêteur, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du prêteur) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Au terme de l'exposition, les frais de démontage, de transport et de remontage sont à la charge de l'Emprunteur pour un montant de 685 euros. Le transport est assuré par l'agence Présence, 31 rue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine.

Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

- -

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant un système de détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt. Les frais de déplacement du Prêteur resteront à sa charge. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à l'Emprunteur.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Prêteur). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.
Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Prêteur.
Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Prêteur.
☐ Catalogue
☐ Article
☐ Cartes postales
X Autre (à préciser) : communication presse

- -

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 31 octobre 2013 au 31janvier 2014 équivalent à une durée de 3 mois(comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).
Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Signature du Prêteur : La Ville de Lille Monsieur Dominique Plancke Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie Date :	Signature de l'Emprunteur : La SPL Euralille Monsieur Michel Bonord Directeur de la SPL Euralille Date :

« Direction du Patrimoine Culturel »

« Hôtel de Ville
Place Augustin Laurent –
BP 667
59 033 Lille Cedex »

Tél : 03.20.49.55.20
Fax : 03.20.49.52.78

CONTRAT DE PRÊT
Direction du Patrimoine culturel

« Historique des plaques de rues de Fives et étymologie »

Nature du projet : Exposition de plaques de rues

Lieu(x) : Salle des fêtes de Fives (sise 91 rue de Lannoy – 59 000 Lille)

Dates du projet : les 14 et 15 septembre

Responsable du projet chez l'Emprunteur : M. Francis Cateeuw, président de l'association « Mémoire et Patrimoine de Fives »

Responsable du projet chez le Prêteur : Mme Angélique Dekoker, attaché de conservation du Patrimoine, Direction du Patrimoine Culturel

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l'archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille.

Autorisé par délibération n° 13/ du Conseil Municipal du 30 septembre 2013
Sis Hôtel de Ville de Lille - BP 667 - 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou « La Ville de Lille »
D'une part,

Et

L'association « Mémoire et Patrimoine de Fives » représentée par Francis Cateeuw, Président
Sise 127 ter, rue Pierre Legrand – 59 000 Lille
Ci-après dénommée indifféremment, l'Emprunteur ou l' « association »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, l'association « Mémoire et Patrimoine de Fives » a sollicité la Direction du Patrimoine Culturel pour l'emprunt de plaques de rues (plaques en acier émaillé avec et sans fleur de lys, plate ou avec rebord), dans le cadre d'une exposition « Historique des rues de Fives et étymologie » visible les 14 et 15 septembre prochains, dans la Salle des Fêtes de Fives.

Dans le cadre de ce projet d'exposition, l'Emprunteur a sollicité le prêt de 58 plaques de rues ayant les caractéristiques suivantes, appartenant à « La Ville de Lille », ci-après dénommées « le matériel ».

1. Description et valeur estimée du matériel emprunté :

Matériel	Dimensions	Quantité	Valeur unitaire
Plaques acier émaillées bleues plates ou avec rebord	70 x 40	58	60 €

☒ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

Valeur globale du prêt en € : 3 480 € **(trois mil quatre cent quatre-vingt euros)**

2. Durée du prêt

Le prêt de ce « matériel » est consenti dans le cadre strict de l'exposition « Historique des rues de Fives et étymologie », pour la période du 5 au 18 septembre 2013 inclus, pour une durée d'exposition au public du 13 au 15 septembre inclus (vernissage de l'exposition le 13 septembre 2013), à la salle des Fêtes de Fives (sise 91 rue de Lannoy 59 000 Lille).

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du prêt l'emprunteur doit en faire la demande expresse auprès de la « Ville de Lille » **au moins 15 jours ouvrés avant l'expiration** du délai initial, sachant que la « Ville de Lille » se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

3. Transport et manutention

Les transports aller et retour ainsi que la manutention du matériel sont à la charge de l'Emprunteur. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

4. Assurances :

L'assurance du matériel prêté est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :
- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en tout lieu de transit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir la « Ville de Lille » par écrit dans les plus brefs délais.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par la « Ville de Lille » lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

5. Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

6. Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 5 septembre 2013 au 18 septembre 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Signature du Prêteur :
Monsieur Dominique Plancke
Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie

Signature de l'Emprunteur :
Monsieur Francis Cateeuw,
Président de l'association « Mémoire et Patrimoine de Fives »

Date :

Date :

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/666**

OBJET

Pose d'une plaque en hommage aux immigrés polonais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2013 marque le 90e anniversaire de l'arrivée des Polonais dans le Nord/ Pas-de-Calais, pour participer notamment au travail dans les mines, et le 95e anniversaire de l'indépendance de la Pologne.

L'association Maison de la Polonia de France, qui anime des actions et des manifestations en faveur de la culture et de la mémoire polonaise, souhaite commémorer cet événement, partie intégrante de l'histoire régionale, dans le cadre d'un programme spécifique d'activités. L'un des temps forts interviendra le 11 novembre prochain, pour commémorer le 95e anniversaire de l'indépendance de la Pologne.

Dans le cadre de ces commémorations, la Maison de la Polonia de France souhaite apposer à ses frais, sur un monument lillois emblématique de l'histoire polonaise, une plaque évocatoire en hommage aux immigrés polonais. Le Monument aux Polonais, sis square du Peuple Polonais, a ainsi été retenu.

Le Monument aux Polonais, inauguré en 1979, constitué d'un totem supportant l'aigle du drapeau polonais, symbolise l'amitié franco-polonaise et l'aide apportée par les polonais au développement économique de la région.

Cette œuvre a été réalisée en pierre issue des carrières de Pologne par Antoine Slezak, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional, qui en est l'actuel propriétaire. L'aménagement des abords situés sur le domaine public, comprenant une jardinière et un square, a été pris en charge par la Ville de Lille, qui en détient la propriété.

La Ville de Lille souhaite ainsi proposer à la Maison de la Polonia de France d'apposer ladite plaque sur le muret (côté avant du monument), en lieu et place d'une plaque existante constituant l'assise du muret périphérique.

L'apposition de cette plaque sur le domaine public est accordée à titre gracieux en vertu de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Maison de la Polonia de France à apposer une plaque commémorative en hommage aux immigrants polonais sur les abords du Monument aux Polonais, sis square du Peuple Polonais, à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50257-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/667**

OBJET

Résonor - Approbation du programme d'investissement proposé par le délégataire – Modification de la délibération n° 13/496 du 28 juin 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/496 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'investissement de Résonor pour un montant de 4.956.000 € HT.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération car le montant proposé par le délégataire est de 5.215.000 € HT dont une partie d'ingénierie de 600.000 € HT.

C'est bien ce montant qui a été présenté lors de la séance du 28 juin 2013 par le conseiller municipal et c'est le montant qui se trouve dans les éléments financiers du compte d'exploitation de Résonor annexé à l'avenant 5.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'investissement de Résonor rectifié comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies - Energies et Fluides

Philippe TOSTAIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49159-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/668**

OBJET

Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Starter.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'association Starter.

L'association Starter, sise 6/8 rue de la Briqueterie à Lille dans le quartier Saint-Maurice Pellevoisin, est actuellement financée par le Conseil Général, la Fondation de Lille et la CAF .

L'objectif majeur de l'association est de lever les freins à l'insertion. Depuis 2009, l'association, jusqu'alors essentiellement centrée sur l'accompagnement des allocataires du RSA, développe son activité en direction de l'ensemble des habitants marqués par la précarité et/ou l'isolement et/ou l'absence de formation, de la résidence Lion d'Or et du quartier Saint-Maurice Pellevoisin.

Le but de **l'atelier « Expression et Communication »** est que les personnes apprennent et progressent en langue française, parlée, lue et écrite afin qu'elles aient moins de difficultés à communiquer avec leurs interlocuteurs au quotidien (dans le cadre scolaire, administratif, au travail...). Cette action a également pour but d'aider les personnes à sortir de l'isolement en rencontrant d'autres personnes, en développant de liens de solidarité et favoriser leur insertion en les ouvrant sur l'extérieur. Les personnes sont donc amenées de manière régulière à participer, à s'impliquer dans d'autres activités proposées dan le quartier ou au-delà du quartier et à devenir actrices. Elles pourront ainsi acquérir plus d'autonomie pour la vie quotidienne.

Le public est mixte, avec des origines variées (France, Algérie, Maroc, Chine, Guinée, Russie, Pologne, Syrie, Afghanistan). Le niveau est hétérogène. Pour certains, il n'y a pas eu du tout de scolarisation précédemment, pour d'autres le niveau de scolarisation dans leur pays est élevé mais ils ne maîtrisent pas du tout le français. Chaque groupe rassemble une dizaine de participants.

L'objectif de Starter, qui n'est pas un organisme de formation, est d'encourager les participants à poursuivre leur apprentissage dans d'autres structures, Starter étant alors une passerelle vers celles-ci.

Pour l'année 2013/2014, il est prévu la mise en place de trois ateliers de 2 heures par semaine. Le coût total de ce projet s'élève à 9.600 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € pour ces ateliers.

Un atelier de « co-accompagnement à la scolarité » complète l'action de l'association. Partant du constat que les parents souhaitent la réussite de leurs enfants mais exprimaient une certaine inaptitude à les aider, Starter propose des séances rassemblant parents (au moins un des deux présent à la séance) et enfants pour un temps d'aide à la scolarité.

Les résultats attendus pour ces ateliers sont de renforcer la collaboration entre la famille, l'école et les structures ressources (centre social, bibliothèque...) pour l'intérêt de l'enfant, lutter contre l'échec précoce et rendre les parents acteurs de la réussite de leurs enfants.

Starter, de par sa proximité avec ces personnes (proximité géographique, proximité d'action avec la réalisation d'activités pour et avec les habitants), joue un rôle de relais entre les institutions et les habitants les plus éloignés de celles-ci.

Les séances, alliant devoirs et loisirs, ont lieu tous les soirs après l'école de 17 h 00 à 18 h 30 et sont conduites par une animatrice. 8 familles ont participé en 2012/2013 rassemblant 13 enfants de niveau primaire.

Le coût total de ce projet s'élève à 5.000 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2.000 € pour ces ateliers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Starter (SIRET : 411 166 580 00026) ;
- **IMPUTER** la dépense de 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 610 et 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Sylvie LEBLANC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49643-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/669**

OBJET

Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association AFEV pour la mise en place d'accompagnements individualisés d'enfants de primaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) afin d'apporter un soutien à son projet d'engagement des étudiants dans une action d'accompagnement individualisé d'enfants en difficulté scolaire et sociale.

Acteur depuis 20 ans des politiques publiques de lutte contre les exclusions, l'AFEV, association loi 1901 déclarée en Préfecture le 2 août 1991, mobilise des étudiants bénévoles en direction d'enfants et de jeunes en difficulté dans les quartiers prioritaires. Depuis 12 ans sur la ville de Lille, plus de 1 500 enfants et jeunes lillois ont bénéficié d'un accompagnement pour leur réussite éducative.

Pour 2013, l'AFEV a pour objectif la mise en place de 100 accompagnements dans le cadre du PEG à destination d'enfants de niveau primaire, en lien avec les équipes enseignantes avec évaluation en début et fin de parcours.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 15.000 €, versée de la façon suivante :

- Un acompte de 10.000 € sera versé à l'issue du Conseil Municipal et après signature de la convention,
- Le solde lors de la présentation d'un bilan critérié pour l'année scolaire 2012/2013

Une première convention avait été conclue entre l'AFEV et la Ville de Lille au titre de l'année 2009 pour une durée d'un an. Une nouvelle convention, ci-jointe, est signée pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (SIRET : 390 322 055 00034) ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention établie entre la Ville et l'AFEV, ci-annexée ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Sylvie LEBLANC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48549-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2013

Entre

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (l'AFEV)

Et

La Ville de Lille

Entre **la Ville de Lille** représentée par **Madame Sylvie LEBLANC,** conseillère municipale déléguée au soutien scolaire, lutte contre l'illettrisme, alphabétisation, d'une part,

et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (ci-après désignée **l'AFEV**) représentée par sa Présidente, **Mademoiselle Nathalie MENARD**, d'autre part,

Préambule :

La Ville de Lille met en œuvre un Projet Éducatif Global dont les orientations visent à :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes,
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire,
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions,
- Gouverner et faire vivre le Projet Educatif Global : pilotage, coordination, information, vie du réseau ...

Dans ce cadre, **la Ville de Lille** soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires associatifs dont les orientations et les projets d'action s'inscrivent dans la logique du Projet Éducatif Global.

Vu l'expérience acquise et reconnue depuis quelques années par **l'AFEV**, dans le domaine des politiques de lutte contre les exclusions par la mobilisation de jeunes étudiants sur l'ensemble du territoire français.

Vu les résultats positifs du partenariat engagé entre **la Ville de Lille** et **l'AFEV** depuis plus de 10 ans, qui a permis de faire bénéficier plus de 1500 enfants et de jeunes lillois des quartiers prioritaires d'un accompagnement pour leur réussite éducative.

Vu les 170 accompagnements à la réussite éducative réalisés par **l'AFEV** auprès d'enfants d'écoles primaires ou de collèges sur la plupart des quartiers de **la Ville de Lille** et sur les villes de Lomme et Hellemmes au cours de l'année scolaire 2011 – 2012.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Par la présente convention **l'AFEV** s'engage à poursuivre et à renforcer son action d'accompagnement à la scolarité par la mise en œuvre de 100 suivis annuels sur les établissements scolaires partenaires dans les quartiers prioritaires et hors géographie prioritaire. Pour qu'un accompagnement soit considéré comme tel, celui-ci doit s'exercer sur une durée minimale de six mois.

Article 2 – Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

Les principes : l'accompagnement individualisé des enfants et jeunes lillois en difficulté, mis en place par **l'AFEV** sont, notamment :

- un ciblage en amont des jeunes réalisé par les équipes enseignantes afin de proposer un accompagnement aux jeunes qui pourraient le plus en bénéficier,
- un accompagnement individualisé et personnalisé, seul garant de la réussite éducative des enfants ou des jeunes suivis,
- un accompagnement global, centré sur l'enfant à raison de deux heures par semaine,
- une valorisation de l'enfant ou du jeune dans ses potentiels au-delà des savoirs académiques,
- un accompagnement renforcé vers les enfants de primaire et aux périodes charnières de l'entrée en cours préparatoire et au collège,
- un lien social renforcé enfant - étudiant bénévole,
- une mobilisation des familles dans les actions menées par les étudiants.

Pour atteindre les objectifs visés par l'action décrite à l'article 1 **l'AFEV** s'engage à mobiliser ses chargés de développement local, ses jeunes en Service Civil Volontaire et sa déléguée territoriale qui auront à charge de mobiliser, de former, d'encadrer et d'évaluer les étudiants volontaires pour ces actions d'accompagnement à la scolarité. Des bilans et des entretiens individuels seront mis en place dans ce cadre pour le suivi des étudiants.

L'AFEV développera à cette fin un partenariat renforcé avec la Direction Éducation de **la Ville de Lille**, avec les services et établissements de l'Éducation Nationale et recherchera l'implication des familles dans les actions d'accompagnement à la scolarité. Ce partenariat avec l'Éducation Nationale se traduira notamment par la désignation d'un référent par établissement scolaire d'intervention et par la création du guide partenarial – qui pose les modalités de l'action entre l'AFEV et les établissements scolaires. Les enfants et jeunes accompagnés seront évalués en début et en fin d'année à l'aide d'une fiche remise au référent de l'établissement scolaire.

La Ville de Lille s'engage à mobiliser les services de la Direction Éducation pour créer les conditions d'un partenariat d'action qui garantisse la bonne intégration de ce projet dans le Projet Éducatif Global de la Ville.

La concertation avec les services de la Ville portera notamment sur l'évaluation de l'action, le choix des établissements scolaires à prioriser et sur le développement des accompagnements individualisés dans des établissements hors géographie prioritaire. Le chargé de mission soutien scolaire de la ville sera invité à prendre connaissance des projets au travers des ateliers mis en place sur les différents quartiers (lecture ou orientation).

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Lille apporte à travers la délégation « Soutien scolaire - lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation » une subvention à hauteur de 15.000 €.

Celle-ci sera versée en deux étapes, un versement de 10.000€ après délibération du conseil municipal et signature de la convention et le solde lors de la présentation d'un bilan critérié, pour l'année scolaire en cours.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n°08017504583, code guichet 90000, code banque 17515 de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 – Obligations comptables :

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux objectifs menés, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à **la Ville de Lille** le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 - autres engagements :

L'association communiquera sans délai à **la Ville de Lille** copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également **la Ville de Lille**.

Article 7 – sanctions :

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de **la Ville de Lille** des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, **la Ville de Lille** peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – contrôle de l'administration :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par **la Ville de Lille** de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par **la Ville de Lille** en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Modalités d'évaluation :

L'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation et des résultats obtenus par l'action décrite à l'article 1, à laquelle **la Ville de Lille** apporte son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre **la Ville de Lille** et **l'AFEV**.

L'évaluation de l'action d'accompagnement à la scolarité s'appuiera notamment sur :

- l'établissement, en début d'action d'une fiche de ciblage complétée par l'interlocuteur dans l'établissement scolaire et la réalisation d'un bilan individuel en fin d'année pour mesurer les progressions et les nouveaux axes à travailler,
- un suivi mensuel des bénévoles par les chargés de développement local et les volontaires pour leur formuler des propositions, les soutenir dans leur accompagnement, lever leurs difficultés, leur proposer des initiatives éducatives,
- une réunion annuelle avec la direction des établissements pour établir une évaluation qualitative et méthodologique de l'année écoulée, un compte rendu sera présenté lors des comités de pilotage,
- un bilan et un entretien individuel annuels avec les bénévoles sur différents aspects qui alimenteront le baromètre du refus de l'échec scolaire,
- un bilan annuel écrit de l'action présentant des résultats par quartier ou par école sera produit à partir de questionnaires complétés par les enfants et leur famille mesurant le degré de satisfaction des enfants et familles, les réussites et difficultés, les projets des familles quant à la poursuite de l'action, leur aptitude à prendre le relais auprès de leur enfant au travers du suivi scolaire, des loisirs ....
- deux comités de pilotage multi-partenarial pour évaluer l'action en concertation à l'initiative de l'AFEV réunissant des représentants de l'Education Nationale, de l'AFEV, des différents partenaires financiers et de la ville. Ceux-ci seront programmés en novembre et en avril-mai. Une réunion de préparation précédera ces comités réunissant l'AFEV et la Ville.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et du dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 – Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 – Réalisation de la convention :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 4 exemplaires, le .....

Pour l'AFEV	**Pour la Ville de Lille**
Melle Nathalie MENARD, Présidente	Mme Sylvie LEBLANC, Conseillère Municipale déléguée au soutien scolaire, lutte contre l'illettrisme, alphabétisation

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/670**

OBJET

Délégation Soutien scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation - Subvention à la Maison de quartier Vauban-Esquermes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par la Maison de quartier Vauban Esquermes pour les ateliers « alphabétisation » et « génération d'écriture » pour l'année 2013/2014.

La Maison de quartier Vauban-Esquermes est un lieu d'initiatives portées et mises en œuvre par des habitants, des familles, des jeunes, des bénévoles et des professionnels. Ensemble, ils définissent et réalisent un projet de développement social et culturel fondé sur des valeurs réfléchies et partagées, issues de l'éducation populaire.

En effet, **l'atelier « alphabétisation »** vise à permettre aux adultes du quartier Vauban-Esquermes de progresser au niveau de l'écrit et de la lecture pour acquérir de l'autonomie dans les démarches administratives et les activités de la vie quotidienne. Les objectifs indirects sont de favoriser l'insertion sociale via les rencontres et les échanges, la mutualisation des expériences et la valorisation des participants par rapports à leurs enfants.

Cet atelier réunit une dizaine de participants, évalués lors des premières séances pour constituer des groupes relativement homogènes.

Les séances, une par semaine, auront lieu le mardi de 14 h 00 à 16 h 00 à la Maison de quartier. Elles seront prises en charge par une animatrice du secteur famille et une bénévole de l'association A.G.I.R.

Les participants sont pour la plupart des femmes d'origine étrangère, âgées de plus de 40 ans, qui n'ont jamais fréquentées l'école.

En sus, des sorties seront organisées pour permettre aux participants de s'approprier les espaces sociaux culturels de proximité et un accompagnement vers d'autres actions (atelier parentalité, permanence d'écoute, d'accueil et d'orientation ...) pourrait être apporter pour les aider à résoudre des difficultés familiales et sociales.

La mise en place de **l'atelier « génération d'écriture »** répond à une demande des familles du quartier Vauban-Esquermes de créer des temps d'échanges et de découvertes autour de l'écriture en lien avec les enfants accueillis dans le cadre de l'accompagnement périscolaire.

Cet atelier a pour objectifs de favoriser les échanges intergénérationnels à travers les mots, se familiariser à l'usage de la langue française, rendre la poésie accessible à tous, offrir une approche non scolaire de l'écriture et de la lecture et permettre un accès à la culture urbaine.

Cet atelier sera ouvert aux enfants inscrits à l'accompagnement périscolaire, aux participants à l'atelier alphabétisation et à l'ensemble des habitants du quartier. Les séances auront lieu le troisième mercredi du mois de 14 h 00 à 16 h 30. Elles s'achèveront sur un temps gourmand et convivial autour du goûter.

Des temps forts intergénérationnels seront mis en place afin de faire partager les textes écrits, le plaisir de jouer avec les mots, avec les habitants du quartier.

Le coût total des deux projets s'élève à 7.876 € (alphabétisation : 5.584 € ; génération d'écriture : 2.292 €). La Ville est sollicitée à travers la délégation Soutien Scolaire, Lutte contre l'Illettrisme, Alphabétisation à hauteur de 5.500 € (alphabétisation : 4.000 € et génération d'écriture : 1.500 €). Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 1.200 € pour l'atelier génération d'écriture et de 3.350 € pour l'atelier alphabétisation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.550 € à la Maison de quartier Vauban Esquermes ;

- **IMPUTER** les dépense correspondantes, à savoir :
  - 1.675 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 608,
  - 1.675 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 610,
  - et 1.200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49645-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Sylvie LEBLANC

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/671**

OBJET

Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention au Centre social du Vieux-Lille pour la mise en place d'ateliers d'alphabétisation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par la Maison de quartier Godeleine Petit - Centre social du Vieux-Lille pour soutenir le projet alphabétisation pour l'année scolaire 2013/2014, auprès de Lillois ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

Le Centre social souhaite passer de trois séances hebdomadaires l'an dernier à quatre cette année pour proposer deux séances aux grands débutants. Chaque séance dure 2 heures, la période d'activité court de septembre à juin (hors vacances scolaires). Le nombre de participants est estimé à 45.

L'action a pour but de permettre aux participants :

- d'acquérir les bases de la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- d'approfondir leur connaissance de la langue et de la culture française ;
- de connaître la société française.

Ces séances ont pour objectif de favoriser l'intégration sociale et citoyenne, le rôle parental (suivi scolaire, choix des activités, compréhension des discussions) et de soutenir l'acquisition de l'autonomie (vie quotidienne, démarches administratives, recherche d'emploi).

Le coût total de ce projet s'élève à 14.396 €. La Ville est sollicitée à hauteur de 9.000 €. La délégation Soutien scolaire, Alphabétisation, Lutte contre l'Illettrisme propose de financer l'action pour un montant de 5.000 €.

Au vu du montant global annuel des crédits accordés au Centre social du Vieux-Lille par la Ville de Lille et en application de la loi n° 2000-231 du 1er avril 2000, cette nouvelle subvention sera intégrée ultérieurement à l'avenant à la convention liant le Centre social du Vieux-Lille à la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € au Centre social du Vieux-Lille ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 2135 - Service ADA « financement associatif centres sociaux Education ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Sylvie LEBLANC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48563-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE MITRY

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/672**

OBJET

Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention au Centre social Saint-Maurice Pellevoisin pour des ateliers de lecture parents-enfants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par le Centre social Saint-Maurice Pellevoisin pour la mise en œuvre d'ateliers de lecture parents-enfants.

Cette subvention permettrait à l'association, créée en 1989 et domiciliée 113/115 rue Saint Gabriel à Lille, de répondre à la demande d'adhérents de la structure de bénéficier d'un accompagnement à la découverte de la littérature jeunesse.

Les premières séances ont eu lieu en mars cette année, elles sont animées par la chargée de l'action d'accompagnement à la scolarité du centre social et par 4 bénévoles (éducatrice spécialisée, assistante sociale, infirmière, éducatrice de jeunes enfants retraitées). Ces séances sont actuellement organisées le lundi de 17 h 45 à 18 h 30, le nombre de participants, de 3 à 10 adultes et de 4 à 12 enfants par séance, est fluctuant. Les familles qui s'y retrouvent sont, pour une grande majorité, adhérentes de la structure ; néanmoins pour 20 %, c'est la mise en place de cette activité qui les a conduit vers le centre social. Les séances se tiennent actuellement dans une salle du secteur adultes-familles mais pourraient se déplacer vers un espace du secteur enfance, avec tapis et mobilier adapté.

Depuis un an, le centre social est un acteur des événements « En attendant la médiathèque » et souhaite la construction d'un partenariat avec les équipes de la médiathèque à venir. Dès que ce rapprochement existera, l'atelier lecture parents-enfants pourra organiser des séances spéciales en médiathèque pour s'approprier ce lieu, découvrir la richesse des collections jeunesse et autres et permettre à chacun d'obtenir sa carte de lecteur de la Bibliothèque municipale. L'atelier sera alors proposé un autre jour de la semaine puisque les médiathèques sont fermées le lundi.

Destinés aux enfants âgés de moins de 6 ans et leurs parents, cette action offre une occasion de partager un moment convivial autour de la littérature jeunesse en faisant entrer le livre dans le quotidien de l'enfant (par le prêt de livres découverts ou non pendant la séance). Les ateliers seront ainsi une occasion d'éveiller l'imaginaire, de mettre des mots sur ses ressentis, d'encourager enfants et parents à communiquer, de se constituer un trésor de découvertes de contes et albums, une acculturation favorisant l'entrée dans les apprentissages.

Le budget global de cette action s'élève à 2.000 € ; la Ville est sollicitée à hauteur de 1.330 €. La délégation Soutien scolaire, Alphabétisation, Lutte contre l'illettrisme propose de financer l'action, sur la partie achat de livres, pour un montant de 500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € au Centre social Saint-Maurice Pellevoisin (SIRET : 371 786 173 00010) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 255, article 6574 - service ADA - Opération n° 2135 « Financement associatif centres sociaux Education ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Leblanc

Sylvie LEBLANC

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48544-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/673**

OBJET

Réalisation d'analyses et d'études de la qualité air intérieur et extérieur sur le territoire de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Marché d'étude passé selon la procédure de l'appel d'offres - Délibération modificative.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'air est un mélange gazeux indispensable à la vie. Cependant, les activités humaines directes ou indirectes rejettent dans l'atmosphère des composés naturels ou non qui viennent perturber l'équilibre fragile de ce mélange gazeux : c'est la pollution atmosphérique. Cette dernière peut impacter le milieu extérieur comme le milieu intérieur (elle est souvent générée par l'emploi de certains matériaux dans la construction des bâtiments ou par l'ajout de certains meubles...). De manière générale, la pollution de l'air exerce des effets sur la santé (augmentation des affections respiratoires, des accidents cardio-vasculaires...) mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement (eau, déchets, sol, sous-sol), changements climatiques (effets de serre, diminution de la couche d'ozone stratosphérique), altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie et de développement durable, en accord avec les orientations de l'Agenda 21 (volet Santé) et ceux du Grenelle de l'Environnement, la Ville de Lille souhaite disposer d'un marché sur la thématique de la qualité de l'air afin d'obtenir, pour des secteurs géographiques ou des bâtiments, un état des lieux sur la qualité de l'air. Pour cela, il est envisagé de mettre en place un programme d'actions visant à disposer de données pour chaque site (non disponibles actuellement) afin de pouvoir établir un constat d'impact ou non sur la qualité de l'air.

La Ville de Lille a souhaité, par délibération n° 11/1119 du 12 décembre 2011, lancer une consultation portant sur des études, pour Lille, Hellemmes et Lomme, composée de trois lots :

- Lot 1 : Analyse de l'air extérieur et études : Ce premier volet permettra d'acquérir des informations vis-à-vis de l'air extérieur sur des secteurs géographiques précis. A la suite des analyses et prélèvements, des rapports seront rédigés afin de présenter les résultats, de dresser un état des lieux précis sur les polluants rencontrés dans l'air. Ces rapports d'études permettront ainsi d'apporter des précisions sur la description des voies de transfert des polluants (vent, pluviométrie...), la synthèse des analyses effectuées, la modélisation des niveaux de pollution, l'évaluation des risques sanitaires. Enfin, ces études pourront permettre de proposer des mesures d'atténuation vis-à-vis de la pollution de l'air.

- Lot 2 : Analyse de l'air intérieur et études : Chaque individu passe près de 90 % de son temps dans des lieux clos. Les sources potentielles de pollution dans les bâtiments sont nombreuses. L'amélioration des connaissances sur les polluants présents dans l'air intérieur est indispensable pour mettre en œuvre les mesures de gestion. Ainsi, ce deuxième volet a pour objectifs de réaliser des analyses et relèvements d'air intérieur. Des rapports seront rédigés afin d'apporter des précisions sur la description des voies de transfert des polluants, la synthèse des analyses effectuées, une évaluation des risques sanitaires... Ce deuxième lot permettra ainsi à la Collectivité de se préparer aux nouvelles démarches de l'Etat vis-à-vis de la qualité de l'air intérieur. En effet, prochainement, la mise en place d'un diagnostic qualité de l'air intérieur sera rendue obligatoire pour les bâtiments accueillant des enfants.

- Lot 3 : Ce dernier volet a pour objectifs de réaliser des expertises techniques au sein de bâtiments municipaux afin de repérer les causes d'une mauvaise qualité de l'air et d'y apporter des solutions. Ainsi, avant chaque analyse d'air, des pré-diagnostics seront établis au sein des bâtiments. En fonction des études obtenues, un diagnostic poussé sera alors réalisé.

Le prestataire devra appuyer ses réflexions à partir des normes en vigueur sur la qualité de l'air, des outils mis à disposition par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et par d'autres organismes tels que l'INERIS, l'Observatoire Nationale de la Qualité de l'Air Intérieur...

Afin de permettre la réalisation de ces prestations, la Ville de Lille a lancé une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Les trois lots prennent la forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics et sont conclus sans minimum et sans maximum.

A titre d'information, le montant des prestations à bons de commande est estimé à :

- Pour le lot 1 - Diagnostic de la qualité de l'air extérieur: 200.000 € HT par an
- Pour le lot 2 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur : 100.000 € HT par an
- Pour le lot 3 - Diagnostic technique de bâtiments et de la ventilation : 60.000 € HT par an

Le marché est passé pour une période d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

Des subventions sont mobilisables auprès de la Région et de l'ADEME.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature du marché, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des subventions auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais et de l'ADEME pour chaque opération et les admettre en recettes ;

- **IMPUTER** les dépenses d'investissement, si les recherches de polluants sont effectuées dans le cadre de projets de constructions neuves ou d'aménagements, sur les crédits inscrits à l'opération QRHAB n° 1276 « réduction des nuisances et des risques urbains – investissement » - Chapitre 20, article 2031, fonction 830 – AP : QSECUANPG ;

- **IMPUTER** les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'opération QRHAB n° 1629 « réduction des nuisances et des risques – AE » - Chapitre 011, article 6288, fonction 12.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Marielle RENGOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50046-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/674**

OBJET

Santé Environnement dans les projets d'aménagement urbains de Saint-Sauveur et Euralille 3000 - Actions et subventions - Convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Nord/Pas-de-Calais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'état de santé de la population dépend particulièrement de facteurs environnementaux et socio-économiques comme en témoignent un certain nombre d'études. Ceci encourage la prise en compte des déterminants de santé dans les grands projets d'aménagement du territoire qui auront un impact sur l'environnement et le tissu socio-économique locaux.

Dans ce contexte, la Ville de Lille, disposant depuis plusieurs années d'un Agenda 21 Santé, a déposé, en novembre 2012, un **projet relatif à l'aménagement durable de deux projets urbains** - Euralille 3000 et Saint-Sauveur - dans le cadre de l'Appel à projets partagé ARS/Région pour le lancement d'actions de Santé en 2013. Ce projet s'inscrit dans l'action 8 du Plan Régional Santé Environnement 2 (2011-2014) à savoir : **« La Ville Durable pour tous»**. Ce projet a pour but de lancer la dynamique d'**intégration des critères de santé environnement dans les grands projets d'aménagement de la Ville**. Il est planifié sur 8 ans et doit assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les thématiques santé environnement des projets Euralille 3000 et St Sauveur.

Les 4 principaux objectifs du projet portent sur :

- La promotion de la santé-environnement au sein des grands aménagements : gestion du bruit, de la qualité de l'air (extérieur et intérieur), des îlots de chaleur (positionnement des bâtiments, orientation des logements et des lieux de vie) ;
- L'accompagnement des décideurs dans la réalisation de nouveaux projets et la réhabilitation de l'existant ;
- L'élaboration d'un référentiel pouvant être déployé pour de futurs projets.

Courant juin 2013, **l'ARS a validé** son soutien au projet en accordant **un financement d'un montant de 100.000 €** (soit 100 % du montant sollicité) pour le lancement des actions sur l'année 2013/2014.

Cette somme sera répartie pour l'accompagnement des études santé environnement sur les deux projets comme suit :

- Pour la **zone d'aménagement Euralille 3000** qui dispose déjà d'un premier plan masse défini : la réalisation de campagnes d'acquisition de données et de modélisation de la pollution de l'air selon différents scénarios d'aménagement, dont les résultats accompagneront les choix d'aménagement autour du périphérique.

- Pour le **futur quartier Saint-Sauveur**, le projet d'aménagement est en cours de définition. Il a été souhaité d'inscrire la Santé Environnement comme un enjeu de ce projet, aussi le cahier des charges du projet stipule que « la démarche d'aménagement durable [...] s'appuiera sur les potentialités offertes par le site pour limiter l'impact environnemental du projet et optimiser la qualité de vie des futurs usagers et habitants », l'« Ambition [est] de mettre la santé des futurs habitants et usagers au cœur des enjeux de l'aménagement durable de ce quartier » à travers une « démarche systématique et transversale ». Il est précisé que « les problématiques de gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, de mobilité durable, de biodiversité, de confort et de santé seront traitées et étudiées au regard de leurs interactions ». Dans ce contexte, il est proposé la mise en place d'une nouvelle démarche, pour laquelle l'**ARS Nord/Pas-de-Calais souhaite apporter son soutien financier et méthodologique**, s'agissant d'une première en France sur un projet d'aménagement de cette taille. Cette démarche pourra se baser sur l'Evaluation de l'Impact Santé, méthode développée par l'OMS qui constitue un outil d'aide à la décision permettant d'appréhender les effets sur la santé et le bien-être des politiques publiques. Il permettra en outre d'**objectiver les efforts consentis par la Collectivité afin de répondre à la montée des exigences citoyennes en matière de santé, de bien-être et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

Le coût de ces actions sera de 100.000 € pour l'année 2013/2014. Le montant de la subvention permet un financement à 100 % pour la Collectivité.

Afin de pouvoir admettre la subvention de 100.000 € en recettes, il est nécessaire de signer une convention entre la Ville et l'Etat.

Dans le cadre du projet Euralille 3000, une partie de cette subvention, soit 24.500 €, sera reversée à LMCU conformément aux dispositions du groupement de commande entre LMCU et la Ville de Lille autorisé par délibération n° 12/920 du 17 décembre 2012.

La délibération n° 13/683 également présentée au Conseil Municipal du 30 septembre formalise les modalités de reversement de cette subvention à LMCU prévues par un avenant n ° 1 à la convention de groupement de commande Lille Métropole / Ville de Lille dans le cadre du mandat d'études préalables pour Euralille 3000.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais, ci-annexée ;

- **IMPUTER** la dépense de 24.500 €, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014, au chapitre 204, article 2041511, fonction 830 – Opération QRHAB n° 1276 « réduction des nuisances et des risques urbains – investissement » - AP QSECUANUPG ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention d'un montant de 100.000 € sur le budget 2014 au chapitre 13, article 1321, fonction 830 - Opération QRHAB n° 1276 « réduction des nuisances et des risques urbains – investissement » - AP QSECUANUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50265-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marielle RENGOT

MAIRIE DE LILLE

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N°

Relative au soutien de l'action n° 2013-3429
Intitulée « *la santé environnementale dans l'aménagement urbain des quartiers de Saint Sauveur et Euralille* »

Montant de la subvention allouée : 100 000 €
Compte d'exécution n° 657-3

Entre, d'une part

- **L'Agence Régionale de Santé de la Région Nord-Pas-de-Calais**, établissement public administratif, ayant son siège au 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE, ci-après désigné par le terme « ARS », représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel LENOIR

Et, d'autre part

- **La collectivité territoriale de Lille**, ayant son siège Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire », représentée par sa conseillère municipale déléguée à la santé, Madame Marielle RENGOT.

N° SIRET : 215 903 501 00017

VU les articles L 1431-1 et suivants du code de la Santé publique relatifs aux agences régionales de santé ;

VU les articles D 1432-1 et suivants du code de la Santé publique relatifs à l'organisation et au fonctionnement des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé du Nord–Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 relatif au Plan Stratégique Régional de Santé de la Région Nord – Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 27 avril 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 relatif au Plan Régional de Santé Publique de la Région Nord – Pas-de-Calais ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par la collectivité territoriale de Lille.

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée de la Santé Publique et Environnementale ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de soutien de l'A.R.S. à la réalisation de l'action intitulée « la santé environnementale dans l'aménagement urbain des quartiers de Saint Sauveur et Euralille », inscrite dans la thématique « Santé environnement ».
L'action a pour objectifs de :

- Promouvoir la santé environnement au sein d'un grand aménagement (bruit, qualité de l'air, îlots de chaleur ;
- Orienter les décideurs ;
- Produite des quartiers exemplaires sur le volet santé environnement ;
- Elaborer un référentiel.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 12 mois soit du 1 juin 2013 au 30 mai 2014. La durée de la convention couvre la durée de l'action.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'A.R.S. alloue au bénéficiaire une subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le paiement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- 100 % à la signature de la convention sur production du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

La participation financière de l'ARS sera versée sur le compte suivant :
Nom de la structure : Trésorerie principale de Lille municipale
Domiciliation du compte bancaire : Banque de France

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	**00468**	**C5910000000**	**23**
Identification internationale (IBAN)		Identifiant international de la banque (BIC)	
FR81 3000 1004 6800 00C0 5000 877		**BDFEFRPPXXX**	

Le bénéficiaire s'engage, en outre, à :

- aviser l'ARS de tout apport financier nouveau, concernant l'action ;
- informer sans délai l'ARS de tout projet d'abandon de l'action par un courrier dûment motivé, daté et signé adressé au référent administratif désigné à l'article 5 ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition permanente de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention pendant 5 ans à compter du dernier paiement concernant ladite action et la clôture de celle-ci ;
- ne pas reverser tout ou partie de la présente subvention à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS ;

La subvention octroyée par l'ARS est susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement partiel ou intégral compte tenu de :

- la réalité des dépenses définitives de l'action menée par le bénéficiaire et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte-rendu financier définitif de l'action ;

- la non réalisation, l'abandon de l'action objet de la présente convention ;
- la non production des pièces visées à l'article 6 de la convention dans les délais impartis ;
- le non respect des dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – REFERENT ADMINISTRATIF DE L'ACTION

Le référent administratif de l'action à l'ARS est Monsieur Patrice Ceriez
Coordonnées téléphoniques : 03 62 72 87 97
Coordonnées mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
Adresse :
Agence Régionale de Santé
Département Prévention / Promotion de la santé
Service Suivi budgétaire et financier
556, avenue Willy BRANDT
59 777 EURALILLE

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire est tenu de transmettre impérativement à l'ARS dans les deux mois suivant la fin de la convention :

- le compte rendu financier consolidé de ou des actions ;
- le bilan qualitatif et quantitatif de ou des actions.

La non production de ces documents dans les délais indiqués est susceptible d'entraîner le remboursement partiel ou total de la subvention versée conformément à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATIONS / PUBLICATIONS

ARTICLE 7.1 - Règle générale

Toute communication à l'initiative du bénéficiaire sous quelques formes que ce soit en rapport avec l'objet du présent (arrêté - convention) devra être en adéquation avec le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'ARS Nord-Pas-de-Calais. Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de l'ARS.

ARTICLE 7.2 - Règles spécifiques aux publications ou supports de communication créés par le bénéficiaire pour le projet

Tout support de communication élaboré dans le cadre d'une action portée grâce aux financements de l'ARS devra porter le logo de l'ARS. Les visuels utilisant notre logo feront l'objet d'une validation selon la procédure suivante :

1. Se rendre sur la page d'accueil du site de l'Agence, www.ars.nordpasdecalais.sante.fr, dans la rubrique « Services en ligne / utilisation du logo ARS » (1er bloc sur la droite de votre écran)
2. Télécharger la charte graphique et les règles d'utilisation du logo. Vous y trouverez aussi une fiche de renseignements à compléter.
3. Envoyer la fiche de renseignements dûment complétée ainsi que la version finale du support concerné à l'adresse suivante : ARS-NPDC-PROMOTIONSANTE@ars.sante.fr, au minimum 30 jours avant la mise en reproduction.

A défaut de réponse de l'ARS dans les 15 jours suivant l'accusé de réception de la demande, la structure est autorisée à communiquer ou publier les documents transmis.

La validation de l'ARS ne concerne que le document soumis dans le cadre et sur la durée de la convention. En dehors de la présente convention, le logo ne pourra en aucun cas être utilisé.

Toute publication ou support de communication non soumis à l'avis de l'ARS ou refusés par celle-ci ne sauraient engager la responsabilité de cette dernière. L'ARS se réserve le droit de suspendre son soutien à l'action en cas de non respect de ce présent article.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – COMITE DE PILOTAGE / COMITE DE SUIVI

Le bénéficiaire s'engage à inviter l'ARS à chaque comité de pilotage ou comité de suivi en lui adressant l'ordre du jour au minimum 10 jours francs avant la tenue du comité. Un compte rendu lui est systématiquement adressé dans les 30 jours au plus tard.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges survenant du fait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS.
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux, le

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais	La conseillère municipale déléguée à la santé de la collectivité territoriale de Lille
M. Daniel LENOIR	Mme Marielle RENGOT

2013-3429

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2012

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	100000	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0
Prestations de services	100000		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation[11]**	100000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) ARS	100000
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	0
Charges sociales		Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel		Aides privées	0
65- Autres charges de gestion courante	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
66- Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	0	**76 - Produits financiers**	0
68- Dotation aux amortissements	0	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	0
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais financiers	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES	100000	**TOTAL DES PRODUITS**	100000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	100000	**TOTAL**	100000

La subvention de 100000 **€ représente** [redacted] **% du total des produits :**
(montant attribué/total des produits) x 100.

[10] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[11] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[12] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[13] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/675**

OBJET

Risques urbains - Partage de l'expertise en matière de gestion du risque d'effondrement des cavités souterraines - Convention de partenariat entre la Ville et le Département du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'effondrement de cavités souterraines est un risque naturel majeur. Sa prévention nécessite de les recenser, de les inspecter régulièrement, de prendre en compte l'existence de l'aléa dans les projets d'aménagement, de transmettre les informations relatives à leur existence et de procéder à leur consolidation.

112 communes du département du Nord sont exposées, notamment dans les arrondissements de Cambrai, Lille et Valenciennes.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologique et naturels et à la réparation des dommages (dite loi Bachelot) définit les acteurs du risque et fait peser la charge de la gestion de ce risque sur les communes ou leur groupement compétent en matière d'urbanisme.

C'est une lourde tâche pour les communes fortement exposées à ce risque, dont la ville de Lille.

Sur le territoire lillois, 400 hectares de terrains sont affectés ou susceptibles d'être affectés par des cavités souterraines (16 % de la superficie de Lille et Hellemmes). 21 200 habitants, représentant environ 11 % de la population des communes de Lille et d'Hellemmes, sont concernés par l'instabilité des cavités.

Jusqu'en 2006, l'appui technique à la gestion de ce risque était assuré, sous l'autorité de l'Etat, par le Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines (SDICS). Les missions portées à l'époque par le Département du Nord dans le cadre d'une convention Etat/ Département étaient centrées autour de 4 axes majeurs :

- la prévention par la réalisation d'inspections régulières des réseaux souterrains ;
- l'assistance pour la gestion des situations d'urgence ;
- le recensement, la reconnaissance et la cartographie des cavités souterraines ;
- l'élaboration de prescriptions et de recommandations pour les projets d'aménagements et pour l'instruction des demandes de permis de construire.

En décembre 2006, le Département du Nord a souhaité mettre fin à cette convention. Cette situation a eu pour effet l'abandon complet de la gestion du risque « mouvement de terrain » par l'Etat et la modification des missions et de la dénomination du SDICS, devenu Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM).

Face à cette décision, la Ville de Lille s'est donné les moyens de mettre en place une politique spécifique dans la gestion de ce risque, en reprenant l'intégralité des missions de l'ex SDICS. Pour ce faire, la Municipalité a su rebondir et s'est dotée de personnel, de matériel et de marchés publics permettant d'assumer ses responsabilités.

Aujourd'hui, il apparaît intéressant pour le Département et la Ville de Lille de collaborer et d'échanger leurs connaissances respectives dans le domaine de la gestion globale des cavités souterraines afin de mieux pouvoir prévenir ce risque.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre les deux collectivités qui apportera :

- au Département : le partage des résultats des travaux de recherche entrepris dans le domaine de la modélisation de l'instabilité des vides souterrains menés par l'Université de Lille et financés par la Ville de Lille. Cette étude porte sur la modélisation des phénomènes physiques d'instabilité des voûtes de fermetures des puits dans les exploitations de type catiche. De plus, la Ville de Lille fera bénéficier le Département du Nord de ses actions futures en faveur de la valorisation patrimoniale des espaces souterrains ;

- à la Ville de Lille : la formation des agents municipaux en charge de la surveillance des carrières :
  - l'appropriation de l'espace souterrain, des déplacements et de leurs dangers ;
  - la prise en compte des phénomènes d'instabilité,
  - la mise en œuvre des outils d'observation ;
  - la hiérarchisation des anomalies d'instabilité.

Ce partenariat permettra ainsi à la Ville de Lille de renforcer son niveau d'expertise en profitant de 40 années d'expérience acquises par le Département du Nord.

Afin de contribuer aux frais (de déplacement, etc.) engendrés pour le Département du Nord par la mise à disposition sur site de la partie de son personnel qui assurera son service au titre de la mission définie par les présentes, une participation financière forfaitaire de 30.000 € par an sera versée par la Ville de Lille au Département du Nord.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre le Département et la Ville, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une participation forfaitaire au Département de 30.000 € TTC/an de 2014 à 2019 ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 12 – Opération n° 1629 « Réduction des nuisances et des risques » sous réserve des crédits votés aux Budgets Primitifs 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47199-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

D. Marielle RENGOT

MAIRIE DE LILLE

Ville de Lille

Nord
le Département

Qualité et Développement de la Ville
Direction de l'Habitat, des Risques Urbains et Sanitaires

Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement Durable
Direction de la Voirie Départementale
Programmation et Grands Projets

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au partage de l'expertise en matière de gestion du risque d'effondrement des cavités souterraines

ENTRE

Le **DEPARTEMENT DU NORD**,
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory – 59047 – LILLE Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général agissant pour le compte de celui-ci, en application de la délibération n° de la Commission Permanente en date du
,

d'une part,

ET

La **VILLE de LILLE**,
sise place Augustin Laurent CS 30667 59033 LILLE cedex représentée par Madame le Maire, en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, et conformément à la délibération du Conseil municipal du .....

d'autre part,

ci-après désignés la Partie ou les parties ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.111-2 ;

VU le code civil, et en particulier ses articles 552, 1382, 1383, 1384 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-3, L.1424-3, L.1611-1, L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2216-2, L.3233-1 et L.5111-1 précisant les rôles et responsabilités du Département et des Communes ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 511.1 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et ses textes d'application ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologique et naturels et à la réparation des dommages, et ses textes d'application ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2013/DGAD/02 - hors commande publique en date du 19/07/2013 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT :

- que 400 ha de terrains sur le territoire de la ville de LILLE sont affectés, ou susceptibles d'être affectés par des cavités souterraines (16% de la superficie de LILLE et HELLEMMES) ;
- que 21 200 habitants représentant environ 11% de la population des communes de LILLE et HELLEMMES sont menacés par l'instabilité des cavités ;
- la nécessité pour les agents du Service Risques Urbains et Sanitaires (SRUS) de la Ville de LILLE d'acquérir les compétences techniques afin de pouvoir gérer à terme de manière indépendante le risque d'effondrement de cavités souterraines ;
- l'intérêt pour la Ville de LILLE d'utiliser dans un premier temps les moyens techniques développés par le Département du Nord au sein du Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM) afin de disposer des éléments nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ;
- l'intérêt pour la Ville de Lille d'acquérir un haut niveau d'expertise dans le domaine des cavités souterraines ;
- l'intérêt pour le Département du Nord de conserver un haut niveau d'expertise dans le domaine des cavités souterraines ;
- l'intérêt pour le Département du Nord de bénéficier des résultats des travaux de recherche entrepris dans le domaine de la modélisation de l'instabilité des vides souterrains par l'Université de LILLE et financés par la ville de Lille ;
- l'intérêt pour le Département du Nord de bénéficier de l'apport de la ville de LILLE en matière de valorisation patrimoniale des espaces souterrains ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention précise le cadre et les modalités suivant lesquelles le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux du Département du Nord et le Service Risques Urbains et Sanitaires de la ville de LILLE, désignés les PARTIES dans ce qui suit,

échangent leurs connaissances respectives dans le domaine de la gestion globale des cavités souterraines.

Les actions visées par la présente convention contribuent à la prévention des accidents naturels et à la définition des mesures de sûreté visant à diminuer ou faire cesser les risques résultant de la présence, ou de la présomption de présence, de cavités souterraines abandonnées autres que celles consécutives aux activités minières.

ARTICLE 2 : APPORT DU SEISM

L'action visée par cet article porte sur l'inspection naturaliste des cavités souterraines.

Il s'agit de la mise à disposition (sans que ce terme n'ait l'acception des articles 61 à 63 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) d'un agent expérimenté pour accompagner le ou les agents du SRUS dans la visite périodique des cavités souterraines, sans prise en charge de tous les frais inhérents à ce service (déplacement, nourriture, etc). L'agent du SEISM forme le ou les agents du SRUS à :

- l'appropriation de l'espace souterrain, des déplacements et de leurs dangers ;
- la prise en compte des phénomènes d'instabilité ;
- la mise en œuvre des outils d'observation ;
- la hiérarchisation des anomalies d'instabilité.

Le rapport d'inspection est rédigé par l'agent du SRUS sous la responsabilité de la ville de LILLE. L'agent du SEISM apportera son avis sur la qualité du rapport permettant ainsi de renforcer l'expertise du SRUS.

Les éventuelles difficultés d'accessibilité au puits de descente sont gérées par la ville de LILLE.

Au regard du coût moyen annuel d'un agent du Département du Nord selon les catégories suivantes :

- catégorie C (agent technique accompagnant) : 25 000 € par an ;
- catégorie B (technicien supérieur) : 36 000 € par an ;
- catégorie A (Ingénieur) : 50 000 € par an ;

Cette mise à disposition est évaluée à 30 000 € (trente mille euros) par an.

ARTICLE 3 : APPORT DU SRUS

3.1 Apport en nature

L'action visée par cet article porte sur la mise à disposition des travaux de recherche menés en partenariat avec l'université de Lille.

Le SRUS fera bénéficier le SEISM des résultats des travaux de recherche entrepris dans le domaine de la modélisation de l'instabilité des vides souterrains menés par l'Université de LILLE et financés par la ville de Lille. Cette étude porte sur la modélisation des phénomènes physiques d'instabilité des voûtes de fermetures des puits dans les exploitations de type catiche.

En effet, en raison de la particularité des exploitations lilloises constituées aux deux tiers de catiches, et donc de l'absence d'intérêt au niveau national, aucune recherche n'a été menée sur ces ouvrages. Les résultats de cette recherche contribueront à définir les paramètres d'instabilité de ces ouvrages, applicables à l'ensemble des exploitations de ce type, dont certaines affectent le domaine public départemental.

L'apport des résultats de cette étude est valorisé à hauteur de 10 800 €.

Par ailleurs, la ville de Lille peut faire bénéficier le Département du Nord de ses actions futures en faveur de la valorisation patrimoniale des espaces souterrains.

En effet, le SRUS a engagé une réflexion avec la Direction de la Culture de la Ville de Lille afin de mettre en valeur par différents procédés les cavités souterraines. Les procédés peuvent être :

- la création d'une exposition mobile qui pourrait permettre une sensibilisation à la géologie aux collégiens du Département ;
- une ouverture au public de deux espaces souterrains lors d'événements culturels (journées du patrimoine, semaine du développement durable, journées réservées aux scolaires, ...) ;
- la création d'un outil numérique interactif permettant de valoriser un espace souterrain à proximité ;
- la création de spectacles animés (pièce de théâtre, ...) auquel un accès privilégié pourra être accordé au public désigné par le Département.

A ce jour, l'équivalent monétaire de ces prestations est estimé à 20 000 €.

Ainsi ces prestations menées par la Ville de Lille sur la thématique des cavités souterraines seront mises à disposition gratuitement du Département.

3.2 Apport en numéraire en contrepartie des frais supplémentaires résultant de la mise à disposition d'agent du SEISM sur site

Afin de contribuer aux frais (de déplacement, etc) engendrés pour le SEISM par la mise à disposition sur site de la partie de son personnel qui assurera son service au titre de la mission définie par les présentes, une indemnisation financière forfaitaire de 30 000 € (trente mille euros) par an sera versée par la ville de Lille au Département du Nord, pendant la durée de la convention (cinq ans).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le SRUS s'engage à maintenir les accès utilisés pour les inspections en état de sécurité optimale.

Lorsque le personnel de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux actions poursuivies dans le cadre du partenariat, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend.

Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectuées les actions poursuivies dans le cadre de la présente convention.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution de la convention.

En particulier, chaque Partie veillera à posséder une assurance responsabilité susceptible de couvrir les répercussions financières découlant des dommages commis par ou infligés à son personnel, ses biens, le matériel technique lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de notification.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

Selon le volume d'actions observé annuellement, un avenant à la présente convention pourra être proposé par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après accord sur une date déterminée et aux conditions fixées d'un commun accord, indiquées dans une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou l'autre Partie, sous réserve des remboursements des décomptes finaux établis par les parties.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes sera soumise au tribunal administratif de Lille par la partie la plus diligente après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires

A LILLE, le

Est validée la présente convention
Pour le Président du Conseil Général

Autorisé par la délibération n°
de la Commission Permanente du
et l'arrêté de délégation de signature
hors commande publique n° 2013/DGAD/02
du 19/07/2013,
Et par délégation,

Le Directeur Général
chargé de l'Aménagement Durable
Emmanuel ROUEDE

Pour la Ville de Lille

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/676**

OBJET

Qualité des sols et jardins familiaux - Contrat de service de recherche et développement entre la Ville et l'Institut Supérieur d'Agriculture sur la thématique de la qualité des sols.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le passé, l'activité industrielle de la ville a impacté la qualité des sols. Pour faire face à cette situation, la collectivité s'est dotée de moyens techniques et humains pour répondre à ses enjeux.

Depuis plusieurs années, des jardins familiaux existent. Outre leurs fonctions de production alimentaire et de maintien de la biodiversité, les jardins jouent aussi un rôle sociétal et économique.

Ces sites sont souvent situés sur des délaissés urbains, tels que le long d'axes routiers ou sur d'anciennes friches. Ces contextes peuvent parfois laisser craindre une contamination des sols et un transfert possible des polluants vers les légumes. Or, ces milieux restent insuffisamment étudiés pour évaluer les dangers.

Pour répondre aux différentes interrogations, le laboratoire de l'Equipe Sols et Environnement du Groupe ISA a souhaité lancer un projet régional de recherche sur la qualité des sols des jardins potagers collectifs. Ce dernier s'intègre dans un programme national (Programme JASSUR coordonné par l'Université de Lorraine).

Le programme régional a pour objectifs de répondre aux questionnements suivants :

- Quelles fonctions (alimentaires, récréatives, sociales, environnementales) ? Quels acteurs (associations, fédérations, collectivités, jardiniers...) et quels modes de gestion ? Quelles productions et pour quelles destinations ? Quelles répercussions sur l'économie et la nutrition des ménages ? Quelle place dans la production agricole périurbaine ? Quels besoins en matière de développement? Comment répondre à ces besoins ?
- Quelle qualité physico-chimique et biologique des sols ? Quel degré de contamination des sols et des productions ? Quelles pratiques culturales, quel fonctionnement agronomique du système sol-plante ? Quel impact de la qualité de l'air sur l'écosystème ? Quelle exposition des populations ?
- Quels impacts sur le recyclage des déchets urbains, sur la biodiversité et les paysages en ville ?
- Quelles politiques publiques de soutien à cette production alimentaire urbaine ? Comment intégrer les jardins collectifs à la politique d'aménagement de la métropole ?

Dans ce contexte, l'ESE-LGCgE est particulièrement intéressé par l'accès aux données détenues par la Ville de Lille sur les jardins (localisation, historique, mesures de terrain…) et son retour d'expériences sur la gestion de ces parcelles. En parallèle, le laboratoire sollicite la Ville de Lille pour lui autoriser l'accès aux jardins associatifs dont elle a la responsabilité et ceci pour mener des observations, des mesures de sols et de végétaux, des enquêtes auprès des jardiniers et sur lesquels des projets de recherche ne pourraient être réalisés sans cette autorisation.

Il est ainsi proposé d'établir une convention entre la Ville de Lille et l'ESE-LGCgE dans le but de soutenir ce programme de recherche dont les résultats viendront préciser les connaissances de la Ville sur la thématique jardins familiaux et qualité des sols..

Le laboratoire de l'ISA et la Ville de Lille travailleront en étroite collaboration, notamment sur la définition de la stratégie des sites à étudier, l'échantillonnage des sols et des productions végétales et de la communication des résultats obtenus.

Il est également proposé de verser une participation financière à hauteur de 5.000 € TTC par an, pendant trois ans (de 2013 à 2015 inclus), soit une dépense totale de 15.000 € TTC sur 3 ans, sous réserve du vote des budgets primitifs 2014 et 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de recherche avec les représentants du groupe de l'Institut Supérieur d'Agriculture, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une participation au groupe ISA à hauteur de 5.000 € par an en 2013, 2014 et 2015 sous réserve des votes des budgets primitifs 2014 et 2015 ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 12 - Opération n° 1629 « réduction des nuisances et des risques ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Marielle RENGOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-46520-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Service de recherche et de développement

ENTRE

Le Groupe ISA, établissement du groupe HEIISAISEN, association1901, ci-après désigné par **Groupe ISA**, 48 boulevard Vauban 59046 Lille cedex, n° SIREN 783 707 003, code APE 8542Z, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe FACHON.

Le Groupe ISA agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Equipe Sols et Environnement du Laboratoire de Génie Civil et Géo-Environnement de Lille (ESE-LGCgE) dirigée par Monsieur Francis DOUAY.

L'équipe Sols et Environnement du Groupe ISA étant ci-après désigné par **ESE-LGCgE**

d'une part,

Et

La **Ville de Lille**,
Sise Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex, N° SIRET : 21590350100017, Code APE : 8411Z.

Représentée par la Conseillère Municipale Déléguée à la Réduction des nuisances et des Risques Urbains, Marielle RENGOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°9685 du 1 mars 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 1 février 2013,

Ci-après désignée par **la Ville de Lille**

d'autre part,

Le **Groupe ISA** et la **Ville de Lille** étant désignés par les **PARTIES**.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'Equipe Sols et Environnement du Groupe ISA réalise des recherches sur la gestion des sols affectés à des degrés variés par les activités humaines. Il s'agit de sols agricoles, boisés ou urbains situés dans différents contextes environnementaux.

L'ESE-LGCgE possède des compétences et un savoir-faire sur les questions de diagnostic de contamination des sols, de comportement des polluants dans les sols, de leur transfert vers la biosphère et de gestion durable des sols dégradés.

Dans le cadre de ses activités, l'ESE-LGCgE s'intéresse tout particulièrement aux sols de potagers privés ou collectifs. A ce titre, l'ESE-LGCgE est impliquée dans un programme national soutenu par l'Agence Régionale de la Recherche. Ce programme de recherche, nommé JASSUR (Jardins Associatifs Urbains : pratiques, fonctions et risques), rassemble une douzaine d'équipes nationales. Il est coordonné par l'Université de Lorraine et porte sur 7 agglomérations françaises dont la conurbation lilloise. Les objectifs sont de contribuer par une approche pluridisciplinaire, à la connaissance sur (1) les rôles des jardins associatifs dans le développement durable des villes, (2) leur fonctionnement et services écosystèmiques.

Pour renforcer régionalement cette démarche, un projet a été élaboré dans le cadre de l'appel à projet 2013 de l'Agence Régionale de la Santé Nord – Pas de Calais. Ce projet intitulé JaCo, coordonné par l'ESE-LGCgE, rassemble des équipes de recherche régionales (Lille 1 et 2, INRA, GRECAT) et Lille Métropole.

Dans ce contexte, l'ESE-LGCgE souhaite intégrer la Ville de Lille dans les démarches régionales. L'ESE-LGCgE est particulièrement intéressée par l'accès aux données détenues par la Ville de Lille sur les jardins (localisation et historique des jardins, mesures de terrain ...) et son retour d'expérience sur la gestion de ces parcelles.

En parallèle, l'ESE-LGCgE sollicite la Ville de Lille pour lui autoriser l'accès aux jardins associatifs dont elle a la responsabilité et ceci pour mener des observations, des mesures sur les sols et les végétaux, des enquêtes auprès des jardiniers, et sur lesquels des projets de recherche ne pourraient être réalisés sans cette autorisation.

L'étude objet du présent contrat correspond à un service de recherche et de développement pour lequel la Ville de Lille finance en partie la prestation. Par application de l'article 3 alinéa 6° du code des marchés publics, les dispositions dudit code lui sont donc pas applicables, quand bien même cette commande relève d'un marché destiné à satisfaire les besoins de la Ville de Lille.

Les PARTIES souhaitent définir les conditions d'intervention de l'ESE-LGCgE et la Ville de Lille.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

I OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

L'objet du contrat correspond à la réalisation d'une étude intitulée :

« Jardins Collectifs : enjeux environnementaux, sanitaires et socio-économiques »

Il s'agit d'en définir le programme ainsi que les conditions de collaboration entre la Ville de Lille et l'ESE-LGCgE

ARTICLE 2 : PRESTATION

Les prestations objets du marché correspond à une étude menée sur les jardins collectifs qui permettra de connaître le passage des nutriments et polluant du sol au végétal, et inversement. Cette étude sera réalisée par l'ESE-LGCgE. Les actions entreprises seront les suivantes :

- La sélection de 25 parcelles cultivées sur le territoire lillois
- La réalisation d'une analyse socio-culturelle de l'utilisation de ces espaces auprès des utilisateurs
- L'évaluation des quantités produites, consommées et des pratiques culturales
- La définition d'une stratégie d'échantillonnage au droit des sols et des productions
- La réalisation des analyses sur les terres prélevées et les productions
- L'interprétation des résultats et une évaluation des expositions
- La restitution des résultats et l'apport de recommandations dans les pratiques culturales.

II CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE PAR LE PRESTATAIRE

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES – INTERVENTION DU LABORATOIRE – FORMATION – ENCADREMENT SCIENTIFIQUE

2.1 Chaque PARTIE s'engage à :

- mettre à disposition tous les moyens humains et techniques disponibles nécessaires pour la réalisation de l'étude ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié à l'étude et notamment sur son déroulement, les orientations éventuelles données, les résultats obtenus,la définition et la mise en place d'une stratégie de communication, toute difficulté rencontrée.

- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution de l'étude ;
- contrôler et suivre le bon déroulement de l'étude.

2.2 L'ESE-LGCgE assurera l'encadrement scientifique et méthodologique de son personnel impliqué ainsi que le soutien et le suivi nécessaires pour la réalisation de l'étude.

L'encadrement scientifique de l'ESE-LGCgE sera assuré par Monsieur Francis DOUAY.

La Ville de Lille s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à suivre le déroulement de l'étude.

Les travaux seront réalisés sous la direction de Monsieur Gaëtan CHEPPE, responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille pour la Ville de Lille.

2.3 Les travaux réalisés dans le cadre de cette étude sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. Le présent contrat ne fait donc naître pour l'ESE-LGCgE qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).
Les informations, travaux et résultats transmis au titre du présent contrat sont expérimentaux par nature. Ils sont transmis en l'état sans garantie expresse ou tacite, quant à leur caractère commercial ou de comptabilité à un usage spécifique ni quant à leur nouveauté, sécurité ou conformité. L'ESE-LGCgE ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, sur le fait qu'il ne contrefait aucun brevet d'un tiers ou ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Toutefois, si un tiers revendiquait un quelconque droit de propriété intellectuelle ou de brevet, l'ESE-LGCgE*: contribuerait à part égale de la ville de Lille aux conséquences, pécuniaires ou autres, d'une telle revendication.*

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

3.1 Pour le déroulement de l'étude, l'ESE-LGCgE met à disposition de son personnel (permanents et stagiaires) les moyens nécessaires en matériels d'essais et de mesures. Le matériel pourra être utilisé en fonction des besoins de l'étude sur le site de la Ville de Lille. Ce matériel restera la propriété de l'ESE-LGCgE.

ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI - RAPPORTS – SUIVI DES TRAVAUX.

Le suivi des travaux sera effectué par un comité de suivi constitué par les Responsables Scientifiques de la Ville de Lille et de l'ESE-LGCgE.

Ce comité se réunira au moins deux fois l'an.

L'ESE-LGCgE fournira :

- un rapport d'avancement des travaux 6 mois après le début de la convention,
- un rapport final 3 mois après la fin des travaux.

Ces rapports seront vérifiés par les responsables scientifiques.

Toute modification du programme ou de l'organisation de l'étude sera décidée d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION & RESPONSABILITES.

5.1 Dans le cadre du présent contrat, les personnels interviendront sur les jardins associatifs sélectionnés sur le territoire de la Ville de Lille.

5.2 Lorsque le personnel de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux travaux poursuivis dans le cadre du contrat, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend.

Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les travaux poursuivis dans le cadre du contrat.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution de l'étude.

III DUREE

ARTICLE 7 : DUREE.

La présente convention est conclue pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la signature. Elle pourra être prolongée par avenant.

Nonobstant l'arrivée à échéance du présent contrat, demeurent en vigueur les dispositions relatives aux publications (article 9) et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (article 10)

IV PRIX DU MARCHE

ARTICLE 8 : FINANCEMENT.

6.1 La Ville de Lille s'engage à verser au Groupe ISA **le montant de 5 000 Euros TTC chaque année sur une durée de 3 ans, soit un montant total de 15.000 euros** sous réserve des votes des budgets primitifs 2014 et 2015. La contribution apportée par la Ville de Lille finance à hauteur de 20_% ce projet de recherche.

6.2 Le versement sera adressé à l'ordre du Groupe ISA, établissement du Groupe HEI ISA, ISA, et réalisé sur le compte BCMNE n° 13298 00256 00010801145 12, sur présentation d'une facture émise en deux exemplaires par le Groupe ISA, dans un délai de deux (2) mois suivant la recette de l' étude.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les versements se feront aux dates anniversaires du présent contrat sur la durée définie dans l'article 8 « DUREE ». Il est ainsi convenu l'échéancier suivant :

- 3 mois après la signature du présent contrat **5 000 Euros TCC**
- A la date du 1er anniversaire du présent contrat **5 000 Euros TCC**
- A la date du 2nd anniversaire du présent contrat **5 000 Euros TCC**

V CLAUSES DE RESERVE DE DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 10 : PUBLICATIONS.

9.1 Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques (Informations Confidentielles) appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon « confidentiel » lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille ou ses clients,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de étude,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des « Informations Confidentielles ».

9.2 L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation du présent contrat ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

9.3 Toute demande de publication par l'une ou l'autre des Parties relatives aux travaux de l'ESE-LGCgE devra recevoir l'accord de l'autre partie. Chaque partie sera citée dans les publications. Toute publication ou communication par l'une des Parties relatives aux travaux de l'ESE-LGCgE devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 18 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

L'une des Parties pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 12 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

En conséquence, tout projet de publication ou communication par l'une ou l'autre des Parties sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à aller à l'encontre de la confidentialité. De telles suppressions ou modifications seront réputées ne pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

L'ensemble de ces dispositions ne pourra faire obstacle :

- aux obligations réglementaires, légales ou contractuelles que les parties doivent respecter eu égard à leurs engagements respectifs envers l'État ou ses représentants ;
- à l'obligation qui incombe à l'ESE-LGCgE de produire un rapport d'activité aux organismes dont il relève ;
- ni à la soutenance de travaux d'étudiants.

Les publications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des travaux.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - EXPLOITATION.

10.1 Chacune des parties reste propriétaire du savoir-faire et des matériels développés et acquis avant la signature du présent contrat, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution de l'étude, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

10.2 On entend par Résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet

d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.
L'ensemble des résultats, réalisés ou non par l'ESE-LGCgE dans le cadre de l'étude, est la copropriété des Parties. Dans l'hypothèse, où au cours de l'étude, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

10.3 Chaque Partie dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et gratuit de l'ensemble des Résultats pour ses activités propres de recherche, dans le respect des dispositions du contrat, notamment sur la confidentialité.
La Ville de Lille dispose du droit d'exploitation directe industrielle et commerciale des Résultats. L'ESE-LGCgE pourra disposer à sa convenance de l'utilisation et de l'exploitation des résultats issus du contrat pour ses activités propres de recherche.

Dans l'hypothèse où la Ville de Lille ne désire pas exploiter les Résultats, les Parties se réuniront dans un bref délai pour décider ensemble du mode d'exploitation le plus adéquat.

VI FIN DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 12 : RESILIATION.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de résiliation des programmes de recherches conclus par l'ESE-LGCgE et les organismes financeurs (ANR, ARS, Lille Métropole) quelle qu'en soit la cause.

Les responsables de l'ESE-LGCgE et de la Ville de Lille se réunissent comme prévu à l'article 4 pour examiner l'état d'avancement de l'étude objet de la présente convention. Si les responsables sont d'avis que le travail n'est pas d'une qualité suffisante, ils en informeront par écrit les Directions des Parties qui pourront décider d'un commun accord de résilier le présent contrat.

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit si la Ville de Lille voyait son budget réglé par le représentant de l'Etat en application des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

Nonobstant l'arrivée à échéance du présent contrat, demeurent en vigueur les dispositions relatives aux publications (article 9) et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (article 10)

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. En outre, pour éviter toute surcompensation, tout ou partie de la somme allouée au titre de l'article 8 serait reversée à la Ville de Lille en cas d'inexécution des obligations substantielles concourant à la réalisation de l'objet des présentes.

Aucune indemnité ne peut être réclamée d'une partie envers l'autre au titre de la résiliation, pour quelque cause qu'ait lieu cette résiliation..

ARTICLE 13 : TRANSFERT - CESSION - MODIFICATIONS - ADJONCTIONS.

Les Parties déclarent que le présent contrat est conclu « intuitu-personae ».

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant du présent contrat.

Les dispositions du présent contrat et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

En particulier, dans l'hypothèse où la Ville de Lille souhaiterait utiliser ou avoir à disposition tout ou partie du matériel pour une étude complémentaire autre que celle convenue dans le présent contrat, les Parties en détermineraient alors les modalités organisationnelles et financières. Ces dispositions feront alors l'objet d'un accord spécifique.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE.

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie invoquant un évènement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept jours suivant la survenance de cet événement.

Les délais d'exécution seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 15 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tous différends relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèveront de la compétence des tribunaux du ressort de Lille.

Fait à Lille, le.....

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le groupe ISA
Le Directeur

Christophe FACHON

Pour la Ville de Lille et par délégation,
la Conseillère Municipale Déléguée aux Risques Urbains,
Madame Marielle RENGOT

Annexe 1

Annexe scientifique

De nombreuses villes et agglomérations françaises sont sollicitées pour installer et accompagner des jardins associatifs, appellation qui regroupe les jardins familiaux, partagés et d'insertion (selon la proposition de loi adoptée le 14 octobre 2003 par le Sénat). La demande des urbains pour disposer d'un potager, dans ou à proximité immédiate de la ville, s'est même accrue fortement ces dernières années pour répondre notamment à des besoins alimentaires. Les dangers que le contexte urbain pourrait faire courir aux consommateurs des produits de ces jardins deviennent une question importante pour les instances territoriales concernées. En effet, la qualité globale des sols de jardins résulte de nombreux facteurs en lien avec l'histoire, les caractéristiques propres aux jardins, les jardiniers et leurs pratiques, les productions, le contexte socio-économique mais aussi et surtout, avec l'environnement physique. Il est fréquent d'observer des jardins collectifs installés sur des délaissés urbains, tels que le long d'axes routiers ou ferroviaires ou sur d'anciennes friches. Ces contextes laissent craindre une contamination des sols et un transfert possible des polluants vers les légumes. Or ces milieux restent insuffisamment étudiés pour évaluer ces dangers.

Outre leurs fonctions de production alimentaire et de maintien d'une biodiversité, les jardins associatifs jouent aussi indéniablement un rôle sociétal et économique. Pour préciser de façon interdisciplinaire les fonctions, les usages, les modes de fonctionnement, les avantages ou les dangers potentiels qu'induisent les jardins associatifs au sein de villes un programme de recherche soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche a été mis en place (programme JASSUR coordonné par l'Université de Lorraine). Il a été constitué un consortium d'une douzaine de partenaires en vue d'intervenir dans sept agglomérations françaises (Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Toulouse). Le nombre de sites étudiés sur la conurbation lilloise reste cependant beaucoup trop faible (3 à 5 jardins associatifs) pour refléter la diversité des situations environnementales.

Dans le cadre d'une démarche régionale, coordonnée par l'ESE-LGCgE du Groupe ISA, et ayant pour objectif de renforcer la démarche engagée nationalement, un consortium régional rassemblant des équipes universitaires (Lille 1 et 2, INRA, Groupe ISA) et institutionnelle (Lille Métropole, ARS Nord – Pas de Calais, InVS) est en cours de constitution (programme JaCo). Il s'agira d'apporter des éléments de réponse aux questionnements suivants :

- Quelles fonctions (alimentaires, récréatives, sociales, environnementales) ? Quels acteurs (associations, fédérations, collectivités, jardiniers…) et quels modes de gestion ? Quelles productions et pour quelles destinations ? Quelles répercussions sur l'économie et la nutrition des ménages ? Quelle place dans la production agricole périurbaine ? Quels besoins en matière de développement? Comment répondre à ces besoins ?

- Quelle qualité physico-chimique et biologique des sols ? Quel degré de contamination des sols et des productions ? Quelles pratiques culturales, quel fonctionnement agronomique du système sol-plante ? Quel impact de la qualité de l'air sur l'écosystème ? Quelle exposition des populations ?

- Quels impacts sur le recyclage des déchets urbains, sur la biodiversité et les paysages en ville ?

- Quelles politiques publiques de soutien à cette production alimentaire urbaine ? Comment intégrer les jardins collectifs à la politique d'aménagement de la métropole ?

La présente convention a pour objectif de contribuer à la constitution du consortium régional en intégrant la Ville de Lille. Ceci se traduira par la mise à disposition par la Ville de Lille de données renseignant sur les caractéristiques des jardins associatifs sur son territoire, mais aussi par sa participation aux démarches nationale (JASUR) et régionale (JaCo). L'ESE-LGCgE et la Ville de Lille travailleront en étroite collaboration notamment sur la définition de la stratégie de sélection des sites à étudier, d'échantillonnage des sols et des productions végétales et de communication des résultats obtenus.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/677**

OBJET

Projet Scol-Air - Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles de la Ville - Convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Subventions aux associations APPA et ATMO.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La population est de plus en plus sensible aux sujets de santé environnement. Le deuxième Plan National Santé Environnement (2009-2013) a traduit l'engagement des pouvoirs publics français dans l'amélioration des déterminants environnementaux de la santé.

L'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais, la Région Nord/Pas-de-Calais et le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais ont engagé, en août 2012, **le deuxième Plan Régional Santé Environnement (2011-2014)**, dont les six axes prioritaires sont les suivants :

1 - les points noirs environnementaux,
2 - la qualité de l'air,
3 - la qualité de l'alimentation,
4 - les expositions domestiques,
5 - l'habitat,
6 - les connaissances en santé environnement.

Fin 2012, l'Agence Régionale de Santé et la Région Nord/Pas-de-Calais ont confirmé leurs engagements aux côtés des acteurs de la prévention et de la promotion de la santé en **ouvrant un appel à projets partagé ARS - Région pour le financement d'actions de santé en 2013.**

Disposant depuis plusieurs années d'un Agenda Santé, la Ville de Lille a souhaité soumettre une proposition de projet relatif à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les écoles de la Ville pour les raisons suivantes :

- L'air intérieur impacte la santé et l'amélioration de sa qualité constitue une priorité de santé publique ;
- L'agglomération lilloise enregistre des dépassements réguliers des seuils de qualité de l'air ;
- Les jeunes enfants font partie des populations dont la protection est prioritaire du fait de leur plus grande vulnérabilité aux polluants.

Ce projet vient d'obtenir un soutien de l'Agence Régionale de Santé et s'est vu attribuer une subvention de 182.110 € pour la réalisation d'actions au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Ce projet, intitulé Scol-Air, vise ainsi plusieurs objectifs :

- Connaître la qualité de l'air intérieur, au-delà des paramètres réglementaires, sur un panel de 10 écoles de la Ville et contribuer à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Sensibiliser et former le personnel d'école (ATSEM / agents d'entretien / agents logés / animateurs) aux enjeux de la qualité de l'air intérieur ;
- Accompagner les élèves par un projet pédagogique en lien avec les animateurs (public cible : élèves et parents d'élèves) de manière à pérenniser l'action de sensibilisation et à promouvoir les bonnes pratiques à la maison ;
- Réfléchir à un suivi spécifique de la santé des enfants pour développer la connaissance sur les impacts sanitaires de la qualité de l'air intérieur.

Ce projet sera coordonné par les services municipaux de la Ville de Lille et mené en partenariat avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Nord/Pas-de-Calais et son partenaire le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord-Picardie ainsi qu'ATMO – Nord/Pas-de-Calais.

L'APPA assurera le portage des missions suivantes au sein du projet Scol-Air :

➢ Sur le volet sensibilisation des agents et projet pédagogique :

- Formation des ATSEM, agents logés et agents d'entretien des écoles à la problématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Sensibilisation du personnel enseignant à la problématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Formation des animateurs d'école sur la thématique de la qualité de l'air intérieur et accompagnement pour leur permettre de mener des ateliers sur ce thème avec les enfants ;
- Sensibilisation du personnel technique de la Ville à la ventilation et de manière générale à la problématique de la qualité de l'air intérieur ;

➢ Sur le volet métrologie de la qualité de l'air :

- Pour deux des écoles du panel de l'étude pour lesquelles des mesures d'air extérieur et intérieur seront réalisées, il sera procédé au diagnostic environnemental des bâtiments ainsi qu'à une étude d'étanchéité des bâtiments, puis intégré des données de métrologie dans les modèles de transfert extérieur/intérieur.

L'association ATMO aura le portage des missions suivantes au sein du projet Scol-Air :

➢ Sur le Volet sensibilisation des agents :

- Participation à la formation des agents de la Ville (animateurs péri-scolaires) sur la thématique de la pollution atmosphérique (coordination avec l'APPA).

➢ Sur le Volet métrologie de la qualité de l'air :

- Deux écoles du panel de l'étude vont faire l'objet de mesures détaillées de la qualité de l'air extérieur. Ces données seront par la suite utilisées pour comprendre les relations entre la pollution extérieure et la pollution des locaux.

Le coût du projet Scol-Air pour l'année scolaire 2013/2014 est estimé à de 281.000 € (pour un coût global de 356.498 €). Il est financé par 66 % de subventions pour l'année 2014. La Ville financera les partenaires du projet sur son budget propre.

Les dépenses 2014 sont réparties ainsi :

- 182.000 € pour les études qualité de l'air. Ces prestations seront réalisés par un bureau d'étude spécialisé (un marché est actuellement en cours d'attribution) ;
- 28.241 € de subvention pour l'APPA ;
- 52.057 € de subvention pour ATMO ;
- 5.000 € de communication ;
- 7.000 € pour la logistique et l'achat de matériels.

Afin de pouvoir admettre la subvention de 182.110 € en recettes, il est nécessaire de signer une convention reliant la Ville et l'Etat.

Par ailleurs, il est proposé :

- Un avenant à la convention 2013 de l'APPA pour le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 28.241 € ;
- La signature d'une convention avec l'association ATMO pour le versement d'une subvention un montant de 52.057 €.

Les conventions définissent respectivement le rôle et les missions de chaque structure dans le projet Scol-Air.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention reliant la Ville et l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais pour le projet Scol-Air, ci-annexée ;

- **ADMETTRE** la recette correspondante de 182.110 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 832 - Opération n° 1629 « réduction des nuisances et des risques- AE » en 2014 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association ATMO, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention à l'association ATMO d'un montant de 52.057 € TTC en 2014 sous réserve du vote du Budget Primitif 2014 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention avec l'APPA, ci-annexé ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire à l'association APPA d'un montant de 28.241 € TTC en 2014 sous réserve du Budget Primitif 2014 ;

- **IMPUTER** les dépenses liées au versement de ces subventions sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 12 - Opération n° 1629 « réduction des nuisances et des risques ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50057-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marielle RENGOT

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2013-2016

Relative au projet intitulé
« Scol air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la ville de Lille »

Dossier n° 2013-3362
182 110 €

Inscrit au contrat local de santé de Lille, Lomme et Hellemmes

Entre, d'une part,

- **l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille, représentée par son directeur général, Monsieur Daniel Lenoir, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **La collectivité territoriale de Lille**, ayant son siège Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex, représentée par sa conseillère municipale déléguée à la santé, Madame Marielle RENGOT, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la ville de Lille ».

N° SIRET : 215 903 501 00017

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais du 27 avril 2012 relatif au schéma régional de prévention du projet régional de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le contrat local de santé de Lille, Lomme et Hellemmes en date du 11/12/2012 ;

Vu le dossier de demande de financement déposé par la ville de Lille.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Agences régionales de Santé (ARS) peuvent signer avec les collectivités territoriales et leurs groupements des contrats locaux de santé (CLS) de façon à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant, au mieux, les politiques de santé publique (art. L. 1434-17 du code de la santé publique).

Pour ce faire, dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais, le CLS vise à développer des actions en matière de promotion de la santé, d'offre sanitaire et médico-sociale (art. L. 1434-2 du code de la santé publique).

A cet effet, les parties au contrat s'engagent à mobiliser leurs collaborateurs et l'ensemble des acteurs concernés autour d'un projet commun et partagé. Celui-ci répond aux objectifs du PRS en vue de faciliter les dynamiques locales et la coordination des financements à même d'y être consacrés.

Le projet intitulé « Scol air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la ville de Lille » de part ses objectifs en matière de prévention et de promotion de la santé, s'inscrit pleinement dans le CLS susvisé. C'est pourquoi l'ARS décide de mettre en place un partenariat pluriannuel.

Article 1er - Objet de la convention

La ville de Lille s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du PRS du Nord-Pas-de-Calais, le projet intitulé « Scol air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la ville de Lille» dans la thématique Santé Environnement.

Ce projet a pour objectifs de:

- Connaître la qualité de l'air intérieur, au-delà des paramètres réglementaires, sur un panel de 10 écoles de la ville ;
- Etudier les premiers éléments concernant le lien entre la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur pour 2 des écoles et adapter au mieux les recommandations de bonnes pratiques ;
- Sensibiliser le personnel des écoles aux enjeux de la qualité de l'air.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Article 3 - Conditions de détermination du montant de la subvention de l'ARS

Pour l'exercice 2013, le montant de la subvention allouée par l'ARS au titre de la réalisation des projets décrits à l'article 1er ci-dessus s'élève à 182 110 €, (cent quatre vingt deux mille cent dix euros), conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Au titre des exercices 2014, 2015 et 2016, un avenant financier fixant le montant de la subvention annuelle sera signé sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'ARS et sous réserve que le projet réponde aux objectifs de l'article 1 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement des subventions

La subvention est versée sur le compte bancaire de la ville de Lille selon les modalités de versement détaillées ci-après.

Article 4.1 - Exercice 2013

La subvention est versée dans son intégralité à la signature de la présente convention.

Article 4.2 - Exercices 2014, 2015, 2016

Si la demande en est faite avant le 31 mars de l'année en cours par courrier, une avance de trésorerie égale à 50% du montant de la subvention de l'année N-1 peut être consentie.

A la signature de l'avenant prévu à l'article 3 de la présente convention, un acompte à hauteur de 70% de la subvention allouée est versé, déduction faite de l'avance de trésorerie déjà effectuée.

Le solde est versé dès la production du compte-rendu financier du projet et des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'année N-1. L'ensemble de ces pièces est transmis au plus tard le 28 février de chaque année au service « Suivi Budgétaire et Financier » du département « Prévention et Promotion de la santé » de l'ARS.

Pour l'exercice 2016, la ville de Lille s'engage à transmettre à l'ARS, au plus tard le 28 février 2017, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif et quantitatif des projets.

Article 4.3 - Domiciliation bancaire

La subvention est créditée au compte bancaire de la ville de Lille selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués à : Trésorerie principale de Lille municipale

Domiciliation du compte bancaire : BDF Lille

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00468	C5910000000	23
Identification internationale (IBAN)		Identifiant international de la banque (BIC)	
FR81 3000 1004 6800 00C0 5000 877		BDFEFRPPXXX	

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

Article 5 - Justificatifs

La ville de Lille s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier des projets dûment datés et signés ;
- le bilan qualitatif et quantitatif des actions ;

La subvention de l'ARS est susceptible de faire l'objet d'un remboursement partiel ou total eu égard aux éléments transmis et à même de s'assurer du service fait.

Article 6 - Autres engagements

La ville de Lille s'engage à :

- prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau, concernant les actions décrites à l'article 1er ci-dessus ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées relatives aux actions décrites à l'article 1er faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;
- ne pas reverser tout ou partie des présentes subventions à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS visée par son directeur général ;

Article 7 - Communication et publications

Article 7.1 - Règle générale

Chaque année, la ville de Lille transmet à la délégation de l'information et de la communication (DICOM) de l'ARS son programme d'actions de communication.

En tout état de cause, toute communication à l'initiative du bénéficiaire sous quelques formes que ce soit en rapport avec l'objet de la présente convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'ARS et être en adéquation avec le PRS 2012-2016 de l'ARS Nord - Pas-de-Calais.

Article 7.2 - Règles spécifiques aux publications ou supports de communication créés par le bénéficiaire pour les actions qu'il mettra en œuvre

Tout support de communication élaboré dans le cadre d'une action portée grâce aux financements de l'ARS doit faire l'objet d'une validation selon la procédure suivante :

1. se rendre sur la page d'accueil du site de l'ARS, www.ars.nordpasdecalais.sante.fr, dans la rubrique « Services en ligne/utilisation du logo ARS » (1er bloc sur la droite de l'écran) ;
2. télécharger la charte graphique et les règles d'utilisation du logo où figurent également une fiche de renseignements à compléter ;
3. envoyer la fiche de renseignements dûment complétée ainsi que la version finale du support concerné à l'adresse suivante : ARS-NPDC-PROMOTIONSANTE@ars.sante.fr, au minimum trente jours avant la mise en reproduction.

La validation de l'ARS ne concerne que les documents soumis dans le cadre et sur la durée de la convention. En dehors de la présente convention, le logo ne pourra en aucun cas être utilisé par la ville de Lille.

Toute publication ou support de communication non soumis à l'avis de l'ARS ou refusés par celle-ci ne sauraient engager la responsabilité de cette dernière. L'ARS se réserve le droit de suspendre son soutien à l'action en cas de non respect du présent article et engager des poursuites pour utilisation abusive de son logo.

Article 8 - Comité de suivi et d'évaluation

La ville de Lille s'engage à inviter l'ARS à chaque comité de pilotage ou comité de suivi en lui adressant l'ordre du jour au minimum dix jours francs avant la tenue du comité. Un compte rendu lui est systématiquement adressé dans les trente jours au plus tard.

Article 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation sur toute la durée de la convention. Cette évaluation doit être transmise au plus tard six mois avant la fin de la présente convention soit au plus tard le 30 juin 2016.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS et la ville de Lille, lequel précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux.

Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée

avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de ladite demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Le budget prévisionnel annexé fait partie intégrante de la convention.

Article 14 : Correspondants de l'ARS

Sur le plan administratif et budgétaire, le correspondant du dossier à l'ARS est :

M. Patrice Ceriez
Direction de la santé publique et environnementale
Département prévention-promotion de la santé
Service Suivi budgétaire et financier (SSBF)
Adresse : 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
Tel : 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Sur le plan du suivi et de l'évaluation de l'action, le correspondant du dossier à l'ARS est :

Mme Claire MALAQUIN
Coordonnateur PLPS
@ : claire.malaquin@ars.sante.fr
Tél : 03.62.72.87.73

Fait en quatre exemplaires originaux, comportant six pages, à Lille, le

M. Daniel LENOIR
Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Mme Marielle RENGOT
Conseillère municipale déléguée à
la santé

Le Contrôleur Financier
M. Marc KRECKELBERGH

2013.3262

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2012

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	260110	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0
Prestations de services	260110		
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation[11]**	262110
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) ARS	182110
61 - Services extérieurs	2000	-	
Locations	1500	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) : Participation Ville de l	80000
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels	0	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	0
Charges sociales		Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel		Aides privées	0
65- Autres charges de gestion courante	0	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
66- Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	0	**76 - Produits financiers**	0
68- Dotation aux amortissements	0	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	0
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais financiers	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES	262110	**TOTAL DES PRODUITS**	262110

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]

86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	262110	**TOTAL**	262110

La subvention de 182110 **€ représente** 69,3 **% du total des produits :**
(montant attribué/total des produits) x 100.

[10] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[11] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[12] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
[13] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AVENANT à la CONVENTION 2013

Entre, d'une part, la Ville de Lille, représentée par Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire délégué au Développement Durable et à l'Agenda 21, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013,
désigné ci-après **Ville de Lille**

et

et d'autre part, l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 784 361 834 00111, dont le siège social est 235 avenue de la Recherche à Loos, représentée par son président, Monsieur Daniel FURON,
désignée ci-après **APPA**

Article 1
Objet de la Convention

Par le présent avenant, l'APPA s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Accompagnement du projet « Scol – Air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille » :
A- Volets sensibilisation des agents et projets pédagogiques :

- Formation des animateurs d'école sur la thématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Accompagnement des animateurs dans le montage et la mise en œuvre de projets pédagogiques sur l'air intérieur au sein de chacune des écoles concernées ;
- Mise à disposition des animateurs des outils existants (expositions, jeux pédagogiques) ; les accompagner dans la création de leurs propres supports ;
- Formation des ATSEM, agents logés et agents d'entretien des écoles à la problématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Sensibilisation du personnel enseignant à la problématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Sensibilisation du personnel technique de la Ville à la ventilation et de manière générale à la problématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Accompagnement de la restitution et de la valorisation des projets des établissements.

B – Volet métrologie de la qualité de l'air :

- Pour deux des écoles du panel de l'étude pour lesquelles des mesures d'air extérieur et intérieur seront réalisées, procéder au diagnostic environnemental des bâtiments, intégrer des données de métrologie dans les modèles de transfert extérieur/intérieur. Pour mieux appréhender le transfert des polluants de l'extérieur vers l'intérieur, l'étanchéité du bâtiment sera mesurée.

Les actions sont détaillées en Annexe 1.

Il est à noter que ces actions seront déclinées au cours de l'année scolaire 2013-2014 selon le calendrier joint en Annexe 1.

Article 4
Montant de la subvention et conditions de paiement

Montant de la subvention

Le premier paragraphe est remplacé comme suit :
Le montant prévisionnel total des subventions, pour l'année 2013, s'élève à la somme de 38 866 €, pour la réalisation des actions décrites dans l'article 1 (cf. budgets prévisionnels 2013 de l'association APPA en annexe 2).

Cette ligne est ajoutée dans le paragraphe relatif au projet Scol-Air comme suit :
Considérant la convention de subventionnement 2013-2016 entre l'ARS et la Ville de Lille avec l'octroi d'une subvention pour le lancement du projet Scol-Air sur l'année scolaire 2013-2014,
Considérant les actions complémentaires demandées à l'APPA dans le cadre du projet Scol-Air,
Et considérant qu'une partie de ces actions seront réalisées au premier semestre 2014,

pour la contribution au projet « Scol – Air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille », la subvention est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au Budget Primitif 2014 : chapitre 65, article 6574, fonction 12, de l'opération 1629 QRHAB « Réduction des nuisances et des risques urbains", d'un montant de 28 241 €.

Le montant prévisionnel total des subventions pour le projet Scol-Air, pour la convention 2013, s'élève à la somme de 35 241 euros.

Conditions de paiement

Le paragraphe suivant remplace le paragraphe relatif au projet Scol-Air comme suit :

⇨ Pour l'accompagnement du projet « Scol – Air », un montant de 35 241 € :

- septembre 2013 : versement d'un acompte de la subvention allouée soit 5000 € par la délégation Risques urbains et sanitaires et 2000 € par la délégation Développement Durable,
- janvier 2014 : versement du solde de la subvention allouée au BP 2014, soit 28 241 € par la délégation Risques urbains et sanitaires.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,	Pour l'APPA,
Pierre de SAINTIGNON	**Daniel FURON**
Premier Adjoint au Maire	Président
délégué au Développement Durable et à l'Agenda 21	De l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)

Annexe 1 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA :

Objet de la convention – détail

Le paragraphe 1 de la convention est modifié comme suit :

1/ Accompagnement du projet « Scol – Air : Améliorer la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Lille » : formation des ATSEM/agents d'entretien/agents logés et animateurs d'écoles pour mener des ateliers avec les enfants, sensibilisation du personnel enseignant et technique à la problématique de l'air intérieur, métrologie dans 2 écoles du panel et modélisation des transferts extérieur / intérieur

Participation au volet information sensibilisation du personnel d'école à la problématique QAI selon les lignes directrices prévues dans le projet Scol-Air (formation animateurs d'écoles et accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de projets pédagogiques, sensibilisation du personnel enseignant, technique et agents d'entretien/ATSEM).

Le projet Scol–Air fait l'objet d'un soutien financier de l'ARS (Convention de subventionnement 2013-2016 Relative au projet Scol-Air - dossier n°2013-3362). Ce financement permet le lancement du projet sur l'année scolaire 2013-2014 et implique le versement d'un complément de subvention à l'APPA dans le cadre de la Convention 2013 signée avec la Ville de Lille, au titre de ses actions dans le projet Scol-Air.

A- Volets sensibilisation des agents et projets pédagogiques :

- Former sur la qualité de l'air intérieur (QAI) et la santé (3 fois 1,5 jour) des animateurs intervenant dans 10 écoles lilloises ; leur présenter des outils et exemples d'actions de sensibilisation pouvant être menées dans le cadre scolaire ou périscolaire ;
- Accompagner ces animateurs dans le montage et la mise en œuvre de projets pédagogiques sur la QAI dans les 10 écoles concernées ;
- Sensibiliser les agents techniques (ATSEM, personnel à demeure, agents d'entretien) sur l'usage des produits d'entretien et leur impact sur la QAI (sessions d'1/2 journée) ;
- Sensibiliser les équipes enseignantes et les parents d'élèves, au travers de temps de rencontres d'1 à 3 heures dans chaque établissement, en leur présentant la démarche ;
- Accompagner la restitution de ces projets auprès des familles et des habitants de la ville (ex : fêtes d'écoles, expo en Mairie...).

A noter qu'ATMO NPDC interviendra sur la formation des animateurs pour une sensibilisation à la question de la pollution atmosphérique. L'APPA se charge de la coordination pour l'intervention d'ATMO.

Il est souligné le besoin d'informer les animateurs intégrés dans la démarche sur tous les outils existants pouvant les aider à développer un projet pédagogique sur la qualité de l'air (l'APPA mettra à disposition des animateurs un certain nombre d'entre eux tels que des expositions, jeux pédagogiques...).
Il sera également important de les accompagner dans la réalisation de ce projet, notamment sur les contenus scientifiques des projets. Il pourra être mis à profit la demi-journée de suivi des projets pédagogiques prévue par l'APPA en plus de la journée de formation sur la QAI.

Les supports de formation/sensibilisation seront envoyés pour validation au Service des Risques Urbains et Sanitaires *a minima* 3 semaines avant la réalisation des sessions de formation/sensibilisation.

Le Service des Risques Urbains et Sanitaires sera informé du calendrier des séances de formation et sensibilisation.

Par ailleurs, l'APPA sensibilisera le personnel technique de la Ville (Direction de la Maintenance des Bâtiments en charge des écoles) à la ventilation et de manière générale à la problématique de la qualité de l'air intérieur. Cette formation aura lieu en 2014, à l'issue de la restitution des campagnes de mesures pour un meilleur impact de la formation. La formation pourrait se diviser en une partie théorique en salle puis une partie pratique dans les écoles (éventuellement pendant les vacances scolaires).Pour cette action, l'APPA pourra s'appuyer sur son partenariat avec le CETE.

B – Volet métrologie de la qualité de l'air :

- Pour deux des écoles du panel de l'étude pour lesquelles des mesures d'air extérieur et intérieur seront réalisées :
  - Procéder au **diagnostic environnemental des bâtiments** :
    Le diagnostic des bâtiments reprendra le protocole logements performants QAI BPE.

    Il sera nécessaire d'adapter ce protocole en tenant compte des spécificités du projet et des écoles.

    Des mesures de l'étanchéité des bâtiments seront réalisées.

  - Procéder à l'**intégration des données de métrologie dans les modèles de transfert extérieur/intérieur** :

    Pour information, un rapport bibliographique sur les modèles de transfert extérieur/intérieur sera publié par le CETE en septembre 2013. Le projet Scol-Air permettra de valider les modalités d'application de ces modèles.

Pour ce volet B, l'APPA pourra s'appuyer sur son partenariat avec le CETE.

Détail du coût et calendrier des actions :

ACTIONS	Coûts estimé	Période de réalisation de l'action
Formation des ATSEM/agents d'entretien/Agents logés	2 363,0 €	Premier trimestre de l'année 2014
Sensibilisation du personnel enseignant et des parents d'élèves via les Conseils d'Ecole	1 837,5 €	Premier trimestre 2014
Formation des Animateurs et accompagnement dans la définition du projet pédagogique (1 projet par école)	8 662,5 €	Octobre-décembre 2013 puis premier trimestre 2014
Accompagnement de la mise en œuvre des projets	5 250,0 €	Février-juin 2014
Sensibilisation du personnel technique de la Ville	3 580,0 €	Fin du premier semestre 2014
Préparation et réalisation du diagnostic environnemental des bâtiments (2 écoles du panel)	3 580,0 €	Préparation dernier semestre 2013, réalisation 1er semestre 2014
Intégration des données de métrologie dans les modèles de transfert extérieur/intérieur	4 503,0 €	1er semestre 2014
Caractérisation de la perméabilité des 2 écoles du panel	1 790,0 €	1er semestre 2014
Suivi / valorisation du projet (participation aux comités techniques et de pilotage, valorisation des projets au sein des écoles et vers l'extérieur)	3 675,0 €	Septembre 2013 – Juin 2014
TOTAL	**35 241 €**	

Annexe 2 de la Convention liant la Ville de Lille à l'APPA

Budget prévisionnel convention 2013

Le budget prévisionnel de l'Annexe 2 est modifié comme suit :

Conventionnement entre l'APPA et la Ville de Lille			
Propositions 2013			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	Coût Global	Recettes	
		Ville de Lille	FRAMEE
1. Accompagnement du projet SCOL-AIR	35 241 €	35 241 €	
2. Poursuite du projet exploratoire "Végétation, qualité de l'air, climat urbain et santé"	18 241 €	1 000 €	17 241 €
3. Formation et accompagnement d'agents municipaux et d'animateurs sur la problématique de la qualité de l'air intérieur et des produits ménagers	2 625 €	2 625 €	
TOTAL BUDGET PREVISIONNEL	56 107 €	38 866 €	17 241 €

CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE N° 2505-2013

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la conseillère municipale déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains, Marielle RENGOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°9685 du 1er mars 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2013,

Ci-après dénommée " **la Ville de Lille** "

D'une part,

Et

L'association **atmo** Nord - Pas-de-Calais, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 55 place Rihour – 59044 Lille Cedex,
N° SIRET 478 029 127 00022, représentée par son président Christian Hutin,

Ci-après dénommée sous le terme " **l'Association** ",

D'autre part,

La Ville de Lille et l'Association étant désignées par **les Parties**.

Il est convenu ce qui suit :

Il est tout d'abord exposé que :

Lors d'un **appel à projets partagé Agence Régionale de Santé – Région** (fin de l'année 2012) pour le financement d'actions de santé en 2013, la Ville de Lille a soumis une **proposition de projet relatif à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les écoles de la Ville. Ce projet s'inscrit dans la fiche action n°5 du PRSE 2 Nord Pas-de-Calais** avec l'objectif de prévenir les pollutions à l'intérieur des bâtiments recevant du public.
Ce projet mené en partenariat avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique - Nord Pas de Calais pour les volets sensibilisation et formation, atmo - Nord Pas de Calais et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord-Picardie pour le volet mesure de polluants et diagnostic bâtiments, a été validé par l'ARS qui lui a accordé un financement à hauteur de 180 000 € pour la réalisation d'actions au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Ce projet, intitulé **Scol-Air**, vise **plusieurs objectifs** :

- **Connaître la qualité de l'air intérieur, au-delà des paramètres réglementaires, sur un panel de 10 écoles** de la Ville et contribuer à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air ;
- **Sensibiliser et former le personnel d'école** (ATSEM/Agents d'entretien/Agents logés, animateurs) aux enjeux de la qualité de l'air intérieur **;**
- **Accompagner les élèves par un projet pédagogique en lien avec les animateurs** (public cible élèves et parents d'élèves) de manière à pérenniser l'action de sensibilisation et à promouvoir les bonnes pratiques à la maison ;
- **Réfléchir à un suivi spécifique de la santé des enfants pour développer la connaissance** sur les impacts sanitaires de la qualité de l'air intérieur.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du code de l'environnement : L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, **la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement**. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés.

L'Association est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais par l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 7 juillet 2013, publié au Journal Officiel le 13 août 2013, de ce fait l'association est garante de la transparence de l'information sur les résultats de ses travaux, ce qui confère impartialité et transparence à l'ensemble de la démarche du projet Scol-Air.

De plus l'**Association a acquis une grande expérience dans les méthodes de surveillance de la qualité de l'air, la connaissance du territoire en terme de pollution atmosphérique** avec notamment le développement d'un outil de modélisation des niveaux de pollution à l'échelle de la région et plus particulièrement sur le territoire Lille-Hellemmes-Lomme.

L'expérience acquise par l'Association dans la gestion des résultats de mesures de Qualité d'Air Intérieur dans les ERP notamment lors de la participation à **la campagne nationale de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur dans les écoles et les crèches, en 2009-2010**, constitue également un atout dans le cadre du projet Scol-Air.

La technicité du sujet et sa sensibilité amènent la Ville de Lille à demander le **soutien technique de l'AASQA régionale** pour la réalisation des mesures et pour l'accompagnement de la gestion des résultats. Cet accompagnement constituera les bases d'un diagnostic " écoles " pour la Ville de Lille.

Enfin, les **actions ci-après présentées participent au développement de la connaissance du territoire par l'Association** notamment en matière d'impact des transferts de pollution atmosphérique à l'intérieur des bâtiments et plus particulièrement au sein des établissements sensibles accueillant des enfants. Cette **action participe donc à la politique de l'Association, en lien avec son Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA 2010-2015)**, notamment au travers de l'étude des relations entre la qualité de l'air intérieur et les comportements en lien avec la qualité du bâtiment et la santé.

Article1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de définir le programme ainsi que les conditions de partenariat entre la Ville de Lille et l'Association en vue de la réalisation des actions suivantes :
- Volet métrologique du projet Scol-Air sur 2 écoles.
- Volet Sensibilisation/formation du projet Scol-Air : participation à la formation des agents de la Ville (animateurs périscolaire) sur la thématique de la pollution atmosphérique (coordination avec l'APPA).

Ces actions étant désignées par **les Actions**.

Article 2 : Obligation des parties

2.1 Chaque PARTIE s'engage à :

- mettre à la disposition tous les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires à la réalisation des Actions ;
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié aux Actions et notamment sur leur déroulement et plus généralement sur toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution des Actions ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants ;
- contrôler et suivre le bon déroulement des Actions.

2.2 L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter la réalisation des actions détaillées en Annexe n°1 et le calendrier prévisionnel détaillé en Annexe n°3.

2.3 La Ville s'engage à :
- Contribuer financièrement aux actions à hauteur de **52 057 € TTC**, conformément au budget prévisionnel détaillé en Annexe n°2 ;
- Mettre à disposition un terrain d'expérimentation pour la réalisation des actions ainsi que les données afférentes à ce terrain d'expérimentation (liste des écoles à inclure dans le projet, données techniques relatives aux écoles : âge du bâti, typologie, performance énergétique, coordonnées géographique...) ;

- Participer à la conception du protocole d'étude (sélection des polluants à investiguer, choix des méthodes de mesure et des protocoles adaptés aux objectifs de l'étude) et à l'interprétation des résultats (réflexion sur les moyens d'interprétation des données acquises) ;
- Faciliter l'intervention de l'Association notamment par la mise en relation avec les différents services municipaux concernés par le projet Scol-Air.

Article 3 : Moyens matériels mis à disposition

3.1 Pour le déroulement des Actions, l'Association met à disposition les moyens nécessaires en matériel de prélèvement et de mesure. Le matériel restera propriété de l'Association.

3.2 La Ville de Lille s'engage, pendant toute la durée de la présente Convention à assurer :

- la possibilité d'accès aux locaux dans les phases de pré-campagnes et lors des campagnes métrologiques ;
- la mise à disposition des données nécessaires à la réalisation des Actions.

3.3 Dans l'hypothèse où la Ville de Lille souhaiterait utiliser ou avoir à disposition tout ou partie du matériel pour une étude complémentaire autre que celle convenue dans la présente Convention, les Parties en détermineraient alors les modalités organisationnelles et financières. Ces dispositions feront alors l'objet d'un accord spécifique.

Article 4 : Comité de suivi – Rapports – Suivi des actions

Le suivi des Actions sera effectué par un Comité Technique constitué par :

- Gaëtan CHEPPE, Responsable du Service des Risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Delphine FORESTIER, Chargée de mission Risques Sanitaires, Service des risques Urbains et Sanitaires de la Ville de Lille ;
- Emmanuel VERLINDEN, Responsable des études Atmo NPDC ;
- Peggy DESMETTRES, Ingénieur d'Etudes Atmo NPDC.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

L'Association :

- Effectuera un retour auprès du COPIL, à la suite de la campagne de mesure hiver menée dans les 2 écoles sélectionnées ;
- Fournira un rapport final de rendu des résultats de la campagne de mesure hiver et de la campagne de mesure été ;
- Participera à l'élaboration du plan de communication et à la gestion des résultats.

Ces rapports seront validés par les membres du Comité Technique de la Ville de Lille.

Toute modification du programme ou de l'organisation des Actions sera décidée d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 5 : Lieu d'exécution et responsabilités

5.1 Lorsque le personnel de l'une des Parties sera appelé à participer sur le site de l'autre Partie aux activités nécessaires à la réalisation des Actions dans le cadre de la présente Convention, ledit personnel restera à tout moment sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique de la Partie dont il dépend.

Ce personnel devra respecter les règles imposées par l'une ou l'autre Partie sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les Actions dans le cadre de la présente Convention.

Chaque Partie continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas d'accident survenant aux personnes de l'une des Parties sur le site de l'autre, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie, à charge pour elle de remplir les formalités prévues.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution des Actions.

5.2 Les travaux réalisés dans le cadre de ces Actions sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Ces résultats ont donc un caractère expérimental ou de recommandation. La présente Convention ne fait donc naître pour l'Association qu'une obligation de moyens (au sens des textes et de la jurisprudence).

Les informations, travaux et résultats sont transmis en l'état sans garantie expresse ou tacite, quant à leur caractère commercial ou de compatibilité à un usage spécifique ni quant à leur nouveauté, sécurité ou conformité.

Article 6 : Durée de la convention

La convention démarre à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 7 : Statut fiscal de l'association

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, l'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

Le montant de la subvention sera versé de la manière suivante :

- Une avance sera versée à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant total de la Convention ;
- Le solde sera versé au premier trimestre 2014.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Risques urbains et sanitaires, inscrits au Budget Primitif 2014 : chapitre 65, article 6574, fonction 12, de l'opération 1629 QRHAB « Réduction des nuisances et des risques urbains".

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association **atmo** Nord - Pas-de-Calais, au compte

Code établissement :	30027	Code guichet : 17501	
Numéro de compte :	00069236201	Clé RIB : 30	

Article 9 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de la Convention les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente Convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des Actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe n°4 et définis d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

- Le rapport d'activité.

Article 10 : Autres engagements

L'Association, soit, communique sans délai à la Ville de Lille la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible chacune des Parties du projet Scol-Air dans tous les documents produits dans le cadre de la Convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Lille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du dispositif de mesure liée à un cas de force majeure reconnu comme tel par les tribunaux (intempérie, catastrophe naturelle, vol, vandalisme,...) constatée par un tiers de confiance faisant autorité dans son domaine. Les parties s'entendront alors sur la nature de la solution à mettre en œuvre (renouvellement du matériel, indemnisation...).

Dans le cas contraire, le différend éventuel sera traité en fonction des dispositifs prévus à l'article 18.

Article 11 : Publication

11.1 Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques (Informations Confidentielles) appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon " confidentiel " lors de la remise d'un document écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale.

Les parties considèrent, dès à présent :

- tout résultat portant sur les travaux réalisés par la Ville de Lille,
- toute donnée ou analyse concernant la Ville de Lille qui aurait été accessible lors de la réalisation des Actions,
- la stratégie de la Ville de Lille,

comme relevant des " Informations Confidentielles ".

11.2 L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

11.3 La présentation de l'étude ainsi que ses résultats seront diffusés, selon les modalités et les vecteurs d'information définis par un plan de communication auquel participera l'Association avec les autres Parties.
Chaque Partie sera citée dans les publications.

Toute publication ou communication élaborée par l'une des Parties relatives au projet Scol-Air, pendant la durée de la présente Convention et les 24 mois qui suivent son expiration, sera soumise à la validation des autres Parties au projet qui notifieront leur accord par écrit, dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.
Les Parties s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats du projet et à en respecter leur intégrité scientifique.

L'une des Parties pourra différer la publication ou la communication d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

L'ensemble de ces dispositions ne pourra faire obstacle, aux obligations réglementaires, légales ou contractuelles que les Parties doivent respecter eu égard à leurs engagements respectifs et à leur agrément et qu'elles auront communiqué aux autres Parties du projet Scol-Air.
A ce titre, l'Association rappelle qu'elle est tenue, en vertu de ses valeurs associatives et des obligations liées à son agrément, de diffuser l'ensemble les résultats de ses mesures et de ses études, en toute objectivité et impartialité.

Article 12 : Propriété Intellectuelle - Exploitation

12.1 Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, et des matériels développés et acquis avant la signature de la présente Convention, et mis en œuvre par chaque Partie pour l'exécution des Actions, ainsi que de toutes les améliorations qui pourraient y être apportées, à condition que ces améliorations soient exclusivement dues au seul fait de la Partie considérée.

12.2 On entend par résultats, toutes les connaissances, procédés, moyens techniques nouveaux, produits, quels qu'en soient la nature et le support et qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'une protection légale par des droits de propriété intellectuelle, et qui résulteront de la coopération entre les Parties en matière d'étude et de développement.

L'ensemble des résultats du projet Scol-Air est la copropriété des Parties. Dans l'hypothèse, où au cours de la réalisation des Actions, des résultats pourraient donner lieu à des actions en protection de la propriété intellectuelle, les Parties se rencontreront pour définir les modalités de la protection à envisager.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution (notamment au regard de l'évaluation conformément à l'article 14) ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par l'Association sans l'accord écrit de La Ville de Lille, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de somme allouée, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Lille en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Evaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la Convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des Actions au regard des critères précisés en Annexe n°1 et n°4 de la présente Convention.

La Ville de Lille procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des Actions sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

Article 15 : Transfert – cession – modifications - adjonctions

Les Parties déclarent que la présente Convention est conclue " *intuiti-personae* ".

Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre Partie, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits ou obligations découlant de la présente Convention. Cet accord ne devra pas être retenu de façon déraisonnable.

Les dispositions de la présente Convention et de ses annexes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Lille seront seuls compétents.

Fait à Lille, le

Pour La Ville de Lille

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
la conseillère municipale déléguée à
la Réduction des nuisances et des risques urbains,
Madame Marielle RENGOT

Pour l'Association

Le Président,

ANNEXE 1

Description des Actions objet de la présente Convention

a) Contexte du projet Scol-Air

La population française passe en moyenne de 70 à 90% de son temps dans des bâtiments (habitation, locaux de travail ou ERP) dans lesquels elle est exposée, majoritairement par inhalation, à divers agents physiques et à des polluants d'origine chimique et biologique. Cette proportion du temps passé en intérieur est encore plus importante pour les populations sensibles (personnes âgées, jeunes enfants avec une grande partie du temps passé à l'école). L'augmentation de certaines pathologies respiratoires de type asthme et allergies a accru l'intérêt pour cette problématique sanitaire prise en compte relativement récemment. Le développement de la connaissance sur les déterminants de la qualité de l'air intérieur a ainsi figuré parmi les actions prioritaires du premier PNSE. Le PNSE 2 reprend cette thématique à travers les actions 7, 8, 9 et 10 visant à la réduction de la pollution de l'air intérieur et également l'action 19 qui vise à réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants. Cette thématique est déclinée dans le cadre du PRSE 2 Nord Pas-de-Calais (fiche action n°5) avec l'objectif de prévenir les pollutions à l'intérieur des bâtiments recevant du public.
Les enfants sont plus sensibles aux effets de la pollution de l'air que les adultes. La pollution de l'air intérieur peut entraîner chez eux des problèmes de santé à court et à long terme (rhinites, irritations de la peau et des yeux, réactions allergiques, asthme, maux de tête, fatigue...). En France, chez les enfants de moins de 15 ans, 10% des garçons et 6% des filles ont déjà souffert de l'asthme et c'est l'une des causes principales de l'absentéisme à l'école (MEDD 2012). L'Inserm a publié cette année dans la revue Thorax les résultats d'une étude[1] sur la qualité de l'air à l'intérieur de 108 écoles primaires réparties dans 6 villes françaises. Bien que la qualité de l'air intérieur varie en fonction des écoles et des villes, les résultats montrent qu'environ 30% des 6590 enfants suivis, soit 3 enfants sur 10, sont exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs guides recommandées par l'OMS et l'ANSES[2] pour les principaux polluants atmosphériques. Cette exposition est associée à une augmentation de l'asthme et des rhinites chez les enfants scolarisés, les plus à risques étant les enfants allergiques.
Une campagne pilote nationale de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et les écoles a été menée en 2009-2011 dans 310 établissements par le ministère du Développement Durable avec l'appui technique de l'INERIS, du CSTB et des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air. Les résultats de cette campagne présentés en janvier 2012 montrent que 57% des établissements présentent une concentration annuelle supérieure à 2 µg /m^3 de benzène et 11% présentent une concentration annuelle en formaldéhyde supérieure à 30 µg/m3, enfin 27 % des établissements présentent un indice de confinement supérieur à 3, valeur assimilée à un renouvellement insuffisant d'air, dont 2% présentent au moins une salle avec des indices de confinement extrême (égal à 5). Lorsque les concentrations de benzène sont supérieures à 2 µg /m^3 c'estaussi le cas, dans près d'un établissement sur cinq, des valeurs mesurées en extérieur.
Par ailleurs, la surveillance de la qualité de l'air intérieur devient obligatoire dans certains lieux clos ouverts au public (loi portant engagement national pour l'environnement - article 180). En effet, le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit une mise en œuvre de cette surveillance progressive avec notamment une échéance au 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

L'agglomération Lilloise enregistre des dépassements réguliers des seuils de qualité d'air (dépassements en air ambiant des valeurs limites en NO_2 pour 2010 et en poussières y compris pour 2012). Dans ce contexte la ville de Lille qui construit actuellement le volet santé de l'agenda 21 et qui travaille depuis plusieurs années sur les problématiques Santé Environnement a lancé dès 2009 un plan d'action sur la qualité de l'air à destination des crèches. Elle souhaite étendre ce premier plan à l'ensemble des écoles Lilloises (maternelles et primaires).

---

[1] I Annesi-Maesano, M Hulin, F Lavaud, C Raherison, C Kopferschmitt6, F de Blay6, DA Charpin, D Caillaud. Poor air quality in classrooms related to asthma and rhinitis in primary school children of the French 6 Cities Study. *Thorax* 2012;67:682-688

[2] Particules fines (PM2.5) : 10µg/m3 selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
Dioxyde d'Azote (NO2) : 40µ/m3 selon l'OMS
Formaldéhydes : 10µg/m3 par an selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

b) Objectifs du volet métrologique du projet Scol-Air :

- Approfondir la connaissance de la qualité de l'air intérieur sur les sites sensibles (écoles maternelles et primaires), au-delà des futures obligations réglementaires, avec la mesure de COV dont les BTEX, aldéhydes, $PM_{2.5}$... afin de dresser un premier état des lieux ;
- Développer la connaissance sur le lien entre pollution atmosphérique et qualité de l'air intérieur à travers des campagnes de mesures afin de mieux connaître les sources de pollution à l'intérieur des ERP et de définir, le cas échéant, la nature des actions correctives à engager pour améliorer la qualité de l'air dans les écoles.

c) Objectifs du volet formation/sensibilisation du projet Scol-Air :

- Sensibiliser le personnel d'école (personnel d'entretien/ATSEM/ agents logés, animateurs du périscolaires, personnel enseignant) aux enjeux de la qualité de l'air intérieur.

d) Publics visés :

La population visée par l'ensemble des axes du projet est constituée du personnel enseignant et d'entretien des écoles (dont les ATSEM), le personnel municipal accompagnant les élèves (ex : animateurs), les élèves et les parents d'élèves des 10 écoles du panel de l'étude.

e) Localisation :

Communes Lille-Hellemmes-Lomme

d) Description du projet Scol-Air dans son ensemble:

Contenu	Outils/Techniques	Intervenants	Calendrier
Métrologie de la qualité de l'air	- Pour 10 écoles mesures divers polluants de l'air intérieur (COV dont les BTEX, aldéhydes, $PM_{2.5}$...) - Pour 2 des écoles, étude de la pollution extérieure (NO2, O3, PM10 et 2,5, benzène et COV, aldéhydes, CO2) modélisation de l'impact sur la QAI avec diagnostic environnemental des bâtiments -Contribution à la communication des résultats des actions et accompagnement de la Ville dans la gestion de ces résultats	Bureau d'étude sélectionné par la Ville dans le cadre d'un marché public ATMO/APPA-CETE ATMO/APPA-CETE	- Montage du protocole septembre-dec 2013 - Mise en œuvre des campagnes de mesures + diagnostic bâtiments janvier - juin 2014 (année scolaire 2013-2014) - Interprétation des résultats et élaboration de recommandations Juil – sept 2014 - Communication des résultats sept 2014
Sensibilisation à la problématique de la qualité de l'air intérieur dans les écoles	- Construction des programmes de formation des ATSEM, agents d'entretien, agents logés	APPA NPDC/Ville de Lille/ATMO NPDC	- Construction des programmes de sensibilisation et de formation : juil-août 2013 et nov-dec 2013

	- Construction des programmes de sensibilisation du personnel et technique des écoles	APPA-CETE	
	- Sessions de formation des ATSEM /agents d'entretien/agents logés	APPA	- Sessions de formation ATSEM : 1er trimestre 2014
	- Sessions de sensibilisation du personnel technique des écoles	APPA-CETE	- Sessions de sensibilisation personnel technique : 1er semestre 2014
	- Sessions de sensibilisation du personnel enseignant et des représentants des parents d'élèves	APPA	- Sessions de sensibilisation personnel enseignant et représentants parents élèves : 1er trimestre 2014
Projet pédagogique sur la thématique de la QAI à l'attention des élèves	- Construction du projet pédagogique adapté à l'âge des enfants (ex : à sélectionner : organisation d'un concours de dessins, réalisation de panneaux d'exposition, rédaction d'une charte de la QAI…)	APPA /Ville de Lille	- Construction du projet pédagogique : Dec 2013-janv 2014
	- Mise en œuvre du projet pédagogique avec les élèves avec le concours des ATSEM formés sur le sujet	APPA /Ville de Lille	- Mise en oeuvre du projet pédagogique : Fév - Juin 2014
Suivi des indicateurs sanitaires des élèves	- Etude de faisabilité avec suivi par partenaires (Université LILLE 2,…à préciser) : définir l'intérêt et la faisabilité de la démarche	Bureau d'étude sélectionné par la Ville dans le cadre d'un marché public /Ville de Lille	- Etude de faisabilité : Janv-juin 2014
	Si étude faisable : - Montage du suivi et procédures d'autorisation	Bureau d'étude sélectionné par la Ville dans le cadre d'un marché public /Ville de Lille	- Montage du protocole et procédures autorisation (si étude faisable) : Août 2014-Jnv 2015
	- Lancement des campagnes de suivi sanitaire des enfants (sélection d'indicateurs sanitaires pertinents, visites médicales avec tests cliniques ? remplissage de questionnaires sur les habitudes de vie auprès des parents…à		- Campagnes de suivi : Sept 2015 - juin 2016

	définir). -Interprétation des résultats -Communication des résultats		- Interprétation des résultats :Juil-nov 2016 - Communication des résultats : Déc 2016.

ANNEXE 2

Budget global des actions objet de la présente Convention

Coût de l'action	Montant
Personnel de l'Association	**30717 €**
Réalisation des campagnes de mesures dans 2 écoles	*18 422 €*
Modélisation	*4 728 €*
Participation aux réunions (dont élaboration de recommandations et participation à la communication des résultats) :	
- CoPil	*1 350 €*
- Réunions Techniques	*1 182 €*
- Réunions avec AMO	*788 €*
Préparation et gestion " communication/sensibilisation "	*4 247 €*
Campagne de mesures dans 2 écoles	**21 340 €**
Consommables	*3 803 €*
Analyses	*15 923 €*
Frais d'envoi	*270 €*
Mise à disposition de matériels	*1 344 €*
TOTAL	**52 057 €**

ANNEXE 3

Calendrier prévisionnel des Actions objet de la présente Convention

	2013												2014											
Tâches	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Volet métrologie																								
Montage protocole																								
Réalisation campagnes de mesures 8 écoles QAI																								
Réalisation campagnes de mesures 2 écoles QAI + pollution atmosphérique + diagnostic batiment																								
Rapport intermédiaire campagnes hiver																X								
Interprétation des résultats																				X				
Préparation de la communication des résultats et élaboration de recommandations																								
Communication des résultats																								
Evaluation de l'action																								
Volet formation/sensibilisation																								
Préparation formation Animateurs																								
Sessions de formation Animateurs																								

ANNEXE 4

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Conformément au projet déposé auprès de l'ARS et la Région Nord – Pas-de-Calais, l'évaluation portera sur les critères suivants, inhérents à l'Assocation :

Objet de l'évaluation	Indicateurs retenus	Outils	Résultats
Comparaison des objectifs prévus et des résultats attendus			
Objectif : Développer la connaissance sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles Action ATMO focalisée sur 2 écoles	Nombre d'écoles investiguées Répartition des écoles en fonction des valeurs réglementaires, lorsqu'elles existent, ou aux recommandations	Vérification nombre écoles participantes aux campagnes Comparaison aux valeurs réglementaires ou recommandations en fonction des polluants	10 écoles au total, 2 pour les actions ATMO Nombre de sites > valeurs réglementaires ou recommandations en fonction des polluants
Objectif : Développer la connaissance sur le lien entre QAI dans les écoles et pollution atmosphérique et consolidation du protocole pour la surveillance des autres écoles Action ATMO focalisée sur 2 écoles	Mise à disposition d'une note de synthèse sur les éléments de connaissance développés	Rédaction de la note par les partenaires en charge du volet métrologie du projet	Note de synthèse présentant les éléments de connaissance développés et les recommandations pratiques qui en découlent

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/678**

OBJET

Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Etat - Avis du Conseil Municipal.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La qualité de l'air que nous respirons a un impact majeur sur notre santé comme en témoignent des études de plus en plus nombreuses.

Récemment, les conclusions de l'étude APHEKOM ont permis d'apporter un éclairage supplémentaire. Cette vaste étude, financée par la Commission Européenne a permis d'évaluer l'impact sanitaire et le coût de la pollution atmosphérique à l'échelle de 25 villes européennes dont Lille. Elle avait également pour but de fournir des clefs aux parties prenantes en Europe pour mieux comprendre les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé en Europe

Ainsi, selon le projet APHEKOM, le non respect actuel des valeurs guide de l'OMS pour les particules fines (PM2.5 : Particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 microns), à long terme, entraînerait une diminution moyenne de l'espérance de vie **à 30 ans de 5.8 mois pour l'agglomération lilloise.**

La pollution aux PM2.5 engendre **300 morts par an** dont 150 causés par des maladies cardio vasculaires à **l'échelle de la métropole lilloise**. Le non- respect de la valeur fixée par l'OMS générait une dépense de plus **de 500 M d'euros par an à l'échelle de la métropole lilloise** (Coût des décès, des hospitalisations, coûts indirects liés à la perte de production, coûts des arrêts de travail…).

Le territoire est en **contentieux avec l'Europe pour le non-respect** de la valeur limite journalière pour les particules (50µg /m^3 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

Face à ces enjeux, la Préfecture du Nord a souhaité refondre le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à l'échelle régionale.

Les principales mesures règlementaires envisagées dans le projet de PPA proposé par la Préfecture sont :

- L'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km/h pour les poids lourds sur les voies rapides qui traversent Lille (au lieu de 90 km/h actuellement).
- L'abaissement dynamique des vitesses aux heures de pointe sera mis en œuvre dès 2014 en entrée d'agglomération lilloise sur la section de l'A25 entre Meteren et le Port Fluvial puis sera progressivement déployé sur d'autres axes du réseau routier national lillois. Cette mesure permettra d'apaiser les flux de circulation et d'atténuer ainsi la saturation du réseau, source importante d'émissions de polluants (compte tenu de l'effet « stop and go » des véhicules).

- En cas de dépassement du seuil d'alerte, les Préfets de Départements décident de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM10, précurseurs de l'O3 et SO2). Ces mesures concernent principalement les transports et l'industrie.

Le projet de PPA contient également un certain nombre de mesures volontaires qui reprennent des pratiques existantes (promotion de la mobilité douce, de la mise en place de Plans de Déplacements d'Entreprises, etc.).

Ce projet de Plan est soumis pour avis au Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement.

Afin de se donner toutes les garanties d'une diminution importante de la pollution, **la Ville de Lille souhaite proposer des actions supplémentaires à intégrer** dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère. En effet, le respect des valeurs limites réglementaires constitue un enjeu de santé publique majeure pour le territoire lillois et ses habitants.

Ainsi, il est demandé que les actions supplémentaires suivantes soient intégrées au PPA :

- Etudier l'impact, sur la qualité de l'air, de la réduction de la vitesse à 70 km/heure (soit une diminution de 20 km/heure) sur les axes majeurs routiers traversant la Ville : A25, les voies rapides et le périphérique. Selon les premières estimations, un abaissement de la vitesse pourrait entraîner une réduction de 5 à 10 % des émissions de polluants sur ces axes routiers et ainsi permettre une amélioration importante pour les nombreux Lillois qui résident à proximité immédiate de ces axes routiers. Elle aurait également une influence bénéfique sur le bruit. En cas de bénéfice majeur avéré, un tel dispositif pourrait alors être mis en œuvre sur le territoire lillois ;
- Mettre en place la régulation du transit des poids lourds sur le territoire de la Ville de Lille/Hellemmes/Lomme. Ce mode de déplacement contribue en effet aux émissions de particules fines à hauteur de 16 %.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, sous réserve de l'intégration des actions supplémentaires demandées par la Ville de Lille.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisance
des risques urbains

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50064-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marielle RENGOT

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Informations générales

1.1 Données de base

La région Nord - Pas-de-Calais s'étend sur 12 414 km², ce qui représente près de 2% de la superficie du territoire national. La région compte 4,033 millions d'habitants (INSEE 2009), ce qui représente environ 6 % de la population française, répartis sur 1546 communes avec une densité de 321 hab/km².

La surface régionale est occupée par les espaces cultivés et les prairies à hauteur de 72 % (source INSEE 2009). Les milieux naturels occupent 13 % de l'espace et les zones naturelles humides, productrices de méthane et puits de CO_2, ne représentent plus que 0,5 % du territoire. L'agriculture régionale est donc bien développée et les puits naturels de carbone sont peu importants. La région s'intègre dans le vaste espace métropolisé à dominante urbaine de l'Europe du Nord-Ouest qui constitue la zone de peuplement la plus dense d'Europe (source : SRCAE).

Bordée par l'extrémité sud de la mer du Nord et la Manche et située à l'ouest de la grande région des plaines d'Europe Centrale, la région est soumise à des influences météorologiques contrastées ; le climat est à tendance océanique sur le littoral et plus continentale à l'intérieur des terres.

La région Nord – Pas-de-Calais est située sur des axes de transport très empruntés et possède des infrastructures et équipements diversifiés comprenant : 1421 km de réseau ferré (source : INSEE 2009), 30 949 km de réseau routier (source : INSEE, 2010), un réseau de canaux et de fleuves canalisés de 680 km de long dont 576 km à vocation commerciale, trois ports maritimes majeurs (Grand Port Maritime de Dunkerque, port de Calais, port de Boulogne-sur-Mer) et trois aéroports (Lille-Lesquin, Le Touquet-Côte-d'Opale et Calais Dunkerque).

Par ailleurs, la région compte près de 1700 installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation administrative qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air en fonction de la nature de leurs rejets Atmosphérique. Elles couvrent en très grande partie le territoire régional.

1.2 Effets des polluants sur la santé

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de symptômes respiratoires (toux, hypersécrétion nasale, expectoration chronique, essoufflement). L'ozone est notamment considéré comme un facteur majorant du nombre de crises d'asthme, d'allergies et de leurs conséquences. Les effets de la pollution atmosphérique ne se limitent pas aux pathologies respiratoires. Elle peut également participer à la genèse de pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou troubles du rythme cardiaque) et d'irritations nasales, des yeux et de la gorge.

Figure 1 : Illustration de la capacité de pénétration des particules selon leur taille

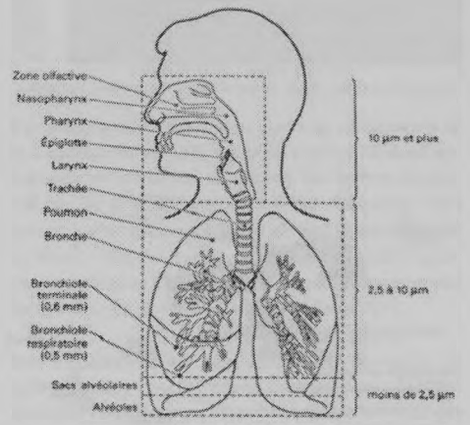

(Effets des particules en suspension sur la santé respiratoire des enfants ORS Nord - Pas-de-Calais, 2007)

1.3 Effets de la qualité de l'air sur la santé

En mars 2011, après trois ans de recherches, le projet européen Aphekom (Improving Knowledge and Communication for Decision Making on Air Pollution and Health in Europe) coordonné au niveau national par l'Institut de veille sanitaire (InVS) a conclu que :

- diminuer davantage les niveaux de particules fines dans l'air des villes européennes entraînerait un bénéfice non négligeable en termes d'augmentation de l'espérance de vie et de réduction des coûts pour la santé,
- et habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, le Programme de Surveillance Air et Santé (PSAS) a permis d'étudier les relations entre pollution atmosphérique et impact sur la santé. Globalement, les résultats ont montré que, même aux niveaux de pollution actuellement rencontrés dans les grandes agglomérations françaises, on pouvait observer un impact sur la santé (mortalité [1] et morbidité [2]) et que la relation mise en évidence entre pollution et impact sanitaire était comparable d'une ville à l'autre.

1.4 Populations sensibles de la région Nord – Pas-de-Calais

La population généralement considérée comme « population sensible » est constituée des jeunes enfants (âgés de 0 à 6 ans), des personnes âgées (plus de 75 ans), des femmes enceintes et des personnes présentant un état de santé dégradé.

Dans le cadre de la réalisation du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), une carte régionale définissant les zones dites « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air a été élaborée (Art. R222-2 du code de l'environnement). Pour le Nord - Pas-de-Calais, le zonage établi intègre la quasi-totalité des communes de la région, avec 1522 communes sensibles. [Fig. 2]

Ces zones sensibles sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air ne serait pas assurée.

[Fig. 3] La répartition de la population en fonction des tranches d'âge montre une population jeune représentant environ 27 % de la population totale, et une population âgée de plus de 75 ans représentant environ 7 %. Les projections de la population en 2030 (source INSEE 2009) montrent qu'en 2030 la population âgée de plus de 60 ans représenterait 26,1% de la population totale (dont 5,9 % de plus de 80 ans) contre 17,7 % en 2005 (et 3,7 % de plus de 80 ans).

Ce recensement ne fait pas état, parmi les jeunes de moins de 15 ans (20% de la population de la région Nord - Pas-de-Calais) de la part occupée par les enfants (0 à 6 ans) pour l'ensemble des communes. On peut cependant noter que pour les villes de Lille, Lens, Béthune, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Calais, Arras, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge, la proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans est de 6,5% en moyenne (entre 5,5 et 7,5%, source INSEE 2009).

Figure 2 : Zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (source : ATMO NPDC, 2011)

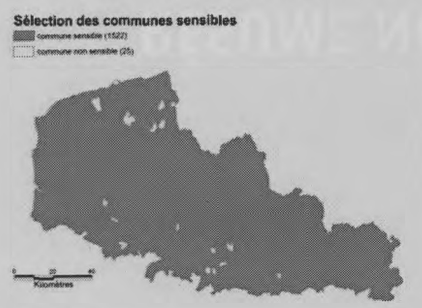

Figure 3 : Répartition des populations par tranche d'âge - données 2008 (source : INSEE)

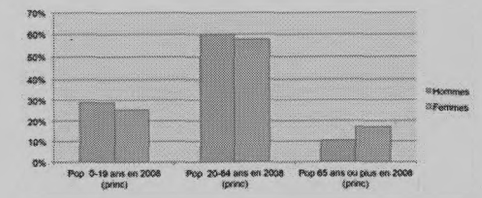

1. Fréquence des décès dans un groupe d'individus dans un temps donné.
2. Fréquence d'une maladie dans un groupe d'individus dans un temps donné.

2. La surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais est confiée par l'État à l'association agréée ATMO Nord - Pas-de-Calais. L'association mesure les concentrations des polluants réglementés : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, ozone, particules PM10 et PM2,5, benzo(a)pyrène et quatre métaux lourds particulaires (nickel, plomb, cadmium et arsenic).

En Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'air (PSQA), 4 zones administratives de surveillance (ZAS) ont été définies comme suit [Fig. 4].

Figure 4 : Zones administratives de surveillance (source : PSQA d'ATMO NPDC)

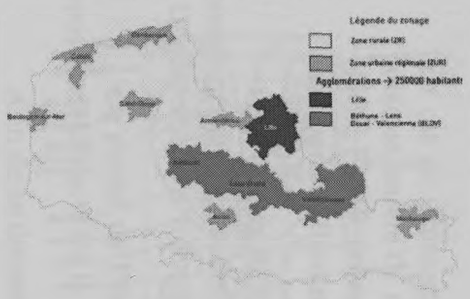

Figure 5 : Implantation des stations de surveillance d'ATMO NPDC (source : ATMO NPDC)

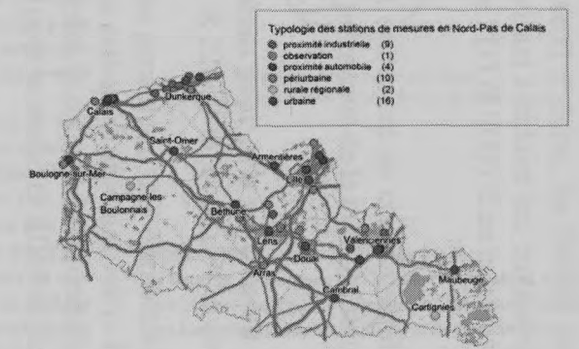

ATMO Nord - Pas-de-Calais dispose de méthodes diversifiées pour surveiller les polluants dans l'air ambiant : un réseau de mesure constitué de 42 stations fixes réparties sur le territoire, de moyens mobiles de mesure, d'outils de modélisation, d'un inventaire des émissions [Fig. 5].

Le réseau de mesure permanent dont dispose Atmo Nord-Pas-de-Calais répond aux obligations européennes et françaises et aux sollicitations locales. Ce dispositif s'adapte en permanence au regard de ces obligations :

Exemples de méthodes de mesures

Polluants	Méthode normalisée	Référence de la méthode	Méthode équivalente	Méthode utilisée à ATMO NPdC
Oxydes d'azote - NOx	Chimiluminescence	NF EN 14211		Chimiluminescence
Poussière en suspension PM10 et PM2,5	Gravimétrie	NF EN 12341	Microgravimétrie, Rayonnement beta	Microbalance, microbalance avec FDMS, radiométrie béta avec RST

2.1 Réglementation

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le code de l'environnement (art. R.221-1). Le principe général de cette réglementation est la détermination pour les différents polluants des valeurs suivantes :

Seuil le plus contraignant

Valeur limite : « niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble » ;

Valeur cible : « niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble » ;

Niveau critique : « niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains ».

Seuil le plus volontariste et ambitieux

Objectif de qualité : « un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble »

2.2 Les stations de mesure enregistrent des dépassements réguliers

Depuis 2008, des dépassements des valeurs réglementaires ont été enregistrés pour les poussières en suspension PM10 et le dioxyde d'azote et un risque de dépassement est à craindre pour les poussières en suspension PM2,5 :

• Concernant les PM10, depuis 2008, des dépassements de la valeur limite journalière (50 µg/m³ sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) sont constatés sur la quasi-totalité du territoire :

Polluant	Respect de la valeur limite journalière			
PM10	2008*	2009*	2010	2011
Lille				
PM10	**Dépassée**	**Dépassée**	**Dépassée**	**Dépassée**
Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV)				
PM10	**Dépassée**	**Dépassée**	Respectée	**Dépassée**
Zone urbanisée régionale (ZUR)				
PM10	**Dépassée**	**Dépassée**	Respectée	**Dépassée**
Zone rurale (ZR)				
PM10	Respectée	Respectée	Respectée	**Dépassée**

** le zonage de 2010 a été appliqué pour toutes les années.*

• Concernant le dioxyde d'azote, la valeur mesurée au niveau de la station trafic Roubaix-Serres avait dépassé le seuil de la valeur limite annuelle (46 µg/m³) en 2010. La même station trafic de Roubaix-Serres a enregistré en 2011 une concentration moyenne annuelle proche de la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³, sans la dépasser :

Polluant	Respect de la valeur limite annuelle			
NO_2	2008*	2009*	2010	2011
	44 µg/m³	42 µg/m³	40 µg/m³	40 µg/m³
Lille				
NO_2	Respectée	Respectée	**Dépassée**	Respectée
(BLDV)				
NO_2	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
(ZUR)				
NO_2	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
(ZR)				
NO_2	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

** le zonage de 2010 a été appliqué pour toutes les années.*

• Concernant les PM2,5, en 2011, la valeur cible fixée à 20 µg/m³ a été dépassée sur la moitié des stations mesurant les PM2,5. Par ailleurs, bien qu'encore non applicable, la valeur limite applicable en 2015 (25 µg/m³) est également dépassée à Douai.

3. Evolution de la qualité de l'air dans la région

La plupart des stations de surveillance sont implantées sur des points fixes de la région. Pour calculer l'effort à fournir dans le plan d'actions, il est nécessaire d'estimer les concentrations en tout point du territoire à l'aide d'un outil de modélisation. Dans ce cadre, on dispose du modèle PREV'AIR qui permet d'estimer, à partir des mesures sur les stations urbaines et périurbaines , les concentrations en tout point de la région.

Oxydes d'azote. Dans le cas du NO_2, la problématique n'est pas récurrente et le plan d'actions est voué à agir de façon préventive sur ce polluant. La carte 2011 de concentrations moyennes annuelles en NO_2 montre qu'une grande partie de l'agglomération de Lille a été concernée par un risque de dépassement de la valeur limite annuelle à proximité des grands axes routiers, compte tenu des concentrations de fond qui y sont estimées. Ce risque est moins élevé dans les autres grandes agglomérations de la région, mais demeure en situation de proximité trafic en particulier sur Valenciennes.

Figure 6 : Concentrations moyennes annuelles estimées en NO_2 - 2011 (source : ATMO NPDC)

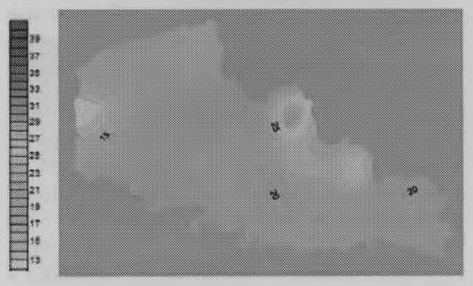

Particules fines (poussières). Dans le cas des PM10, les dépassements sont récurrents et concernent la quasi-totalité du territoire. Le plan d'actions est donc voué à agir de façon curative sur ce polluant.

Une certaine stabilité des concentrations de PM10 et PM2,5 a été mesurée sur les stations jusqu'en 2006 et 2008. Les niveaux ont tendance à augmenter en 2011 sur les sites urbains et les sites proches de grands axes de transport. La modélisation montre qu'une majorité de la région a donc été concernée en 2011 par le dépassement, plus de 35 fois, de la valeur limite en moyenne journalière pour les PM10.

Figure 7 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM10 - 2011 (source : ATMO NPDC)

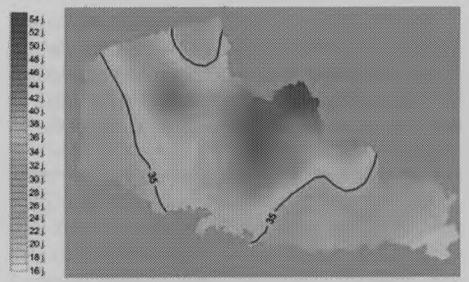

Par ailleurs, la France a reçu une mise en demeure de la Commission européenne le 28 octobre 2010, lui demandant de prendre des mesures, les normes de qualité de l'air (PM10) continuant d'être dépassées dans quinze zones du territoire naturel, dont la quasi totalité du Nord – Pas-de-Calais. La réponse donnée n'ayant pas convaincu la Commission, la France a été assignée devant la Cour de justice de l'UE le 19 mai 2011.

Des modèles ont été développés pour permettre de spatialiser les concentrations mesurées par des stations fixes du territoire. Ils permettent de tenir compte des phénomènes météorologiques et des transformations chimiques des polluants dans l'atmosphère.

Pour la région, pour l'année 2008, 336 mailles de 3km*3km présentaient un dépassement de la valeur limite journalière en PM10 (50 µg/m³ en moyenne journalière plus de 35 jours dans l'année).

Figure 8 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM10 - 2008 (source : ATMO NPDC)

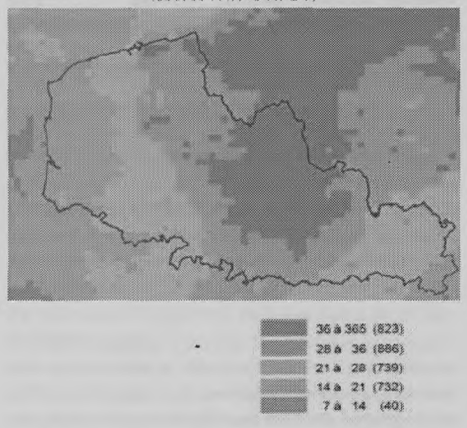

Les dépassements de valeurs limites (annuelles pour le NO_2 et journalières pour les PM10) requièrent l'élaboration d'un PPA afin de diminuer leurs concentrations dans l'air ambiant de la région Nord - Pas-de-Calais. Compte-tenu de l'étendue de ces dépassements, le périmètre retenu pour le PPA est le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais. Il s'agit du second PPA à échelle régionale en France.

Figure 9 : Évolution pluriannuelles des moyennes annuelles du NO2, PM2,5 et des PM10 selon la typologie des stations (source : ATMO NPDC)

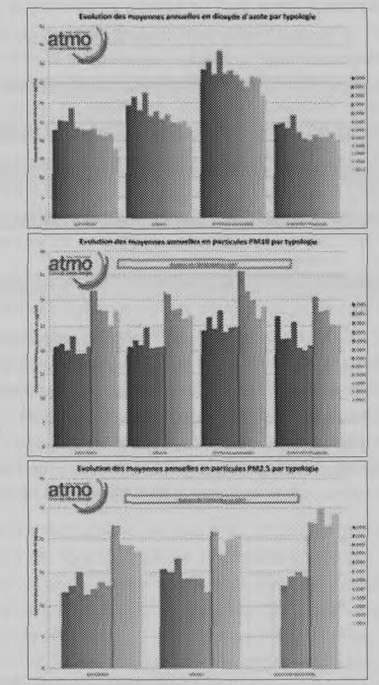

4. Inventaire des émissions

4.1 Polluants émis dans la région

Un inventaire d'émissions de polluants Atmosphérique est une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par un émetteur donné (ou source d'émission) pour une zone géographique et une période donnée.

On parle également de « cadastre des émissions » ou « d'inventaire spatialisé ». Les sources d'émission sont positionnées dans l'espace et alimentent un système d'information géographique.

Tous les secteurs (industrie, logement, transport, agriculture, etc.) n'émettent pas les mêmes polluants ni les mêmes quantités. L'inventaire des émissions est donc établi pour chaque secteur.

Pour chacun d'eux, la quantité annuelle de polluant émise pour un territoire donné est évaluée : le terme d'émissions est alors employé. C'est une valeur calculée en fonction des connaissances des sources sur le territoire.

Comme à l'échelon national, ATMO Nord - Pas-de-Calais estime les émissions à partir de la méthodologie basée sur le système CORINAIR. L'outil développé par ATMO Nord - Pas-de-Calais permet d'inventorier les émissions de polluants Atmosphérique et d'en dresser un cadastre. [Fig. 11 et 12]

Figure 10 : Répartition des émissions régionales 2008 par secteur d'activité (source : ATMO NPDC)

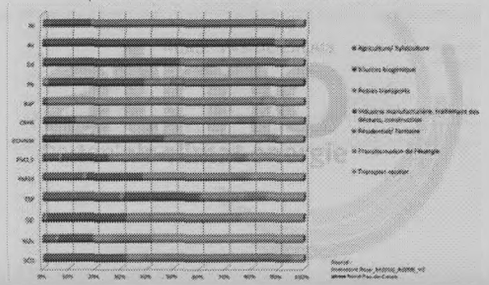

Ainsi, en région, les secteurs les plus émetteurs de PM10 sont le résidentiel/tertiaire (34% des émissions), l'industrie manufacturière et le trafic routier (autour de 20% chacun). En Nord - Pas-de-Calais, les émissions de PM10 sont de 27 300 tonnes et représentent ainsi 7,1% des émissions nationales.

Pour les NOx, le secteur le plus émetteur est le transport routier (près de 58 % des émissions). Les secteurs de l'industrie manufacturière et la transformation de l'énergie contribuent pour près de 14% aux émissions régionales. En Nord - Pas-de-Calais, les émissions de NOx régionales totales sont estimées à 105 400 tonnes et représentent 8,8% des émissions nationales.

Figure 11 : Émissions estimées de PM10 par commune entonnes - 2008 (source : ATMO NPDC)

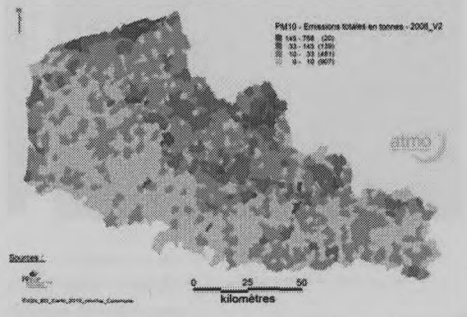

La répartition communale des émissions de PM10 met en évidence les communes traversées par des grands axes de transport, ainsi que les communes fortement peuplées et celles sur lesquelles sont implantés des établissements industriels ou de transformation de l'énergie.

Figure 12 : Émissions estimées de NO_x par commune entonnes - 2008 (source : ATMO NPDC)

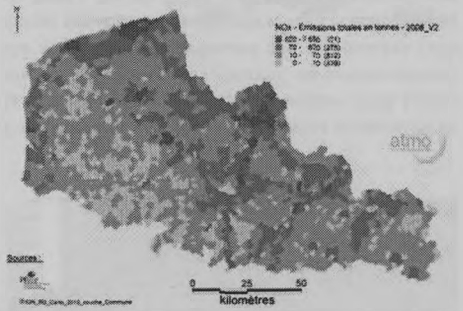

La répartition communale des émissions de NOx met en évidence les communes qui sont traversées par les grands axes routiers et celles pour lesquelles l'industrie manufacturière et la transformation de l'énergie sont très présentes.

4.2 Polluants provenant des zones extérieures à la région

Les cartes suivantes illustrent le trajet suivi par des masses d'air polluées avant qu'elles n'arrivent dans la région. Ces cartes sont issues de la plateforme ESMERALDA. Les masses d'air arrivant à Lille peuvent potentiellement apporter par advection vers la région une partie de la pollution britannique, belge ou francilienne, qui vient s'additionner aux émissions locales.

Figure 13 : Exemples de rétro-trajectoires pour des masses d'air en 2009 issues de la plate-forme Esmeralda (source : http://www.esmeralda-web.fr))

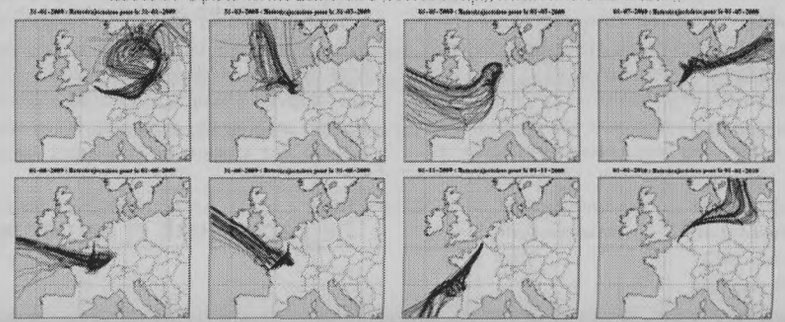

Pour la majorité des épisodes de pollution, on observe que les masses d'air arrivant sur la région ont séjourné auparavant sur le continent européen (Europe de l'Est, pays nordiques, Royaume-Uni...), parfois pendant plusieurs jours. Ces masses d'air ont donc pu se charger en polluants, qui subissent des transformations physico-chimiques au cours de leur transport. Les émissions locales produites en Nord - Pas-de-Calais viennent ensuite s'ajouter à ces masses d'air concourant à une augmentation de la pollution en région.

Une partie de polluants vient également de la mer. En Nord - Pas-de-Calais, un ensemble de connaissances sur l'origine et l'évolution des polluants a été obtenu dans le cadre de l'Institut de Recherche en Environnement Industriel, IRENI. A l'occasion d'une campagne de mesures menée en 2008 et axée sur l'identification des sources de particules en suspension sur la façade littorale de la région, il a été possible de distinguer trois types de particules présentes dans la fraction minérale et ionique du fond atmosphérique :

• des sels marins, présents sous deux formes : des sels marins renfermant les éléments minéraux principaux contenus dans l'eau de mer comme les ions sodium, chlorures, magnésium, sulfates et potassium et des sels marins enrichis en nitrates et sulfates mais appauvris en chlorures, issus de la réaction des premiers sels marins avec des dérivés de composés gazeux d'origine anthropiques tels que les oxydes d'azotes (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO_2). A Dunkerque, ces deux formes pouvaient représenter 36 % en moyenne de la fraction inorganique des particules (D.Hleis, thèse ULCO, 2010) ;

• des poussières minérales comprenant majoritairement du silicium, aluminium, calcium et fer. Sur la zone littorale, cette contribution a été évaluée à 3% au printemps 2008. A l'intérieur des terres, elle est parfois plus élevée (10%) en particulier en période sèche, comme l'ont montré les résultats de l'étude Particul'Air (2011) ;

• des composés inorganiques secondaires, tels que le nitrate d'ammonium et le sulfate d'ammonium. Les composés inorganiques secondaires représentaient en moyenne 44% de la fraction inorganique des particules, lors des mesures réalisées à Dunkerque, au printemps 2008.

5. Phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution

Les polluants de l'air liés aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportions. On qualifie de polluants « primaires » les polluants qui sont directement émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Ces polluants « primaires » peuvent, par transformation chimique, produire des polluants « secondaires ».

Figure 14 : Émissions, transformation et dépôts de polluants d'Atmosphérique (source : AIRFORBEP)

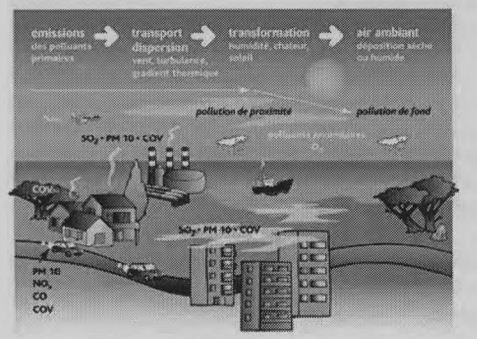

La dispersion et le transport des polluants dans l'air dépendent de l'état de l'atmosphère et des conditions météorologiques (turbulence atmosphérique, vitesse et direction du vent, ensoleillement, stabilité de l'atmosphère, etc.). Ces phénomènes ne sont pas encore analysables à l'échelle régionale mais ils sont pris en compte dans des modèles nationaux (PREV'AIR) utilisés par ATMO Nord - Pas-de-Calais.

On ne dispose pas à ce jour des connaissances qui permettraient de préciser les facteurs qui leur sont liés ; on sait toutefois que les facteurs météorologiques jouent un rôle important dans les épisodes de pollution observés depuis 2007.

6. Actions engagées tendant à réduire la pollution atmosphérique

6.1 Plans et projets pris en compte

Les démarches européennes, nationales, régionales voire locales ont été prises en compte dans l'élaboration du PPA du Nord - Pas-de-Calais, sous l'angle des réductions d'émissions qui peuvent en être attendues.

• Le plan particules

Le Grenelle de l'environnement a fixé pour la France un objectif extrêmement ambitieux de réduction de 30% des particules PM2,5 pour 2015. Pour y parvenir, le gouvernement a lancé en juillet 2010 le plan particules. Il comprend des mesures dans le secteur domestique, l'industrie et le tertiaire, les transports et le secteur agricole, et vise à améliorer l'état des connaissances sur le sujet. Il a pour objectif principal la réduction de la pollution de fond par les particules en proposant des mesures pérennes dans tous les secteurs concernés.

• Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le SRCAE Nord - Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012. Pris an application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

• Les PPA infra-régionaux existants en Nord - Pas-de-Calais

Le PPA de Dunkerque a été approuvé par le préfet du Nord le 29 décembre 2003. Ce PPA a notamment été mis en place au vu du contexte industriel du territoire et des dépassements des valeurs limites pour le polluant SO_2 (dioxyde de soufre).

Le PPA de Lille a été approuvé par le préfet du Nord le 26 février 2007. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes et marchandises), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel.

Le PPA de Valenciennes a été approuvé par le préfet du Nord le 30 juillet 2007. Les mesures concernent le secteur du transport ainsi que la communication et l'amélioration des connaissances. Ce PPA se base également sur les cinquante-quatre orientations du PRQA.

Le PPA de Lens-Béthune-Douai a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais le 10 novembre 2010. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel.

• Autres projets pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air

Il existe des projets en cours ou à venir pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air et qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du plan :

• Deux fermetures de sites industriels sont programmées : il s'agit des centrales thermiques au charbon d'Hornaing (2013) et de Bouchain (2015),

• En 2010, le groupe TOTAL a pris la décision d'arrêter l'activité raffinage au niveau de la raffinerie des Flandres à Loon-Plage et de mettre en place un centre d'assistance technique, une école de formation, un dépôt pétrolier ainsi qu'un parc d'activités industrielles.

• Un terminal méthanier est également en cours de construction et devrait être fonctionnel à partir de 2015,

• Prévu pour une mise en fonctionnement en 2012, le centre de valorisation énergétique Flamoval à Arques (Pas-de-Calais, près de Saint-Omer) a été dimensionné pour brûler 92.500 tonnes de déchets par an,

• En juillet 2011, l'État a engagé une action en faveur de l'harmonisation des vitesses sur les autoroutes de l'agglomération lilloise,

• Dans son schéma régional des transports, le conseil régional a défini les orientations stratégiques à retenir en matière de transports pour le Nord - Pas-de-Calais. Il propose une vision à 2020 d'un système régional de transport.

6.2 Evolution prévisible sans PPA (scénario dit tendanciel 2015)

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PPA, il est demandé d'évaluer l'impact des mesures en termes de diminution de la concentration des polluants faisant l'objet des mesures.
Un scénario dit tendanciel à horizon 2015 évalue l'impact sur la qualité de l'air des dispositions existantes (réalisées, en cours ou en projet) pour les polluants qui font l'objet du PPA. L'adjectif « tendanciel » exprime le fait que l'on procède dans un premier temps à l'intégration, dans le calcul des émissions, de faits qui se produiront a priori d'ici à 2015, sans le plan d'action du PPA. Ce travail repose aussi sur des hypothèses d'évolutions globales prospectives des émissions de polluants Atmosphérique par secteur d'activité réalisées par le ministère chargé de l'écologie pour l'échelon national, dans le cadre de l'étude OPTINEC 4 notamment.

PM10

Le secteur le plus émetteur en 2015 reste le secteur résidentiel et tertiaire, avec cependant une contribution plus faible qu'en 2008. Le secteur de l'industrie manufacturière, des déchets et de la construction augmente sa part de 21 à 27%, alors que le secteur de la transformation de l'énergie baisse de 9 à 5% en lien notamment avec les fermetures de sites (dont les centrales thermiques de Bouchain et d'Hornaing). La part du secteur du transport routier reste stable, autour de 20%.

Les concentrations simulées sur la base de l'inventaire tendanciel 2015 ont permis l'élaboration de la carte régionale du nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière réglementaire (50 µg/m³). Rappelons que 35 dépassements sont tolérés par an.

Sur la totalité de la région, 18 mailles présentent encore un nombre trop élevé de dépassements de la valeur limite journalière (plus de 35 jours). Ces mailles concernent les agglomérations de Dunkerque, de Saint-Omer, de Lille, de Valenciennes et de Douai. L'agglomération lilloise est concernée par 11 mailles dont le nombre de dépassements est compris entre 36 et 52 jours.

Une incertitude existe autour des résultats des mailles hébergeant de grands sites industriels. Ces résultats sont probablement surestimés.

Figure 15 : Répartition des émissions estimées de PM10 - Tendanciel 2015 (Source : ATMO NPDC)

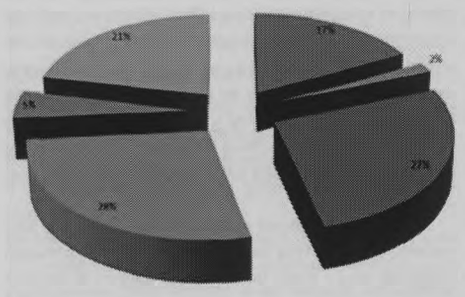

Figure 16 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limitée journalière par les PM10 en 2015 (Source : ATMO NPDC)

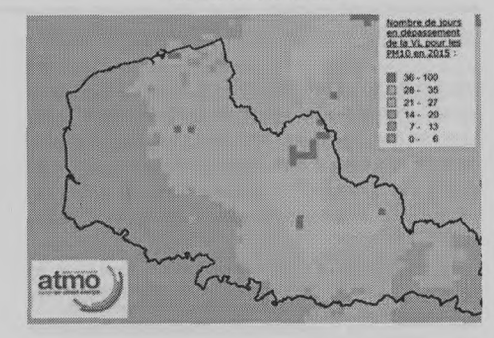

NOx

Le secteur du transport routier reste le premier contributeur des émissions de NOx dans la région malgré une diminution de sa part par rapport à 2008. Les autres secteurs gardent des parts similaires à 2008, à part le secteur de la transformation de l'énergie (raffinerie Total et centrales thermiques) au profit de l'industrie manufacturière-déchet-construction qui voit sa part croître.

Figure 17 : Répartition des émissions estimées de NO_x - Tendanciel 2015 (Source : ATMO NPDC)

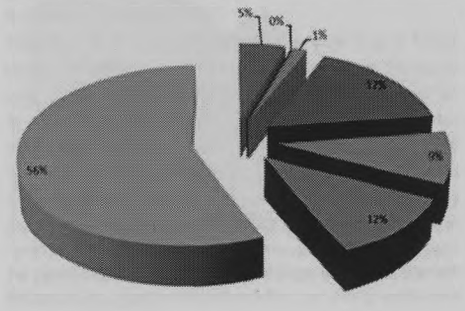

Le scénario tendanciel 2015 montre que certaines parties de la région resteront soumises à des dépassements de valeurs pour les PM 10 et les NOx. Le PPA doit donc comporter un plan d'actions sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais pour améliorer la situation en termes de pollution atmosphérique. Il doit viser en particulier la réduction des concentrations des particules PM10 et PM2,5 et des oxydes d'azote dans l'air respiré par les habitants de la région.

6.3 Les mesures spécifiques au PPA (plan d'actions)

Le projet de plan est élaboré par les préfets de département (art. R. 222-20) et son secrétariat technique confié à la DREAL. Le contenu du PPA est conforme aux articles R. 222-15 à R. 222-19 du code de l'environnement.

Le PPA a été élaboré en concertation avec 4 collèges concernés par l'amélioration de la qualité de l'air : services de l'État, collectivités territoriales, associations et professionnels concernés.

Deux groupes de travail (GT) ont été créés :

- GT mesures dont l'objectif est de rédiger des propositions de mesures du PPA révisé et estimer les impacts prévisibles des orientations proposées par secteur d'activité. Ce groupe s'est réuni trois fois en 2012 (les 10 et 11 mai, les 24 et 25 mai et les 7 et 8 juin 2012). Au sein de ce GT, trois ateliers ont été distingués : transport/mobilité, résidentiel/urbanisme et activités productives.
- GT planification dont l'objectif est de vérifier la compatibilité des mesures proposées avec les autres documents de planification. Ce groupe s'est réuni deux fois (*les 10 mai et 7 juin 2012*).

Les groupes de travail se sont réunis d'avril à juillet 2012 pour définir le périmètre et examiner les typologies d'actions. A l'issu de ces travaux, des fiches-actions ont été définies. De juillet à septembre 2012, ces fiches ont fait l'objet d'une pré-consultation avec les différents partenaires qui ont fait part de leurs remarques.

Les principaux items des fiches actions sont les suivants : objectif de la mesure, publics concernés, description de la mesure, justification de la mesure, porteur(s) de la mesure, éléments de coût, échéancier, indicateurs de suivi...

6.3.1 Le contenu du plan d'actions

Les mesures réglementaires

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 13 mesures réglementaires ont été proposées. Les actions réglementaires visent les problématiques liées à la combustion, au transport, à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification ainsi que l'amélioration des connaissances.
Pour devenir applicables sous forme d'obligations réglementaires, elles devront faire l'objet d'actes administratifs postérieurs à celui approuvant le PPA.

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Réglementaire 1	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Réglementaire 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion du bois
Réglementaire 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre
Réglementaire 4	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre non autorisé
Réglementaire 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et Etablissements Scolaires	Cette mesure vise une réduction des polluants du trafic routier
Réglementaire 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Cette mesure vise une réduction des polluants du trafic routier
Réglementaire 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord – Pas-de-Calais	Cette mesure vise une réduction des polluants du trafic routier
Réglementaire 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Elle vise à prévenir de nouvelles émissions de polluants Atmosphérique
Réglementaire 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Cette mesure a pour objet de réduire en amont l'impact des projets de la région Nord - Pas-de-Calais sur la qualité de l'air
Réglementaire 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Ces deux actions n'ont pas vocation à diminuer les émissions mais elles permettront une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé
Réglementaire 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	
Réglementaire 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	Réduire les émissions de COV dansl'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaire, en vue d'une réduction des émissions de particules secondaires
Réglementaire 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population	Cette mesure ne contribue pas à une réduction pérenne des émissions, mais elle vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution

Les mesures destinées à susciter une mise en œuvre volontaire d'accompagnement

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 8 mesures d'accompagnement ont été proposées.
Les actions d'accompagnement visent les problématiques liées au transport, à la combustion, ainsi qu'à la diffusion de l'information et à l'amélioration des connaissances. Des études sont également proposées.

Actions	Type de mesure	Objectif de la mesure
Accompagnement 1	Promouvoir la charte « CO_2, les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais	Réduction des émissions du dioxyde de carbone (CO2) provenant du trafic routier de marchandises et de voyageurs ainsi que des autres polluants du trafic routier
Accompagnement 2	Développer les flottes de véhicules moins polluants	Réduction des émissions de polluants du trafic routier
Accompagnement 3	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants	Réduction des émissions de polluants du trafic routier.
Accompagnement 4	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage	Réduction des émissions de polluants dues aux installations de combustion du bois
Accompagnement 5	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations	Réduction des émissions de polluants dues aux chaudières
Accompagnement 6	Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles	Réduire les émissions de polluants du secteur agricole
Accompagnement 7	Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels	Sensibiliser les professionnels aux impacts des activités sur la qualité de l'air pour changer efficacement les comportements individuels
Accompagnement 8	Placer les habitatns en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air	Mobiliser dans la durée les habitants du Nord - Pas-de-Calais pour qu'ils puissent adopter des comportements quotidiens bénéfiques pour la qualité de l'air
Étude 1	Améliorer la connaissance des pollutions Atmosphérique et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux	Mieux connaître les émissions atmosphérique

Le coût estimé du plan d'action, les indicateurs de suivi et le calendrier de chaque action sont détaillés dans le PPA.

Actions	Type de mesure	Objectif de la mesure
Étude 2	Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM_{10}) mesurées en région Nord - Pas-de-Calais	Mieux connaître les émissions Atmosphérique
Étude 3	Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM_{10} dans le Nord - Pas-de-Calais	
Étude 4	Caractérisation des PM_{10} et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015)	

6.3.2 L'évaluation de l'effet attendu du plan d'actions

PM10

L'exercice de simulation a été conduit sur la base du scénario tendanciel 2015 (scénario basé sur la prise en compte essentiellement de la réglementation nationale) augmenté des actions du PPA.
Les résultats de cette simulation témoignent d'une diminution du nombre de mailles en dépassement de la valeur limite journalière. Les 18 mailles en dépassement plus de 35 jours par an (limite tolérée par la réglementation), initialement identifiées sur la simulation du tendanciel 2015 sont restreintes à 7 mailles.
D'une manière générale, le territoire couvert par des dépassements compris entre 28 et 35 jours (inclus) a diminué pour ne plus concerner qu'une partie de l'agglomération lilloise, quelques mailles autour des agglomérations de Dunkerque, de Douai, de Saint-Omer et de Valenciennes.

Le territoire concerné par des dépassements allant de 21 à 28 jours diminue dans le Nord et notamment en zone littorale. L'agglomération dunkerquoise est concernée par 21 à 30 jours de dépassements estimés. Dans le Pas-de-Calais, la zone d'exposition de 7 à 14 jours s'étend selon un axe sud-est – nord-ouest vers la limite départementale. Il apparait même quelques mailles à moins de 7 jours de dépassements autour de la côte de Boulogne-sur-Mer.

Figure 18 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM10 - tendanciel 2015 + PPA (Source : ATMO NPDC)

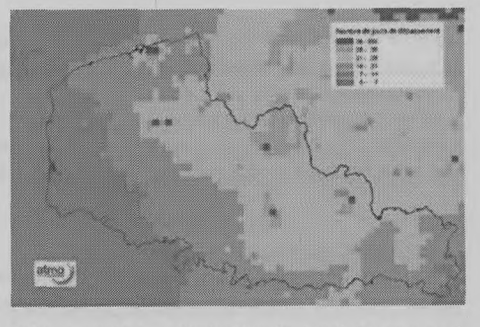

Enfin, on note une diminution du territoire concerné par les dépassements de 21 à 28 jours au profit des dépassements de 14 à 21 jours au sud et au sud-est du département du Nord.

La simulation des effets attendus du PPA en 2015 permet donc d'espérer mettre en conformité environ 61% des mailles concernées par des dépassements à l'issue de la simulation du scénario tendanciel 2015. Cependant, les cas restants se limitent aux mailles hébergeant de grands sites industriels (limites de la modélisation à prendre en compte). Il convient également de rappeler que les différentes simulations effectuées dans le cadre du PPA ont été réalisées à échelle régionale, compte-tenu de la dimension territoriale du plan.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/679**

OBJET

Pôles ressources en santé 2013 - Subvention à la Maison de quartier de Wazemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé, notamment sur le quartier en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique transversale clairement identifiée.

Afin de tendre à une amélioration de l'état de santé des habitants lillois, la politique de la Ville de Lille s'est à ce jour inscrite autour de la mise en œuvre des Pôles Ressources Santé sur six quartiers en Politique de la Ville que sont : Fives, Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Béthune, Bois-Blancs et Wazemmes. Ces pôles ressources santé sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Pour ce faire, des animateurs santé sur 6 quartiers ont pour vocation d'animer un réseau pluri disciplinaires et faire émerger de nouvelles actions de santé sur le territoire.

Ces réseaux ont vocation à faire se rencontrer au sein de chaque quartier des professionnels de santé de premier recours, les associations, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) dans l'objectif de faire émerger des réponses concertées, partagées et adaptées aux besoins spécifiques repérés par les acteurs sur leur quartier pour améliorer la santé globale des habitants. Pour asseoir au mieux ce projet, un coordinateur a été recruté dans le cadre d'un atelier santé ville, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé et les services de la Préfecture (volet CUCS).

A ce jour, les pôles ressources santé sont actifs sur l'ensemble des quartiers concernés. Des rencontres sont proposées toutes les 8 semaines et abordent les thématiques prioritaires, en visant la recherche collective de solutions pragmatiques.

Pour mener ce projet, la Maison de quartier de Wazemmes, référent du Pôle Ressources sur le quartier, se voit attribuer une subvention de 8.000 € sur un budget total de 27.100 €. L'action a pour objectif de :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux .

- Développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants .
- Favoriser la connaissance et l'identification du pôle ressources santé auprès des habitants ;
- Définir, en lien avec l'ensemble des acteurs, les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins ;
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € à la Maison de quartier de Wazemmes ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la Maison de quartier de Wazemmes, ci-annexée ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Opération n° 2088 ACENT « financement associatif centre sociaux santé ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marielle RENGOT

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2013 - Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du .....2013.

Vu la délibération n° , du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le 2013

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

La Maison de quartier de Wazemmes association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 36 rue d'Eylau, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, de l' addiction, du cancer, de la vie affective et sexuelle, de la santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Wazemmes).
Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.
Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, La Maison de quartier de Wazemmes s'engage à répondre aux axes ci-dessous :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- Rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- Favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- Améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
    - ce qui se fait sur la quartier
    - qui agit sur le quartier
    - vers quels publics
    - sur quelles thématiques
- Mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- Permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontre Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- Renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de wazemmes : « Alimentation, accès et recours aux soins ».

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.
La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés.
L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens,

kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).
Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leur propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Il organisera des réunions et groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.
Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.
Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.
Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.
Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.
Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Orientation et accompagnement, des personnes notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisations mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatives et qualitatives illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et celle des habitants aux différents projets et aux différents recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce pôle ressources.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2013.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte-rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte-rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7
Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation prévues à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d' un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,	Pour La Maison de quartier de Wazemmes
Madame Marielle RENGOT	Monsieur Pascal COBERT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/680**

OBJET

Droits des Femmes - Programmation de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée depuis longtemps à soutenir les associations qui mènent des actions visant à prévenir les violences faites aux femmes. Elle a également souhaité développer des actions spécifiques dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes qui se déroule, chaque année, le 25 novembre.

Le CORIF propose l'organisation d'une conférence-débat intitulée « *Grandir fille, grandir garçon, qu'en pensez-vous ?* ». L'objectif de ce projet est de sensibiliser les agents municipaux et les partenaires du CLSPD à la problématique du sexisme et des violences faites aux femmes. Cette action correspond à la politique menée par la Ville de Lille dans le cadre du Plan Egalité Femmes - Hommes notamment dans le volet « lutte contre les violences faites aux femmes » et rentre dans le cadre des manifestations du 25 novembre.

Afin de mener à bien cette action, le CORIF sollicite la Ville de Lille à hauteur de 600 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 600 € à l'association CORIF selon le tableau ci-annexé ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 – Opération VILFE n° 1365

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Droits des Femmes - Lutte contre les violences faites aux femmes

Virginie TCHOFFO

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49461-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES SEPTEMBRE 2013

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
CORIF SIREN : 3 26 047 313 00209	Conférence débat "Grandir fille, Grandir garçon, qu'en pensez-vous"	Sensibilisation des agents municipaux et des partenaires du CLSPD au sexisme et aux violences faites aux femmes, Action organisée dans le cadre de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes,	600		600	600	Opération : VILFE chap. : 65 fonction :60 article : 6574
			600 €		**600 €**	**600 €**	

610

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/681**

OBJET

Quartier de Fives - Secteur Louis Blanc - Subvention à l'association Espaces qui parlent.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La régénération urbaine du quartier de Fives est un objectif poursuivi de longue date par la municipalité, en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie des Fivois. Ainsi, un grand nombre de projets d'aménagement ont déjà vu le jour ou entrent en opérationnalité, tels que la création d'une nouvelle centralité pour le quartier avec la nouvelle place de Fives, les sites ANRU Frémy Courbet , Organum et des Dondaines, la restructuration de la Cité Lys et l'aménagement de l'îlot Boris Vian et, dans un futur proche, l'ouverture du site FCB.

Cette politique s'accompagne d'une rénovation progressive des équipements du quartier (crèche de Fives, église Saint-Louis, stade Ballet…) et de l'amélioration du cadre de vie par la création ou la requalification d'espaces publics (place des Frères Lumière, rues nouvelles sur les sites Fives Cail Babcock et Boris Vian, nouveau jardin Frémy…).

Néanmoins, ce quartier reste fortement marqué par les coupures urbaines avec le centre-ville, matérialisées par la voie rapide urbaine au Nord, le boulevard périphérique à l'Ouest et le faisceau ferroviaire à l'Ouest et au Sud. La résorption de ces discontinuités est un enjeu majeur pour un développement égalitaire du quartier vis-à-vis du centre-ville.

Dans le cadre de cette restructuration urbaine à l'échelle du quartier, le secteur dit " Louis Blanc " est repéré parmi les sites mutables. Ce secteur constitue l'articulation entre la place de Fives et le secteur Caulier, lui-même lien direct entre le quartier de Fives et le quartier Euralille. Il apparaît ainsi un réseau d'espaces publics à valoriser afin de consolider les liens entre le quartier de Fives et le secteur Euralille.

Le secteur dit " Louis Blanc " s'organise autour du square Lardemer et de la rue piétonne Louis Blanc, connectés au Nord à la place Caulier grâce au passage sous le pont SNCF et au Sud à la rue de Bouvines. La mutabilité est forte : la résidence sociale Les Jardins de Fives et le bâtiment UAP font l'objet d'une réhabilitation complète, projets portés par les partenaires bailleurs et promoteurs et des sites sont mutables à moyen terme tels que les ateliers communautaires et le SDIS de Bouvines. Enfin, la Ville a lancé un concours pour le réaménagement de la place Madeleine Caulier début 2013.

Ce secteur constitue donc un territoire marqué par des enjeux urbains forts et s'intègre dans le plan de développement du quartier de Fives.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel, la Ville de Lille souhaite travailler avec l'association Espaces qui parlent pour réaliser un travail de diagnostic social à partir du matériau d'enquête produit en 2012 et 2013.

En effet, l'association, composée du collectif d'habitants de Fives " Tous à vos fenêtres " et du réseau " Réso Asso Métro " a organisé en 2012 quatre journées de dialogue avec les habitants autour des thèmes de l'espace public et de la qualité du cadre de vie. Ce travail a été suivi d'une analyse fine des retours des habitants, matérialisée par une vidéo et des relevés audio des séances avec les habitants, et par un travail de synthèse fourni par l'association, éléments constitutifs d'un diagnostic social sur un secteur urbain compris entre la place de Fives et le secteur Louis Blanc.

Ce travail constitue un préalable aux réflexions urbaines enclenchées sur le secteur Louis Blanc décrit précédemment. Dans ce cadre, la Ville de Lille souhaite subventionner cette action à hauteur de 10.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € TTC à l'association Espaces qui parlent, représentée par le collectif des habitants de Fives " Tous à vos fenêtres " et le réseau " Réso Asso Métro " ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 – Opération n° 621 intitulée « Etudes d'aménagement urbain ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains e
d'habitat

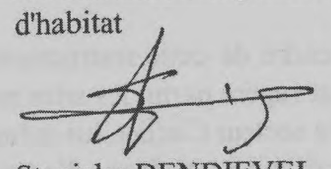

Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-45555-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/10/13

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/682**

OBJET

Grand Projet Urbain - Concession d'aménagement des Margueritois - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/35 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, la concession d'aménagement des Margueritois dans le quartier de Lille-Sud.

Conformément à l'article 28 de la convention de concession, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2012.

L'année 2012 et le début d'année 2013 ont permis :

- La réalisation de la seconde étape des travaux de viabilisation des trois voies nouvelles et d'une partie du square jusqu'en octobre 2012,
- Les travaux de réfection du mur Berthelot réalisés entre mars et septembre 2012,
- Les travaux de plantation des trois rues créées, des deux allées piétonnes et du square en grande partie terminés au printemps 2013,
- La construction de la clôture métallique en limite du terrain de Mémoire de Pierre au cours des mois de décembre 2012 et janvier 2013,
- La démolition du bâtiment situé rue Victor Renard et l'aménagement de l'allée piétonne connectant le site des Margueritois à la rue Victor Renard,
- La commercialisation de 95% de la SHON/SP dont 79% d'actes de vente signés et 16% de compromis de vente signés,
- Le démarrage en janvier 2012 des travaux de construction du lot 2 (Vilogia - 48 logements). Livraison en septembre 2013,
- Le démarrage des travaux des lots 8 et 10 (Projectim - 46 logements) en mars 2012 et du lot 1 (Projectim – 18 logements) en juillet 2012. Livraison du lot 10 en septembre 2013, du lot 8a en octobre 2013 et des lots 1 et 8b au cours du premier trimestre 2014,
- L'obtention des permis de construire pour les lots 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1 (Vilogia - 77 logements environ) en décembre 2012 et la signature des actes de vente en mars 2013,
- La signature d'un second compromis de vente avec Vilogia pour les lots 3 et 4 en avril 2013,
- La signature de l'acte de vente avec Partenord pour le lot 5 (17 logements) en novembre 2012. Les travaux ont démarré en février 2013.

Le compte-rendu d'activité au concédant de 2012 sur les Margueritois fait apparaître un bilan de 10.634.009 € HT en dépenses et de 10.648.321 € HT en recettes, soit un solde positif de 14.312 € HT.

Dépenses :

La hausse de 103.311 € HT (+1 %) par rapport au bilan du CRAC 2011 s'explique notamment par l'augmentation du poste « frais financiers » du au décalage de la vente des lots 3 et 4 à Vilogia et des lots 5bis et 9a1 à Projectim et qui nécessite un besoin de trésorerie, soit une évolution de + 30 K€ HT (+ 10,1 %). D'autre part, elle s'explique par la légère augmentation du poste « viabilisation » tenant notamment compte des indexations, soit une évolution de + 78 K€ HT (+ 1,7 %). Cette augmentation est compensée par une légère baisse du poste « frais généraux » engendrée par une baisse des dépenses prévisionnelles du bilan d'aménagement sur les frais de reproduction, de publicité et d'assurance, soit une diminution de – 15K€ HT (- 2,8 %).

Recettes :

La hausse de 110.073 € HT (+ 1 %) par rapport au bilan du CRAC 2011 s'explique notamment par l'augmentation du poste participation globale Ville qui évolue « mécaniquement » car prend en compte la différence entre le coût total actualisé des ouvrages et le caractère fixe des participations ANRU et LMCU, la différence étant prise en charge par la Ville, soit une augmentation de + 81 K€ HT (+ 5,1 %).

Le montant total des participations Ville est donc estimé à 2.769.149 €, soit une hausse de 4 % par rapport au CRAC 2011. La répartition est la suivante :

- Participation aux ouvrages Ville : 1.081.372 € HT
- Participation globale de la Ville : 1.682.252 €
- Participation complément de prix : 5.525 € HT

L'échéancier de versement des participations de la Ville prévoit, pour 2013, une participation aux ouvrages de 158.362 € HT et une participation globale de 384.249 €. Le versement de ces montants a été approuvé par délibération n° 12/678 du 1er octobre 2012. Il est prévu pour 2014 une participation aux ouvrages de 116.132 € HT et une participation globale de 96.062 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2012 de l'opération d'aménagement du terrain des Margueritois, ci-annexé et notamment le nouveau bilan prévisionnel ;

- **APPROUVER** le versement de la participation de la Ville pour l'année 2014 de 116.132 € HT au titre de la participation aux ouvrages et de 96.062 € au titre de la participation globale ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014, au chapitre 204, article 20422, fonction 820 – Opération n° 1315 Margueritois investisssement – AP QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et d'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49344-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Stanislas DENDIEVEL

MAIRIE DE LILLE

CONCESSION D'AMENAGEMENT

SITE DES MARGUERITOIS

COMPTE RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT POUR L'ANNEE 2012

SEPTEMBRE 2013

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'OPERATION 4

1.1 Programme et informations générales 4

1.1.1 Plan de situation 4
1.1.2 Programme 5
1.1.3 Missions du concessionnaire 7
1.1.4 Information administratives 9

1.2 Rappel du bilan et du plan de financement du CRAC 2011 13

Note de conjoncture – Prévisions d'actions 15

Etat d'avancement à fin 2012 - Synthèse 15

Travaux de viabilisation 15
Commercialisation 15
Travaux de construction 15

1.3 Détail des faits marquants de l'année 2012 et de début 2013 16

1.3.1 Travaux de viabilisation 16
1.3.2 Commercialisation 20

1.4 Prévision d'actions 2013-2014 26

2. BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT : REALISATION DE L'ANNEE 2012 ET PREVISIONS 28

2.1 Dépenses réalisées et prévisionnelles du bilan d'aménagement 29

2.1.1 Maîtrise foncière 29
2.1.2 Viabilisation 33
2.1.3 Frais généraux 45
2.1.4 Communication – concertation 49
2.1.5 Frais financiers : 51
2.1.6 Aléas 52
2.1.7 Rémunération concessionnaire 53

2.2 Recettes prévisionnelles du bilan d'aménagement 54

2.2.1 Cessions de charges foncières 54
2.2.2 Participation aux ouvrages 58
2.2.3 Autres participations de la Ville de Lille 61
2.2.4 Produits financiers 62

2.3 Financement du bilan prévisionnel 63

3. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS 64

3.1 Bilan financier prévisionnel global 2012 64

3.2 Comparaison bilans prévisionnels CRAC 2012 et CRAC 2011 65

3.3 Plan de trésorerie prévisionnel CRAC 2012 66

4. RISQUES.....67

5. DECISIONS A PRENDRE.....71

6. ANNEXES.....72

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Programme et informations générales

1.1.1 Plan de situation

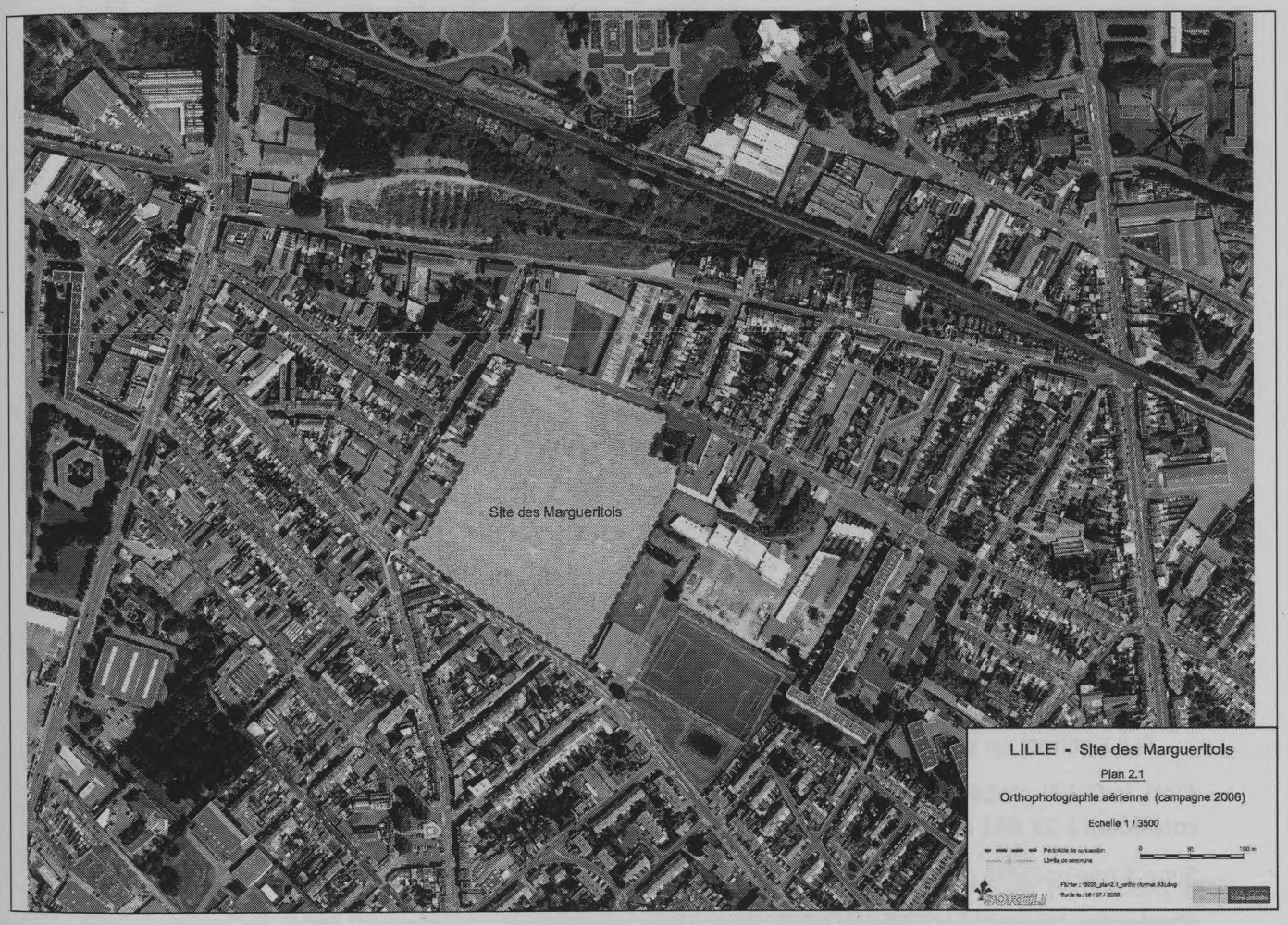

Le site des Margueritois est situé au nord du quartier de Lille-Sud, en lisière de Faches-Thumesnil. Ce secteur est délimité :

- au sud et au nord par deux voies publiques, respectivement par le chemin des Margueritois et la rue Berthelot.
- à l'est, par des terrains qui accueillent 2 équipements publics : le collège Paul Verlaine et un ensemble sportif municipal (terrains de plein air et une salle de sports)
- à l'ouest, par des parcelles privées, implantées le long de la rue Victor Renard et occupées par des logements ou des activités artisanales.

1.1.2 Programme

- **Périmètre**

L'opération s'inscrit dans le périmètre tel que figurant sur le plan joint en annexe au présent CRAC (cf. annexe 7).

L'avenant n°2 du traité de concession a fait l'objet d'une délibération de la Ville de Lille le 1er octobre 2012, permettant sa signature le 22 octobre 2012.

Celui-ci approuve l'élargissement du périmètre de la concession de 19 m² suite aux régularisations foncières avec Mémoire de Pierre

- **Programme prévisionnel global de construction**

Incluse dans le Grand Projet Urbain Lillois et inscrite dans la convention financière avec l'ANRU et les différents partenaires (Région Nord-Pas-de-Calais, LMCU, Conseil Général du Nord), l'opération des Margueritois vise à promouvoir la mixité sociale et à créer des espaces publics de qualité.

Trois documents ayant une valeur contractuelle évoquent la programmation logements sur le site des Margueritois :

- Le programme de l'opération (annexe n°2 du traité de concession notifié en février 2008) donnant la SHON globale et le nombre de logements individuels et collectifs à réaliser dans le cadre de la concession, ainsi que la SHON et la répartition typologique par ilot.
- La convention financière ANRU (signée en août 2006) et l'avenant n°5 à la convention financière datée de mars 2010 fixant le nombre de logements conventionnés et renseignant la répartition par type de produits logements.
- La convention cadre Ville de Lille / SLE Habitat (annexe n°8 au traité de concession, signée en mai 2006) portant sur les opérations foncières relatives à l'opération de restructuration urbaine du quartier Lille Sud, rapportant entre autre des engagements de la Ville de Lille concernant la cession de terrains ou de droits à construire sur le site des Margueritois au profit de Vilogia (ex-SLE Habitat) en sus des logements conventionnés dans le cadre du dossier ANRU (article 3).

Ainsi, la SHON globale prévisionnelle du programme de construction de l'opération a été fixée par le concédant à 22 881 m² de SHON. Le traité de concession prévoit 216 logements.

Suite à une volonté de densification du projet, le programme de logements a évolué.

L'opération prévoit à ce jour la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions comprenant la réalisation de 268 logements (124 collectifs, 50 intermédiaires et 94 individuels) qui se répartiront sur les 14 nouveaux îlots créés.

Le permis d'aménager déposé et obtenu a arrêté une SHON de 25 000 m².

Le programme de logements bâtis repris ci-dessous illustre l'évolution du programme de logements souhaitée par la Ville de Lille.

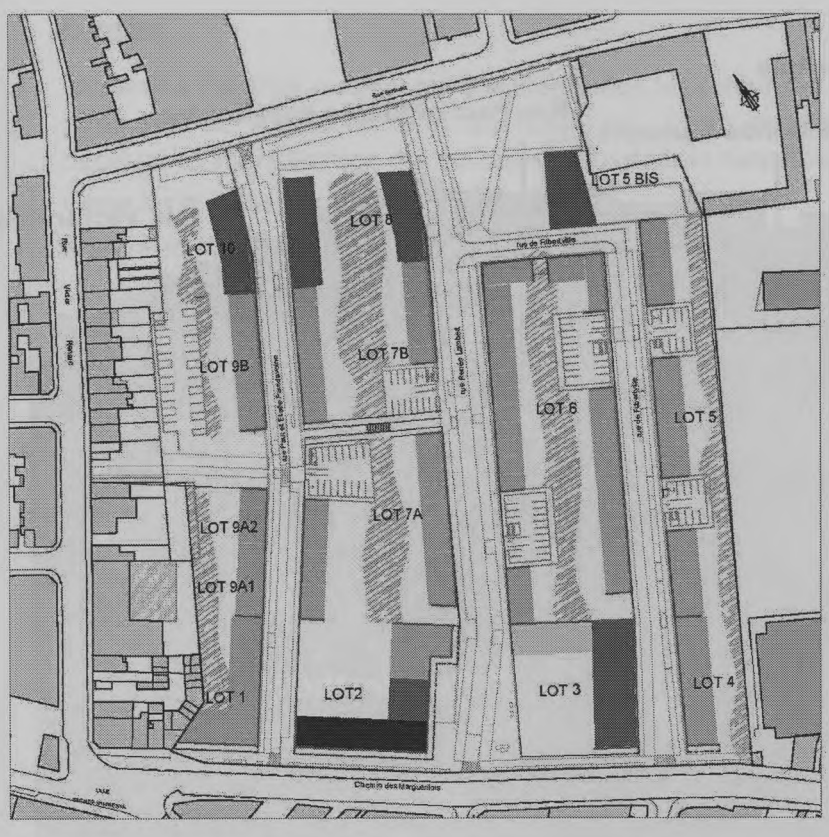

Programmes bâtis : Prescriptions

- r+4 bâtiments collectifs
- r+3 bâtiments collectifs/intermédiaires
- r+2 bâtiments collectifs
- r+1 bâtiments collectifs
- r+1 /r+2 maisons individuelles

115 LOGEMENTS COLLECTIFS

LOT 1 :	18 logts
LOT 2 :	48 logts
LOT 3 :	35 logts
LOT 4 :	14 logts

59 LOGEMENTS INTERMEDAIRES

LOT 5bis :	9 logts
LOT 8 :	30 logts
LOT 10 :	16 logts
LOT 9a1 :	4 logts

94 LOGEMENTS INDIVIDUELS

LOT 5 :	17 logts
LOT 6 :	34 logts
LOT 7A et B :	32 logts
LOT 9A et B :	11 logts

TOTAL : 268 LOGEMENTS

Ville de Lille

SITE DES MARGUERITOIS

SORELI

- **<u>Programme d'aménagement des espaces publics</u>**

Le programme de l'opération en termes d'équipements d'infrastructures consiste en la création de trois rues nord-sud entre le Chemin des Margueritois et la rue Berthelot : rues Est, Centre et Ouest. Les noms des rues ont été désignés au printemps 2011 :

- Voie Est : rue de Filbertville
- Voie Centre : rue Renée Lambert
- Voie Ouest : rue Paul et Elisée Paindavoine

Ces travaux comprennent l'assainissement, les VRD, les chaussées, les trottoirs, les plantations et l'éclairage public. A ces trois voies principales s'ajoute la création d'une liaison est-ouest entre la rue Renée Lambert et la rue Victor Renard, et d'un espace vert de proximité, le « square de Filbertville ».

Il est précisé que toutes les voies et le square inclus dans le programme de travaux de la concession d'aménagement constituent des équipements publics destinés à être remis à la Ville et à LMCU en fonction de leurs compétences respectives.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, et prévus dans la concession.

Par rapport au moment où le traité de concession a été signé, les surfaces d'emprise publique ont augmenté, notamment l'emprise liée à l'espace vert. En effet, suite à la mise à jour de l'étude de faisabilité notamment d'un point de vue réglementaire, il s'est avéré nécessaire d'augmenter la surface dédiée à l'espace publique et en particulier à l'espace vert.

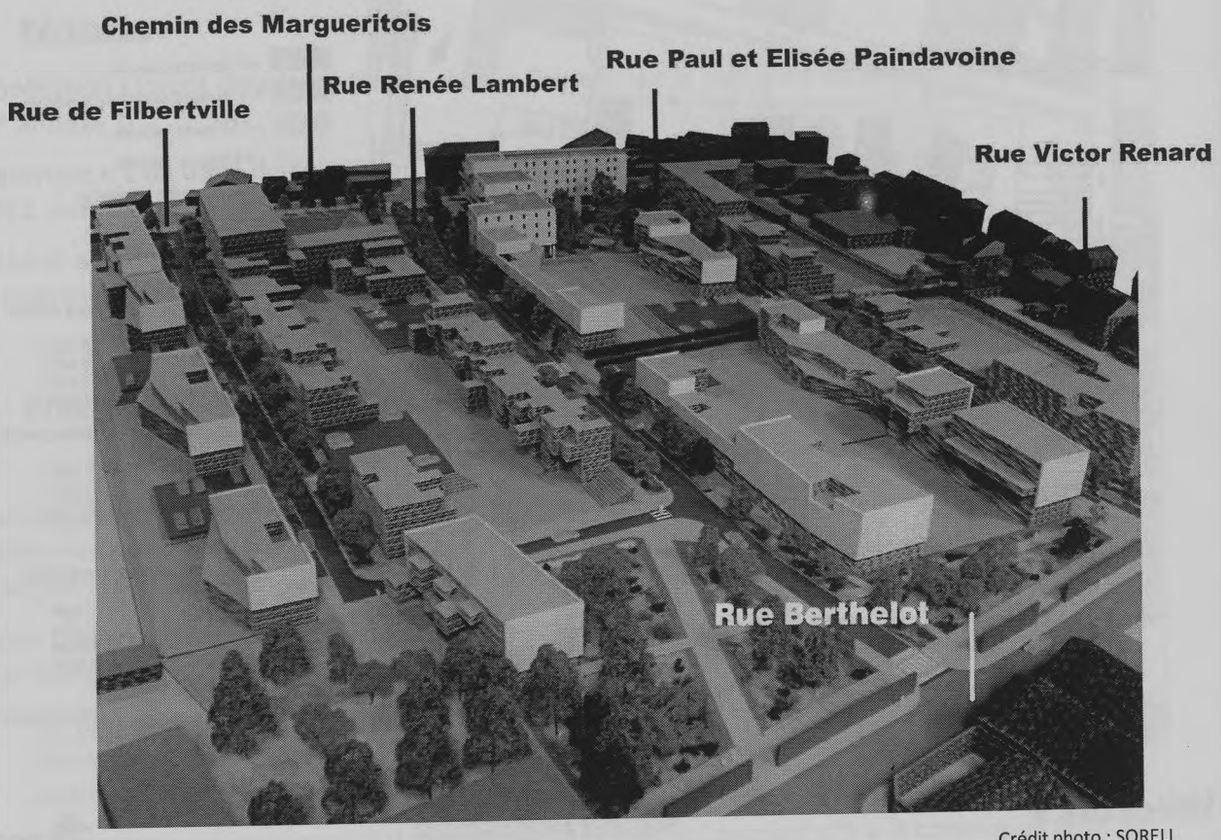

Crédit photo : SORELI

Maquette du projet des Margueritois réalisée par M. Legonidec

1.1.3 Missions du concessionnaire

Dans le cadre de la concession d'aménagement, les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- **Études**

- Procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ; l'aménageur sera associé aux études relatives à toute modification ou révision du plan local d'urbanisme ;
- Réaliser pour le compte de la collectivité les dossiers d'urbanisme, de concertation réglementaire et d'enquêtes publiques, solliciter les autorisations afférentes, si nécessaire.

- **Suivi et coordination**

- Assurer le suivi de la qualité urbaine et environnementale de l'opération d'aménagement.
- Assurer la coordination architecturale des constructions (élaboration d'un cahier des charges de cession de lots comprenant des dispositions architecturales et notamment des exigences en termes de développement durable, permettant l'accompagnement des pétitionnaires dans l'élaboration de leur permis de construire).
- Assurer le suivi et le respect du calendrier opérationnel.

- **Foncier**

- Acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de l'opération ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, seraient nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession,
- Gérer les biens acquis,
- Mettre en état des sols,
- Le cas échéant les libérer de leurs occupants en assurant le relogement, s'il y a lieu, des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi,
- Préparer le site (démolition d'ouvrages existants ou enlèvement de plantations existantes, etc.).

- **Travaux**

- Réaliser les équipements d'infrastructures de l'opération (travaux de viabilisation des terrains, réalisation des équipements et espaces publics), tels qu'ils sont définis dans le programme et notamment réaliser les équipements d'infrastructure destinés à être remis, une fois achevés, au concédant, aux autres collectivités publiques intéressées, aux établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public

- **Promotion - Commercialisation**

- Promouvoir l'opération,
- Commercialiser les terrains ou immeubles bâtis par ventes, locations, occupations, cessions,

- **Concertation communication**

- Mettre en œuvre en lien avec les services de la Ville de Lille compétents la démarche de concertation des habitants.

- **Gestion administrative et comptable**

- Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, les documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

1.1.4 Information administratives

- **Date d'effet et durée du contrat**

La concession a pris effet le 27 février 2008, date de la réception par le concessionnaire de la notification adressée par la Ville de Lille.

La concession d'aménagement avait une durée initiale de 5 ans, à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 26 février 2013.

Une prolongation de la concession d'aménagement de deux années a été demandée par la Ville de Lille, à la Soreli. Cette prolongation a été contractualisée, par la signature de l'avenant 2 à la convention de concession, la concession s'achèvera le 26 février 2015.

Un premier avenant à la convention de concession a été signé le 10 novembre 2010 ; l'objet de cet avenant porte sur les points suivants :

- Ajustement du périmètre de la concession d'aménagement en cohérence avec les acquisitions réalisées auprès de l'EPF ;
- Prise en compte de l'impact de l'augmentation du prix conformément aux dispositions de l'article 27.8 « impact de sujétions particulières » qui résulte du prix définitif de la vente de l'EPF à SORELI du foncier du site des Margueritois ;
- Mise à jour du coût des ouvrages et des participations de la Ville de Lille sur la concession du site des Margueritois suite à l'évolution du coût du foncier vendu par l'EPF ;
- Approbation du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels résultant de ces évolutions.

Un second avenant à la convention de concession a été signé le 22 octobre 2012 ; l'objet de cet avenant porte sur les points suivants :

- D'approuver la prolongation du délai de la concession de deux années amenant une fin de la concession au 26 février 2015. Cette prolongation de délai, est justifiée par le retard des opérations de construction, décalant le planning prévisionnel des cessions des lots et retardant la fin de l'opération d'aménagement du Site des Margueritois
- Ajuster le périmètre de la concession d'aménagement en cohérence avec les acquisitions réalisées auprès de MEMOIRE DE PIERRE,
- D'approuver la rémunération complémentaire du concessionnaire liée à la prolongation de délai, dans les termes initiaux du contrat, à savoir 180 K€ HT par an (valeur juin 2007),
- D'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels résultant de ces évolutions.

  Cet avenant à la concession d'aménagement a fait l'objet d'une délibération de la Ville de Lille le 1er octobre 2012, permettant sa signature le 22 octobre 2012.

- **Mode de rémunération du concessionnaire**

La rémunération et les modalités définies dans le contrat sont celles ci-après retranscrites :

- Rémunération forfaitaire de l'aménageur d'un montant global de 1 350 000 € se déterminant de la façon suivante :
  - Une rémunération annuelle de 180.000 € (valeur juin 2007) en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.
  - Une rémunération pour la mission de liquidation, après expiration du présent contrat, de 90 000 € (valeur juin 2007).

- Modalités de révision : à compter de l'année N, les rémunérations précisées ci-dessus seront indexées suivant l'indice SYNTEC, étant précisé que les indices permettant cette indexation (sauf pour la rémunération de liquidation), seront d'une part l'indice correspondant au mois de juin 2007, et d'autre part, l'indice du mois de janvier de chaque année (pour la rémunération de liquidation, il s'agira du dernier indice connu le jour de l'envoi officiel par le concessionnaire du dossier de liquidation).

- **Cocontractant supportant le risque**

La présente concession est menée au risque de l'aménageur, dans les limites et conditions définies au contrat.

- **Garantie des emprunts**

Le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

- **Procédure d'aménagement**

Cette opération est menée dans le cadre d'un lotissement.

- Permis d'aménager initial

Le permis d'aménager initial a été obtenu le 22 janvier 2008. L'arrêté octroyant le permis d'aménager prévoit notamment un nombre maximum de 10 lots et une SHON maximale de 22 880 m² sur le lotissement des Margueritois.

- Permis d'aménager modificatif n° 2

Le permis d'aménager modificatif n° 2 a été obtenu le 10 décembre 2008. L'arrêté du permis d'aménager modificatif intègre l'étude d'impact dans les pièces du permis d'aménager et remplace des parcelles cadastrales. Ainsi, les deux parcelles DE 13, DE 35 référencées dans le permis d'aménager initial sont remplacées par les parcelles DE 15 et DE 30 pour une superficie totale de 44 242 m².

- Permis d'aménager modificatif n° 3

Le permis d'aménager modificatif n° 3 a été obtenu le 31 juillet 2009 et a pour objet le transfert du permis d'aménager de la Ville de Lille à SORELI.

- Permis d'aménager modificatif n° 4

Le permis d'aménager modificatif n° 4 a été déposé le 23 octobre 2009, puis complété en date du 25 février 2010. Les objets afférents à ce permis d'aménager modificatif sont les suivants :

- Augmentation du nombre maximum de lots projetés (20 lots maximum)
- Augmentation de la SHON maximale autorisée (25 000 m2)
- Modification de la répartition de la constructibilité globale
- Le projet fait l'objet d'une demande de vente ou de location de lots par anticipation
- Suppression du projet de règlement
- Mise à jour des pièces jointes à la demande de permis d'aménager pour prendre en compte l'évolution du projet

L'arrêté du permis d'aménager a été signé le 7 juin 2010. Il précise que la demande de permis d'aménager modificatif porte sur l'augmentation du nombre de lots, de la SHON, la suppression du règlement et la modification de l'étude d'impact.

Cet arrêté a fait l'objet de deux rectifications :

- Permis d'aménager rectificatif du 15/07/2010 indiquant que dans la liste des objets du permis d'aménager est inséré la pièce indiquant la vente de lots par anticipation ;
- Permis d'aménager rectificatif du 07/10/2010 autorisant la SORELI à vendre des lots avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager.

- Permis d'aménager modificatif n° 5

Un permis d'aménager modificatif n° 5 a été déposé en 2012, l'objet afférent à ce permis d'aménager modificatif est le suivant :

- Diminution du périmètre du permis d'aménager

Le permis d'aménager modificatif n° 5 est rendu nécessaire afin de permettre la vente de terrains situés en limite de périmètre du permis d'aménager, dans le cadre de la mise au point des limites foncières avec certains propriétaires voisins du Site de Margueritois.

Il s'agit d'exclure 5 terrains du périmètre du permis d'aménager modificatif n° 4.

Ces terrains n'étant pas des lots, ils ne peuvent donc pas être vendus à des tiers, dans le cadre du Permis d'aménager n° 4, il s'agit de terrains suivants :

- Terrain d'environ 1.50 m de large sur 27 m de long en limite des parcelles DE14 / DE15, à céder à Monsieur et Madame Lelong,
- Terrain de 20 m² en fond de parcelle DE23, à céder à Monsieur et Madame Ismaili,
- Terrain le long de la parcelle DE 35, à céder à Projectim, dans le cadre de l'aménagement du parking du cabinet médical du Docteur Roels, sur la parcelle DE35,
- Deux terrains en limite de parcelle « Mémoire de Pierre » (ancien bâtiment administratif de l'usine), dont la limite de terrain est modifiée.

Le plan des modifications du périmètre du lotissement est joint en annexe n°8

L'arrêté du permis d'aménager a été signé le 26 décembre 2012.

Les travaux relatif au Permis d'aménager, ont été terminés le 26 octobre 2012, date à laquelle les ouvrages de VRD, ont été réceptionnés et remis à la Ville de Lille.

La SORELI a déposé auprès de la Ville de Lille, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, objets du Permis d'aménager.

L'attestation de non contestation de conformité des travaux a été établie en date du 7 février 2013.

1.2 Rappel du bilan et du plan de financement du CRAC 2011

GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LILLE

MARGUERITOIS

BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT en euros HT
valeur Janvier 2012

PRODUITS	
Cessions	4 296 580
locatifs sociaux	816 100
accession sociale	979 580
locatifs libres	0
accession libre maîtrisée	0
accession libre maîtrisée	2 500 900
Participations aux ouvrages	4 624 232
ANRU	1 220 040
LMCU	2 348 443
Ville de Lille	1 055 750
Autres participations Ville de Lille	1 606 562
globale	1 601 037
globale (impact maîtrise foncière)	0
complément de prix	5 525
Produits financiers	10 873
Total produits	**10 538 248**

CHARGES	
Maîtrise foncière	3 036 333
Viabilisation	4 496 061
Frais généraux	542 413
Communication - concertation	49 707
Frais financiers	297 453
Aléas confortement des sols	365 594
Provision avenant de sortie de la convention financière	300 000
Rémunération concessionnaire	1 443 138
Total charges	**10 530 699**

Recettes - dépenses	7 549

SORELI CRAC au 31/12/2011

Délibéré par la Ville de Lille le 1er octobre 2012

GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LILLE

MARGUERITOIS

ECHEANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS CRAC 2011

montants en euros HT	Total CRAC 2011	Réglé Cumul 31/12/2010	Réglé 2011 (N-1)	Réglé Cumul 31/12/2011	Prév. 2012 (N)	Prév. 2013 (N+1)	Prév. 2014	Prév. 2015
PRODUITS								
Cessions	**4 296 580**	**0**	**1 839 233**	**1 839 233**	**1 395 292**	**186 250**	**875 805**	**0**
locatifs sociaux	816 100	0	310 930	310 930	505 170	0	0	0
accession sociale	979 580	0	97 958	97 958	881 622	0	0	0
locatifs libres	0	0	0	0	0	0	0	0
accession libre maîtrisée	0	0	0	0	0	0	0	0
accession libre	2 500 900	0	1 430 345	1 430 345	8 500	186 250	875 805	0
Participations aux ouvrages	**4 624 232**	**183 006**	**2 476 877**	**2 659 883**	**417 546**	**1 068 811**	**360 140**	**117 853**
ANRU	1 220 040	183 006	0	183 006	0	793 026	244 008	0
LMCU	2 348 443	0	2 113 599	2 113 599	117 422	117 422	0	0
Ville de Lille	1 055 750	0	363 278	363 278	300 124	158 362	116 132	117 853
Autres participations ville Lille	**1 606 562**	**635 329**	**120 383**	**755 712**	**285 128**	**384 249**	**96 062**	**85 411**
globale	1 601 037	635 329	120 383	755 712	285 128	384 249	96 062	79 886
globale (impact maîtrise foncière)		0	0	0				
complément de prix	5 525	0	0	0	0	0	0	5 525
Produits financiers	**10 873**		**10 873**	**10 873**				
Total produits	**10 538 248**	**818 335**	**4 447 366**	**5 265 701**	**2 097 966**	**1 639 309**	**1 332 007**	**203 264**

(2)

CHARGES	Total CRAC 2011	Réglé Cumul 31/12/2010	Réglé 2011 (N-1)	Réglé Cumul 31/12/2011	Prév. 2012 (N)	Prév. 2013 (N+1)	Prév. 2014	Prév. 2015
Maîtrise foncière	**3 036 333**	**2 923 190**	**4 489**	**2 927 680**	**51 188**	**57 465**	**0**	**0**
Viabilisation	**4 496 061**	**214 656**	**1 252 460**	**1 467 116**	**2 036 154**	**528 472**	**275 466**	**188 853**
Travaux infrastructure	3 554 903	13 740	1 139 905	1 153 645	1 607 312	367 597	247 438	178 910
travaux complémentaires	248 890	0	0	0	194 309	54 581	0	0
Maîtrise d'œuvre	261 137	87 695	44 366	132 061	100 197	13 825	9 306	5 749
SPS, BC, Honoraires MOE divers	49 339	0	5 312	5 312	26 306	14 220	3 340	161
géomètre	91 084	16 017	25 493	41 509	27 325	13 663	4 554	4 033
Etudes techniques(sol, assainissement, impact)	88 009	29 345	29 137	58 482	17 681	11 846	0	0
AMO insertion	0	0	0	0	0	0	0	0
AMO développement durable et HQE	43 329	7 250	0	7 250	15 212	20 867	0	0
Urbaniste	159 370	60 610	8 247	68 857	47 811	31 874	10 828	0
Frais généraux	**542 413**	**22 267**	**86 780**	**109 047**	**129 803**	**123 362**	**110 436**	**69 764**
Reprographie	54 748	9 497	4 301	13 799	13 687	13 687	8 360	5 216
Publicités, AO	15 546	4 861	2 532	7 394	2 470	2 470	2 470	743
Impôts et taxes	222 223	0	71 362	71 362	45 357	48 623	35 556	21 325
Assurances	44 026	291	5 396	5 687	22 254	7 105	6 574	2 406
Expertises	80 870	7 608	2 589	10 196	21 286	19 977	19 977	9 434
Gestion de site	125 000	9	600	609	24 750	31 500	37 500	30 641
Communication - concertation	**49 707**	**14 180**	**0**	**14 180**	**9 941**	**9 941**	**9 941**	**5 703**
Frais financiers	**297 453**	**56 513**	**69 406**	**125 919**	**77 258**	**73 070**	**21 207**	**0**
court terme	66 389	34 545	299	34 844	4 752	10 221	16 572	0
moyen terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt 2	0							0
Emprunt 1 CE	170 796	2 700	52 221	54 921	55 620	55 620	4 635	0
garantie bancaire	60 268	19 268	16 886	36 154	16 886	7 229	0	0
Aléas	**365 594**	**30 666**	**31 275**	**61 941**	**0**	**0**	**303 653**	**0**
Provision avenant de sortie de la convention financière	**300 000**					**300 000**		
Rémunération concessionnaire	**1 443 138**	**560 890**	**192 716**	**753 606**	**197 009**	**197 009**	**197 009**	**98 505**
Rémunération concessionnaire forfaitaire	1 443 138	560 890	192 716	753 606	197 009	197 009	197 009	
Rémunération concessionnaire liquidation								98 505
Total charges	**10 530 699**	**3 822 363**	**1 637 126**	**5 459 488**	**2 501 354**	**1 289 319**	**917 713**	**362 824**

Recettes - dépenses	7 549	-3 004 028	2 810 241	-193 787	-403 388	349 991	414 294	-159 561
Recettes-dépenses cumulé		-3 004 028	-193 787	-193 787	-597 175	-247 184	167 110	7 549

TVA		**CRAC 2011**	**Cumul 31/12/2010**	**2 011**	**Cumul 31/12/2011**	**2 012**	**2 013**	**2 014**	**2 015**
TVA collectée	5,50%	81 190	0	4 917	4 917	76 274	0	0	0
TVA collectée	19,60%	1 023 131	0	208 166	208 166	568 973	245 992	261 073	39 840
total TVA collectée		1 104 321	0	213 083	213 083	645 246	245 992	261 073	39 840
TVA déductible	19,60%	867 765	57 668	256 792	314 460	423 257	130 048	128 844	47 155
TVA payée au trésor public		236 556	-42 603	7 834	-34 769	221 989	115 944	132 230	-7 316
TVA remboursée par le TP		0	0	0	0	66 608	0	0	0
TVA encaissée non déclarée				485 468	485 468	-485 468			
position de TVA		0	-15 065	-51 543	-66 608	66 608	0	0	0
position cumulée de TVA		0	-15 065	-51 543	-66 608	0	0	0	0

Financements		**Cumul 31/12/2010**	**2 011**	**Cumul 31/12/2011**	**2 012**	**2 013**	**2 014**	**2 015**
emprunts								
mobilisations	2 700 000	2 700 000		2 700 000	0			
amortissement	2 700 000	0					2 700 000	0
total mobilisations annuelles	2 700 000	2 700 000		2 700 000	0	0	0	0
mobilisations cumulées		2 700 000	2 700 000		2 700 000	0		0
remboursements annuels	2 700 000	0			0	0	2 700 000	0
cumul remboursements		0		0	0	0	2 700 000	0

trésorerie période	7 549	-319 093	2 758 697	2 925 073	-822 248	349 991	-2 285 706	-159 561
trésorerie		-319 093	2 439 605	2 925 073	2 102 825	2 452 817	167 111	7 549

Note de conjoncture – Prévisions d'actions

Etat d'avancement à fin 2012 - Synthèse

Travaux de viabilisation

Date d'ouverture des chantiers pour la réalisation du programme : Décembre 2010

Réalisation des travaux : ***Certificat de viabilisation des travaux exécutif le 28 juillet 2011***

Ouverture des voiries à la circulation et Remise des ouvrages de VRD à la Ville de Lille le 26 octobre 2012

Certificat de non contestation de conformité obtenu le 7 février 2013

Commercialisation

En 2011, ***quatre actes de vente ont été signés*** : le lot 2 à Vilogia et les lots 1, 8 et 10 à Projectim.

En 2012, ***un acte de vente a été signé*** : le lot 5 à Partenord.

Cinq actes de vente ont été signés le 8 mars 2013 : les lots 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b à Vilogia.

A mi-2013, la vente de terrains représente **79 %** de la SHON / SP à commercialiser.

Deux compromis de vente ont été signés le 8 avril 2013 : les lots 3 et 4 à Vilogia, représentant 16 *%* de la SHON / SP à commercialiser.

Les compromis des deux derniers lots (5bis et 9a1), représentant 5% de la SHON / SP, devraient être signés en 2013 avec Projectim.

L'opération prévoit à ce jour la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions comprenant la réalisation de 268 logements (124 collectifs, 50 intermédiaires et 94 individuels) qui se répartiront sur les 22 766 m² de SHON / SP des 14 lots créés.

Travaux de construction

Le chantier de construction du lot 2 de Vilogia a démarré en janvier 2012, la livraison des 48 logements collectifs est prévue par Vilogia, pour septembre 2013.
Les chantiers de Projectim, ont débuté en mars 2012, pour le lot 8 (30 logements collectifs) et le lot 10 (16 logements collectifs), leurs livraisons, devraient se faire fin 2013.
Le chantier du lot 1 de Projectim (18 logements collectifs), démarré en juillet 2012, sera achevé début 2014.
Le chantier de Partenord, pour la construction de 17 logements individuels sur le lot 5, a démarré en février 2013, et devrait être terminé au cours du premier semestre 2014.

1.3 Détail des faits marquants de l'année 2012 et de début 2013

1.3.1 Travaux de viabilisation

Pour rappel, la première étape des travaux de viabilisation du Site a été réalisée, entre décembre 2010 et juillet 2011, par les sociétés SCREG (lot 1 - Terrassements) et par le groupement Colas / Jarbeau (lot 2 - Voirie réseaux divers), permettant d'établir le certificat de viabilisation du site, le 28 juillet 2011.

Les faits marquants de l'année 2012 et du début d'année 2013, concernant les travaux de viabilisation sont :

- La seconde étape des travaux de viabilisation a été menée jusqu'en octobre 2012, par le groupement Colas / Jarbeau dans le cadre des travaux de voirie (Lot 2) des trois voies nouvelles et d'une partie du square ;
- Les travaux de réfection du mur Berthelot, ont été réalisés entre mars et septembre 2012 ; trois sociétés sont intervenues pour la réalisation de ces travaux : l'Association Itinéraire/Martine Bernard (Lot 4b Traitement du mur et palissades), la société Colas (Lot 4a1 : Démolition et maçonnerie) et la société BC Métalnord (Lot 4a3 : Serrurerie) ;
- Les travaux de plantation des trois rues créées, des deux allées piétonnes et du square sont en grande partie terminés au printemps 2013, ils ont été confiés à la société Pinson Paysage ;
- Les travaux de pose de palissades autour des lots à commercialiser ont été réalisés début 2012, dans le cadre du Lot 4b confié à l'Association Itinéraire/Martine Bernard ;
- Les travaux de réalisation d'allée piétonne et d'emmarchement, confiés à Jarbeau, dans le cadre du lot 4a2 sont en grande partie terminés en juillet 2012 ;
- La société Clowill est intervenue pour la construction de la clôture métallique en limite du terrain de Mémoire de Pierre, au cours des mois de décembre 2012 et janvier 2013 ;
- Ces travaux de clôture, en limite du terrain de Mémoire de Pierre, ont permis de libérer le terrain destiné à l'aménagement de l'aire de jeux d'enfant, celle-ci sera réalisée en 2013, et l'ensemble des travaux du Square de Filbertville seront donc finalisés en 2013.
- Les travaux du lot 5b, réalisés par la société Ferreira, entre septembre 2012 et janvier 2013, consistaient en la démolition du bâtiment, situé rue Victor Renard et en la construction de clôtures en béton ;
- Suite à ces travaux de démolition, l'aménagement de l'Allée piétonne connectant le Site des Margueritois, à la rue Victor Renard, se poursuivent, pour une ouverture au cours de l'été 2013.

Photo prise en mai 2012, orientation Nord - Sud

Photo prise en mai 2013, orientation Nord - Sud

Crédit Photo SORELI

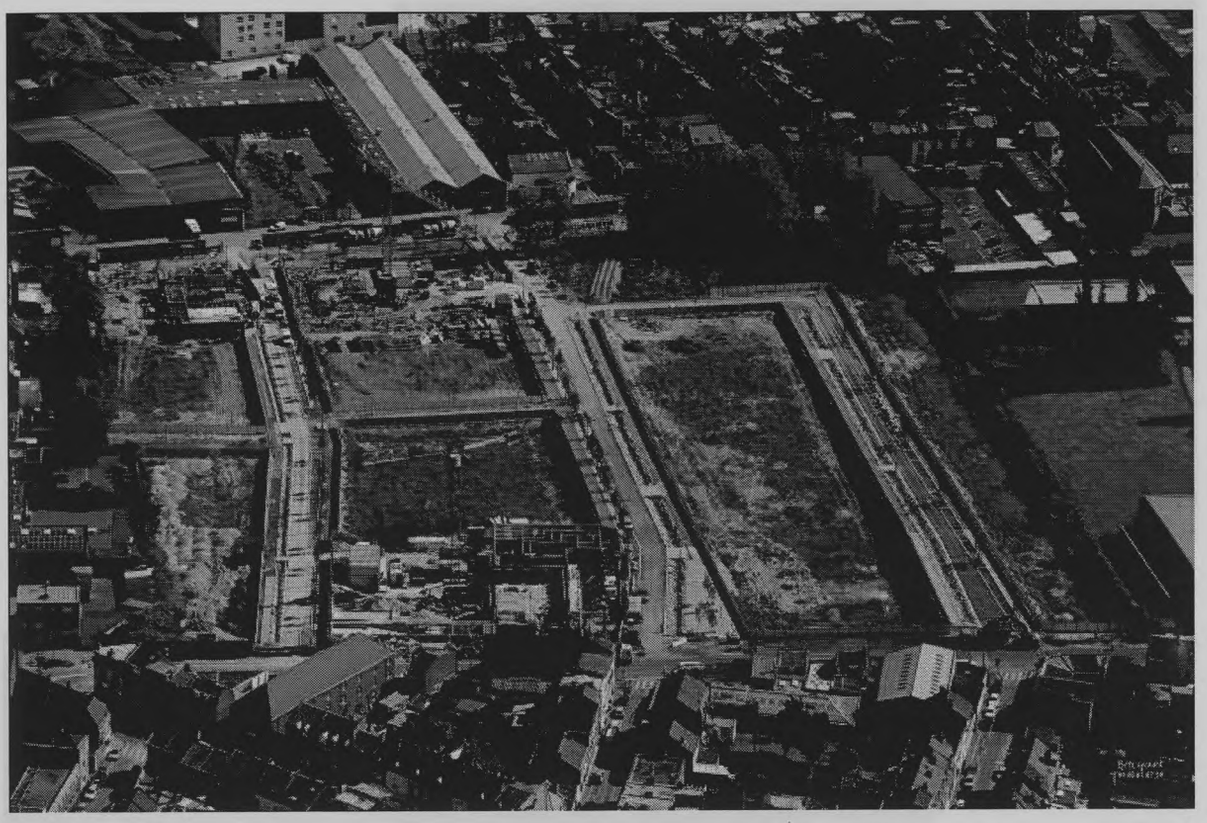

Photo prise en mai 2012, orientation Sud – Nord

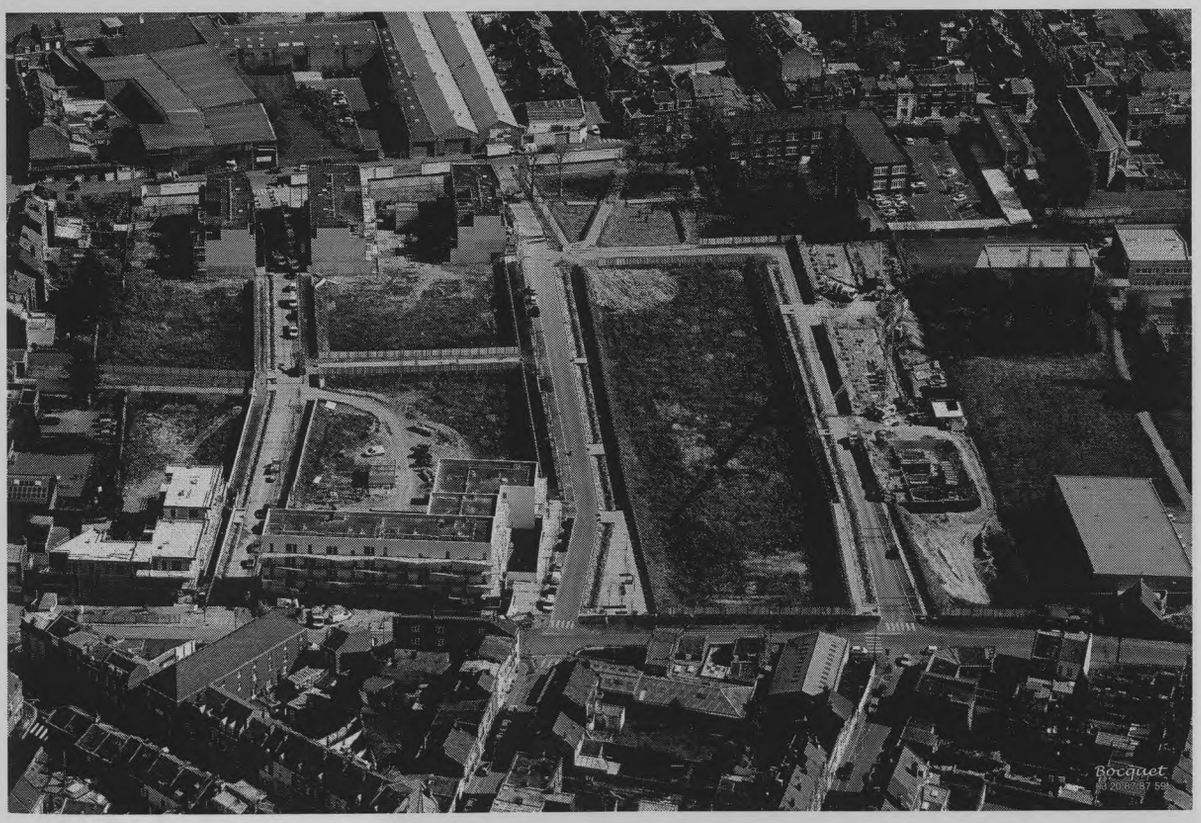

Photo prise en mai 2013, orientation Sud – Nord

Crédit Photo SORELI

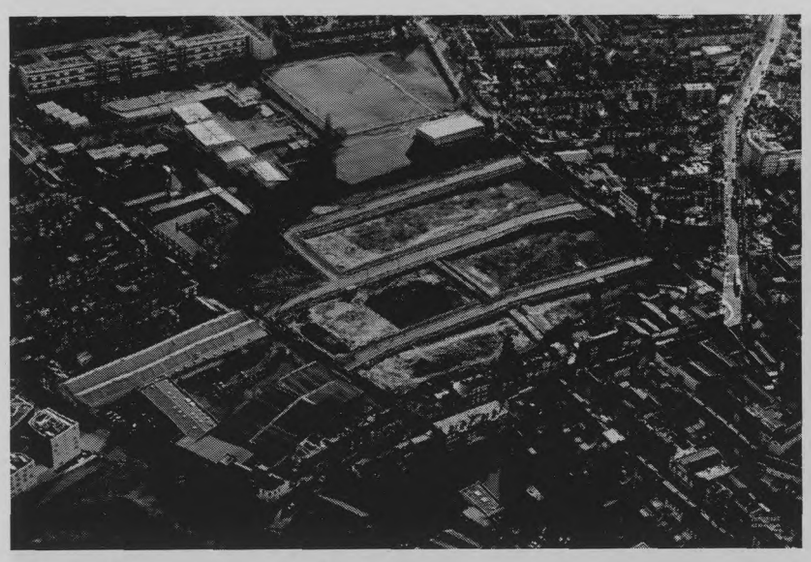

Photo prise en décembre 2011, orientation Nord-Ouest / Sud-Est

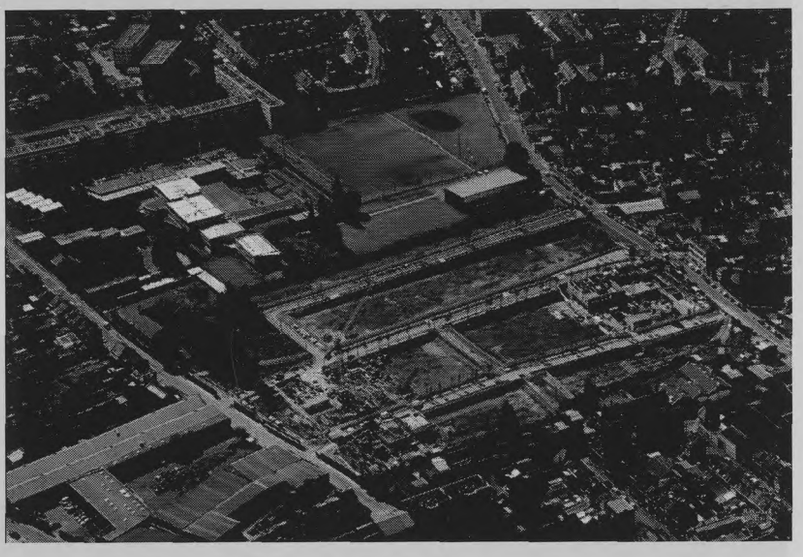

Photo prise en mai 2012, orientation Nord-Ouest / Sud-Est

Photo prise en mai 2013, orientation Nord-Ouest / Sud-Est

Crédit Photo SORELI

1.3.2 Commercialisation

A fin 2012, 95 % de la SHON était commercialisée (dont 44 % actes de vente signés).

- **Lot 2 :**
  - Signature avec Vilogia de l'acte de vente pour le lot 2, en juillet 2011 ;
  - Rappel : Obtention par Vilogia de son permis de construire sur le lot 2 en juillet 2010, pour la construction de 48 logements pour 3 380 m² de SHON ; le maître d'œuvre pour cette opération est l'architecte ECDM ;
  - Les travaux de construction du lot 2, ont débuté en janvier 2012 ; le bâtiment devrait être livré en septembre 2013.

Crédit photo : SORELI

Maquette du projet des Margueritois réalisée par M. Legonidec, îlot 2, projet de Vilogia

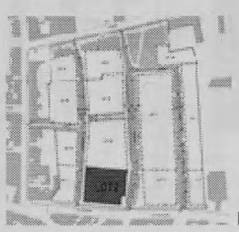

Lot 2

- **Lots 1, 8 et 10 :**

  - Signature avec Projectim de l'acte de vente pour les lots 1, 8 et 10, en novembre 2011 ;

  - Rappel : Obtention par Projectim de son permis de construire sur les lots 1, 8 et 10, en juillet 2011, pour la construction de 64 logements pour 4 910 m² de SHON ; le maître d'œuvre pour cette opération est le cabinet d'architecture CHIANI / CHAPPEY ;

  - Le démarrage des travaux des lots 8 et 10 a eu lieu, en mars 2012 et celui du lot 1, en juillet 2012 ;

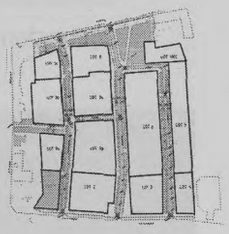

Lot 1

Lot 8

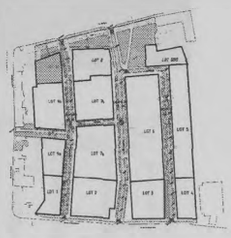

Lot 10

Images des projets Lots 1, 8 et 10 de Projectim

Lot 5 :

- Signature avec Partenord de l'acte de vente pour le lot 5, le 21 novembre 2012 ;
- Rappel : Obtention par Partenord de son permis de construire sur le lot 5, en avril 2012, pour la construction de 17 logements pour 1 826 m² de SHON ;
- Equipe de maîtrise d'œuvre : groupement BplusB Architecture – Projex – Diagobat ;
- Le démarrage des travaux du lot 5, a eu lieu en février 2013.

Images du projet Lot 5, Partenord

- **<u>Lots 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1 :</u>**

  - Signature avec Vilogia des actes de vente pour les lots 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1, le 8 mars 2013.
  - Rappel : Désignation du groupement SOGEA - 9.81 – ArchiAE, en mai 2012, dans le cadre d'une mission de Conception-Réalisation, par Vilogia, sur l'ensemble des lots 3 et 4, 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1 ; comportant 126 logements.
  - Obtention par Vilogia des permis de construire des lots 6, 7a, 7b, 9a et 9b, en décembre 2012.
  - Signature avec Vilogia des actes de vente pour les lots 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1, le 8 mars 2013.
  - Le démarrage des travaux du lot 6 est prévu second semestre 2013.

Maître d'ouvrage : VILOGIA
Maître d'œuvre : Groupement SOGEA - 9.81 - ArchiAE
Programme : 34 logements
SP : 3376 m²

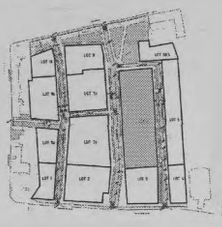

Lot 6

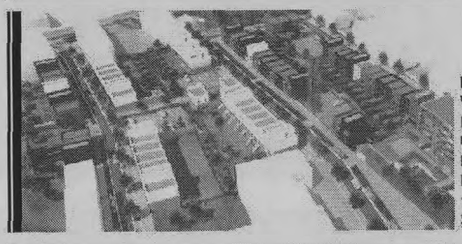

Maître d'ouvrage : VILOGIA
Maître d'œuvre : Groupement SOGEA - 9.81 - ArchiAE
Programme : 18 logements
SP : 1828 m²

Lot 7a

Maître d'ouvrage : VILOGIA
Maître d'œuvre : Groupement SOGEA - 9.81 - ArchiAE
Programme : 14 logements
SP : 1412 m²

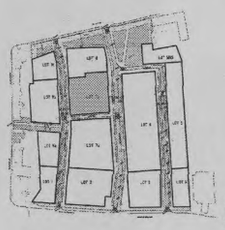

Lot 7b

Maître d'ouvrage : VILOGIA
Maître d'œuvre : Groupement SOGEA - 9.81 - ArchiAE
Programme : 3 logements
SP : 315 m²

Lot 9a2

Maître d'ouvrage : VILOGIA
Maître d'œuvre : Groupement SOGEA - 9.81 - ArchiAE
Programme : 8 logements
SP : 897 m²

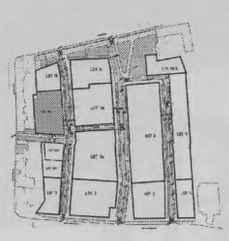

Lot 9b1

Images du projet des lots 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1, Vilogia

- **Lots 3 et 4 :**

  - Signature avec Vilogia des compromis de vente pour les lots 3 et 4, en juillet 2011 ; la signature des actes de vente, aurait du intervenir, au plus tard, le 31 décembre 2012.
  - Signature avec Vilogia d'un second compromis de vente pour les lots 3 et 4, le 8 avril 2013.
  - Dépôt du permis de construire des lots 3 et 4 en octobre 2012.
  - Constructeur : groupement SOGEA - 9.81 – ArchiAE

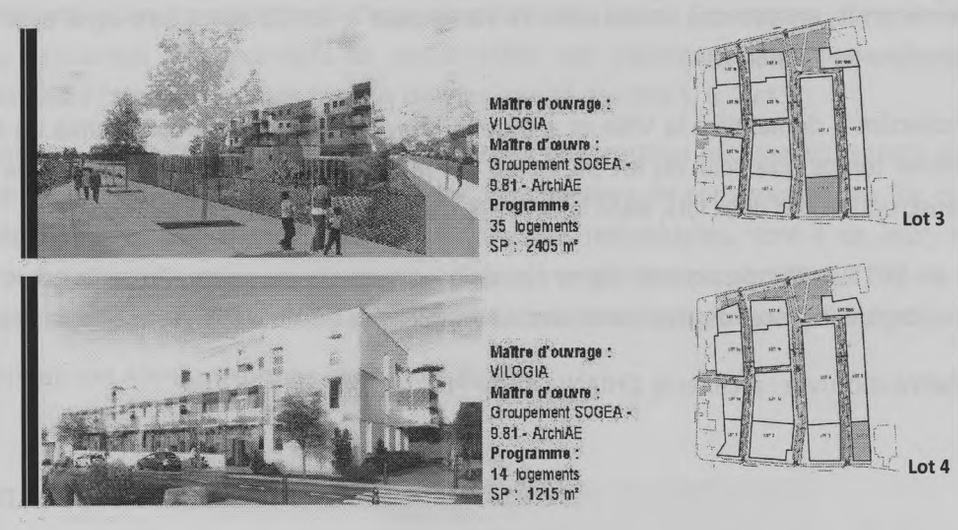

Images du projet des lots 3 et 4, Vilogia

- **Lot 5b et 9a1 :**

  - La signature avec Projectim d'un compromis de vente pour le lot 5b, est intervenue février 2011. La signature de l'acte de vente, aurait dû intervenir, au plus tard, le 30 novembre 2012 (conformément à l'avenant 1 du compromis, signé le 23 novembre 2011).

  - Suite au dépôt du PC du lot 5b, en 2011, un recours sur celui-ci a été déposé, par le propriétaire voisin (la société Mémoire de Pierre).

  - La Soreli a mené, durant l'année 2011, un travail de négociations avec le propriétaire voisin, qui a abouti, à la signature d'un protocole d'accord, le 26 janvier 2012, fixant la limite foncière entre l'opération des Margueritois et la propriété de Mémoire de Pierre.

  - Projectim n'ayant pas redéposé de PC sur le lot 5b, dans le délai fixé par l'avenant 1 du compromis, un nouveau compromis de vente pour le lot 5b devra être signé avec Projectim, au cours de l'année 2013.

  - Projectim a demandé à la Ville et a obtenu, de pouvoir signer le compromis du lot 9a1, en même temps que celui du lot 5b, et de lier les deux opérations, dans le but de réaliser la construction des deux lots, dans le cadre d'une même consultation de travaux.

  - A mi 2013, avant de pouvoir signer les deux compromis de vente, Projectim doit finaliser le montage des places de stationnement nécessaires au dépôt du PC, avec Vilogia et la SCI PJCE.

  - Maître d'œuvre : architecte CHIANI / CHAPPEY.

Lot 5b

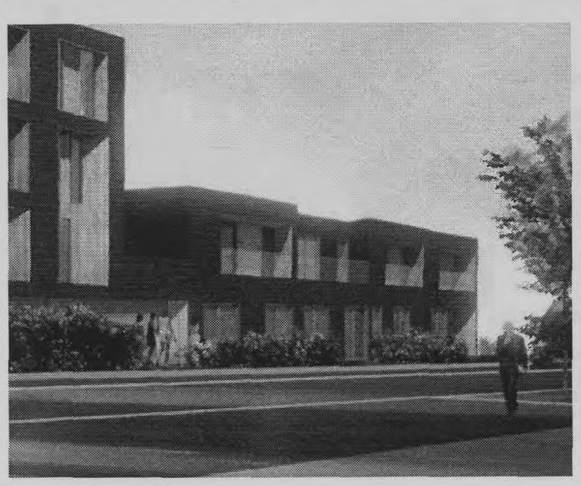

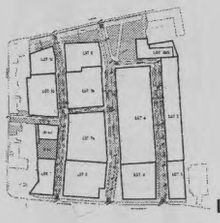

Lot 9a1

Images du projet des lots 5b et 9a1 des Margueritois, Projectim

1.4 Prévision d'actions 2013-2014

Les principaux axes du programme d'activité pour l'année 2013-2014 sont les suivants :

- **Réalisation des travaux sur les espaces publics**

Mener à bonne fin les travaux restant :

- Réalisation des branchements d'assainissement eau usée : Ces travaux doivent être réalisés au démarrage des chantiers de construction des logements individuels et seront donc réalisés à l'avancement des travaux de gros œuvre des lots 5, 6, 7 et 9 ;
- Finitions des trottoirs : Les travaux de reprises des trottoirs nécessaires, seront réalisés, par portion de trottoirs, après l'achèvement des chantiers de construction, au fur et à mesure des livraisons. Les trottoirs des futures maisons individuelles, sont à ce jour, réalisés en enrobé et seront repris, avec mise en place de matériaux plus qualitatifs, après réalisation des branchements des réseaux et au fur et à mesure des programmes d'habitat ;
- Finition des Allées piétonnes et de l'Aire de Jeux

- **Mener à bien les limites foncières de l'opération**

Des cessions ou acquisitions ont été proposées afin d'assurer l'intégration dans le tissu urbain existant, il s'agit de finaliser, par la signature des actes, la régularisation des limites foncières de l'opération :

- Achat d'un terrain de 19 m² et vente d'un terrain de 138 m² entre la Soreli à Mémoire de Pierre, selon les clauses du protocole d'accord signé, le 26 janvier 2012
- Vente d'une bande de terrain d'environ 1,50 m de large, le long de la propriété de monsieur Lelong, propriétaire du terrain DE 14, suite aux négociations menées, et permettant de reprendre possession du terrain que celui-ci occupait, au niveau de la jonction sur la rue Renard,
- Vente d'un terrain de 82 m², à Projectim, le lot du lot 9a2, permettant à la SCI PJCE de réaliser l'aménagement de l'extension du parking du cabinet médical,
- Vente d'un terrain de 20 m², au riverain de la rue Renard, Monsieur Ismaili, ce terrain étant situé au bout de son jardin, et derrière le mur de clôture existant.

- **Poursuite de la commercialisation des lots**

  - Après signature des actes de vente, avec Vilogia, des lots ANRU : 6, 7a, 7b, 9a2 et 9b1 (77 logements individuels), en mars 2013, finalisation des ventes des lots 3 et 4 à Vilogia (49 logements collectifs),

  - Signature des compromis de vente, avec Projectim pour le lot 5b (9 logements collectifs) et le lot 9a1 (cabinet médical et 4 logements).

- **Travaux de construction des lots**

  - Suivi de la réalisation des constructions sur le lot 2 de Vilogia, sur les lots 1, 8 et 10 de Projectim, ainsi que sur le lot 5 de Partenord,

  - Coordination des travaux de construction et d'aménagement, encadrée par la Ville et son aménageur : depuis fin 2012, des réunions de coordination ont été mises en place.
    Ces réunions ont pour objectif d'échanger, entre les différents acteurs (promoteurs, constructeurs, gestionnaires, ville et aménageur), sur les plannings de travaux et sur les éventuelles difficultés rencontrées ou à venir.
    Ces réunions, permettent également de sensibiliser les maîtres d'ouvrages et entreprises, sur le respect des aménagements existants (voiries, réseaux, mobilier urbain, espaces verts...) qui sont réalisés, ainsi que sur le maintien de la propreté des voiries du Site et des abords des chantiers. Il est exigé, comme pour tout chantier réalisé en milieu urbain, que les mesures nécessaires et règlementaires de sécurité soient scrupuleusement respectées pour les chantiers et par rapport aux circulations (véhicules, cycles, piétons...).

  - Suivi des libérations des espaces publics occupés par les chantiers de construction et suivi des remises en état éventuelles, en fonction des dates de livraison des programmes :

    Lot 2 Vilogia : livraison prévue en septembre 2013
    Lots 8 et 10 Projectim : livraison prévue fin 2013
    Lot 1 Projectim : livraison prévue début 2014
    Lot 5 Partenord : livraison prévue second trimestre 2014

  - Accompagnement du démarrage des lots 6, 7 et 9 de Vilogia au second semestre 2013, réalisation des branchements d'assainissement eau usée, puis suivi des chantiers de construction des lots en fonction du rythme des constructions

2. BILAN PRÉVISIONNEL D'AMÉNAGEMENT : RÉALISATION DE L'ANNÉE 2012 ET PRÉVISIONS

Le présent bilan d'aménagement prévisionnel global actualisé est établi, suivant les dispositions du traité de concession, en date de valeur janvier 2013.

Les hypothèses du bilan actualisé sont établies sur la base de deux documents : le traité de concession et le phasage de mise en œuvre de l'opération tel que transcrit dans le calendrier opérationnel détaillé mis à jour par l'OPCU missionné par la Ville de Lille.

L'article 28 du traité de concession détaille le contenu du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels globaux.

Ainsi, l'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé sur la base d'un budget prévisionnel actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le bilan financier comporte notamment:

- En dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais d'études de toute nature, les indemnités prévues à l'article 21 du traité de concession, les frais financiers et l'imputation forfaitaire de l'aménageur de ses frais, dite « rémunération annuelle ».

- En recettes, les prix de cessions ou locations à encaisser, les produits financiers, les subventions éventuelles et les participations dues par la collectivité publique contractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie actualisé est établi sur la base des conditions économiques de l'année en cours. Il précise pour une année N (pour le CRAC 2012, l'année N est l'année 2013) :

- Les dépenses et recettes réglées dans la comptabilité du concessionnaire au 31 décembre de l'année N-2

- Les dépenses et recettes réglées au cours de l'année N-1

- Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année N et pour les exercices suivants exprimées sur la base des conditions économiques de l'année N. par rapport au plan de trésorerie approuvé par le concessionnaire au cours de l'exercice N-1, ces prévisions sont révisées en tenant compte d'éléments (résultats d'études, d'appel d'offres, cessions permettant d'apprécier les valeurs de marché...) apparus au cours de l'exercice précédent ou à défaut de tels éléments, en appliquant aux prévisions faites antérieurement une révision en fonction d'indices représentatifs des postes du bilan tels que :

    - TP01 pour les travaux d'infrastructure
    - BT01 pour les travaux relatifs aux constructions
    - Indice SYNTEC pour toutes les études et prestations intellectuelles.
    - Indice INSEE de référence des loyers (IRL) pour les recettes de cession ou de location

Le cadencement de l'échéancier prévisionnel est établi sur la base du calendrier opérationnel détaillé mis à jour par l'OPCU. Le planning considéré est basé sur la réalisation des travaux définie dans les marchés attribués et sur le rythme de commercialisation transmis par les promoteurs.

Le bilan prévisionnel est établi hors taxes (HT).

2.1 Dépenses réalisées et prévisionnelles du bilan d'aménagement

2.1.1 Maîtrise foncière

Le montant prévisionnel total du poste « maîtrise foncière » s'élève à 3 036 K € HT.

Le poste « maîtrise foncière » comprend les coûts développés page suivante :

- Acquisition foncière
- Frais liés à acquisition
- Régularisation limites foncières

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-3 31/12/2010	Réglé année N-2 2011	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Maîtrise foncière	3 036	2 923	4	2 928	-	2 928	40	48	21

Le montant de ce poste n'évolue pas entre le CRAC 2011 et le CRAC 2012.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Maîtrise foncière	3 036	3 036	-	0,0%

2.1.1.1 Acquisition foncière EPF

- **Coût d'acquisition EPF :**

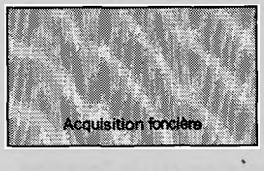

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
2 891	2 891	-	2 891	-	-	-

Le poste « acquisition foncière » correspond à l'acquisition des terrains dont l'EPF était propriétaire sur le site.

L'acte d'acquisition du foncier auprès de l'EPF a été signé le 2 juillet 2010. Le règlement s'est effectué lors de la signature de l'acte et s'est élevé à 2 890 705,27 €.

- **Périmètre d'acquisition :**

Pour mémoire, concernant le périmètre d'acquisition initial, une partie des terrains à acquérir par le concessionnaire (parcelle cadastrée section DE 30) tels que décrits dans la délibération Ville de Lille en date du 23 mars 2009 (désignant SORELI pour le rachat du terrain des Margueritois à l'EPF) était située hors du périmètre de la concession tel que figuré sur le plan périmétral annexé au traité de concession.

Suite à l'avenant n°1 au traité de concession du 10 novembre 2010, la mise à jour du foncier a été régularisée pour permettre à la Ville de Lille d'autoriser SORELI à acquérir la parcelle DE 30 (16 m²).

La surface cadastrale acquise par la Soreli, est de 44 573 m², correspond aux parcelles DE 15 (303 m²), DE 30 (16 m²) et DE 82 (44 254 m²).

2.1.1.2 Régularisation limite foncière

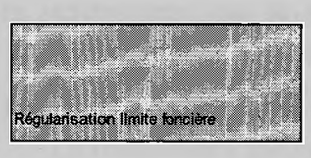

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
30	-	-	-	17	13	-

Le montant de ce poste reste inchangé par rapport au bilan prévisionnel initial, soit 30 K€.

- **Régularisations foncières avec les riverains**

La délimitation contradictoire du périmètre de l'opération engagée en mars 2009 par la Soreli en phase de contact amiable a abouti, en 2012, à établir l'ensemble des limites parcellaires du Site.

Parmi les 31 propriétés voisines, il reste nécessaire d'opérer des régularisations des limites avec trois propriétés jouxtant le site, elles sont détaillées pages suivantes.

Il était indiqué dans le CRAC 2011, un risque concernant la délimitation de la parcelle DE 21, appartenant à l'un des riverains de la rue Victor Renard, qui refusait de signer le procès-verbal établissant la limite parcellaire. Monsieur Belghaouar, propriétaire du terrain, a signé le procès-verbal établissant la limite parcellaire le 17 octobre 2012, formalisant la limite de terrain de manière contradictoire.

- A l'est du site, la principale régularisation à réaliser concerne l'angle Nord-Est du site, au niveau du futur square Berthelot. Une négociation a été menée par la Soreli, avec la société Mémoire de Pierre durant l'année 2011 et a aboutie à la signature d'un protocole d'accord, le 26 janvier 2012.

  Celui-ci modifie à la marge la limite foncière entre l'opération des Margueritois et la propriété de Mémoire de Pierre et acte les dispositions suivantes figurant dans le protocole d'accord :

  CESSIONS RECIPROQUES DE PARCELLES

  La SORELI cède à la société MEMOIRE DE PIERRE une parcelle lui appartenant, représentant 182 m². Cette parcelle est cédée moyennant un prix au m² de 65,58€ HT.

  La société MEMOIRE DE PIERRE cède à la SORELI un terrain de 19 m². Cette cession a lieu moyennant le prix au m² de 65,58€ HT

  Il est convenu que pour les deux cessions, les frais notariés seront répartis pour moitié entre le vendeur et l'acquéreur.

  ENGAGEMENTS PARTICULIERS PRIS PAR LA SORELI

  La SORELI s'engage à protéger l'ensemble des plantations existantes, sauf celles reprises au plan annexé au protocole.

  La SORELI s'engage à prendre la charge financière de la réalisation du retrait de la clôture existante et de la mise en place entre la propriété de la société MEMOIRE DE PIERRE et la sienne ainsi que celle du lot 5B d'une clôture rigide d'une hauteur de 2,5 à 3 m.

  La SORELI prend en charge le coût du géomètre pour l'ensemble de ses interventions et notamment le bornage contradictoire.

  La SORELI s'engage au déplacement de la sortie piétonne du parc pour rejoindre la rue Berthelot afin de l'écarter du bâtiment MEMOIRE DE PIERRE.

  La SORELI prend en charge, la mise en place par MEMOIRE DE PIERRE d'un détecteur de présence sur la propriété de MEMOIRE DE PIERRE qui éclairera le jardin public.

  Pendant la durée du chantier la SORELI mettra en place un organe de concertation et d'information sur les problèmes de sécurité (protection du centre d'affaires PAINDAVOINE) entre MEMOIRE DE PIERRE et les différents opérateurs qui le jouxtent avec désignation de correspondants.

  ENGAGEMENT PARTICULIER PRIS PAR MEMOIRE DE PIERRE

  La société MEMOIRE DE PIERRE reconnaît que les termes du protocole la satisfont parfaitement et renonce, sous réserve du parfait respect du présent protocole d'accord à formuler toute autre réclamation auprès de la SORELI comme des services de la Ville de LILLE, dans le cadre du projet d'aménagement du site des Margueritois.

  SERVITUDE DE COUR COMMUNE

  La société MEMOIRE DE PIERRE accorde à la SORELI et à toute personne physique ou morale que cette dernière déciderait de se substituer, une servitude de cour commune sur le terrain lui appartenant situé en limite de propriété. Cette servitude de cour commune consiste dans l'interdiction formelle et perpétuelle de bâtir sur cet espace défini comme cour commune. Il est précisé que cette cour commune restera un espace végétal arboré.

Afin de permettre à la Soreli d'acquérir 19 m² de terrain, auprès de Mémoire de Pierre, l'avenant 2 au traité de concession, signé le 22 octobre 2012, élargit le périmètre de la concession.

A la fin de l'opération, la surface cadastrale acquise par la Soreli, sera de 44 592 m² (44 573 m²+19 m²).

Ce travail engagé avec la société MEMOIRE DE Pierre vise à aboutir à la signature des actes courant 2013.

- Une seconde irrégularité a été identifiée sur la limite ouest. Le riverain, monsieur Lelong, a bénéficié depuis plusieurs années de l'utilisation d'un espace faisant partie du foncier acquis auprès de l'EPF. Une négociation a été engagée avec le riverain, pour définir une limite.

  Dans le cadre des travaux de création de l'allée Renard, entre la rue Victor Renard et la rue Paul et Elysée Paindavoine, un accord de principe a été obtenu du riverain, il est prévu de vendre au riverain, une bande de terrain de 1,50 m de large, longeant sa parcelle DE 14 (environ 41 m²), permettant de reprendre possession du terrain que celui-ci occupait, avec la réalisation par la Soreli d'un mur de clôture, de plus de 3 mètres de haut.

  Ce travail vise à aboutir à une régularisation courant 2013.

- Une dernière irrégularité a été identifiée sur la limite ouest, au niveau de la maison située au n°33 rue Victor Renard (DE 23). Le mur existant d'une hauteur de 3 mètres, en bon état, n'est pas situé sur la limite foncière et un espace de 20 m² est actuellement utilisé par le propriétaire de la parcelle DE 23. Une négociation a été engagée avec le riverain, pour définir une limite. Un accord de principe a été obtenu du riverain, pour la vente de Soreli, à son profit, du terrain de 20 m².

  Ce travail vise à aboutir sur une régularisation courant 2013.

2.1.1.3 Frais annexes aux actes

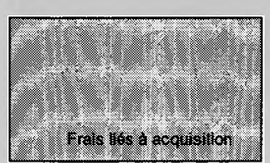

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
115	37	-	37	23	35	21

Ce sous-poste correspond à l'ensemble des frais annexes aux actes. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des mutations foncières susceptibles de subvenir tout au long de l'opération.

- Les frais liés à l'acte d'acquisition du 2 juillet 2010 auprès de l'EPF se sont élevés à 32 485,18 €, payés en 2010 et à 4 489,31 € payés en 2011.
- Les 79 k€ restants pour les frais liés aux régularisations des limites foncières, ainsi que pour les frais d'actes de rétrocessions des ouvrages aux collectivités (Ville de Lille et Lille Métropole).

2.1.2 Viabilisation

Le montant prévisionnel total du poste « viabilisation » s'élève à 4 574 k€ HT.

Le poste « viabilisation » correspond :

- aux travaux d'infrastructure
- aux travaux complémentaires
- aux prestations d'ingénierie suivantes :

  - ✓ Maîtrise d'œuvre
  - ✓ SPS, BC, OPC
  - ✓ Géomètre
  - ✓ Etudes techniques (sol, assainissement, impact)
  - ✓ AMO Insertion
  - ✓ AMO développement durable et HQE
  - ✓ Urbaniste

La répartition par année du montant prévisionnel des différentes dépenses a été ajustée en fonction du calendrier prévisionnel du poste viabilisation, qui est détaillé pages suivantes.

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Viabilisation	4 574	1 467	1 176	2 643	1 044	316	571

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Viabilisation	4 496	4 574	78	1,7%

Ce poste était évalué à 4 496 k€ dans le CRAC 2011. Par rapport à ce CRAC, les dépenses prévisionnelles en matière de viabilisation ont augmenté de 78 k€, soit +1,7 %.

Cette évolution résulte à la fois d'une révision du « reste à réaliser » au 01/01/2013, en tenant compte de l'indexation, mais également à des ajustements à la hausse ou à la baisse des prestations à réaliser.

L'évolution du CRAC 2012 résulte d'une diminution du bilan pour les postes suivants : études techniques et urbaniste. Pour ces missions, par rapport aux montants engagés, à juin 2013, et à l'avancement des études et travaux des espaces publics, l'intégralité des dépenses provisionnées, dans le plan de trésorerie prévisionnel ne seront pas engagés.

L'évolution du CRAC 2012 résulte également d'une augmentation du bilan pour les postes suivants : travaux complémentaires, maîtrise d'œuvre infrastructures, bureau de contrôle - coordination (OPC, CSPS Maîtrise d'œuvre divers) et géomètre.

Crédit Photo SORELI

2.1.2.1 Travaux d'infrastructure

- **Estimation du coût des travaux**

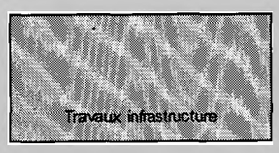

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
3 585	1 154	1 025	2 178	717	215	475

Ces dépenses sont évaluées à 3 585 k€ dans le CRAC 2012. Elles étaient évaluées à 3 555 k€ dans le CRAC 2011, soit une évolution de 0,8 %, correspondant à la révision indicielle.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Travaux infrastructure	3 555	3 585	30	0,8%

A ce stade, l'augmentation de 30 k€, entre le CRAC 2011 et le CRAC 2012, des dépenses affectées aux travaux correspond, comme pour le CRAC 2011, à l'actualisation des travaux restants à réaliser au 01/01/2013, en tenant compte de l'indexation TP 01.

- **Calendrier prévisionnel du poste viabilisation**

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2012, se sont réalisées selon le calendrier suivant :

- Pour les terrassements : les travaux sont terminés, ils ont été réalisés au cours du premier trimestre 2011
- Pour les réseaux : Démarrage mars 2011, les travaux de viabilisation sont achevés le 28 juillet 2011
- Pour les voiries : Démarrage mars 2011, la réalisation des travaux d'aménagement des voiries ont permis l'ouverture des voies à la circulation, et la remise des ouvrage à la Ville de Lille (hors partie est du square et allée piétonne rue Victor Renard – rue Paindavoine) le 26 octobre 2012
- Pour la réfection du mur Berthelot : les travaux sont terminés, ils ont été réalisés entre mars et septembre 2012
- Pour le square et les travaux de plantation : Démarrage février 2012, les travaux de plantation sont achevés au printemps 2013, sauf la partie Est du Square, comportant l'aire de jeux qui sera réalisée en 2013 (après réalisation de la clôture en limite de terrain Mémoire de Pierre) et l'allée piétonne rue Victor Renard – rue Paindavoine
  Reste également à finaliser les plantations d'arbres du Chemin Margueritois, des lots 1 et 2, après libération des emprises par les chantiers de bâtiment

Le cadencement des travaux sur 2013 à 2015, est établi sur les bases suivantes :

- Pour la construction de la clôture métallique en limite du terrain Mémoire de Pierre : Démarrage du chantier en décembre 2012, les travaux de clôtures sont terminés en février 2013

- Pour les travaux d'aménagement du square est et de l'aire de jeux : Démarrage du chantier au 3ème trimestre 2013

- Pour la démolition partielle du bâtiment rue Renard: Démarrage du chantier en septembre 2012, les travaux de démolition sont achevés en janvier 2013

- Pour les travaux d'aménagement de l'allée piétonne rue Victor Renard - rue Paindavoine: Démarrage du chantier en mars 2013

- Pour les travaux de branchements des eaux usées des maisons individuelles :
  Etalement des travaux en fonction de la réalisation des travaux de construction en 2013 / 2014.
  Les raccordements au réseau d'assainissement usé, sont obligatoirement perpendiculaires au réseau posé en trottoir, il est donc nécessaire que les entreprises de bâtiment indiquent précisément sur plan et sur site la position des sorties des maisons individuelles. De plus le type de branchement (tabouret de raccordement) à réaliser en limite de domaine public, implique que les branchements soient réalisés, avant la construction des voiles en façade des logements. Les branchements d'assainissement seront donc réalisés à l'avancement des travaux de construction des logements individuels.
  A mi-2013, les 17 branchements eau usée ont été réalisés, par la société Colas, en deux interventions.
  Au regard du démarrage des chantiers des lots 6, 7 et 9 de Vilogia, les travaux de réalisation des branchements d'assainissement se dérouleront sur 2013 – 2014.

- Pour les travaux de finition du pavage le long des constructions :
  Etalement des travaux en fonction de la livraision des travaux de construction en 2013 / 2014 et 2015

- **Planification des travaux de finition :**

Aménagement des trottoirs :

Dans le cadre de la viabilisation de l'opération, la volonté a été d'offrir des équipements avec des chaussées et des trottoirs utilisables, par les usagers du site et des riverains.

Au droit des immeubles collectifs, les trottoirs ont pu être réalisés en 2012, avant les travaux de construction des bâtiments, dans la finition qualitative finale (dalles béton). Ce revêtement réalisé en dalles de grands modules, ainsi que le calepinage des joints réalisés entre celles-ci, permettent le démontage aisé des dalles, lors de la réalisation des branchements concessionnaires (eau potable, électricité et gaz).

La pose de la bande de pavés béton de 50 cm le long des limites de lots, est différée, après la construction des bâtiments, pour permettre de réaliser la jonction entre l'espace public et les fronts bâtis en limite de lots.

Par rapport au décalage du démarrage des constructions des logements individuels et à la volonté d'ouvrir les voies et les trottoirs à la circulation, des trottoirs en enrobés ont été réalisés en 2012, au droit des lots 6, 7, 9 et 5bis et permettront la réouverture des tranchées, lors de la réalisation des branchements des réseaux d'assainissement et divers.

En 2012, il a été réalisé l'ensemble des pavés joints verts entre les stationnements et les trottoirs, sur l'ensemble des voies, ainsi que la plantation des arbres tiges et des noues.

Il est prévu, dans un deuxième temps, après l'achèvement des maisons individuelles, de réaliser la finition qualitative des trottoirs, en dalles et pavés.

Les travaux de finition des trottoirs (remplacement éventuels de bordurations, pose des dalles et des pavés des trottoirs le long des maisons individuelles, pose des pavés bétons des trottoirs des collectifs) seront à réaliser ponctuellement, au fur et à mesure de l'achèvement des constructions.

Aménagement définitif des Parcs et du piétonnier reliant les voies nouvelles ouest et centre :

Les travaux d'aménagement du Square Filbertville, au nord dépendaient des travaux de réfection du mur Berthelot et de la construction de la clôture sur la nouvelle limite de terrain entre l'espace public et Mémoire de Pierre.

Les secteur Ouest et Centre du Square ont été achevés et remis à la Ville de Lille, le 26 octobre 2012.

La partie Est du square Filbertville est prévu d'être livré fin 2013.

Aménagement de l'Allée Renard :

Les travaux de finition de l'Allée piétonne reliant la rue Renard à la rue Paindavoine ont été entrepris après les travaux de démolition de la construction existante.

Les travaux de démolition ont été réalisés entre septembre 2012 et janvier 2013.

L'aménagement de cette allée piétonne est réalisée au cours du premier semestre 2013, pour une livraison en été 2013.

2.1.2.2 Travaux complémentaires

- **Description du poste Travaux complémentaires**

L'évolution du périmètre de la concession ou plus précisément des limites du projet avec les riverains correspond :

- Aux négociations des limites de propriétés avec Mémoires de Pierre
- Aux limites du projet avec les propriétés voisines du cheminement piéton débouchant sur la rue Victor Renard.

Le plan directeur du projet comprend la réalisation d'un cheminement piéton Est / Ouest reliant les aménagements d'espaces publics du projet, à la rue Victor Renard. De ce fait, la parcelle DE15 est intégrée au projet. Cette parcelle, comportait initialement, un bâtiment désaffecté et un poste de détente de gaz. Ce poste constitue le poste de secours pour le quartier de Lille Sud et ne peut être déplacé. La démolition du bâtiment désaffecté permettant l'aménagement du cheminement piéton, a été réalisée en 2012, celle-ci a nécessité le confortement du poste de détente de gaz et son intégration architecturale au projet.

Ainsi, ces travaux complémentaires correspondent :

- A la démolition du bâtiment désaffecté, situé rue Victor Renard
- Au confortement du bâtiment abritant le poste de détente gaz
- Aux traitements du pignon de la maison contiguë à l'ancien poste transformateur situé rue Victor Renard
- A la réalisation d'un mur de clôture séparant la future liaison piétonne Est / Ouest et la parcelle de Monsieur et Madame Lelong ainsi que la parcelle DE 16.
- A la construction de clôtures entre l'opération et la propriété de Mémoire de Pierre, selon le protocole d'accord établi.

- **Estimation du poste Travaux complémentaires**

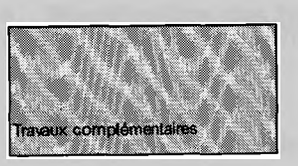

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
272	-	68	68	184	20	-

L'enveloppe prévisionnelle des travaux complémentaires avait été estimée, lors du CRAC 2011, à 249 k€.

Le poste travaux complémentaires a été augmenté de 23 k€, soit 9,3 %, correspondant à l'actualisation du reste à réaliser sur ce poste (3 k€) et à 20 k€ supplémentaires, provisionnés en vue de la réalisation des travaux de démolition du poteau de l'ancienne clôture d'enceinte, sur lequel s'appuie le garage voisin du lot 1, situé Chemin Margueritois et qui n'étaient pas prévus, dans le bilan d'aménagement initial.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Travaux complémentaires	249	272	23	9,3%

- **Rythme de réalisation des travaux complémentaires**

  - Déclaration préalable des travaux de construction de clôtures en limite du terrain MEMOIRE DE PIERRE, obtenue le 20 juin 2012.
  - Déclaration préalable des travaux de démolition partielle du bâtiment rue Victor Renard, obtenue le 9 juillet 2012.

Les marchés de travaux du lot 5a « construction de clôtures métalliques » confié à la société Clowill et du lot 5b « Démolition partielle d'un bâtiment et construction de murs béton » confié la société Ferreira, ont été attribué en juillet 2012, permettant de démarrer les travaux au cours du second semestre 2012.

2.1.2.3 Ingénierie

La ligne Ingénierie reprend les prestations suivantes : la maîtrise d'œuvre infrastructures, l'urbaniste, l'AMO Développement Durable, les missions de géomètre et les études techniques.

Ces dépenses étaient évaluées à 692 K€ dans le CRAC 2011. Elles sont évaluées à 717 k€ dans le CRAC 2012, soit une évolution de 25 k€ (+3,6%), correspondant à une actualisation du « reste à réaliser » au 01/01/2013 en fonction des indices représentatifs pour les prestations considérées, mais également à des ajustements à la hausse ou à la baisse des prestations restants à réaliser, par rapport à l'avancement de l'opération.

L'évolution du CRAC 2012 résulte d'une diminution du bilan pour les postes suivants : études techniques et urbaniste. Pour ces missions, par rapport aux montants engagés, à juin 2013, et à l'avancement des études et travaux des espaces publics, l'intégralité des dépenses provisionnées, dans le plan de trésorerie prévisionnel ne seront pas engagés.

L'évolution du CRAC 2012 résulte également d'une augmentation du bilan pour les postes maîtrise d'œuvre infrastructures, bureau de contrôle - coordination (OPC, CSPS Maîtrise d'œuvre divers) et géomètre.

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Ingénierie	**717**	**313**	**83**	**397**	**143**	**81**	**96**

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Ingénierie	**692**	**717**	**25**	**3,6%**

La répartition par année du montant prévisionnel des dépenses a été revue, en fonction du calendrier de réalisation de l'opération.

- **Maîtrise d'œuvre et urbaniste**

Dans le cadre du CRAC, la maîtrise d'œuvre et la mission d'urbaniste font l'objet de 2 lignes budgétaires distinctes. Cependant, ces 2 missions font partie d'un même marché intitulé « marché de maîtrise d'œuvre des infrastructures et d'urbanisme de l'opération d'aménagement du site dit des Margueritois à Lille » et ont été confiées à un groupement composé d'une agence de paysagistes, Latitude Nord, d'une agence d'architectes urbanistes Lalou et Lebec et d'un bureau d'études techniques INGEROP. Le mandataire de ce groupement est l'agence Latitude Nord.

En valeur juin 2007, la répartition financière entre ces 2 missions était la suivante : la mission de maîtrise d'œuvre était estimée à 295 k € HT et celle de l'urbaniste à 90 k € HT.

Au vu du contrat signé avec la maîtrise d'œuvre, il a été proposé, à partir du CRAC 2009, de respecter la répartition au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre entre la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures et la mission de l'urbaniste. Il est proposé de poursuivre ce principe dans le CRAC 2012.

Par ailleurs, il convient également de signaler que la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures suit l'évolution du coût des travaux et est donc directement indexée tandis que la mission d'urbanistes est actualisée suivant l'index SYNTEC.

- **Maîtrise d'œuvre**

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
286	132	38	170	52	33	32

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Maîtrise d'œuvre	261	286	25	9,7%

La mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures a été confiée à un groupement dont le mandataire est l'agence Latitude-Nord.

Pour mémoire, la procédure de consultation pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures a été préparée et engagée au cours de l'année 2008. Suite à l'analyse des candidatures présentées, 3 candidats ont été retenus. Le choix de l'équipe lauréate parmi les candidatures retenues est intervenu au 1er trimestre 2009.

Cette mission a démarré en mars 2009.

Concernant l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, les études d'Avant-projet (AVP) de maîtrise d'œuvre des infrastructures ont été réalisées durant le 2ème trimestre 2009 et remises pour validation à la collectivité concédante et LMCU le 23 juin 2009. Le dossier PRO a été remis en décembre 2009. La finalisation du DCE travaux pour les lots 1 (terrassements) et 2 (VRD) a été effectuée en octobre 2010 pour un démarrage des travaux fin 2010/début 2011.

La finalisation du DCE pour les lots 3 (espaces verts), 4a (ouvrages et serrurerie) et 4b (traitement du mur) est intervenue à l'été 2011, pour un démarrage des travaux début 2012.

La finalisation du DCE pour le lot 5a (construction de clôtures métalliques) est intervenue en mai 2012 pour un démarrage des travaux fin 2012.

Les frais liés la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures ont été augmenté de 25 k€ par rapport au CRAC 2011, correspondant à l'actualisation du reste à réaliser au 01/01/2013, et à une augmentation des besoins en terme de mission de suivi de travaux, sur 2013, 2014 et 2015, afin de terminer l'ensemble des travaux d'aménagement du Site, en tenant compte du phasage de réalisation des constructions et également du suivi des reprises éventuelles des aménagements, jusqu'à la fin de la concession.

- **Maîtrise d'œuvre Démolition partielle du bâtiment rue Victor Renard**

Afin de mener à bien la finalisation du DCE pour le lot 5b (démolition partielle d'un bâtiment et construction de clôtures bétons), une mission de maîtrise d'œuvre spécifique à ces travaux a été confiée, à la société SODEP Ingénierie.

La finalisation du DCE est intervenue en mai 2012, pour un démarrage des travaux en septembre 2012.

- **Urbaniste**

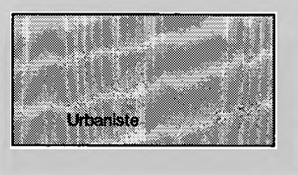

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
139	69	19	88	21	15	15

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Urbaniste	159	139	- 20	-12,5%

Cette mission concerne le suivi et la mise en œuvre du plan directeur et la mission générale de suivi de la qualité urbaine et environnementale de l'opération d'aménagement prévu dans la concession. Elle recouvre principalement les interventions suivantes :

- Suivi du projet urbain et de sa cohérence de mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des études et des travaux d'infrastructure et de construction
- Suivi des permis de construire
- Suivi de l'application des chartes des prescriptions paysagères et architecturales des PC
- Production d'images et production régulière de plans suivant l'évolution du projet, participation aux réunions de concertation

La mission d'urbaniste de l'opération est assurée par l'agence Laloux et Lebecq et l'agence Latitude Nord au sein d'un groupement dont le mandataire est l'agence Latitude Nord. La mission a été engagée en mars 2009.

Avancement de la mission d'urbaniste : suite au travail effectué sur les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, l'opération dispose depuis mars 2010 d'un cahier des charges actualisé et complété. Ceci a permis de travailler avec les opérateurs des programmes de logement fléchés dans la Convention ANRU et d'engager les commercialisations notamment sur les programmes libres. Le groupement d'urbanistes est également sollicité pour avis sur les pièces déposées dans le cadre des permis de construire des promoteurs, ainsi qu'au cours des procédures de désignation des concepteurs. Enfin, l'urbaniste en chef a réalisé une étude liée à l'implantation d'un pôle médical sur l'opération.

Une mission complémentaire d'Urbanisme a été confiée à l'agence Laloux et Lebecq en 2012, afin d'établir les plans et pièces nécessaires au dépôt du Permis d'Aménager modificatif 5.

Au stade d'avancement de l'opération, à compter de 2013, il n'est plus prévu de confier d'autre mission d'urbanisme, dans cette mesure, le budget alloué au poste Urbanisme sur le bilan d'aménagement est réduit de 20 k€.

- **Géomètre**

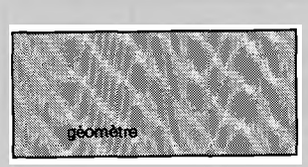

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
113	42	-	42	45	10	16

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
géomètre	91	113	22	23,9%

Ces dépenses correspondent aux frais de géomètre liées à un ensemble de missions foncières pour la préparation et le suivi des acquisitions et cessions, de missions topographiques et de diverses prestations destinées à servir aux études générales et aux études de maîtrise d'œuvre.

Cette mission a été confiée au cabinet MAGEO depuis mars 2009, dans le cadre d'un marché à bons de commande, arrivant à son échéance en avril 2013.

Une nouvelle consultation a donc été préparée début 2012, ce nouveau marché de géomètre, a été confié au cabinet MAGEO et se poursuivra jusqu'à la clôture de l'opération.

Les frais liés aux interventions géomètre ont été augmenté de 22 k€ par rapport au CRAC 2011, correspondant à l'actualisation du reste à réaliser au 01/01/2013, et à une augmentation des besoins en terme de mission de géomètre, sur 2013, 2014 et 2015, par rapport au budget alloué pour ce poste.

- **Etudes techniques (sol, assainissement, impact)**

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
65	58	3	62	3	-	-

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Etudes techniques(sol, assainissement)	88	65	- 23	-26,5%

La provision correspond aux dépenses d'études techniques qui, au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux d'aménagement, seraient rendues nécessaires pour approfondir tel ou tel aspect technique afin de garantir la qualité, et la sécurité des aménagements.

Il s'agit notamment des études complémentaires relatives aux caractéristiques des sols, aux problématiques d'assainissement, ou encore aux études d'impact, etc.

Différentes études ont été confiées à Antea au cours de l'opération : une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la décision concernant la gestion des eaux pluviales du projet Margueritois ; une seconde mission d'AMO pour la prise en compte de problématiques environnementales en phase chantier sur les espaces publics.

Au stade d'avancement de l'opération, il n'est pas prévu de réaliser d'autre étude technique dans cette mesure, le budget alloué au poste études techniques sur le bilan d'aménagement est réduit de 23 k€.

- **AMO développement durable**

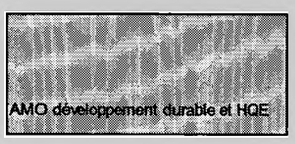

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
44	7	12	19	9	9	7

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
AMO développement durable et HQE	43	44	1	1,5%

La provision correspondant à la mise en place d'une mission d'AMO destinée à accompagner l'aménageur pour mettre en œuvre, pour la durée de la concession, les ambitions de l'opération en matière de développement durable.

Cette mission AMO, qui a été confiée à la société ELAN, a été engagée début juillet 2009.

Le diagnostic initial et l'examen critique des objectifs de développement durable ont été réalisés durant le 3ème trimestre 2009. Par la suite, les cahiers de prescriptions environnementales ont été finalisés et intégrés dans le cahier des charges de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères finalisés par l'urbaniste. Elan assure l'assistance pour la mise en œuvre opérationnelle des projets.

2.1.3 Frais généraux

Le montant prévisionnel total du poste « frais généraux » s'élève à 527 k€ dans le cadre du CRAC 2012.

Le poste comprend les frais suivants :
- Reprographie
- Publicité, AO
- Impôts et taxes
- Assurances
- Expertises
- Gestion de site

La répartition par année du montant prévisionnel des dépenses a été ajustée, en fonction du calendrier de réalisation de l'opération.

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Frais généraux	**527**	**109**	**56**	**165**	**111**	**126**	**124**

Ce poste était évalué à 542 k€ dans le CRAC 2011. Par rapport à ce CRAC, les dépenses prévisionnelles en matière de frais généraux ont diminué de 15 k€, soit - 2,8 %.

Cette évolution résulte à la fois d'un ajustement à la baisse des commandes à réaliser, et à la fois d'une révision du « reste à réaliser » au 01/01/2013, en tenant compte de l'indexation. Les prix sont pour ce poste de nature différente :
- Les frais d'expertises, reprographie et publicité-AO sont actualisés suivant l'indice SYNTEC.
- Les frais de gestion de site sont actualisés selon l'indice TP01.
- Les frais liés aux impôts, taxes et assurances suivent l'évolution des assiettes de calcul.

La diminution constatée de - 2,8 % entre les CRAC 2012 et 2011, est engendrée par une baisse des dépenses prévisionnelles du bilan d'aménagement sur les frais de reproduction, de publicité et d'assurance.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Frais généraux	**542**	**527**	**- 15**	**-2,8%**

- **Reprographie**

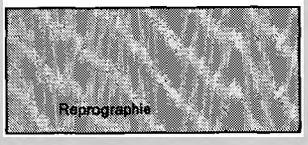

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
	40	14	3	16	5	5	13

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Reprographie	55	40	- 15	-27,4%

Réalisation 2012 : les frais de reprographie et d'imprimerie réglés en 2012, s'élèvent à 2 692 € HT.

Les années 2013 à 2014 correspondront à une phase de développement des besoins en reprographie, notamment liée aux négociations sur les rétrocessions d'ouvrages avec LMCU et la Ville de Lille et aux transmissions des plans d'espaces publics aux promoteurs.

- **Publicité, AO**

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Publicités, AO	11	7	2	9	1	1	-

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Publicités, AO	16	11	- 4	-28,9%

Réalisation 2012 : les frais de publicité et d'appels d'offres s'élèvent à 1 690 € HT, ce qui correspond aux frais d'appels d'offres pour les marchés de travaux des lots 5a et 5b.

Les années 2013 et 2014 achèveront la phase de développement des frais de publicité et d'appel d'offre, notamment liée au lancement de l'appel d'offre du marché de géomètre.

- **Impôts et taxes**

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Impôts et taxes	227	71	35	106	50	39	32

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Impôts et taxes	222	227	5	2,3%

Ce sous-poste comprend l'ensemble des publicités foncières qui devront être effectuées sur le site des Margueritois, les impôts fonciers, et diverses taxes.

Les taxes sont révisées suivant l'évolution des recettes.

En 2012, la Soreli a payé un total de 34 812 € d'impôts et taxes.

Concernant les impôts fonciers, les hypothèses initiales de la convention de concession étaient fondées sur un délai court entre la maîtrise foncière et la commercialisation. Du fait du retard de démarrage des constructions et donc de la cession des lots aux promoteurs, le portage du foncier par l'aménageur est plus important, et s'étalera : depuis mi-2010 jusque fin 2014 au minimum.

Ce poste évolue légèrement à la hausse, passant de 222 223 € à 227 407 €, soit une augmentation de 5 184 €.

- **Assurances**

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
40	6	8	14	13	7	6

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Assurances	44	40	- 4	-9,8%

Les assurances sont évaluées à 1% de l'assiette des dépenses hors foncier, frais financiers, honoraires de maîtrise d'ouvrage, et Impôts et taxes foncières.

En 2012, les frais d'assurance se sont élevés à 7 871 € HT.

Du fait de la baisse de l'assiette des dépenses, ce poste évolue à la baisse, passant de 44 k€ à 40 k€, soit une diminution de 4 k€.

- **Expertises**

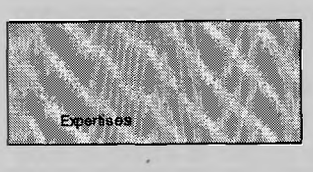

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
82	10	9	19	21	21	22

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Expertises	81	82	1	1,6%

Ces dépenses correspondent aux prestations d'avocats et d'huissiers, ainsi que d'expertises diverses à mener dans le cadre du déroulement de l'opération. Il s'agit notamment d'interventions :

- d'experts (notamment juristes ou avocats) sur le suivi réglementaire pour le foncier, l'urbanisme ou d'autres domaines
- d'avocats pour le suivi des conflits sur le foncier et pour d'éventuels contentieux sur l'état des sols ou des contentieux sur les travaux
- d'experts pour des montages opérationnels liés aux cessions en tant que de besoin
- d'experts sur des problématiques urbaines et/ou techniques spécifiques
- d'expertises sur la sécurisation des sites, etc.

Réalisation 2012 : en matière d'expertises, 9 189 € HT ont été réglés en 2012. Ceci correspond notamment à des consultations juridiques et au recours à des huissiers pour des constats d'affichage et constats avant chantier.

Ces dépenses étaient évaluées à 81 K€ dans le CRAC 2011. Elles sont réajustées à 82 k€ dans le CRAC 2012, soit une évolution de 1 k€ (+1,6 %), correspondant à la révision indicielle appliquée sur ce poste (index SYNTEC).

- **Gestion du site**

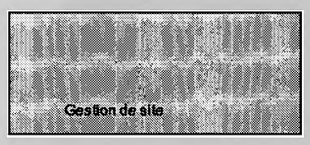

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
127	1	-	1	22	54	51

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Gestion de site	125	127	2	1,7%

Cette provision correspond aux besoins liés à la gestion du site (entretien, sécurisation...) pendant toute la durée de l'opération d'aménagement. Il s'agit à la fois d'assurer la gestion des terrains et espaces publics aménagés et de mettre en œuvre les dispositions adaptées de gestion du foncier non aménagé, en articulation avec les dispositifs de gestion urbaine de proximité.

Réalisation 2012 : en matière de gestion de site, 0 € HT ont été réglés en 2012.

Ces dépenses étaient évaluées à 125 K€ dans le CRAC 2011. Elles sont évaluées à 127 k€ dans le CRAC 2012, soit une évolution de + 2 k€ (+ 1,7 %).

Les dépenses restant à réaliser sur ce poste vont essentiellement s'étaler sur 2014 et 2015, à partir de l'ouverture des voies à la circulation et durant les travaux de construction de bâtiments.

2.1.4 Communication – concertation

Le montant prévisionnel total du poste « communication » s'élève à 50 k€.

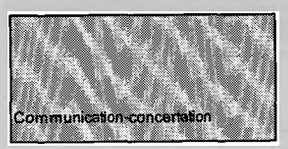

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
50	14	2	16	13	13	9

La répartition par année du montant prévisionnel des dépenses a été ajustée en fonction du calendrier de réalisation de l'opération.

Ce poste était évalué à 49 k€ dans le CRAC 2011, dans le CRAC 2012, il représente 50 k€, soit une évolution de + 1 k€ (+ 1,4 %).

Cette évolution correspond à une actualisation du « reste à réaliser » au 01/01/2013 en fonction du reste à engager prévisionnel sur ce poste.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Communication-concertation	49	50	1	1,4%

Le poste frais de communication et concertation recouvre notamment les actions de communication dans le cadre de la concertation avec la population, les actions de communication pour la présentation du projet urbain, notamment dans le cadre de la commercialisation, les actions de communication sur site tout au long de la réalisation du projet, etc. Il s'agit des dépenses liées à la conception, la réalisation, la reproduction et la gestion d'outils de communication (physique ou numérique) ainsi qu'à des manifestations et évènements ou à la participation à ceux-ci.

Pour l'année 2010, une maquette du projet urbain a notamment été réalisée en vue de la réunion publique du 15 juin 2010 pour un montant de 13 800 € HT. Cette maquette a été conçue avec des îlots amovibles pour l'ensemble des lots à céder aux promoteurs (à l'exception du lot 2 de Vilogia). Cela permet de faire évoluer la maquette par rapport au temps du projet.

A ce jour, Projectim et Partenord Habitat ont réalisé leurs maquettes de projet de construction, permettant de compléter la maquette globale.

Réalisation 2012 : en matière de communication 16 058 € HT ont été réglés en cumulé à fin 2012.

Crédit photo : SORELI

Maquette du projet des Margueritois réalisée par M. Legonidec

2.1.5 Frais financiers :

Le montant prévisionnel total du poste « frais financiers » s'élève à 327 k€.

Le poste « frais financiers » correspond aux frais :

- sur court terme
- sur moyen terme
- de garantie bancaire

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Frais financiers	327	126	73	199	60	48	20

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Frais financiers	297	327	30	10,1%

Dans le CRAC 2012, ce poste est recalé à 327 k€, soit une augmentation de 30 k€ (+10,10 %)

Le remboursement de l'emprunt initial de 2,7 M€, était prévu en janvier 2013, la prolongation de la concession jusqu'en 2015, du fait du décalage de démarrage des constructions et de la cession des lots aux promoteurs, entraîne de fait, un portage financier des terrains et des travaux un peu plus longtemps que prévu initialement.

L'avenant n°2, au traité de concession a autorisé la Soreli, à décaler d'un an le remboursement de l'emprunt, soit en janvier 2014.

Il s'avère que le décalage de la vente des lots 3 et 4 à Vilogia et des lots 9a1 et 5bis à Projectim, nécessite un besoin de trésorerie.

Il est proposé de rembourser dès janvier 2014, une partie de l'emprunt en cours (1,3 M€) et de rembourser le solde de l'emprunt soit 1,4 M€ début 2015, et non plus début 2014.

Cette disposition permet d'avoir suffisamment de trésorerie pour l'opération, et nécessite une évolution d'une année d'intérêts complémentaires.

Le report partiel du remboursement de l'emprunt nécessite que la Ville de Lille, délibère afin de maintenir sa garantie d'emprunt, à hauteur de 80 %.

2.1.6 Aléas

Le montant prévisionnel total du poste « aléas » s'élève à 366 k€.

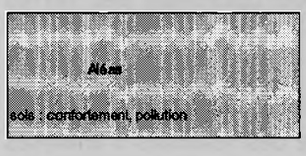

Montant en k€ par année de règlement :

TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
366	62	-	62	13	291	-

Le montant du poste « aléas » reste inchangé par rapport au bilan prévisionnel initial car celui-ci est plafonné à un quart du montant total des cessions de charges foncières à Vilogia, prix considéré comme fixe (cf. ci-dessous).

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Aléas	**366**	**366**	**-**	**0,0%**
sols : confortement, pollution	366	366	-	0,0%

- **Sols : confortement, pollution**

A ce jour, le poste « aléas » correspond à la provision pour la prise en charge financière des surcoûts liés à la nature des terrains et aux conditions de constructibilité qui en résultent, pour les cessions qui s'opéreront dans le cadre de la convention conclue le 12 juillet 2006 entre la Ville de Lille et SLE Habitat.

Concernant cet aléa, des dispositions spécifiques de la concession, au titre des sujétions particulières, prévoient que le montant prévisionnel de ce poste est déterminé par rapport au montant total de la charge foncière qui sera cédée à l'opérateur signataire de la convention-cadre. La provision pour prise en charge des surcoûts de travaux ou d'études inscrite dans le bilan correspond à 25% du prix de vente estimé à ce jour.

La SORELI a acquis, en juillet 2010, les terrains du site des Margueritois, pour le dédier à la construction de logements individuels et collectifs.

Le site des Margueritois a connu deux périodes successives d'activités industrielles, les bâtiments du site ayant été démolis en décembre 1996 :

- 1923 – 1965 : Société PAINDAVOINE (fabrication de charpentes métalliques et de matériel de levage),
- 1967 – 1996 : reconversion du site pour une activité de location d'entrepôts.

En 2007, des opérations de dépollution entre avril et juin 2007 ont été effectuées par APINOR pour l'Etablissement Public Foncier en retenant des seuils de 300 mg/kg de matière sèche pour le Plomb, et de 1 000 mg/kg MS pour les hydrocarbures totaux (C10-C40). Les échantillons prélevés après travaux ne présentent pas de teneurs supérieures aux objectifs de dépollution.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier est intervenue juste avant l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2007, d'une nouvelle méthodologie relative à la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués, régie par les Circulaires du 8 février 2007 et leurs notes d'accompagnement. Par ailleurs, l'admissibilité des terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes est désormais régie par l'Arrêté du 28 octobre 2010, qui remplace l'Arrêté Ministériel du 15 mars 2006.

La SORELI a donc souhaité :

- dans un premier temps, s'assurer de la compatibilité du site avec son usage futur,
- dans un second temps, déterminer les filières d'élimination possibles pour les terres à excaver dans le cadre des travaux d'aménagement, les possibilités de gestion optimisée des terres excavées en termes environnementaux et financiers.

Une première étude en 2010 a été confiée à ANTEA pour un montant de 30 665,58 € HT et a permis de montrer que les aménagements à réaliser sur le site étaient, sur la base des résultats d'analyses disponibles, compatibles avec la qualité environnementale du sous-sol. Cette étude est annexée aux actes de vente sur l'opération.

Au début de l'année 2011, il a été confié à ANTEA des investigations complémentaires pour un montant de 31 275,00 € HT, afin d'identifier, sur la base de l'Arrêté du 28 octobre 2010, les filières possibles d'élimination des terres des lots, dans une optique d'optimisation financière et environnementale de la gestion des terrassements.

2.1.7 Rémunération concessionnaire

Le montant prévisionnel total de ce poste s'élève à 1 454 k€.

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Rémunération concessionaire	1 454	754	197	951	201	201	101

Ce poste était évalué à 1 443 K€ dans le CRAC 2011, soit une évolution de +11 k€ (+1%).

Cette évolution correspond à l'actualisation du « reste à réaliser » au 01/01/2013 en fonction de l'indice SYNTEC suivant les dispositions de la concession.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Rémunération concessionaire	1 443	1 454	11	1%

Les conditions de rémunération du concessionnaire sont rappelées au chapitre 1 du présent CRAC. La rémunération annuelle forfaitaire est révisée suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois de janvier de chaque année.

Le cumul de la rémunération en 2012, s'élève à 951 K€.

La rémunération prévisionnelle pour l'année 2013 s'élève à 201 k€.

2.2 Recettes prévisionnelles du bilan d'aménagement

2.2.1 Cessions de charges foncières

Incluse dans le Grand Projet Urbain Lillois et inscrite dans la convention financière avec l'ANRU et les différents partenaires (Région Nord-Pas-de-Calais, LMCU, Conseil général du Nord), l'opération des Margueritois vise à promouvoir la mixité sociale et à créer des espaces publics de qualité.

Le traité de concession, dans son annexe 2, prévoit la création de 216 logements dont 94 logements collectifs et 122 logements individuels pour une SHON de 22 881 m2. Trois types de produits immobiliers sont prévus dans le traité de concession. Il s'agit de logements en locatif social, en accession sociale et en accession libre.

D'autre part, plusieurs programmes sont fléchés dans la convention ANRU. Il s'agit des programmes suivants :

- Partenord Habitat : Le programme fléché est de 15 logements sur l'îlot 5.
- Vilogia :
    - 48 logements locatifs sociaux sur le lot 2
    - 34 logements locatifs sociaux individuels fléchés sur l'îlot 6
    - 45 logements en accession sociale fléchés sur les lots 7A, 7B, 9 A et 9 B

Par ailleurs, en l'état actuel, le projet urbain est découpé en 14 lots qui sont pré-fléchés pour 3 partenaires promoteurs et un privé (cabinet médical).

Suite aux ajustements demandés par les services de la Ville de Lille et notamment l'habitat, le programme de logements qui comprenait contractuellement 3 produits immobiliers a intégré un quatrième produit immobilier : l'accession maîtrisée.

En juillet 2013, le programme immobilier qui se dessine et qui est souhaité par les élus est le suivant :

- 80 logements en locatif social,
- 74 logements en accession aidée (sociale et maîtrisée),
- 114 logements en accession libre,

Soit un total de 268 logements.

Le plan programme, ci-après, illustre la répartition des programmes demandée par la Ville de Lille.

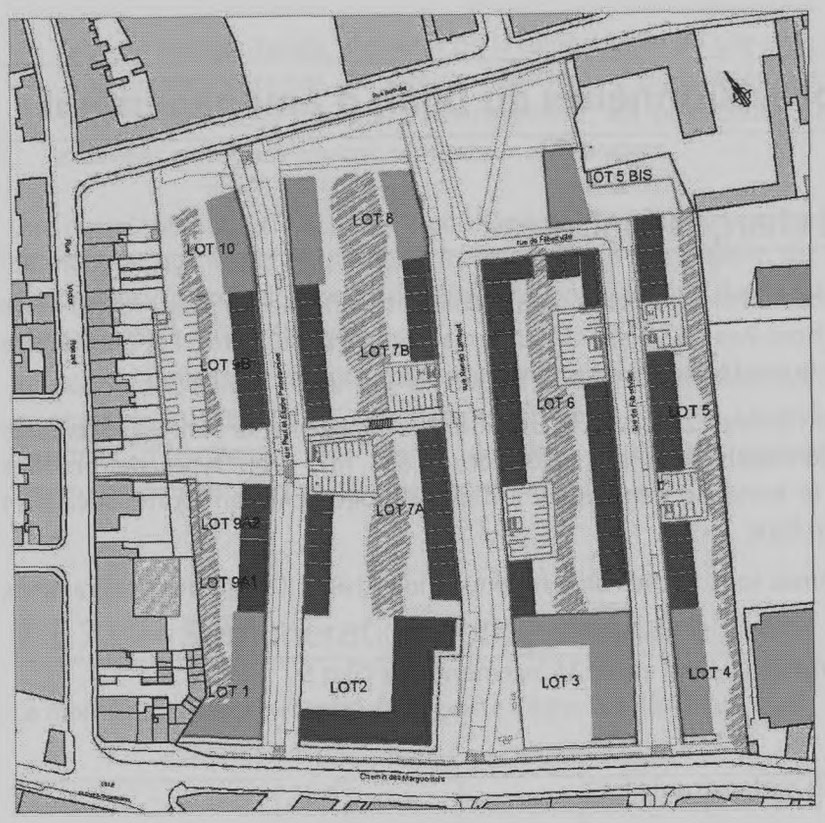

Répartition des programmes : Prescriptions

- LOCATIF SOCIAL
- ACCESSION AIDEE
- ACCESSION / LOCATIF LIBRE
- CABINET MEDICAL / ACCESSION LIBRE

80 LOGEMENTS / LOCATIF SOCIAL

LOT 2 (COLLECTIFS) :	48 logts
LOT 6 (MAISONS) :	32 logts

74 LOGEMENTS / ACCESSION AIDEE

LOT 5 (MAISONS) :	17 logts
LOT 6, 7 et 9 (MAISONS) :	45 logts
LOT 1 / 5bis / 8 / 10 :	12 logts

114 LOGEMENTS / ACCESSION LIBRE

LOT 1 / 5bis / 8 / 10 :	61 logts
LOT 3 (COLLECTIFS) :	35 logts
LOT 4 (COLLECTIFS) :	14 logts
LOT 9a (COLLECTIFS) :	4 logts

TOTAL : 268 LOGEMENTS

Une réforme du droit de l'urbanisme est intervenue au cours du premier trimestre 2012. Les textes réglementaires définissent une nouvelle notion : la surface de plancher, dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1er mars 2012, et a supprimé les surfaces hors d'œuvre nette (SHON) et brute (SHOB) utilisées depuis la loi foncière de 1967.

Dorénavant, dans tous les lotissements autorisés avant le 1er mars 2012, les droits à construire attribués sur un terrain, sont applicables en surface de plancher, c'est-à-dire que le nombre de mètres carrés de surface constructible, en surface de plancher est identique à celui exprimé en SHON, dans le document d'origine. Par conséquent, pour l'opération des Margueritois, la surface maximale de plancher autorisée est de 25 000 m², conforme à la SHON du permis d'aménager modificatif, obtenu le 7 juin 2010.

Par conséquent, le terme « SHON » utilisé auparavant, dans le corps du texte, est remplacé par la « surface de plancher ».

Dans le cadre du traité de concession et du bilan de l'opération, les 3 produits immobiliers sont associés soit à un prix de vente au m² de terrain, soit à un prix de vente au m² de surface de plancher.

Les prix de vente au m² de surface de plancher diffèrent suivant les produits immobiliers.

Dans le cadre du CRAC 2012, nous avons considéré que le programme de logements comprend 3 produits immobiliers :

- Locatif social
- Accession aidée (sociale et maîtrisée)
- Accession libre

Le poste recettes commerciales se décompose donc en 3 sous-postes.

Dans le présent bilan prévisionnel actualisé, des hypothèses ont été maintenues inchangées par rapport aux hypothèses fixées par la Ville de Lille dans le contrat de concession à la fois concernant les produits logement visés (locatif social, accession aidée, accession libre) et les prix de cession de charge foncière par produit logement et/ou par opérateur.

Entre le traité de concession et le CRAC 2012, le programme des logements a été amené à évoluer tant sur le nombre de logements que sur le nombre de m² de surface de plancher ou la surface des terrains.

Le CRAC 2012 se base sur les éléments suivants :

Lot	Promoteurs	Nbre Logts (U)	SHON (m²) ou SP	Surf. Terrain (m²)
Ilot 1 Collectif	Projectim	18	1 575	1 103
acc./loca. libre				
Ilot 2 Collectif	Vilogia	48	3 380	2 548
Locatif social				
Ilot 3 Collectif	Vilogia	35	2 405	2 026
acc./loca. libre				
Ilot 4 Collectif	Vilogia	14	1 215	1 126
acc./loca. libre				
Ilot 5	Partenord	17	1 826	3 175
acc. Social				
Ilot 5 bis Collectif	Projectim	9	705	789
acc./loca. libre				
Ilot 6	Vilogia	34	3 376	5 613
Locatif social				
Ilot 7 A & B ind	Vilogia	32	3 250	5 804
acc. Sociale	*7a*	*18*	*1 838*	*3 330*
	7b	*14*	*1 412*	*2 474*
Ilot 8 intermédiaire	Projectim	30	2 265	1 688
acc./loca. libre				
Ilot 9a1	cabt médical	4	487	713
Ilot 9 A & B ind	Vilogia	11	1 212	2 531
acc. Sociale	*9a2*	*3*	*315*	*534*
	9b	*8*	*897*	*1 997*
Ilot 10 intermédiaire	Projectim	16	1 070	1 022
acc./loca. libre				
		268	**22 766**	**28 138**

A la demande de la Ville de Lille, nous avons intégré dans l'opération le programme d'un immeuble permettant l'installation d'un cabinet médical (lot 9a1).
Les négociations sont en cours, avec la société Projectim, pour l'achat du terrain et la construction de ce cabinet médical et de 4 logements.

Le montant prévisionnel total du poste « cessions » s'élève à 4 297 k€.

Les cessions perçues en 2012 s'élèvent à 1 971 K€ :

- la cession du lot 2 à Vilogia, ainsi que l'acompte de 10% de l'ensemble des cessions des lots 3, 4, 6, 7 et 9 à Vilogia ;
- la cession des lots 1, 8 et 10 à Projectim, ainsi que l'acompte du lot 5bis ;
- la cession du lot 5, à Partenord, intervenue en 2012.

L'échéancier financier prévoit la signature des actes des lots 6, 7 et 9 à Vilogia (l'acte de vente a été signé le 8 mars 2013), ainsi que la signature du compromis de vente et de l'acompte de 10% de la cession du lot 9a1, en 2013.

Les cessions des lots 3 et 4 à Vilogia pourraient se faire fin 2013 début 2014.

Le solde de l'accession libre pourrait s'achever en 2015, par les cessions des lots 5bis à Projectim et du lot 9a1, pour le cabinet médical.

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Cessions	**4 297**	**1 839**	**131**	**1 971**	**1 256**	**858**	**212**
locatifs sociaux	816	311	-	311	505	-	-
accession sociale	980	98	131	229	750	-	-
locatifs libres	-	-	-	-	-	-	-
accession libre maîtrisée	-	-	-	-	-	-	-
accession libre	2 501	1 430	-	1 430	1	858	212

Ce poste était évalué à 4 297 k€ dans le CRAC 2011, comme dans le CRAC 2012.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Cessions	**4 297**	**4 297**	**-**	**0,0%**
locatifs sociaux	816	816	-	0,0%
accession sociale	980	980	-	0,0%
locatifs libres	-	-	-	0,0%
accession libre maîtrisée	-	-	-	0,0%
accession libre	2 501	2 501	-	0,0%

Pour mémoire, il convient de rappeler que les surfaces des lots ou emprises privés ont diminué entre le programme initial du traité de concession et le plan directeur validé, suite à l'augmentation de la part des espaces verts dans le lotissement des Margueritois.

2.2.2 Participation aux ouvrages

Le montant prévisionnel total du poste « participations aux ouvrages » s'élève à 4 650 k€.

Le poste « participations aux ouvrages » se décompose en 3 participations :
- participation ANRU
- participation LMCU
- participation Ville de Lille

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Participations aux ouvrages	**4 650**	**2 660**	**1 150**	**3 810**	**158**	**299**	**382**
ANRU	1 220	183	615	798	-	183	239
LMCU	2 348	2 114	235	2 348	-	-	-
Ville de Lille	1 081	363	300	663	158	116	143

Ce poste était évalué à 4 624 k€ dans le CRAC 2011, soit une évolution de 26 k€, soit 0,6 %.

Cette évolution résulte en totalité de l'évolution de la participation de la Ville de Lille correspondant intégralement à la révision du montant du coût des ouvrages Ville[1].

Le montant de la participation ANRU et de la participation LMCU est maintenu inchangé par rapport au bilan prévisionnel initial, conformément d'une part aux dispositions de la convention financière ANRU et d'autre part à la convention de subvention de LMCU à l'opération.

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Participations aux ouvrages	**4 624**	**4 650**	**26**	**0,6%**
ANRU	1 220	1 220	-	0,0%
LMCU	2 348	2 348	-	0,0%
Ville de Lille	1 056	1 081	26	2,4%

[1] *Le coût des ouvrages a été actualisé en fonction de l'indice TP01, suivant les dispositions de la concession. Le montant des participations LMCU et ANRU étant fixe, l'intégralité de la révision est supportée par la Ville de la manière suivante :*

- *Pour les ouvrages Ville la révision du prix (y compris pour part ANRU) est reprise dans la participation de la Ville aux ouvrages (cf. . ci-après).*
- *Pour les ouvrages LMCU, la révision du prix (y compris pour parts ANRU et LMCU) est reprise dans la participation globale (cf. plus bas « Autres participations Ville de Lille »).*

2.2.2.1 Participation ANRU

- Dans les produits du CRAC 2012, le montant de la participation de l'ANRU est maintenu inchangé par rapport au bilan prévisionnel initial, suivant les dispositions de la convention financière ANRU. La participation de l'ANRU aux ouvrages s'établit à 1.220 k€.

- La demande d'avance a été faite par la Soreli, à la DDTM, le 9 novembre 2010, le montant de la participation de l'ANRU perçu en 2010 est de 183 k€.

- Les modalités de paiement de la subvention ANRU, définissent que le montant subventionnable de l'opération dépend des montants engagés et justifiés, par le maître d'ouvrage, lors du dépôt de la FAT (Fiche Analytique et Technique) correspondant au premier acompte demandé.

  Afin de pouvoir justifier du maximum de dépenses engagées par rapport à l'échéancier prévisionnel de l'opération, la Soreli, a déposé à la DDTM, la FAT du premier acompte le 14 novembre 2012, le montant de la participation de l'ANRU perçu en 2012 est de 615 k€.

- En fonction des éléments ci-avant, l'échéancier prévu pour le versement de la participation ANRU est donc le suivant : 0 % en 2013, 5% en 2014 et 30 % en 2015.

- Dans le CRAC 2011, il a été ajouté une ligne supplémentaire, dans les dépenses, afin de pouvoir actualiser la participation ANRU : en effet, le montant de la participation ANRU, dépendant des recettes de l'opération (cessions) et des dépenses engagées lors de la demande de subvention, devra être ajusté. L'intitulé de ce poste est « Provision avenant de sortie de la convention financière ».

- Le montant prévisionnel de cet ajustement est estimé à 300 000 €

- Par rapport à la convention de subvention et à son avenant n°1, plusieurs éléments du bilan prévisionnel d'aménagement ont évolué de manière significative. Ces postes de dépenses et recettes étant des facteurs de calcul de la subvention ANRU :

- Le total des recettes prévisionnelles de cession, a augmenté d'environ 916 k€, par rapport au montant éligible inscrit dans la convention financière.

- L'acquisition foncière des terrains a elle augmenté de 350 k€

- Le poste correspondant aux travaux est susceptible de dépasser légèrement le montant prévu.

  La prise en compte de ces différents éléments, ou leur non prise en compte, détermineront le montant réel et définitif des subventions ANRU, attribuées à l'opération des Margueritois.

2.2.2.2 Participation LMCU

- Le montant de la participation de LMCU est maintenu inchangé par rapport au bilan prévisionnel initial, suivant les dispositions de la convention de subvention de LMCU à l'opération. La participation de LMCU aux ouvrages s'établit à 2 348 k€.

- La participation de 100% du montant global a été perçue en 2012.

  Pour mémoire, dans le cadre de la convention tripartite de participation entre LMCU, la Ville de Lille et Soreli, le premier acompte de la participation au titre de l'année 2010 (issu du CRAC 2008) était d'un montant de 2 246 990,26 € TTC soit 1 878 754 € HT. Soreli a demandé le versement d'une partie de ce premier acompte le 13 avril 2010. Le montant de cette partie de premier acompte s'élevait à 1 200 000 €.

  A la suite de la réception de la facture de la participation, LMCU a demandé un avenant à la convention tripartite. Les services de LMCU souhaitaient apporter des précisions sur les éléments suivants. Il s'agissait notamment de préciser que l'apport financier de la communauté urbaine de Lille constitue une participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine aux équipements publics d'infrastructure relevant de ses compétences. Ces éléments ont conduit à préciser le montant de la participation aux équipements publics et de définir les modalités de versement des avances. Cet avenant à la convention tripartite a fait l'objet à la fois d'une délibération de la Ville de Lille le 20 septembre 2010 et d'une délibération de LMCU le 1er octobre 2010, permettant sa signature le 16 novembre 2010.

- En 2013, un second avenant à la convention tripartite a été établi, son objet étant de modifier la durée de réalisation des équipements publics de la concession, fixée initialement à 5 ans, à sept ans. Cet avenant à la convention tripartite fera l'objet à la fois d'une délibération de la Ville de Lille et d'une délibération de LMCU, pour permettre sa signature, en 2013.

2.2.2.3 Participation Ville de Lille

- Le montant de la participation de la Ville de Lille reprend la révision du coût des ouvrages suivant l'indice TP01. La participation de la Ville de Lille aux ouvrages s'établit à 1 081 372 €, soit une évolution de +26 k€ (+2,4%), compte tenu du caractère fixe de la part ANRU sur les ouvrages Ville. Par conséquent, l'actualisation du montant des ouvrages Ville est exclusivement supportée par la Ville.

  NB : Par ailleurs, la différence entre le coût total actualisé des ouvrages et la somme des participations ANRU, LMCU et Ville de Lille telles qu'elles ressortent de ce qui précède est prise en charge par la Ville dans le cadre de sa participation globale (cf. ci-après « autres participations de la Ville de Lille »).

- Le rythme de la participation ville est ajusté par rapport à l'échéancier prévisionnel initial, L'échéancier prévu pour la participation s'établit de la manière suivante :

  2013 : 15% 2014 : 11 % 2015 : 13 %.

- A fin 2012, le cumul des versements de la ville de Lille est de 663 402 € HT, correspondant : au versement de la participation aux ouvrages pour l'année 2010, d'un montant de 177 210 € HT, au versement de la participation aux ouvrages, pour l'année 2011 d'un montant de 186 068 € HT et au versement de la participation aux ouvrages, pour l'année 2012 d'un montant de 300 124 € HT

- Conformément au CRAC 2011 délibéré le 1er octobre 2012, SORELI a demandé, en avril 2013, un quatrième versement de la participation aux ouvrages, pour l'année 2013 d'un montant de 158 362 € HT.

2.2.3 Autres participations de la Ville de Lille

Dans le bilan initial les autres participations de la Ville de Lille se répartissaient en 2 postes :
- participation globale
- participation complément de prix

Il a été proposé, dans le cadre du CRAC 2008, la création d'un nouveau poste supplémentaire « participation globale (impact maîtrise foncière) ».
Le montant des autres participations est évalué dans le CRAC 2012 à 1 687 k€, soit une évolution de +81 k€ par rapport aux prévisions du CRAC 2011 (+5,1 %).

Montant en k€ par année de règlement :

	TOTAL CRAC 2012	Cumul réglé N-2 31/12/2011	Réglé année N-1 2012	Cumul réglé N-1 2012	N 2013	Prév. 2014	Prév. 2015
Autres participations Ville	**1 687**	**756**	**285**	**1 041**	**384**	**97**	**165**
globale	1 682	756	285	1 041	384	97	160
globale (impact maitrise foncière)	-	-	-	-	-	-	-
complément de prix	5	-	-	-	-	-	5

Evolution Bilan prévisionnel

	Bilan CRAC 2011	TOTAL CRAC 2012	Variation	Variation en %
Autres participations Ville	**1 606**	**1 687**	**81**	**5,1%**
globale	1 601	1 682	81	5,1%
globale (impact maitrise foncière)	-	-	-	0,0%
complément de prix	5	5	-	0,0%

- Le montant du poste « participation globale » évolue « mécaniquement » par rapport au montant pris en charge par le concédant et correspond à la différence entre le coût total actualisé des ouvrages et le montant total initial des participations ANRU, LMCU et Ville aux ouvrages, soit 81 k€. Compte tenu du caractère fixe des participations ANRU et LMCU, le montant de la participation globale de la Ville est donc porté de 1 601 k€ à 1 682 k€.

  A fin 2012, en cumulé, la Soreli a perçu 1 040 840 €.

L'échéancier prévu pour la participation globale est le suivant :

- 135 329 € (8%) ont été réglés en 2009 par la Ville de Lille au titre du versement de la participation globale n°1
- Une demande d'avance sur la participation globale de 2010 a été établi le 30 juin 2010 pour un montant de 500 000 € (30%), régularisé ensuite comme participation globale n°2.
- Une demande d'avance n°3 sur la participation globale de 2011 a été émise, pour un montant de 120 383 €, soit 7 % de la participation globale ; cette participation a été perçue au second trimestre 2011.
- 2012 : conformément au CRAC 2010, SORELI a émis une facture pour la participation globale de la Ville de Lille de 285 128 €, en janvier 2012, correspondant à 17 % de la participation globale. Cette participation a été perçue au second trimestre 2012.
- 2013 : conformément au CRAC 2011, SORELI a émis une facture pour la participation globale de la Ville de Lille de 384 249 €, en avril 2013, correspondant à 23 % de la participation globale.
- La demande de participation globale de la Ville de Lille pour l'année 2014 est de 96 062 € (6%)
- La demande de participation globale de la Ville de Lille pour l'année 2015 est de 161 101 € (10%)

- Le poste « complément de prix » reste inchangé par rapport au bilan initial, soit 5 525 €. Il est proposé de faire appel à cette participation, à la fin de la concession.

2.2.4 Produits financiers

Dans le CRAC 2011, une ligne supplémentaire, a été créée dans les recettes, afin de prendre en compte les recettes provenant des placements financiers des produits de l'opération.

En 2012, le montant cumulé de ces produits financiers perçus par la SORELI, s'élève à 14 109 €.

2.3 Financement du bilan prévisionnel

- **Financement à court terme**

Le financement à court terme de l'opération est assuré par la mobilisation des besoins de trésorerie.

- **Financement à moyen terme**

A ce jour, un emprunt de 2 700 K€ a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne. La Ville de Lille a été sollicitée pour la garantie bancaire.

Le remboursement de cet emprunt était prévu en janvier 2013.

Du fait du retard de démarrage des constructions et donc de la cession des lots aux promoteurs, le portage des frais financiers par l'aménageur est plus important.

L'adaptation du planning prévisionnel de l'opération a nécessité de reporter la date de remboursement de cet emprunt à janvier 2014.

Ce report fait partie des dispositions de l'avenant 2 au traité de concession, délibérer le 1er octobre 2012 et signé le 22 octobre 2012.

Il est proposé de rembourser dès janvier 2014, une partie de l'emprunt en cours (1,3 M€) et de rembourser le solde de l'emprunt soit 1,4 M€ début 2015, et non plus début 2014.

Cette disposition permet d'avoir suffisamment de trésorerie pour l'opération, et nécessite une évolution d'une année d'intérêts complémentaires.

Le report du remboursement de l'emprunt nécessite que la Ville de Lille, délibère afin de maintenir sa garantie d'emprunt, à hauteur de 80 %.

3. BILAN ET PLAN DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS

3.1 Bilan financier prévisionnel global 2012

GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LILLE

MARGUERITOIS

BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT en euros HT
valeur Janvier 2013

PRODUITS	
Cessions	4 296 580
locatifs sociaux	816 100
accession sociale	979 580
locatifs libres	0
accession libre maîtrisée	0
accession libre maîtrisée	2 500 900
Participations aux ouvrages	4 649 855
ANRU	1 220 040
LMCU	2 348 443
Ville de Lille	1 081 372
Autres participations Ville de Lille	1 687 777
globale	1 682 252
globale (impact maîtrise foncière)	0
complément de prix	5 525
Produits financiers	14 109
Total produits	**10 648 321**

CHARGES	
Maîtrise foncière	3 036 333
Viabilisation	4 573 900
Frais généraux	527 460
Communication - concertation	50 426
Frais financiers	326 631
Aléas confortement des sols	365 594
Provision avenant de sortie de la convention financière	300 000
Rémunération concessionnaire	1 453 665
Total charges	**10 634 009**

Recettes - dépenses	14 312

SORELI CRAC au 31/12/2012

3.2 Comparaison bilans prévisionnels CRAC 2012 et CRAC 2011

GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LILLE
MARGUERITOIS

EVOLUTION BILAN PREVISIONNEL
Comparaison bilan actualisé CRAC 2012 et bilan CRAC2011

montants en euros HT	Total CRAC 2011	Total CRAC 2012	Variation	Variation en %
PRODUITS				
Cessions	4 296 580	4 296 580	-	0,0%
locatifs sociaux	816 100	816 100	-	0,0%
accession sociale	979 580	979 580	-	0,0%
locatifs libres	0	0	-	
accession libre maîtrisée	0	0	-	
accession libre	2 500 900	2 500 900	-	0,0%
Participations aux ouvrages	4 624 232	4 649 855	25 622	0,6%
ANRU	1 220 040	1 220 040	-	0,0%
LMCU	2 348 443	2 348 443	-	0,0%
Ville de Lille	1 055 750	1 081 372	25 622	2,4%
Autres participations ville Lille	1 606 562	1 687 777	81 215	5,1%
globale	1 601 037	1 682 252	81 215	5,1%
globale (impact maîtrise foncière)	0	0		
complément de prix	5 525	5 525	-	0,0%
Produits financiers	10 873	14 109	3 236	29,8%
Total produits	**10 538 248**	**10 648 321**	**110 073**	**1,0%**
CHARGES				
Maîtrise foncière	3 036 333	3 036 333	0	0,0%
Viabilisation	4 496 061	4 573 900	77 839	1,7%
Frais généraux	542 413	527 460	-14 953	-2,8%
Communication - concertation	49 707	50 426	719	1,4%
Frais financiers	297 453	326 631	29 178	9,8%
Aléas	365 594	365 594	0	0,0%
Provision avenant de sortie de la convention financière	300 000	300 000	0	0,0%
Rémunération concessionnaire	1 443 138	1 453 665	10 528	0,7%
Total charges	**10 530 698**	**10 634 009**	**103 311**	**1,0%**
Recettes - dépenses	7 549	14 312	6 763	
Recettes-dépenses cumulé				
TVA				
TVA collectée 5,50%	81 190	81 190	0	0,0%
TVA collectée 19,60%	1 023 131	822 509	-200 622	-19,6%
total TVA collectée 20,00%	-	402 766	402 766	
total TVA collectée	1 104 321	1 306 466	202 145	18,3%
TVA déductible 19,60%	867 765	757 011	-110 754	-12,8%
TVA payée au trésor public 20,00%	-	286 808	286 808	
TVA payée au trésor public	236 556	549 455	312 899	132,3%
TVA remboursée par le TP	-	-	-	
position de TVA	-	-	-	
position cumulée de TVA	-	-	-	
Financements				
emprunts	-	-	-	
mobilisations	2 700 000	2 700 000	-	0,0%
amortissement	2 700 000	2 700 000	-	0,0%
total mobilisations annuelles	2 700 000	2 700 000	-	0,0%
mobilisations cumulées	-	-	-	
remboursements annuels	2 700 000	2 700 000	-	0,0%
cumul remboursements	-	-	-	
trésorerie période	7 549	14 312	6 763	
trésorerie	-		-	

3.3 Plan de trésorerie prévisionnel CRAC 2012

MARGUERITOIS

ECHEANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS CRAC 2012

montants en euros HT	Total CRAC 2012	Réglé Cumul 31/12/2011	Réglé 2012 (N-1)	Réglé Cumul 31/12/2012	Prév. 2013 (N)	Prév. 2014 (N+1)	Prév. 2015
PRODUITS							
Cessions	**4 296 580**	**1 839 233**	**131 472**	**1 970 705**	**1 256 409**	**857 896**	**211 569**
locatifs sociaux	816 100	310 930	0	310 930	505 170	0	0
accession sociale	979 580	97 958	131 472	229 430	750 150	0	0
locatifs libres	0	0	0	0	0	0	0
accession libre maîtrisée	0	0	0	0	0	0	0
accession libre	2 500 900	1 430 345	0	1 430 345	1 089	857 896	211 569
Participations aux ouvrages	**4 649 855**	**2 659 883**	**1 149 931**	**3 809 813**	**158 362**	**172 192**	**509 488**
ANRU	1 220 040	183 006	614 963	797 968	0	56 060	366 012
LMCU	2 348 443	2 113 599	234 844	2 348 443	0	0	0
Ville de Lille	1 081 372	363 278	300 124	663 402	158 362	116 132	143 476
Autres participations ville Lille	**1 687 777**	**755 712**	**285 128**	**1 040 840**	**384 249**	**96 062**	**166 626**
globale	1 682 252	755 712	285 128	1 040 840	384 249	96 062	161 101
complément de prix	5 525	0	0	0	0	0	5 525
Produits financiers	**14 109**	**10 873**	**3 236**	**14 109**			
Total produits	**10 648 321**	**5 265 701**	**1 569 767**	**6 835 468**	**1 799 020**	**1 126 149**	**887 683**

CHARGES	Total CRAC 2012	Réglé Cumul 31/12/2011	Réglé 2012 (N-1)	Réglé Cumul 31/12/2012	Prév. 2013 (N)	Prév. 2014 (N+1)	Prév. 2015
Maîtrise foncière	**3 036 333**	**2 927 680**	**0**	**2 927 680**	**39 626**	**48 188**	**20 840**
Acquisition foncière	2 890 705	2 890 705	0	2 890 705	0	0	0
Frais liés aux actes fonciers	115 628	36 974	0	36 974	23 126	34 688	20 840
Régularisation limites foncières	30 000	0	0	0	16 500	13 500	0
Viabilisation	**4 573 900**	**1 467 116**	**1 176 023**	**2 643 140**	**1 044 232**	**315 928**	**570 600**
Travaux infrastructure	3 584 750	1 153 645	1 024 770	2 178 415	717 140	214 648	474 547
travaux complémentaires	271 993	0	68 113	68 113	183 752	20 127	0
Maîtrise d'œuvre	286 472	132 061	37 888	169 949	51 576	32 916	32 030
SPS, BC, Honoraires MOE divers	69 753	5 312	11 506	16 818	13 951	13 951	25 034
géomètre	112 862	41 509	0	41 509	45 145	10 158	16 051
Etudes techniques(sol, assainissement, impact)	64 712	58 482	3 265	61 747	2 965	0	0
AMO insertion	0	0	0	0	0	0	0
AMO développement durable et HQE	43 987	7 250	11 671	18 921	8 797	8 797	7 472
Urbaniste	139 370	68 857	18 810	87 667	20 906	15 331	15 467
Frais généraux	**527 460**	**109 047**	**56 254**	**165 302**	**111 410**	**126 542**	**124 205**
Reprographie	39 748	13 799	2 692	16 491	5 167	5 167	12 923
Publicités, AO	11 046	7 394	1 690	9 084	994	968	0
Impôts et taxes	227 407	71 362	34 812	106 174	49 586	39 227	32 420
Assurances	39 929	5 687	7 871	13 558	13 121	7 106	6 144
Expertises	82 184	10 196	9 189	19 386	20 546	20 546	21 706
Gestion de site	127 145	609	0	609	21 996	53 528	51 012
Communication - concertation	**50 426**	**14 180**	**1 878**	**16 058**	**12 607**	**12 607**	**9 155**
Communication - concertation	50 426	14 180	1 878	16 058	12 607	12 607	9 155
Frais financiers	**326 631**	**125 919**	**72 635**	**198 554**	**59 898**	**47 772**	**20 407**
court terme	66 389	34 844	0	34 844	0	15 772	15 772
Emprunt 1 CE	202 796	54 921	55 620	110 541	55 620	32 000	4 635
garantie bancaire	57 446	36 154	17 015	53 168	4 278	0	0
Aléas	**365 594**	**61 941**	**0**	**61 941**	**12 780**	**290 873**	**0**
Provision avenant de sortie de la convention financière	**300 000**						**300 000**
Rémunération concessionnaire	**1 453 665**	**753 606**	**197 009**	**950 615**	**201 220**	**201 220**	**100 610**
Rémunération concessionnaire forfaitaire	1 453 665	753 606	197 009	950 615	201 220	201 220	
Rémunération concessionnaire liquidation							100 610
Total charges	**10 634 009**	**5 459 488**	**1 503 800**	**6 963 288**	**1 481 773**	**1 043 131**	**1 145 817**

Recettes - dépenses	14 312	-193 787	65 967	-127 820	317 247	83 018	-258 135
Recettes-dépenses cumulé		-193 787	-127 820	-127 820	189 428	272 446	14 312

TVA		**CRAC 2012**	**Cumul 31/12/2011**	**2 012**	**Cumul 31/12/2012**	**2 013**	**2 014**	**2 015**
TVA collectée	5,50%	81 190	4 917	7 231	12 148	69 043	0	0
TVA collectée	19,60%	822 509	208 166	540 759	748 925	73 584	0	0
total TVA collectée	20,00%	402 766	0	0	0	0	225 230	177 537
total TVA collectée		1 306 466	213 083	547 990	761 072	142 627	225 230	177 537
TVA déductible	19,60%	757 011	314 460	215 594	530 053	226 958	0	0
TVA déductible	20,00%	286 808	0	0	0	0	149 561	137 247
TVA payée au trésor public		549 455	-34 769	-67 144	-101 913	84 331	75 669	40 289
TVA remboursée par le TP		0	0	0	0	-164 270	0	0
TVA encaissée non déclarée			485 468	-443 136	42 332	-42 332		
position de TVA		0	-66 608	66 608	332 932	-332 932	0	0
position cumulée de TVA		0	-66 608	0	332 932	0	0	0

Financements		**Cumul 31/12/2011**	**2 012**	**Cumul 31/12/2012**	**2 013**	**2 014**	**2 015**
mobilisations	2 700 000	2 700 000		2 700 000			
amortissement	2 700 000				1 300 000	1 400 000	0
total mobilisations annuelles	2 700 000	2 700 000		2 700 000	0	0	0
mobilisations cumulées			2 700 000		1 400 000		0
remboursements annuels	2 700 000			0	1 300 000	1 400 000	0
cumul remboursements		0		0	1 300 000	2 700 000	0

trésorerie période	14 312	2 925 073	465 507	2 947 444	-1 358 016	-1 316 982	-258 135
trésorerie		2 925 073	3 390 580	2 947 444	1 589 429	272 447	14 312

4. RISQUES

- **Régularisations foncières avec les riverains**

Les travaux de mise en place de clôtures sur la nouvelle limite du terrain Mémoire de Pierre, riverain du site ont été réalisés en décembre 2012 et janvier 2013, suivant le protocole d'accord signé avec Mémoire de Pierre début 2012. Les régularisations foncières devraient pouvoir être établies au cours du second semestre 2013.

- **Aléas – sols : confortement, pollution**

La SORELI a acquis, en juillet 2010, les terrains du site des Margueritois, sis rue Berthelot à Lille. En 2007, des opérations de dépollution entre avril et juin ont été effectuées par APINOR pour l'Etablissement Public Foncier en retenant des seuils de :

- 300 mg/kg de matière sèche pour le Plomb,
- 1 000 mg/kg MS pour les hydrocarbures totaux (C10-C40).

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier est intervenue juste avant l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2007, d'une nouvelle méthodologie relative à la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués, régie par les Circulaires du 8 février 2007 et leurs notes d'accompagnement. Par ailleurs, l'admissibilité des terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes est désormais régie par l'Arrêté du 28 octobre 2010, qui remplace l'Arrêté Ministériel du 15 mars 2006.

La SORELI a dû :

- dans un premier temps, s'assurer de la compatibilité du site avec son usage futur,
- dans un second temps, déterminer les filières d'élimination possibles pour les terres à excaver dans le cadre des travaux d'aménagement, ainsi que les possibilités de gestion optimisée des terres excavées en termes environnementaux et financiers.

Ces études représentent aujourd'hui un coût d'environ 75 k€ HT.

Le bilan prévisionnel intègre une provision de 365.594 € correspondant à la prise en charge financière des surcoûts qui seraient liés à la nature des terrains et aux conditions de constructibilité qui en résultent pour les cessions qui s'opéreront dans le cadre de la convention conclue le 12 juillet 2006 entre la Ville de Lille et SLE Habitat (Vilogia). Cette provision supporte donc le coût de ces études.

Si le surcoût correspondant s'avérait supérieur au plafond prévu, la part excédant ce plafond sera prise en charge par la Ville dans le cadre de sa participation financière, conformément aux dispositions de l'article 27.8 du traité de concession.

- **Recettes de cession**

Le programme de logements a été amené à évoluer tant sur le nombre de logements que sur le nombre de m² de surface de plancher ou sur la surface des terrains. Il est à ce jour constaté une stabilisation des recettes de cession par rapport au CRAC précédent.

Suite à l'évolution du cadre règlementaire et notamment à la fin du dispositif Scellier, les charges foncières sur la partie des logements en accession libre pourraient évoluer.

- **Rythme de commercialisation**

Le rythme des cessions se prolonge désormais jusqu'en 2015 ; les cessions prévues en 2012 se confirment aujourd'hui en 2013 (Vilogia). Dans la mesure où de nombreuses dépenses ont été engagées en 2010 (acquisition foncière) et en 2011-2012 (réalisation des travaux des espaces publics), les décalages de cessions ont induit le report du remboursement du prêt de 2,7 M€ d'une année.

Un nouveau glissement des cessions conduirait à un dépassement de l'enveloppe des frais financiers.

- **Expiration de la concession**

D'autre part, la concession d'aménagement confiée par la Ville de Lille à Soreli, prend fin le 26 février 2015. L'article 33, de la convention de concession stipule que :

« Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le concédant est, du seul fait de cette expiration, subrogé de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, selon les conditions suivantes :

- *Les biens éventuellement cédés gratuitement par le concédant et non encore revendu lui revienne gratuitement ;*
- *Sur l'ensemble des autres biens de la concession, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement au concédant à leur achèvement, le concédant exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, il devient, dès l'expiration du contrat de concession, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer, dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété :*
- *Le concédant est tenu de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant l'aménageur aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail. »*

Pour l'année 2013, les terrains à céder représentent un montant de 1 256 409 € HT, pour l'année 2014, un montant de 857 896 € HT et pour l'année 2015, un montant de 211 569 k€ HT.

En cas de non cession des terrains (en particulier les lots 9a1 et 5b à Projectim), dans le délai de la concession, les biens fonciers destinés à être cédés aux tiers non encore revendus, et donc transférables à la ville de Lille représenteraient un coût de 211 569 k€ HT (plus la TVA sur la marge selon le taux en vigueur) pour la ville de Lille sur l'année 2015.

- **Remise des ouvrages**

Conformément au traité de concession, la SORELI a remis les ouvrages de VRD des trois rues créées et des secteurs ouest et centre du square à la collectivité concédante, la Ville de Lille, le 26 octobre 2012. Les ouvrages étant propres à leur destination, ceux-ci ont été ouverts à la circulation.

La Ville de Lille remettra ensuite aux différents concessionnaires les réseaux et ouvrages concernés.

Concernant les ouvrages (voiries, trottoirs, réseaux divers, espaces verts, éclairage public ...), la réflexion a été engagée dès le mois de septembre 2011 avec la ville de Lille et LMCU et a conduit à deux problématiques :

- Le périmètre de la remise des ouvrages entre LMCU et ville de Lille
- La reprise en gestion des ouvrages par LMCU.

Sur le premier point, deux hypothèses de répartition foncière ont été proposées et discutées. Il reste à finaliser le périmètre des ouvrages selon les compétences de chacune des collectivités.

Sur le second point, il est précisé les éléments suivants :

La Soreli a transmis à l'ensemble des services de l'UTLS, le 26 septembre 2012, les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) des lots 1 (terrassements) et 2 (voirie réseaux divers) et a organisé des réunions techniques courant octobre, afin de recueillir leurs remarques éventuelles, à intégrer au DOE définitifs.

L'ensemble des services communautaires concernés a été convié, à la remise d'ouvrage des lots 1 et 2, entre Soreli et la Ville de Lille qui s'est déroulée le 26 octobre 2012.
Les services communautaires de signalisation, assainissement et de voirie, ont remis à la Soreli et à la Ville, leurs validations et observations. Toutes leurs remarques ont été intégrées dans le procès-verbal de remise d'ouvrage des lots 1 et 2 et seront intégrées dans les DOE définitifs.

Il est prévu que la Ville de Lille remette les ouvrages sous compétence communautaire, lorsque les branchements d'assainissement et de gaz, seront réalisés, sur les maisons individuelles de l'opération et que les revêtements définitifs seront posés en trottoir (matériaux modulaires – pavés béton).

Concernant les dégradations qui pourraient survenir, avant la remise des ouvrages à Lille Métropole, il est prévu que les reprises imputables aux chantiers de construction, soient mises en œuvre par la Soreli et prises en charge par les promoteurs. Dans le cas de dégradations des espaces publics liées, à d'autres facteurs que les chantiers de logements, la Soreli s'engage à les prendre en charge, dans la limite d'une enveloppe financière ne mettant pas en péril l'équilibre de l'opération et dans le temps de la concession d'aménagement.

- **Financement ANRU**

Le montant de la participation ANRU, est calculé sur la différence entre certaines dépenses de l'opération arrêtées par l'ANRU et toutes les recettes perçues par l'opération. Dans le cadre de l'avenant de sortie de la convention financière et du fait de l'évolution significative des postes « recettes de cession » et « acquisition foncière », dans le bilan, la participation ANRU aux ouvrages devra être ajustée.

A cette fin, une provision de 300 000 € a été identifiée, dans le bilan prévisionnel d'aménagement relatif au CRAC 2011, celle-ci est maintenue dans le CRAC 2012. L'intitulé du poste correspondant à cette charge potentielle est « Provision avenant de sortie de la convention financière ».

5. DÉCISIONS À PRENDRE

- Approbation par la Ville de Lille du compte-rendu d'activités au concédant pour l'année 2012 et notamment du nouveau bilan prévisionnel présenté.

- Approbation des participations à verser par la Ville de Lille pour l'année 2014 et inscription de ces participations au budget de la Ville de Lille pour l'année 2014 :

    - Un montant de 116 132 € HT au titre des participations aux ouvrages

    - Un montant de 96 062 € au titre de la participation globale

- Approbation du prolongement d'une année d'une partie de l'emprunt pour un montant de 1 400 000 € qui est garanti à hauteur de 80 % par la Ville de Lille.

6. ANNEXES

- **Annexe 1 - Tableau des acquisitions**

Date	*Parcelles*	*Lieu-dit*	*Origine*	*Surface*	*Prix*
02/07/2010	DE15	53 rue Victor Renard	EPF	303 m²	2 890 705,27 € HT
02/07/2010	DE30	51 rue Victor Renard	EPF	16 m²	
02/07/2010	DE82	15 rue Berthelot	EPF	44 254 m²	
			TOTAL	44 573 m²	2 890 705,27 € HT

- **Annexe 2 - Tableau des cessions**

Quatre cessions ont été réalisées durant l'année 2011.

Une cession a été réalisée durant l'année 2012.

Lot	*Acquéreur*	*Date*	*Parcelles*	*Surface terrain*	*SHON - SP*	*Prix de vente € HT*
Lot 1	Projectim	23/11/2011	DE88	1 103 m²	1 575 m²	420 084, 00 €
Lot 2	Vilogia	22/07/2011	DE86	2 548 m²	3 380 m²	254 800, 00 €
Lot 8	Projectim	23/11/2011	DE89	1 688 m²	2 265 m²	701 051, 29 €
Lot 10	Projectim	23/11/2011	DE90	1 022 m²	1 070 m²	328 323, 55 €
Lot 5	Partenord	21/11/2012	DE92	3 175 m²	1 826 m²	146 080, 00 €
			TOTAL	9 536 m²	10 116 m²	1 710 475, 20 €

Neuf compromis avaient été signés durant l'année 2011

Aucun compromis n'a été signé durant l'année 2012

Lot	*Acquéreur*	*Date*	*SHON*	*Prix de vente € HT*
Lot 3	Vilogia	22/07/2011	2 830 m²	707 500, 00 €
Lot 4	Vilogia	22/07/2011	1 190 m²	297 500, 00 €
Lot 5	Partenord	07/2011	1 826 m²	146 080, 00 €
Lot 5bis	Projectim	23/11/2011	810 m²	216 043,20 €
Lot 6	Vilogia	22/07/2011	3 180 m²	561 300, 00 €
Lot 7a	Vilogia	22/07/2011	1 753 m²	333 000, 00 €
Lot 7b	Vilogia	22/07/2011	1 417 m²	247 400, 00 €
Lot 9a2	Vilogia	22/07/2011	417 m²	53 400, 00 €
Lot 9b	Vilogia	22/07/2011	1 033 m²	199 700, 00 €
		TOTAL	14 456 m²	2 761 923, 20 €

- **Annexe 3 - Rapport spécial sur les conditions d'exercice de la prérogative d'expropriation (art. 14)**

  En 2012, aucune procédure d'expropriation n'a été engagée dans le périmètre de l'opération.

- **Annexe 4 - Comptes sociaux certifiés et attestation de conformité**

  Voir document ci-joint.

- **Annexe 5 – Plan de commercialisation à fin 2012**

  Voir document ci-joint.

- **Annexe 6 – Plan parcellaire des cessions réalisées à fin 2012**

  Voir document ci-joint.

- **Annexe 7 - Plan du périmètre de l'opération après avenant n°2**

  Voir document ci-joint.

- **Annexe 8 - Plan du permis d'aménager modificatif n°5**

  Voir document ci-joint.

Annexe 4 - Comptes sociaux certifiés et attestation de conformité

RÉVIGESTION

51 boulevard de Valmy
BP 40129
59653 Villeneuve d'Ascq cedex
Métro : Hôtel de ville
Téléphone : 03 20 61 24 30
Télécopie : 03 20 47 04 24
e-mail : revigestion@revigestion.fr

SORELI Reçu le 07 AOUT 2013

france défi

SORELI
A l'attention de Madame Fabienne DUWEZ

7 boulevard Louis XIV
B.P. 1243

59000 LILLE

ATTESTATION

Dans le cadre de nos diligences directement liées à notre mission de commissaire aux comptes de la SAEM SORELI, concernant la concession d'aménagement « Lille site des Margueritois », nous avons été amenés à vérifier la cohérence et la concordance des éléments chiffrés dans le tableau annexé et arrêté par la direction de la société « Etat des règlements au 31/12/2012 ».

Nous avons pour cela, corroboré les informations émises en les rapprochant des pièces justificatives et en vérifiant l'enregistrement en comptabilité de ces informations.

Nous n'avons relevé aucune anomalie significative et estimons que nos contrôles nous conduisent à n'émettre aucune remarque particulière quant aux informations produites sur le tableau joint pour la colonne « réglé cumul 31/12/2012 » qui se monte aux totaux suivants :

- Total produits : six millions huit cent trente cinq mille quatre cent soixante huit euros (€ 6 835 468),
- Total charges : six millions neuf cent soixante trois mille deux cent quatre vingt huit euros (€ 6 963 288),
- Recettes-dépenses cumulées : cent vingt-sept mille huit cent vingt euros (€ 127 820),
- Cumul financements mobilisations : deux millions sept cent mille euros (€ 2 700 000),
- Trésorerie positive : deux millions neuf cent quarante sept mille quatre cent quarante quatre euros (€ 2 947 444).

La présente attestation compte deux pages indissociables.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 2 août 2013

Stéphane BIGOTTE
Commissaire aux comptes

GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LILLE

MARGUERITOIS

ETAT DES REGLEMENTS AU 31/12/2012

montants en euros HT	Réglé Cumul 31/12/2011	Réglé 2012 (N-1)	Réglé Cumul 31/12/2012
PRODUITS			
Cessions	**1 839 233**	**131 472**	**1 970 705**
locatifs sociaux	310 930	0	310 930
accession sociale	97 958	131 472	229 430
locatifs libres	0	0	0
accession libre maîtrisée	0	0	0
accession libre	1 430 345	0	1 430 345
Participations aux ouvrages	**2 659 883**	**1 149 931**	**3 809 813**
ANRU	183 006	614 983	797 988
LMCU	2 113 599	234 844	2 348 443
Ville de Lille	363 278	300 124	663 402
Autres participations ville Lille	**755 712**	**285 128**	**1 040 840**
globale	755 712	285 128	1 040 840
complément de prix	0	0	0
Produits financiers	**10 873**	**3 236**	**14 109**
Total produits	**5 265 701**	**1 569 767**	**6 835 468**

CHARGES	Réglé Cumul 31/12/2011	Réglé 2012 (N-1)	Réglé Cumul 31/12/2012
Maitrise foncière	**2 927 680**	**0**	**2 927 680**
Viabilisation	**1 467 116**	**1 176 023**	**2 643 140**
Frais généraux	**109 047**	**56 254**	**165 302**
Communication - concertation	**14 180**	**1 878**	**16 058**
Frais financiers	**125 919**	**72 635**	**198 554**
Aléas	**61 941**	**0**	**61 941**
Provision avenant de sortie de la convention financière			
Rémunération concessionnaire	**753 606**	**197 009**	**950 615**
Total charges	**5 459 488**	**1 503 800**	**6 963 288**

Recettes - dépenses	-193 787	65 967	-127 820
Recettes-dépenses cumulé	-193 787	-127 820	-127 820

TVA		Cumul 31/12/2011	2 012	Cumul 31/12/2012
TVA collectée	5,50%	4 917	7 231	12 148
TVA collectée	19,60%	208 166	540 759	748 925
total TVA collectée		213 083	547 990	761 072
TVA déductible	19,30%	314 460	215 594	530 053
TVA payée au trésor public		-34 789	-67 144	-101 933
TVA remboursée par le TP		0	0	0
TVA encaissée non déclarée		486 488	-443 136	42 332
position de TVA		-66 608	66 608	332 932
position cumulée de TVA		-66 608	0	332 932

Financements	Cumul 31/12/2011	2 012	Cumul 31/12/2012
mobilisations	2 700 000		2 700 000
amortissement			
total mobilisations annuelles	2 700 000		2 700 000
mobilisations cumulées		2 700 000	
remboursements annuels			0
cumul remboursements	0		0

trésorerie période	2 925 073	466 507	2 947 444
trésorerie	2 925 073	3 390 580	2 947 444

SORELI
7, Boulevard Louis XIV
BP 1243 - 59012 LILLE Cedex
Tél. 03 20 52 20 50 - Fax 03 20 88 23 26
Siret 325 741 932

S.A. REVIGESTION
51 Boulevard de Valmy
B.P. 40129
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 61 24 30

2/2

Annexe 5 :

Plan de commercialisation à fin 2012

- Lots dont l'acte de vente a été signé
- Lots dont le compromis de vente a été signé
- Lot restant à commercialiser

Terrain	Surface	Références cadastrales anciennes	Références cadastrales nouvelles	Désignation
Lot 1	1103 m²	DE 87p	[illegible]	Projectim
Lot 2	2548 m²	[illegible]	[illegible]	Vilogia
Lot 3	2026 m²	[illegible]		Vilogia
Lot 4	1126 m²	[illegible]		Vilogia
Lot 5	3175 m²	[illegible]	[illegible]	Partenord
Lot 5bis	769 m²	[illegible]		Projectim
Lot 6	6613 m²	[illegible]		Vilogia
Lot 7a	[illegible]	[illegible]		Vilogia
Lot 7b	2474 m²	[illegible]		Vilogia
Lot 8	1688 m²	DE 87p	[illegible]	Projectim
Lot 9a1	633 m²	[illegible]		[illegible]
Lot 9a2	534 m²	[illegible]		Vilogia
Lot 9b	1997 m²	[illegible]		Vilogia
Lot 10	1022 m²	DE 87p	[illegible]	Projectim
Total des lots	[illegible]			
Voirie + Espaces verts				
[illegible]	18036 m²	[illegible]		
Surplus de la concession				
A	[illegible]	[illegible]		Cession à Mémoire de Fleurs
B	[illegible]	[illegible]		Cession au riverain (DE 23)
C	[illegible]	[illegible]		Cession au riverain
D	[illegible]	[illegible]		Cession au riverain
E	[illegible]	[illegible]		Cession à Mémoire de Fleurs
Total	476 m²			
Périmètre de concession				
Total	44573 m²			
Hors concession				
F	19 m²	[illegible]		[illegible]
Total général	44592 m²			

Lille Métropole

SORELI

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LILLE

Site des Marguerittois

Section DE
Chemin des Marguerittois
Rue Victor Renard
Rue Berthelot

PLAN PARCELLAIRE GENERAL DE DIVISION

- Périmètre du lot
- Périmètre de concession
- [illegible]
- [illegible]

ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES
1/900		19209	X Y : NTF Lambert

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VÉRIF
N	07.12.2012	Mise à jour des lots 8 et 9b	CV	LA
M	26.11.2012	Mise à jour des lots 5 et 5 bis	CV	LA
L	25.10.2012	Mise à jour	CV	LA
K	23.07.2012	Mise à jour du périmètre de concession	CV	LA
J	09.07.2012	Mise à jour	CV	LA
	06.07.2012	Modification de la parcelle DE 45	CV	LA
H	03.07.2012	Mise à jour	CV	LA
G	31.12.2011	Bornage + Nouvelles références cadastrales + complément topo	MB	LA
F	06.05.2011	Mise à jour	MB	LA
E	28.04.2011	Mise à jour	SW	LA

SCP F. MOREL J.F. MOREL Géomètres Experts DPLG Associés
Service Aménagement B.E.T. V.R.D.
51 boulevard de Strasbourg BP 361 59020 LILLE Cedex
Tel 03 20 52 99 82 Fax 03 20 38 25 64 Email contact@mr-geo.fr

Xref 19209 topo 19209 PLAN DES LOTS 10 01 12
Fichier 19209 division | Dessin 19209 division.plt

Annexe 6:

Plan parcellaire des cessions à fin 2012

E	19/06/2012	Mise à jour du plan	M B	L A
D	22/05/2012	Mise à jour du plan	M B	L A
C	17/09/2010	Mise à jour du plan	P D	L A
B	09/07/2009	Mise à jour : ajout parcelle DE 95	L A	B B
A	28/05/2009	Sortie du plan	L A	B B

0 20 m 40 m

Echelle graphique

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

SORELI

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LILLE

Site des Margueritois

Chemin des Margueritois
Rue Victor Renard
Rue Berthelot

PLAN PARCELLAIRE

Terrain	Superficie mesurée	Références cadastrales		Observations
		Parcelle	Contenance cadastrale	
	147 19 m²	DE 134	1 997 m²	
		DE 135	20 m²	
		DE 136	974 m²	
		DE 137	80 m²	
		DE 138	833 m²	
		DE 139	2 230 m²	
		DE 140	3 474 m²	
		DE 143	33 m²	
		DE 145	393 m²	

Annexe 7 :

Plan du périmètre de l'opération après avenant n°2

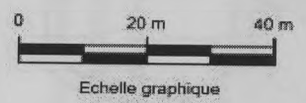

Echelle graphique

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOREL

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LILLE

Site des Margueritois

Chemin des Margueritois
Rue Victor Renard
Rue Berthelot

PLAN PARCELLAIRE

Terrain	Superficie mesurée	Références cadastrales		Observations
		Parcelle	Contenance cadastrale	
	34 718 m²	DE 93	34 718 m²	
	319 m² *	DE 15	304 m²	
		DE 30	15 m²	
	9 036 m²	DE 88	2 935 m²	
		DE 89	1 103 m²	
		DE 90	1 985 m²	Lots attribués: 1, 2, 3, 8, 10
		DE 95	1 022 m²	

Rue Victor Renard

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/683**

OBJET

Euralille 3000 - Mandat d'études préalables - Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Lille Métropole Ville de Lille .

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/920 du 17 décembre 2012, la Ville de Lille a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec Lille Métropole pour la réalisation des études préalables à la définition du projet « Euralille 3000 - nouvelle phase opérationnelle du secteur central d'Euralille » dont la réalisation a été confiée par mandat à la SPL Euralille. Le montant total des prestations pour ce mandat est estimé à 300.000 € H.T.

Dans le cadre des premières études, et afin de diminuer l'effort budgétaire consenti par les collectivités, des recherches de subventions ont été entreprises auprès d'institutions diverses et conduites conjointement pour les secteurs de projets « Euralille 3000 » et « Saint-Sauveur ».

Il ressort de ces démarches que ces deux projets sont éligibles à une subvention globale de l'A.R.S. de 100.000 € (appel à projet « Prévention et Promotion de la Santé ») pour la mise en œuvre d'une action intitulée « la santé environnementale dans l'aménagement urbain des quartiers Saint-Sauveur et Euralille ». Cette subvention globale de 100.000 € sera directement versée par l'A.R.S. à la Ville de Lille conformément au terme de la délibération n° 13/674 présentée à ce même Conseil.

Il est proposé qu'une partie de cette subvention, soit 35.000 €, soit affectée au projet « Euralille 3000 ». Pour autant, elle est allouée au titre de démarches développées dans le cadre de contrats cofinancés par la Ville et Lille Métropole, à hauteur chacun de 30 % et 70 %.

Afin de respecter cet équilibre dans le cofinancement de ces contrats, il est proposé que cette subvention revienne à hauteur de 30 % à la Ville de Lille et de 70 % à Lille Métropole pour ce qui concerne le projet Euralille 3000. La Ville de Lille devra donc reverser à Lille Métropole la part qui lui revient pour ce projet.

Au titre du projet « Euralille 3000 », 70 % de 35.000 €, soit 24.500 €, seront donc reversés par la Ville de Lille à Lille Métropole.

Concernant le projet « Euralille 3000 », la mise en œuvre de l'action « Santé environnementale » soutenue par l'A.R.S. correspond à des études environnementales réalisées spécifiquement au droit du périphérique et développées dans le cadre du mandat d'études préalables.

L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes vise à préciser les modalités de répartition et de paiement entre les membres du groupement, de cette subvention reçue de l'A.R.S., telles que décrites précédemment.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Lille conclue en vue de la réalisation des études préalables à la définition du projet « Euralille 3000 » ;

- **IMPUTER** la dépense d'un montant de 24.500 € en 2014 sur les crédits inscrits au Budget 2014, chapitre 204, article 2041511, fonction 830 - Opération QRHAB n° 1276 "réduction des nuisances et des risques - investissement" - AP QSECUANUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et d'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51550-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Stanislas DENDIEVEL

Convention de Groupement de Commande

Ville de Lille

Lille Métropole Communauté urbaine

Etudes préalables au projet « Euralille 3000 », secteur central d'Euralille

AVENANT N° 1

Entre les parties :

Lille Métropole Communauté Urbaine, ayant son siège 1 rue du ballon - BP 749 - 59 034 Lille cedex, représentée par Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement, dûment habilité par l'arrêté n°12 A 079 du 12 novembre 2012,

Et :

La ville de Lille, ayant son siège à l'Hôtel de Ville - place Augustin Laurent - BP 667 - 59033 Lille cedex, représentée par Madame le Maire, dûment habilité par Délibération n°11/468 du 27 juin 2011.

Contexte de l'avenant :

Dans le cadre des premières études de définition du projet « Euralille 3000 - nouvelle phase opérationnelle du secteur central d'Euralille, et afin de diminuer l'effort budgétaire consenti par les collectivités, des recherches de subventions ont été entreprises auprès d'institutions diverses et conduites conjointement pour les secteurs de projets « Euralille 3000 » et « Saint Sauveur ».

Il ressort de ces démarches que ces deux projets sont éligibles à une subvention globale de l'A.R.S. de 100.000 € (appel à projet « Prévention et Promotion de la Santé ») pour la mise en œuvre d'une action intitulée « la santé environnementale dans l'aménagement urbain des quartiers Saint-Sauveur et Euralille ». Cette subvention globale de 100.000 € sera directement versée par l'A.R.S. à la ville de Lille.

Une partie de cette subvention, soit 35.000 €, est affectée au projet « Euralille 3000 ».

Pour autant, elle est allouée au titre de démarches développées dans le cadre de contrats cofinancés par la Ville et Lille Métropole, à hauteur chacun de 30% et 70%. Afin de respecter cet équilibre dans le cofinancement de ces contrats, il est proposé que cette subvention revienne à hauteur de 30% à la Ville de Lille et de 70% à Lille Métropole pour ce qui concerne le projet Euralille 3000. La ville de Lille devra donc reverser à Lille Métropole la part qui lui revient pour ce projet. Au titre du projet « Euralille 3000 », 70% de 35.000 € soit 24 500€ seront donc reversés par la Ville de Lille à Lille Métropole.

Pour le projet « Euralille 3000 », la mise en œuvre de l'action « Santé environnementale » soutenue par l'A.R.S. correspond à des études environnementales réalisées spécifiquement au droit du périphérique, et développées dans le cadre du mandat d'études préalables.

L'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes vise à préciser les modalités de répartition et de paiement, entre les membres du groupement, de cette subvention reçue de l'A.R.S., telles que décrites précédemment.

La convention est complétée comme suit :

Article 7 : Répartition de la subvention ARS « Santé environnementale Euralille 3000 - nouvelle phase opérationnelle du secteur central d'Euralille »

La part de la subvention ARS, affectée au projet Euralille 3000, d'un montant de 35 000€ reviendra à hauteur de 30% à la Ville de Lille et de 70% à Lille Métropole.

Par la présente, et conformément aux dispositions des délibérations n°XXXX du 30 septembre 2013, la ville de Lille, après perception de la dite recette, s'engage à reverser à Lille Métropole la part qui lui revient pour ce projet soit 24 500€.

Ces sommes seront consacrée à la conduite des études environnementales réalisées spécifiquement au droit du périphérique, et développées dans le cadre du mandat d'études préalables.

Fait en 2 exemplaires, à , le

Pour la ville de Lille,

Martine Aubry
Maire

Pour la Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine,

René Vandierendonck
Vice-Président délégué à l'aménagement

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/684**

OBJET

PLU - Modification simplifiée du PLU - Levée de l'ERL n° 29 - Rue Chanzy à Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole, la Ville de Lille et ses communes associées portent et mettent en œuvre une politique d'habitat volontariste.

Ainsi, le Programme Local de l'Habitat 2 identifie des besoins et des objectifs de construction élevés pour le territoire lillois, qui implique une production de 1 500 à 2 000 logements par an. A cet objectif de production est lié une exigence dans la programmation des opérations afin d'y assurer la mixité sociale pour répondre aux besoins de la population.

Pour assurer cette mixité sociale, Lille Métropole a inscrit dans le Plan Local de l'Urbanisme en 2010 une servitude de mixité sociale, qui impose une part de logements sociaux, très sociaux ou de logements en accession au sein des opérations de constructions de plus de 17 logements. Cette servitude a été réfléchie et appliquée en fonction des besoins des différents quartiers et communes associées du territoire.

Pour favoriser la production de logements, le Code de l'Urbanisme prévoit, par ailleurs, des dispositions permettant aux collectivités de réserver, de manière plus précise, des terrains dédiés à la production de logements avec une programmation exigeante en logements sociaux ou en accession sociale.

Cette intervention publique se traduit par l'inscription dans le Plan Local d'Urbanisme d'Emplacements Réservés pour le Logement qui ciblent des terrains et y imposent une programmation habitat.

Il existe d'ores et déjà sur le territoire lillois 29 Emplacements Réservés pour le Logement.

L'ERL n° 29, situé au 70 rue Dordin, fait partie de ces sites dont l'ambition des collectivités est importante. L'emprise de l'ERL est de 1,5 hectare.

Un projet de construction de logements est engagé sur ce site et porté par la société Constructa Promotion. Après un temps de concertation avec la Ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes, le promoteur a obtenu un permis de construire portant sur la réalisation de 111 logements au nom de la SCCV Chanzy Hellemmes (PC n° 05935001000436) le 30 juin 2011. A ce jour, l'opération est en cours de commercialisation et les travaux débuteront prochainement.

Lille Métropole engage cette année une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Un dossier présentant l'ensemble des ajustements à apporter aux documents du PLU ainsi que l'exposé des motifs qui les conduisent, a été notifié aux communes concernées par la procédure.

La Ville de Lille est concernée par le projet de suppression de l'emplacement réservé pour du logement (ERL) n° 29 à Hellemmes. En effet, l'objectif de production de logements répondant aux besoins de ce quartier ayant bien été atteint par l'opération réalisée sur cet ERL, il n'y a donc plus lieu de le maintenir.

Le Conseil Communal d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la suppression de l'Emplacement Réservé pour le Logement n° 29 à Hellemmes.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme réglementaire

Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/685**

OBJET

Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc.) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 12.250 € ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement de ces aides, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;

- **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation.

Conseil Municipal du 30/09/2013

Ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement

Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale
CHIDEKH	Yamina	50 rue d'Avesnes - Lille	34 Chaplin Lille - Lille	GPU QA	850 €
ESSENDOUDY	Bouchaib	10 rue de Wattignies, 12 cour Vanlaton - Lille		GPU QA	850 €
ALLACHE	Lahcen	10 rue de Wattignies, 21 cour Vanlaton - Lille		GPU QA	600 €
BOUCHERKA	Hocine	21 rue d'Haubourdin - Lille	65/1 rue Jules Guesdes - Hellemmes	GPU QA	600 €
TIBAUX	Déborah	62/3 rue de Lannoy - Lille	8/1 rue de Lannoy - Lille (relogement temporaire)	GPU QA	1 850 €
BENOIT	Michèle	62/2 rue de Lannoy - Lille	10 rue Champolion - Lille	GPU QA	600 €
VAN DEN BULKE	Bernard	51 rue Montebello - Lille		GPU QA	600 €
KATOUACHE	Georges	49 Boulevard de Strasbourg - Lille	266 rue des Postes - Lille	GPU QA	600 €
DIALLO	Alpha Salhiou	49 Boulevard de Strasbourg - Lille	1 cour Demaire, 11 bis Mirabeau - Lille (relogement temporaire)	GPU QA	600 €
DUPUIS	Denise	10 rue de Wattignies, 19 cour Vanlaton - Lille	Résidence les Beignaux 27 rue des Meuniers, E33, Lille	GPU QA	600 €
FEDDA	Dominique	15 rue Albert - Lille		GPU QA	1 350 €
BOSMAN	Laetitia	179 rue des Postes, 18 cité Pessé - Lille		GPU QA	1 350 €
DOUZI	Abdelkader	41 rue de Mexico - Lille		GPU QA	600 €
KHALDI	Sofiane	41 rue de Mexico - Lille		GPU QA	600 €
WATTRELOS	Renée	10 rue de Wattignies, 8 cour Vanlation - Lille		GPU QA	600 €
				TOTAL	**12 250 €**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/686**

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- La prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...).

- La prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH 2011.

Depuis le 1er juin 2013, une nouvelle réforme de l'ANAH élargit et intensifie les aides à la pierre avec l'intercession du délégataire local, Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par ailleurs, la Région Nord/Pas-de-Calais a lancé un plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens (Plan 100 000 logements). La Région a développé pour cela une démarche sous la forme d'audits environnementaux et énergétiques avec, pour principaux objectifs, l'incitation des propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation environnementale et énergétique de leur logement et par ailleurs de contribuer à l'analyse et à la structuration du marché de la réhabilitation sur le Nord/Pas-de-Calais.

Courant 2013 et dans le cadre de conventions avec Lille Métropole Communauté Urbaine, cet audit sera déployé auprès des propriétaires ayant un projet de réhabilitation thermique et environnemental en prenant en charge une grande partie du coût de cette étude sur ce territoire dont la Ville de Lille fait partie.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, cumulées entre elles, pourront avoir pour conséquence un subventionnement de travaux pouvant dépasser dans certains cas le montant réel des travaux supportés par l'usager.

En conséquence, l'ensemble des aides cumulées des collectivités et de l'Etat ne pourra pas dépasser un montant de 95 % du montant TTC de l'audit et des travaux .

En conséquence, la Ville écrêtera le montant de sa subvention accordée pour tous les dossiers instruits ouverts aussi auprès de l'ANAH.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 172.248 €, dont 140.734 € pour la Ville de Lille, 17.683 € pour le Département du Nord et 13.831 € pour la Région Nord/ Pas-de-Calais ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;

- **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-46533-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
Madame	IFRI	Noelle	Fives	10, rue d'Oran	Rénovation Durable	14 128 €	12 356 €	3 389 €	25%	3 389 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux)
Monsieur	BELHADJ	El-Mahdi	Wazemmes	1 rue Henri Loyer, 2é étage, por	Rénovation Durable	14 133 €	13 208 €	3 602 €	25%	3 602 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux)
Monsieur et Madame	BAILLEUL	Hervé	Lomme	13 rue Gustave Jolivet	Rénovation Durable	11 045 €	10 323 €	2 881 €	25%	2 881 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux)
Monsieur et Madame	RUBIN et MONGY	Jean Baptiste et Audrey	Bois Blancs	11, rue de Bergues	Rénovation Durable	11 450 €	10 700 €	2 675 €	25%	2 675 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur	LARBI	Ahmed	Lille Sud	55, rue de Cannes	Rénovation Durable	5 128 €	4 793 €	1 185 €	25%	1 185 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux)
Madame	FERNANDES	Séverine	Fives	40, rue des Frères Lumière	Rénovation Durable	20 409 €	14 429 €	3 907 €	25%	3 907 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO PACT MN (Habiter Mieux)
Monsieur	CABE	Xavier	Hellemmes	4, rue Raspail	Rénovation Durable	28 873 €	19 189 €	4 797 €	25%	4 797 €	0 €	0 €	PO	1	
				SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE		**105 166 €**	**84 998 €**	**22 436 €**		**22 436 €**				7	
PRIME OPAH RU															
Monsieur et Madame	CAZIN SAVATIER	Benjamin Nadia	Wazemmes	58 rue Gantois	OPAH RU Plafond PSLA	46 256 €	30 000 €	13 500 €	45%	9 250 €	2 000 €	2 250 €	PO	1	
Monsieur et Madame	GUIGNANDON et FOLLIOT	David et Vanessa	Wazemmes	80 rue de la Justice	OPAH RU Plafond PLs	42 437 €	35 000 €	2 625 €	8%	2 625 €	0 €	0 €	PO	1	Complément de subvention pour éco-matériaux
Monsieur et Madame	COUROUBLE CALVO MENDIETA	Laurent Iratxe	Fives	10 allée de l'Archerie	OPAH RU Plafond PLS	20 335 €	19 005 €	7 127 €	38%	7 127 €			PO	1	Majoration pour utilisation éco-matériaux
Madame	VINCENT L'HOTE	Julia	Hellemmes	5, rue Ledru Rollin	OPAH RU Plafond Majoré	44 481 €	30 000 €	11 750 €	39%	7 500 €	2 000 €	2 250 €	PO	1	Annule et remplace la délibération du 28/06/2013
Monsieur et Madame	NARGUET LEBLANC	Emmanuel Louise	Wazemmes	164 rue des Postes 4 villea Camille	OPAH RU Plafond TSO sortie insalubrité	88 870 €	80 000 €	16 000 €	20%	5 500 €	7 500 €	3 000 €	PO	1	
Madame	RAGAIGNE	Séverine	Lille-Sud	17, rue des Secouristes	OPAH RU Plafond PLs	3 363 €	3 143 €	1 100 €	35%	550 €	0 €	550 €	PO	1	Dossier complémentaire
Madame	CRANGANORE	Kamala	Moulins	75 rue de Lyon	OPAH RU Plafond TSO	10 607 €	10 054 €	1 893 €	19%	1 893 €			PO	1	Dossier complémentaire suite tx supplémentaires imprévus
Madame	LEPEZ	Samantha	Vauban	96 bis rue d'Esquermes, 15 cité Pottier	OPAH RU Plafond TSO	52 186 €	36 641 €	13 984 €	38%	9 365 €	2 000 €	2 619 €	PO	1	Majoration travaux pour Maîtrise d'Œuvre
Monsieur et Madame	BENSALEM	Adel	Moulins	153 rue d'Artois	OPAH RU Plafond base	36 085 €	35 000 €	13 281 €	38%	7 119 €	3 000 €	3 162 €	PO	1	Majoration éco-matéraux
Monsieur et Madame	TRAINA	Ignazio	Wazemmes	153 rue d'Iéna	OPAH RU Plafond TSO	8 441 €	7 889 €	1 183 €	15%		1 183 €		PO	1	
				SOUS TOTAL Prime OPAH RU		**353 061 €**	**286 732 €**	**82 443 €**		**50 929 €**	**17 683 €**	**13 831 €**		**10**	
PRIME SORTIE INSALUBRITE															
SAUES	SAUES HABITAT PACT		Wazemmes	133 rue Jules Guesde	Sortie d'insalubrité (PLAI)	187 482 €	141 070 €	21 107 €	10% + 7000€	21 107 €			PB	1	Prime grand logement (1T5)
SAUES	SAUES HABITAT PACT		Fives	2 rue du Calvaire	Sortie d'insalubrité (PLAI)	151 298 €	93 330 €	14 333 €	10% + 5000€	14 333 €			PB	1	Prime grand logement (1T4)
SAUES	SAUES HABITAT PACT		Wazemmes	128 rue Jules Guesde	Sortie d'insalubrité (PLAI)	194 636 €	127 460 €	17 746 €	10% + 5000€	17 746 €			PB	1	Prime grand logement (1T4)
Association	OSLO		Fives	32-34 rue Paul Bert	Sortie d'insalubrité (LCTS)	97 566 €	91 183 €	14 183 €	10% + 5000€	14 183 €			PB	1	Prime grand logement (1T4)
				SOUS TOTAL Prime Sortie insalubrité		**630 982 €**	**453 043 €**	**67 369 €**		**67 369 €**				**4**	
				TOTAL TOUTES PRIMES		**1 089 209 €**	**824 773 €**	**172 248 €**		**140 734 €**	**17 683 €**	**13 831 €**		**21**	

Avis favorable de la Commission réunie le 20/09/2013 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 172 248 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux).
Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/687**

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 4ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2012 et pour l'année 2013 pour les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indélicats :
  - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
  - Médiation
  - Auto-réhabilitation

- Aide au maintien dans les lieux :
  - Lutte contre les expulsions
  - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique…)
  - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires

- Aide aux démarches :
  - Recherche d'un logement dans le parc social (HLM ou conventionné)
  - Informations et conseils liés au logement (propriétaires, locataires…)
  - Obtentions de garanties locatives
  - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2013. Par délibérations n° 13/96 du 1er février 2013, n° 13/354 du 27 mai 2013 et n° 13/524 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance de subvention ou une subvention pour certaines d'entre-elles.

Depuis ces Conseils Municipaux, un examen approfondi des demandes des associations SAFFIA (Solidarité aux femmes et familles d'ici et d'ailleurs) et Réussir-Mission Locale a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer une subvention à ces associations.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention aux associations SAFFIA et Réussir-Mission Locale selon le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48360-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Délégation logement - appel à projet 2013 – 4ème programmation

	Subvention 2012 Pour Mémoire			Subvention 2013						
	Par la délégation logement			Par la délégation logement						
Associations	action proposée	subv ddée	subv accordée	action proposée	subv ddée	CM du 01/02/2013	CM du 23/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	TOTAL
ADIL **2 rue Alexandre Desrousseaux - 59000 LILLE** SIRET : 343 097 333 00011	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maitrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	**70 000 €**	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maitrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	20 000 €	50 000 €			**70 000 €**
Organisme social de logement (OSLO) **284 rue Pierre Legrand - BP 35 - 59007 Lille Cedex** SIRET : 352 795 363 00022	Espace Ressource Logement	16 000 €	**0 €**							
	Accompagnement des Lillois désocialisés	34 500 €	**34 500 €**	Accompagnement spécifique des lillois désocialisés	30 000 €	10 000 €	20 000 €			**30 000 €**
	Point Logement Jeunes	21 000 €	**0 €**	Pôle logement des jeunes	20 500 €		20 500 €			**20 500 €**
PACT Métropole Nord, Antenne de Lille **73 73 ter bld de la Moselle** **59000 LILLE** SIRET : 319 870 929 00027	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement	118 500 €	**50 000 €**	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement	130 000 €		50 000 €			**50 000 €**
	Atelier de recherche de logement	46 000 €	**30 000 €**							
	Bien vivre pour mieux s'insérer	20 000 €	**0 €**							
	Ecolde des consommateurs	4 500 €	**0 €**							
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Wazemmes **3 rue de l'Abbé Aerts - 59000 Lille** SIRET : 405 364 38 00014	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	**30 000 €**	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	10 000 €	20 000 €			**30 000 €**
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Moulins **84 rue d'Arras - 59000 Lille** SIRET : 393 551 452 00039	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat		***30 000 €***	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat	*30 000 €*	*6 500 €*	*23 500 €*			***30 000 €***
Atelier populaire d'urbanisme du Vieux – Lille **14 rue des Tours - 59000 Lille** SIRET : 325 599 660 00033	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	**30 000 €**	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	10 000 €	20 000 €			**30 000 €**
GRAAL **50 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille** SIRET : 344 017 090	Un logement pour tous	25 000 €	**20 000 €**	Un logement pour tous	20 500 €		20 500 €			**20 500 €**
	Réduction de la précarité énergétique	15 000 €	**10 000 €**	Réduction de la précarité énergétique	10 500 €	5 000 €	4 500 €			**9 500 €**
Champ Marie **142/3 Bld Montebello - 59000 Lille** SIRET : 419 006 234 00035	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	**6 000 €**	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	2 000 €	4 000 €			**6 000 €**
Habitat et Humanisme **105 avenue de la république** ***59110 La Madeleine*** SIRET : 429 069 834 00027	Réinsertion par le logement de familles en *grande précarité*	10 000 €	**8 000 €**	Constuction et réhabilitation de logements Réinsertion par l'accompagnement de bénévoles encadrés par AS	8 000 €			1 000 €		**1 000 €**
DAL **68 rue du Marché - 59000 Lille** SIRET : 412 002 305	Lutter contre le mal logement	3 000 €	**3 000 €**	Lutte contre le mal logement	3 000 €			1 000 €		**1 000 €**
CNL59 **42/01 rue de Tournai - 59000 Lille** SIRET : 311 903 991 00025	La journée des droits des Habitants	2 000 €	**1 000 €**	Journée des droits des Habitants	2 000 €		1 000 €			**1 000 €**
	Ecole des locataires	2 300 €	**1 000 €**	Ecole des locataires	2 000 €		1 000 €			**1 000 €**
Reussir - Mission Locale **3, rue Jeanne Maillotte - 59000 LILLE** SIREN 326 866 258 00030				Comité Lillois pour le logement dautonome des jeunes	15 000 €				5 000 €	**5 000 €**
SAFFIA **11 rue de Chateaudun - 59800 LILLE** SIRET 398 990 929 00026				Solidarité aux femmes et familles d'ici et d'ailleurs	3 000 €				1 000 €	**1 000 €**
TOTAL		453 800 €	**323 500 €**		410 500 €	63 500 €	235 000 €	2 000 €	6 000 €	**306 500 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/688**

OBJET

Aides financières pour la production et la réalisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-jointe sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 1.223.502 €, au titre des l'opérations en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, selon le tableau ci-annexé ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec chaque maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans les cas de résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou d'accession sociale suivant les modèles ci-joints ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'acquisition, amélioration, production et résidentialisation, soit 428.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée, soit 795.002 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANCTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48215-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale

Conseil Municipal du 30 septembre 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)	Remarque
Lot 3.2 – Porte de Valenciennes	Moulins	Accession aidée	Habitat du Nord	26	26	26 logements en accession sociale	182 000	
ERL 70 Rue Chanzy - Imaginéo	Hellemmes	Accession aidée	Constructa	111	31	31 logements en accession maîtrisée	132 000	
PA ERCAT – Lot 4	Lomme	Accession aidée	Icade	32	2	2 logements en accession maîtrisée	2	
2 rue de Bruxelles	Centre	Locatif social (CHRS)	ARELI	35	35	35 PLAI	245 000	
39 rue de Philadelphie / 58 rue Louis Christiaens	Fives	Locatif social	Partenord Habitat	8	2	2 PLAI	14 000	
Cité Lys – rue Porret	Fives	Accession aidée	Pierres et Territoires	25	9	9 accessions sociales	90 000	
Boris Vian – rue de l'Espérance	Fives	Accession aidée	Pierres et Territoires	190	8	4 accessions sociales et 4 accessions maîtrisées	80 000	
Résidence Rivoli - Lannoy	Fives	Locatif social	LMH	113	113	Résidentialisation de 113 logements locatifs sociaux	169 500	
Rue de Cannes	Lille Sud	Accession aidée	Bouygues Immobilier	37	17	17 accessions sociales	98 000	
Margueritois lots 6-7-9	Lille Sud	Accession aidée	Vilogia	45	42	15 accessions sociales et 27 accessions maîtrisées	213 000	Annule et remplace la délibération du 17 février 2011
					285	**Montant total d'aide proposé (€)**	1 223 502	

CONVENTION POUR LA PRODUCTION *(OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION)* DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

***OPERATEUR ET* LA VILLE DE LILLE**

LILLE – *DESIGNATION DE L'OPERATION*

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXX , opérateur de logements locatifs sociaux *(ou en accession sociale)* représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Indel	N° Bât	Surface utile	Loyer hors charge	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux :**

L'opérateur s'engage à :

- *25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.*
- *30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)*
- *Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.*
- *Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4***
- *Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire*
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social :**

L'opérateur s'engage à :

- *Atteindre le BBC rénovation*
- *Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation*
- *Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.*

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- *Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)*

- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :

    - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

    - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :

        - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille

        - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération

    - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication

    - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

    - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

    - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)

    - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé

    - Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires et des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter

    - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
    - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
    - la répartition PLUS/PLAI par typologie

- plan de situation et références cadastrales

le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées

- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
- l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
- le détail des travaux envisagés
- le calendrier prévisionnel
- les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.

- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)

- **Lors du chantier :**
  - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
  - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
  - Visite avant la livraison des logements.

- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
  - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

La ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde de la subvention en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue *intuitu personae* et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/01/2014 au plus tard.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère Municipale déléguée à la politique du logement

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT avec XXXX
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Et la Ville de LILLE

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....,

Ci-après dénommée « l'opérateur»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**

- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA)**.

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession** = PLS majoré de 10%).

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ----- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- XXX logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- et XXX logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

➢ Pour **l'accession maîtrisée,** les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2013 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	28 620 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 221 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	45 964 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 489 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 276 €

➢ Pour **l'accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds PSLA, pour l'année 2013 ils sont les suivants :

Plafonds de l'accession sociale (=PSLA) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	23 688€

Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

** Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.*
Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- *au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,*
- *mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),*

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur d'être vigilant et de privilégier l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Dont la situation familiale actuelle ou à venir est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
    - l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
    - et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
    - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée », primes déduites
    - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale », primes déduites,

    Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs

- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :

    - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

    - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :

        i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

        « X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. «

        ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération

    - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)

    - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

    - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

    - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)

- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé

- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter

- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à la Conseillère déléguée au logement et signée par l'autorité
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
  - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
  - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
  - le détail des travaux envisagés
  - le calendrier prévisionnel
  - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
  - les spécificités de cette opération, le cas échéant
  - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.

- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient (au m² de surface habitable)
  - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.

- **Lors du chantier :**

- Fournir les OS travaux
- Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe

- Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.

- Visite avant la livraison des logements.

- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.

- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.

- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.
Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de -----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de

cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des évènements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR *[ou l'accédant devenu propriétaire]* s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITTERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété», au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 janvier 2014 au plus tard.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation, Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère municipale déléguée à la politique du logement

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	**Adresse (dont n° appartement)**	**Typologie**	**Etage**	**Surface**	**Prix de vente « maîtrisé »**		**Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre**	
					total	m²/habitable	total	m² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2ème adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/689**

OBJET

Grand Projet Urbain - Subventions pour surcharge foncière à la SA d'HLM Vilogia - Margueritois îlot 2.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Projet Urbain de Lille repose sur les principes fondamentaux d'amélioration de la qualité de vie des habitants de logements sociaux, de mixité sociale accrue et d'augmentation des possibilités de parcours résidentiels pour les habitants lillois. Pour ce faire, il développe des opérations ambitieuses de diversification et d'accroissement de l'offre de logements à vocation sociale.

Ces opérations, du fait d'un objectif de grande qualité de vie et d'une meilleure intégration au tissu urbain, ne se financent pas avec les aides classiques au logement social et présentent un surcoût foncier évalué à 10,9 millions d'euros. Leur réalisation nécessite donc la mobilisation de financements supplémentaires de l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de la convention financière du Grand Projet Urbain, validée par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, la Ville s'est engagée à subventionner la surcharge foncière des opérations de logements sociaux à hauteur de 1.320.673 € pour la durée totale de l'opération. Elle vient compléter les subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (5,25 millions d'euros) d'une part et, d'autre part, de la Région Nord/Pas-de-Calais et de Lille Métropole Communauté Urbaine, à parité avec elles.

La Ville s'est notamment engagée à verser des subventions à la SA d'HLM Vilogia pour la construction de logements sociaux dans les sites de projet, dont une partie a vocation à reloger des ménages issus des immeubles déconstruits souhaitant rester dans le quartier de Lille-Sud.

Dans la concession d'aménagement des Margueritois, il est prévu environ 260 logements. Le lot 2 permet la construction de 48 logements locatifs sociaux (45 PLUS et 3 PLAI).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la SA d'HLM Vilogia pour l'opération des Margueritois – îlot 2, faisant l'objet d'une aide de la Ville, suivant le modèle ci-joint ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 141.924 €, à la SA d'HLM Vilogia conformément aux engagements pris par la Ville dans le cadre du Grand Projet de Rénovation Urbaine et correspondant à 15 logements locatifs sociaux de type PLUS ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération n° 1268 « Intervention foncière pour logements neufs ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50048-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION POUR LA PRODUCTION *(OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION)* DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

***OPERATEUR ET* LA VILLE DE LILLE**

LILLE – *DESIGNATION DE L'OPERATION*

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXX , opérateur de logements locatifs sociaux *(ou en accession sociale)* représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Indel	N° Bât	Surface utile	Loyer hors charge	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux :**

L'opérateur s'engage à :

- *25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.*
- *30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)*
- *Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.*
- *Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à* ***l'article 4***
- *Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire*
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social :**

L'opérateur s'engage à :

- *Atteindre le BBC rénovation*
- *Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation*
- *Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.*

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

  - *Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)*

- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :

  - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

  - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :

    - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille

    - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération

  - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication

  - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

  - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées)

  - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux ...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)

  - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé

  - Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires et des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou a indiquer clairement un délai de réponse à respecter

  - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre ...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
  - la répartition PLUS/PLAI par typologie
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
  - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
  - l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
  - le détail des travaux envisagés
  - le calendrier prévisionnel
  - les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
  - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)
- **Lors du chantier :**
  - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
  - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
  - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
  - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de XXXX €.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/01/2014 au plus tard.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère Municipale déléguée à la politique du logement

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/690**

OBJET

Grand Projet Urbain Quartiers Anciens - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du PMRQAD.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relative au Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD).

La convention pluriannuelle a été signée le 10 février 2012.

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 et par anticipation à la signature de la convention précitée, Lille Métropole Communauté Urbaine a attribué la concession d'aménagement « Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » à la Fabrique des Quartiers –SPLA.

L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 7 mars 2011 avait prévu l'élaboration d'un avenant à cette convention concernant :

- la prise en compte par l'ANRU, dans les bilans, de la valeur d'acquisition par la Fabrique des Quartiers-SPLA des immeubles acquis à l'EPF,
- la répartition des maîtrises d'ouvrage entre la Fabrique des Quartiers et LMCU,
- un mode de financement conforme au règlement général de l'Agence pour la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) et la Maison du Projet sur Roubaix,
- l'articulation des missions du GIP,
- un approfondissement de la répartition de la production de logements.

Suite à cet avis, un projet d'avenant à la convention a été présenté au Comité d'engagement de l'ANRU. Pour la Ville de Lille, les modifications par rapport à la convention initiale concernent :

- la reconstitution de l'offre locative sociale. *Une enquête préalable aux relogements a été menée sur les sites en démolition/reconstruction, ce qui a permis d'affiner le besoin en reconstitution de l'offre en relogement. Les prévisions en acquisition de logements occupés ont ainsi été revues à la baisse. Les besoins en locatif social et en accession sociale seront couverts par la reconstitution de l'offre. En cas de nécessité de reconstitution d'une offre complémentaire (qui s'envisage du fait que le volet relogement intègre l'ensemble des sites PMRQAD de la Métropole), la mobilité des ménages ainsi qu'une stratégie globale de rééquilibrage de l'offre sociale seront prises en compte. Cette reconstitution complémentaire devra s'effectuer à proximité du site PMRQAD, intégrer la mixité du parc de logements et exclure les périmètres de rénovation urbaine ;*

- les valeurs d'acquisitions et de cession dans les bilans d'aménagement entre LMCU / EPF / La Fabrique des Quartiers. *L'ensemble des acquisitions est pris en charge par l'EPF. Ces prix d'acquisition seront indiqués dans les bilans de la concession pour permettre une visibilité de la minoration foncière. L'ANRU reprendra dans ses bilans la valeur d'acquisition la plus basse ;*

- l'évolution des missions dévolues au GIP LMRU pour permettre une meilleure articulation avec les postes de conduite de projet. *La mission d'AMO relogement est internalisée par le GIP LMRU. La mission d'OPCU est également confiée au GIP LMRU ;*

- le titrage des maîtrises d'ouvrage à la Fabrique des Quartiers pour « les opérations de requalifications d'îlots anciens dégradés » et les opérations « RHI/THIRORI » ;

- la fusion des lignes d'études et communication opérationnelle.

Le Comité d'engagement de l'ANRU a donné, le 30 mai 2013, un avis favorable pour le PMRQAD de Lille Métropole suite aux réponses apportées par les collectivités.

Concernant la Ville de Lille, cet avenant ne modifie pas le bilan financier ni l'échéancier inscrits dans la convention initiale de paiement mais clarifie certains aspects opérationnels de façon à garantir la concrétisation du projet dans les délais.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du PMRQAD, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le projet d'avenant à la convention ci-annexé dont les modifications mineures n'impacteront pas, le cas échéant, la maquette financière initiale.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50044-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 11/10/13

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES

Sommaire

Article 1 : Parties à l'avenant 3

Article 2 : Identification de la convention initiale 3

Article 3 : Modifications successives de la convention 4

Article 4 : Objet de l'avenant 4

Article 5 : Modifications de la convention initiale 4

Article 5.1 : Modification de l'article 1 du titre II de la convention « LE CONTENU DU PROJET » 4

Article 5.2 : Modification de l'article 2 du titre II de la convention « L'ORGANISATION DE LA CONDUITE DU PROJET D'ENSEMBLE » 14

Article 5.3 : Modification de l'article 3 du titre II de la convention « LA CONCERTATION ET L'INFORMATION SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION » 19

Article 5.4 : Modification de l'article 4 du titre III de la convention «LES OPÉRATIONS APPROUVÉES ET FINANCÉES PAR L'ANRU» 21

Article 5.5 : Modification de l'article 5 du titre III de la convention « LES OPÉRATIONS APPROUVEES ET FINANCEES PAR L'ANAH » 25

Article 5.6 : Modification de l'article 8 du titre III de la convention «LES CONTREPARTIES CÉDÉES À ACTION LOGEMENT » 25

Article 5.7 : Modification de l'article 10 du titre III de la convention « LE PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DU PROJET » 26

Article 5.8 : Modification de l'article 11 du titre IV de la convention « LE RELOGEMENT DES MÉNAGES RENDU NÉCESSAIRE PAR LES OPÉRATIONS DE REQUALIFICATION D'ÎLOTS DÉGRADÉS » 30

Article 5.9 : Modification de l'article 16 du titre V de la convention « ENGAGEMENT ET MODALITE D'INTERVENTION DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS » 31

Article 5.10 : Modification de l'article 24 du titre VII de la convention « SIGNALETIQUE DES CHANTIERS » 31

SIGNATAIRES 32

ANNEXES 33

Article 1 : Parties à l'avenant

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son Directeur Général,

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet de département,

L'ANAH, représentée par le Préfet de Département,

Le délégataire des aides à la pierre, représenté par Martine AUBRY,

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par sa Présidente, Martine AUBRY, ci-après dénommée porteur du projet,

La Commune d'Armentières, représentée par le Maire, Bernard HAESEBROECK

La Commune de Houplines, représentée par le Maire, Jean-François LEGRAND,

La Commune de Lille, représentée par le Maire, Martine AUBRY,

La Commune de Roubaix, représentée par le Maire, Pierre DUBOIS,

La Commune de Tourcoing, représentée par le Maire, Michel-François DELANNOY,

La Commune de Wattrelos, représentée par le Maire, Dominique BAERT,

La Région, représentée par son Président, Daniel PERCHERON,

Le GIP LMRU, représenté par sa Directrice Rose SECQ,

La fabrique des quartiers – Lille Métropole SPLA, représentée par son Président, Pierre DUBOIS,

La signature d'un avenant à la convention pluriannuelle qui implique ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

La convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Lille Métropole a été signée le 10 février 2012.

Article 3 : Modifications successives de la convention

Néant

Article 4 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'apporter les précisions demandées par le Comité National d'Engagement qui s'est tenu le 7 mars 2011, et d'acter les adaptations nécessaires à la conduite du projet, portant notamment sur :

- les principes de reconstitution de l'offre locative sociale,
- le montage opérationnel et financier de la résidence hôtelière à vocation sociale,
- les valeurs d'acquisition et de cession dans les bilans d'aménagement des îlots requalifiés entre les partenaires LMCU/EPF/SPLA La fabrique des quartiers;
- l'évolution des missions dévolues au GIP LMRU aux fins d'une meilleure articulation avec les autres postes de conduite de projet,
- le titrage des maîtrises d'ouvrage, notamment La fabrique des quartiers-Lille Métropole-SPLA, sur les opérations de la famille 04 " requalification d'îlots anciens degradés" et famille 09 « opération RHI THIRORI »,
- la correction du périmètre des cartographies de programme,
- le redéploiement financier sur l'investissement et le poste d'animation de la Maison du Projet et les logements temporaires de Tourcoing,
- la fusion des lignes d'études et communication opérationnelle,
- la fusion des lignes de réhabilitation incitative propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, par opération programmée.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : Modification de l'article 1 du titre II de la convention « LE CONTENU DU PROJET »

• Le sous article « 1-1 Le programme métropolitain» est donc modifié comme suit :

Paragraphe à insérer en lieu et place du précédent (p.26)

-Reconstitution de l'offre de logements à loyer maîtrisé

Une enquête préalable aux relogements a été menée sur les sites en démolition-reconstruction.

	Nombre d'imm	Nombre de logts occupés	Nombre de PO	Nombre de locataires	Autres (hébergés à titre gratuit)	Départs volontaires	**Nombre de ménages à reloger**	Besoins en accession sociale	Besoins en accession libre	Besoins en LLS	Besoins en locatif privé libre	Autre (foyer logement, PACT…	Orientation non définie
ARMENTIERES	7	10	2	8	0	0	**10**	1	1	6	1	0	1
HOUPLINES	5	3	0	3	0	0	**3**	0	0	1	2	0	0
LILLE	28	19	2	13	0	0	**15**	0	2	6	2	3	2
ROUBAIX	106	48	27	19	2	0	**48**	9	9	19	1	6	4
TOURCOING	9	9	2	7	0	0	**9**	1	0	6	0	2	0
WATTRELOS	26	15	10	5	1	4	**12**	2	1	6	1	2	0
TOTAUX	**181**	**104**	**43**	**55**	**3**	**4**	**97**	**13**	**13**	**44**	**7**	**13**	**7**
Démarrage des enquêtes: avril 2012													
Fin des enquêtes: juillet 2013													

Cette enquête a permis d'extrapoler sur une clé de répartition des besoins en relogement, à comparer avec la répartition de l'offre programmée en reconstitution dans la convention. La programmation a elle-même été affinée par les enquêtes préalables au relogement : les prévisions en acquisition de logements occupés ont été revues à la baisse du fait d'un nombre d'immeubles inférieurs au nombre de parcelles et du constat de l'inoccupation et repris dans le paragraphe et tableau ci-après.

A ce stade du projet et considérant le fort taux de ménages qui ne se prononcent pas encore sur leur orientation de relogement, les besoins en locatif social libre et en accession sociale sont largement couverts (respectivement 46% des orientations en LLS pour 74% de l'offre reconstituée et 14% des orientations relogement en accession sociale pour 20% de l'offre reconstituée).

Sous réserve des besoins qui se préciseront dans le déroulement du projet, l'offre produite en reconstitution au-delà des besoins des ménages PMRQAD en locatif social et en accession sociale sera attribuée aux ménages prioritaires de l'Accord Collectif Intercommunal, c'est-à-dire aux ménages en besoin de relogement répondant aux critères DALO, PDALPD, et critères intercommunaux.

Le PMRQAD prévoit ainsi :

- L'acquisition de 281 logements occupés pour démolition ou restructuration lourde (dont 26 en RHI THIRORI)
- La construction de 222 logements neufs
- La restructuration lourde de 233 logements

Les prévisions en acquisition de logements occupés ont été affinées par les enquêtes préalables au relogement, et revues à la baisse du fait d'un nombre d'immeubles inférieurs au nombre de parcelles et du constat de l'inoccupation.

Le Règlement Général de l'ANRU demande la production d'un nombre équivalent de logements à loyer maîtrisé par rapport au nombre de logements acquis occupés, selon les règles suivantes :

« Cette production de logements peut être constituée :

a) Principalement de la production de logements locatifs sociaux ;

b) De la production de logements privés conventionnés sociaux ou très sociaux financée par l'ANAH et issue de logements vacants ;

c) De la production de logements en accession sécurisée à la propriété. La part de logements produits en accession sécurisée comptabilisée dans cette production ne peut être supérieure à 20 % même si sur le secteur, en fonction notamment des enjeux globaux du projet de requalification, des volumes supérieurs de construction en accession sécurisée sont réalisés. »

420 logements à loyer maîtrisé seront produits dans le PMRQAD, en secteur PMRQAD.

Selon les critères de l'ANRU, on n'en comptabilise que 241 au titre de la reconstitution de l'offre:

En effet, en application du RGA, on considère :

- Logements locatifs sociaux : 168/168
- Accession sociale = 56/79 (dans la limite de 20% des besoins de production selon le RGA)
- Locatifs conventionnés (initialement vacants, estimation sur site 10%) = 17/173.

Or il faut reconstituer 282 logements acquis occupés.

Par conséquent, le besoin de reconstitution COMPLEMENTAIRE est de 41 logements (282-241).

Les principes de reconstitution de l'offre propres au PMRQAD sont :

- ❖ la proximité,
- ❖ la mixité (éviter les zones où le logement social est déjà très présent),
- ❖ faire en sorte que les projets ne soient pas déjà inclus dans les Projets de Rénovation Urbaine adjacents.

Outre les 241 logements produits en secteur PMRQAD et comptabilisés par l'ANRU dans la reconstitution de l'offre, la stratégie de production des 41 logements différentiels obéira aux mêmes principes.

Cette stratégie sera réalisée finement en fonction des résultats des enquêtes sociales, qui fera ressortir les besoins des ménages selon leurs souhaits de relogement.

- ✓ Si ces 41 logements sont utiles au relogement, leur localisation doit être adaptée aux besoins (sites proches des périmètres PNRQAD et constructibles à court terme). La mobilité des ménages sera particulièrement prise en compte, afin de permettre à des habitants non mobiles, de profiter de cette opportunité pour se rapprocher de leur lieu de travail, notamment en situant ces programmes près des axes lourds de transport.
- ✓ Si les enquêtes ménages ne font pas ressortir de besoin spécifique en relogement en habitat social, la production de ces logements répondra à une stratégie plus globale de rééquilibrage de l'offre sociale.

Lille Métropole affirme sa volonté de lier la stratégie de reconstitution de l'offre avec la stratégie de construction de logement social et de peuplement développée à l'échelle intercommunale et inscrite dans le PLH2. En annexe de l'avenant figurent les fiches PLH2 par territoire correspondant aux secteurs PMRQAD (politique de peuplement et objectifs de construction neuve).

Conformément à l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU, l'ajustement de la production de logements locatifs sociaux sera poursuivi au fur et à mesure de la poursuite des enquêtes sociales.

PROGRAMMATION HABITAT DU PMRQAD

	Etat initial											Programme habitat											
	démolition			restructuration			RHI THIRORI			TOTAL Acquis		relogements	Restructuration nb de logements			Construction neuve nb de logts			TOTAL recyclage + neuf recycle + neuf			Amélioration incitative		
	Nb immeubles	Nb logts	*Dont logts occupés*	Nb immeubles	Nb logts	*Dont logts occupés*	Nb immeubles	Nb logts	*Dont logts occupés*	Nb immeubles	Nb logts		LLS	AC soc	Libre	LLS	AC soc	Libre	LLS	AC soc	Libre	PO	PB	
OCTROI- Armentières	7	16	*10*	20	35	*31*	0	0	*0*	27	51	41	6	6	8	6	6	3	12	12	11	31	40	
OCTROI – Houplines	5	3	*3*	16	38	*37*	5	32	*12*	26	73	52	12	5	7	26	0	0	38	5	7	22	28	
SIMONS	28	40	*16*	6	9	*8*	5	7	*2*	39	56	26	16	5	3	2	13	17	18	18	20	19	3	
PILE	106	106	*48*	63	70	*63*	0	0	*0*	169	176	111	0	0	44	71	21	0	71	21	44	100	83	
BAYARD	9	12	*9*	16	18	*11*	6	6	*6*	31	36	26	5	5	7	4	4	5	9	9	12	46	8	
CRETINIER	26	26	*12*	8	11	*8*	7	7	*6*	41	44	26	8	3	4	12	11	21	20	14	25	45	11	
TOTAL	**181**	**203**	***98***	**129**	**181**	***158***	**23**	**52**	***26***	**333**	**436**	**282**	**47**	**24**	**73**	**121**	**55**	**46**	**168**	**79**	**119**	**263**	**173**	
													la reconstitution de l'offre locative sociale						168	56	0	0	17	241
													besoin d'offre locative complémentaire pour relogement						41					**282**
													en %						74%	20%	0%	0%	6%	100%
																			LLS	***AC soc***	***AC libre***	***Autre et nspp***	***loc libre***	
													besoins en relogement *(extrapolation enquêtes préalables)*						*46%*	*14%*	*13%*	*20%*	*7%*	*100%*

• Le sous article « 1-2 Le site de l'Octroi» est modifié comme suit :

Cartographies à insérer en lieu et place de celles de la convention (p.32 et 34) pour prise en compte des périmètres du décret du 31/12/2009

Sites en démolition-reconstruction

Sites en restructuration

Programmation logements :

- 12 logements locatifs sociaux
- 12 logements en accession sociale et accession à coût maîtrisé
- 11 logements libres

NB : les adresses figurant dans la convention étaient indicatives, l'objectif est à considérer en volume de production et non à l'adresse.

Source : Cadastre LMCU ; Etude habitat ARIM ; relevé de terrain

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS

VILLE DE ARMENTIERES

Site OCTROI

PROGRAMME

Auteur : Equipe Champ Libre

Sites en démolition-reconstruction

Sites en restructuration

aménagement

Programmation logements :

- 38 logements locatifs sociaux
- 5 logements en accession sociale et accession à coût maîtrisé
- 7 logements libres

NB : les adresses figurant dans la convention étaient indicatives, l'objectif est à considérer en volume de production et non à l'adresse

Source : Cadastre LMCU, Etude habitat ARIM, relevé de terrain

PROGRAMME METROPOLITAIN
DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS
VILLE DE HOUPLINES
Site OCTROI
PROGRAMME
Auteur : Équipe Champ Libre

• **Le sous article « 1-3 Le site Simons» est modifié comme suit :**

Cartographie à insérer en lieu et place de celle de la convention (p.42) pour prise en compte du périmètre du décret du 31/12/2009

Sites en démolition-reconstruction

Sites en restructuration

Desserrement urbain en cœur d'îlot

Programmation logements :

- 18 logements locatifs sociaux
- 18 logements en accession sociale et accession à coût maîtrisé
- 20 logements libres

NB : les adresses figurant dans la convention étaient indicatives, l'objectif est à considérer en volume de production et non à l'adresse.

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN
DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS

VILLE DE LILLE
Site SIMONS

PROGRAMME

Auteur : Equipe Chemin Libre

• Le sous article « 1-4 Le site Pile» est modifié comme suit :

Cartographie à insérer en lieu et place de celle de la convention (p.48) pour prise en compte du périmètre du décret du 31/12/2009

Sites en démolition-reconstruction

Sites en restructuration

Sites d'aménagement

Site en veille foncière

Programmation logements :

- 71 logements locatifs sociaux
- 21 logements en accession sociale et accession à coût maîtrisé
- 44 logements libres

NB : les adresses figurant dans la convention étaient indicatives, l'objectif est à considérer en volume de production et non à l'adresse.

• **Le sous article « 1-5 Le site Bayard» est modifié comme suit :**

Cartographie à insérer en lieu et place de celle de la convention (p.54) pour prise en compte du périmètre du décret du 31/12/2009

Sites en démolition-reconstruction

Sites en restructuration

Sites d'aménagement

Site en veille foncière

Programmation logements :

- 9 logements locatifs sociaux
- 9 logements en accession sociale et accession à coût maîtrisé
- 12 logements libres

NB : les adresses figurant dans la convention étaient indicatives, l'objectif est à considérer en volume de production et non à l'adresse.

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN
DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS
VILLE DE TOURCOING
Site BAYARD
PROGRAMME

• **Le sous article « 1-6 Le site Crétinier» est modifié comme suit :**

Cartographie à insérer en lieu et place de celle de la convention (p.60) pour prise en compte du périmètre du décret du 31/12/2009

Sites en démolition-reconstruction

Sites en restructuration

Desserrement urbain en cœur d'îlot

Sites d'aménagement

Site en veille foncière

Programmation logements :

- 20 logements locatifs sociaux
- 14 logements en accession sociale et accession à coût maîtrisé
- 25 logements libres

NB : les adresses figurant dans la convention étaient indicatives, l'objectif est à considérer en volume de production et non à l'adresse.

Article 5.2 : Modification de l'article 2 du titre II de la convention « L'ORGANISATION DE LA CONDUITE DU PROJET D'ENSEMBLE »

• Le sous-paragraphe concernant le Groupement d'intérêt public Lille Métropole Rénovation urbaine de l'article « 2-1 Pilotage et conduite de l'opération» est modifié comme suit (p.62) :

Le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine apporte un appui à la Direction de projet pour les missions relatives à l'AMO relogement, l'OPCU :

- Sur le relogement : élaboration de la charte relogement, mission d'AMO relogement, élaboration des outils de suivi, suivi et evaluation;

La mission d'AMO relogement est internalisée par le GIP LMRU et son coût est revu à la baisse par rapport aux previsions de la convention.

- OPCU: mission d'élaboration et suivi du planning général des opérations, analyse des risques et mise en place d'un système de reporting et d'alerte, animation du système d'information du projet. LMCU confiera par convention la mission d'OPCU au GIP LMRU.

Une mission d'assistance plus légère du GIP est attendue sur l'élaboration des chartes insertion et Gestion Urbaine de Proximité, ainsi que sur le suivi financier de la convention et les avenants, qui seront réalisés respectivement par LMCU (Directrice de projet) et la SPLA.

• Le sous article « 2.2. Les maîtres d'ouvrage d'opération» est modifié comme suit :

2-2-3- La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA

La concession relative au Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés est confiée à La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA par délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2011.

La concession d'aménagement a été notifiée le 15 novembre 2011.

L'équipe projet PMRQAD de la SPLA se compose de 13 personnes (dont 3 en temps partagé avec une autre opération quartiers anciens de La fabrique des quartiers). L'équipe de direction comprend :

- une responsable de projet
- une assistante de gestion comptable et financière
- une assistante administrative

Elle est en charge du pilotage opérationnel du PMRQAD, de l'animation, de la coordination opérationnelle du projet, et du déploiement des missions de renouvellement urbain.

1. **<u>Un volet foncier :</u>**

1.1 Une mission de maitrise foncière et de gestion du patrimoine :

Le calibrage de l'équipe a été ajusté suite à la décision de LMCU de faire prendre en charge par l'Etablissement Public Foncier toutes les acquisitions, sur l'ensemble des sites ainsi que le portage des immeubles pour les deux premières années du PMRQAD (délibération LMCU sur la délégation du droit de

préemption urbain à l'EPF en date du 8 décembre 2012 et signature des conventions partenariales LMCU / EPF par site en date du 5 janvier 2012).

Néanmoins, la procédure mise en place depuis janvier 2012 avec l'EPF pour la définition des immeubles et / ou parcelles à acquérir nécessite la présence d'un chargé d'opérations foncières et d'un technicien de gestion du patrimoine dès janvier 2012. En effet, comme décrit dans le schéma ci-dessous, deux circuits de traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ou propositions d'acquisition amiable (DAB) sont identifiés :

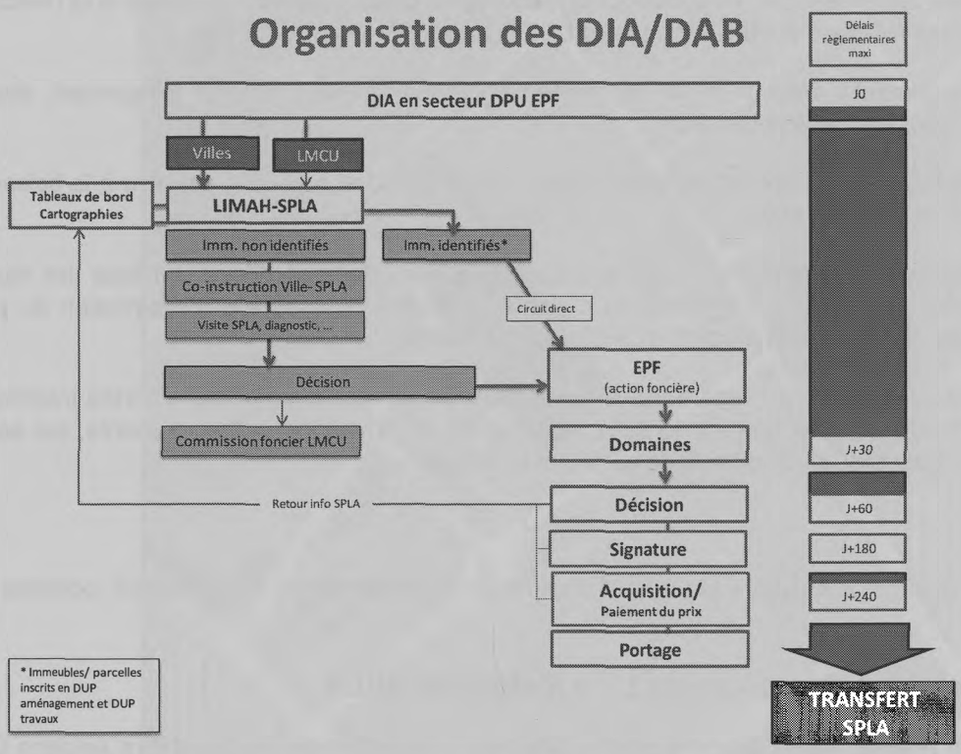

Les DIA et DAB sont doublement transmises par les Villes et LMCU à l'EPF et à La fabrique des quartiers. Deux manières de traiter les dossiers :

Circuit direct : il s'agit des immeubles faisant partie des programmes de démolition-reconstruction : de manière systématique, l'EPF va à la préemption et/ou à l'acquisition amiable (confirmation de La fabrique des quartiers par sécurité).

Circuit indirect : il s'agit des immeubles repérés comme devant être soumis à DUP travaux, ou immeubles non repérés à ce jour mais qui nécessitent une analyse du bâti et un diagnostic complet (technique et social) avant toute prise de position (connaissance des immeubles pour pouvoir les intégrer suite au diagnostic, aux DUP travaux selon leur état). Dès prise de connaissance des DIA ou DAB, la SPLA visite les immeubles, et selon le diagnostic relevé, décide en collaboration avec les Villes, de demander à l'EPF de préempter ou de renoncer à la préemption.

Une coordination rapprochée avec l'EPF est nécessaire dès le début de l'opération tant pour le suivi des acquisitions et la veille foncière, que pour la gestion transitoire des immeubles (différente selon la destination future des immeubles : à démolir ou à conserver), et le relogement des occupants à la charge de La fabrique des quartiers.

De la même manière, La fabrique des quartiers doit bénéficier de la rétrocession de certains biens appartenant aux collectivités locales pour la mise en œuvre du projet. La présence d'une équipe foncière est nécessaire pour identifier, diagnostiquer, gérer et préparer la transmission des emprises nécessaires au projet.

Enfin, des procédures d'urbanisme doivent être engagées (DUP aménagement et DUP travaux) et ce dès 2012 (DUP travaux notamment). Le repérage, l'arbitrage et la constitution des dossiers administratifs requièrent l'expertise de l'équipe foncière.

- Un chargé d'opérations foncières dès novembre 2011
- Un technicien de gestion patrimoniale dès janvier 2012

1.2 Une mission commercialisation

Le volet foncier de l'animation opérationnelle comprend une mission de commercialisation des produits constitués (recherche d'investisseurs, promoteurs – gestion administrative des ventes) :

- Réflexion à la constitution des produits
- Réflexion et participation aux règlements de servitude(s)
- Participation aux problématiques de relocalisation des activités commerciales
- Gestion des stocks
- Gestion des ventes des immeubles à réhabiliter à des investisseurs privés
- Gestion des ventes des immeubles réhabilités à destination de bailleurs sociaux ou de propriétaires privés dans le cadre d'une accession sociale à la propriété
- Commercialisation des charges foncières issues des opérations de recyclage urbain

Si la commercialisation des produits ne commencera pas avant plusieurs mois, il est important que la chargée de gestion des ventes participe suffisamment en amont aux réflexions en lien avec l'équipe foncière sur les particularités des biens à commercialiser, et sur la constitution des produits en tant que tels.

- Une chargée des ventes en temps partagé avec une autre opération confiée à la SPLA, Lille Quartiers Anciens dès janvier 2012

2. Un volet relogement

Le volet relogement est un des enjeux forts du PMRQAD puisqu'il s'agit d'assurer l'accompagnement des locataires et des propriétaires occupants dans la démarche de relogement. Environ 28 relogements doivent être réalisés, à partir du premier semestre 2012. Le rythme de relogement annuel moyen est d'environ 40 suivis par agent et par an.

- Un agent de relogement dès décembre 2011, un second à partir de 2014 (voire plus en fonction de la montée en puissance des besoins et du phasage des procédures d'urbanisme)
- Une coordinatrice relogement dès fin 2011en temps partagé avec une autre opération confiée à la SPLA, Lille Quartiers Anciens

La mission opérationnelle du relogement que La fabrique des quartiers a en charge, s'articule avec les missions de pilotage stratégique attribuées au GIP LMRU (AMO relogement, élaboration et suivi de la charte relogement) et à LMCU (elaboration et suivi de la charte métropolitaine inter-bailleurs).

3. Un volet Habitat :

3.1 Une mission de maîtrise d'ouvrage de la définition des programmes de réhabilitation lourde pour les produits d'accession sociale et de locatif social dans l'ancien :

- Définition et constitution des dossiers de DUP travaux – enquêtes parcellaires

- Définition et mise en œuvre des programmes de réhabilitation dans le cadre du recyclage lourd (diagnostics techniques, programmation, suivi des études et des marchés de maîtrise d'œuvre, autorisations d'urbanisme, marchés pour la réalisation des travaux et suivi des chantiers en lien avec la maîtrise d'œuvre…)

- Définition des programmes de réhabilitation et constitution des produits à recycler à destination d'investisseurs privés (programmation, suivi des marchés de géomètre et de maîtrise d'œuvre pour la préparation et dépôt des autorisations d'urbanisme, travaux de curetage si nécessaire…)

➢ Une chargée d'opérations Habitat depuis septembre 2012

3.2 Une mission d'accompagnement et d'animation des programmes de DUP auprès des propriétaires occupants et bailleurs

- Animation et suivi des DUP travaux auprès des propriétaires se conformant aux obligations de travaux prescrites (information, préconisations pour le dépôt des permis de construire, relais vers les équipes d'OPAH RU accompagnant le volet coercitif…)

- Coordination des actions coercitives et des mesures incitatives (coordination avec les 3 opérateurs d'OPAH RU désignés par LMCU sur les sites concernés et couverts par les deux types d'intervention)

➢ Une chargée d'animation depuis janvier 2012

4. <u>Un volet Aménagement :</u>

Une mission de maîtrise d'ouvrage Aménagement et espaces publics :

- Suivi des études urbaines : élaboration et actualisation des plans directeurs en lien avec les communes et les habitants

- Mise en œuvre opérationnelle des procédures d'urbanisme et d'aménagement (DUP aménagement, adaptation du PLU, enquêtes Bouchardeau, études, marchés de démolition…)

- Programmes de requalification des espaces publics

➢ Un chef de projet Aménagement en temps partagé avec la concession Lille Quartiers Anciens en responsabilité d'équipe et en charge du site Simmons à Lille depuis octobre 2011
➢ Une chargée d'opération secteur Pile à Roubaix depuis octobre 2011
➢ Une chargée d'opération autres secteurs (Crétinier à Armentières, Bayard à Tourcoing et Octroi à Armentières-Houplines) depuis octobre 2011

L'équipe PMRQAD bénéficie au sein de La fabrique des quartiers, des services transversaux communs : comptabilité, ressources humaines, équipe de direction, mais aussi par le biais des réseaux professionnels SCET et fédération des EPL, d'un ensemble de services d'expertise et d'échanges.

Rôle et missions de la SPLA:

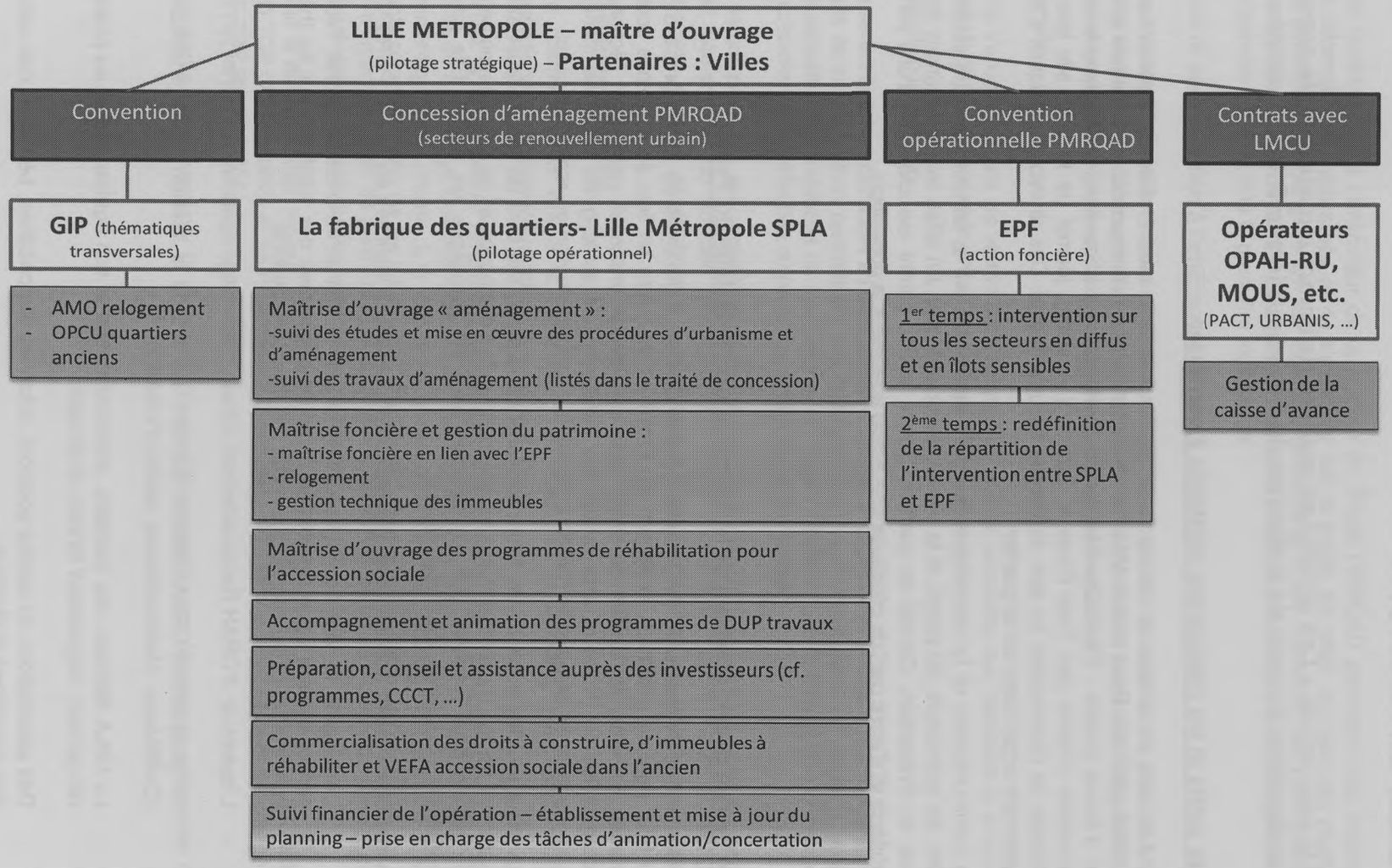

761

Article 5.3 : Modification de l'article 3 du titre II de la convention « LA CONCERTATION ET L'INFORMATION SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION »

• Un sous article « Les actions en matière de communication et de concertation développées au sein de la Maison du Projet sur le site Pile» est ajouté :

Les outils et les ressources existants à conforter

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les habitants seront informés largement sur le projet, d'une manière générale. Pour cela, la Ville mobilisera les outils de communication classiques ayant fait leur preuve sur d'autres projets : Flash Quartiers (lettre d'information par quartier, initiée dans le cadre du Projet de rénovation urbaine des Trois Ponts et Quartiers Anciens), journal de la Ville, site Internet de la Ville et diffusion de l'information au sein du réseau associatif local. Des réunions publiques d'informations seront également organisées sur le quartier.

La communication et la concertation reposent également sur la constitution d'un partenariat fort entre la Ville, les opérateurs du projet, et le réseau associatif local. En effet, les associations des quartiers EST – Club de Prévention, Comité de quartier, Centre social, seront associés afin d'une part de mobiliser les habitants et d'autre part de construire une action adaptée à la population.

Un lieu de développement de la concertation : la Maison du Projet

Située en rez-de-chaussée du Domicile Collectif du Pile, à proximité de l'école primaire Boileau Pasteur et du futur parc de proximité, la Maison du Projet se veut être un lieu de référence pour les habitants du quartier. En effet, la Maison du Projet sera un lieu de proximité permettant l'échange entre tous les protagonistes du Projet et sera ouvert aux habitants tout au long du projet de manière à favoriser un accompagnement complet de l'habitant, quelle que soit sa situation au regard du projet.

Ouverte à tous les habitants ou futurs habitants du quartier, elle sera un lieu d'accueil et d'information mais également un lieu d'expression des habitants et un lieu d'échange et de concertation permettant l'évolution des projets pour lesquels une coproduction aura été envisagée en amont. Elle pourra accueillir des expositions, maquettes, travaux d'enfants…

La Maison du Projet accueillera les partenaires et opérateurs identifiés au titre du PNRQAD :

- L'équipe de la Ville de Roubaix : l'animateur, le chargé de mission habitat, l'équipe de jeunes en service civique volontaire dédiée à l'accompagnement des habitants sur les thématiques de lutte contre la précarité énergétique ou du lien intergénérationnel.
- L'opérateur d'OPAH Renouvellement Urbain (démarrage opérationnel février 2013)
- Le groupement GRAAL/Martine Bernard, au titre de la Mission d'Autoréhabilitation Accompagnée (Outilthèque, Matériauthéque, atelier d'initiation…)
- La SPLA fabrique des quartiers, concessionnaire et son équipe dédiée au projet PNRQAD (agent relogement, négociateur foncier, aménageur …)
- Des associations du secteur pourront, selon les disponibilités, bénéficier des salles de réunion pour des animations et réunions.

Le site sera le lieu des ateliers d'urbanisme et de coproduction du projet pour l'espace vert de la Teinturerie. Elle accueillera également les réunions de concertation avec les habitants. Les différents partenaires locaux centre social, comité de quartier, conseil de quartier, associations pourront s'y investir.

Des actions seront menées au sein de ce lieu :

- L'accueil des habitants par l'animateur

Une présence quotidienne de l'animateur de la Maison du Projet PMRQAD permettra aux habitants d'obtenir une information individualisée et de s'exprimer sur le projet. En effet, au-delà des réunions publiques qui permettent l'échange entre les élus, les techniciens et les habitants, les permanences s'adaptent parfois mieux aux difficultés que peuvent rencontrer certains habitants pour s'exprimer en public ou comprendre le projet dès la première explication.

- Programme de sensibilisation à l'aménagement urbain

Un programme de sensibilisation à l'aménagement urbain sera organisé de manière à permettre aux habitants qui le souhaitent de découvrir le projet en détail. Cette étape est un préalable obligatoire à la réalisation d'ateliers de concertation et de co-production programmés ensuite.

- Visites sur site

Ce programme s'accompagnera de visites dans le quartier afin de permettre aux habitants à la fois de visualiser *in situ* le projet et de s'approprier l'espace public.

- Les ateliers de concertation

Les habitants seront invités à participer à l'élaboration du projet « Jardin de la Teinturerie ». En effet, des ateliers urbains de co-production permettront aux habitants de co-construire celui du Jardin. L'objectif sera donc de permettre aux habitants de s'approprier un projet urbain tel que le PNRQAD pour ensuite participer concrètement à la définition du projet de Jardin de la Teinturerie.

Des ateliers seront proposés aux enfants également dans le cadre d'un partenariat avec les écoles maternelles et élémentaires du quartier, ainsi que le Collège. Les enfants seront invités à découvrir l'urbanisme de leur quartier et également à participer à la co-production du projet Jardin de la Teinturerie.

- Des aménagements adaptés

Les outils de communication mis à la disposition des habitants (maquettes, plan, affichages...) permettront quotidiennement une information pleine et entière.

La communication et la concertation investiront également le quartier à travers notamment les Cafés Chantiers. En amont du démarrage des chantiers ou sur des thématiques précises (ex. : la sécurité sur les chantiers, l'avancement global du projet...), la Ville et les partenaires (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre) invitent les habitants concernés afin de les informer et d'échanger avec eux. Au minimum deux fois par an, ces rencontres sont organisées afin de permettre un échange de proximité, entre les acteurs du projet : ceux qui sont au pilotage du projet et ceux qui le vivent quotidiennement.

L'annexe 4 reprend le descriptif des travaux maison du projet (IDTOP 06 0002 001), le détail du budget communication (ID TOP 08 0002 002) et les missions de l'animateur (ID TOP 08 0002 003) et du chargé de mission habitat (ID TOP 08 0002 001).

Préalablement à la sortie de convention, la reconversion de l'équipement sera étudiée et présentée aux partenaires.

Article 5.4 : Modification de l'article 4 du titre III de la convention «LES OPÉRATIONS APPROUVÉES ET FINANCÉES PAR L'ANRU»

• Le sous article «4.1 l'intervention de l'ANRU portant sur les opérations de requalification d'îlot dégradé » est complété comme suit :

Les taux de subvention de l'ANRU sont dérogatoires par rapport au taux de 40% de déficit défini par le RGA (54% pour le Pile, 51% pour le Crétinier).

En effet, ils sont calculés sur une base qui n'intègre pas l'ensemble des coûts de l'opération, mais uniquement ceux supportés par la SPLA puisque ces opérations sont assurées sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA.

En annexe 8, un bilan sur un îlot test détaille pour exemple le chaînage des interventions EPF-SPLA et la répartition des coûts à prendre en charge selon l'opérateur foncier, pour expliquer la formation du déficit d'opération et sa nature. Est présentée également une synthèse rédigée de chaque poste de dépense et de destination de la recette unitaire.

Le bilan global du projet, qui intégre à la fois les coûts réels d'acquisitions et de travaux et la participation de l'EPF, montre que le financement de l'ANRU s'établit à 16% en moyenne du déficit réel des opérations de requalification d'îlots dégradés.

En conclusion, les taux maximum d'intervention de l'ANRU pourront être ceux du tableau financier de la convention (Armentières - Quartier de l'Octroi : 36% du déficit, Houplines - Quartier de l'Octroi : 37%, Lille-Quartier Simons : 33%, Roubaix - Quartier du Pile : 54%, Tourcoing - Quartier Bayard : 25%, Wattrelos - Quartier Crétinier : 51%).

	Coût global de la requalification des îlots dégradés, dont participation EPF		Coût de la requalifcation des îlots dégradés portée par la SPLA, subventionnable par l'ANRU				Taux de subvention ANRU ramené au cout global
	Dépenses totales en ID	Déficit d'opération total en ID	Cout HT retenu ANRU	Déficit retenu ANRU	Taux sub ANRU	Subvention ANRU	
Armentières	5 130 114,93 €	3 407 904,93 €	3 067 481,00 €	1 982 271,00 €	36%	722 237,10 €	21%
Houplines	4 781 639,06 €	3 142 187,06 €	2 822 746,00 €	1 761 795,00 €	37%	649 276,84 €	21%
Lille	5 425 265,00 €	4 193 085,00 €	2 063 147,00 €	1 044 067,00 €	33%	343 367,93 €	8%
Roubaix	19 209 219,96 €	14 190 539,96 €	9 069 793,00 €	4 285 113,00 €	54%	2 323 761,74 €	16%
Tourcoing	3 892 004,47 €	2 368 764,47 €	2 735 885,00 €	1 766 445,00 €	25%	445 398,08 €	19%
Wattrelos	8 804 409,47 €	7 397 621,47 €	3 208 449,00 €	2 132 989,00 €	51%	1 084 050,76 €	15%
TOTAL	47 242 652,89 €	34 700 102,89 €	22 967 501,00 €	12 972 680,00 €	43%	5 568 092,45 €	16%

• Le sous article «4.3 l'intervention de l'ANRU portant sur l'habitat» est modifié comme suit :

4.3.1. La constitution d'un parc de logements pour le relogement temporaire des personnes

Il s'agit de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (voir plan de financement en annexe) et de la production de deux logements temporaires à Tourcoing prévus à la convention initiale.

Sur les 19 logements que comptera de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale du Pile, 16 seront financés par l'ANRU au titre du relogement temporaire du PMRQAD et des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Conformément au RGA, la subvention de l'ANRU est inscrite à la famille d'opération 03 "production d'une offre de logements temporaires" pour le financement de l'investissement sur la base de 15 000€ de travaux

par logement et 40% de taux de subvention. Le coût total de l'opération pris en compte par les partenaires couvre l'investissement et le déficit de fonctionnement sur 15 ans.

Concernant la future gestion de l'équipement, l'ouverture de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale est soumise à agrément de la DDCS. Le recours aux logements au titre du PMRQAD donnera lieu à vérification de l'adéquation du loyer dû avec les ressources des ménages concernés et les allocations mobilisables. Le recours aux logements dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne s'accompagnera de la mise en responsabilité du propriétaire, de l'organisation de la prise d'arrêtés, de la récupération du coût de l'hébergement auprès du propriétaire, du recensement et du contrôle des autres biens du propriétaire. Des outils de reporting des temps d'occupation des logements et du suivi social seront mis en place.

Le choix de l'utilisation des logements de la RHVS est renvoyé à une décision partenariale en sortie de convention.

Par ailleurs, les logements financés dans le cadre des projets de rénovation urbaine de la métropole doivent être mobilisés, pendant les phases concommittantes de ces projets avec le PMRQAD.

Les 2 logements temporaires de Tourcoing seront produits par acquisition-amélioration.

Ligne supprimée

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subvention ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Roubaix-quartier du Pile offre de relogement temporaire RHVS (07 0001 001)	Partenord Habitat	1 775 563€	1 775 563€	25%	442 885€	Commune de Roubaix, Lille Métropole	2012	1

Lignes ajoutées

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subvention ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Roubaix-quartier du Pile offre de relogement temporaire RHVS (03 0002 001)	Commune de Roubaix	688 282€	240 000€	40%	96 000€	Lille Métropole	2012	2
Tourcoing-quartier Bayard offre de logements temporaries (03 0001 001)	Lille Métropole Communauté Urbaine	60 000€	60 000€	40%	24 000€	Lille Métropole	2013	1

• **Le sous article «4.4 l'intervention de l'ANRU portant sur les équipements» est modifié comme suit :**

4.4.1 - Équipements publics de proximité

Ligne ajoutée

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subvention ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage
PILE- Maison du projet (06 0002 001)	ville de Roubaix	326 000	326 000	60%	195 600	Commune	2012	2

Le descriptif des travaux figure en annexe 1H5 de la convention initiale et est repris en annexe 4 du présent avenant.

• **Le sous article «4.3 l'intervention de l'ANRU portant sur l'ingénierie de projet» est modifié comme suit :**

L'INGÉNIERIE DE PROJET

4.5.2 - Concertation et communication

Il s'agit des postes de chargé de mission habitat, d'animateur de la maison du projet, et du budget communication de la maison du projet de Roubaix.

Ligne ajoutée

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subvention ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée en semestres
Animateur maison du projet (08 0002 003)	Ville de Roubaix	315 000€	315 000€	50%	157 500€	Commune	2012	2	13

4.5.3 - Conduite opérationnelle du projet de requalification

Il s'agit de la direction de projet, de l'OPCU, des études opérationnelles menées par la SPLA La fabrique des quartiers (études décrites en annexe).

Lignes supprimées

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subvention ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Etudes, communication et procédures pour Armentières, Octroi (08 0001 001)	LMCU	100 000€	100 000€	50%	50 000€	Commune	2012	1

Etudes, communication et procédures pour Houplines, Octroi (08 0001 002)	LMCU	100 000€	100 000€	50%	50 000€	Commune	2012	1
Etudes, communication et procédures pour Lille Simons (08 0001 003)	LMCU	200 000€	200 000€	50%	100 000€	Commune	2012	1
Etudes, communication et procédures pour Tourcoing, Bayard (08 0001 004)	LMCU	100 000€	100 000€	50%	50 000€	Commune	2012	1
Etudes, communication et procédures pour Wattrelos, Crétinier (08 0001 005)	LMCU	200 000€	200 000€	50%	100 000€	Commune	2012	1

Ligne ajoutée

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subvention ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée en semestres
Etudes et communication opérationnelle tous sites (08 0003 001)	La fabrique des quartiers SPLA	700 000€	700 000€	50%	350 000€	Communes	2012	1	14

Le contenu de ces études et éléments de communication opérationnelle sont décrits en annexe 7.

4.5.4 - Moyens d'accompagnement du projet de requalification

Il s'agit du chargé de mission insertion et GUP et de l'AMO relogement, internalisée.

La ligne de financement du chargé de mission GIP est gelée dans l'attente de la définition d'un dispositif de suivi de l'insertion professionnelle.

Ligne supprimée

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de subv. ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage
AMO relogement (08 0001 009)	LMCU	331 740€	331 740€	30%	99 522€		2012	1

Ligne ajoutée

Libellé de l'opération (IDTOP)	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon la nature de l'opération	Assiette de calcul de la subv.	Taux de sub. ANRU	Montant subv. ANRU	Autres partenaires	Année de démarrage	Semestre de démarrage

AMO relogement (08 0004 001)	GIP LMRU	227 500€	227 500€	30%	68 250€		2013	1

Article 5.5 : Modification de l'article 5 du titre III de la convention « LES OPÉRATIONS APPROUVEES ET FINANCEES PAR L'ANAH »

• Le sous article «5.3 les opérations de résorption de l'habitat insalubre, RHI et THIRORI » est modifié comme suit :

La convention du PMRQAD Lille Métropole intègre un volet Thirori et un volet RHI, en complément des actions menées et financées par l'ANRU. Les Villes, la Région et Lille Métropole se sont engagées aux côtés de l'ANAH, à financer un certain nombre de réhabilitations dans le cadre du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable en Opération de Restauration Immobilière. Si elles ne sont pas financées par l'ANRU, les opérations réalisées au titre du Thirori entrent néanmoins dans le volume de l'offre de logements réhabilités (24 immeubles) du PMRQAD. En ce qui concerne la RHI, une séquence sur Tourcoing avait été identifiée comme devant être démolie dans ce cadre.

Cependant, les immeubles qui avaient été pré-identifiés en 2009 lors de la préparation de la convention, ne pourront bénéficier de subventions de l'ANAH au titre du Thirori ou de la RHI, car les conditions de recevabilité ne sont pas réunies.

- Thirori : pour certains d'entre eux, une insalubrité irrémédiable pèse sur l'immeuble (rue Castermant à Wattrelos par exemple), vacant d'autant plus. Pour d'autres, leur vacance de longue date empêche de les intégrer au périmètre. Enfin pour les derniers, c'est plutôt une déconstruction qui sera préconisée au vu de leur état, des enjeux propres au site et au cout réel de l'opération (rue Bel Air à Lille).

- RHI : le site de Tourcoing présentait la démolition d'une cour (cour Cattez) avec des financements ANAH RHI. Or, la destination des surfaces libérées n'est pas identifiée à la convention pour une reconstruction de logements sociaux sur au moins 80% de la SHON produite, mais plutôt pour du desserrement urbain avec rétrocession de jardins aux riverains. Il serait de toute façon impossible de reconstruire une telle surface dans ce cœur d'îlot, au vu des règles d'urbanisme en vigueur.

Il est donc évident aujourd'hui, après analyse plus fine des situations repérées initialement, que la mobilisation des financements ANAH ne pourra s'effectuer sur les immeubles pressentis. Néanmoins, les objectifs en terme de volume d'offre de logements réhabilités-restructurés devant être atteints, La fabrique des quartiers procède à une nouvelle recherche de biens pouvant entrer dans les conditions de faisabilité requises. Les études de maîtrise d'œuvre urbaine en cours sur chacun des sites devront également venir affiner les projets et permettre de déterminer sur chacun des sites, les stratégies à employer.

Les contacts pris à l'occasion des acquisitions amiables, la mise sous DUP travaux d'immeubles nécessitant des travaux lourds, les échanges avec les animateurs d'OPAH qui peuvent faire remonter des situations, ou encore avec les services des villes (habitat et hygiène), avec l'ARS, devraient permettre d'identifier des immeubles répondant aux critères du Thirori. Deux situations, sur Lille et Tourcoing, pourraient d'ores et déjà entrer dans le champ d'action de l'ANAH.

Article 5.6 : Modification de l'article 8 du titre III de la convention «LES CONTREPARTIES CÉDÉES À ACTION LOGEMENT »

• Le paragraphe suivant annule et remplace celui de la convention (p.71) :

Les financements de l'UESL-Action Logement versés directement à l'ANRU constituent un élément majeur de l'équilibre économique des projets PNRQAD.

Conformément à la convention signée entre l'ANRU et l'UESL-Action Logement le 1er octobre 2009 des contreparties en matière de réservation de logements conventionnés sont cédées à Action Logement.

Pour chacune des opérations de création de logements sociaux financés par l'Etat sur le périmètre du PNRQAD pendant la durée du projet, sont prévues pour les CIL de l'UESL-Action Logement des réservations à hauteur de 40% du contingent préfectoral

Article 5.7 : Modification de l'article 10 du titre III de la convention « LE PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DU PROJET »

Considérant les modifications décrites ci-avant, les paragraphes et tableaux des plans de financement de la convention sont remplacés par les suivants (p.74, 75, 76) :

10.4.3- équipements publics de proximité

Deux équipements publics sont prévus sur le site du Pile à Roubaix : le Centre de la Petite Enfance et la Maison du projet. Les investissements sont pris en charge par les partenaires selon le plan de financement du tableau 3.

Tableau 3 : Financement des équipements (en €HT)

Opération Libellé (IDTOP)	Durée	MO	Coût global	Financements locaux				ANRU	autres
				LMCU	Roubaix	Région	Conseil Général		
PILE- Centre de la Petite Enfance (06 0001 001)	2012-2018	ville de Roubaix	5 516 000€		2 938 020	1 379 000	98 980	500 000	600 000
PILE- Maison du projet (06 0002 001)	2011-2018	ville de Roubaix	326 000€		130 400			195 600	
TOTAL			**5 842 000€**		**3 068 420€**	**1 379 000€**	**98 980€**	**695 600€**	**600 000€**

10.4.4- La constitution d'un parc de logements pour le relogement temporaire

Tableau 4 : Financement de l'offre de logements temporaires (en €HT)

Opération Libellé (IDTOP)	Durée	MO	Coût global	Financements locaux				ANRU	autres
				LMCU	Ville	Région	Conseil Général		
BAYARD (03 0001 001)	2012-2018	LMCU	60 000	18 000€	18 000€			24 000€	
PILE (03 0002 001)	2011-2018	Ville de Roubaix	688 282	223 412€	368 870€			96 000€	
TOTAL			**748 282€**	**386 870€**	**241 412€**			**120 000€**	

10.4.5- l'ingénierie de projet

Les moyens et les financements relatifs aux expertises préalables sont repris dans le tableau 5.
Les moyens et les financements relatifs à la concertation sont repris dans le tableau 6.
Les moyens et les financements relatifs à la conduite opérationnelle sont repris dans le tableau 7.
Les moyens et les financements relatifs aux moyens d'accompagnement sont repris dans le tableau 8.
La synthèse des financements de LMCU est présentée dans le tableau 9.

Tableau 5 : Financements des frais d'expertise préalable

Opération Libellé (IDTOP)	MO	Durée	Coût gobal	Financements locaux		ANRU	ANAH
				LMCU	Villes		
Etudes diverses ensemble des sites	LMCU	2011-2018	500 000€	325 000€			175 000€
Etudes préalables	LMCU	2009-2011	210 000€	210 000€			
TOTAL			**710 000€**	**535 000€€**			**175 000€**

Tableau 6: Financement de la concertation et la communication (en € HT)

Opération Libellé (IDTOP)	MO	Durée	Coût gobal	Financements locaux		ANRU	ANAH
				LMCU	Roubaix		
1 chargé de mission Habitat Ville Roubaix (08 0002 001)	Ville de Roubaix	2012-2019	297 000€		148 500€	148 500€	
1 animateur maison du Projet Pile (08 0002 003)	Ville de Roubaix	2012-2019	315 000€		157 500€	157 500€	
Communication maison du projet (08 0002 002)	Ville de Roubaix	2012-2019	200 000€	70 000€	30 000€	100 000€	
TOTAL			**812 000€**	**70 000€€**	**336 000€**	**406 000€**	

Tableau 7: Financement de la conduite opérationnelle de projet (en € HT)

Opération Libellé (IDTOP)	MO	Durée	Coût gobal	Financements locaux		ANRU	ANAH
				LMCU	Villes		
Etudes et communication opérationnelle (08 0003 001)	La fabrique des quartiers SPLA	2012-2019	700 000€	225 000€	125 000€	350 000€	
Ingénierie SPLA	La fabrique des quartiers SPLA	2011-2018	6 475 000€	6 475 000€			
1 directeur de projet LMCU (08 0001 007)	LMCU	2012-2019	700 000€	350 000€		350 000€	
Mission OPCU (08 0001 008)	LMCU	2012-2019	500 000€	250 000€		250 000€	
TOTAL			**8 375 000€**	**7 300 000€**	**125 000€**	**950 000€**	

Tableau 8 : Financements des moyens d'accompagnement du projet

Opération Libellé (IDTOP)	MO	Durée	Coût gobal	Financements locaux		ANRU	ANAH
GIP chargé de mission (08 0001 006)	LMCU	2012-2019	420 000€	124 000€	105 000€	191 000€	
AMO relogement (08 0001 009)	GIP LMRU	2012-2019	227 500€	159 250€		69 307€	
TOTAL			**647 500€**	**283 250€**	**105 000€**	**1 210 307€**	

Tableau 9 : Financements LMCU

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	COUT GLOBAL	MONTANT PREVISIONNEL DE PARTICIPATION LMCU	TAUX
REQUALIFICATION DES ÎLOTS DEGRADES			
Armentières - Quartier de l'Octroi	3 407 905 €	1 878 631 €	13%
Houplines- Quartier de l'Octroi	3 142 187 €	1 784 521 €	13%
Lille - Quartier Simons	4 193 085 €	2 891 437 €	2%
Roubaix - Quartier du Pile	14 190 540 €	10 395 377 €	4%
Tourcoing - Quartier Bayard	2 368 765 €	1 408 257 €	34%
Wattrelos - Quartier Crétinier	7 397 621 €	5 318 700 €	1%
Sous Total	*34 700 103 €*	*23 676 923 €*	*7%*
AMENAGEMENTS DE PROXIMITE			
Lille Simons	295 402 €		0%
Roubaix - Quartier du Pile	5 852 160 €	4 023 360 €	69%
Tourcoing Bayard	2 102 549 €	1 569 720 €	75%
Wattrelos Crétinier	1 753 870 €	1 403 096 €	80%
Sous Total	*10 003 981 €*	*6 996 176 €*	*70%*
PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE			
Tourcoing - Bayard - 2 logts	60 000 €	18 000 €	30%
Roubaix - Pile RHVS 16 logts	688 282 €	223 412 €	32%
Sous Total	*748 282 €*	*241 412 €*	*32%*
EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE			
Roubaix - Pile Centre de la petite enfance	5 516 000 €		0%
Roubaix - Pile Maison du Projet	326 000 €	0 €	0%
Sous Total	*5 842 000 €*	*0 €*	*0%*
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET			
Etudes diverses ensemble des sites	500 000 €	325 000 €	65%
Etudes préalables	210 000 €	210 000 €	100%
Etudes et communication opérationnelle - ensemb	700 000 €	225 000 €	32%
Communication Maison du projet	200 000 €	70 000 €	35%
ingénierie SPLA	6 475 000 €	6 475 000 €	100%
GIP chargé de mission	420 000 €	124 000 €	30%
LMCU- Directeur de projet	700 000 €	350 000 €	50%
OPC Urbain	500 000 €	250 000 €	50%
Amo Relogement	227 500 €	158 193 €	70%
Sous Total	*9 932 500 €*	*8 187 193 €*	*78%*
OPERATIONS RHI/THIRORI			
Houplines- Octroi	1 717 853 €	43 153 €	3%
Lille - Simons	2 534 610 €	587 059 €	23%
Tourcoing - Bayard	1 739 964 €	135 466 €	8%
Wattrelos - Crétinier	2 415 337 €	112 952 €	5%
Sous-total OPERATIONS RHI/THIRORI	*8 407 764 €*	*878 630 €*	*10%*
OPERATIONS COUREE			
Lille -Simons - courées	157 646 €	157 646 €	100%
Sous-total OPERATIONS COUREE	*157 646 €*	*157 646 €*	*100%*
REHABILITATION INCITATIVE PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS			
Armentières Houplines - Octroi	6 700 000 €		0%
Lille - Simons	680 000 €		0%
Roubaix Tourcoing Wattrelos- OPAH RU	12 700 000 €		0%
Roubaix - Quartier du Pile - Autoréhabilitation	700 000 €	350 000 €	50%
Sous Total	*20 780 000 €*	*350 000 €*	*2%*
TOTAL	**82 164 512 €**	**40 487 980 €**	**49%**

Article 5.8 : Modification de l'article 11 du titre IV de la convention « LE RELOGEMENT DES MÉNAGES RENDU NÉCESSAIRE PAR LES OPÉRATIONS DE REQUALIFICATION D'ÎLOTS DÉGRADÉS »

• Le paragraphe suivant annule et remplace « La définition des besoins » est modifié comme suit :

La définition des besoins : les enquêtes sociales

Dans l'attente des résultats des études urbaines, qui permettront d'affiner le programme en particulier sur les immeubles en réhabilitation lourde, il a été convenu que les enquêtes sociales seraient réalisées, dans un premier temps, uniquement sur les sites en démolition/reconstruction, ce qui représente une centaine d'enquêtes. Comme il est délicat de se rendre chez les ménages qui devront être relogés sans avoir à présenter à ce stade de l'opération, les programmes neufs ou réhabilités qui devraient permettre de leur proposer une offre de relogement adéquate, il a été convenu que les enquêtes menées lors de ce premier contact soient allégées et ne recensent que les éléments permettant d'établir le Plan Stratégique de Relogement.

Les objectifs de cette première démarche étant :

1. de ne pas « paniquer » les habitants face à un projet de déménagement annoncé, pour lequel le chargé de relogement n'est pas en mesure de proposer de solutions concrètes,
2. de connaître l'occupation du parc, les souhaits des habitants, les produits logements à prévoir,
3. de pouvoir estimer les besoins en termes de produits logements, afin d'alimenter les études urbaines.

Cette première vague d'enquêtes a démarré au cours du second trimestre 2012.

Elle a été précédée de :

- La réalisation d'une première information des habitants sur le programme ;
- La validation du guide d'entretien des enquêtes, en lien avec la charte de relogement.

La première phase d'information s'est déroulée au cours du 1er trimestre 2012, au sein des différentes communes, à l'occasion d'un Conseil de quartier (Roubaix), d'une réunion publique (Tourcoing, Wattrelos), et /ou via des journaux municipaux ou des courriers spécifiques (Houplines).

Dans un second temps, les enquêtes sociales, complètes, seront réalisées à l'occasion de l'accompagnement social lié au relogement.

Concomitamment, Lille Métropole, le GIP LMRU et La fabrique des quartiers ont travaillé à la mise au point des grilles d'entretien nécessaires à la réalisation des enquêtes sociales et enquêtes préalables, dans le cadre d'une démarche de cohérence métropolitaine qui permettra de réaliser des bilans et évaluations.

Article 5.9 : Modification de l'article 16 du titre V de la convention « ENGAGEMENT ET MODALITE D'INTERVENTION DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS »

- **Afin de traduire la fusion des lignes d'aide à la réhabilitation incitative propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, le tableau suivant annule et remplace celui de la convention (p.89) :**

	Opération	Coût global	Montant prévisionnel de participation de la Région	Taux
Ilots dégradés	OCTROI - Armentières	3 407 905	476 998	14%
	OCTROI - Houplines	3 142 187	382 551	12%
	SIMONS	4 193 085	575 947	14%
	PILE	14 190 540	1 159 706	8%
	BAYARD	2 368 765	277 254	12%
	CRETINIER	7 397 621	817 996	11%
	Total îlots dégradés	**34 700 103**	**3 690 452**	11%
RHI THIRORI	OCTROI	1 717 853	33 488	2%
	SIMONS	2 534 610	71 904	3%
	BAYARD	1 739 964	50 800	3%
	CRETINIER	2 415 337	42 356	2%
	Total RHI THIRORI	**8 407 764**	**198 548**	2%
Equipements	PILE centre de la petite enfance	**5 516 000**	**1 379 000**	25%
Aides incitatives aux propriétaires	OCTROI Armentières-Houplines	6 700 000	159 000	2%
	SIMONS	680 000	57 000	8%
	PILE-BAYARD-CRETINIER	12 700 000	573 000	5%
	Total aides aux propriétaires	**20 080 000**	**789 000**	4%
	TOTAL		**6 057 000**	

Article 5.10 : Modification de l'article 24 du titre VII de la convention « SIGNALETIQUE DES CHANTIERS »

- **Le paragraphe suivant annule et remplace celui de la convention (p.99) :**

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'ANRU, l'Anah, l'UESL-Action Logement et de l'Etat sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes opérations financées dans le cadre de cette convention en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

SIGNATAIRES

Lille, le .....

L'ANRU,

représentée par son Directeur Général

L'Etat,

représenté par le Préfet de département

L'ANAH,

Représentée par sa directrice, Isabelle ROUGIER

Lille Métropole Communauté Urbaine,

représentée par sa Présidente, Martine AUBRY

La Commune d'Armentières,

représentée par le Maire, Bernard HAESEBROECK

La Commune de Houplines,

représentée par le Maire, Jean-François LEGRAND

La Commune de Lille,

représentée par le Maire, Martine AUBRY

La Commune de Roubaix,

représentée par le Maire, Pierre DUBOIS

La Commune de Tourcoing,

représentée par le Maire, Michel-François DELANNOY

La Commune de Wattrelos,

représentée par le Maire, Dominique BAERT

La Région,

représentée par son Président, Daniel PERCHERON

Le GIP LMRU,

représenté par sa Directrice Rose SECQ

La fabrique des quartiers – Lille Métropole SPLA,

représentée par son Président, Pierre DUBOIS

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/691**

OBJET

Réhabilitation de la cour Delrue dans le quartier de Moulins – Convention avec LMCU portant désignation de la Ville comme maître d'ouvrage de l'opération – Marché de conduite d'opération – Marché de travaux – Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'intervention pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat ancien, la Ville de Lille intervient de longue date avec le concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la requalification des courées. De nombreux programmes ont ainsi été lancés depuis 1993, ayant permis de traiter prés de 120 courées lilloises représentant environ 1 000 logements ainsi améliorés.

La cour Delrue, située 27 rue de Condé dans le quartier de Moulins et qui comprend 6 logements, fait partie du programme 2013 de requalification.

Trois maîtres d'ouvrage distincts sont concernés par cette opération (propriétaires, LMCU et commune). Il est proposé de désigner la Ville de Lille par convention comme maître d'ouvrage de l'opération, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. La Communauté Urbaine a délibéré, lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2013 (délibération n° 13 C 0164), afin d'autoriser la conclusion de la convention de réalisation et de financement portant désignation de la Ville de Lille comme maître d'ouvrage de cette opération de requalification de la cour Delrue.

Pour poursuivre le programme de réalisation des travaux, la Ville de Lille devra procéder au lancement de la consultation afin de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux pour cette cour ainsi que la consultation désignant le conducteur d'opération qui suivra ces travaux.

Le coût des travaux de requalification est estimé à 71.100 € HT, soit 85.036 € TTC, dont 34.323 € TTC pour l'assainissement et 50.713 € TTC pour la requalification des espaces extérieurs.

Le coût de la conduite d'opération est estimé à 8.504 € TTC.

Les consultations pour les travaux et la conduite d'opération seront lancées sous forme de procédures adaptées passées en application des article 26-II-5 et 26-II-2 du code des marchés publics. La durée de ces 2 marchés sera de 18 mois maximum à partir de l'envoi de l'ordre de service de démarrage.

La Ville assurera, pour sa part, le financement de 20 % des travaux de requalification (soit un montant estimé de 10.143 € TTC).

Lille Métropole Communauté Urbaine financera, quant à elle, 80 % des travaux de requalification (soit un montant estimé de 40.570 € TTC), 100 % des travaux liés à l'assainissement (soit un montant estimé de 34.323 € TTC) et 100 % de la conduite d'opération (soit un montant estimé de 8.504 € TTC).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine portant désignation de la Ville comme maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la cour Delrue, 27 rue de Condé à Lille ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 45815, article 45815, fonction 01 - Opération n° 1356 QCOUR « Courées Participation Requalification R05 - Investissement » - AP : QPLANACTPG ;

- **ADMETTRE** en recettes les subventions et participations financières obtenues au chapitre 45825, fonction 01 - Opération n° 1356 QCOUR.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48015-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

MAIRIE DE LILLE

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMUNE DE LILLE

POLITIQUE DE REHABILITATION DES COUREES

Programme 2013

Travaux de Réhabilitation pour la Cour Delrue

Convention de réalisation et de Financement

Entre les soussignés :

la Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

et :

Lille Métropole, représentée par sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération N°13 C 0164 du Conseil de Communauté Urbaine du 12 avril 2013,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération N°06 C 0104 du 10 Février 2006, Lille Métropole a confirmé sa politique d'intervention en faveur de la réhabilitation des courées, et en a précisé les nouvelles modalités d'intervention afin de s'inscrire désormais au mieux dans les objectifs affichés au PLH adopté par le Conseil de Communauté Urbaine du 16 décembre 2005, et répondre pour cette action thématique à l'action 1 de l'axe 5 du PLH : **pérenniser et adapter les dispositifs de réhabilitation existants pour poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien.**

Il s'agit en l'occurrence de réaliser, sur des courées (rangées, cités, impasses...) ayant fait l'objet d'une étude préalable et d'un diagnostic établissant l'intérêt de leur maintien, des travaux d'équipements publics créant les réseaux d'assainissement lorsque ceux-ci sont inexistants, non conformes et/ou défectueux et d'assurer le traitement qualitatif des espaces collectifs. Ces travaux pourront être exécutés lorsque l'ensemble des propriétaires aura accepté de mettre leur logement en conformité en ce qui concerne le rejet direct à l'égout, et acté la mise à disposition des sols auprès de la commune concernée et l'acceptation des travaux de réfection concernant le traitement des espaces collectifs.

Ces dispositions sont réunies au terme de la mission d'animation et de définition réalisée par le Pact Métropole Nord de Lille pour l'opération de la Cour Delrue qui peut ainsi être retenue en intervention au titre du programme 2013.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition du Programme et objet de la convention afférente

Sur proposition reprise par délibération municipale du , le programme 2013 concernera la réhabilitation de la Cour Delrue à Lille.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et dispositions financières du programme retenu ainsi que son mode de réalisation.

Article 2 - Caractéristiques techniques de l'aménagement retenu au programme

L'opération de réhabilitation de courées comportera les interventions suivantes :

- travaux à la charge de Lille Métropole :
  - les travaux d'assainissement sont à la charge intégrale de Lille Métropole (budget annexe assainissement).
- les travaux de mise en conformité pour le rejet direct au tout à l'égout à l'intérieur des logements sont à la charge des propriétaires.
- les travaux de requalification des espaces collectifs sont à la charge de Lille Métropole (80%) (budget général habitat) et de la commune (20%) plus éclairage public.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune après accord reçu des autres parties concernées par ce programme selon les dispositions reprises à l'article suivant, conformément à l'article 2-II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 4 - Conditions de consultation et de validation du projet d'aménagement.

Le projet retenu aura reçu, dans le cadre d'une mission pré-opérationnelle (animation sociale et définition technique pour la réhabilitation des courées), la validation des services techniques de Lille Métropole concernés pour l'assainissement et de l'habitat pour les travaux de requalification, ainsi que les accords de travaux des propriétaires privés et de la commune pour le traitement dans les espaces collectifs de ces mêmes travaux de requalification.

Article 5 - Modalités Financement

Dans le cadre de la présente convention, les financements seront alloués par Lille Métropole en subventions d'équipement à la commune de Lille pour l'ensemble des travaux estimés à :

- 85.036 € TTC, soit 71.100 € HT qui se répartissent ainsi :
  - d'une part 50.713 € TTC soit 42.402 € HT de travaux de requalification financés à 80% de leur montant HT par Lille Métropole, (budget habitat), soit 40.570 € TTC et 20% de leur montant HT par la commune, soit 10.143 € TTC,

- d'autre part, en travaux d'équipement du budget assainissement intégrant le patrimoine communautaire à la réception desdits travaux. Ces travaux seront réglés à la commune intervenant comme maître d'ouvrage délégué de l'Etablissement communautaire pour un montant HT de 28.698 €, soit un montant TTC de 34.323 €.

Le financement de l'équipement collectif assainissement devenant propriété de Lille Métropole sera imputé en section d'investissement.

- Par ailleurs sera financé à 100% par Lille Métropole (budget habitat) la maîtrise d'œuvre globale des travaux estimée à 8.504 € TTC soit 7.110 € HT.

Toute évolution des montants de travaux nécessitera la passation d'avenants à la présente convention.

Article 6 - Modalités de versement

Lille Métropole se libérera des sommes dues sur présentation du titre de recette correspondant selon l'échéancier ci-dessous :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 30% à l'avancement certifié par la commune de 50% de l'opération,
- 20% sur la base des DGD remis par la commune.

Concernant les travaux d'assainissement, les demandes et justificatifs seront adressés au Service Assainissement et Aménagement Urbain.

Pour les travaux de requalification, les demandes et justificatifs seront adressés à la Direction Habitat.

A défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la commune de Lille.

Lille Métropole se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte de la commune de Lille.

Article 7 - Opérations de réception des travaux, remise des ouvrages

Les opérations de réception d'ouvrages seront organisées et la réception prononcée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception, la commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera Lille Métropole. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire qui reprendra les observations présentées par Lille Métropole et la commune, dès lors qu'il aura été jugé conforme de reprendre l'ouvrage au patrimoine communautaire.

- la commune fera procéder aux opérations préalables de réception pour lesquelles Lille Métropole sera convié. La commune établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise,

- copie de la notification sera envoyée à Lille Métropole avec AR. La date de réception, le cas échéant, après la levée des réserves de l'AR, vaudra remise des ouvrages à chacune des parties à la convention qui en assurera dès ce moment la garde et l'entretien.

Article 8 - Durée

La convention prendra fin soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. travaux, soit lorsque le décompte général sera devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

Article 9 - Garanties

Le maître d'ouvrage conserve l'exercice des actions liées à la garantie du parfait achèvement.

Article 10 - Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires le,

Pour la Présidente de Lille Métropole
Le Vice-président délégué
à l'Ecologie Urbaine

Damien CASTELAIN

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour la Présidente de Lille Métropole
Le Vice-président délégué
au Logement

Gérard CAUDRON

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/692**

OBJET

Projets jeunesse 2013 - Subventions à diverses associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par les associations suivantes : Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France (EEDF), Esprit Freestyle et Renart.

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2013	Subvention 2013 proposée par la délégation Jeunesse
Association des Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France – Lille Métropole Groupe local (EEUdF Lille) Adresse postale : 331, rue Pierre Legrand - 59000 Lille ➢ **N° Déclaration en préfecture :** 11 RUP 58 ➢ **N° SIRET :** 775 723 687 000 15 Objet : Mouvement de scoutisme et d'éducation populaire qui s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 19 ans. Ouvert à tous sans distinction d'appartenances religieuse, sociale, politique, le scoutisme unioniste représente une méthode d'éducation complémentaire à la famille et à l'école et vise un épanouissement complet de la personnalité de chacun. **Le Projet : " Aide au Projet d'Année 2013 "** L'association Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France – Lille Métropole – Groupe Local est non seulement une association loi 1901 mais également un mouvement de jeunesse et d'éducation populaire. Elle a été déclarée en Préfecture en date du 30 mars 1945 et publiée au Journal Officiel du 13 août 1947. Pour mener à bien ses activités sur l'année (week-ends et vacances scolaires), la section locale lilloise compte 17 bénévoles et 95 jeunes adhérents. Son budget de fonctionnement 2013 s'élève à 77.889 € pour une subvention sollicitée à hauteur de 2.500 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2.000 €.	**77.889 €**	**2.000 €**

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2013	Subvention 2013 proposée par la délégation Jeunesse
Association Esprit Freestyle Adresse postale : 53, rue Saint-Druon - 59000 Lille ➢ **N° Déclaration en préfecture :** W 59 50 12 086 ➢ **N° SIRET :** 445 140 809 000 10 Objet : Développement des cultures urbaines sur Lille et sa Métropole (hip-hop et organisation d'évènements). **Le Projet : " Aide au Projet d'année 2013 "** L'association Esprit Freestyle est composée d'une petite équipe mais également de cinq artistes qui ont créé leur propre label de musique " Esprit Freestyle Musik ". Ils ont pour objectif de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse par le biais de diverses manifestions culturelles organisées au travers de concerts, d'expositions, etc. L'association vise la diffusion artistique dans différents événements de jeunesse mais aussi dans les équipements des centres sociaux. En complément du développement des activités et des projets de l'association dans les quartiers de Lille, notamment à Fives, une action particulière pourra être menée en 2013-2014 dans le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, en lien avec la mise en place du projet jeunesse du Centre social (à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans).	**10.000 €**	**500 €**
Association Collectif Renart Adresse postale : 343, rue de Marquillies - 59000 Lille ➢ **N° Déclaration en préfecture :** 20120020 du 27 avril 2012 ➢ **N° SIRET :** 753 386 754 000 18 Objet : Permettre l'accès à l'art pour tous (ateliers artistiques, réhabilitation du cadre de vie), développer et soutenir l'art contemporain (biennale d'Art mural, exposition, réalisation de fresques murales), développer des projets d'échange et de solidarité internationale. **Le Projet : " Edition d'un livre sur la Biennale internationale d'Art Mural "** Le collectif Renart, initié par l'artiste lillois Mr Cana, réunit des plasticiens issus du Street Art (photographes,graffeurs...). Lille a accueilli, au printemps dernier, la première édition de la Biennale Internationale d'Art Mural qui a mis en avant des artistes locaux ayant marqué le mouvement à ses débuts (1970-1995) mais également des artistes issus d'autres pays (Belgique, Espagne, Pologne, Maroc, Allemagne). Lors de cette première édition, qui s'est tenue du 3 avril au 15 juillet 2013, des œuvres ont été réalisées sur des pignons dans Lille et aux quatre coins de la métropole lilloise. Une version " lilloise " du festival de Street Art est également prévue avec la Ville de Wroclaw en Pologne, ville jumelée à Lille. Afin de garder une mémoire de cette initiative culturelle sur la Ville, il est proposé de publier un livre édité à 500 exemplaires qui serviront de support pour des ateliers artistiques dans les quartiers.	**123.120 €**	**6.000 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions à chacune des associations selon la répartition proposée ci-dessus ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée « Subvention au Soutien à l'initiative Projet Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Magalie HERLEM

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/693**

OBJET

Projets jeunesse - Subvention 2013 aux associations de jeunesse - Acompte à l'association du Chalet des Bois-Blancs.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/1124 du 15 décembre 2003, la Ville de Lille s'est engagée à organiser un appel à projets spécifique à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans afin de conforter et soutenir le développement d'actions et d'activités au sein du réseau des équipements de proximité (centres sociaux – maison de quartier) et élargi, par la suite, à des associations de jeunesse.

Une première avance a été consentie par délibération n° 12/928 du 17 décembre 2012.

Etant donné que l'association du Chalet des Bois-Blancs a fourni toutes les évaluations de ses activités pour l'année 2012 et produit ses comptes de résultat et de bilan, approuvés par l'Assemblée Générale de l'association, et afin de porter la subvention accordée à l'association pour l'année 2013 à 80 %, il est proposé d'autoriser le versement de cet acompte 2013 d'un montant de 8.633 €. Le solde, égal à 20 %, sera proposé au Conseil Municipal du 25 novembre prochain.

Associations, activités générales et nature du projet	**Budget prévisionnel 2013 de l'association**	**Subvention proposée par la délégation Jeunesse**
Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille **N° SIREN** : 493 049 040 00 15 **N° Déclaration en préfecture** : 20060011 du 20 février 2006 **Objet :** Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs. **Le projet : "Appel à projet 2013 – Projet d'année 16-25 ans "** Les objectifs du projet pédagogique du Chalet visent 155 jeunes (123 garçons et 32 filles dont 60 mineurs du quartier sur 313 journées d'ouverture, à : - développer et favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités ; - développer la notion de respect de soi et de respect des autres et de l'environnement ; - favoriser le "vivre ensemble" et la socialisation ; - l'apprentissage de la citoyenneté ; - favoriser l'insertion professionnelle, l'ouverture au monde et l'accès aux sports et à la culture.	223.611 €	8.633 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 8.633 € à l'association du Chalet des Bois-Blancs ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 552 « Subvention Equipements de Proximité ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Magalie HERLEM

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/694**

OBJET

Projets Jeunesse 2013 - Subvention annuelle à l'association Union Française de la Jeunesse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1875 à Paris, l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) est la plus ancienne association lilloise. Elle a été transférée de Paris à Lille par décret du 26 août 1970 et a pour objet de " donner gratuitement un enseignement post-scolaire et de perfectionnement professionnel, sans distinction de sexes, d'origines ethniques, de religions, de convictions philosophiques ".

Elle est agréée sous le numéro de SIRET 783 707 532 000 33 - Code APE 804 C et son siège social est situé rue du Mal Assis à Lille (ancien Collège Camus).

Depuis 1984, UFJ accueille des jeunes de moins de 26 ans ainsi que des jeunes en formation en alternance dans le cadre de l'apprentissage des 16-25 ans.

L'association a touché quelque 657 auditeurs pour le pôle Education Populaire dont 438 auditeurs au titre de l'apprentissage d'une langue et 921 stagiaires pour le pôle Formation pour l'année 2011/2012. 60 % de ces personnes sont lilloises.

Cinq types d'activités sont proposés au sein de l'UFJ :

- des cours d'alphabétisation ;
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères ;
- un enseignement artistique avec des cours de dessins, de peinture, d'aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;
- un enseignement technique pour faire découvrir les outils informatiques de base et permettre l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ;
- des cours de langue au nombre de 12 : anglais, néerlandais, allemand, italien, portugais, espagnol, polonais, arabe, croate, russe, chinois et japonais.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2013 pour l'association UFJ s'élèvent à 672.198 € pour une subvention sollicitée à hauteur de 19.000 € au titre du pôle d'activités " Education Populaire ". Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 18.600 €.

Par ailleurs, une subvention de 40.000 € est également sollicitée au titre de l'aide à la location immobilière dont le montant annuel s'élève à 40.000 €.

Le montant global de la subvention proposée s'élève, par conséquent, à 58.600 € pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 58.600 € à l'association Union Française de la Jeunesse ;
- **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention d'occupation de l'immeuble de la rue du Mal Assis, géré par la Ville de Lille ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 24 – Opération n° 562 intitulée "Subvention à l'Union Française de la Jeunesse".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-48212-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Magalie HERLEM

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement par Madame Magali HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, en vertu de la délibération n° 13/.... du 30 septembre 2013,

désignée ci-après la Ville de Lille

et

L'Association dénommée Union Française de la Jeunesse, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° SIRET 783 707 532 000 33, Code APE 804 C dont le siège social est situé Rue du Mal Assis, 59000 à LILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PAVOT,

désignée ci-après l'Association

Préambule

L'Association dénommée Union Française de la Jeunesse (UFJ) a pour objet :

- d'organiser des cours et des conférences d'enseignement général, technique et professionnel ;
- d'organiser des cours et des manifestations à caractère culturel et artistiques
- de mettre en place des actions en faveur de l'insertion et/ou la réinsertion sociale et professionnelle,
- d'aider à la recherche d'emploi.

De par cette mission d'enseignement et d'accompagnement à l'éducation, l'Union Française de la Jeunesse assure au sein de son antenne lilloise l'accueil et la formation dans une fourchette de 900 à 1 100 personnes par an, dont près de 60 % sont domiciliés à Lille.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille notamment en faveur d'initiatives portant sur la lutte contre l'illettrisme, sur le droit à l'éducation permanente et la réussite éducative pour tous et d'initiatives en faveur de l'intégration des personnes étrangères.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4 et ce, conformément à la législation en vigueur.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association UFJ s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit ci-après.

L'association dénommée Union Française de la Jeunesse (UFJ) s'engage à réaliser l'accueil et la formation au sein de son établissement, rue du Mal Assis à Lille, cadastré EL 187, (ancien collège Albert Camus), de tous les adultes et jeunes lillois autour :

- de cours d'alphabétisation ;
- de cours d'enseignements généraux portant sur les Mathématiques, la Biologie, l'Histoire et le Droit ;
- de cours de français pour adultes et personnes étrangères ;
- des cours d'enseignement artistique : le dessin et la peinture ; l'aquarelle, le piano, le chant et le violon ;
- des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais ;
- des cours pour l'accès aux nouvelles technologies et un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base grâce au programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss.

En corollaire, l'association s'engage :

- à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique de la Ville (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques,
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2013.

Article 3
Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Ainsi, la Ville de Lille apporte une contribution financière pour un montant de 58 600 €, équivalent à 8,72 % du montant total estimé des coûts éligibles, directement ou indirectement, liés à la mise en œuvre de l'opération.

Article 4
Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2013 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 24, opération 562 intitulée «Subvention à l'Union Française de la Jeunesse ».

Le montant de la subvention s'élève à 58 600 € pour l'année 2013.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention 2013, visée à l'article 1 ci-dessus, sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention. Elle sera créditée au compte de l'association ouvert auprès du CCP de Lille sous le numéro 04 672 85N026 96 –

Article 5
Obligations comptables

L'association s'engage :

- - à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- - à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois ;
- - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,
- et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Contrôle de l'administration

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville de Lille ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville de Lille peut exiger le remboursement de la quote-part équivalentes de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Aucune des parties ne peut être obligée à verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes.

Pour la Ville de Lille,

La Conseillère déléguée à la Jeunesse,
au Conseil Lillois de la Jeunesse

au Comité Lillois d'Aide aux Jeunes
Magali HERLEM

Pour l'Association,

Le Président,
Monsieur Jean-Claude
PAVOT

NOM DE L'OPERATION : «Projet Jeunesse : Aide au fonctionnement 2013».

OBJECTIFS :

Cinq types d'activités sont proposés :

- des cours d'alphabétisation ;
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères
- un enseignement artistique avec des cours de dessins/peinture, aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;
- un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base et l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ; des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 672 198 €. La participation de la Ville de Lille s'élève à 58 600 €, dont 40 000 € pour les frais de location de l'immeuble occupé.

Les autres ressources mobilisées par l'association Union Française de la Jeunesse affectées à l'opération sont de 613 598 €.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/695**

OBJET

Association Univers-Cité - Mise à disposition de locaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville aide et conforte les associations qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel, et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat par la mise à disposition de locaux, formalisée par convention.

Une convention est établie à cet effet avec l'association Univers-Cité, sise 16-18 rue Danton à Lille, définissant le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville et les obligations juridiques et financières qui y sont attachées.

Il convient de renouveler auprès de l'association cette convention de mise à disposition de locaux dont la Ville est propriétaire, qui sera établie pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

L'association Univers-Cité propose, depuis 2001, l'animation du cinéma de proximité du quartier de Moulins « L'Univers », espace de mutualisation des projets liés à l'image regroupant une cinquantaine d'associations adhérentes. Depuis 2009, l'association nourrit de nombreuses réflexions et expérimentations autour de l'image et de son évolution et propose un programme autour de quatre grandes orientations :

- des programmations libres, autonomes et éclectiques des associations adhérentes ;
- la conduite d'un projet culturel et éducatif dédié à la jeunesse ;
- la structuration d'une action culturelle à destination du quartier de Moulins, en lien avec les opérateurs culturels de Lille et de la région ;
- l'accompagnement de projets qui, par l'action conjuguée de l'équipe salariée et des ressources à disposition, détermine une part essentielle de l'éthique de l'association.

La mise à disposition de locaux par la Ville auprès de l'Univers-Cité est réalisée gracieusement pour permettre le développement de son activité culturelle. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association, pour un montant de loyer de 30.600 € évalué par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La subvention en nature ainsi accordée sera reprise dans les conventions conclues entre la Ville et la structure, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés. Ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision du Maire, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Cinéma - Audiovisuel et Arts Numériques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49947-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/10/13

Jaëlle LANOY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/696**

OBJET

Informatique - Progiciel Implicit de Gestion des Aides sociales - Cession des droits d'usage au CCAS de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a acquis en 2000, via une procédure d'appel d'offres ouvert, les droits d'usage du progiciel Implicit auprès de la société IMPLICIT SOLUTIONS SA. L'objet de cette acquisition était de procéder à l'informatisation de l'action sociale individuelle.

Ces droits d'usage ont été inscrits au patrimoine de la Ville de Lille pour une valeur globale de 127.356 €. Néanmoins et compte tenu de la durée d'amortissement de ce type de bien, leur valeur nette comptable est aujourd'hui nulle.

Ce logiciel est actuellement déployé à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les Mairies de quartier. Il permet principalement de :

- gérer les usagers et leur foyer (composition du foyer, ressources, charges, demandes...) ;
- instruire et suivre les demandes ;
- gérer les paiements et les opérations de caisse ;
- éditer les courriers.

S'agissant d'un logiciel utilisé pour les besoins de l'activité du CCAS, il apparaît légitime que ses droits d'usage lui soient transmis.

Sollicitée sur le principe de cette cession, la société IMPLICIT y a répondu favorablement, comme l'atteste le document joint signé par le PDG de la société.

La valeur nette comptable des droits d'usage du progiciel étant nulle, la cession se fera à titre gratuit.

Suite à la cession, il conviendra de résilier le contrat de maintenance liant la Ville de Lille à la société IMPLICIT, charge ensuite au CCAS de passer un contrat de maintenance pour son propre compte.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la cession des droits d'usage du progiciel Implicit au CCAS de Lille à titre gratuit ;

- **EFFECTUER** les opérations comptables permettant le retrait du patrimoine municipal des droits d'usage du progiciel Implicit.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Informatique

Jaëlle LANOY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49272-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

ATTESTATION

Je soussigné, Richard THOUVENOT, Directeur Général, représentant la SAS IMPLICIT, dont le siège social est situé 8 rue Raymond Aron - Saint Martin sur le Pré – 51010 CHALONS EN CHAMPAGNE, immatriculée au Registre du Commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE (51010) sous le numéro de SIREN 420 871 717 – 98B224,

→ *Atteste que la société IMPLICIT donne l'autorisation à la Mairie de Lille de transférer le droit d'usage de la licence IAS au CCAS de la ville de Lille.*

Attestation faite à la demande de l'intéressé,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT MARTIN SUR LE PRE, le 22/05/2013

Richard THOUVENOT

Directeur Général

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**
N° **13/697**

OBJET

Accès aux Vacances et aux Loisirs pour tous - Subvention à l'association ABEJ.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le chantier "Tous en Vacances" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

«Tous en Vacances» est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

Envisager les vacances autrement avec et comme tout le monde, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité

Pour 2013, les actions financées seront axées sur l'accès aux Vacances et aux Loisirs. Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- Aide pour des départs en vacances individuelles
- Aide pour des départs en vacances alternatives
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies

C'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme d'une subvention d'un montant de 1.250 € par l'association ABEJ pour un séjour d'une semaine destiné à des pères et leurs enfants dans le cadre du projet « Préservons la planète père », afin que ces pères sans domicile fixe ne perdent pas les liens avec leurs enfants au travers d'un temps de détente et de loisirs. Ce projet concerne 4 pères et 6 enfants.

La Ville de Lille propose d'apporter son aide financière à hauteur de 500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € à l'association ABEJ ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 - Opération n° 1751AVLOI « accès aux vacances et aux loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-49164-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Michel IFRI

MAIRIE DE LILLE

Impression : octobre 2013
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2013
N° ISSN : 1241-6274